

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Septembre 2015

18 H 00

(Commissions réunies le Lundi 21 Septembre 2015 à 19 H 00)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2015

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ APPROBATION - CONTRAT DE VILLE
- 5-/ APPROBATION - CONVENTION PLURIPARTENARIALE POUR LE PORTAGE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.)

PERSONNEL COMMUNAL

- 6-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS

FINANCES

- 7-/ MODIFICATION - TARIFS - ACCUEILS PERISCOLAIRES
- 8-/ MODIFICATION - TARIFS - ATELIERS TENNIS ENFANTS ET ADULTES AU CENTRE OMNISPORT
- 9-/ MODIFICATION - TARIFS - STATIONNEMENT PUBLIC - PARKING DE LA POSTE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE
- 10-/ MODIFICATION - TARIFS - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
- 11-/ MODIFICATION - OUVERTURE DE COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT) - REGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT
- 12-/ RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL AU STADE DARRAGON - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- 13-/ **MODIFICATION - PLAN DE FINANCEMENT - RESTAURATION DE LA TERRASSE ET DES ESCALIERS EXTERIEURS 2^{ème} PHASE - PALAIS DES CONGRES-OPERA**
- 14-/ **STAGES D'APPRENTISSAGE DE NATATION – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS**
- 15-/ **DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2015**
- 16-/ **APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RAPPORT D'ACTIVITE - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**
- 17-/ **APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2015 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**
- 18-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 19-/ **VENTES WEBENCHERES**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 20-/ **RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2014**
A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 21-/ **MISE A JOUR - TABLEAU - INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES**
- 22-/ **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE - VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**
- 23-/ **ADOPTION - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 24-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - BOUCLE DES ISLES ET TETES DE PONT**
- 25-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - PARC NATUREL URBAIN DE PORT-CHARMEIL**
- 26-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - SICHON EN CŒUR URBAIN**
- 27-/ **INSCRIPTION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE PORT-CHARMEIL EN RIVE DROITE DU PARC NATUREL URBAIN - CONTRAT AUVERGNE +**
- 28-/ **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - VENTE PAR LA SA D'HLM SCIC HABITAT AUVERGNE BOURBONNAIS - LOGEMENTS SOCIAUX 1 RUE DE TOURS**
- 29-/ **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - REVISION GENERALE - PLAN LOCAL D'URBANISME**

AFFAIRES GENERALES

- 30-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - IMMEUBLE 85 RUE DE CONSTANTINE - 03200 VICHY**
- 31-/ **DROITS ET BIEN IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - RUE D'ALLIER - 03200 VICHY -DOMAINE PUBLIC (12M²)**
- 32-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - 33 ALLEE DES RESERVOIRS 03200 VICHY - DOMAINE PUBLIC (2m²)**
- 33-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - LOTS N°12 ET N°6 - 15 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY**
- 34-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION - MODULE PREFABRIQUE - 50 RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY**
- 35-/ **APPROBATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**
- 36-/ **ACCORD DE PRINCIPE - EVOLUTION D'UN BUREAU DE POSTE EN POINT RELAIS URBAIN**

INFORMATIONS DES ELUS

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SEMIV (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY)

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du Jeudi 2 Juillet 2015

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 26 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **APPROBATION - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 3 ET 10 AVRIL 2015**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

AEROPORT / SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ **CONVENTION AVEC METEO FRANCE - AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL**
- 5-/ **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA VILLE DE VICHY**
- 6-/ **DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

PERSONNEL COMMUNAL

- 7-/ **MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 8-/ **ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE CULTURELLE**
- 9-/ **REFORME - REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE C.S.G.**
- 10-/ **RENOUELEMENT - MISES A DISPOSITION - EDUCATEURS DES A.P.S. AUPRES DES CLUBS SPORTIFS**
- 11-/ **MISES A DISPOSITION - PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**
- 12-/ **RENOUELEMENT - MISES A DISPOSITION - O.T.T.**
- 13-/ **RENOUELEMENT - MISE A DISPOSITION - C.G.O.S.**

FINANCES

- 14-/ **MODIFICATION - TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGIN**
- 15-/ **MODIFICATION - TARIFS - LOCATIONS DE MATERIELS DE FETES**
- 16-/ **AUGMENTATION - MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE - REGIE D'AVANCES DES DROITS DE STATIONNEMENT**
- 17-/ **DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2015 - COMPTABILITE COMMUNALE**
- 18-/ **ADHESION - COTISATION - THE GREAT SPAS OF EUROPE**
- 19-/ **SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€ -ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

20-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**

21-/ **VENTE WEBENCHERES**

OPERATIONS TECHNIQUES

22-/ **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2014 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

23-/ **DESIGNATION DU JURY - MAITRISE D'ŒUVRE - ECOLES PRIMAIRE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE**

24-/ **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL FOCH - ROUTE DEPARTEMENTALE 906**

URBANISME / AMENAGEMENT

25- / **APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE DE VICHY VAL D'ALLIER - HABILITATION INSTRUCTION AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

26-/ **CONVENTION AVEC VICHY VAL D'ALLIER - SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

27-/ **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET D'INSTALLATION CLASSEE A CUSSET STE EPUR CENTRE SAS**

AFFAIRES GENERALES

28-/ **MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR - CONSEIL MUNICIPAL**

29-/ **DROITS ET BIENS MOBILIERS - CESSION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE**

30-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION DE PARCELLES - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY**

31-/ **DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN - REMISE GRACIEUSE**

32-/ **DENOMINATION DE VOIE - PLATEAU DES FONTAINES**

33-/ **RENOUVELLEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ETAT - VIDEO PROTECTION**

34-/ **EXONERATION - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D'AFFICHAGE**

INFORMATIONS DES ELUS

-/ **ECOLE MATERNELLE LYAUTEY - DECHARGE PARTIELLE DE FONCTION - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

QUESTIONS DIVERSES

1-/ APPROBATION - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 3 ET 10 AVRIL 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 3 et 10 Avril 2015.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

* * * * *

⇒ MM. Pommeray, Sigaud sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray à la décision N°2015-27 :

« M. le Maire,
Mes chers collègues,

Je souhaiterais, s'agissant d'un dossier important, que le conseil municipal soit informé des tenants et des aboutissants de ce dossier.

Il serait donc souhaitable que soient communiqués à l'assemblée délibérante l'arrêté poursuivi et surtout les moyens de la poursuite de cet arrêté du préfet devant le tribunal administratif.

Toujours est-il que le prélèvement sur nos ressources fiscales, par le préfet, n'est pas un levier qui est manié à la légère et cela signifie que quelle que soit l'issue de l'instance engagée - qui si j'ai bien compris est basée sur le moyen principal de l'opportunité et de l'inapplicabilité du texte législatif - nous continuerons d'avoir un problème avec ce terrible article 55 nouvelle mouture.

Je pense donc que dans le même temps que l'on conteste il faut sans doute aussi gérer cette question. Cette année, le prélèvement va partir dans le fonds national de développement d'une offre de logements locatifs sociaux géré par la Caisse de garantie du logement locatif social. Je pense qu'il serait utile, puisqu'on peut déduire de ce prélèvement, des dépenses parfaitement locales (subventions foncières, viabilisation, moins values sur des cessions de terrains à aménager..), pour que ce prélèvement sur l'argent des Vichyssoises et des Vichyssois, s'il était maintenu, puisse en quelque sorte, rester local...

Une dernière remarque : j'imagine enfin que c'est la défense des intérêts de la ville que vous avez confié à maitre Maisonneuve ; la décision est curieusement rédigée ! ».

Réponse de M. le Maire :

« Merci de vos remarques, elles vont dans le sens de ce que la Ville projette de faire. En premier lieu, nous contesterons pour les motifs que nous avons déjà évoqués dans cette enceinte. En effet, cette loi SRU comporte, à mon avis, l'énorme défaut de ne pas considérer les agglomérations, les collectivités territoriales en fonction des fluctuations à la hausse ou à la baisse du marché du logement. A Vichy, il n'y a pas de liste d'attente quel que soit le bailleur social, le logement social n'est pas « tendu ». Il y a une vacance importante dans le domaine public comme privé alors même que nous atteignons pratiquement le quota. Nous sommes passés, en quelques années, de 12 à 16 %, le minimum prévu par la loi SRU étant de 20 %. Heureusement, il n'a pas été appliqué le nouveau taux de 25 % préconisé par la loi Duflot.

Par conséquent, après la contestation et si notre proposition ne prospérait pas, nous continuerons à construire des logements sociaux, à acquérir des terrains et cet argent sera utilisé pour des acquisitions dans ce domaine.... C'est pourquoi si nous devons payer cette amende, nous trouverons le moyen de le récupérer en tout ou en partie. Voilà l'état de notre réflexion. »

Intervention de M. Sigaud :

« M. le Maire, à la décision N°2015-28 il est inscrit « ... pour une durée de 9 mois » au lieu de 9 années ».

⇒ M. le Maire demandera aux services de rectifier, il s'agit bien de 9 années.

* * * * *

M. le Maire précise à l'assemblée que, dans le cadre de l'article 26 du Règlement intérieur, il a été informé par lettre en date du 2 Mai dernier de la constitution du groupe « Vichy Nouveau Souffle » composé de Mme Michaudel, M. Skvor et de Mme Malmey qui sera présidé, pour la première année, par Mme Marie-Martine Michaudel.

* * * * *

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

AEROPORT / SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

4-/ CONVENTION AVEC METEO FRANCE - AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Vichy-Charmeil,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants,

- de payer à Météo France le coût annuel du service rendu,
- de percevoir la participation financière de Météo France au titre de la mise à disposition de l'emplacement.

* * * * *

⇒ MM. Sigaud, Skvor sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Je voudrais vous rappeler que nous sommes obligés de payer aujourd'hui à la suite du départ de Météo France. C'est une obligation du fait que l'Aérodrome est ouvert à la circulation à l'aviation publique, cela nous contraint à cotiser, je le déplore ».

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je profite de cette délibération sur la convention avec Météo France pour souligner l'atout que représente notre station-météo de Vichy-Charmeil, puisque grâce à elle, hier après-midi, Vichy a décroché le record européen de la canicule, à plus de 40°.

Ce qui me fait dire que de la reine des villes d'eau à la reine des points chauds, il n'y a parfois qu'un pas qu'il vaudrait mieux ne pas franchir ni trop souvent, ni trop rapidement.

En l'occurrence, cette canicule persistante et assez précoce dans la saison est le signe qu'aucun territoire, pas même le nôtre, n'est à l'abri des conséquences du dérèglement climatique.

Le scénario optimiste du GIEC mise sur une hausse de 2°C à la fin du siècle, ce qui signifie des hausses de températures moyennes estivales de près de 10° sous nos latitudes. Je parle bien de moyennes, ce qui donnerait lieu à des canicules bien plus fortes et bien plus longues. Et cela, rien que pour le scénario optimiste.

Je profite donc de cette occasion pour redire qu'il va nous falloir commencer d'adapter sérieusement le territoire à ces défis, de façon à faire face à de tels changements majeurs.

Je compléterai mes propos en disant que s'il faut adapter le territoire, il va aussi falloir adapter le conseil municipal, l'équiper d'un parc d'instruments météo avec déclencheur de canicule et délocalisation automatique de l'assemblée en zone fraîcheur dans les parcs.

Mais déjà ce soir, je m'inquiète de l'effet cocktail de cette canicule avec les montées en température de mon voisin de gauche, dont j'ai récupéré la garde en l'absence d'Isabelle Réchard.

Je vous remercie. »

⇒ M. le Maire remercie MM. Sigaud et Skvor de leurs interventions.

5-/ PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA VILLE DE VICHY

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune de Vichy, le Préfet et le Directeur académique des services de l'Education nationale.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Pommeray sont intervenus dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire,

La réforme des rythmes scolaires qui s'applique ici avait l'ambition de poursuivre, à mon sens, deux objectifs. Le premier consiste à alléger le temps scolaire en le répartissant sur 5 jours ce qui devait permettre aux enfants une meilleure assimilation des connaissances en évitant une fatigue excessive et en concentrant les apprentissages fondamentaux plutôt le matin. En ce sens la répartition des horaires qui est proposée dans le PEDT de Vichy correspond à cet objectif.

Le deuxième objectif visé par cette réforme consiste à tenter de réduire les inégalités socio-culturelles en permettant aux enfants de trouver à travers les activités périscolaires ce qui peut leur manquer dans leur milieu familial c'est-à-dire l'ouverture au monde et à la culture, la découverte du monde des arts, la peinture, la sculpture, la musique, le cinéma, le théâtre, etc... L'initiation aux langues vivantes, la préservation de l'environnement, l'apprentissage de la citoyenneté, l'ouverture aux autres, le développement des activités sportives.

Nous saluons le travail accompli, les efforts réalisés par les élus et les services de la Mairie pour mettre en place une réforme délicate. Cependant, nous espérons que ce projet éducatif se développera en affichant plus d'ambition, plus de concertation, plus de cohérence. Pourquoi ? Parce que la situation de notre ville est particulière, la ville de Vichy scolarise en primaire, ce sont les chiffres donnés dans le projet, 1969 élèves dont 649 fréquentent l'école privée. Il ne s'agit pas de ranimer la guerre scolaire. Toutefois il faut savoir que les écoles privées ne sont pas tenues d'appliquer la réforme des rythmes scolaires et donc ne l'appliquent pas. Cette réforme, comme d'autres avant celle-ci, a pu effrayer des parents qui ont pu choisir l'école où la réforme ne s'applique pas. La Ville de Vichy d'autre part affiche, dans le public, 7 écoles maternelles dont 3 en ZEP, 5 écoles élémentaires dont 3 en ZEP. La zone d'éducation prioritaire a tendance à s'élargir plutôt qu'à se réduire donc l'enjeu est d'importance à plus d'un titre. Une opportunité se dessine avec l'articulation indispensable entre les activités périscolaires et les projets d'école qui démarre à la rentrée prochaine à la maternelle et à la rentrée suivante pour l'élémentaire.

C'est pourquoi nous appelons de nos vœux la mise en place d'un plan éducatif plus concerté, plus ambitieux, plus cohérent donc pour le moment nous nous abstenons sur ce point. »

Réponse de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« Par rapport à vos remarques, je souhaiterais ajouter qu'effectivement il existe des projets éducatifs dans les écoles. Ils doivent se mettre en place, mais ils sont tous retardés d'un an. Nous n'avons donc pas eu la possibilité de travailler avec ces projets éducatifs pour l'année qui vient puisqu'ils n'existent pas. Ceci est ma première remarque.

Ensuite vous parlez de « projet de plan éducatif plus concerté », je voudrais souligner qu'il y a eu des réunions avec un nombre important de personnes concernées par tout ce qui touche à l'enfance, au périscolaire et au scolaire. Tous ces responsables étaient présents. Les activités mises en place sont ambitieuses. Il y a une grande cohérence entre ce que nous faisons au sein des écoles pendant le temps scolaire et le temps périscolaire avec un objectif qui est bien celui que vous avez défini, c'est-à-dire de permettre aux enfants de s'ouvrir à des activités qu'ils pourraient ne pas connaître s'ils restaient chez eux, que ce soit sur le plan culturel, sportif ou éducatif. Il ne faut pas oublier que durant le temps périscolaire nous avons pour ambition aussi d'aider les enfants en difficulté scolaire, et non de leur proposer uniquement de nouvelles activités culturelles, sportives ou autres. Il existe une forte demande de la part des parents et des enseignants pour développer un encadrement pédagogique à travers les études, aider les élèves dans leurs devoirs et l'apprentissage des leçons. Ces ateliers « études » sont très demandés. Nous avons également mis en place un certain nombre d'ateliers d'éducation civique ou du bien vivre ensemble. Nous allons continuer dans ce sens et développer d'autres formes d'activités nouvelles pour la rentrée prochaine. Tout cela se fait en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et leurs représentants dans les conseils d'écoles.

Dernière information concernant le dossier du PEDT, il sera étudié seulement en septembre pour ce qui est de la Ville de Vichy. Beaucoup de villes ont déposé des PEDT en retard, ils n'ont donc pas pu être étudiés avant les vacances. »

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

La teneur de ce document m'a mis mal à l'aise. On en comprend vite la finalité : c'est la nécessité d'une convention et de ce document, partie à la convention, pour pouvoir continuer de bénéficier d'un financement de l'État s'agissant des temps d'activités périscolaires.

J'imagine qu'il remplira cette fonction.

Mais en réalité, ce document n'est pas réellement un projet. C'est un état des lieux puis une déclaration d'intentions assez floue d'ailleurs. Je lui note même un défaut qui le fait parfois ressembler aux documents de l'éducation nationale : il confond l'objet de l'action et ses moyens.

Ça m'a rappelé des souvenirs : celui d'emplois du temps scolaires sur lesquels on lisait « décroissement » au lieu de sciences, d'histoire ou géographie parce que le moyen pédagogique qui était celui de mélanger les classes, de décroisser, avait pris le pas sur le contenu de l'enseignement. J'avoue que j'y ai pensé que lorsque j'ai lu, par exemple - je cite - qu'au nombre des effets attendus en termes de connaissances, compétences, comportements... des enfants... : on cite explicitement et uniquement trois choses la meilleure répartition du temps scolaire, la proposition éducative des accueils périscolaires et la meilleure complémentarité avec les enseignements du temps scolaire...

Nous ne sommes pas là pour décroquer ce document que l'on va finalement échanger avec l'Education nationale et l'État contre un chèque. Mais je voudrais revenir au fond sur sa finalité et insister sur le fait nous vivons à la fois une décentralisation et une décrocentration de l'éducation. Depuis 1982, la part des collectivités locales va grandissant sous un double effet de la demande des collectivités - il me souvient M. le Maire de Pierre-Joël Bonté expliquant, ici, à Vichy, au lycée Valéry Larbaud, que le conseil régional était en capacité de gérer intégralement l'enseignement de troisième cycle technologique ou professionnel - et l'autre effet qui est la dissolution, pour ne pas dire autre chose, de l'éducation dite nationale non pas de l'acte d'enseignement qui, en tous cas au niveau qui nous concernent c'est-à-dire maternelle et primaire, continue d'être d'excellente qualité mais de sa gestion ; je ne veux citer personne mais on l'a vécu, ici, à Vichy.

On peut naturellement exprimer des réticences sur cette évolution, la discuter, tenter de la contrer. Mais ici, dans cette salle, cette discussion nous échappe : nous ne sommes ni dans un parti politique ni législateurs. Ça veut dire que nous sommes confrontés au principe de réalité et que nous sommes passés au fil des années de la gestion des fournitures scolaires et des bâtiments à la nécessité de prendre une réelle responsabilité dans l'éducation des 2.067 élèves qui sont dans nos écoles.

A cet égard, je vais me limiter, car le débat serait sinon très long, à deux choses, une de fond et une de forme.

Le premier élément, de fond c'est évidemment l'éducation à la citoyenneté et la construction d'un lien entre les citoyens en devenir que sont les élèves de nos classes et la puissance publique.

Inutile d'expliquer ici pourquoi cet enjeu est fondamental aujourd'hui. Il est malheureusement absent du document : on a une fois « éducation citoyenne » dans une liste mais en termes d'actions, c'est le vide sidéral.

Je vous redis la responsabilité qui est la nôtre dans ce domaine et la suggestion d'impliquer, dans ce projet éducatif, les services municipaux : je pense aux services des espaces verts, au service de la propreté, à la police municipale, naturellement à l'école de musique, à la médiathèque, au centre technique municipal... de manière à ce que l'action publique s'incarne et que nos jeunes Vichysoises et Vichysois en soient aussi, dans leur environnement scolaire, les acteurs.

La deuxième question c'est que nous avons la nécessité face à l'évolution que j'ai décrite de planifier un rien c'est-à-dire de dessiner l'offre éducative à dix ou quinze ans dans cette ville. Ce ne sont pas des arbitrages immobiliers ; ce sont des arbitrages politiques au sens noble : combien d'établissements ? Quelle est leur taille critique ? Quelle est leur localisation dans la ville ? Sont-ils couplés entre eux maternelle-primaire, ou couplés avec d'autres structures, l'école de musique, le Cavilam, des installations sportives, des installations culturelles, garderies, crèches ? Appliquons-nous une carte scolaire ou va-ton vers une prédominance des projets d'établissements ?

Je ne trouve pas ni ces réponses ni un début à ces réponses dans l'actuel projet.

J'ajoute au passage sur cette même question que le diagnostic qui a été fait à l'occasion du projet territorial de VVA, et que je partage - le diagnostic pas le projet - insiste sur les déséquilibres démographiques que nous connaissons, sur la nécessité de rajeunir la population, sur la nécessité de densification du cœur urbain. La qualité de l'offre éducative est le premier critère de compétence communale dans les choix de destination des familles. Donc cette planification nous la devons évidemment à nos 2.067 élèves mais nous la devons aussi à l'horizon que nous devons tracer pour notre ville demain.

Je vous remercie. »

Réponse de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« Sur la forme, nous avons réalisé un PEDT en répondant aux demandes très structurées de l'Education nationale ainsi qu'aux exigences données pour remplir le formulaire du PEDT. Ceci dit, vous nous dites que nous aurions pu ajouter un certain nombre de choses, ce que nous aurions pu faire, tout comme nous aurions pu discuter d'un certain nombre de choses en commission, et je regrette beaucoup que le débat dont vous parlez maintenant n'ait pas eu lieu en commission. Il faut être présent aux commissions afin de pouvoir débattre de tous ces sujets.

Pour répondre à votre offre éducative, nous ne devons pas nous substituer à l'Education nationale. Vous parlez par exemple de l'éducation à la citoyenneté. Les enseignants font aussi de l'éducation à la citoyenneté et les services de la ville sont à leur disposition. Les enfants viennent en Mairie, rencontrent les personnels des différents services. Ils rencontrent le personnel des espaces verts pour une éducation sur le respect de la nature. La police municipale intervient également dans les écoles. Tout ceci sera renforcé l'année prochaine car nous constatons qu'il y a un manque. Mais les élèves doivent également s'inscrire à ces ateliers. Et lorsqu'il y a une offre d'ateliers en périscolaire il faut que les enfants acceptent d'y venir.

S'il n'y a que deux inscriptions dans un atelier pendant sept semaines, il ne sera évidemment pas renouvelé. Oui c'est important, mais nous n'avons qu'un rôle complémentaire de celui de l'Education Nationale, et non un rôle de substitution. Ce n'est pas à nous d'avoir une offre éducative, et s'il y en a une c'est en concertation avec l'Education nationale en tout état de cause. »

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus.

**6-/ DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT –
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de déposer une demande de renouvellement du classement « à rayonnement départemental » du conservatoire de Vichy, et ce pour 3 ans, conformément au dossier joint à la présente délibération (projet d'établissement et questionnaire).

* * * * *

⇒ MM. Skvor, Pommeray sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher(e)s collègues,

Sur cette question du Conservatoire de musique, nous prenons acte de la volonté de :

- transférer à Vichy Val d'Allier la compétence enseignement musical,
- comme de demander le renouvellement du classement à « Rayonnement Départemental ».

Le projet d'établissement qui nous a été transmis est aujourd'hui moins un projet d'établissement que le projet d'un projet, mais il a le grand mérite à nos yeux d'ouvrir un débat qui loin de se limiter au seul enseignement musical, pose la question de la politique et de l'ambition culturelles à Vichy.

L'ironie de la chose c'est que ce même rapport ouvre un débat tout en le refermant, en tout cas pour notre assemblée, puisqu'il se fonde sur le transfert à l'agglomération.

Alors ce débat quel est-il ? C'est celui du maintien du label CRD (« Rayonnement Départemental ») pour le futur conservatoire d'agglomération et donc de la création d'une nouvelle spécialité enseignée dans ce conservatoire en complément de l'enseignement musical.

Or précisément, le choix entre l'art dramatique ou la danse n'est pas évident et peut donner lieu à un débat posant la question du développement et de l'ambition culturelle de notre agglomération.

Ce serait une première à Vichy et une véritable chance ; ce débat devrait nous permettre de passer en revue plusieurs choses :

- les atouts culturels de la Ville et du bassin (passé, identité, talents, infrastructures...),
- les besoins en matière de culture (éducation, attractivité...),
- les ambitions qui doivent être les nôtres pour continuer à exister en tant qu'acteur au sein de la prochaine métropole voire de la grande région.

Comment, plus concrètement, poser la question de la nouvelle spécialité du CRD sans se poser la question de l'avenir et d'une ambition nouvelle pour l'Opéra de Vichy (à l'échelle métropolitaine) comme le suggérait d'ailleurs récemment sa directrice dans la presse locale ?

Il nous semble que le débat annoncé ne doit pas se réduire pas à un simple arbitrage indifférent entre théâtre et danse, mais doit être l'occasion d'une réflexion partagée sur la préfiguration d'un des axes forts du développement vichyssois, développement culturel mais pas seulement.

La concomitance du transfert à l'agglomération et de l'émergence d'un horizon métropolitain - en cela, dans un tout autre domaine, la récente fusion JAV / Stade Clermontois est très symbolique - doit permettre de remettre beaucoup de choses en question et notamment le statu quo culturel qui prévalait jusqu'ici à Vichy.

Les rédacteurs du projet d'agglomération reconnaissent d'ailleurs encore récemment, ne pas avoir été en mesure d'afficher une véritable ambition culturelle pour notre territoire. Ce débat qui s'ouvre sur l'enseignement musical et artistique peut être l'occasion d'en ouvrir le chantier. A nous de le saisir sans attendre.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

À force de les évoquer, il y a des sujets qui fatiguent. Celui-là en est un.

Trois remarques :

Comme dirait la SNCF, mieux vaut tard que jamais.

La solution à cette question est maintenant à l'échelle de l'agglomération : le travail avait été engagé en tous cas c'est ce que montrent les archives de VVA avec le projet de compositeur en résidence, le financement des postes de professeurs de disciplines uniques et des dumistes, l'aide financière pour les familles, le travail de lissage des tarifs et de structuration administrative et même un projet de délibération que j'ai découvert récemment pour une entrée en vigueur en septembre 2014... ce qui allait au passage avec une augmentation du coefficient d'intégration fiscale de VVA ! On a donc eu notre petite dose de temps politicien ajouté à ce dossier... Il faut qu'on en sorte et je souhaite - de nouveau - que ce classement soit aussi le signe d'une volonté de conserver ce rang pour le futur établissement.

Enfin, dernière remarque sur le projet. C'est la même que sur le projet éducatif. Nous avons un état des lieux mais de projets point : on apprend que Vichy est la ville natale d'Albert Londres, bon ! Qu'on fait une exposition de portraits, re-bon ! Qu'on a à Cusset, le festival Star Wars, très bien !

Et surtout qu'on demande un délai jusqu'en 2018 pour savoir si l'on va choisir théâtre ou danse ; on évoque un projet artistique et culturel fédérateur qui a trois lignes sur 86 pages ; un éventuel lieu de diffusion fait beaucoup mieux avec six lignes ; la coopération avec les harmonies municipales, quatre lignes et les parents d'élèves, cinq lignes.

Comme disait François Mitterrand quand il rencontrait Margaret Thatcher, c'est « conforme » c'est-à-dire que ce dossier est dans le droit fil de la politique municipale qui a été menée sur cette question.

Donc nous allons voter « pour » ; c'est un dossier dont nous demandons la constitution depuis trois ans mais je regrette le manque d'ambition ; je le regrette doublement parce que c'est une ambition dont vous avez les moyens... ».

Réponse de M. le Maire :

« M. Pommeray, je pense que vous devez être heureux que cette délibération démente ce que vous annonciez dans le journal « C'est à Vichy » du mois d'octobre. Vous écriviez : « ... *la nouvelle va tomber dans les jours à venir, Vichy n'aura plus de conservatoire à rayonnement départemental. Ne nous y trompons pas, c'est une décision politique...* ».

Les différentes remarques que vous faites m'amènent à évoquer deux points notamment sur le thème du « ... *mieux vaut tard que jamais...* » et celui récurrent dans la presse sur le fait que les choses n'avancent pas, on ne sait pas où cela va, etc... .

Nous avons réglé en un an, par un dialogue au sein de la Communauté d'agglomération, un problème qui semblait impossible à résoudre depuis 10 ans c'est-à-dire la mutualisation du conservatoire et des écoles de musique de l'agglomération. Nous avons réglé sans difficulté avec les maires concernés et les directeurs d'école de musique ce problème de mutualisation : presque naturellement au point que l'on se demande pourquoi ce dossier était impossible à régler au cours de ces dix dernières années malgré l'insistance et la demande extrêmement forte de la ville de Vichy, point sur lequel nous nous rejoignons.

Cette future mutualisation n'est qu'un des exemples de ce qui va se réaliser. François Skvor a évoqué tout à l'heure la coopération entre la JAV et le Stade Clermontois, une coopération entre clubs soutenue par les collectivités locales dans le cadre du pôle métropolitain. Nous avons demain soir une réunion du Conseil métropolitain qui va décider des 7 ou 8 axes prioritaires du Pôle métropolitain et des 18 actions qui seront envisagés au cours de ce mandat. L'opéra métropolitain comme évoqué par M. Skvor fera partie de ces actions mais également beaucoup d'autres. Au total, je crois pouvoir me féliciter de l'avancée réalisée dans le dossier du Conservatoire à rayonnement départemental en ayant réussi notamment à convaincre la DRAC d'accepter une situation provisoire pour l'année qui vient puisque, bien entendu, il ne s'agit pas de préempter les décisions qui vont être prises par la Communauté d'agglomération.

Je continue pour ma part à m'interroger sur l'aspect extrêmement bureaucratique des formulaires émanant du Ministère de la culture mais aussi sur les exigences et les conditions qui sans cesse sont posées aux collectivités locales dans ce domaine comme dans d'autres tels que les rythmes scolaires et, dans le cas du CRD, la pratique d'un deuxième enseignement pour pouvoir bénéficier de cette appellation. En l'occurrence il ne me paraissait pas obligatoire qu'un deuxième enseignement soit ajouté à des conditions déjà drastiques. Cette procédure, qui se conjugue à une baisse des dotations, entraîne de nombreuses collectivités à renoncer à des choses qui ne satisferont pas aux normes, aux exigences, à des conditions sans cesse supérieures et je le regrette. Néanmoins, sur ce sujet en particulier, nous allons pouvoir arriver, grâce à l'agglomération, à une sortie positive de la réflexion actuellement engagée sur ce dossier. »

PERSONNEL COMMUNAL

7-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Je ne suis jamais sûr de lire ces tableaux avec justesse mais il y a des conjonctions troublantes que, naturellement, vous allez vous empresser de lever.

Je ne voudrais pas que le projet de mutualisation dont je rappelle les trois objectifs : économies, efficience, lisibilité débouche une augmentation de notre 012 au motif du mouvement qu'il pourrait provoquer sur les hauts fonctionnaires municipaux et qui serait alors compensé par une promotion interne.

Je voudrais qu'on me rassure sur le sujet en m'affirmant la complète déconnexion de ce tableau et du projet de mutualisation. Ça me permettrait de passer un bon été ».

⇒ M. Dervieux, Directeur général des services, précise que ce tableau est effectivement déconnecté des problématiques de mutualisation, il s'agit de promotions normales au sein des services de la Ville.

8-/ ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE CULTURELLE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de maintenir pour l'ensemble des grades, les coefficients multiplicateurs fixés par délibération n°3 du 29 septembre 2006 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), l'Indemnité de Sujétion spéciale des Conservateurs des bibliothèques (I.S.), et de la Prime de Sujétions Spéciales des Personnels de Surveillance et d'Accueil (P.S.S.P.S.A.).

- d'appliquer les modalités de versement de la Prime de Technicité Forfaitaire des personnels des bibliothèques (P.T.F.) comme suit : pas de variabilité du montant accordé aux bénéficiaires (Bibliothécaires territoriaux, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

- de maintenir le coefficient multiplicateur maximum à 4 fixé par la délibération n°3 du 29 septembre 2006 concernant l'I.F.T.S. pour les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : soit Assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe, Assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon et Assistants de conservation à partir du 6^{ème} échelon.

- de modifier le coefficient multiplicateur de l'I.F.T.S. pour les Bibliothécaires et Attachés de conservation comme suit :

- o Bibliothécaires et Attachés de conservation = maximum de 4
- o Bibliothécaire ou Attaché de conservation ayant en charge la direction de la médiathèque = maximum de 8

9-/ REFORME - REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE C.S.G.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de remplacer le versement de l'indemnité exceptionnelle de C.S.G. par une indemnité dégressive dans le temps à compter du 1^{er} mai 2015.

10-/ RENOUVELLEMENT - MISES A DISPOSITION - EDUCATEURS DES A.P.S. AUPRES DES CLUBS SPORTIFS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'éducateurs des A.P.S. (Mmes Sophie LALOIS et Ghislaine PATUREAU, MM. Jean Paul CHEVALIER, Didier NADEAU et Philippe SAINT ANDRE) de la Ville de Vichy auprès de clubs sportifs suivants : Fleurs de France Gymnastique, Vichy Val d'Allier Natation, Société d'Escrime de Vichy, Racing Club Vichy Athlétisme, Vichy Gym, pour assurer notamment l'encadrement de certaines séances d'entraînement les soirs de la semaine et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de ces mises à disposition.

11-/ MISES A DISPOSITION - PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel de deux professeurs d'enseignement artistique de la Ville de Vichy auprès de la ville de Cusset

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition à temps partiel de deux professeurs d'enseignement artistique.

12-/ RENOUVELLEMENT - MISES A DISPOSITION - O.T.T.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le renouvellement de mise à disposition d'un agent administratif et de deux agents techniques de la Ville de Vichy (Mmes Françoise BALDACHINO, Bernadette TIXIER et M. Philippe CHASSAGNE) auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

- et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont les modèles se trouvent en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de ces agents.

13-/ RENOUELEMENT - MISE A DISPOSITION - C.G.O.S.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent administratif (M. Fabien Dupuy) auprès du Comité de gestion des œuvres sociales,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

FINANCES

14-/ MODIFICATION - TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGINES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer les tarifs TTC suivants :

Barge de travail :	55.00€ l'heure
Forfait mobilisation d'équipe pour intervention urgente :	500€
Forfait déplacement de l'astreinte (soir et/ou week-end) :	1 000€
Pont routier :	25.00€ l'unité

15-/ MODIFICATION - TARIFS - LOCATIONS DE MATERIELS DE FETES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le libellé suivant :

« podium (le m²) »

comme ci-après :

« podium – ponton (le m²).

16-/ AUGMENTATION - MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE - REGIE D'AVANCES DES DROITS DE STATIONNEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier comme suit la régie d'avances instituée pour le paiement des droits de stationnement :

Article 3 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 euros (sept cents euros).

17-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2015 - COMPTABILITE COMMUNALE

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, ont voté contre.

18-/ ADHESION - COTISATION - THE GREAT SPAS OF EUROPE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Ville au groupement « Great Spas of Europe » ayant son siège à Wiesbaden en Allemagne qui présente un intérêt pour les villes européennes candidates partageant leurs caractéristiques historiques et architecturales de s'associer afin d'établir une candidature en série au Patrimoine mondial, d'adhérer au groupe « Great Spas of Europe », structure regroupant les grandes villes thermales d'Europe.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, M. Skvor sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Je pensais qu'il existait déjà des associations de villes thermales ».

Réponse de M. le Maire :

« Il existe effectivement des associations des villes thermales et de la Route des Villes d'Eaux. Ce dossier est très particulier et nous l'avons déjà évoqué en Conseil municipal. Il vise les principales stations thermales européennes - Vichy a été choisie pour la France, Bath pour l'Angleterre, Spa pour la Belgique, Baden-Baden pour l'Allemagne, etc...- qui déposent un dossier commun pour solliciter une admission au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit d'un dossier extrêmement compliqué dont le traitement peut prendre des années. Il suffit de suivre les étapes de demande de classement de la Chaîne des Puys qui n'a toujours pas, pour le moment, reçu une réponse positive. Toutefois, s'il débouche sur un classement au patrimoine culturel de l'UNESCO, c'est évidemment en termes de perspectives touristiques, économiques, de notoriété que ce dossier présente une importance capitale. Ce sont seize stations qui vont probablement se réduire à 7 ou 8 qui ont entamé ce dossier onéreux puisque nous devons prendre attache de spécialistes, d'universitaires et d'experts en la matière, dossier pour lequel nous n'avons aucune garantie, il peut être refusé par l'UNESCO. Néanmoins, cette histoire thermale et son architecture est tellement particulière que la chance d'être admis n'est pas négligeable, la démarche en vaut la peine. Nous en reparlerons à chaque étape et à chaque évolution du dossier mais les choses sont bien engagées auprès du Gouvernement et notamment du Ministère de la culture qui a donné son « feu vert » à la ville de Vichy. Cependant, le résultat final sera très long à obtenir, cela peut prendre des années. »

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire,

Nous tenons à saluer la démarche. De même que sur la dimension culturelle évoquée plus tôt ce soir, nous pensons que les atouts historiques et patrimoniaux de notre ville constituent de vrais leviers de développement et autorisent une ambition bien supérieure à ce que peut être celle d'une ville moyenne de province. Voici encore une occasion d'affirmer et d'afficher Vichy dans le nouveau paysage régional, le futur espace métropolitain. »

⇒ M. le Maire remercie MM. Sigaud et Skvor de leurs interventions.

19-/ SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€ -ORGANISMES DE DROIT PRIVE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Step by Step	1 620 €
-Sports Laïques Vichyssois Tennis de Table	1 000 €
-Vichy Val d'Allier Handball	3 375 €
-Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre Ville de Vichy	40 000 €

- et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les modèles de conventions d'attribution de subventions ci-joints annexés.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

À l'exception de l'Association pour la promotion commerciale et touristique du centre-ville de Vichy pour 40.000 euros, les autres associations reçoivent une grande partie de leur subvention en nature.

L'évaluation qui est faite pour Step by Step, qui si j'ai bien compris est à la fois une société et une association, puisse être détaillée. En effet, l'avantage en nature si je puis dire est de 60.000 euros ce qui est le double du Hand-Ball par exemple et le triple du Tennis de table. J'aimerais que cette évaluation soit donnée au conseil municipal ».

Réponse de M. le Maire :

« Leur gala est organisé à l'Opéra ainsi que leurs répétitions, cela correspond à la location de salles. Les autres écoles de danse sont de nature privée à but lucratif, celle-ci est associative. Voilà la raison de la différence de traitement. Il s'agit plus particulièrement de prestations techniques et de la location de salles ».

20-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale CGT Vichy	900 €
-Association Sportive Collège Jules Ferry	360 €
-Société d'Histoire et d'Archéologie de Vichy et ses Environs .	180 €
-Groupe Folklorique Vichy et ses Sources	1 900 €
-Step by Step	1 620 €
-La Goujonnrière de Vichy	410 €
-Fleurs de France	1 800 €
-Sports Laiques Vichyssois Tennis de Table	1 000 €
-Vichy Triathlon	1 350 €
-Vichy Val d'Allier Handball	3 375 €
-Comité de Quartier les Ailes – Port de Charmeil	900 €
-Comité du Quartier de France/Croix St Martin	900 €
-Justice et Citoyenneté 03	1 800 €
-Société Saint Vincent de Paul - Vichy	310 €
-Epicerie Solidaire	18 000 €
-FNATH – Section Vichy	360 €
-Croix-Rouge Vichy	450 €
-Association pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais ..	3 450 €
-Les Animaux dans la Ville	3 500 €
-Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre Ville de Vichy	40 000 €

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-Union Départementale CFTC de l'Allier	6 000 €
2-Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Pierre COULON	624 €
3-Groupe Folklorique Vichy et ses Sources	1 000 €
4-Belles Mécaniques en Bourbonnais	500 €
5-Ligue Auvergne Sport Adapté	500 €
6-Sporting Club Vichy-Bellerive Tennis	800 €
7-Fédération Française de Parachutisme	8 000 €
8-Vichy Pétanque	2 000 €
9-Sporting Club Vichy Golf	500 €
10-Société des Courses Vichy-Auvergne	20 000 €

21-/ VENTE WEBENCHERES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente.

- de baisser les prix de certains invendus.

- d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

OPERATIONS TECHNIQUES

22-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2014 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2014, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- émet un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

* * * * *

⇒ MM. Skvor, Pommeray sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Nous prenons acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Nous profitons de cette question pour poursuivre un peu un débat que nous n'avons fait qu'esquisser en commission. Deux points en ressortent.

Le premier, c'est qu'une politique de qualité de l'eau exemplaire nous semble indissociable du nom de Vichy. La qualité de notre eau est relativement bonne ; mais il restera toujours beaucoup à faire tant en matière de préservation des ressources qu'en matière de gestion des usages. Il serait d'ailleurs assez incompréhensible de ne pas afficher une telle ambition avec le projet d'agglomération que nous venons de voter.

Le second point que nous souhaitons aborder est lié à la crise en ciseaux à laquelle nous sommes confrontés à Vichy, avec d'une part, une hausse constante des coûts de production de l'eau potable, d'autre part, une réduction non moins constante des consommations.

Pour ce qui est de la réduction des consommations : on peut s'en féliciter, pour une large part puisqu'elle permet de préserver la ressource. Mais tous les usages alternatifs ne sont pas des plus recommandables. Et notamment l'achat d'eau en bouteilles.

Sur ce point, il serait sans doute pertinent d'imaginer une politique de valorisation de l'eau potable municipale auprès des Vichyssois. Et nous pourrions d'ailleurs en être les initiateurs en substituant des flasques estampillées 'Eau de Vichy' à ces bouteilles d'eau minérales et ces gobelets en plastique qui nous sont offerts à chaque conseil municipal.

Ensuite, il existe toute une série d'outils développés dans d'autres villes afin d'organiser le retour à la consommation d'une eau produite localement.

Pour ce qui est des coûts de production, en endiguant la hausse continue, ou la stabiliser peut passer par deux choses :

1- D'abord essayer d'en amortir la hausse, voire d'en organiser la baisse, pour les premières quantités les plus nécessaires. Ce qui relève d'une démarche de tarification progressive de l'eau assez difficile à mettre en place sur Vichy à court terme du fait de la distribution des compteurs, notamment dans les copropriétés.

2- La seconde solution serait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les outils de production d'eau potable ; opération que la loi NOTRE risque de favoriser dans les semaines à venir : mais cela posera nécessairement la question politique des périmètres et des régimes juridiques, bref celle d'une politique de l'eau sur notre territoire. Ce qui s'annonce déjà comme l'un des débats majeurs du mandat, lui encore transféré à l'agglomération.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Deux mots :

Au total, 4 098 branchements plomb ont été supprimés sur les 4 113 recensés. Il en reste encore à supprimer 15 au 31 décembre 2014. Ces branchements, considérés comme inaccessibles, ont été fermés car non actifs. Le concessionnaire nous assure qu'ils seront renouvelés dès qu'un futur occupant fera une demande de réouverture de compteur. On doit le dire : l'exploitant a tenu sa feuille de route.

Deuxième mot : nos concitoyens sont entrés dans une période de maîtrise de leur consommation puisqu'on voit depuis quelques années la consommation baisser. En 2014, cette baisse se poursuit mais se tasse (- 1,4 % par rapport à 2013) par rapport aux années précédentes. Il faut que nous aussi nous nous engagions et que nous engagions le concessionnaire dans ce cercle vertueux. Les chiffres montrent d'ailleurs que nous avons raison d'abandonner notre forfait de 350.000 m³ / an mais il reste 150m³ par jour qui sont prélevés et non réglés. C'est la consommation annuelle d'une famille qui s'évapore chaque jour.

C'est un sujet qui a été abordé. CBSE nous dit que suite à la mise en place des prélocalisateurs sur le réseau, les volumes de fuite ne permettent pas d'expliquer complètement les volumes non comptés, ni la défense incendie, ni les actes de vandalisme, ni les dépenses de service.

Cela veut dire que nous avons des branchements sauvages ou des branchements non sauvages mais non équipés de compteurs et l'application qui a été mise par CBSE pour le renouvellement des branchements pourrait être utilement transférée à cette recherche. Si vous en êtes d'accord, je pense qu'il serait utile que nous leur donnions, parmi d'autres, cette direction de travail. »

Réponse de M. le Maire :

« C'est précisément ce que nous faisons, c'est-à-dire attirer l'attention de l'opérateur sur l'importance de cette divergence et le contraindre à trouver des explications. Il évoque également l'imprécision des compteurs de débit sur les tuyaux à gros diamètre. La Ville lui a répondu qu'il ne fallait pas qu'il se contente de cette hypothèse et donc continuer à rechercher les causes et éliminer ainsi toutes les conjectures. »

23-/ DESIGNATION DU JURY - MAITRISE D'ŒUVRE - ECOLES PRIMAIRE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'élire les membres pour constituer le jury, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Claire GRELET
- Myriam JIMENEZ
- Jean-Louis GUITARD
- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie FONTAINE
- Christiane LEPRAT
- Marie-Christine STEYER
- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN

Liste B

- Marie-Martine MICHAUDEL
- Isabelle RECHARD
- François SKVOR
- Marianne MALARMEY
- Christophe POMMERAY

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir : cinq (5)	
Soit un quotient de :	6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 28 voix
- la liste B : 5 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix
- liste B : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- liste B : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- liste A : 4 sièges
- liste B : 1 siège

Sont élus membres du jury :

- En tant que **membres titulaires** :

- **Liste A :**

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Claire GRELET
- Myriam JIMENEZ
- Jean-Louis GUITARD

- **Liste B :**

- Marie-Martine MICHAUDEL

- en tant que **membres suppléants** :

- **Liste A**

- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie FONTAINE
- Christiane LEPRAT
- Marie-Christine STEYER

- **Liste B**

- Isabelle RECHARD

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Les membres élus ont voix délibérative.

Le Président devra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,
- au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Ces membres ont également voix délibérative.

Peuvent être appelés à siéger dans le jury, en tant que membres à voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des populations,
- un ou plusieurs représentants des services municipaux compétents.

* * * * *

⇒ Mme Malarmey, Conseillère municipale est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Malarmey :

« Nous nous sommes déjà réjouis lors de la précédente séance du lancement des travaux de l'école Sévigné-Lafaye dont la rénovation était en question depuis plusieurs années.

Néanmoins, nous aimerions avoir davantage de précisions quant au calendrier de ces travaux. La délibération que vous nous soumettez ce soir laisse entendre que le choix du maître d'ouvrage n'interviendra que dans plusieurs semaines. Confirmation que nous avons reçue lundi soir en commissions réunies. Nous constituons ce soir le jury qui se prononcera vraisemblablement fin septembre pour le choix du maître d'ouvrage. Ce sera alors le top départ du projet, mais les premiers travaux, quand auront-ils lieu ?

L'importance de ce chantier semble avoir nécessité la fermeture de l'école maternelle de l'ensemble scolaire Sévigné-Lafaye. Mais pour combien de temps au juste ?

Les familles ont été invitées à inscrire leurs enfants dans les autres écoles de Vichy. Cela représente un inconfort pour certaines familles, en terme de proximité, d'organisation ... N'y avait-il pas moyen de programmer les travaux différemment afin d'éviter une fermeture ?

Certaines familles ont même choisi d'inscrire leurs enfants à l'école privée. Ils sont nombreux. Nous craignons que ces effectifs ne reviennent pas vers Sévigné Lafaye après ces travaux. Cette fuite aurait peut-être pu être évitée ?

Pourriez-vous ce soir nous apporter quelques éclaircissements supplémentaires sur ce dossier qui intéresse un certain nombre de familles vichyssoises ?

Je vous remercie. »

Réponse de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« Il est difficile de donner à ce jour la durée des travaux. Il faut aussi prendre en compte le fait que nous ne pourrons déménager les enfants qu'en début d'année scolaire. Nous allons étudier l'ensemble des travaux de ce chantier et faire en sorte de ne pas perturber l'année scolaire des enfants qui seront amenés à revenir à l'Ecole Sévigné-Lafaye. Vraisemblablement, il s'agit d'une durée minimum de deux ans. »

Réponse de Mme Tauveron, Directrice générale des services techniques :

« Effectivement, il s'agit d'une durée minimum de deux ans de travaux. Aujourd'hui, nous sommes dans la phase consultation pour désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, celle-ci sera retenue fin 2015. Il faudra alors attendre les études de maîtrise d'œuvre et les appels d'offres des entreprises avant d'entreprendre les travaux. Par conséquent, les travaux débuteront début 2017 si tout se déroule comme envisagé. Des investigations préalables (diagnostics, sondages...) se feront courant 2016 ».

Réponse de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« S'agissant de votre inquiétude sur les inscriptions de certains enfants vers les écoles privées, vous devez savoir également que les enfants ont été répartis dans les différentes écoles de la Ville en concertation avec les parents et que le départ de certains élèves vers les écoles privées ne concernent que 3 ou 4 enfants. Les raisons de ce départ pour certains d'entre eux ne sont pas les travaux qui vont être réalisés. »

24-/ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - RENOVIATION ET AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL FOCH - ROUTE DEPARTEMENTALE 906

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Allier à la Ville de Vichy lui donnant l'autorisation d'effectuer ces interventions de sécurité et d'embellissement en définissant les conditions d'exécution techniques et financières, étant entendu que le Département prend à sa charge le coût de la réfection du tapis de chaussée évalué à 27 000 €.

De plus, il est de l'intérêt et de la compétence de la Ville que des aménagements soient réalisés afin que la rue du Maréchal Foch présente à nouveau des revêtements sécuritaires pour les usagers et une qualité architecturale similaire aux autres rues voisines de l'hypercentre (rue Clemenceau, abords du parvis de l'église Saint Louis, rues piétonnes...).

En conséquence, le Conseil municipal décide d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

URBANISME / AMENAGEMENT

25- / APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE DE VICHY VAL D'ALLIER - HABILITATION INSTRUCTION AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier visant à insérer le titre 2 BIS – HABILITATION et l'article 7 bis aux statuts communautaires en vigueur et précise que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Président de la Communauté d'agglomération.

26-/ CONVENTION AVEC VICHY VAL D'ALLIER - SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, pour le compte de ses communes membres concernées par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme,

- d'instruire, dans les mêmes conditions, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes de Busset et de Magnet dès l'approbation de leur document d'urbanisme,

- d'approuver la convention-cadre visant notamment à préciser les responsabilités réciproques en matière d'instruction de la commune et de Vichy Val d'Allier et les modalités de financement de ce service commun, ladite convention à adapter à la situation de chaque commune,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création de ce service commun.

27-/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET D'INSTALLATION CLASSEE A CUSSET STE EPUR CENTRE SAS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet, sous les réserves suivantes :

- Respect de l'environnement : l'activité sur le nouveau site de la Contrée de la perche ne doit pas générer de nuisances sonores et olfactives et pas de pollutions des sols, dans le respect des différentes réglementations.

- Arrêt de toute activité sur le site de l'ancienne gare de Cusset et dépollution des sols.

AFFAIRES GENERALES

28-/ MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR - CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal dans sa nouvelle rédaction ainsi qu'il suit :

CHAPITRE CINQUIEME

COMMISSIONS – COMITES – GROUPES

ARTICLE 23 – COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Une fois constituées, ces commissions peuvent être maintenues, sauf décision contraire du conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, y compris celle des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire établit l'ordre du jour des commissions permanentes et spéciales. Hormis les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les sept commissions permanentes sont les suivantes :

1/ ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport.

2/ URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement.

3/ EDUCATION, JEUNESSE ET VIE SOCIALE

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse. Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier.

4/ SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES

Equipement sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisirs, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages.

5/ ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité).

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

L'ensemble des conseillers municipaux constituent les commissions réunies, convoquées préalablement à la tenue de chaque conseil municipal.

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, mais sont toutefois ouvertes à tout membre du conseil municipal... ».

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

M. le Maire, mes chers collègues,

J'avoue que j'aurais volontiers préféré voir l'État nous suivre avec empressement et détermination sur d'autres sujets, plus importants, le vote des taux à VVA par exemple, plutôt que de s'en remettre à la capacité d'un contribuable de poursuivre ce manquement devant un tribunal.

C'est assez triste, mais c'est ainsi ».

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

29-/ DROITS ET BIENS MOBILIERS - CESSIION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal de céder à la société « Les terrasses de Vichy » la construction modulaire située sur le lot 7b des plages d'Allier, bien mobilier de 18 m² appartenant au domaine privé de la ville, au prix de la valeur d'achat du mobile, soit trente quatre mille euros (34 000 €), moins 10 % de vétusté, soit trente mille six cents euros (30 600 €) et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession.

30-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSIION DE PARCELLES - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de céder à la SEMIV les parcelles dont le plan est joint en annexe au prix de un euro,
- d'acquérir de la SEMIV la parcelle AH 967 au prix de un euro,
- d'intégrer cette dernière parcelle dans le domaine public de la commune,
- adopte ces propositions,
- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession.

31-/ DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN - REMISE GRACIEUSE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- de retenir la somme de cinq mille sept cent un euros quatre centimes TTC (5 701,04 € TTC) pour le montant des dommages,
- de consentir par conséquent à la société MMA une remise de mille douze euros trente trois centimes (1 012,33 €) sur le titre initialement émis,
- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents à intervenir.

32-/ DENOMINATION DE VOIE - PLATEAU DES FONTAINES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'étendre la dénomination « Plateau des Fontaines » à cette voie telle qu'elle figure sur le plan annexé.

33-/ RENOUVELLEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ETAT - VIDEO PROTECTION

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal autorise M. le Maire de Vichy à signer la convention ci-annexée, définissant ente la ville et l'Etat le mode de fonctionnement et d'utilisation du système de vidéo protection mis en œuvre par la ville de Vichy.

* * * * *

⇒ MM. Skvor, Pommeray sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Vous ne serez pas surpris - nous avons déjà le même débat l'année dernière à la même époque (27 juin) - nous voterons « contre » cette délibération.

Non pas par pur principe idéologique, nous l'avons déjà rappelé, mais par manque de données objectives nous permettant d'évaluer et l'efficacité et le coût de ces dispositifs.

Je me contenterai de deux brèves remarques :

1- L'ampleur du déploiement vichyssois : Vichy se retrouve dotée de 106 caméras, soit près de 1 caméra pour 236 habitants. Quand Nice en est à 1 pour 450, Avignon à 1 pour plus de 900 habitants.

Un ratio qui nous rapproche du champion de France en la matière, Châteauroux (48 000 habitants), qui en comptabilise 1/ 177 (en annonçant un total de 200 à 300 000 euros de dépenses annuelles (fonctionnement et investissement).

2- L'opacité paradoxale de la vidéosurveillance : c'est-à-dire le manque de transparence d'un dispositif qui revendique un surcroît de transparence.

* C'est déjà l'opacité de cette convention, à laquelle auraient dû être joints l'implantation des caméras et les zones de surveillance. Nous aimerions en être destinataires.

* L'opacité ensuite porte sur les sommes englouties dans le dispositif depuis le lancement de ce programme à Vichy. Quel est le coût global du dispositif en investissement, en fonctionnement, en personnel, matériel, réseau... Nous manquons vraiment de visibilité sur cet aspect des choses.

* Opacité enfin sur l'efficacité de la technique. Depuis 2011 et un rapport sévère de la Cour des Comptes, nous sommes toujours en attente d'une étude sérieuse scientifique d'évaluation des dispositifs.

Je n'irai pas plus loin sur ce sujet et ce débat si répétitif que ce n'est même plus un marronnier, mais un véritable châtaigner.

Aussi pour couper court à cette 'châtaignerie' récurrente, je ne vois plus que deux propositions à vous faire pour maintenir le niveau un tant soit peu constructif de notre opposition :

a- soit supprimer l'opposition municipale de gauche.

b- soit, plus sérieusement, adopter un moratoire sur l'extension de ce réseau à Vichy, dans l'attente d'une évaluation sérieuse de la technique. Une proposition d'autant plus facile aujourd'hui que vous avez récemment pris une position courageuse sur la surveillance de masse et ses atteintes à la liberté privée, position qui vous a même valu les louanges de Cécile Duflot.

Rassurez-vous sur ce point, M. le maire, je ne lui ai pas tout révélé, en tout cas des épisodes les plus fumeux ou fumants de la campagne des législatives de 2012...

Je vous remercie. »

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Même vote, même remarque.

Les sommes englouties dans ce dispositif sont exponentielles parce que nous sommes tenus par la technologie et que l'on croit acheter une caméra mais en fait on achète la promesse d'en acquérir d'autres ; suivront - suivent déjà - de nouveaux algorithmes de compression, de nouveaux logiciels qui eux mêmes impliquent de nouveaux matériels ; suivent encore des besoins en personnels qui n'ont que deux yeux, donc d'autres dispositifs qui vont arriver de veille assistée, de surveillance de mouvements erratiques - je traduis de l'anglais - de reconnaissance faciale, de mise en fichiers...

Enfin, sur les points sensibles, là où le dispositif peut avoir une utilité, le parc privé est énorme. Il n'y a qu'à voir le recueil des actes administratifs et le nombre de caméras autorisées chaque mois par le préfet ; on atteint des sommets.

Nous voterons contre. »

Réponse de M. le Maire :

« Puisque vous évoquez ce sujet M. Skvor, je voudrais vous demander de transmettre mes remerciements à Mme Duflot, elle m'a permis pendant une journée d'être au rang N°8 de Twitter pour la France, elle a donc contribué à ce classement. J'en suis d'autant plus fier que je n'ai pas de compte Twitter ou tout du moins il est « dormant » donc transmettez lui mes remerciements ! »

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), Conseillers municipaux, ont voté contre.

34-/ EXONERATION - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D’AFFICHAGE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'exonérer totalement, au titre de l'année 2016, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, du paiement de la taxe locale sur des supports publicitaires.

INFORMATIONS DES ELUS

-/ ECOLE MATERNELLE LYAUTEY - DECHARGE PARTIELLE DE FONCTION - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Arrêté du 14 Avril 2015 portant sur l'implantation d'emploi émanant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Pour Vichy » est intervenu :

Groupe d'opposition « Pour Vichy » :

Question orale N°13 posée par M. Pommeray : Domaine Thermal

« Tant le ministère des finances et des comptes publics que la Compagnie de Vichy ont fait part, à plusieurs reprises et récemment, d'une solution permettant de concilier d'abord l'exigence de l'État de céder le patrimoine thermal de Vichy à un partenaire public, ensuite le souhait de demeurer dans une cession onéreuse, enfin la situation financière des collectivités concernées qui ne permettrait pas de procéder, sans la dégrader davantage, à l'achat en question.

M. le Maire peut-il nous indiquer si cette solution est en discussion ; le cas échéant la décrire et nous faire part des actions engagées par la ville à cet égard ? »

Réponse de M. le Maire :

« Je vais vous décevoir, la situation est beaucoup moins débloquée que vous ne le pensez mais elle évolue. La première raison est que l'Etat ne bougera pas tant qu'il n'aura pas reçu le rapport de la Cour des Comptes sur l'ensemble du domaine thermal et de ses partenaires : ville de Vichy, VVA, Compagnie de Vichy. Ce rapport, que nous espérons depuis des mois, n'est pas paru. Le Préfet, le Trésorier payeur général, le Président de la Compagnie de Vichy ont été auditionnés au mois d'avril dernier et étant donné le temps d'élaboration des rapports, nous ne l'aurons pas rapidement. Voilà pourquoi nous avançons peu si ce n'est de manière virtuelle.

Depuis le début de ce dossier, nous avons obtenu deux avancées considérables. La première est que l'Etat a accepté de baisser ces prétentions sur le prix de vente qui est passé de 50 M€ à 25 M€.

Deuxièmement, dans le cadre de la signature du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat a proposé de réserver une somme de 4M€ pour les premières rénovations du Parc des Sources, ce qui prouve l'intérêt de l'Etat qui, par tous les moyens, cherche à faire disparaître les difficultés et notamment celle que nous avons soulevée c'est-à-dire le coût élevé de la rénovation du Parc des Sources pour laquelle nous sollicitons une aide importante. Par conséquent, l'inscription de cette aide de 4M€ au Contrat de Plan Etat-Région par l'Etat signifie bien un premier geste de l'Etat.

Cependant, grâce aux rapports de la chambre régionale des comptes nous savons un certain nombre de choses notamment que nous n'avons pas les moyens d'acheter le domaine thermal au prix actuel même s'il a beaucoup baissé. Il s'agit d'une information importante. Bien entendu, nous pourrions ne pas tenir compte de cette information. Nous sommes libres de nous endetter et de prendre une décision contraire à celle recommandée par la Chambre régionale des comptes d'autant plus que nous sommes plusieurs partenaires : Vichy, la Communauté d'agglomération, le Conseil départemental de l'Allier et peut-être demain la future Région Rhône-Alpes-Auvergne vers qui, bientôt, j'irai plaider auprès du futur exécutif. Mais, je ne pense pas que l'on puisse ne pas tenir compte de ce rapport, ce serait une trop grande responsabilité.

La troisième réflexion, qui a été l'objet de discussions récentes, concerne le système de la concession qui est devenu aujourd'hui gravement contre-productif et ce pour une raison simple. Lorsque la concession a été renouvelée il y a 30 ans, la loi Sapin n'existait pas. Aujourd'hui, la loi Sapin existe. Par conséquent lorsque la concession arrivera à son terme en 2030, que le concédant soit l'Etat ou la Ville, il faudra lancer un appel à candidatures donc ouvrir à la concurrence. C'est pourquoi, la Compagnie de Vichy, concessionnaire actuel, n'a aucune certitude d'être le futur concessionnaire. Dans ces conditions, il va se poser le problème des investissements de renouvellement ou de nouvelles activités à apporter sur une quinzaine d'années. Cela signifie qu'à partir d'aujourd'hui, et la Compagnie de Vichy l'a fait savoir à l'Etat, elle n'a plus aucun intérêt à investir, les investissements qu'elle pourrait faire seraient réalisés à perte.

C'est pourquoi si nous gardons la concession dans le système actuel, l'Etat restant le concédant, nous allons vers des problèmes de plus en plus importants tels qu'un arrêt des investissements et un ralentissement de l'activité. Cette situation serait la même si la concession était transférée telle quelle à la Ville, les problèmes seraient identiques pour la Ville.

Il va donc falloir trouver un nouveau système, de concert entre l'Etat, la Ville et la Compagnie de Vichy, et un système qui ne sera pas contre-productif. Toutefois, le choix d'un nouveau système va entraîner des interrogations juridiques. Comment passer de la concession à un autre système ? De plus, la majorité des solutions possibles pour passer à un autre système, telle qu'une SEM par exemple, réclame également une mise en concurrence. Voilà le premier point juridique qui est compliqué et sur lequel nous travaillons.

Il y a un deuxième point juridico-financier auquel nous réfléchissons à la suite d'une initiative de la Compagnie de Vichy. A partir du moment où le système de la concession n'est plus possible et à partir du moment où nous ne pouvons pas acquérir l'ensemble, l'idée serait d'acheter en commun le total ou bien que chacune des parties achètent une part du domaine thermal. Je prends un exemple. Si nous ne pouvons pas l'acheter totalement, nous pouvons envisager si le Conseil municipal l'accepte et je suis partisan de cette solution, à céder à la Compagnie de Vichy la gestion des hôtels, la Ville n'ayant pas à vocation à gérer des hôtels. C'est la raison pour laquelle au début de mon premier mandat, j'avais trouvé un acheteur pour l'Hôtel Aletti qui avait été racheté par la Ville pour envisager sa gestion en délégation de service public. A l'époque, tout le monde avait été content de trouver un acheteur ce qui avait permis à la Ville de retrouver une capacité financière et qui avait permis à un professionnel d'en obtenir la gestion. Demain je ne verrai pas d'inconvénient à ce que la Compagnie de Vichy rachète les murs et les fonds de commerce pour son propre compte et les gère, ce n'est pas forcément le rôle de la Ville.

En revanche, il y a un certain nombre d'éléments patrimoniaux à garder, à commencer par les sources qui représentent en définitive le vrai patrimoine, c'est à partir des sources que l'on contrôle l'ensemble. Bien entendu, s'il y a un achat en division il nous faut trouver des modalités juridiques et des modalités de gestion future de ce dont nous serions propriétaires et qui serait géré soit par la Compagnie de Vichy soit en partenariat avec elle dans le cadre d'une SEM. Il faudra bien entendu être attentif que cela ne soit pas les mêmes qui privatisent les profits et les mêmes qui socialisent les pertes...

Voilà où en sont les discussions actuelles avec tous les acteurs concernés et les juristes de chaque partie qui devront régler les problèmes de droit administratif particulièrement complexes et ensuite des problèmes financiers non moins difficiles, même si nous avons déjà réussi à faire baisser largement le coût d'achat.

Maintenant nous ne pourrions avancer dans ce dossier qui est susceptible de donner lieu à toutes les exploitations politiques voire politiciennes que si tout le monde fait preuve de responsabilité. Nous ne pourrions avancer dans ce dossier et proposer des solutions si l'on nous tient des propos de type «tout ou rien » ou si nous exagérons en voulant acheter à l'euro symbolique.... Voilà le paysage des solutions de compromis qui pourraient être proposées.

A ce jour les discussions se poursuivent sur ce dossier dont le traitement ne sera pas rapide et qui sera complexe. Toutefois, j'aimerais que sur ce sujet il n'y ait pas de surenchères et que nous essayions de trouver ensemble des solutions acceptables pour tous, et qui nous permettent de sortir de ce dossier très compliqué. »

Intervention de Mme Michaudel :

« Je souhaiterais savoir si la Chambre régionale des comptes pense que la Ville ne peut pas acheter le domaine thermal y compris à 25 M€ ? Ne serait-il pas envisageable de s'associer à la Communauté d'agglomération ou au Département pour racheter collectivement sans que la Ville soit seule à être impliquée par cet achat ? ».

Réponse de M. le Maire :

« C'est ce qui est entrepris actuellement, nous discutons à trois partenaires : la Ville, la Communauté d'agglomération, le Conseil départemental et peut-être demain la Région Rhône-Alpes-Auvergne. La Ville négocie pour l'ensemble.

La Chambre régionale des comptes nous dit que la Ville et la Communauté d'agglomération n'ont pas les moyens. Elles sont toutes les deux endettées comme toutes les collectivités. De plus, le rapport de la Chambre régionale des comptes n'incluait pas à l'époque les baisses des dotations et les nouvelles réformes qui vont avoir lieu donc la baisse des recettes de nos deux collectivités. Par conséquent, la Chambre régionale des comptes était bien consciente que nos deux collectivités n'avaient pas les moyens. Par ailleurs, il ne faut guère se faire d'illusion sur les fonds de concours qui pourraient être apportés par le Conseil départemental, cette collectivité territoriale supporte un effet ciseau considérable qui risque de s'aggraver si la Loi Notre est votée comme il est prévu. Une partie de la compétence économique dont 25 % de la CVAE serait transférée à la Région ce qui augmenterait l'effet ciseau pour les conseils départementaux. Je rappelle que le coût du domaine thermal est de 25 M€ auxquels il faut ajouter le coût de la rénovation du Parc des Sources ce qui porterait le montant total à 45 voire 50 M€, voilà où réside le problème.

De plus, l'investissement sur le Parc des Sources n'est pas lucratif, c'est à fonds perdus bien qu'il soit important en termes d'image pour la Ville. Quand vous comparez les 25 M€ à la redevance que paie aujourd'hui la Compagnie de Vichy à l'Etat cela permet à peine de rembourser les emprunts. On ne peut pas faire des estimations sur 20 ans, on ne peut pas se projeter. On ne peut pas faire, au-delà de 20 ans, des estimations qui soient censées. Dans ce dossier, il y a des sujets à risque : l'évolution du thermalisme, les redevances de marques, la concurrence.... Cela peut également être positif. Par exemple, je considère aujourd'hui que le thermalisme a de belles années devant lui mais qui sait ce qu'il se passera dans 20 ans. C'est pourquoi il faut arriver à des solutions, dans le cas où cela se passerait mal, qui ne pénalisent pas trop les collectivités locales. »

Question orale N°14 posée par M. Pommeray : Présence postale à Vichy

« Les habitants des quartiers de Vichy dépendant de la poste "Lardy" ont découvert avec stupeur la fermeture de ce bureau de poste de la semaine 27 à la semaine 35 cette année, alors que l'an dernier, le bureau n'était fermé que les après midis et le samedi matin. La direction régionale de La Poste a indiqué qu'elle comptait revoir la carte de la présence postale dans notre ville. La municipalité aurait été abordée dans ce sens, en particulier pour évoquer la transformation de bureaux en "relais poste commerçant" voire en "agence communale".

M. le Maire peut-il indiquer au Conseil municipal l'état des discussions et indiquer quelle est sa position sur ces projets ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Votre question comprend deux sujets distincts : l'un concerne l'aménagement des horaires du bureau de poste Lardy pendant la période estivale et l'autre est relatif à l'évolution de la présence postale dans notre commune.

Sur l'évolution de la présence postale sur la commune tout d'abord, Gabriel Maquin a rencontré la direction régionale de La Poste le 12 juin dernier. A cette occasion, deux évolutions par rapport à la situation actuelle ont été évoquées : la transformation du bureau de poste situé dans la galerie commerciale de Cora en « relais poste urbain », et l'éventualité de la création ex nihilo d'un nouveau point de contact à proximité du quartier des Ailes.

Le principe du relais poste urbain est de confier contre rémunération à un commerçant de proximité les missions de service postal. Seule l'activité bancaire n'est plus assurée.

Dans la mesure où aucune précision ni sur l'implantation précise de ce relais, ni sur le type de commerce partenaire recherché n'ont été fournies, j'ai fait part à La Poste de l'impossibilité, en l'état actuel du dossier, de soumettre au conseil municipal cette demande de modification. Une délibération pourra éventuellement être présentée au conseil de septembre si La Poste peut nous apporter d'ici-là les informations satisfaisantes.

Sur la deuxième partie de votre question, à savoir la fermeture du bureau de Poste Lardy pendant la période estivale ; j'ai découvert moi-même avec stupeur cette fermeture dans la presse et par une pétition d'usagers. J'ai immédiatement adressé un courrier de protestation au délégué départemental du groupe. Malheureusement, La Poste n'a aucune obligation de demander l'avis des maires pour ce type de fermeture estivale. Elle a simplement l'obligation d'informer les clients des jours et horaires d'ouverture du point de contact par voie de presse locale et d'affichage sur site. Je regrette bien évidemment tout comme vous cette diminution du niveau de service dont vont souffrir les usagers, même si je me réjouis que le maillage de la présence postale à Vichy reste supérieur à celui d'autres zones urbaines, avec quatre bureaux (poste centrale, Lardy, Cora et rue Jean Jaurès), bien au-delà des ratios de présence de La Poste en zone urbaine (1 bureau pour 25 000 habitants). Voilà où en est la situation aujourd'hui. »

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire,

Vous n'avez pas eu de proposition de transformations du site Lardy en agence communale ? »

Réponse de M. le Maire :

« Pas à ma connaissance. Cependant j'ai croisé le Directeur Régional de la Poste au Congrès des Directeurs généraux des collectivités territoriales qui m'a dit qu'il souhaitait me rencontrer à la rentrée. J'aurais souhaité cette rencontre plus tôt et lui ai réitéré ma position concernant la fermeture de la poste Lardy. Je vous informerai à la rentrée. »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 15.



Orlane PERRIN
Secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL 25 SEPTEMBRE 2015 - LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L212

Accusé de réception en préfecture
 00321080108-20150925-3-DE
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015

Numéro	Objet du marché	Date de notification	Type de marché	Montant en €HT	Attributaire	CP
15C007	ASSISTANCE TECHNIQUE TRAITEMENT EAU LOCAL TECHNIQUE PATAUGEOIRE	15/06/2015	Marché simple	1974 € par an sur 3 ans	PIGNARD PIERRE SAS	69170
15C009	MAINTENANCE LOGICIEL PLANITECH	25/06/2015	Reconduction	12 636,80 €	LOGITUD SOLUTIONS SAS	68200
15F041	FOURNITURE DE SUBSTRATS HORTICOLES	15/06/2015	Marché à bons de commande de 1 an reconductible 3 fois	58333,33 € H.T. par an maxi	NATURALIS SA	21604
15F042	ACQUISITION DE MATERIEL DE PAVOISEMENT	06/07/2015	Marché à bons de commande de 1 an reconductible 3 fois	2 500 € mini et 12 500 € maxi par an	MACAP PAVOISEMENT SA	83390
15F043	Acquisition de panneaux d'information pour la Maison des Associations	08/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	328,00 €	ZWILLER HYPERBURO SA	63170
15F044	Acquisition de chaises pour le CRD	08/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	793,90 €	PGDIS PAPETIQUE PRO SARL	63530
15F045	Acquisition de mobilier pour les Archives municipales	08/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	646,41 €	VICHY BUREAU SAS	03202
15F046	Acquisition de chaises dactylo	08/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	711,10 €	CADRAGE DEBORD SARL	03200
15F047	Acquisition de divers mobiliers de rangement	08/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	2 559,46 €	CADRAGE DEBORD SARL	03200
15F048	ACQUISITION DE CARTOUCHES	26/06/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	912,30 €	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000
15F049	Acquisition de chaises pour les Archives municipales	08/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	80,96 €	ZWILLER HYPERBURO SA	63170
15F050	ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES TRAVAUX PAYSAGERS - LOT 1 ROGNEUSE DE SOUCHES	21/07/2015	Marché simple	5 800,00 €	PAYANT AUVERGNE	63100
15F051	ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES TRAVAUX PAYSAGERS - LOT 2 - 2 CHARIOTS DE PROPRETÉ	23/07/2015	Marché simple	1 029,40 €	SFEP SARL	69720
15F052	ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES TRAVAUX PAYSAGERS - LOT 3 - TONDO BALAI MECANIQUE	21/07/2015	Marché simple	24 550,00 €	DUVERGER SAS	03200

15F053	ACQ MAT TRX PAYSAGERS LOT 4 - GIROBROYEUR PORTE 3 POINTS	21/07/2015	Marché simple	7 000,00 €	OLLIER LUCIEN ESPACE EMERAUDE	63310
15F054	ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES TRAVAUX PAYSAGERS - LOT 5 - 3 TONDEUSES 2 DÉBROUSSAILLEUSES 2 SOUFFLEURS THERMIQUES	21/07/2015	Marché simple	5 859,98 €	OLLIER LUCIEN ESPACE EMERAUDE	03300
15F055	ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES TRAVAUX PAYSAGERS - LOT 6 - 2 TRONCONNEUSES 1 SÉCATEUR ÉLECTRIQUE	21/07/2015	Marché simple	2 836,00 €	OLLIER LUCIEN ESPACE EMERAUDE	03300
15F056	ACQUISITION MAT TRX PAYSAGERS LOT 7 - DÉSHERBEUR THERMIQUE A VAPEUR	21/07/2015	Marché simple	21 233,00 €	CHIPIER	69510
15F057	ACQUISITION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE	17/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	12 278,00 €	ABICOM SAS	63170
15F058	SEMENCES PLANTES BULBES GAZONS	16/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	2 957,00 €	NATURALIS SA	21604
15F059	SEMENCES PLANTES BULBES GAZONS	22/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	2 116,11 €	BALL DUCRETTET SAS	74200
15S005	NETTOYAGES PISTES ATHLETISME EN RESINE SYNTHETIQUE CENTRE OMNISPORTS	14/04/2015	Marché simple de 1 an reconductible 3 fois	3 300,00 €	CHEMOFORM FRANCE SARL	67006
15S017	TERRAIN FOOT GAZON SYNTHETIQUE - CONTROLE TECHNIQUE	11/08/2015	Marché simple	8 980,00 €	LABOSPORTS SAS	72100
15S018	POMPAGE, VIDANGE FOSSES D'AISSANCE, DEBOUCHAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES	20/08/2015	Marché à bons de commande de 4 ans	4 000 € mini et 18 000 € maxi	SRA SAVAC	3300
15S019	DEPISTAGE RADON DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	01/09/2015	Marché simple	3 750,00 €	PEARL	87000
15S020	BARRAGE - EXPERTISE TECHNIQUE DES ACTIONNEURS DE CLAPETS	31/08/2015	Marché simple	9 628,00 €	FOC TRANSMISSIONS	38200
15S021	IMPRESSION C'EST A VICHY	26/08/2015	Marché à bons de commande d'1 an	3 500 € mini et 35 000 € maxi	COLORTEAM SARL	63000
15T009	REFECTION DE LA TOITURE DE LA MATERNELLE LA COLLINE - LOT 1 - DESAMIANPAGE	15/06/2015	Marché simple	16 907,54 €	AUVERGNE BATIMENT DESAMIANPAGE	63730

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-20150925-3-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

15T010	REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE - COUVERTURE BACS ACIER	13/06/2015	Marché simple	34 998,84 €	VIROT SARL	03110
15T011	REPLACEMENT EQUIPEMENTS PEAGE ET GESTION DES PARKINGS DE LA POSTE ET DE LA MEDIATHEQUE AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE	17/06/2015	Marché à tranches	130 200,00 €	SKIDATA FRANCE	95106
15T012	RÉNOVATION EQUIPEMENTS JEUX D'ENFANTS SQUARE PATEAU DES FONTAINES	24/06/2015	Marché simple	7 400,00 €	OVAL COLLECTIVITES	63100
15T013	TRAVAUX DE VOIRIE LOT 1: TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET GENIE CIVIL	26/06/2015	Marché à bons de commande de 2 ans reconductible 1 fois	50 000 € mini et 150 000 € maxi par an	EIFFAGE TP RAA SNC	03200
15T014	TRAVAUX DE VOIRIE LOT 2: TERRASSEMENTS ET MISE EN OEUVRE DE FOURREAUX POUR RESEAUX SECS	26/06/2015	Marché à bons de commande de 2 ans reconductible 1 fois	60 000 € mini et 250 000 € maxi par an	SAG VIGILEC	03500
15T015	TRAVAUX DE VOIRIE LOT 3: RENOVATION DE TROTTOIRS	26/06/2015	Marché à bons de commande de 2 ans reconductible 1 fois	75 000 € mini et 350 000 € maxi par an	EUROVIA DALA SAS	03401
15T016	TRAVAUX DE VOIRIE LOT 4: RENOVATION DE CHAUSSEES	26/06/2015	Marché à bons de commande de 2 ans reconductible 1 fois	200 000 € mini et 700 000 € maxi par an	EIFFAGE TP RAA SNC	03200
15T017	ELECTRICITE - HOTEL DE VILLE - AMENAGEMENT SALONS ATTENTE	26/06/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C002	5 684,43 €	SAEM SAS	03301
15T018	SERRURERIE - HOTEL DE VILLE - AMENAGEMENT SALONS D'ATTENTES	30/06/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	4 877,56 €	GRANGE ENTREPRISE EURL	03700
15T019	SERRURERIE - CENTRE OMNISPORTS - REMPLACEMENT PORTE MÉTALLIQUE STATION POMPAGE GOULEFERT	26/06/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	3 230,00 €	GRANGE ENTREPRISE EURL	03700
15T020	CARRELAGE FAIENCE - MEDIATHEQUE PARVIS EXTERIEUR LOGEMENT CONCIERGE	13/08/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C005	1 184,00 €	GROUPE BERNARD SEA SARL	03300
15T021	STORES ET RIDEAUX - MEDIATHEQUE, HOTEL DE VILLE, ECOLES, POLICE MUNICIPALE	06/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C010	6 134,96 €	ALLIER STORES ET FERMETURES	03110

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-20150925-3-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

15T022	TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION - LOT 1 - PRESBYTERE ST BLAISE	17/07/2015	Marché simple	5 724,50 €	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20150922-20150925-3-DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015 </div> PORSENNA JPG SARL	03300
15T023	TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION - LOT 2 - CENTRE SOCIAL BARJAVEL	17/07/2015	Marché simple	44 129,70 €	SANTERNE AUVERGNE SAS	63000
15T024	TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION - LOT 3 - SECOURS CATHOLIQUE	17/07/2015	Marché simple	7 768,20 €	PORSENNA JPG SARL	03300
15T025	TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION - LOT 4 - YACHT CLUB	17/07/2015	Marché simple	11 209,00 €	PORSENNA JPG SARL	03300
15T026	PALAIS DES CONGRES - OPERA - ELECTRICITE	15/07/2015	Marché complémentaire au marché 13T025	3 822,00 €	DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES SARL	03300
15T027	TRAVAUX DE MACONNERIE FOYER OURCEYRE: POSE SEPARATEUR GRAISSE ET FECULE	03/07/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C009	8 861,46 €	TONELLO DANIEL ARTISAN MACON	03270
15T028	CENTRE HORTICOLE REMPLACEMENT DES FILMS DE COUVERTURE DES PIGNONS ET PIEDROITS	21/07/2015	Marché simple	22 511,09 €	BN SERRES	84170
15T029	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 1: DESAMANTAGE	28/07/2015	Marché simple	6 838,00 €	SADOURNY SARL	63000
15T030	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 2: MACONNERIE - DEMOLITION	28/07/2015	Marché simple	43 773,85 €	PLANCHE SA	03200
15T031	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 3: PLATRERIE - PEINTURE	28/07/2015	Marché simple	35 215,59 €	MAZET ENTREPRISE SAS	03300
15T032	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 4: PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC	28/07/2015	Marché simple	9 486,87 €	PORSENNA JPG SARL	03300
15T033	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 5: ELECTRICITE	28/07/2015	Marché simple	10 690,32 €	SAEM SAS	03301
15T034	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 6: MENUISERIE BOIS	28/07/2015	Marché simple	19 025,00 €	BAUD ET POUIGNIER MENUISERIE AGEN	03110
15T035	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 7: SERRURERIE - MENUISERIE METALLIQUE	28/07/2015	Marché simple	12 054,90 €	MONT ENTREPRISE	63170
15T036	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 8: CARRELAGE - FAIENCE	28/07/2015	Marché simple	10 987,47 €	GROUPE BERNARD SEA SARL	03300
15T037	REHABILITATION DU COSEC DES CELESTINS - LOT 9: ASCENSEUR	28/07/2015	Marché simple	16 798,00 €	ORONA CENTRE	63170

15T038	RENOVATION TERRAIN FOOT COS ET STADE DARRAGON	19/08/2015	Marché à tranches	365 377,40 €	PARCOS 12 201508153/DE Date de transmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015	69684
15T039	TRAVAUX DE MACONNERIE - MAISON DE LA MUTUALITE	13/08/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C009	2 275,80 €	TONELLO DANIEL ARTISAN MACON	03270
15T040	MEDIATHEQUE - RENOVATION INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE LOT 1 - ELECTRICITE - REMPLACEMENT ECLAIRAGE	25/08/2015	Marché simple	122 051,91 €	SAEM SAS	03301
15T041	MEDIATHEQUE - RENOVATION INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE LOT 2 - FAUX PLAFONDS	25/08/2015	Marché simple	41 395,20 €	LAMOTTE SARL	03000
15T042	PLOMBERIE - RESTAURANT ATRIUM - EXTRACTEUR DE VAPEUR DANS LE LOCAL PLONGE	18/08/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C003	2 337,77 €	PORSENNA JPG SARL	03300
15T043	MATERNELLE ALSACE: REMPLACEMENT DE TOILES DE STORE	18/08/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C010	1 429,80 €	ALLIER STORES ET FERMETURES	03110
D201511	ACQUISITION REGULATEUR - REDUCTEUR TENSION - ECLAIRAGE PUBLIC - 109 BD DES ETATS UNIS	09/07/2015	Marché simple	5 268,00 €	ADI SAS	60510
D201512	ACQUISITION REGULATEUR - REDUCTEUR TENSION - ECLAIRAGE PUBLIC - 2 BD DE RUSSIE	09/07/2015	Marché simple	5 268,00 €	ADI SAS	60510
D201513	ACQUISITION REGULATEUR - REDUCTEUR TENSION - ECLAIRAGE PUBLIC - 66 AVENUE POINCARÉ	09/07/2015	Marché simple	3 380,00 €	ADI SAS	60510



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 Septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°4

OBJET :

APPROBATION

CONTRAT DE VILLE

**DIRECTION
SPORTS/JEUNESSE/
ENSEIGNEMENT**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville et en renouvelle les outils d'intervention à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et recentrée,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- Une mobilisation prioritaire des dispositifs de droit commun de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des collectivités territoriales,



Séance du 25 Septembre 2015

- Une participation des habitants à la co-construction des contrats, à leur pilotage et leur mise en oeuvre.

Considérant les 3 piliers inscrits dans la loi, constituant l'ossature du nouveau contrat de ville :

- pilier 1 : cohésion sociale (réussite éducative, santé, culture, lien social, intergénérationnel et développement de la citoyenneté, prévention de la délinquance, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique,

- pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain (gestion urbaine de proximité/GUP),

- pilier 3 : emploi et développement économique (mobilité, freins au retour à l'emploi, accès à la qualification, accès aux outils de création ou de reprise d'entreprise par les habitants des quartiers prioritaires).

Considérant les résultats du diagnostic territorial participatif, démarré en octobre 2014 et qui se poursuivra sur la durée du contrat,

Propose au Conseil municipal :

-d'approuver le contrat de ville annexé à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre des appels à projets à venir,

- d'autoriser M. le Maire à signer ce nouveau contrat de ville qui porte sur la période 2015/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 2 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 Septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

CONTRAT DE VILLE

**pour les quartiers prioritaires
de Vichy et de Cusset**

CONTRAT DE VEILLE ACTIVE

pour les quartiers de Bellerive-sur-Allier



Agglomération de Vichy

Politique de la Ville 2015 - 2020



Préambule

Le territoire

1 Présentation générale

1.1 Présentation du territoire

- 1.1.1 La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier p 6
- 1.1.2 La ville de Vichy p 10
- 1.1.3 La ville de Cusset p 12

1.2 La nouvelle géographie prioritaire

- 1.2.1 Les modalités de définition de la nouvelle géographie prioritaire p 13
- 1.2.2 Les quartiers prioritaires de l'agglomération Vichy Val d'Allier p 17
 - 1.2.1.1 Le quartier des Ailes/Port Charmeil (Vichy) p 18
 - 1.2.1.2 Le quartier Cœur d'agglomération (Vichy – Cusset) p 20
- 1.2.3 Les quartiers placés en veille active p 21
 - Golf / Champ du bois / Clair matin (Bellerive/ Allier)
- 1.2.4 Le quartier vécu p 21

Les bilans

2 État des lieux de la politique de la ville sur Vichy Val d'Allier

2.1 Bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) p 22

2.2 Bilan des dispositifs adossés au contrat de ville

- 2.2.1 Bilan des opérations de rénovation urbaine p 27
- 2.2.2 Le Programme de réussite éducative (PRE) p 28
- 2.2.3 Bilan de l'Atelier santé ville p 31





Le contrat de ville pour les quartiers prioritaires

3	Définition du cadre stratégique	
3.1	Eléments de diagnostic	p 33
3.2	Panorama des dispositifs liés au contrat de ville	p 69
3.3	Cadre stratégique d'intervention	p 71
4	Gouvernance	
	Les modalités de pilotage	p 74
5	Elaboration	
5.1	La participation des habitants	
5.1.1	La démarche partenariale de rencontre des habitants	p 76
5.1.2	Les conseils citoyens	p 76
	5.1.2.1 Composition et fonctionnement	
	5.1.2.2 Modalités d'association des conseils citoyens au processus d'élaboration et de suivis des contrats.	
5.2	Méthodologie d'élaboration	p 78
6	Orientations stratégiques - objectifs	p 81
7	Mise en œuvre	
7.1	L'appel à projets	p 87
7.2	Les financements	p 88
8	Evaluation	p 90

Le contrat de veille active pour les quartiers de Bellerive-sur-Allier

p 92

Les annexes





Préambule

La politique de la ville

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine souligne que la politique de la ville est « *une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* » et précise qu'elle « *est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.* »

Cette double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires est explicitée par un ensemble d'objectifs précisés par l'article 1 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dans le cadre d'une logique d'intervention qui passe à la fois par des actions en direction des « personnes » (volet social) et des actions en direction des « lieux » (volet urbain). Ainsi est-il indiqué que la politique de la ville « *vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :*

- 1° *Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;*
- 2° *Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;*
- 3° *Agir pour le développement économique, la création d'entreprise et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;*
- 4° *Agir pour l'amélioration de l'habitat ;*
- 5° *Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;*
- 6° *Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- 7° *Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;*
- 8° *Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;*
- 9° *Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;*
- 10° *Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »*





En outre, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée et rend obligatoire les conseils citoyens dans chacun des quartiers prioritaires, inscrivant également les principes généraux qui devront guider leur action : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

La politique de la ville constitue en définitive l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée un projet de développement social, économique et urbain en faveur des habitants des quartiers, qui, du fait des difficultés qu'ils rencontrent, sont reconnus comme prioritaires.

Le contrat de ville

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 donne une base légale au contrat de ville qui constitue le cadre local de mise en œuvre de la politique de la ville et qui doit mettre en œuvre l'articulation la meilleure possible entre les volets social urbain et économique de la politique de la ville.

« La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions.

Ces contrats peuvent également être signés par la Caisse des dépôts et consignations, les organismes d'habitations à loyer modéré [...], les sociétés d'économie mixte [...], les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de la mobilité [...].

Le présent contrat de ville engageant les partenaires-signataires pour la période 2015/2020 a été approuvé par le Conseil Communautaire (24 septembre 2015), par l'Etat, par le Conseil Régional (XXXX), le Conseil Départemental (13 octobre 2015), les conseils municipaux de Vichy (25 septembre 2015), de Cusset (30 septembre 2015) et de Bellerive-sur-Allier en sa qualité de signataire d'un contrat de veille active (17 septembre 2015).





1 Présentation générale

1.1 Le territoire : l'Établissement Public de coopération intercommunale et les collectivités concernées par la nouvelle géographie prioritaire

1.1.1 La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier



A l'ouest de la future région Auvergne Rhône-Alpes, l'agglomération Vichy Val d'Allier est située dans le département de l'Allier, département rural du centre de la France de 343 000 habitants répartis sur 248 communes rurales et 36 urbaines.



Les 77 000 habitants de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier sont répartis dans 23 communes, dont 70% concentrés sur le cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Abrest).





Créée le 1er janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier est un établissement public de coopération intercommunale dont le fonctionnement est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et la législation en vigueur. Elle a pour objet d'associer des communes « au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire ».

Ses compétences statutaires :

Obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- **Politique de la ville**
- Incendie et secours

Optionnelles :

- Voirie
- Assainissement
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Etude, création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage
- Sécurité et hygiène
- Enseignement
- Enfance et jeunesse , -Loisirs
- Réflexion, création et participation à des projets de coopération avec les territoires environnants
- Soutien aux équipements non reconnus d'intérêt communautaire, opérations et activités culturels ou sportifs favorisant le développement économique ou la cohésion sociale ou valorisant l'image de l'agglomération
- Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centres-bourgs des communes de Vichy Val d'Allier
- Accompagnement de projets facilitant, sur le territoire de Vichy Val d'Allier, l'accès au tourisme et au sport à des personnes qui en sont socialement ou physiquement exclues
- Coordination, animation et promotion du tourisme dans l'agglomération en liaison avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Vichy et les autres Offices et Syndicats d'initiative de l'agglomération
- Développement du territoire communautaire

Les 23 communes de VVA :

- Abrest • Bellerive/Allier • Billy
- Bost • Brugheas • Busset • Charmeil
- Cognat Lyonne • Creuzier le Vieux
- Creuzier le Neuf • Cusset
- Espinasse Vozelle • Hauterive
- Le Vernet • Magnet • Mariol
- Seuillet • Saint Germain des Fossés
- Saint Rémy en Rollat • Saint-Yorre
- Serbannes • Vendat • Vichy





Son organisation

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier est administrée, dans les conditions prévues à l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un Conseil composé de conseillers des communes-membres, répartis de telle manière qu'aucune commune ne détienne seule la majorité des voix, en fonction des strates de population.

Le conseil communautaire

Les 68 élus (9 suppléants) représentant les 23 communes de VVA se réunissent une fois par trimestre en Conseil Communautaire pour prendre des délibérations relatives à des dossiers relevant de l'ensemble des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau communautaire

Le Bureau de Vichy Val d'Allier, composé du Président, de 14 Vice-Présidents et de 13 membres se réunit afin d'impulser les orientations politiques, d'examiner l'avancement des principaux dossiers et de préparer les débats du Conseil Communautaire.

Les Commissions donnent les grandes orientations et arrêtent des projets, dans le cadre des compétences de Vichy Val d'Allier :

Commission n°1 : Développement économique – Emploi – Enseignement supérieur

Commission n°2 : Aménagement de l'espace – Développement durable – Transports – Habitat

Commission n°3 : Cohésion sociale – Culture – Sport – Enfance – Jeunesse

Commission n°4 : Travaux – Voirie – Bâtiments – Déchets – Assainissement

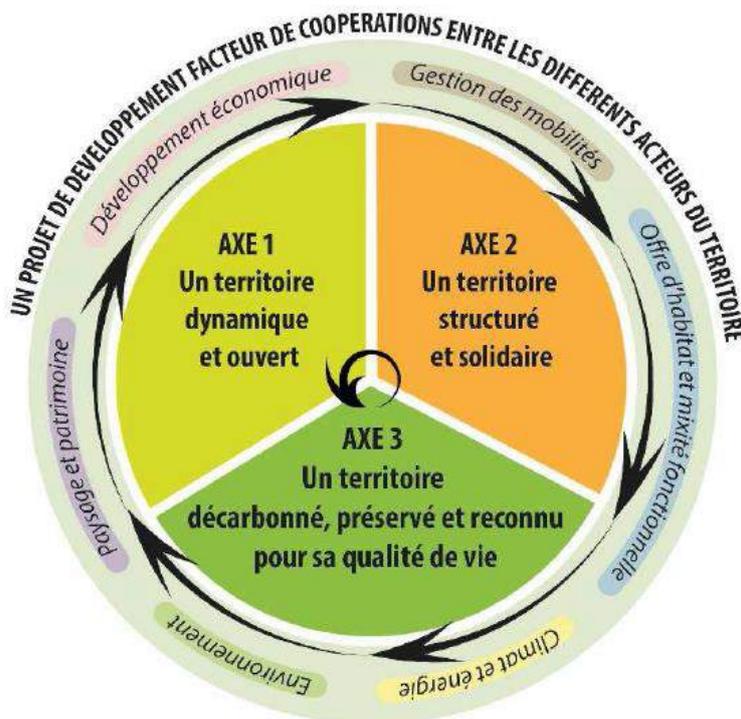
Commission n°5 : Ressources humaines – Finances – Mutualisation





Programme de Développement Urbain Intégré (PDUI)

Un élément de stratégie définie à l'échelle communautaire, nécessairement articulé avec le contrat de ville (cf. intégralité du document en annexe)



La convention signée le 8 janvier 2015 dans le cadre de l'axe territorial urbain (axe 8) par la Région auvergne et six communautés d'agglomération (dont Vichy Val d'Allier) a permis à VVA de déposer un dossier de candidature pour son PDUI.

Ce projet de territoire s'articule autour des 3 axes stratégiques du SCOT et les grandes orientations du PDUI rejoignent la même stratégie globale présentant des enjeux prioritaires permettant de faire de l'agglomération vichyssoise un territoire dynamique, ouvert, structuré et solidaire, décarbonné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie.

Les thématiques essentielles développées dans le PDUI concernent le développement économique, la gestion des mobilités, l'offre d'habitat et de mixité fonctionnelle, le climat l'énergie et l'environnement.

La demande de PDUI permet de prendre en compte les quartiers en décrochage identifiés comme zone d'enjeu dans un objectif de réappropriation par et pour la population. Parmi les secteurs prioritaires identifiés, apparaît nettement le quartier « cœur d'agglomération » et plus précisément le quartier de Presles/Arçons, en attente d'un important et déterminant programme de renouvellement urbain.

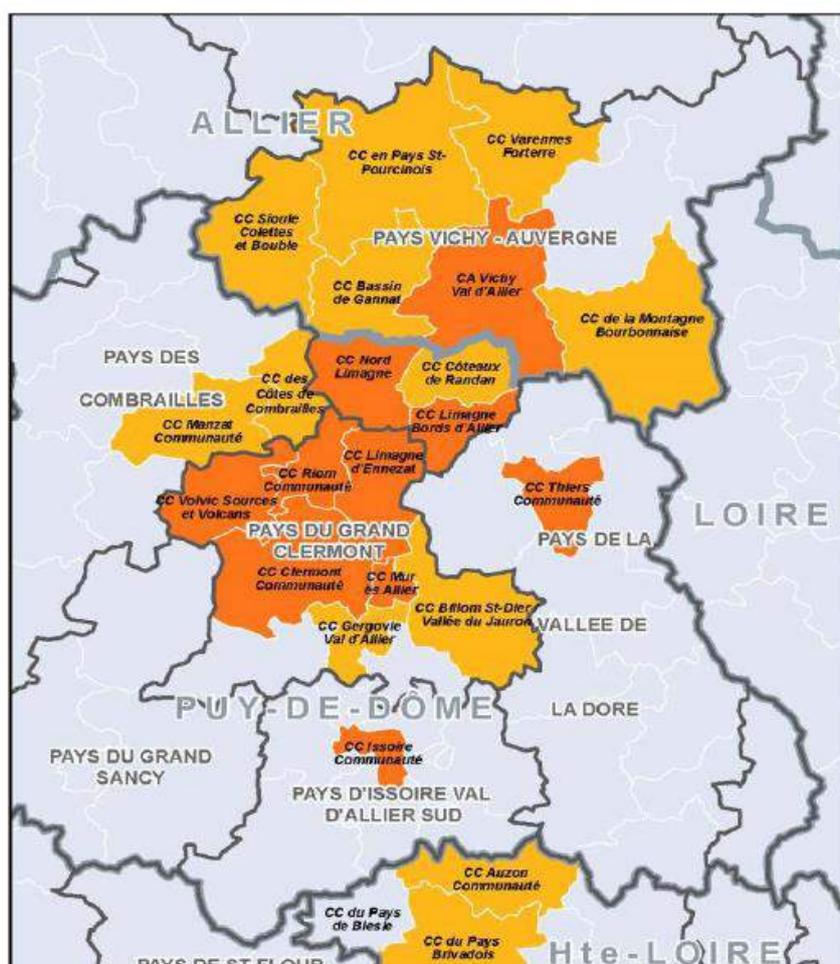




Inscription dynamique au syndicat « Métropole Clermont Vichy Auvergne »

La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est également adhérente au syndicat « Métropole Clermont Vichy Auvergne » pour une animation, une coordination et un pilotage de réflexions stratégiques et d'actions d'intérêt métropolitain.

Ce syndicat mixte "ouvert" regroupe 11 établissements publics de coopération intercommunale : les 2 communautés d'agglomération Clermont Communauté (21 communes) et Vichy Val d'Allier (23 communes), les 8 communautés de communes d'Issoire-Communauté, Limagne Bords d'Allier, Limagne d'Ennezat, Mur ès Allier, Nord Limagne, Riom Communauté, Thiers Communauté, Volvic Sources et Volcans, la Chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne.



EPCI constituant le syndicat mixte

EPCI souhaitant intégrer

la commission des EPCI associés





1.1.2 La ville de Vichy

Sous-préfecture de l'Allier, Vichy est la ville-centre de l'agglomération Vichy Val d'Allier, deuxième agglomération d'Auvergne derrière celle de Clermont-Ferrand. Après plusieurs décennies de baisse de sa population, intervenue comme dans la plupart des villes-centre au profit des communes périphériques de l'agglomération, Vichy attire à nouveau des habitants et en compte aujourd'hui plus de 25 000.

Vichy constitue **un pôle d'attractivité** commercial, culturel et de loisirs pour la région Auvergne et bien au-delà. L'activité économique de Vichy est essentiellement tertiaire : commerce, tourisme d'affaire et tourisme sportif, thermalisme et remise en forme, et compte également un secteur public important en lien avec son statut de ville centre dotée, notamment, d'un centre hospitalier desservant tout l'arrondissement.

Vichy propose, dans un cadre de vie remarquable (parcs thermaux, architecture, lac d'Allier...), des équipements et services culturels et sportifs de grande qualité : Conservatoire de musique à rayonnement départemental, médiathèque, opéra, musées, Centre Culturel Valéry Larbaud, Parc omnisport,...

Outre ses huit écoles maternelles, ses six écoles élémentaires, ses trois collèges et un lycée, Vichy est depuis 2001 une ville universitaire. Le pôle universitaire Lardy compte aujourd'hui 13 filières (*créées en partenariat avec les Universités de Clermont- Ferrand et/ou des établissements spécialisés*), dans les secteurs de la pharmacie, de la santé, de la nutrition, du commerce, de l'entrepreneuriat, de l'informatique/ multimédia, du journalisme et de la gestion.

Installé au Pôle Lardy, le CAVILAM (*Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias*), leader dans le domaine de l'enseignement des langues et de l'innovation pédagogique, accueille près de 4000 étudiants étrangers, représentant plus de 120 nationalités, venant apprendre ou se perfectionner en français (*parmi eux, près de 800 enseignants de français dans le monde*).

Enfin, Vichy accueille une école d'infirmière et la seule école de formation en kinésithérapie d'Auvergne.

L'attractivité de Vichy résulte aussi de la politique volontariste menée en matière d'aménagement et d'urbanisme. Depuis plus d'une vingtaine d'années, la ville s'est engagée avec ses partenaires dans un vaste plan de modernisation pour faire de Vichy une grande station européenne dédiée à la beauté, la santé - nutrition, la forme, le bien-être et les loisirs. De très importants investissements ont ainsi été réalisés dans les secteurs du thermalisme et de la remise en forme, du tourisme d'affaires, de l'hôtellerie et du sport, parallèlement à un travail de rénovation architecturale et de restructuration de la ville. Citons parmi eux :

- La rénovation du grand marché couvert de centre-ville et de ses abords
- La reconversion de friches thermales et industrielles pour créer le pôle universitaire, le complexe des 4 Chemins ou encore l'ATRIUM (centre d'activités tertiaires)
- La rénovation du Grand Casino en Palais des congrès - Opéra





- L'aménagement du pôle multimodal adossé à la gare SNCF, entièrement réhabilitée
- La création d'un vaste cœur de ville piéton et de parkings souterrains
- La création ou rénovation d'équipements sportifs de proximité
- L'aménagement des berges de l'Allier, qui constituent désormais un point d'attractivité majeur.



Les quartiers prioritaires de Vichy sont donc directement concernés par ces aménagements, qui ont permis de changer le visage du quartier de la gare (pour le quartier prioritaire « cœur d'agglomération ») et de ré-ancrer le quartier des Ailes, dont les 600 logements sociaux viennent d'être entièrement rénovés par la SEMIV, au reste de la ville, grâce à la promenade sur les berges de l'Allier.

La municipalité entend poursuivre sur cette voie, et a décidé de lancer plusieurs projets qui vont bénéficier particulièrement aux quartiers prioritaires : rénovation du groupe scolaire Sévigné Lafaye, poursuite de l'aménagement des berges d'Allier en direction de Port Charmeil, création d'un parc naturel urbain.

L'ensemble des services municipaux, et notamment le centre social Barjavel et le CCAS, en lien avec les associations de quartiers et les conseils citoyens s'impliqueront dans ces projets.





1.1.3 la ville de Cusset

Cusset est la quatrième ville du département de l'Allier avec plus de 14 000 habitants.

Elle dispose de 4 lycées (deux généraux et deux professionnels publics et privés), deux collèges et 10 écoles maternelles et primaires (publiques et privées).

Elle compte environ 450 entreprises et 250 commerces (source CCI 2012), de nombreux équipements sportifs : une maison des sports, trois stades ainsi qu'une piscine et un stade bouliste d'agglomération, culturels et associatifs : un théâtre entièrement reconstruit en 2007 de 350 places dont la saison réunit chaque année plus de 1000 abonnés- Scène régionale d'Auvergne en 2010 et scène conventionnée cirque en 2011-, une bibliothèque municipale, une école de musique de 300 élèves (dont un département jazz), une salle de spectacle modulable (900 spectateurs debout ou 500 assis) : l'espace Chambon, une maison des associations : le centre Eric-Tabarly, un musée (ancien vestige en élévation des fortifications du XVème siècle), un réseau de souterrains du XVème siècle dont on visite aujourd'hui une galerie Elle dispose également de 4 maisons de l'enfance et un conseil communal des jeunes et une cuisine centrale qui peut produire jusqu'à 1300 repas/jour en moyenne.



En 2012, Cusset a été sacrée ville la plus sportive du Massif central.

Le profil de la commune est semi-rural puisque les 2/3 de son territoire sont en campagne. L'ancien cœur historique a subi une forte opération de rénovation urbaine de 1960 à 1977. Ceci donne à Cusset un profil atypique où HLM côtoient quelques maisons et bâtiments médiévaux. Autour du cœur de ville se sont développés différents quartiers. Liés à la rénovation urbaine les quartiers de Presles et Darcins, aujourd'hui classés en partie, quartiers prioritaires, se composent en majorité d'immeubles. D'autres quartiers, plus récents, se sont développés avec un habitat de type pavillonnaire (Puy Besseau, Chassignol).

Face aux nombreux défis qui les attendent, les élus de Cusset ont axé leurs objectifs sur le cadre de vie et le bien-être dans les quartiers.



Aussi, de nombreux projets verront le jour d'ici à 2020 : refonte du plan de circulation, développement des zones de stationnement, mise en valeur des axes de circulation (traitement des ronds-points), mise en valeur des entrées de ville, désenclavement du quartier de Presles, mise en place des comités de quartiers (8 comités), rénovation du cœur de ville et du cours Lafayette, redynamisation du centre-ville (traitement des espaces verts et amélioration de la propreté – création d'animations d'envergure de type Flamboyantes), mise en réseau des professionnels de la ville à travers l'opération Made in Cusset (Entreprises, commerces et exploitations agricoles).

En marge, un vaste programme autour de la sécurité viendra conforter les actions engagées. Une convention de partenariat sera prochainement signée avec les forces de police nationale ; le déploiement de caméras de vidéoprotection, le renforcement des effectifs de la police municipale devraient conforter la quiétude des habitants.





La nouvelle géographie prioritaire

A titre de rappel, l'ancien contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé pour la période 2007/2014 avait retenu la géographie prioritaire suivante :

- en niveau 2 (*classement qui correspond aux quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont telles que la mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est nécessaire*).

- . la ZUS des Ailes Port Charmeil (Vichy)
- . la ZUS de Presles/Darçins (Cusset)

- en niveau 3 (*classement qui correspond aux quartiers pour lesquels les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun*)

- . les cités Clair Matin, Champ du Bois et Golf (Bellerive-sur-Allier).

Ce classement avait été établi suite au travail d'analyse, confié à la Direction Interministérielle à la Ville (DIV) et à l'INSEE, portant essentiellement sur l'observation des populations à faible revenu et des jeunes en difficulté au plan de leur insertion professionnelle.

1.2.1 Les modalités de définition de la nouvelle géographie prioritaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a réformé la géographie prioritaire de la politique de la ville en identifiant des quartiers « prioritaires ». Basée sur un critère unique, celui du revenu, la méthode retenue pour l'identification des nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine a consisté à repérer les zones de concentration urbaine de population à bas revenus à partir d'un quadrillage fin du territoire. En effet, plusieurs indicateurs statistiques, du champ de l'économique, du social et de l'urbain, peuvent décrire les difficultés rencontrées par les habitants des quartiers. Toutefois, la concentration de population à bas revenus est un critère qui est très fortement corrélé aux autres indicateurs sociaux que l'on mobilise généralement pour décrire les territoires : part des familles monoparentales, taux de chômage, proportion de logements sociaux, etc. et présente l'avantage d'être disponible à une maille géographique très fine, le « carreau ».

Concrètement, la méthode retenue fixe dans un premier temps un seuil de bas revenus, calculé à partir du revenu médian métropolitain et du revenu médian de l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier. Il s'agit ainsi de combiner une approche de « pauvreté » à une approche de « ségrégation » en mêlant deux références : le décrochage, d'une part par rapport aux revenus de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier et, d'autre part, par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Ce seuil de bas revenus est défini, pour les unités urbaines de 10 000 à moins de 5 millions d'habitants, de la façon suivante :

$$S = 0,6 \times ((0,7 \times \text{RMUC-nat}) + (0,3 \times \text{RMUC-UU}))$$

S est le seuil de revenu médian par unité de consommation, RMUC-nat est le revenu médian par unité de consommation de la France métropolitaine et RMUC-UU est le revenu médian par unité de consommation de l'unité urbaine au sein de laquelle est situé le quartier.



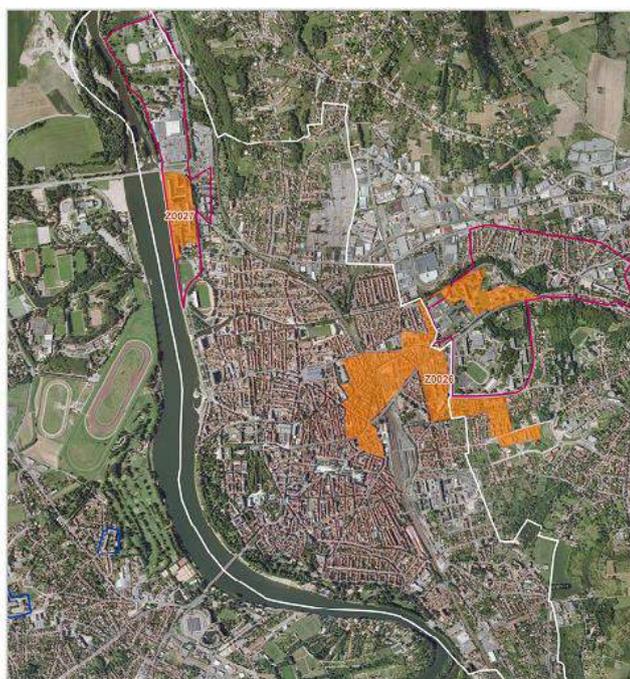


La méthode recherche ensuite, par un balayage du territoire métropolitain préalablement découpé en carreaux de 200m de côté, les carreaux, situés dans des unités urbaines de 10 000 habitants ou plus, dont plus de la moitié de la population est en dessous de ce seuil de bas revenus.

Une fois détectés, ceux-ci sont agglomérés entre eux, et lorsque cet agglomérat dépasse les 1 000 habitants, la zone est identifiée comme étant une zone de concentration urbaine de population à bas revenus. Le carroyage offre ainsi une souplesse dans l'analyse du territoire : il permet, d'une part, de s'affranchir de toute limite administrative et offre, d'autre part, une finesse géographique particulièrement adaptée à l'analyse des milieux urbains où les phénomènes sont infracommunaux.

La méthode retenue a ainsi redessiné une carte des concentrations urbaines de pauvreté. À l'échelle nationale, le nombre de quartiers prioritaires situés dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants est passé de 2 300 quartiers relevant de la politique de la ville à 1 300 aujourd'hui. Cette nouvelle approche représente un tournant par rapport à celles employées précédemment, puisqu'elle ne comprend pas de référence explicite à la forme du bâti, ou à des difficultés relatives à l'habitat. Elle répond également à une volonté de concentrer les efforts de l'État vers un nombre plus réduit de quartiers. Les nouveaux quartiers dits « prioritaires » viennent ainsi se substituer aux ZUS pour les avantages réglementaires et aux anciens quartiers CUCS pour les crédits spécifiques de la politique de la ville.

La définition des périmètres des quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy : Proposition du CGET (juin 2014)



Les contours proposés par le CGET sont délimités par une surface de couleur orange.
Les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) sont délimitées par un trait de couleur rouge.
Les anciens quartiers des Cucs sont délimités par un trait de couleur bleu.

Source : INSEE - Revenus fiscaux localisés 2011
Traitements : CGET/DST/OTrv





Le seuil de bas revenus retenu pour définir les contours de la géographie prioritaires de l'agglomération de Vichy s'élève à 11 400 €.

Le 23 juin 2014, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a publié la carte nationale des nouveaux quartiers dits « prioritaires ». Deux quartiers ont ainsi été identifiés sur le territoire de l'agglomération de Vichy : **Cœur d'agglo (Z0026 : Vichy – Cusset)** et **Les Ailes (Z0027 : Vichy)**.

Les contours de ces deux quartiers prioritaires ont fait l'objet d'un dialogue entre les services de l'État, ceux de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et les élus des villes de Vichy et Cusset afin d'adapter la proposition initiale du CGET à l'expertise locale et aux spécificités du territoire.

Ainsi, les quartiers Port Charmeil, au nord du quartier des Ailes, à Vichy, et Arcins, à l'est du quartier Cœur d'agglo, à Cusset, ont été intégrés à la nouvelle géographie prioritaire.

Nombre d'habitants et revenus médians moyens des quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy.

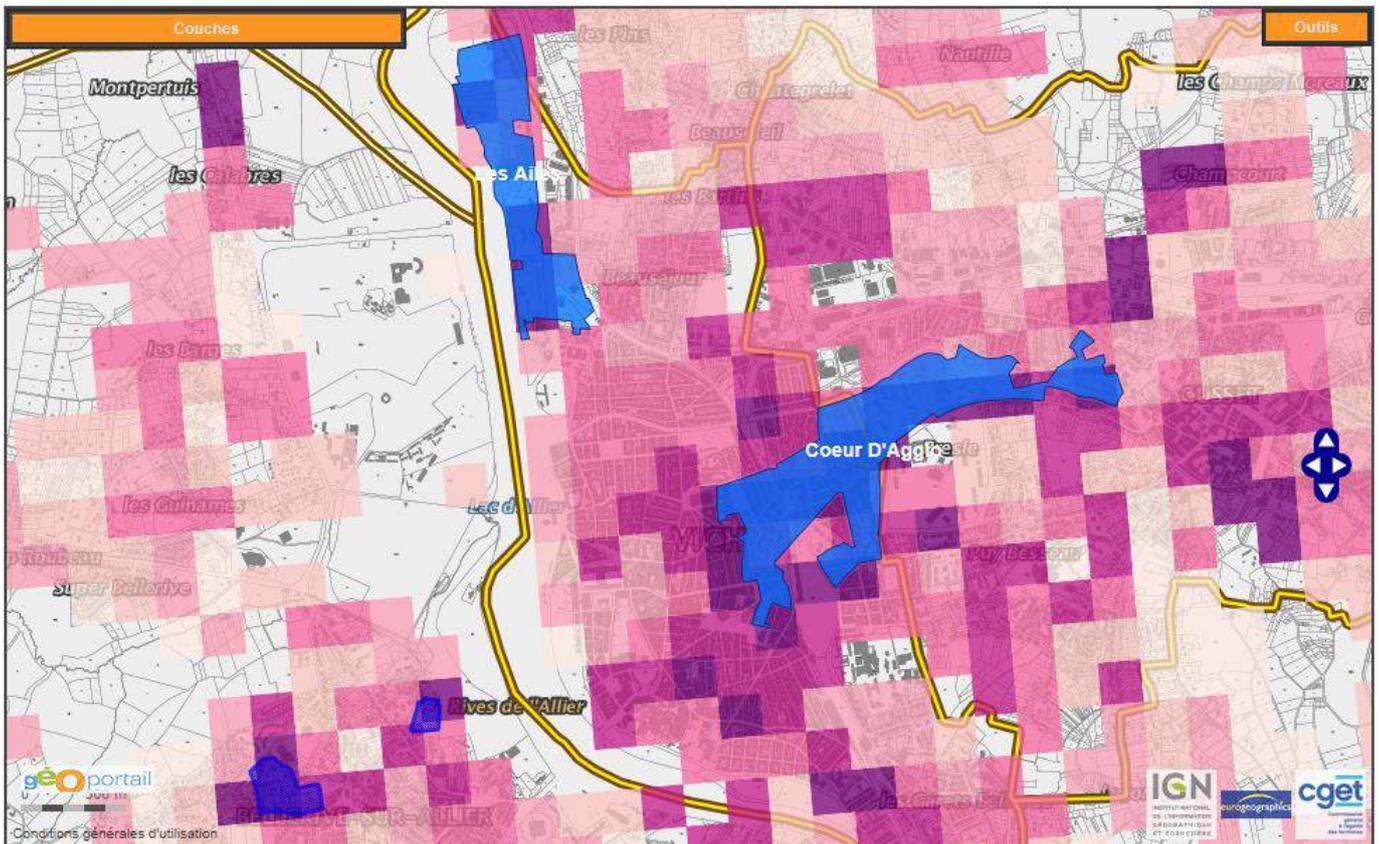
Comparaison entre le périmètre proposé par le CGET et le périmètre retenu à l'issue du dialogue.

Quartier	Population			Revenus		
	Initiale (proposition CGET du 23/06/2014)	Après modification s (retour INSEE)	Seuil EPCI	Avant modifications (proposition CGET)	Après modifications (retour INSEE)	Seuil EPCI
Cusset / Presles – Vichy / gare (Z0026)	3 771	3 780	5 580	11 300	10 700	11 400
Les Ailes (Z0027)	1 302	1 750		8 500	8 600	
<i>Total EPCI</i>	<i>5 073</i>	<i>5 530</i>				





Les quartiers prioritaires issus de la nouvelle géographie :



Quartiers prioritaires

Quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer

 Quartiers prioritaires

Source : CGET – Janvier 2015

Quartiers Cucs hors Zus

Quartiers des contrats urbains de cohésion sociale 2006-2014. Ces quartiers ont été remplacés par les quartiers prioritaires de la politique de la ville le 1er janvier 2015 (cf loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014)

 Quartiers des Cucs hors Zus

Source : CGET

Taux des ménages à bas revenus

Le nombre total de ménages dont le revenu fiscal par u.c. se situe en dessous du seuil de bas revenu (60 % de la médiane de la distribution) rapporté au nombre total de ménages

 moins de 4,2 %

 moins de 8,2 %

 moins de 17 %

 moins de 25 %

 moins de 35,7 %

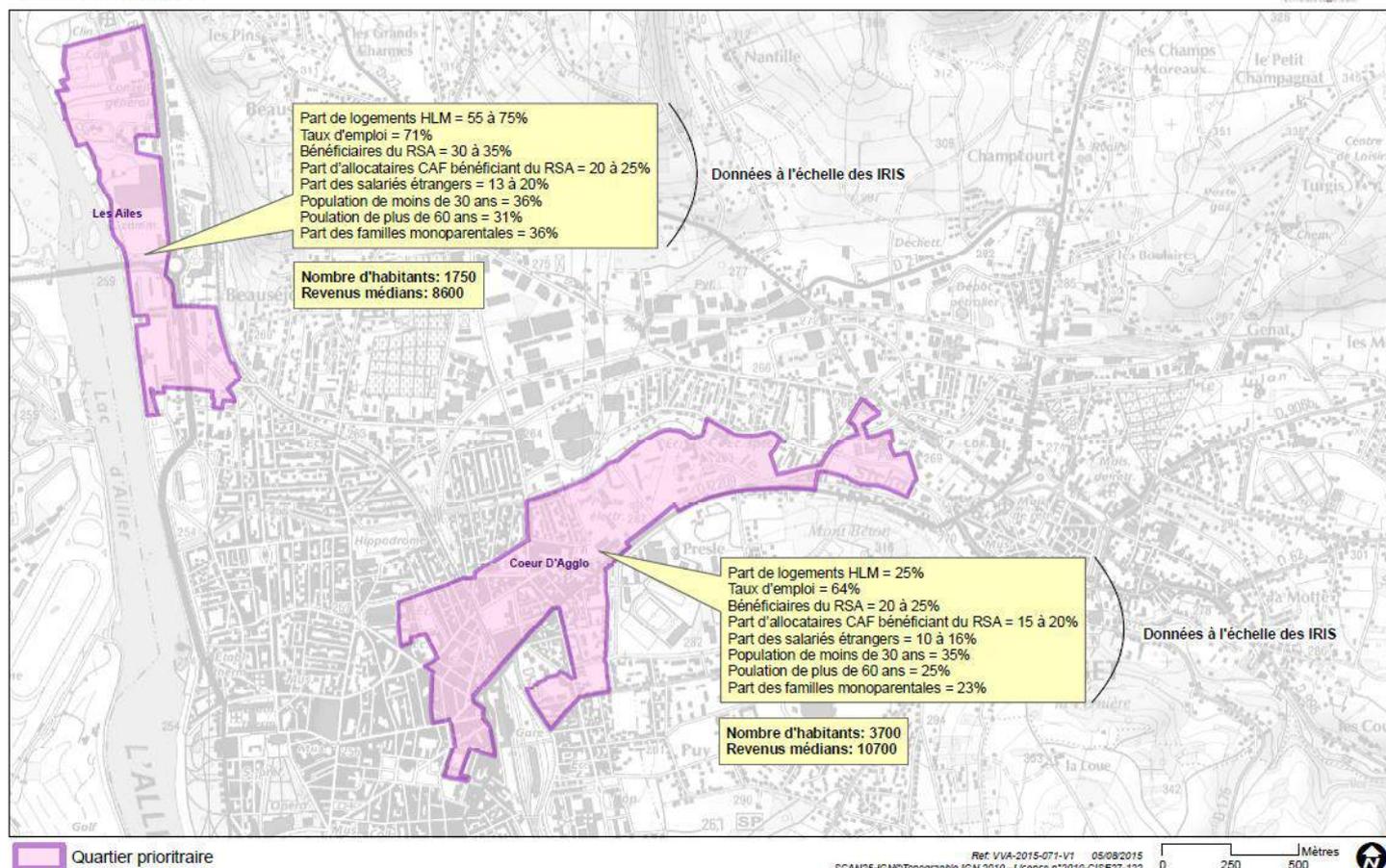
 plus de 35,7 %

Source : Revenus fiscaux localisés 2010 – INSEE



1.2.2 La géographie prioritaire de l'agglomération de Vichy, établie pour 6 ans à compter de 2015, comporte deux territoires-cibles :

Nouvelle géographie prioritaire Statistiques





1.2.2.1 Le quartier des Ailes/Port Charmeil situé, sur le territoire de la ville de Vichy (et très marginalement sur la commune de Creuzier le Vieux) comprend 1750 habitants au revenu médian estimé à 8 600 €

Les Ailes et Port Charmeil, bien que constituant le même quartier prioritaire, ne présentent pas les mêmes caractéristiques en termes d'habitat et de cadre de vie.

Les deux composantes sont bien desservies par le réseau de transports en commun et bénéficient de commerces de proximité et d'une zone commerciale.

Le quartier des Ailes



Les logements des Ailes viennent d'être entièrement rénovés par la SEMIV.



Au-delà du cadre de vie considérablement amélioré (habitat entièrement rénové - accès direct sur les promenades le long du Lac d'Allier) le quartier bénéficie d'une mixité fonctionnelle : écoles, commerces, et prochainement installation de l'Inspection de l'Éducation Nationale (Vichy 1 et Vichy 2). Il est relié au centre-ville par une promenade entièrement réaménagée permettant une circulation piétonne, piste cyclable – voie limitée 30 km/h.

Le centre social « Barjavel », le gymnase, les écoles maternelle et élémentaire ainsi que l'aire de jeux en libre accès (en cours de rénovation) complètent l'offre du quartier.

A l'extrémité sud du quartier, un seul bâtiment « les Sablettes » est la propriété du bailleur social « Allier Habitat » et n'a pas à ce jour bénéficié d'un programme de rénovation de la même ampleur que les autres bâtiments des Ailes.





Port Charmeil





1.2.2.2 **Le quartier « cœur d'agglomération »** situé sur le territoire des villes de Vichy et Cusset comprend 3780 habitants au revenu médian fixé à 10 700 €

La particularité de ce quartier réside dans sa situation, à la fois sur Vichy et sur Cusset, et dans leurs caractéristiques différentes :

— la partie vichyssoise est située près de la gare, des commerces, des services et présente un habitat diffus propriété majoritairement de bailleurs privés. Peu d'éléments sont aujourd'hui disponibles sur cette partie. Il est donc nécessaire de se mobiliser pour nourrir le diagnostic amorcé.



- Présence de l'ATRIUM, ensemble immobilier tertiaire exceptionnel qui présente une offre adaptée à tout projet de création et de développement d'entreprise (8 000 m² de bâtiments, une pépinière de 20 espaces meublés de 18 à 22 m², un hôtel d'entreprises avec des espaces à partir de 30 m², une salle de visioconférence, des open spaces divisibles allant de 450 à 1 150 m² et 110 places de parking) ;
- 3 écoles maternelles, deux écoles élémentaires
- 2 gymnases,

Des projets :

- La « bourse du travail » qui pourrait être rénovée et devenir un lieu de vie pour le quartier,
- l'implantation prochaine de Pôle Emploi.

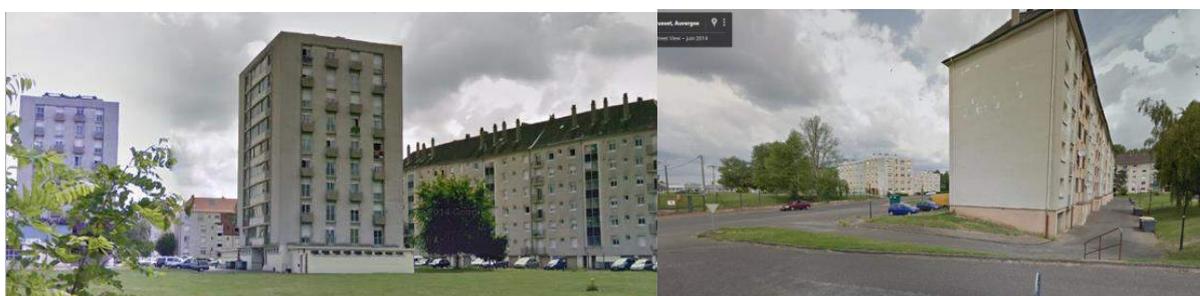
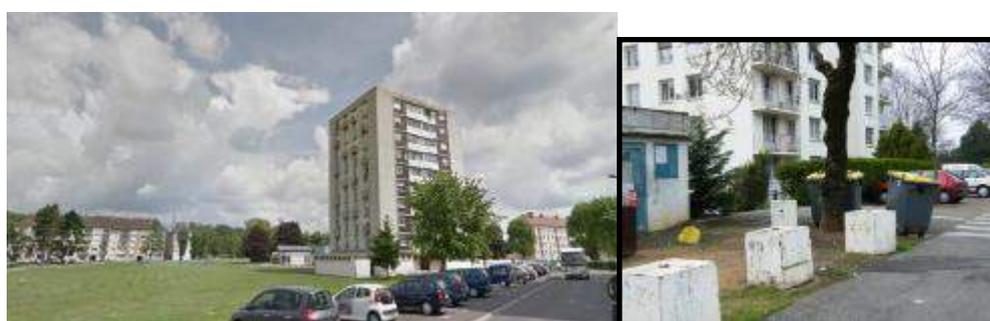




— En revanche, la partie cussétoise correspond en grande partie à l'ancienne ZUS comprenant notamment le quartier de Presles qui est en attente d'un important et déterminant programme de renouvellement urbain pour lequel ont été identifiés les principaux enjeux de désenclavement, de réhabilitation (notamment énergétique), de mixité, de recomposition urbaine et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

La situation géographique reste toutefois avantageuse : proximité des grands équipements de l'agglomération (hôpital, lycée, gare, zone commerciale)

Le quartier comprend le centre social « la Passerelle », deux écoles maternelles et élémentaires, un gymnase, une piscine communautaire couverte, une Maison de l'Enfance et l'agence de proximité « Allier Habitat ».



1.2.3 Les quartiers placés en « veille active »

Dans le cadre du précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale, deux quartiers de l'agglomération de Vichy, le quartier « Champs du bois - Clair matin » et le quartier du Golf, situés sur le territoire de la ville de Bellerive-sur-Allier étaient classés quartiers prioritaires de niveau 3. Sortis de la nouvelle géographie prioritaire, ils font l'objet, à la demande du Maire de Bellerive/Allier, d'un contrat spécifique de veille active, joint au présent contrat de ville.

1.2.4 En outre, la notion de « quartier vécu » (sans péri métrage précis) permet de prendre en compte les usages des habitants, les lieux fréquentés (écoles, équipements sportifs, zones d'activités, etc...) et conduit à identifier les institutions, infrastructures, équipements et plus largement les politiques publiques dont les habitants des quartiers prioritaires sont bénéficiaires.





2 État des lieux de la politique de la ville sur la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

2.1 Bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Le CUCS signé le 20 décembre 2006 pour la période 2007/2014 a visé à définir :

- les thèmes prioritaires d'intervention ;
- une approche transversale et partenariale de la politique de la ville ;
- l'échelle pertinente des interventions : agglomération, ville, quartier ;
- un programme d'actions global et cohérent répondant aux problématiques des personnes et des territoires en difficulté ;
- une programmation financière ;
- l'organisation technique adéquate à l'échelle d'intervention territoriale ;
- l'articulation entre les politiques de droit commun et les politiques spécifiques à mettre en œuvre.

L'Etat et ses partenaires ont soutenu prioritairement les politiques locales portant sur les cinq thèmes suivants :

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- la réussite éducative (réussite scolaire, l'accès à la culture et au sport) ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- l'amélioration de la prévention et de l'accès aux soins.

Le contrat a également pris en compte de manière transversale et dans chacune des thématiques prioritaires :

- des objectifs en faveur de l'intégration, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations ;

- la prise en charge et l'accompagnement de la jeunesse (soutien éducatif incluant l'aide aux parents, l'accès au savoir, à la culture, au sport, accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, prévention de la délinquance et de la récidive).



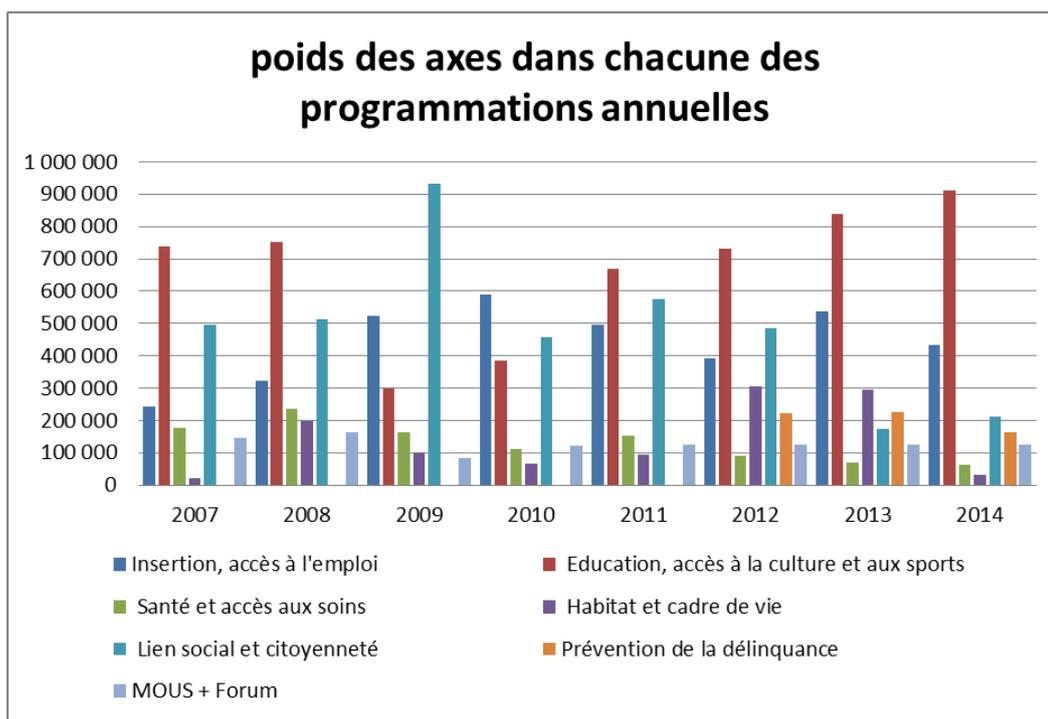


L'évolution du CUCS depuis sa signature peut se mesurer par :

Le bilan quantitatif :

Bilan financier du CUCS/ nombre de projets subventionnés										
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
nombre de dossiers										
Insertion, accès à l'emploi	axe 1	8	11	19	25	31	23	24	21	162
Education, accès à la culture et aux sports	axe 2	45	34	16	19	24	25	29	31	223
Santé et accès aux soins	axe 3	5	10	13	6	8	9	4	5	60
Habitat et cadre de vie	axe 4	2	5	2	2	2	3	2	3	21
Lien social et citoyenneté	axe 5	11	12	30	14	18	15	10	10	120
Prévention de la délinquance	axe 6						5	3	2	10
MOUS + Forum		1	1	1	1	2	2	2	2	12
TOTAL		72	73	81	67	85	82	74	74	608





Bilan financier du CUCS/ coût total des projets									
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Insertion, accès à l'emploi	243 399	321 964	525 058	587 890	496 848	391 477	537 553	431 854	3 536 043
Education, accès culture / sports (axe 2)	736 890	751 761	296 859	385 495	668 620	733 043	839 037	909 795	5 321 500
Santé et accès aux soins (axe 3)	176 385	236 371	163 553	111 090	154 312	89 145	70 262	63 916	1 065 034
Habitat et cadre de vie (axe 4)	22 150	199 377	100 500	66 000	95 450	306 358	295 300	31 000	1 116 135
Lien social et citoyenneté (axe 5)	495 668	513 528	931 198	459 191	577 156	484 268	174 053	211 244	1 169 565
Prévention de la délinquance (axe 6)						221 455	226 868	162 498	910 921
MOUS + Forum	144 550	163 404	83 639	121 000	124 000	124 000	124 000	124 000	1 008 593
TOTAL	1 819 042	2 186 405	2 100 807	1 730 666	2 116 386	2 349 746	2 267 073	1 934 307	16 504 432





Sources, montants et taux de subvention										
subventions aux projets	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	
insertion/accès emploi	montant	13 830	59 790	111 125	130 030	113 447	72 950	64 900	50 450	616 522
	Etat	12 330	17 350	38 600	45 730	42 667	26 350	25 100	17 450	225 577
	CD	1 500	10 000	20 000	21 000	12 980	16 600	10 500	9 000	101 580
	VVA	0	32 440	52 525	63 300	57 800	30 000	29 300	24 000	289 365
	taux	5,68	18,57	21,16	22,12	22,83	18,63	12,07	11,68	
	Etat	5,07	5,39	7,35	7,78	8,59	6,73	4,67	4,04	
	CD	0,62	3,11	3,81	3,57	2,61	4,24	1,95	2,08	
VVA	0,00	10,08	10,00	10,77	11,63	7,66	5,45	5,56		
Education, accès culture / sports	montant	111 700	72 510	49 000	51 170	54 141	69 248	80 740	75 900	564 409
	Etat	41 100	22 250	19 000	32 970	28 841	41 748	35 840	31 200	252 949
	CD	33 800	25 300	6 000	10 500	14 500	16 000	19 800	18 800	144 700
	VVA	36 800	24 960	24 000	7 700	10 800	11 500	24 600	25 900	166 260
	taux	15,16	9,65	16,51	13,27	8,10	9,45	9,62	8,34	
	Etat	5,58	2,96	6,40	8,55	4,31	5,70	4,27	3,43	
	CD	4,59	3,37	2,02	2,72	2,17	2,18	2,36	2,07	
VVA	4,99	3,32	8,08	2,00	1,62	1,57	2,93	2,85		
santé accès aux soins	montant	10 585	28 678	50 500	15 010	6 120	8 900	7 000	4 000	130 793
	Etat	2 700	2 300	27 000	7 510	1 660		1 500	1 000	43 670
	CD	0	11 500	11 500	2 500	3 960	3 700	2 000	1 000	36 160
	VVA	7 885	14 878	12 000	5 000	3 500	5 200	3 500	2 000	53 963
	taux	6,00	12,13	30,88	13,51	3,97	9,98	9,96	6,26	
	Etat	1,53	0,97	16,51	6,76	1,08	0,00	2,13	1,56	
	CD	0,00	4,87	7,03	2,25	2,57	4,15	2,85	1,56	
VVA	4,47	6,29	7,34	4,50	2,27	5,83	4,98	3,13		
Habitat et cadre de vie	montant	9 600	9 300	69 300	4 000	4 000	12 500	12 500	11 000	132 200
	Etat	0	3 000	3 000	2 000		3 000	3 000	6 000	20 000
	CD	2 000	13 800	2 500	1 000	4 000	6 500	6 500	2 000	38 300
	VVA	7 600	2 500	63 800	1 000		3 000	3 000	3 000	83 900
	taux	43,34	4,66	68,96	6,06	4,19	4,08	4,23	35,48	
	Etat	0,00	1,50	2,99	3,03	0,00	0,98	1,02	19,35	
	CD	9,03	6,92	2,49	1,52	4,19	2,12	2,20	6,45	
VVA	34,31	1,25	63,48	1,52	0,00	0,98	1,02	9,68		
lien social et citoyenneté	montant	thème commun avec prévention de la délinquance					34 000	34 100	28 472	96 572
	Etat						6 000	7 000	7 942	20 942
	CD						15 100	11 400	7 500	34 000
	VVA						9 900	12 700	10 600	33 200
	CAF	pour Fonds de Participation des Habitants				3 000	3 000	3 000	2 430	11 430
	taux	thème commun avec prévention de la délinquance					7,02	19,59	13,48	
	Etat						1,24	4,02	3,76	
CD						3,12	6,55	3,55		
VVA						2,04	7,30	5,02		
CAF	pour Fonds de Participation des Habitants					0,62	1,72	1,15		
prévention de la délinquance	montant	70 350	62 674	145 350	47 900	42 300	17 500	2 500	4 500	393 074
	Etat	23 200	18 339	28 400	17 300	18 900	5 400	FIPD		111 539
	CD	18 100	13 525	11 500	23 600	11 500	2 500	0	0	80 725
	VVA	29 050	30 810	12 000	7 000	11 900	9 600	2 500	4 500	107 360
	taux	14,19	12,20	15,61	10,43	7,33	3,61	1,44	2,13	
	Etat	4,68	3,57	3,05	3,77	3,27	1,12	FIPD		
	CD	3,65	2,63	1,23	5,14	1,99	0,52	0,00	0,00	
VVA	5,86	6,00	1,29	1,52	2,06	1,98	1,44	2,13		
MOUS / Forum (ingénierie)	montant	39 106	36 106	39 000	36 000	40 000	39 100	37 100	36 400	302 812
	Etat	24 624	21 624	24 000	21 000	23 500	23 100	21 100	20 400	179 348
	CD	14 482	14 482	15 000	15 000	16 500	16 000	16 000	16 000	123 464
	taux	27,05	22,10	46,63	29,75	32,26	31,53	29,92	29,35	
	Etat	17,03	13,23	28,69	17,36	18,95	18,63	17,02	16,45	
CD	10,02	8,86	17,93	12,40	13,31	12,90	12,90	12,90		





Une évaluation qualitative :

• **L'évaluation intermédiaire** intervenue en 2009 a permis d'opérer quelques ajustements en réponse aux manques repérés tels que : insuffisance de travail partenarial par méconnaissance de l'action des différents acteurs, manque de lisibilité dans les financements qui arrivent en outre tard dans l'année, saupoudrage des moyens financiers, peu d'innovation, manque avéré de repérage des publics avant le démarrage des actions ...

Les premières réponses ont concerné les lettres de notification commune (Etat, Conseil Général, VVA) de subvention et le vote des programmations au cours du 1^{er} trimestre pour permettre un démarrage des actions au plus tôt dans l'année.

En outre, depuis 2010, les partenaires-financeurs (Etat, Conseil Départemental, Vichy Val d'Allier) organisent, chaque année, un forum sur une thématique spécifique :

- ~ 2010 : la politique de la ville et ses enjeux
- ~ 2011 : les discriminations
- ~ 2012 : la participation des habitants
- ~ 2013 : l'interculturalité (comprenant une dimension participative dans l'organisation).

Le nombre de participants a augmenté chaque année variant de 85 à 240 personnes en 2013.

Durant ces rencontres, l'interconnaissance entre partenaires a contribué à l'identification des missions de chacun et le montage des projets en commun.

A l'appui, une présentation générale de l'ensemble des projets retenus, sous forme de livret, a permis à tous les partenaires d'avoir une vision d'ensemble de chacune des programmations annuelles.

Enfin, le forum était également l'occasion de faire un point précis sur l'appel à projets qui était, à ce moment, lancé pour l'année suivante.

En revanche, la contractualisation sur 3 ans souhaitée n'a pas pu être mise en œuvre.

• **L'évaluation finale** s'est faite en collaboration avec les porteurs de projets qui ont été invités à croiser leur regard sur chacun des axes du contrat, au cours d'une journée, le 20 novembre 2014.

Cette journée d'échanges a permis d'affirmer l'intérêt :

— des partenaires à porter des projets en direction des quartiers prioritaires (entre 70 et 75 projets/an) ;





— de prioriser une thématique, celle de la maîtrise de la langue française qui pourrait avoir des effets positifs tant en matière de réussite éducative ou d'accès à l'emploi qu'en termes d'accès aux soins, de cadre de vie, de lien social, ou de prévention de la délinquance. Il est donc décidé que cette thématique serait travaillée de façon transversale dans la mise en œuvre du présent contrat de ville ;

— de s'appuyer sur des opérateurs uniques, experts de certaines questions, par exemple le Programme de Réussite Educative (PRE) et les centres sociaux pour l'animation des quartiers afin d'assurer une meilleure articulation et coordination des projets ;

— de prévoir la possibilité de contractualiser, sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, pour des projets qui s'inscrivent dans la durée et/ou pour ceux qui démarrent à l'automne et nécessitent notamment de se caler sur le calendrier scolaire.

2.2 Bilan des dispositifs adossés au contrat de ville

2.2.1 Bilan des opérations de rénovation urbaine/volet habitat

L'agglomération de Vichy n'a jamais bénéficié de programme complet de rénovation urbaine. Toutefois, au titre des opérations isolées, l'agglomération a bénéficié de subventions versées par l'ANRU au cours des années écoulées dans les conditions suivantes :

2007

Allier Habitat - Cusset - Les Arcins - Réhabilitation - 155.716,32 € (soldée)

Logivie - Vichy - Port Charmeil - Réhabilitation (tr. 1) - 26.005,83 € (soldée)

2010

Allier Habitat - Cusset - Presles - Réhabilitation (tr. 1) - 371.798,21 € (soldée)

2011

SEMIV - Vichy - Les Ailes - Réhabilitation - 430.631,68 € (payé à 70%, demande de solde attendue)

France Loire (après transfert patrimoine Logivie) - Vichy - Port Charmeil - Réhabilitation (tr. 2) - 147.366,40 € (soldée)

2012

Allier Habitat - Cusset - Presles - Réhabilitation (tr. 2) - 154.088,53 € (payé à 70%, demande de solde attendue)

Au total, sur le PNRU1, l'ANRU aura alloué 1,29 M€ de subventions pour les ZUS de VVA (sur les 1,38 M€ de l'enveloppe départementale pluriannuelle).





2.2.2 Bilan du Programme de réussite éducative (PRE)

géré par la Caisse des Ecoles de Cusset au seul bénéfice des jeunes cussétois à ce jour.

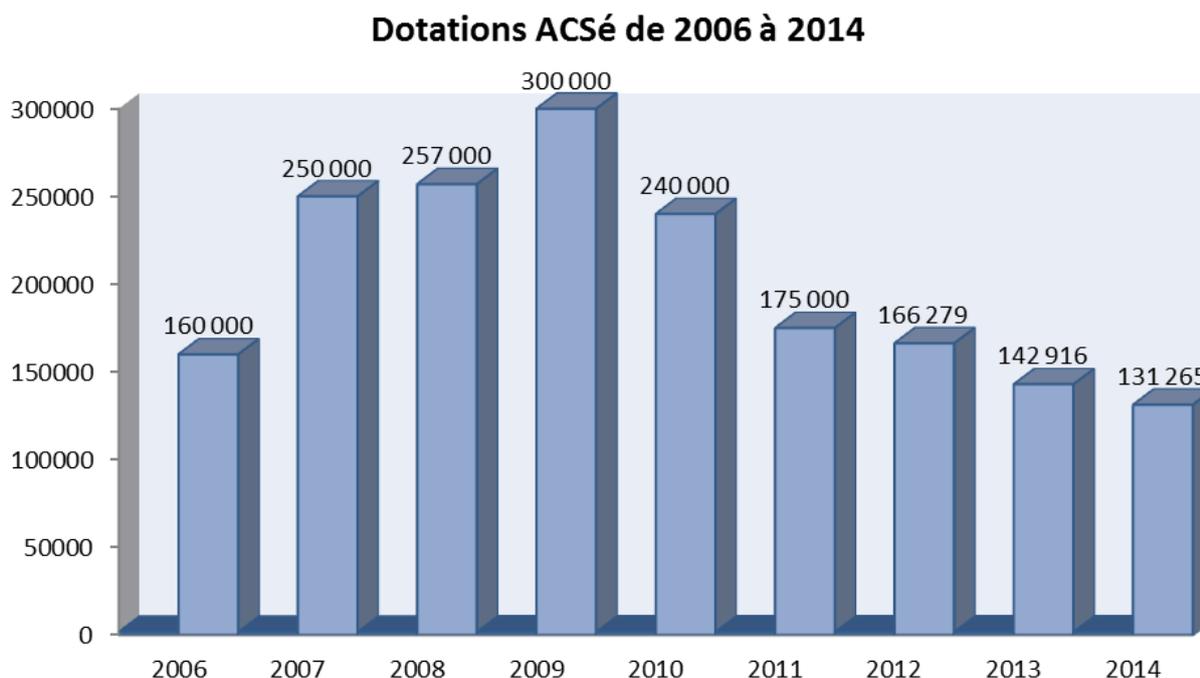
2.2.2.1 Les principes généraux du PRE (orientations nationales)

Créés en 2005, les programmes de réussite éducative (PRE) reposent sur une approche globale des problèmes d'enfants vulnérables repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire et qui se voient proposer un suivi spécifique.

Les PRE partent du repérage des difficultés des enfants (de 2 à 16 ans) et débouchent sur un suivi individualisé, en accord avec les familles et en relation avec tous les professionnels concernés : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues...

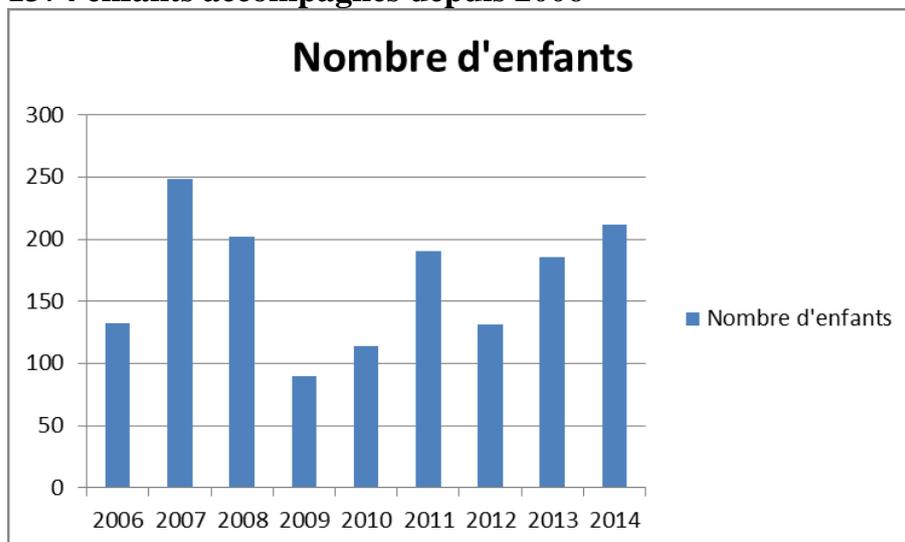
2.2.2.2 le bilan 2006/2014

Evolution de la dotation de l'Etat

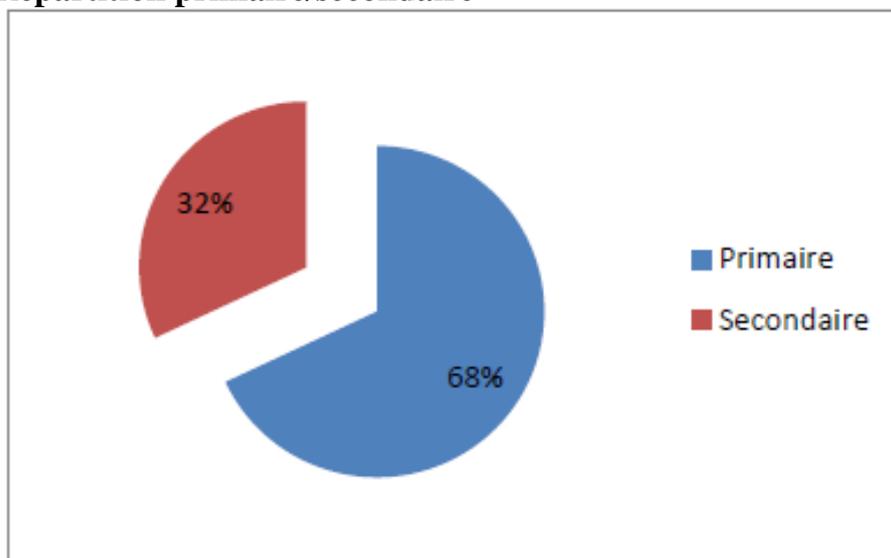




1374 enfants accompagnés depuis 2006

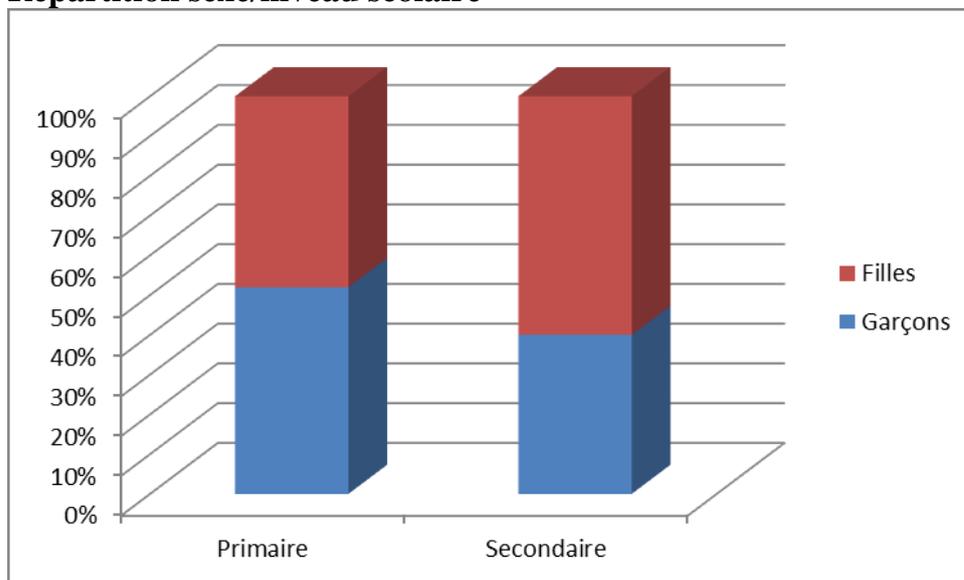


Répartition primaire/secondaire

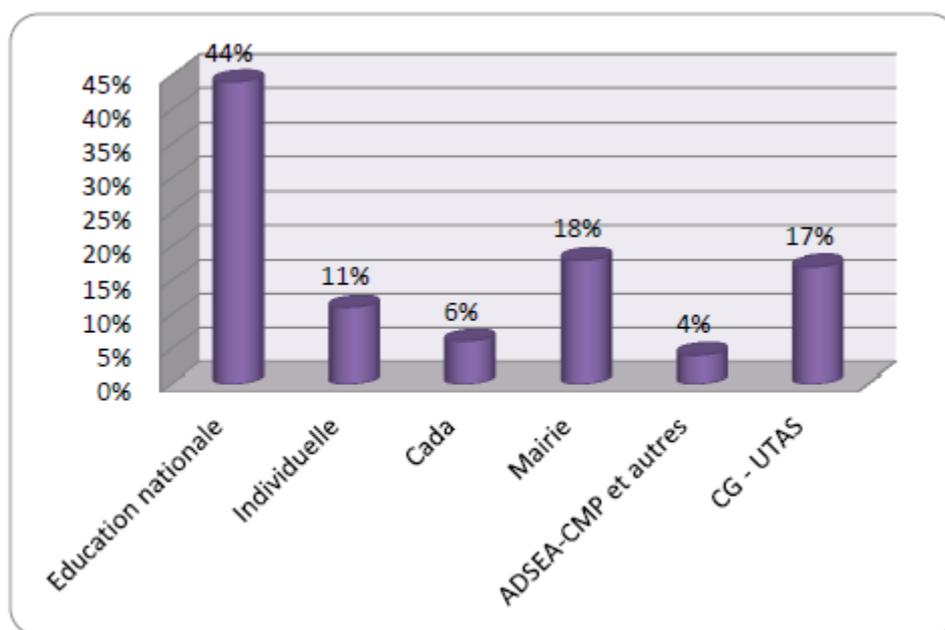




Répartition sexe/niveau scolaire



Origine de l'orientation des situations vers le PRE





2.2.2.3 Les axes d'intervention (au nombre de 4)

- Soutien à la scolarité :

- Soutien secondaire : soutien en mathématiques, français, anglais. Préparation au Brevet des collèges. Activités France et Langue Etrangère
- Soutien primaire : soutien dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Activités de France et Langue Etrangère
- Aide aux voyages scolaires

- Soutien éducatif :

Aide individuelle psycho-éducative

- Action de soutien à la parentalité
- Ateliers de médiation éducative : escalade, poney

- Accompagnement à la santé :

- Aide à l'orientation des familles
- Actions d'éducation à la santé : « jeux » dangereux et pratiques violentes etc.

- Activités culturelles, sportives et de loisirs :

- Aide à l'inscription dans les clubs sportifs
- Sorties culturelles
- Aide aux séjours de vacances et de loisirs

2.2.3 Bilan de l'Atelier santé ville

L'Atelier Santé Ville a été porté par l'association ALIE dans le cadre d'une convention d'objectifs signée pour la période 2008/2010.

Il a été créé afin de favoriser l'articulation des interventions sanitaires, sociales et administratives pour garantir à tous l'accès aux droits, l'accès à la prévention et l'accès aux soins.

Les objectifs :

- améliorer la prise en charge des populations précarisées par une coopération plus étroite entre professionnels de différents secteurs (conjuguer et harmoniser les interventions médicales et sociales sur un objectif commun d'aide à la personne) ;
- améliorer l'information en direction des publics précaires ;
- améliorer la visibilité des services et des missions de chacun (permettre aux différents partenaires de se connaître et de mener une réflexion commune)
- développer des actions pédagogiques et d'éducation à la santé ;





- mutualiser les compétences et harmoniser les actions de santé (améliorer l'articulation entre les différentes initiatives pour contribuer à des objectifs locaux de santé publique) ;
- mettre en place des formations destinées aux professionnels du réseau (favoriser des actions nouvelles conçues dans un esprit de partenariat) ;
- être un centre de ressources d'informations en matière de santé publique ;
- aider les professionnels à se repérer dans les réseaux ;

Une telle démarche permet de mettre en place des actions d'éducation pour la santé travaillées avec l'ensemble des partenaires locaux dont on sait qu'elles sont, autant voire plus efficaces que la mise en place des grandes campagnes avec supports publicitaires, qu'elles soient d'éducation ou de dépistage.

Public ciblé : toute personne en situation de précarité rencontrant des difficultés dans le domaine de la santé.

Territoire d'intervention

- Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Communauté d'agglomération.

Les groupes de travail

L'ASV est une organisation de professionnels et sa richesse provient de la rencontre et de l'échange entre ses membres. Des groupes de travail ont été constitués afin de favoriser les rencontres entre les institutions, les échanges d'informations et la construction collective de projet d'actions.

➔ En 2008 : mise en place de 4 groupes de travail, réunissant les acteurs locaux concernés :

Groupe 1 : « Accès aux soins »

Groupe 2 : « Mieux répondre à la souffrance psychique des personnes »

Groupe 3 : « Proposer une prévention santé mieux adaptée aux besoins et attentes de la population »

Groupe 4 : « Promouvoir la mise en réseau des partenaires locaux »

➔ En 2009, reprise difficile de l'activité sous la forme de 3 groupes de travail :

1/ accès aux soins,

2/ information et prévention de la santé

3/ alimentation et comportement alimentaire

Le bilan au regard des objectifs est très décevant : absence de stabilité dans l'équipe, 2 ou 3 réunions pour chacun de groupes de travail concernant essentiellement la réalisation de plaquettes de présentation de l'ASV et mise en ligne de documents sur un site internet partagé.

Depuis 2010, l'ASV n'a plus eu d'activité. L'association Alié qui, par ailleurs portait notamment le CHRS et l'abri de nuit, n'existe plus sur le territoire.





3 Définition du cadre stratégique

3.1 éléments de diagnostic

Données statistiques complémentaires (kit de données d'aide au diagnostic)						
http://www.ville.gouv.fr/?donnees-statistiques-pour-l-3529						
Mise en forme selon les trois piliers du contrat de ville						
COHESION SOCIALE						
Prestations sociales						
	Revenu ≥ 50% des prestations sociales	Revenu = 100% prestations sociales	Personnes percevant le RSA	Personnes percevant le RSA socle	Personnes percevant une allocation logement	Personnes percevant des aides personnalisées au logement
EPCI VVA	29,9%	19,2%	21,8%	17,3%	68,1%	22,2%
QPV "Les Ailes"	> 40%	20-25%	30-35%	20-25%	> 80%	> 70%
QPV "Cœur d'agglomération"	35-40%	20-25%	20-25%	15-20%	> 80%	< 40%
Soins et petite enfance						
	COHESION SOCIALE	CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN				
	Médecins pour 100000 habitants	Structures de garde pour 1000 habitants âgés de 0 à 2 ans				
EPCI VVA	106	3				
QPV "Les Ailes"	60-90	0-6				
QPV "Cœur d'agglomération"	90-140	0-6				
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN						
Logement						
	Part des HLM	Logements vacants	Logements en location			
EPCI VVA	9,9%	14,5%	39,4%			
QPV "Les Ailes"	55-75%	7-10%	75-85%			
QPV "Cœur d'agglomération"	< 25%	> 10%	55-65%			
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
Développement économique						
	Entreprises pour 1000 habitants	Création d'entreprises				
EPCI VVA	68	16%				
QPV "Les Ailes"	40-60	15-20%				
QPV "Cœur d'agglomération"	> 50	15-20%				

A propos du quartier « Les Ailes – Port Charmeil » :

Une hausse de la précarité des ménages observée ces dernières années (SEMIV : 65 % des locataires perçoivent l'APL).

41% des locataires de la SEMIV ont + de 65 ans.

48% des locataires sont des personnes seules.

23% de familles monoparentales.

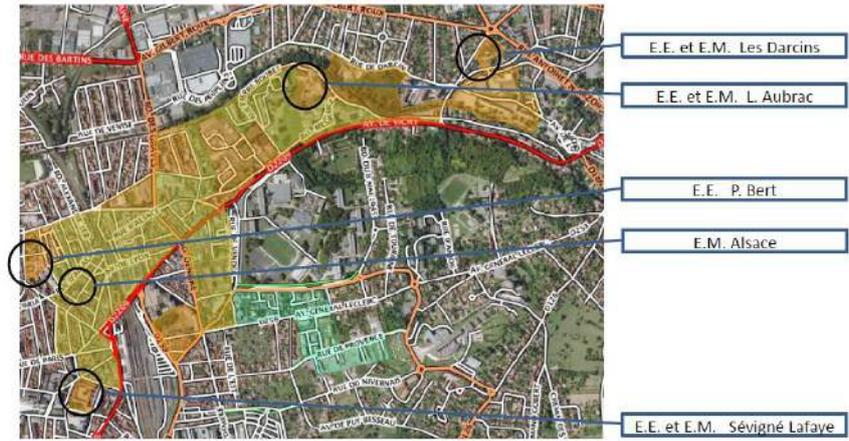
26% de couples.



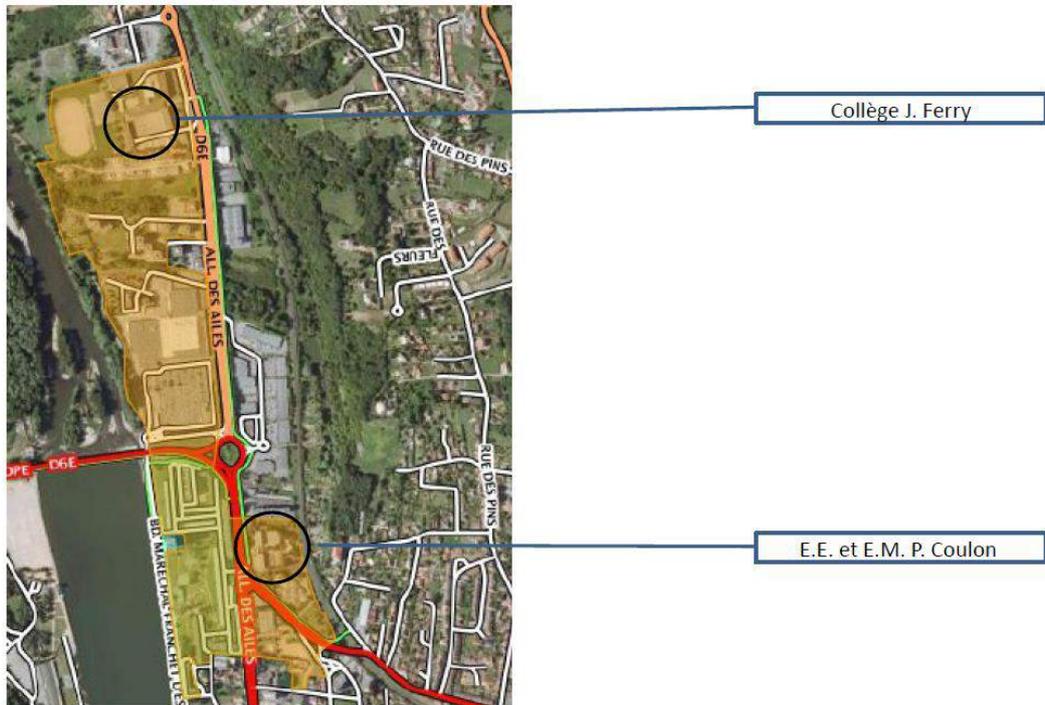


pilier 1 : cohésion sociale

⇒ en matière de réussite éducative



Vichy Cœur d'agglomération



Vichy Les Ailes





⇒ **en matière de réussite éducative**

Éducation prioritaire :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République s'est donnée pour objectif de réduire de 10% les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

Par la convention du 7 octobre 2013, le ministère de l'éducation nationale, le ministre délégué à la réussite éducative et le ministre de la ville s'engagent pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire des enfants relevant de la politique de la ville.

La mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et celle de la réforme de la politique de la ville répondent à la même volonté d'inscrire dans un même calendrier, de soutenir et de coordonner des actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Principes retenus pour organiser le réseau d'éducation prioritaire

La nouvelle répartition des réseaux d'éducation prioritaire entre les académies a été construite sur la base de critères objectifs pour que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire. L'indice social retenu prend en compte le taux de PCS défavorisées, le taux de boursiers, le taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^{ème}. Cet indice permet de retenir pour le département de l'Allier :

- 2 REP + Collège Jules-Verne – Montluçon, Collège Jean-Zay – Montluçon
- 4 REP Collège Maurice-Constantin-Weyer – Cusset, Collège Jules-Ferry – Vichy, Collège Emile-Guillaumin – Moulins, Collège André-Boutry – Lurcy-Lévis

La convergence des territoires prioritaires garantira une cohérence entre les deux réformes, refondation de l'éducation prioritaire et réforme de la politique de la ville.

Conformément à la convention interministérielle avec le ministre de la ville, et rappelée dans un courrier adressé au Préfet de l'Allier en date 8 décembre 2014, une attention particulière est portée à la convergence entre les territoires prioritaires et les futurs réseaux d'éducation prioritaire.

En ce qui concerne le département de l'Allier, toutes les écoles et établissements situés sur les quartiers de ville sont intégrés dans les réseaux d'éducation prioritaire. Une attention particulière sera portée aux établissements situés hors politique de la ville mais scolarisant des élèves issus de ces quartiers.





Un réseau d'éducation prioritaire est constitué d'un collège – tête de réseau et des écoles qui alimentent de façon significative ce collège. Une cohérence pédagogique et une cohérence de territoire sont toujours recherchées dans la définition du réseau.

REP Jules-Ferry, Vichy

Au titre de la politique de la ville les écoles suivantes sont intégrées au réseau du collège Jules-Ferry :

- Ecole maternelle Alsace
- Ecole maternelle Pierre-Coulon
- Ecole maternelle Sévigné
- Ecole élémentaire Paul-Bert
- Ecole élémentaire Pierre-Coulon
- Ecole élémentaire Sévigné-Lafaye

Les élèves des écoles Alsace et Paul-Bert poursuivent leur scolarité au collège Les Célestins alors que les enseignants de ces écoles participent au conseil école-collège avec les enseignants du collège Jules-Ferry.

Les élèves des écoles Sévigné et Sévigné-Lafaye poursuivent leur scolarité au collège Les Célestins. Ces écoles sont rattachées fonctionnellement au REP Jules-Ferry dans un souci de cohérence territoriale sur l'agglomération.

REP Maurice-Constantin-Weyer, Cusset

Au titre de la politique de la ville les écoles suivantes sont intégrées au réseau du collège Maurice-Constantin-Weyer :

- Ecole maternelle Les Darcins
- Ecole maternelle Lucie-Aubrac
- Ecole élémentaire Les Darcins
- Ecole élémentaire Lucie-Aubrac

Au titre de la cohérence de réseau et au regard des difficultés sociales et scolaires rencontrées par les élèves qui y sont scolarisés, les écoles suivantes sont intégrées au réseau :

- Ecole maternelle Jean-Zay
- Ecole élémentaire Liandon

L'école Jean-Zay alimente en totalité l'école élémentaire Liandon.

Bien que n'étant pas situé sur le territoire prioritaire de la nouvelle politique de la ville, 92% des élèves de l'école Liandon sont scolarisés au collège Maurice-Constantin-Weyer (et représentent 32% des effectifs des élèves de 6^{ème} de ce collège).





Quartiers prioritaires : inventaire des besoins dans la circonscription de Vichy 1 - Février 2015

Quartier prioritaire	ECOLES	Effectif école	Nb suivis E	Nb suivis G	Nb suivis ψ	Besoins FLE-FLS	Nb PPRE
Cœur d'agglo – Cusset	CUSSET maternelle Les Darcins	102		11	8	7	
Cœur d'agglo – Cusset	CUSSET Les Darcins	175	15		12	8	12
Cœur d'agglo – Cusset	CUSSET Presles L. Aubrac	154	20	11	32	30	5
Cœur d'agglo – Vichy	VICHY maternelle Sévigné	73	6	4	1		
Cœur d'agglo – Vichy	VICHY Sévigné/lafaye	184	21	13	30	10	9
Cœur d'agglo – Vichy	VICHY maternelle Alsace	103		11	7	29	
Cœur d'agglo – Vichy	VICHY Paul Bert	110	18	7	13	13	15
Les Ailes	VICHY maternelle Pierre Coulon	117		13	8		
Les Ailes	VICHY Pierre Coulon	142	18	11	20		
Cusset J Zay		174					
Cusset Liandon		310	49	2	20		4
	TOTAL	1644	147	83	151	97	45
		Effectif total	Nb suivis E	Nb suivis G	Nb suivis ψ		
	RASED rattaché au sect. coll CUS	1406	90	24	98		
	RASED rattaché au sect. coll VIC	1568	84	59	137		
	TOTAL	2974	174	83	235		
		Effectif total CUSSET	Nb suivis E	Nb suivis G	Nb suivis ψ		
	RASED rattaché à CUSSET (Cusset + Lapalisse)	2079	104	30	143		
		Effectif total VICHY	Nb suivis E	Nb suivis G	Nb suivis ψ		
	RASED rattaché à VICHY	1987	121	83	186		
	TOTAL	4066	225	113	329		
	Difficultés fréq. Rencontrées E	langage oral très limité ; difficultés à se faire des représentations mentales ; difficulté à se mettre en projet d'élève ; souvent en décalage avec les attentes de l'école ; culture de l'écrit très pauvre et parfois inexistante.					
	Difficultés fréq. Rencontrées G	Agitation ; distractibilité ; agressivité ; besoin d'être investi pour prendre confiance et organiser sa pensée, son langage, ses repères, ses liens aux autres et éveiller le plaisir d'apprendre.					
	Difficultés fréq. Rencontrées ψ	Retard dans la mise en place du langage comme fonction symbolique (signifiant/signifié) ; difficultés à se représenter l'objet absent par manque d'expérimentation dans la construction de l'environnement ; difficultés à organiser sa pensée et à l'exprimer par le langage.					





Base élèves 1er degré : Pourcentage d'élèves en retard scolaire en classes ordinaires

Année Scolaire : 2014-2015

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EN DE L'AL
ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Date d'observation : 21/01/2015

CIRCONSCRIPTIONS	Maternelle			Cycle 2						Cycle 3								
	GS			CP			CE1			CE2			CM1			CM2		
	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+
IEN VICHY I	485	1,4%		478	4,2%		482	10,6%	0,4%	479	10,0%	0,4%	489	10,2%	0,2%	450	14,2%	0,2%
DEPARTEMENT DE L'ALLIER	3249	2,2%	0,1%	3284	6,1%	0,1%	3301	10,0%	0,3%	3297	10,2%	0,2%	3254	10,7%	0,4%	3215	12,7%	0,2%
ECOLES HORS RRS	2913	2,2%	0,1%	2930	6,0%	0,1%	2915	9,9%	0,3%	2892	10,1%	0,1%	2881	10,2%	0,3%	2865	12,1%	0,2%
ECOLES RRS	336	1,8%		354	6,5%	0,3%	386	10,6%	0,3%	405	10,9%	0,5%	373	14,2%	0,5%	350	17,4%	

CIRCONSCRIPTIONS	Maternelle			Cycle 2						Cycle 3								
	GS			CP			CE1			CE2			CM1			CM2		
	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+
CUSSET	128	2,3%		123	4,9%		111	9,0%		137	10,2%		121	11,6%	0,8%	114	16,7%	
E.M.PU JEAN ZAY (0030612Z)	62	1,6%																
E.M.PU LES DARCINS (0030616D)	31																	
E.E.PU LES DARCINS (0030927S)				38	2,6%		33	3,0%		34	2,9%		42	14,3%	2,4%	27	14,8%	
E.E.PU LIANDON (0030611Y)				53	5,7%		50	12,0%		69	8,7%		55	5,5%		64	18,8%	
E.E.PU LUCIE AUBRAC (0030760K)	23	8,7%		19	5,3%		21	14,3%		21	28,6%		15	33,3%		11	27,3%	
VICHY	160	0,6%		160	5,6%		157	14,6%	0,6%	153	11,8%	0,7%	159	11,9%		128	21,1%	
E.M.PU ALSACE (0030454C)	31																	
E.M.PU PIERRE COULON (0030448W)	25																	
E.M.PU SEVIGNE (0030952U)	19																	
E.E.PU PAUL BERT (0030497Z)				22			17	23,5%		27	14,8%		26	3,8%		14	21,4%	
E.E.PU PIERRE COULON (0030501D)				32	9,4%		39	12,8%	2,6%	28	21,4%		27	18,5%		21	28,6%	
E.E.PU SEVIGNE LAFAYE (0030496Y)				43	9,3%		40	15,0%		25	20,0%	4,0%	34	14,7%		38	28,9%	

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

CIRCONSCRIPTIONS	Maternelle			Cycle 2						Cycle 3								
	GS			CP			CE1			CE2			CM1			CM2		
	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus
IEN VICHY I	485	4	0,8%	478	13	2,7%	482	28	5,8%	479	6	1,3%	489	3	0,6%	450	7	1,6%
DEPARTEMENT DE L'ALLIER	3249	48	1,5%	3284	128	3,9%	3301	140	4,2%	3297	43	1,3%	3254	25	0,8%	3215	45	1,4%
ECOLES HORS RRS	2913	44	1,5%	2930	114	3,9%	2915	124	4,3%	2892	41	1,4%	2881	22	0,8%	2865	40	1,4%
ECOLES RRS	336	4	1,2%	354	14	4,0%	386	16	4,1%	405	2	0,5%	373	3	0,8%	350	5	1,4%

CIRCONSCRIPTIONS	Maternelle			Cycle 2						Cycle 3								
	GS			CP			CE1			CE2			CM1			CM2		
	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus	Eff. élèv.	main tenus	%main tenus
CUSSET	128	2	1,6%	123	4	3,3%	111	5	4,5%	137	1	0,7%	121	1	0,8%	114	1	0,9%
E.M.PU JEAN ZAY (0030612Z)	62	1	1,6%															
E.M.PU LES DARCINS (0030616D)	31																	
E.E.PU CHASSIGNOL (0030617E)	12			13			7			13			9			12		
E.E.PU LES DARCINS (0030927S)				38	1	2,6%	33	1	3,0%	34			42	1	2,4%	27		
E.E.PU LIANDON (0030611Y)				53	3	5,7%	50	3	6,0%	69			55			64		
E.E.PU LUCIE AUBRAC (0030760K)	23	1	4,3%	19			21	1	4,8%	21	1	4,8%	15			11	1	9,1%
VICHY	160	7	4,4%	160	7	4,4%	157	12	7,6%	153	1	0,7%	159			128	1	0,8%
E.M.PU ALSACE (0030454C)	31																	
E.M.PU PIERRE COULON (0030448W)	25																	
E.M.PU SEVIGNE (0030952U)	19																	
E.E.PU PAUL BERT (0030497Z)				22			17			27			26			14		
E.E.PU PIERRE COULON (0030501D)				32	2	6,3%	39	2	5,1%	28			27			21		
E.E.PU SEVIGNE LAFAYE (0030496Y)				43	4	9,3%	40	3	7,5%	25	1	4,0%	34			38	1	2,6%





Diagnostic Pilier 1 : réussite éducative Contribution de la circonscription de Vichy 1

A) Analyse des données quantitatives.

Suivi E (aide à dominante pédagogique), principalement en maîtrise de la langue : 147 élèves sur les 225 bénéficiant de ce type d'aide dans la circonscription (y compris donc les écoles du secteur de Lapalisse et de la Montagne Bourbonnaise) proviennent d'écoles en REP soit 65 %.

Suivi G (aide à dominante rééducative) : tous les élèves bénéficiant de ce type d'aide à Vichy et Cusset proviennent d'écoles en REP. 83 élèves sur les 113 bénéficiant de ce type d'aide dans la circonscription (y compris donc les écoles du secteur de Lapalisse et de la Montagne Bourbonnaise) proviennent d'écoles en REP soit 73%. *Organiser sa pensée et son langage* sont les difficultés les plus prégnantes.

Les élèves de **Liandon** semblent ne pas nécessiter d'aides à dominante pédagogique autres que celles des membres du RASED, mais celles-ci sont importantes en valeur absolue.

Les élèves de **Lucie Aubrac, P. Coulon et S. Lafaye** ont en revanche, des difficultés plus diverses : aide à dominante pédagogique importante, aide à dominante rééducative significative, suivi psychologique bien présent. **Ces trois écoles ont un profil similaire ; une priorité mériterait de leur être attribuée.**

B) Besoins recensés, qui nécessiteraient des dispositifs complémentaires à ceux relevant du droit commun.

- 1) Un accompagnement des familles (enfants et leurs parents) non francophones dont les enfants ne relèvent pas du FLE premier degré.
- 2) Un suivi psychologique pour des élèves, parfois très jeunes, dont le comportement est préoccupant – notamment en raison d'un déficit langagier.
- 3) Deux écoles montrent des indicateurs préoccupants concernant les élèves maintenus (redoublants) comme en retard scolaire : **L. Aubrac** à Cusset et **S. Lafaye** à Vichy. **Une attention particulière serait à leur accorder.**
- 4) Des actions en direction du développement du langage oral et de la « culture de l'écrit ».
- 5) Des actions permettant aux parents de disposer d'un rôle actif dans la scolarité de leurs enfants.
- 6) Des actions éducatives et/ou pédagogiques recourant à des supports à caractère ludique.

Patrick DEVINOY – Catherine COLONNA d'ISTRIA





Redoublement et retard scolaire

Direction des services départementaux de l'EN de l'Allier

Académie de Clermont-Ferrand

Année scolaire 2014-2015

Date d'observation : 21/01/15

Base élèves 1er degré : Les pourcentages d'**élèves maintenus dans le même niveau scolaire**

CIRCONSCRIPTIONS	Maternelle			Cycle 2						Cycle 3								
	GS			CP			CE1			CE2			CM1			CM2		
	Eff. élèv.	Maintenus	% Maintenus	Eff. élèv.	Maintenus	% Maintenus	Eff. élèv.	Maintenus	% Maintenus	Eff. élèv.	Maintenus	% Maintenus	Eff. élèv.	Maintenus	% Maintenus	Eff. élèv.	Maintenus	% Maintenus
1 ^{EN VICHY I}	485	4	0,8%	478	13	2,7%	482	28	5,8%	479	6	1,3%	489	3	0,6%	450	7	1,6%
DEPARTEMENT DE L'ALLIER	3249	48	1,5%	3284	128	3,9%	3301	140	4,2%	3297	43	1,3%	3254	25	0,8%	3215	45	1,4%
ECOLLES HORS RRS	2913	44	1,5%	2930	114	3,9%	2915	124	4,3%	2892	41	1,4%	2881	22	0,8%	2865	40	1,4%
ECOLLES RRS	336	4	1,2%	354	14	4,0%	386	16	4,1%	405	2	0,5%	373	3	0,8%	350	5	1,4%

CIRCONSCRIPTIONS	Maternelle			Cycle 2						Cycle 3								
	GS			CP			CE1			CE2			CM1			CM2		
	Eff. élèv.	Maintenus	% Maintenus															
CUSSET	128	2	1,6%	123	4	3,3%	111	5	4,5%	137	1	0,7%	121	1	0,8%	114	1	0,9%
E.M.P.U JEAN ZAY (0030612Z)	62	1	1,6%															
E.M.P.U LES DARCIENS (0030616D)	31																	
E.E.P.U CHASSIGNOL (0030617E)	12			13			7			13			9			12		
E.E.P.U LES DARCIENS (0030927S)				38	1	2,6%	33	1	3,0%	34			42	1	2,4%	27		
E.E.P.U LIANDON (0030611Y)				53	3	5,7%	50	3	6,0%	69			55			64		
E.E.P.U LUCIE AUBRAC (0030760K)	23	1	4,3%	19			21	1	4,8%	21	1	4,8%	15			11	1	9,1%
VICHY	160			160	7	4,4%	157	12	7,6%	153	1	0,7%	159			128	1	0,8%
E.M.P.U ALSACE (0030454C)	31																	
E.M.P.U PIERRE COULON (0030448W)	25																	
E.M.P.U SEVIGNE (0030952U)	19																	
E.E.P.U PAUL BERT (0030497Z)				22			17			27			26			14		
E.E.P.U PIERRE COULON (0030501D)				32	2	6,3%	39	2	5,1%	28			27			21		
E.E.P.U SEVIGNE LAFAYE (0030496Y)				43	4	9,3%	40	3	7,5%	25	1	4,0%	34			38	1	2,6%

Base élèves 1er degré : Pourcentage d'**élèves en retard scolaire** en classes ordinaires

CIRCONSCRIPTIONS	Maternelle			Cycle 2						Cycle 3								
	GS			CP			CE1			CE2			CM1			CM2		
	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+
1 ^{EN VICHY I}	485	1,4%		478	4,2%		482	10,6%	0,4%	479	10,0%	0,4%	489	10,2%	0,2%	450	14,2%	0,2%
DEPARTEMENT DE L'ALLIER	3249	2,2%	0,1%	3284	6,1%	0,1%	3301	10,0%	0,3%	3297	10,2%	0,2%	3254	10,7%	0,4%	3215	12,7%	0,2%
ECOLLES HORS RRS	2913	2,2%	0,1%	2930	6,0%	0,1%	2915	9,9%	0,3%	2892	10,1%	0,1%	2881	10,2%	0,3%	2865	12,1%	0,2%
ECOLLES RRS	336	1,8%		354	6,5%	0,3%	386	10,6%	0,3%	405	10,9%	0,5%	373	14,2%	0,5%	350	17,4%	

CIRCONSCRIPTIONS	Maternelle			Cycle 2						Cycle 3								
	GS			CP			CE1			CE2			CM1			CM2		
	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+	Eff. élèv.	Ret. 1an	Ret. 2a+
CUSSET	128	2,3%		123	4,9%		111	9,0%		137	10,2%		121	11,6%	0,8%	114	16,7%	
E.M.P.U JEAN ZAY (0030612Z)	62	1,6%																
E.M.P.U LES DARCIENS (0030616D)	31																	
E.E.P.U LES DARCIENS (0030927S)				38	2,6%		33	3,0%		34	2,9%		42	14,3%	2,4%	27	14,8%	
E.E.P.U LIANDON (0030611Y)				53	5,7%		50	12,0%		69	8,7%		55	5,5%		64	18,8%	
E.E.P.U LUCIE AUBRAC (0030760K)	23	8,7%		19	5,3%		21	14,3%		21	28,6%		15	33,3%		11	27,3%	
VICHY	160	0,6%		160	5,6%		157	14,6%	0,6%	153	11,8%	0,7%	159	11,9%		128	21,1%	
E.M.P.U ALSACE (0030454C)	31																	
E.M.P.U PIERRE COULON (0030448W)	25																	
E.M.P.U SEVIGNE (0030952U)	19																	
E.E.P.U PAUL BERT (0030497Z)				22			17	23,5%		27	14,8%		26	3,8%		14	21,4%	
E.E.P.U PIERRE COULON (0030501D)				32	9,4%		39	12,8%	2,6%	28	21,4%		27	18,5%		21	28,6%	
E.E.P.U SEVIGNE LAFAYE (0030496Y)				43	9,3%		40	15,0%		25	20,0%	4,0%	34	14,7%		38	28,9%	





⇒ **En matière de culture**

Contribution de la DRAC Auvergne – Diagnostic préfiguration contrat de la ville de Vichy

Thématique	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Difficultés constatées	Actions existantes	Financements mobilisés	Freins, manques constatés	Actions à entreprendre
Démocratisation culturelle	Favoriser l'accès des populations à la Culture	mobiliser les équipements culturels financés par l'Etat, via leurs contrats d'objectifs, et encourager leur mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité	Peu d'équipements culturels en mesure de porter les objectifs de démocratisation culturelle	Soutien financier de la DRAC aux institutions culturelles labellisées en région Auvergne, en particulier à Cusset, la scène conventionnée « arts du cirque »	DRAC et collectivités	Faiblesse de la participation financière des collectivités	Accroître la mobilisation des équipements culturels soutenus par le ministère de la Culture, pour faciliter l'accès de tous aux arts vivants, notamment l'Opéra de Vichy (en collaboration avec le Centre Lyrique d'Auvergne) les actions peuvent se traduire par une adaptation des politiques tarifaires ou des heures d'ouverture, des partenariats avec des établissements culturels sous la forme d'initiatives de sensibilisation pédagogique, d'ateliers de découverte, de pratique artistique, des résidences d'artistes, une programmation culturelle adaptée, la formation des personnels à l'accueil des publics, la création de services éducatifs
Démocratisation culturelle	Favoriser l'accès des populations à la Culture	développer les projets favorisant la création partagée entre artistes et population, favoriser les rencontres avec les équipes artistiques		Présence de compagnies théâtrales qui développent des actions en direction des populations : Euphoric Mouvance à Bellerive-sur-Allier, la Compagnie Zèbre théâtre à Vichy	DRAC et collectivités		Développer les pratiques artistiques amateurs, notamment en musiques actuelles, en arts plastiques et en théâtre
Démocratisation culturelle	Favoriser l'accès des populations à la Culture	développer les projets favorisant la connaissance de l'histoire et de la mémoire			DRAC et collectivités	En dehors des visites thématiques se déroulant l'été pour le public de touristes et de curistes (« Vichy Art Déco», « Vichy, Histoires d'eaux, 2000 ans de thermalisme » ou « Vichy, capitale de l'État français, 40-44 » on note l'absence d'actions et de projets, tout au long de l'année, en direction de la population locale et notamment des jeunes.	La ville de Vichy dispose d'un patrimoine architectural, monumental et paysager particulièrement rare qui mériterait d'être mieux valorisé auprès des populations locales, tout au long de l'année, Par exemple dans le cadre d'une convention « ville d'art et d'histoire » : conférences, journées d'études, visites classiques ou thématiques prenant parfois des formes originales (visites nocturnes, théâtralisées, rallyes, concerts...).





Démocratisation culturelle	Favoriser l'accès des populations à la Culture	développer les résidences d'artistes dans les quartiers politiques de la ville ; la dimension intergénérationnelle sera un des critères d'évaluation des projets			DRAC et collectivités		Développer des résidences territoriales permettant d'inscrire dans un territoire prioritaire ou dépourvu d'équipements culturels, des projets artistiques qualifiés et présentant une démarche ambitieuse de lien avec les publics, Orienter l'agglomération vichyssoise vers l'accueil de résidences d'artistes plasticiens : Vichy dispose de nombreuses galeries d'art, réalise, chaque année, une exposition de photos (en plein air) soutenue par la DRAC mais qui pourrait avoir des prolongements avec l'immersion d'un artiste dans la cité auprès des populations.
Démocratisation culturelle	Favoriser l'accès des populations à la Culture	faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants, en particulier par le dialogue avec les professionnels du cadre bâti sur l'architecture, l'espace, l'habitat et le paysage			DRAC et collectivités		valoriser le patrimoine architectural et paysager de la ville de Vichy avec un programme pédagogique adapté auprès de la population exemple d'actions possibles : la visite de chantiers de restauration ou de construction qui permet de sensibiliser les habitants aux techniques de restauration, la connaissance de l'histoire de l'art (Vichy illustre parfaitement les différents courants de l'histoire de l'art ou de l'architecture).
Démocratisation culturelle	Favoriser l'accès des populations à la Culture	développer la formation aux cultures actuelles (numérique) et à l'éducation à l'image		actions autour du cinéma, avec le Pôle d'éducation à l'image (SQPCM) et le suivi des dispositifs nationaux : Passeurs d'image, écoles, collèges et lycées au cinéma. Résidence « vidéastes », en lien avec Vidéoformes à Clermont-Ferrand à la Cité scolaire Albert Londres	DRAC et collectivités		
Démocratisation culturelle	Favoriser l'accès des populations à la Culture	valoriser la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel			DRAC et collectivités		Soutenir des actions de lutte contre l'illettrisme, en direction, notamment des populations étrangères. Rôle important que doit jouer, par exemple, la médiathèque, en lien avec les établissements scolaires. Partenariat avec CAVILAM
Education artistique et	favoriser l'inclusion	Mobiliser les structures artistiques et		Jumelage entre la cité scolaire Albert	Rectorat/DRAC/DRA AF/DRJSCS/Conseil	l'absence d'indicateurs	l'un des rôles du comité de pilotage territorial constitué de





culturelle	sociale par le développement des actions d'éducation artistique et culturelle	culturelles dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, mission inscrite dans leurs cahiers des charges		Londres, le lycée Valéry Larbaud avec la scène conventionnée « arts du cirque » de Cusset	régional	spécifiques sur le nombre de jeunes relevant des quartiers prioritaires de la ville et impliqués dans les actions éducatives et culturelles que ces structures culturelles conduisent, donne peu d'éléments d'analyse pour évaluer la portée et le développement de cette politique publique	tous les signataires de la convention-cadre RECTORAT/DRAAF/DRJSCS/DRAC et CONSEIL REGIONAL sur l'éducation artistique et culturelle sera de fixer les indicateurs de suivi, en vue de l'évaluation conjointe des actions conduites par les partenaires
Education artistique et culturelle	favoriser l'inclusion sociale par le développement des actions d'éducation artistique et culturelle	encourager les projets permettant d'asseoir des actions d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, péri-scolaire ou extrascolaire, au bénéfice des jeunes de la maternelle à l'université		les projets fédérateurs, en cherchant avec l'ensemble des partenaires, l'élargissement au hors temps scolaire, aux jeunes en situation de décrochage scolaire, aux apprentis et la participation des parents sont des dispositifs qui fonctionnent très bien, à l'exemple des projets autour de la danse « carnets de scènes » conduits par l'OCCE de l'Allier , au bénéfice des élèves du 1^{er} degré dans les écoles du bassin de Vichy ou le projet fédérateur « musique » avec le collège Maurice Constantin-Weyer à Cusset	Rectorat/DRAC/DRAAF/DRJSCS/Conseil régional/	L'articulation et l'équilibre entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire sont difficiles à trouver, compte tenu des attributions et préférences des partenaires. Ainsi, le rectorat privilégie les actions du temps scolaire ; la DRAC, la DRJSCS et la région sont attentives à soutenir aussi des actions s'inscrivant dans les autres temps de l'enfant et du jeune	Les projets fédérateurs mériteraient sans doute d'être développés plus fortement à Vichy, en particulier avec les structures culturelles de proximité comme le CNCS de Moulins, l'Opéra de Vichy, le centre lyrique d'Auvergne, les 3 écoles de musique de l'agglomération vichyssoise et le musée de l'Opéra de Vichy, dans les domaines du costume, de la musique et du spectacle vivant (art lyrique) ; d'autres projets fédérateurs possibles dans le domaine muséal avec les musées de Vichy (musée de l'opéra, musée de l'Asie, de l'Océanie et de l'Afrique) et le musée de la tour prisonnière à Cusset..
Education artistique et culturelle	favoriser l'inclusion sociale par le développement des actions d'éducation artistique et culturelle	soutenir, les projets touchant les élèves des centres de formation d'apprentis mais aussi, et plus largement, touchant les enfants et jeunes reçus dans des accueils collectifs de mineurs ou dans des associations de jeunesse et d'éducation populaire, hors temps scolaire		ateliers d'arts plastiques péri-éducatifs en arts plastiques (Bd Manga) à la Cité scolaire Albert Londres	Rectorat/DRAC/DRAAF/DRJSCS/Conseil régional		Des actions pédagogiques en direction du jeune public aussi bien dans le cadre scolaire qu'extra scolaires : ateliers du patrimoine, parcours/jeux, concours.





⇒ En matière de santé

Eléments de diagnostic préalables au Contrat Local de Santé (CLS) de Vichy (extrait du CLS de Vichy)

	Médecins pour 100000 habitants
EPCI VVA	106
QPV "Les Ailes"	60-90
QPV "Cœur d'agglo"	90-140

Remarque : l'échelle territoriale est le bassin de santé intermédiaire de Vichy (niveau de territoire en santé utilisé par l'ARS Auvergne afin d'assurer la coordination des offres de prévention, médico-sociale, ambulatoire et hospitalière). C'est l'échelle de territoire sur laquelle sont basés les contrats locaux de santé, dont celui de Vichy, même si les fiches actions de ce CLS concernent un périmètre bien plus restreint, et concernent des populations des quartiers prioritaires.

« Le diagnostic santé mené dans le cadre du programme territorial a permis de faire apparaître les caractéristiques suivantes du BSI de Vichy qui rejoignent en grande partie celles constatées au sein de la région Auvergne :

- ↻ Une densité de population très hétérogène entre les secteurs ruraux et urbains (71% de la population vit dans l'espace à dominante urbaine)
- ↻ Un vieillissement de la population : le pôle urbain de Vichy a la part des personnes de 75 ans parmi les plus élevée des pôles urbains de France
- ↻ Un isolement des personnes âgées (46% des 75 ans et plus vivent seuls)
- ↻ Une fragilité économique : près de 20% de la population du BSI vit avec un bas revenu
- ↻ Des problèmes de santé : une mortalité prématurée supérieure à la moyenne régionale (35% des décès prématurés sont considérés évitables car liés à des facteurs de risque individuels), une surmortalité par maladies de l'appareil circulatoire, des problèmes d'obésité observés chez les jeunes enfants, des problèmes spécifiques de santé et d'accès aux soins pour les publics fragilisés
- ↻ En ce qui concerne l'offre de prévention : présence de dispositifs spécifiques variés (Addictions, PASS, SASPP, maison des Adolescents, Equipe mobile de psychiatrie, Lits Halte-Soins-Santé)... Une articulation santé/social et une coordination des acteurs locaux à renforcer dans le cadre de parcours de soins.
- ↻ L'offre d'hébergement pour personnes âgées est plus élevée que le taux d'équipement de la région mais avec un faible nombre de lits conventionnés aide sociale notamment sur l'agglomération de Vichy. Une diversification des réponses en cours, notamment pour les personnes atteintes d'Alzheimer (PASA, accueil temporaire, accueil de jour...), mise en place d'une MAIA.
- ↻ En ce qui concerne l'offre médico-sociale pour enfants et adultes handicapés, la structuration au sein du territoire est bien engagée avec le groupement SAGES. »

Le périmètre du contrat local de santé choisi concerne les dispositifs présents sur le territoire de la ville de Vichy en contact avec des publics fragiles. Il pourra, le cas échéant, être étendu par avenant à d'autres territoires.





Pilier 2 Cadre de vie et renouvellement urbain

Petite enfance

	Structures de garde pour 1000 habitants âgés de 0 à 2 ans
EPCI VVA	3
QPV "Les Ailes"	0-6
QPV "Cœur d'agglomération"	0-6

Logement

	Part des HLM	Logements vacants	Logements en location
EPCI VVA	9,9%	14,5%	39,4%
QPV "Les Ailes"	55-75%	7-10%	75-85%
QPV "Cœur d'agglomération"	< 25%	> 10%	55-65%





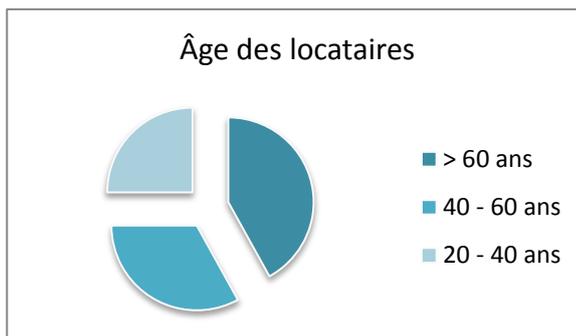
1.1 Diagnostic du quartier de Presles

1.1.1 Portraits et problématiques du quartier

→ Population

2 350 habitants - population âgée : forte majorité de locataires + 60 ans (41%), 40-60 ans = 32%, 20 à 40 ans = 25%.

Paupérisation marquée des locataires (65 % bénéficiaires APL).



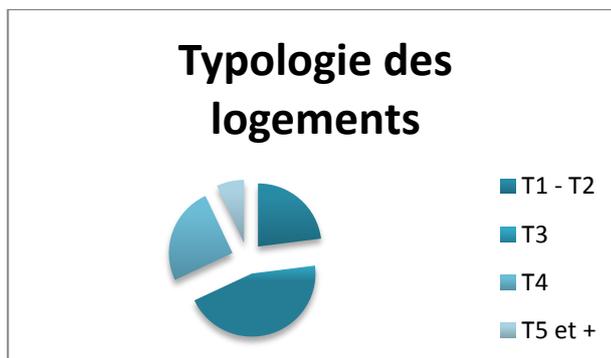
→ Habitat

Ensemble de 442 logements sociaux (14 bâtiments) ; composition urbaine : barres et tours ; parc ancien (50% + 60 ans).

Parc immobilier vieillissant : Projet de réhabilitation du parc de logement social par Allier Habitat. Une logique de **reconstruction de logements sociaux** suite aux démolitions à inscrire en cohérence avec les politiques locales de l'habitat définies à l'échelle de l'agglomération.

Faible vacance : 3% ; taux de rotation : 20%.

Typologie de logements composée essentiellement de T3 (45%), 25 % de T4, 23 % de T1-T2 et 7 % de T5 et +, alors que la part des personnes seules atteint 45 %. **Absence de diversité au niveau de l'offre de logement** (locatif-accession), de la forme urbaine (petits collectifs – individuel).



Niveau de loyer plutôt bas (loyer moyen T3 : 260€ + entre 50 et 150 € de charges selon la nature du chauffage).





→ *Cadre de vie*

Quartier purement résidentiel - Aucune activité économique dans le quartier - Equipements publics dans le quartier : école, centre social « La Passerelle », gymnase, maison de l'enfance.

→ *Espaces publics – extérieurs*

De nombreux espaces publics existants sur les secteurs de Presles et Darcins et destinés à toutes les classes d'âge (aires de jeux à proximité des habitations, plateaux multisports pour les adolescents, espaces d'assise...) mais qui subissent des **dégradations**.

Des places de stationnement plutôt bien réparties, très peu de stationnement sauvage.

Éclairage urbain refait à neuf par la ville de Cusset.

Présence importante de différents containers (bennes à ordures, poubelles, récupérateurs de verres ou de vêtements) qui peut apparaître disgracieuse.

1.1.2 Enjeux

- Adapter la typologie des logements à la demande.
- Renforcer l'attractivité du parc HLM en favorisant notamment les **rénovations énergétiques** dans le cadre du plan gouvernemental de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) qui permettront de **réduire les charges de consommation d'énergie** payées par les locataires.
- Une stratégie patrimoniale (démolitions, réhabilitations) sur le secteur de Presles-Darcins à définir dans le cadre d'une réflexion plus large sur la **recomposition urbaine** de ce quartier.
- Examiner les observations sur la **qualité de service rendu** qui pourront être formulées par les habitants lors de l'élaboration du contrat de ville ou à l'occasion des enquêtes de satisfaction conduites périodiquement par les bailleurs HLM auprès de leurs locataires.
- Prendre en compte les enjeux d'**accessibilité des personnes à mobilité réduite**
- Rechercher les moyens de créer de la **mixité sociale**.
- Encourager une **diversité des formes urbaines**.
- Réflexion à conduire sur la **recomposition urbaine** du quartier (activités, services, équipements).

Ouverture du quartier sur l'extérieur – **désenclavement par la mobilité** :

- Voiture : liaisons routières vers l'extérieur
 - Bus : desserte en transports collectifs au cœur du quartier
 - Piétons : adaptation des cheminements doux.
- Réflexion sur l'implantation d'un équipement d'agglomération dans le quartier.
 - **Intégrer la dimension « risques »** dans les actions d'aménagement et de renouvellement urbain

Valorisation des **berges** du Sichon.

- **Requalification paysagère** à l'échelle du quartier





2.1 Diagnostic du quartier des Ailes – Port Charmeil

2.1.1 Portrait et problématiques du quartier

→ *Habitat*

Environ 830 logements locatifs sociaux sur le quartier.

Trois bailleurs : SEMIV (574 logements), France Loire (202 logements), Allier Habitat (50 logements).

Une typologie composée essentiellement de T3-T4 (87%) et seulement 9 % de T1-T2 et 4 % de T5.

Manque de petits logements (T2). Sachant que les T3 sont des logements de petites surfaces (environ 45 m²).

Une problématique de **vacance de longue durée** (> à 3 mois), notamment sur les Ailes (62 logements vacants depuis + 3 mois), mais d'importants travaux très récents ont visé à améliorer l'attractivité du parc HLM. Cette vacance s'explique par une **demande de plus en plus qualifiée** (logement refait à neuf, pas seulement aux normes) et concerne plus particulièrement les logements situés aux 3e et 4e étages sans ascenseur.

Majorité de **logements locatifs sociaux**. Quelques copropriétés privées.

Une morphologie du bâti typique des quartiers d'habitat social composée de **tours et de barres** en rupture avec le reste de la ville, en particulier sur Les Ailes, quartier avec **peu de mixité sociale**. Constat moins flagrant sur Port Charmeil, en raison notamment de typologies plus proches entre habitat social et copropriétés avoisinantes.

Un important **projet de requalification** du quartier des Ailes vient de s'achever : environ 25 000€ de travaux par logement (menuiseries extérieures, mise aux normes de l'électricité, remise à neuf de la salle de bains et des toilettes).

La **démolition** d'une partie du bâtiment H a permis d'**ouvrir le quartier** des Ailes sur la ville d'un côté et sur le lac d'Allier de l'autre.

Le quartier est exposé au **risque d'inondation** par la rivière Allier.

La **rénovation énergétique** de plus de 80 % du parc HLM du quartier réalisé ces dernières années (notamment label BBC Rénovation : 96 KW/m²/an pour le patrimoine récemment réhabilité de la SEMIV) du quartier réalisée ces dernières années ou en voie d'achèvement.

L'évaluation bisannuelle 2011-2012 de la convention d'utilité sociale (CUS) de la SEMIV a montré une **bonne qualité de service rendu** aux locataires au regard des indicateurs CUS (gestion des réclamations, bon fonctionnement des ascenseurs, effectif de personnel de gardiennage et de surveillance...).

Sur les Ailes, pose de 41 colonnes enterrées par VVA pour la **gestion des déchets ménagers**.





→ *Espaces extérieurs*

Une situation du quartier en **bord d'Allier** valorisante.

D'importants espaces extérieurs sur les Ailes comme à Port Charmeil, constituent un véritable atout. Mais, il est possible de constater un **manque de qualification pour un véritable usage par les habitants**, plus particulièrement au niveau de Port Charmeil (absence d'aires de jeux).

Dans le cadre du projet de requalification du quartier des Ailes, des interventions sur les espaces extérieurs ont été réalisées : rénovation de l'éclairage public, amélioration du stationnement, nouveau mobilier urbain, signalétique urbaine...

Les espaces extérieurs et le mobilier urbain, notamment sur Port Charmeil (espaces essentiellement constitués de pelouse, seulement quelques bancs installés à proximité du terrain de pétanque) doivent faire l'objet d'un traitement particulier.

→ *Services et commerces de proximité*

L'offre de commerces et de services pour les habitants **au sein du quartier ou à proximité est satisfaisante** : centre commercial CORA, pharmacie, nombreuses enseignes dans la zone commerciale située de l'autre côté de l'allée des Ailes, clinique « La Pergola ».

Toutefois, les axes routiers (allée des Ailes, rond-point donnant sur le pont barrage...) peuvent constituer des « **barrières** » pour accéder à une partie de cette offre.

Des commerces situés au cœur du quartier des Ailes (boulangerie, bureau de tabac, entreprise de nettoyage, mutuelle, coiffeur, association, annexe du centre social René Barjavel) mais souffrent d'un **manque de signalétique urbaine**. Une meilleure signalétique permettrait peut-être de renforcer leur fréquentation par des consommateurs extérieurs au quartier.

Les bailleurs sociaux (SEMIV, France Loire) ont des antennes dans le quartier.

→ *Équipements sportifs et associatifs*

Une offre d'équipements est présente sur le quartier mais les axes routiers (allée des Ailes...) peuvent constituer des « barrières ».

Le Centre social René Barjavel, situé au cœur du quartier des Ailes, joue un vrai rôle d'animation (activités culturelles, sportives...) et s'adresse à l'ensemble des publics (adultes et enfants). Il est complété par un lieu d'accueil parents-enfants (centre Aquarelle) et une halte-garderie.

→ *Mobilité*

Le quartier est **proche du centre-ville** de Vichy (5 mn en voiture, 34 mn à pied, 11 mn en vélo, 13 mn en bus). Il est desservi par la **ligne A** (bonne fréquentation). Le bus, le vélo et la marche sont des modes de déplacements aussi compétitifs que la voiture pour se rendre dans le centre-ville : **aménagement** des bords de l'Allier très favorable à la marche à pied et au vélo.

Pour autant, l'usage quotidien du vélo par les habitants du quartier peine à se développer **faute de stationnement sécurisé**.





Toutefois, il n'existe **pas de véritable continuité des principales circulations douces entre Les Ailes** (esplanade en bordure d'Allier) **et Port Charmeil** (allée des Ailes).

Dans la perspective du vieillissement de la population, il importe d'approfondir les **conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite** des transports publics, de la voirie et des espaces publics (notamment dans les secteurs non encore traités), des logements et des établissements recevant du public (ERP).

Dans le cadre du projet de requalification du quartier des Ailes, des travaux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées ont été réalisés par la SEMIV (création de logements accessibles, adaptation de la hauteur des boîtes aux lettres..).

2.1.2 Enjeux

- Réfléchir aux moyens de renforcer à moyen/long terme la **mixité sociale** sur le quartier (éco-quartier, dispositif Duflot/Pinel ...).
- Poursuivre la **réhabilitation du parc HLM** (Allier Habitat, ...) et des copropriétés du quartier, notamment en termes de **rénovation énergétique**.
- Favoriser la **mobilité en modes doux**, notamment du vélo ; le quartier bénéficie d'une bonne desserte en pistes cyclables conduisant vers le centre-ville de Vichy, et le parc omnisports) -> réfléchir à l'installation de box avec casiers individuels pour le **stationnement du vélo** afin d'en favoriser son usage quotidien.
- **Maintenir une offre de commerces de proximité** sur le quartier des Ailes.
- Réhabiliter l'immobilier commercial.
- Améliorer l'**appropriation des espaces extérieurs** par les habitants sur certains secteurs du quartier (aménagement d'aires de jeux, traitement paysager, espaces publics plus qualitatifs, ...).
- Rendre plus accessible pour les habitants l'offre de commerces et de services située en périphérie du quartier (**traversées d'axes routiers importants, cheminements piétons...**), et les équipements sportifs et scolaires.
- Intégrer la dimension **risque d'inondation** dans les projets d'aménagement et de construction.





Pilier 3 : Emploi et développement économique

Développement économique

	Entreprises pour 1000 habitants	Création d'entreprises
EPCI VVA	68	16%
QPV "Les Ailes"	40-60	15-20%
QPV "Cœur d'agglomération"	> 50	15-20%

Pôle Emploi possède des données récentes réactualisées tous les mois notamment sur les demandeurs d'emploi.

↔ 1 068 demandeurs d'emploi inscrits habitant les quartiers prioritaires de l'agglomération.

Sur l'année 2015 : 100 jeunes bénéficieront d'un accompagnement global pour les emmener à la formation ou l'emploi en 6 mois (renouvelable une fois).

↔ Fichier entreprises CCI Vichy = 405 entreprises se trouvent dans les nouveaux quartiers prioritaires.

85 % de celles-ci sont des petites entreprises (effectifs déclarés de 1 à 5 salariés).

3 entreprises (Cora, Satel et la Pergola) ont un effectif de > 5 salariés

↔ Difficultés rencontrées par les habitants pour accéder aux informations sur la création ou la reprise d'entreprise. Dispositifs existants : « CITESLAB », permanences chambre des métiers...

↔ Difficulté majeure dans la mise en relation entre les entreprises qui recrutent et les habitants des quartiers prioritaires

↔ absence de régie de quartier

➔ proposition collectivement retenue de mettre en place un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) dédié aux quartiers prioritaires





Politique de la ville – 3^{ème} pilier – Contribution de la DIRECCTE
Quartiers prioritaires de VICHY
26 mai 2015

Dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2014-2020, troisième pilier a pour objet le développement économique et l'emploi, avec pour **objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.**

I. Typologie générale du territoire

Le quartier « cœur d'agglomération » (Vichy-Cusset) et le quartier « des Ailes » (Vichy) sont retenus et validés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) comme quartiers prioritaires.

Typologie d'ordre générale de ces quartiers (source INSEE) :

Si l'ensemble des quartiers du territoire national ont pour point commun de concentrer une part importante de population à bas revenus, ce critère peut recouvrir des réalités territoriales assez différentes. Quatre grands profils de quartiers ont pu être dessinés à partir des premières informations statistiques disponibles sur les populations vivant dans ces territoires. **Ainsi, les quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy appartiennent à un 5^{ème} groupe identifié, celui des agglomérations n'ayant pas de profil majoritaire de quartiers prioritaires, mais plusieurs des autres types de quartier.**

L'analyse du diagnostic caractérise les forces et faiblesses du territoire :

FORCES

→ Du territoire (second bassin de la Région, sa position stratégique confirme son attractivité) :

- Solde des entrées sorties emploi positif
- Economie diversifiée : Tissu PME – TPE
- Un tissu d'activités touristiques, sportives et commerciales
- Des zones d'activités et des parcs à thème
- Un emploi peu concentré
- Difficultés de recrutements inférieures à la Région
- Partenariat autour du SPE
- Mixité sociale réelle

→ Des Q.P.V

Un pôle d'activité de 8000M² : Atrium
Présence de service de proximité (Ailes – Cœur d'Agglomération Vichy)





FAIBLESSES

Du territoire

- Infrastructures routières et ferroviaires à améliorer
- Population plus âgée (par rapport à la Région)
- Inégalité de revenus élevés sur VVA
- Démographie d'entreprises peu dynamique
- Diminution de l'emploi salarié depuis 2005
- Taux de chômage élevé : CLD important et notamment seniors
- Moindre adaptabilité des actifs liée à leurs diplômes
- Difficulté d'accès à l'emploi et à la formation de ces publics : frein périphérique
- Recours à l'apprentissage inférieur à la moyenne Régionale

Des QPV

Les Publics :

- Proportion importante de bénéficiaires du RSA (32,7%)
- Demandeurs d'emploi peu mobiles
- Taux d'emploi par rapport à l'EPCI :
Femmes : -7,5% à -10,2% Hommes : - 6,1% à -8,3%
- Taux de Chômage au sens du recensement :
Femmes : 20,1% (contre 13,9% EPCI) Hommes : 20,5% (contre 13% EPCI) Jeunes : 586 connus de la ML en 2013/2014
Importants besoins de formation repérés pour certains très éloignés de l'emploi et en grande précarité pour d'autres
- Services de proximité inexistant sur Presles – Darcins

OPPORTUNITES/MENACES

- Potentiel de départs en retraite des actifs en emplois d'ici 2020 (28%)
- Rénovation de Presles
- Synergie avec Grand Clermont
- Un proche potentiel de développement industriel à l'horizon 2020 (Montpertuis)





II. Eléments statistiques du diagnostic

II.1. Tissu économique

Le bassin jouit d'une économie diversifiée, ce qui limite l'impact d'un choc sectoriel fort.

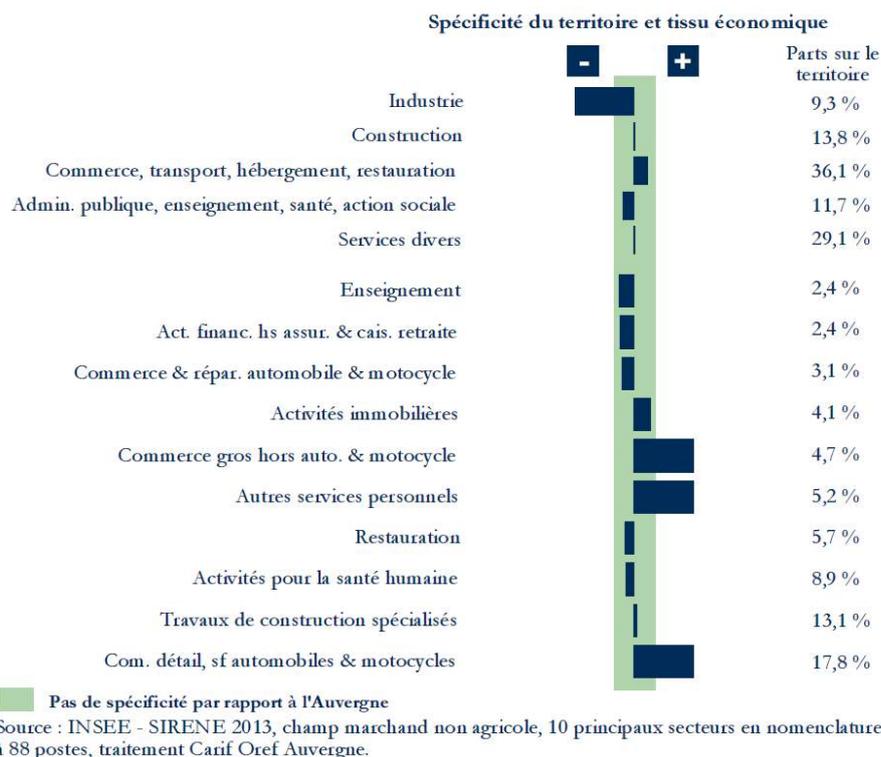
Les établissements par secteur d'activité

	Etablissements		Créations	
	Nb	Part étab. individuels	Nb	Taux
Total	8 425	52 %	1 035	12 %
Industrie	781	34 %	101	13 %
Construction	1 166	61 %	139	12 %
Commerce, transport, hébergement, restauration	3 040	47 %	382	13 %
Admin. publique, enseignement, santé, action sociale	984	84 %	88	9 %
Services divers	2 454	48 %	325	13 %

Source : INSEE - SIRENE 2013, champ marchand non agricole, traitement Carif Oref Auvergne.

La structure de son tissu économique ne s'écarte pas significativement de la moyenne régionale sauf par l'industrie (9,3% - contre 11% Auvergne).





Sur l'Agglomération

VVA accueille de grandes entreprises internationales (VALMONT, CTL Packaging, l'OREAL) et sur ses 15 zones d'activité, 4 083 structures variées font la force du territoire.

L'attractivité de Vichy est également :

- l'activité touristique (saisonnière), cité thermale, de congrès.
- l'activité sportive : ses infrastructures sportives, d'accueil hôtelier, le CREPS (l'aviron, le canoé-kayak, le palais des sports, le stade DARRAGON), l'hippodrome Vichy-Bellerive /Allier (3^{ième} hippodrome en France) et le stade équestre.
- accueil de grandes compétitions.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	4 083	100,0
Industrie	281	6,9
Construction	555	13,6
Commerce, transports, services divers	2 614	64,0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	990	24,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	633	15,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).





Une démographie d'entreprises moins dynamique qu'au régional

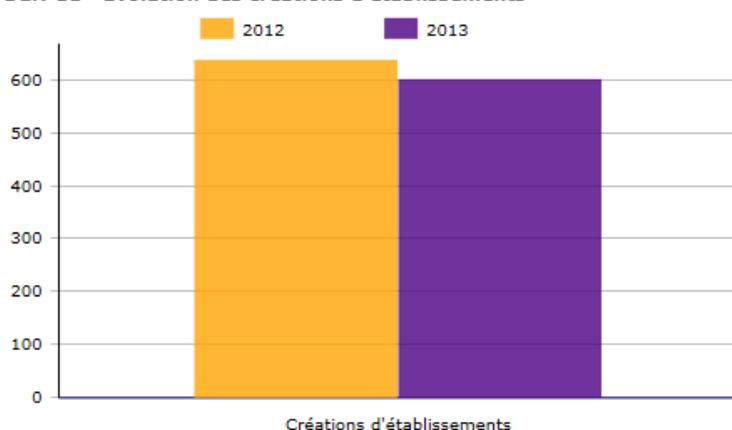
DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	603	100,0	12,2
Industrie	35	5,8	9,5
Construction	87	14,4	14,5
Commerce, transports, services divers	426	70,6	13,0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	174	28,9	13,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	55	9,1	8,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène)

DEN G1 - Évolution des créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Zoom sur les QPV

10% des entreprises majoritairement composées de très petites entreprises, sont implantées dans les quartiers, dont la majorité dans le quartier « cœur de l'agglomération » - au sein duquel se situe l'ATRIUM René Bardet (ancienne friche industrielle reconvertie en pôle d'activité) 8000m² avec sa pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprise et salles divers ; le foyer JT Victoria et son pôle d'animation.

Le quartier « Cœur d'agglomération » dispose d'une offre commerciale de proximité, n'est pas très éloignée du centre-ville et du marché de plein vent le mercredi matin et d'un marché couvert entièrement rénové avec de multiples commerçants, ouvert tous les matins sauf le lundi.

Le quartier de Cusset, enclavé, dépourvu d'activité commerciale même si un centre commercial existe sur l'autre rive du Sichon : problème important d'accès aux commerces de proximité.

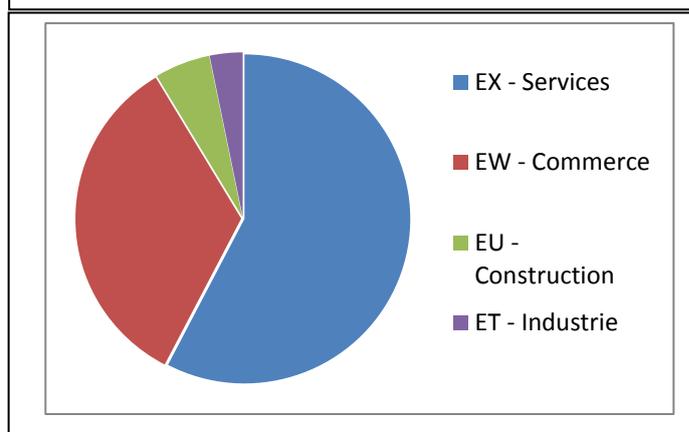
Le quartier des Ailes : Un pôle commercial est situé au cœur du quartier des Ailes et accueille actuellement – ses activités : un tabac presse, une pharmacie, un coiffeur, une auto-école, une boulangerie ... et jouxte la zone commerciale des Ailes et le centre commercial Cora.





Focus sur les entreprises des QPV

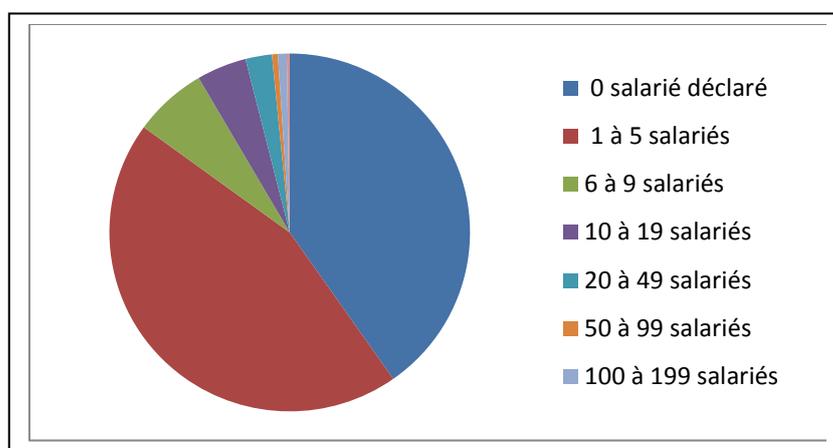
Nombre d'Entreprises recensés dans les Q.P.V.		
A17	Nombre	Part
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	137	33,7%
Hébergement et restauration	79	19,5%
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	52	12,8%
Autres activités de services	42	10,3%
Construction	22	5,4%
Activités immobilières	18	4,4%
Activités financières et d'assurance	14	3,4%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	12	3,0%
Information et communication	9	2,2%
Transports et entreposage	8	2,0%
Fabrication d'autres produits industriels	6	1,5%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3	0,7%
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	3	0,7%
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	1	0,2%
Total général	406	100,0%





Structure des effectifs des entreprises en QPV

Effectif non déclaré	(25)	néant
0 salarié déclaré	153	40,3%
1 à 5 salariés	170	44,7%
6 à 9 salariés	25	6,6%
10 à 19 salariés	17	4,5%
20 à 49 salariés	9	2,4%
50 à 99 salariés	2	0,5%
100 à 199 salariés	3	0,8%
200 à 499 salariés	1	0,3%
Total	380	100,0%



II.2. Emploi et Marché du travail

Sur ces 5 dernières années, l'emploi salarié s'est fortement contracté avec une chute brutale en 2009, une accalmie en 2010, puis un déclin graduel depuis 2011 (notamment industrie, construction et services divers).





II.2.1 Nombre et caractéristiques des demandeurs d'emploi des QPV

Les périmètres des nouveaux quartiers prioritaires recensent 1068 demandeurs d'emploi (toutes catégories d'inscription) à fin novembre 2014. Cette population représente 15,8 % des DE de l'agglomération de Vichy Val d'Allier et 19,4% de la population des quartiers, alors que sur l'agglomération les DE représentent 8,7% de la population.

Sur les deux quartiers prioritaires : comparés à l'agglomération :

- un taux légèrement supérieur de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (71%) contre 59% pour VVA
- un taux légèrement supérieur de jeunes 18% contre 16,3% pour VVA
- une parité, 50% sont des hommes, comme VVA
- 56% sont inscrits depuis moins d'un an, (VVA 47%) ;18% entre 1 à 2 ans(VVA 19%) et 26 % depuis plus de (27% VVA)
- 66% ont un niveau de qualification V ou infra, contre 62% pour VVA
- un taux très supérieur de DE ayant un droit au RSA (37%) contre 23,5% sur l'agglomération.
- 10% des DE sont BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) : même proportion sur l'agglomération.

II.2 2 Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C dans les nouveaux QPV

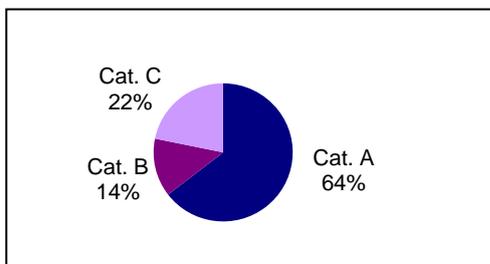
Source : Pôle Emploi/Statistique Mensuelle du Marché du Travail - Données brutes à fin septembre 2014

A fin septembre 2014, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier recense 6 608 demandeurs d'emplois inscrits en catégories A, B ou C.

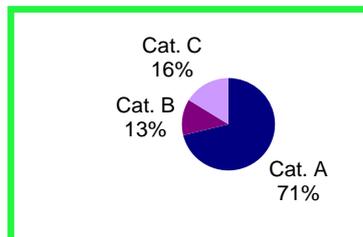
Comparatif entre l'agglomération VVA et les nouveaux quartiers QPV (encadré vert)

Répartition de cette population par catégorie statistique

Catégories	Nombre	Poids
Cat. A	4 264	65%
Cat. B	903	14%
Cat. C	1 441	22%
Total	6 608	100%



Catégories	Nombre	Poids
Cat. A	760	71%
Cat. B	135	13%
Cat. C	173	16%
Total	1 068	100%

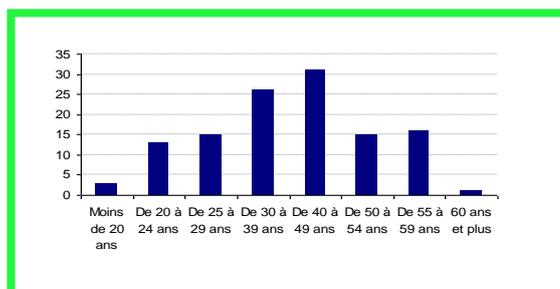
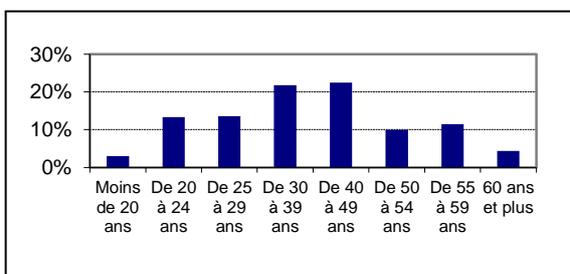




Répartition de cette population par sexe et par âge

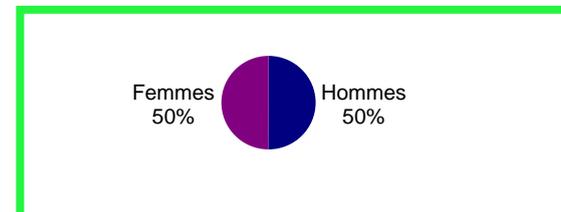
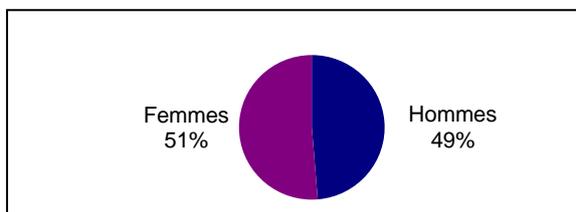
	Nombre	Part
Moins de 20 ans	201	3%
De 20 à 24 ans	879	13%
De 25 à 29 ans	899	14%
De 30 à 39 ans	1 438	22%
De 40 à 49 ans	1 487	23%
De 50 à 54 ans	658	10%
De 55 à 59 ans	759	11%
60 ans et plus	287	4%
Total	6 608	100%

Age	Nombre	Part
Moins de 20 ans	32	3%
De 20 à 24 ans	156	15%
De 25 à 29 ans	161	15%
De 30 à 39 ans	259	24%
De 40 à 49 ans	233	22%
De 50 à 54 ans	88	8%
De 55 à 59 ans	100	9%
60 ans et plus	39	4%
Total	1 068	100%



Sexe	Nombre	Part
Hommes	3 218	49%
Femmes	3 390	51%
Total	6 608	100%

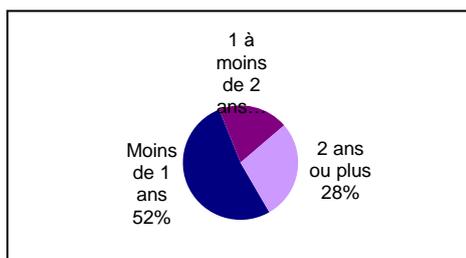
Sexe	Nombre	Part
Hommes	535	50%
Femmes	533	50%
Total	1 068	100%



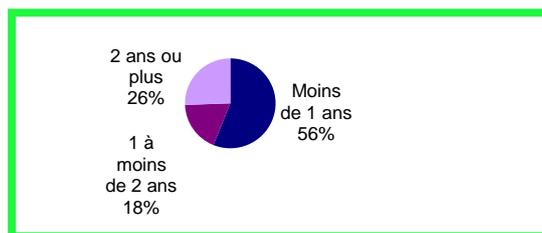


Répartition de cette population selon leur ancienneté d'inscription

Ancienneté	Nombre	Part
Moins de 1 an	3 455	52%
1 à moins de 2 ans	1 303	20%
2 ans ou plus	1 850	28%
Total	6 608	100%

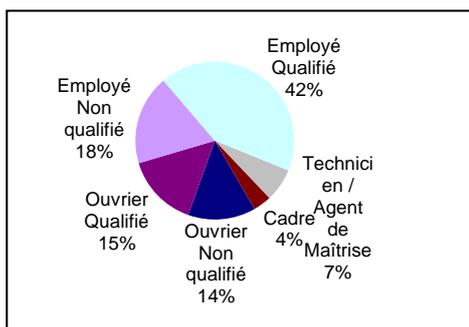


Ancienneté	Nombre	Part
Moins de 1 an	599	56%
1 à moins de 2 ans	196	18%
2 ans ou plus	273	26%
Total	1 068	100%

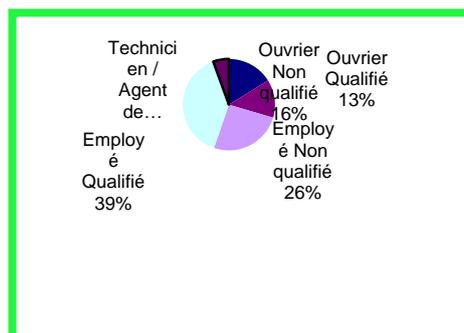


Répartition de cette population par niveau de qualification

Niveau de qualification	Nombre	Part
Ouvrier Non qualifié	911	14%
Ouvrier Qualifié	987	15%
Employé Non qualifié	1 216	18%
Employé Qualifié	2 801	42%
Technicien / Agent de Maîtrise	448	7%
Cadre	244	4%
Non Renseigné	1	0%
Total	6 608	100%



Niveau de qualification	Nombre	Part
Ouvrier Non qualifié	172	16%
Ouvrier Qualifié	144	13%
Employé Non qualifié	274	26%
Employé Qualifié	419	39%
Technicien / Agent de Maîtrise / Cadre	59	6%
Total	1 068	100%

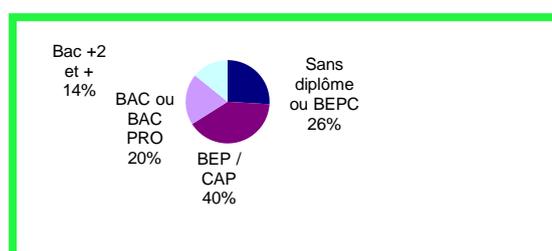
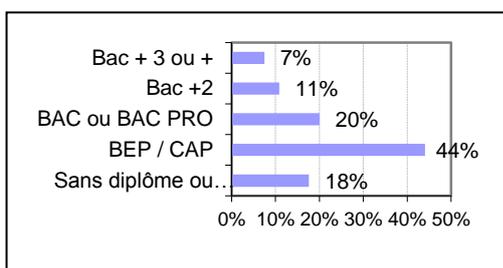




Répartition de cette population par niveau de formation

Niveau de formation	Nombre	Part
Sans diplôme ou BEPC	1 165	18%
BEP / CAP	2 909	44%
BAC ou BAC PRO	1 322	20%
Bac +2	715	11%
Bac + 3 ou +	495	7%
Non renseigné	2	0%
Total	6 608	100%

Niveau de formation	Nombre	Part
Sans diplôme ou BEPC	277	26%
BEP / CAP	428	40%
BAC ou BAC PRO	212	20%
Bac +2 et +	151	14%
Total	1 068	100%



Répartition de cette population selon le RSA

Bénéficiaire RSA	Nombre	Part
RSA	1 546	23%
NON RSA	5 062	77%
Total	6 608	100%

Bénéficiaire RSA	Nombre	Part
RSA	399	37%
NON RSA	669	63%
Total	1 068	100%

II.2.3 Etude spécifique sur la population jeune suivie par La Mission Locale (Source : Mission Locale/ décembre 2014)

VVA (Nombre de jeunes de VVA ayant eu une actualité du 01/01/2013 au 21/11/2014)									
Nb de jeunes	Entrés en CIVIS	Entrés en EAV	Entrés en GJ	Entrés en parrainage	Situation formation	Situation emploi	Situation PMP	Entretien Individuel	Nombre d'actus
2873	528	127	144	44	634	2121	518	22723	43557
ZUS (Nombre de jeunes ZUS ayant eu une actualité du 01/01/2013 au 21/11/2014)									
Nb de jeunes	Entrés en CIVIS	Entrés en EAV	Entrés en GJ	Entrés en parrainage	Situation formation	Situation emploi	Situation PMP	Entretien Individuel	Nombre d'actus
248	50	18	22	4	82	181	58	2613	4807
QUARTIERS PRIORITAIRES (Nombre de jeunes de "quartiers prioritaires" ayant eu une actualité du 01/01/2013 au 21/11/2014) Nouvelle géographie QPV									
Nb de jeunes	Entrés en CIVIS	Entrés en EAV	Entrés en GJ	Entrés en parrainage	Situation formation	Situation emploi	Situation PMP	Entretien Individuel	Nombre d'actus
586	117	26	45	9	182	401	127	6198	11787





FOCUS comparatif sur la part des jeunes résidents en ZUS ou QPV et VVA (*comparatif en nombre et selon les différents dispositifs d'accompagnement*)

VVA									
Nombre jeunes	Entrés en CIVIS	Entrés en EAV	Entrés en GJ	Entrés en parrainage	Situation formation	Situation emploi	Situation PMP	Entretien Individuel	Nombre d'actus
2873	528	127	144	44	634	2121	518	22723	43557
Part des jeunes ZUS / VVA									
Nombre jeunes	Entrés en CIVIS	Entrés en EAV	Entrés en GJ	Entrés en parrainage	Situation formation	Situation emploi	Situation PMP	Entretien Individuel	Nombre d'actus
248	50	18	22	4	82	181	58	2613	4807
8,63%	9,47%	14,17%	15,28%	9,09%	12,93%	8,53%	11,20%	11,50%	11,04%
Part des jeunes "quartiers prioritaires" / VVA									
Nombre jeunes	Entrés en CIVIS	Entrés en EAV	Entrés en GJ	Entrés en parrainage	Situation formation	Situation emploi	Situation PMP	Entretien Individuel	Nombre d'actus
586	117	26	45	9	182	401	127	6198	11787
20,40%	22,16%	20,47%	31,25%	20,45%	28,71%	18,91%	24,52%	27,28%	27,06%

II.2.4 Le taux d'emploi

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans).

Taux d'emploi des 15 à 24 ans				
Q P V	Actifs ayant un emploi		Taux d'emploi	
	F	H	F	H
Cœur d'agglomération	162	169	28,45	38
Ailes	41	37	32,8	35,7
Cusset	88	38	19,35	39
GPCI	1055	1425	25,7	36,5
Ensemble QPV	291	244	26,9	37,6





Taux d'emploi des 25 à 54 ans

Q P V	Actifs ayant un emploi		Taux d'emploi		Ecart/ EPCI	
	F	H	F	H	F	H
Cœur d'agglomération	593	695	62,35	74,3	-12,25	-8,2
Ailes	220	210	59	68,9	-15,6	-13,6
Cusset	605	607	67,8	76,7	-8,9	-5,8
EPCI	10 267	10 737	74,6	82,5		

Taux d'emploi des 55 à 64 ans				
Q P V	Actifs ayant un emploi		Taux d'emploi	
	F	H	F	H
Cœur d'agglomération	136	90	35,1	29,65
Ailes	45	25	35,4	30,3
Cusset	158	119	34,6	36,4





Synthèse et objectifs

Quartiers	Taux d'activité		Actifs ayant un emploi		Taux d'emploi		Ecart EPCI /		Objectifs du pilier 3 en taux d'emploi	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Cœur d'agglomération	56	69,6	890	955	46,25	56,3	-10,2	-7,4	51,35	60
Ailes	65,6	77	307	272	48,9	55,4	-7,5	-8,3	52,7	59,6
Cusset	60	70,5	850	872	47,7	57,6	-8,7	-6,1	52,1	60,6
EPCI	65,5	73,2	13 316	14 025	56,4	63,7				
Ensemble Q P V	60,5	72,3	2 047	2 099	47,6	56,4	-8,8	-7,3	52	60

Le tableau ci-dessus détermine les taux cibles du contrat de ville fixés conformément à l'article 1 de la Loi 2014-173.





Un axe transversal pour tenir compte des spécificités locales ...

MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 02 avril 2015 à VVA

Compte-rendu

Personnes présentes :

- Madame Isabelle DELUNEL, Vice-Présidente – VVA
- Monsieur Sébastien DELAMARE, Délégué du Préfet – Sous-Préfecture
- Madame Martine BUISSON, Directrice service cohésion sociale et culture - VVA
- Monsieur Michel BOIRON, Directeur Général - CAVILAM
- Monsieur Grégory LASNE, Directeur Adjoint – CAVILAM
- Monsieur Patrick LECART – association Lire, Ecrire, Solidarité
- Monsieur Ludovic POMMARET, animateur territorial – Conseil Régional
- Madame Delphine PAPILLAUD, Assistante de direction, DDCSPP 03
- Madame Michèle CHARDONNIER, Présidente – association Echanges de Savoirs
- Madame Andrée DESPERONNET – association Echanges de Savoirs
- Monsieur Cédric KEMPF, Coordinateur – PRE de Cusset
- Madame Danièle ASPERT, Directrice – Centre de Ressources Illettrisme (CRI)
- Madame Isabelle MINARD, Bibliothécaire – Médiathèque Valéry Larbaud de Vichy
- Madame Catherine CARTON, Coordinatrice Education Prioritaire – Collège M.C.Weyer
- Madame Catherine COLONNA D'ISTRIA, Conseillère pédagogique – IEN Vichy 1
- Madame Nelly MERCIER, Directrice – Centre Social René Barjavel
- Monsieur Olivier CAVAGNA, Directeur du service à la population - mairie de Vichy
- Monsieur Jean-Pierre GOUAT, Directeur SEGPA – Collège M.C.Weyer
- Madame Dominique ROSTAN – Epicerie Sociale de Cusset
- Madame Sylvie VIGANCOUR, Responsable des affaires scolaires – mairie de Vichy
- Monsieur Thierry BALANDREAU, Directeur de SEGPA- collège Jules Ferry
- Madame Aurélie GACON, Conseillère en Formation Continue – GRETA
- Madame Christine TRONCY, Directrice – PEP 03
- Monsieur Yvan BAURE, Coordonnateur – PEP 03
- Monsieur Pascal GRAND, Formation Insertion Travail – Apprendre Le Français Auvergne
- Madame Céline SERMEZE, Formation Insertion Travail – Apprendre Le Français Auvergne
- Madame Emilie BRUN, cohésion sociale et culture – VVA

Personnes excusées :

- Madame Claire GRELET, Adjointe – mairie de Vichy
- Madame Mireille CHASSENIEUX, Principale – collège M.C.Weyer
- Madame Christine PIETRIGA, Principale – collège Jules Ferry





Monsieur Delamare ouvre la séance en remerciant les participants et propose d'aborder en préambule le nouveau contrat de ville et ses 3 piliers ainsi que la nouvelle géographie prioritaire de notre territoire. Ensuite, il expose la synthèse des premiers éléments du diagnostic partagés :

- Concernant le quartier nouveau (cœur agglo), il est difficile d'établir un diagnostic d'où l'intérêt de confier à un opérateur unique l'expertise et la coordination des actions relevant du même secteur.
- L'axe fort transversal à l'ensemble des piliers est **la maîtrise de la langue française** (FLE, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme). Son corollaire étant la citoyenneté. Les publics concernés sont les scolaires, les populations d'origine étrangère (notamment dans l'accompagnement au logement social) et le public en insertion.
- Partager et compléter les éléments du diagnostic, recenser l'existant afin de trouver une meilleure articulation entre les différents acteurs et éviter le saupoudrage.

Puis, chaque structure a présenté ses actions, le public visé et ses propres difficultés rencontrées.

LES PEP 03 :

Depuis septembre, il y a 60 inscriptions pour les ateliers (12h hebdomadaire). 3 groupes ont été constitués de 15 personnes adultes. L'équipe d'Yvan Baure compte 4 bénévoles. Le travail produit concerne l'interculturalité, la mixité sociale et culturelle, la citoyenneté, la prévention, la parentalité, l'accès à la culture et un projet commun autour de la cuisine (création d'un ouvrage multilingue). Des personnes sont malheureusement encore sur liste d'attente.

Echanges de Savoirs Alice Couzinet :

L'association compte 30 bénévoles qui propose des ateliers 1 fois par semaine sur un créneau horaire de 1 à 2 heures. 60 personnes bénéficient de ces ateliers par petit groupe de 2 à 4 personnes. Ces personnes proviennent du CADA et de Vichy. Le problème rencontré par l'association c'est l'assiduité des participants.

GRETA Bassin Dore Allier :

Le GRETA a mis en place une action au cœur du quartier des Ailes de Vichy pour 12 femmes afin de les accompagner vers l'autonomie. Ces rencontres ont eu lieu de novembre 2014 à février 2015 à raison de deux ateliers de 2h30 /semaine. Le travail tournait autour d'outils de compréhension, lecture, écriture à partir de situations concrètes. Le GRETA est labélisé FLI (Français Langue d'Intégration).

Lire, écrire, solidarité :

L'association compte 15 bénévoles et accueille 35 personnes. Elle propose 56h de formation par semaine à la maison des associations et à Barjavel. Les échanges sont individuels ou en très petit groupe.

Epicierie Sociale de Cusset :

L'adhésion à l'épicierie (1€) permet d'ouvrir à tous les ateliers proposés : l'atelier « corps au mot » pour 12 personnes 2 lundis/mois avec une comédienne et une bibliothécaire formée aux ateliers d'écriture. Travail sur l'estime de soi et l'employabilité. Un accompagnement théâtre est également proposé (3spectacles par an). Ces ateliers sont pour 12 personnes mais l'épicierie rencontre des problèmes d'assiduité (7 personnes sur 12 à chaque fois).

Différents ateliers sont mis en place tout au long de l'année : cuisine, gymnastique d'entretien, estime de soi, coiffure, esthétique, bilan de compétences.





Centre social René Barjavel :

Il y a des ateliers d'alphabétisation pour une vingtaine de personnes. Des ateliers d'improvisation théâtrale les mardis matins avec la compagnie Banzai Théâtre qui vient bénévolement. Toutefois, le centre n'arrive pas à mobiliser les personnes du quartier issues des pays de l'est.

Programme de Réussite Educative - PRE :

Le PRE s'appuie sur un projet partagé qui comprend des actions hors temps scolaire et qui dispose d'une équipe pluridisciplinaire avec des professionnels de différentes spécialités (enseignement, éducation, santé, culture et sport). Environ 1 500 enfants ont été accompagnés depuis sa création en 2006. Il fonctionne également pour les primo arrivants en intervenant avec les enfants du CADA deux soirs par semaine à raison de 2 fois 2 heures pour 15 personnes.

Formation Insertion Travail – FIT- :

C'est une plateforme basée sur le secteur de Clermont Ferrand qui a pour mission de recevoir les personnes (700 en 2014) et d'évaluer leur besoin d'apprentissage au regard du projet de la personne. Le but étant de les orienter vers le dispositif le mieux adapté. Cette plateforme (cofinancée par Clermont ville et la DRJSCS) a également un rôle d'observation.

Centre de Ressource Illettrisme – CRI- : propose des formations pour les bénévoles de structures sur Clermont Ferrand mais ont la possibilité de se déplacer sur site. Le coût de la formation est de 500 € par journée de formation pour un maximum de 15 personnes.

Le CAVILAM : est une association qui pourrait apporter une complémentarité en termes de formation de bénévoles en mettant du personnel à disposition. Cette aide se fait déjà de manière informelle notamment pour aider à la traduction dans le cas par exemple d'une acquisition de logement entre le bailleur et la personne ne parlant pas français.

Le Conseil Régional – CR - :

Depuis le 1^{er} janvier, la Région passe le dispositif « *compétences clés* ». Un travail de diagnostic partagé sur ces compétences clés a été lancé en consultant les opérateurs. M. Pommaret précise qu'il existe également des dispositifs dans les organismes de formation pour les salariés. Le CR intervient au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE - concernant une action avec un public jeune ultramarin sur 15 mois pour 60 parcours ainsi que sur le Fonds d'Accueil des Migrants pour l'Intégration – FAMI – pour 12 personnes pour une formation en Français Langue Etrangère.

En conclusion, M. Delamare propose de :

- Développer la plateforme FIT sur le bassin de Vichy ;
- Travailler sur la coordination des besoins en formations pour les bénévoles des structures dans la prise en charge des publics ;
- Construire un document unique à l'échelle de l'agglomération (qui fait quoi et où) et obtenir la mise en place d'une porte d'entrée d'orientation unique pour les publics ;
- Contractualiser le travail du CAVILAM ;
- Développer le PRE : concernant les actions en milieu scolaire enfants/parents et ouvrir l'école aux parents, le PRE doit intégrer cette thématique. Faire bénéficier les enfants des écoles primaires d'un soutien individualisé ;
- Mettre en place un système d'accueil spécifique pour les parents de l'école Sévigné Lafaye de Vichy qui se trouve éloignée des deux collèges qui bénéficient de l'action en direction des parents.





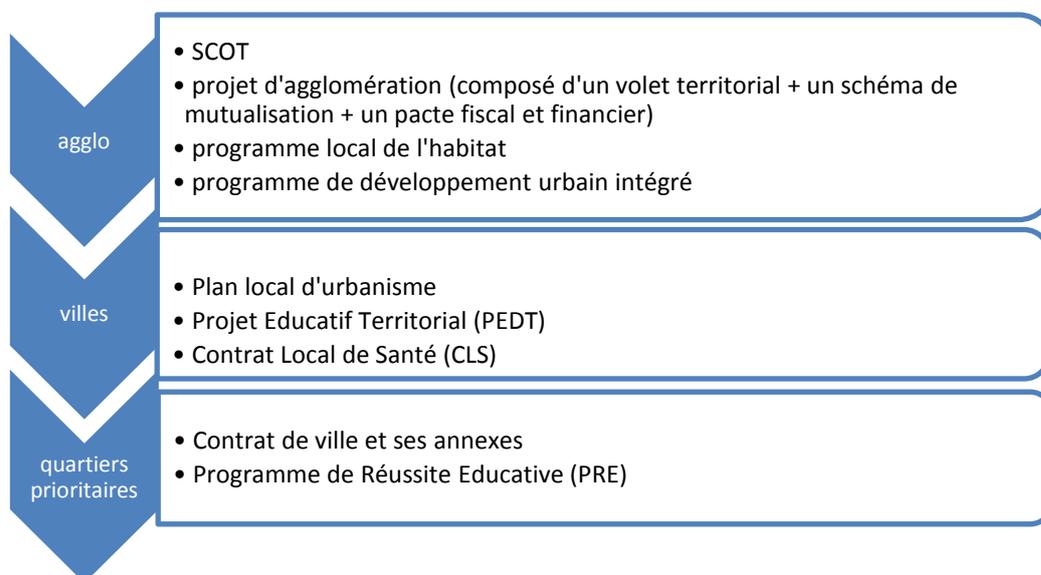
3.2 Panorama des dispositifs liés au contrat de ville

Le nouveau contrat de ville constitue doit constituer un « projet intégré », c'est-à-dire un projet qui articule efficacement les trois piliers du contrat, pour les rendre cohérents.

Cette cohérence passe également par une articulation étroite du contrat de ville avec les autres contrats, plans, schémas qui peuvent exister sur le territoire, à son échelle ou une échelle supra. Certains d'entre eux doivent ainsi pouvoir constituer le volet thématique du contrat de ville : par exemple, le projet éducatif territorial (PEDT) et le contrat éducatif local (CEL) pour le volet éducatif, le contrat local de santé (CLS) pour le volet santé, le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance pour le volet sécurité/ prévention de la délinquance,...

D'autres doivent pouvoir identifier spécifiquement les quartiers prioritaires dans leurs stratégies contractuelles et préciser les actions qui sont consacrées aux enjeux de ces derniers : par exemple, le schéma d'accueil de la petite enfance pour les départements ou le volet territorial des CPER au niveau régional. Lorsque les plans, schémas ou programmes préexistent au contrat de ville, la loi de programmation précise que l'élaboration de ce dernier n'entraîne pas leur modification.

A CHAQUE ECHELLE, DES DISPOSITIFS





LIENS ENTRE DISPOSITIFS LIES AU CONTRAT DE VILLE ET FINANCEMENT

piliers	thématiques	à articuler avec les dispositifs suivants	ouvrant accès aux financements suivants
<u>pilier 1</u>			
cohésion sociale	Enfance, Education	PRE PEDT REAAP	financements spécifiques Etat + CAF
	Lien social, intergénérationnel et citoyenneté	MONALISA	
	Prévention de la délinquance	CISPD	FIPD
	Santé	contrat local de santé	crédits ARS
	Culture		
	Sports		
<u>pilier 2</u>			
cadre de vie et renouvellement urbain	Habitat et amélioration du cadre de vie	NPNRU PDUI PLH GUP SCoT PLU OPAH	ANRU CPER (PRIR Presles)/axe 8 feder /ANAH
	Mobilité	PDU	
<u>Pilier 3</u>			
Développement économique emploi	Développement économique		CDC
	emploi/insertion	PLIE	emplois aidés/FSE
axes transversaux	Jeunesse		
	Egalité femmes/hommes		
	Lutte contre les discriminations		
	Maîtrise de la langue française		





3.3 Cadre stratégique d'intervention

Le cadre stratégique d'intervention de la politique de la ville se définit autour de 3 piliers :

- pilier 1/"Cohésion sociale" : englobe toutes les questions de petite enfance, d'éducation, de prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du sport. Avec deux "objectifs prioritaires" à afficher : le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Figureront dans ce pilier une "stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de la lutte contre les discriminations". Enfin, les "mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du choc de simplification" seront indiquées.

- pilier 2/ « Cadre de vie et renouvellement urbain » : englobe les "objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale" et dans un second temps les conventions Anru elles-mêmes quand elles seront signées. Pour les quartiers non éligibles pour l'Anru, « la programmation de nouveaux équipements publics et de nouvelles activités économiques », ou encore la programmation de la "mobilité dans le parc résidentiel".

- pilier 3/"Développement de l'activité économique et de l'emploi" : regroupe les questions des contrats aidés, des aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, des présences de Pôle emploi et des missions locales dans les quartiers, du soutien à l'entrepreneuriat.

En outre, certaines thématiques seront travaillées de façon transversale :

- l'égalité Femme / Homme
- la jeunesse
- la lutte contre les discriminations





Enfin, les différentes réunions partenariales ont conduit à définir un axe fort, transversal à l'ensemble des piliers du contrat de ville, pour les quartiers de l'agglomération de Vichy : **la maîtrise de la langue française.**

Cet axe comporte plusieurs volets :

- le français langue étrangère (FLE) ;
- l'alphabétisation ;
- la lutte contre l'illettrisme.

La citoyenneté en est le principal corollaire.

Les publics qui doivent être ciblés sont divers :

- les scolaires : constat d'un grand nombre d'enfants qui entrent au collège sans maîtriser la lecture ;
- les populations d'origine étrangère (difficultés pour communiquer, constat établi par les acteurs de l'Éducation nationale et des services enfance des communes pour dialoguer avec les parents) ;
- la population mahoraise : difficulté pour mobiliser des dispositifs en faveur de celle-ci car elle est de nationalité française ;
- le public en insertion (importance de ce volet constaté sur le comité de pilotage du PLIE de VVA).

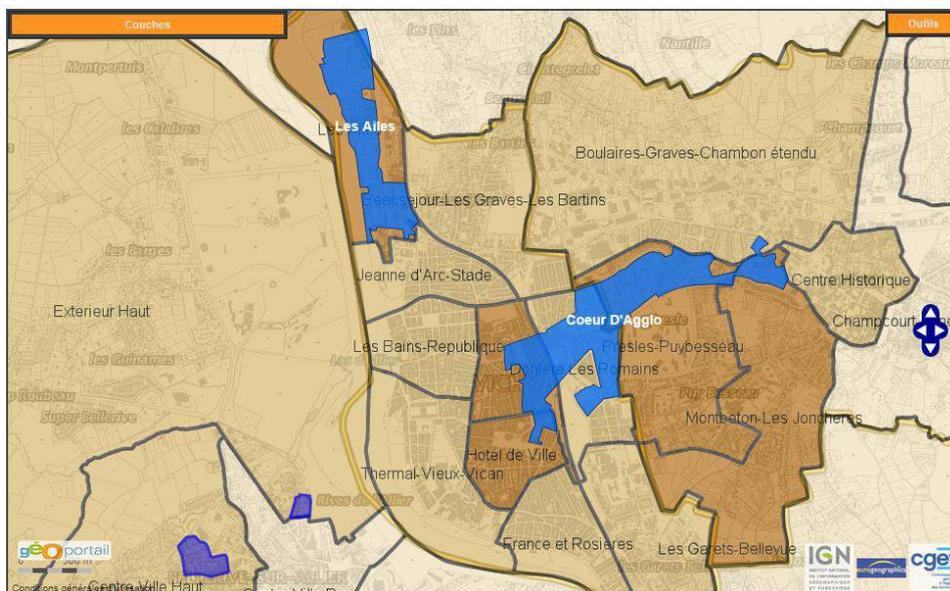
Ce volet doit donc faire l'objet d'une attention particulière, dans le cadre de la réussite éducative, mais également dans le soutien aux familles monoparentales (développer les modes de garde décalés afin de proposer des cours du soir), et l'accès à l'emploi.

Il convient également de sensibiliser les acteurs du monde économique sur le volet illettrisme et susciter des actions relatives à l'accompagnement des populations maîtrisant peu ou pas le français lors de leur entrée dans le logement social.





Part des immigrés (selon INSEE 2011/source RP) :



Quartiers Cucs hors Zus

Quartiers des contrats urbains de cohésion sociale 2006-2014. Ces quartiers ont été remplacés par les quartiers prioritaires de la politique de la ville le 1er janvier 2015 (cf loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014)

 Quartiers des Cucs hors Zus

Source : CGET

Quartiers prioritaires

Quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer

 Quartiers prioritaires

Source : CGET – Janvier 2015

IRIS - Part des immigrés

-  Moins de 2%
-  Entre 2% et 4%
-  Entre 4% et 8%
-  Entre 8% et 15%
-  Entre 15% et 22%
-  Plus de 22%

Source : RP – Insee – 2014





4 Gouvernance

Les modalités de pilotage

Le contrat de ville se met véritablement au service d'un projet de territoire (et non plus d'une logique de guichet). Dans cette perspective, les centres sociaux et/ou CCAS constituent le pivot de l'animation à l'échelle des quartiers.

Le Comité de pilotage est l'instance décisionnelle du contrat de ville.

Il fixe les orientations stratégiques du contrat, détermine le contenu des appels à projets annuels et s'attache à garantir un véritable projet de territoire.

Le Comité technique prépare les travaux du comité de pilotage.

Il assure un regard transversal de la programmation annuelle des crédits spécifiques de la politique de la ville et prépare, en amont, le travail du comité de pilotage :

- il assure ainsi la préparation de l'appel à projets annuel,
- et dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle, il examine les projets déposés, réoriente, le cas échéant, les dossiers de demande de subvention vers les crédits de droit commun des partenaires.

Le comité de pilotage et le comité technique peuvent s'appuyer sur des **groupes de travail spécifiques** organisés par piliers et réunis soit de façon régulière, soit en fonction des besoins évalués par l'équipe-projet.

Un groupe de travail spécifique au suivi de la rénovation urbaine du quartier de Presles, à Cusset, est constitué dans ce cadre. Il garantit la bonne coordination entre le projet de rénovation du quartier et les actions relevant du contrat de ville.

L'équipe-projet a pour vocation d'assurer l'animation du contrat de ville.

Elle veille à assurer un suivi des actions conduites annuellement et faire émerger des projets qui répondent aux besoins identifiés. Elle est composée :

- de la directrice du service « cohésion sociale » de VVA,
- du délégué du préfet à la politique de la ville,
- des techniciens référents du conseil départemental et du conseil régional,
- un ou deux référents techniques désignés par les Maires de Vichy et Cusset.

L'équipe-projet s'appuiera le cas échéant sur des personnes qualifiées et / ou des acteurs de terrain.

Le processus de validation de la programmation annuelle des crédits de la politique de la ville :

Les partenaires veilleront à ce que la programmation annuelle des crédits de la politique de la ville réponde aux objectifs du contrat de ville précisés par l'appel à projet annuel.

Sur proposition du Comité de Pilotage elle sera soumise, pour validation, aux instances décisionnelles de chacun des partenaires financiers.





schéma des instances de pilotage et de suivi du contrat de ville

comité de pilotage (COPIL)

co-présidé par le Président de VVA (ou son représentant) et le Sous-Préfet de Vichy

rôle : définition des orientations stratégiques, suivi de la mise en œuvre du contrat de ville et validation des actions des programmations annuelles

composition : élus désignés par les Maires des communes de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier, du Conseil Départemental, du conseil Régional ainsi que l'ensemble des membres du COTECH

coordination : Délégué du Préfet, chargé(e) de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) VVA

comité technique (COTECH)

rôle : préparation de l'appel à projets, examen des projets en présence des porteurs de projets en vue de la programmation annuelle, suivi, évaluation

composition : Délégué du Préfet, services référents de l'Etat, techniciens référents des villes, de l'agglomération, du département, de la Région, représentants des conseils citoyens, bailleurs, CAF, CCI, CMA, Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, la CDC, PRE, centres sociaux et CCAS de Vichy, Cusset et Bellerive/A

coordination : Délégué du Préfet, chargé(e) de la MOUS VVA, centres sociaux Vichy, Cusset et CCAS de Vichy

groupes de travail ad'hoc

pilier 1

pilier 2

pilier 3

coordination : Délégué du Préfet et chargé(e) de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) VVA

équipe projet

composition : référents politique de la ville Etat, CD, VVA, techniciens Vichy et Cusset (dont agen auxquels peuvent s'adjoindre des personnes qualifiées et/ou des acteurs de terrain en fonction des projets examinés ou des thème étudiés

rôle : animation, mise en œuvre du contrat (instruction, suivi des actions, accompagnement des porteurs de projets

coordination : Délégué du Préfet et chargé(e) de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) VVA

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) est dédiée à l'animation du contrat et à la mise en œuvre du programme d'actions. Elle est composée de de la Directrice de la cohésion sociale de VVA et de son assistante.





5 Elaboration du contrat

5.1 Participation des habitants

La participation des habitants, renforcée dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, doit s'inscrire dans une démarche partenariale de co-construction avec les habitants.

5.1.1 Une démarche partenariale déjà réalisée pour aller à la rencontre des habitants sur un quartier prioritaire.

En 2010, la constitution d'un groupe pluri-partenarial a permis d'initier une démarche de rencontre et de participation des habitants sur la qualité de vie dans leur quartier, à partir d'une grille d'entretien co-construite par les membres du groupe.

Ainsi, entre juin et octobre 2012, neuf binômes (élu/habitant ou technicien/habitant) sont allés à la rencontre des habitants du quartier de Presles. Les 540 entretiens effectués (50,5% des logements ayant pu être enquêtés) ont été analysés et ont permis de dégager des axes de travail et des actions à réaliser. Depuis, plusieurs d'entre elles, portées par le centre social « la Passerelle », se sont concrétisées (ex : journée « interculturelité ») ou sont en cours d'élaboration (ex : projet « accorderie »).

Ce travail a également permis un croisement avec d'autres diagnostics et l'identification de « personnes ressources » qui seront sollicités et mobilisés dans le cadre de la concertation citoyenne

5.1.2. Les conseils citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a créé et rendu obligatoires les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires.

La mise en place de « conseils citoyens » doit permettre « de conforter les dynamiques citoyennes existantes et garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. » *(extrait du cadre de référence des conseils citoyens édité par le CGET).*

Le conseil citoyen vise à valoriser l'expertise d'usage des habitants, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il contribue, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition et la co-construction des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.





5.1.2.1 Composition et fonctionnement

Sur le territoire des deux quartiers prioritaires (cœur d'agglomération et les Ailes/port charmeil), il a été décidé de créer 4 conseils citoyens :

- un pour le quartier des Ailes-Port-Charmeil,
- deux pour le quartier « Cœur d'agglomération » pour tenir compte de la spécificité de ce quartier situé à la fois sur Vichy et sur Cusset,
- un pour les quartiers de Bellerive/Allier (sortis de la géographie prioritaire et placés en veille active à la demande du Maire).
 - Pour les quartiers de Vichy, les conseils citoyens sont portés par l'association des Graves, domiciliée à la Barak, rue de Venise à Vichy.
 - Celui de Cusset est porté par l'association départementale PEP 03 dont une antenne est domiciliée au centre social La Passerelle (au sein du quartier prioritaire cœur d'agglomération/partie cussétoise).
 - Le conseil citoyen de Bellerive-sur-Allier est porté par une association créée spécialement à cet effet : l'association Cap Quartiers Citoyens.

Entre février et fin avril 2015 plusieurs réunions publiques ont permis de présenter aux habitants et aux acteurs locaux les enjeux des conseils citoyens

Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part et à part égale, des représentants d'associations et acteurs locaux. Le collège « habitants » doit respecter la parité femmes/hommes.

Les 4 conseils citoyens sont en cours de constitution.

Celui du « cœur d'agglomération/ Vichy » est créé. Un courrier vient d'être adressé au Préfet pour validation. Il comprend 28 membres se répartissant, conformément à la loi, entre un collège d'acteurs locaux de 14 membres et, à part égale, un collège d'habitants respectant la parité, soit 7 femmes et 7 hommes.

Les trois autres devraient être définitivement mis en place au cours de l'automne 2015.

Une formation (co-financée par l'Etat et VVA en 2014) a démarré pour les 2 conseils citoyens de Vichy et celui de Cusset pour mieux comprendre les enjeux de la participation des habitants et acquérir les techniques et méthodes nécessaires pour susciter et animer les temps de participation.

5.1.2.2 Modalités d'association des conseils citoyens au processus d'élaboration et de suivi du contrat

En attendant la mise en place définitive des conseils citoyens, parmi les habitants et acteurs locaux s'étant portés volontaires pour intégrer cette nouvelle structure, des représentants ont été invités à participer à toutes les réunions : diagnostic partagé, comité technique et comité de pilotage du contrat de ville en vue de l'écriture du présent contrat.

Ils seront également associés pleinement à toutes les étapes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de ce contrat.





5.2 Méthodologie d'élaboration du contrat

Le contrat de ville a été élaboré à l'initiative conjointe du Président de Vichy Val d'Allier et du Préfet de l'Allier. Ont été associées les communes de Vichy et Cusset qui ont sur leur territoire un quartier prioritaire, ainsi que la Région et le Département, en fonction de leurs compétences respectives et dans le respect de leurs orientations.

D'autres partenaires investis dans ces quartiers ont été également associés à la démarche d'élaboration et à la définition des orientations et des objectifs, notamment les représentants des conseils citoyens, les bailleurs, Pôle Emploi, la Mission Locale, la CAF, l'Agence Régionale de Santé, les chambres consulaires et la Caisse des Dépôts et Consignations et les associations intervenant dans les quartiers...

Entre octobre 2014 et juin 2015, plusieurs réunions de concertation ont permis de partager les éléments de diagnostics recueillis et de définir collectivement les enjeux, et les stratégies locales inscrites dans le développement global de l'agglomération.

✚ **8 octobre 2014**, en Sous-Préfecture de Vichy : une première réunion de concertation a permis de présenter aux partenaires (futurs signataires du contrat de ville) le processus d'élaboration du contrat et notamment la 1^{ère} phase préparatoire à mettre en œuvre autour d'un diagnostic partagé s'appuyant sur les politiques conduites par les différents acteurs et en incluant les thématiques transversales (égalité femmes/hommes – jeunesse – lutte contre les discriminations) de même que le calendrier prévisionnel. Trois groupes de travail correspondant aux trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie/rénovation urbaine et emploi/développement économique) ont été mis en place.

✚ **20 novembre 2014** : une réunion de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'ancien contrat (CUCS) a permis une évaluation collective et partagée de ce contrat. Un croisement des éléments de diagnostic recueillis a pu être complété avec ceux collectés au cours des rencontres suivantes :

→ Pilier 1 / pilotage DDCSPP

- ✚ **13 janvier 2015** (DDCSPP Moulins) : réunion des partenaires concernés par le pilier 1
- ✚ **4 février 2015** : réunion du groupe de travail sur le thème de la réussite éducative
- ✚ **5 février 2015** : réunion du groupe de travail sur la santé et le lien social
- ✚ A titre d'information, la réunion du groupe de travail « culture » se tiendra au cours de l'automne 2015





→ Pilier 2 / pilotage DDT

+ 13 et 19 novembre 2014 (VVA) : réunions de co-construction du projet de territoire en présence des principaux partenaires impliqués dans la rénovation urbaine et le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

D'autres réunions (près d'une trentaine à ce jour) concernant plus particulièrement le **projet de rénovation urbaine du quartier de Presles** se sont tenues.

→ Pilier 3 / pilotage la DIRECCTE

+ 6 novembre 2014 (VVA) : réunion des partenaires autour du pilier

+ 9 juin 2015: première réunion du SPEP dédié aux quartiers prioritaires

En outre, concernant **la maîtrise de la langue française**, un groupe de travail a été créé, mobilisant l'ensemble des partenaires concernés par cette thématique et notamment le Centre Régional de l'Illettrisme (CRI) et le CAVILAM Alliance française.

Deux réunions se sont tenues, les **2 avril** (à VVA) et **26 mai 2015** (Sous-Préfecture) qui ont permis de conclure collectivement à la nécessité d'en faire localement un axe transversal.

Ces différentes réunions ont mobilisé de nombreux partenaires, notamment des élus, des acteurs de terrain, et des techniciens/experts des questions traitées.

Elles ont permis l'établissement d'un diagnostic partagé sur la base des éléments suivants :

- Définition des atouts et des faiblesses des quartiers prioritaires,
- Précision et mobilisation des données disponibles et identification des ressources du territoire.

Les réunions du COTECH, le **14 janvier** et du COPIL, le **21 janvier**, ont permis, sur la base du diagnostic partagé, de dégager les premières pistes de travail suivantes :

- + **Nécessité de mobiliser et collecter** un nombre réduit mais pertinent (collectivement défini) de **données statistiques** permettant une observation régulière des quartiers prioritaires de manière à pouvoir en mesurer l'évolution. Cette collecte est indispensable notamment **sur le nouveau quartier « cœur d'agglomération »** qui, a priori présente un certain nombre de caractéristiques différentes et pour lequel peu de données sont à ce jour centralisées pour la partie située sur la commune de Vichy ;
- + **Confirmation de la nécessité impérieuse de se mobiliser fortement autour du projet de rénovation urbaine du quartier de Presles ;**
- + **Nécessité de rester également mobilisés sur les problématiques liées à l'emploi ;**





- ✚ Pertinence de travailler de façon transversale dans l'ensemble des piliers, la **maîtrise de la langue française** (FLE, alphabétisation et lutte contre l'illettrisme), pour différents publics (scolaires population d'origine étrangère, population mahoraise, public en insertion), avec pour corollaire la citoyenneté ;
- ✚ Nécessité d'améliorer la santé et l'hygiène des jeunes suivis par la Mission Locale, de **développer l'accompagnement psychologique des publics jeunes** (Maison des adolescents saturée), d'organiser et coordonner les **actions de prévention du suicide et des conduites addictives** ;
- ✚ Intérêt de confier à un **opérateur unique** l'expertise et la coordination des actions relevant d'un secteur spécifique (ex : les centres sociaux pour l'animation, le PRE pour la réussite éducative et les questions de santé, etc...) ;
- ✚ **Meilleure articulation des actions** portées dans le cadre du contrat de ville avec celles du **CISPD** sur les 3 axes définis par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :
 - Actions en direction de la jeunesse
 - Actions en direction des victimes, prévention des violences intrafamiliales
 - Tranquillité publique (déclinée à l'échelle des quartiers prioritaires avec un point particulier autour de la Gare de Vichy).

Le diagnostic, les orientations stratégiques déclinées en objectifs ont ensuite été soumis aux partenaires.

Ils ont été validés par le comité de pilotage au cours de sa réunion du 6 juillet, devenant ainsi l'ossature du projet de développement social et urbain des quartiers, pour les 6 années à venir.





6 Orientations stratégiques / Objectifs

Préambule : Afin de garantir un projet de territoire co-construit et d'articuler les orientations stratégiques, les objectifs et les programmes d'actions opérationnels des différents piliers, sont identifiés les « opérateurs uniques » suivants :

- les centres sociaux Barjavel (Les Ailes –Vichy), la Passerelle (partie cussétoise du cœur d'agglomération) et le CCAS de Vichy (partie vichyssoise du cœur d'agglomération), pour toutes les actions relevant de l'animation des quartiers,
- le Programme de Réussite Educative (PRE) pour toutes les actions individuelles qui relèvent de la réussite éducative,
- la coordination des Réseaux d'Education Prioritaire (REP) pour toutes les actions qui relèvent de la réussite éducative dans le cadre scolaire,
- l'équipe projet « Programme de Rénovation Urbaine » pour les questions relevant spécifiquement du programme de rénovation urbaine du quartier de Presles,
- le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), pour les questions relevant du développement économique et de l'emploi.

Remarque : chaque année l'appel à projets déclinera les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre sous la forme d'un programme d'actions opérationnel.





Les orientations stratégiques et les objectifs à décliner en programmes d’actions opérationnels sont identifiés par pilier dans les conditions ci-après :

Pilier 1 = cohésion sociale :

Thème	orientations stratégiques	objectifs (à décliner en programme d'actions opérationnel)
Réussite éducative	Soutenir la fonction parentale	Accompagner et développer les lieux d'accueil d'accompagnement parental
		Favoriser le développement d'actions de soutien à la parentalité
		Favoriser les projets associant parents/enfants
		Développer l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants
		Développer de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école
	Améliorer le bien être et la réussite des élèves tout au long de leurs parcours scolaires	Réduire les écarts de réussite scolaire
		Favoriser la mixité sociale et culturelle dans les établissements scolaires.
		Favoriser et soutenir l'implication des jeunes dans les associations
Lutter contre le décrochage scolaire		
santé	Favoriser l'accès au système de soins et de santé	Améliorer l'accès aux soins de 1er recours en favorisant l'installation de médecins, l'exercice pluri-professionnel de proximité
		favoriser la mise en place d'actions d'éducation à la santé
	Mieux prendre en charge la souffrance psychologique	encourager la mise en place de systèmes de soutien psychologique, notamment pour les jeunes
		Réduire l'isolement es personnes
	développer les dispositifs de prévention et d'éducation à la santé	favoriser la pratique sportive
		prévenir les conduites addictives et notamment l'alcoolisation des jeunes
		favoriser les actions d'éducation à l'équilibre alimentaire
		développer l'approche spécifique des questions relatives à l'éducation à la sexualité





Pilier 1 (suite)

Thème	orientations stratégiques	objectifs (à décliner en programme d'actions opérationnel)
Lien social, intergénérationnel et développement de la citoyenneté	Faciliter les relations sociales et solidaires	Développer les temps d'accueil des nouveaux arrivants
		Favoriser l'échange de compétences et de savoirs entre habitants
		Favoriser les temps de rencontres interculturelles
		Développer les activités partenariales et intergénérationnelles.
		Réduire les conflits de voisinage
	Renforcer l'Education à la citoyenneté, au civisme et aux principes de la République	Faire de la prévention par l'éducation au droit et à la citoyenneté par le sport, la culture, les loisirs
	Favoriser (notamment chez les jeunes) l'exercice de la citoyenneté par des projets collectifs	
	promouvoir un engagement citoyen par le service civique et l'implication des jeunes dans les associations	
Prévention de la délinquance	Prévenir la délinquance et la récidive	Poursuivre/conforter l'action de l'équipe de prévention spécialisée.
		Prévenir les violences scolaires
		Développer les accompagnements en faveur des jeunes sous-mains de justice (16/25 ans) et promouvoir des actions de parrainage.
	Améliorer la tranquillité publique	Développer des actions de prévention et de lutte contre la radicalisation
		Favoriser les actions relevant de la lutte contre les nuisances sonores.
	Développer l'accès au droit - Aide aux victimes - Médiation	Réduire les phénomènes d'incivilités dans les quartiers.
		Soutenir les actions visant à assurer une meilleure prise en compte des victimes d'infractions pénales.
	Lutter contre les violences intra ou extra familiales - Médiation	Développer le recours à la médiation sous toutes ses formes.
Développer les actions de lutte contre les violences en partenariat avec l'observatoire départemental des violences faites aux femmes porté par le Conseil Départemental.		
Prévenir les violences intrafamiliales.		
Développer et soutenir les actions en faveur de la responsabilisation des conjoints violents		
Lutter contre l'insécurité routière	Former à la détection des violences faites aux femmes.	
	Développer et soutenir les actions de prévention	
Culture	Développer l'accès à la culture	Proposer un accompagnement physique et psychologique pour inciter les habitants des quartiers à se rendre sur les lieux culturels
		Développer des actions culturelles de qualité au sein des quartiers
	Favoriser l'éducation artistique et culturelle	Sensibiliser aux cultures actuelles (numérique...).
		Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression des habitants





Pilier 2 = cadre de vie et renouvellement urbain

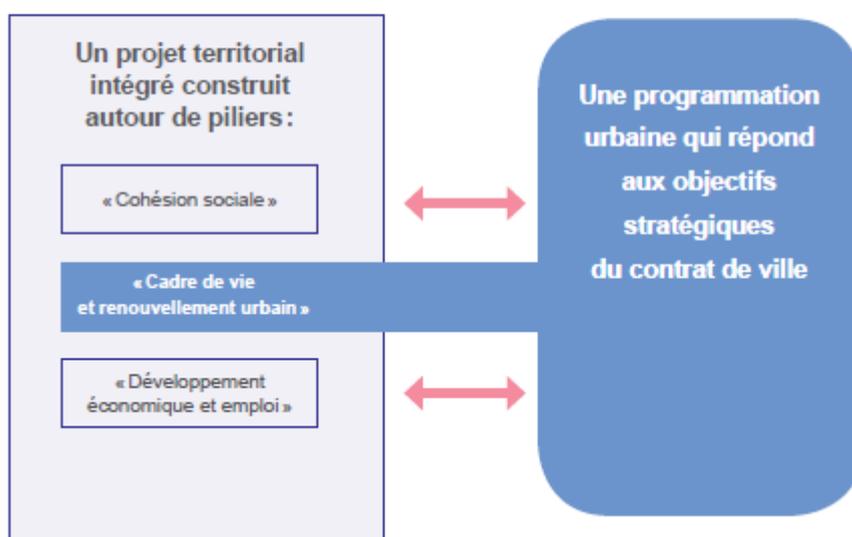
Thème	orientations stratégiques	objectifs (à décliner en programme d'actions opérationnel)
Habitat et mixité sociale	Améliorer la mixité sociale	Dédensifier l'offre de logements HLM dans le quartier de Presles
		Favoriser l'émergence de programmes d'habitat privé dans le quartier de Presles (locatif privé, accession à la propriété) afin de diversifier l'offre d'habitat
		Élaborer la convention intercommunale visée à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (annexe du contrat de ville)
	Lutter contre les discriminations à l'accès au logement, à l'adresse, ...	
Améliorer les conditions de logement des habitants et notamment ceux du quartier "cœur d'agglomération" et maintenir une bonne qualité de service rendu aux locataires	Réhabiliter, en particulier sur le plan énergétique, les logements HLM des quartiers prioritaires	
	Poursuivre les actions engagées dans le cadre des OPAH de renouvellement urbain et de droit commun mises en place depuis le 18 octobre 2013 afin d'améliorer les conditions de logement des ménages du parc privé (traitement de l'habitat et des îlots dégradés, rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie...)	
Gestion Urbaine de Proximité	Mettre en œuvre les actions à définir dans le cadre d'une convention de GUP	objectifs à préciser à l'issue du "diagnostic en marchant"
Commerces et services de proximité	Maintenir, créer, diversifier une offre de commerces et/ou de services de proximité	Développer une offre de commerces et/ou de services de proximité dans les quartiers prioritaires
		Réhabiliter l'immobilier commercial pour maintenir voire diversifier l'offre sur le quartier des Ailes
Espaces extérieurs et de loisirs	Créer, réaménager, rénover des espaces extérieurs et de loisirs	créer, aménager des aires de jeux sur les quartiers Port-Charmeil et "cœur d'agglomération"
		Rénover, réaménager les aires de jeux du quartier des Ailes
		Requalifier les espaces extérieurs dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Presles (résidentialisation, espaces publics, aménagement des berges du Sichon...)
Equipements publics et associatifs	Développer, réhabiliter des équipements polyvalents de proximité (culturels, dédiés aux habitants, à la jeunesse, aux sportifs, ...)	Identifier les lieux propices au développement et à l'animation du quartier, les rénover pour les adapter en vue d'une appropriation des habitants
		créer un équipement d'agglomération
Mobilité et déplacements	favoriser la mobilité et les déplacements, notamment les modes doux	Désenclaver le quartier de Presles (amélioration de la desserte interne et externe tous modes) afin de le reconnecter au tissu urbain avoisinant et rendre ainsi plus accessible pour les habitants du quartier- l'accès à l'offre de commerces et de services située en périphérie





CONTRAT DE VILLE
sur les quartiers prioritaires
de la politique de la ville (QPV)

**PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN**
sur les QPV présentant
les dysfonctionnements urbains
les plus importants



Le quartier de Presles à Cusset (partie du quartier prioritaire "Cœur d'agglomération) est identifié comme quartier d'intérêt régional au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Ce projet de renouvellement urbain constitue l'axe prioritaire du pilier 2.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain régional qui sera signée après la phase de protocole de préfiguration constituera une annexe du contrat de ville. Le projet s'attachera à prendre en compte les critères de recevabilité édictés au titre I du règlement général de l'ANRU du 7 août 2015. Il s'inscrira dans les orientations et objectifs définis ci-après pour le pilier 2, tout en recherchant une articulation avec les orientations définies pour les autres piliers 1 et 3 du contrat de ville.





Pilier 3 = développement économique/emploi

La loi assigne à ce pilier un objectif chiffré : réduction de moitié des écarts de taux d'emploi* entre les quartiers prioritaires et l'agglomération, en particulier au bénéfice des jeunes.

*Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. (définition INSEE).

L'impulsion et la coordination des actions du pilier 3 s'effectuent au sein d'un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) dédié aux quartiers, mis en place au 1^{er} semestre 2015. Le pilotage est confié à la DIRECCTE

Thème	orientations stratégiques	objectifs (à décliner en programme d'actions opérationnel)
Economie	Réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des actifs	<p>Développer des actions spécifiques tendant à revaloriser certaines branches professionnelles d'activité notamment en rapprochant les besoins des entreprises et les compétences des actifs</p> <p>Repérer des pratiques d'entreprises innovantes à valoriser et diffuser</p> <p>Travailler sur les représentations et les échanges entre monde économique et monde social.</p> <p>Inciter au développement d'activités d'utilité sociale et de services de proximité (notamment services à la personne), approfondir les métiers de demain, emplois émergents, notamment dans le milieu associatif, et étudier les possibilités de développement offertes par l'emploi partagé.</p>
	Dynamiser le tissu économique et entrepreneuriat des quartiers	<p>Soutenir la création, l'extension, la reprise et la transmission d'entreprises (couveuse d'entreprise et/ou groupement de créateurs) ainsi que les commerces de proximité</p>
		<p>Accompagner les entreprises vers le recrutement des salariés issus des quartiers prioritaires</p> <p>Valoriser et promouvoir des projets d'insertion professionnelle auprès des entreprises</p> <p>Développer les actions innovantes d'accompagnement et de formation en direction des publics jeunes</p> <p>Accompagner les 16/25 ans sortis sans qualification professionnelle et sans projet professionnel</p> <p>Développer la mise en place, dans tout projet porté ou subventionné par la puissance publique des clauses d'insertion sociale</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi, notamment des jeunes peu qualifiés et des chômeurs de longue durée, par une offre d'insertion et particulièrement d'insertion par l'activité économique</p> <p>Lever les freins à l'emploi (mobilité -y compris garde d'enfants-, formation, fracture numérique, bien être et estime de soi)</p> <p>Développer des actions spécifiques d'accompagnement pour l'accès à l'emploi des femmes et pour la création d'entreprises par les femmes.</p> <p>Soutenir la professionnalisation des acteurs des structures d'accueil et d'insertion par l'activité économique</p> <p>Créer et/ou soutenir l'accompagnement des jeunes en grande précarité, exclus du droit commun, préalablement à leur positionnement sur tout dispositif de droit commun (Garantie-jeunes, emplois d'avenir, chantiers écoles, chantiers d'insertion, Ecole de la 2ème chance...)</p>





7 Mise en œuvre du contrat

L'appel à projets et le calendrier

Chacune des programmations annuelles sera constituée à partir d'un appel à projets diffusé le plus largement possible, par tout moyen, et selon les étapes suivantes :

1/ Lancement de l'appel à projets dans le cadre d'une réunion publique (fin septembre).

Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des « opérateurs uniques » suivants :

- les **centres sociaux** Barjavel (*Les Ailes – Vichy*), la Passerelle (*partie cussétoise du cœur d'agglomération*) et le **CCAS de Vichy** (*partie vichyssoise du cœur d'agglomération*), pour toutes les actions relevant de l'**animation des quartiers**,
- le **Programme de Réussite Educative (PRE)** pour toutes les **actions individuelles** qui relèvent de la **réussite éducative**,
- la **coordination des Réseaux d'Education Prioritaire (REP)** pour toutes les actions qui relèvent de la **réussite éducative dans le cadre scolaire**,

2/ Collecte des dossiers de demande de subvention et des fiches synthétiques de présentation des projets par le service « cohésion sociale » de VVA (MOUS) au cours du dernier trimestre de l'année n-1

3/ Examen des projets par l'équipe-projet (début décembre)

4/ Comité technique + SPEP (janvier) : préparation de la programmation annuelle

5/ Comité de pilotage (fin janvier – début de février) : validation des actions de la programmation annuelle.

Les subventions sont ensuite notifiées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le préfet (pour les crédits de l'Etat) et vote des montants de subvention par les assemblées délibérantes de l'EPCI Vichy Val d'Allier, du conseil départemental et du conseil régional au cours du 1^{er} semestre de l'année pour permettre le démarrage des actions au plus tôt.





Les financements

- Les signataires du présent contrat s'engagent :



⇒ **la Région**

Au regard de ces compétences, et au-delà des crédits spécifiques ci-après mentionnés, la Région souhaite s'engager à prioriser la mobilisation des crédits de droits communs en matière de création d'entreprise, d'économie sociale et solidaire et de formation. Ces thématiques toucheront de manière transversale les piliers 1, 2 et 3 des contrats de ville.

1) En matière de création d'entreprises

Grâce à plusieurs dispositifs (FIAD, dispositifs régionaux et européens en partenariat avec des opérateurs (Auvergne Active, Initiative Auvergne, Réseau Entreprendre Auvergne ..), la Région soutient la création-reprise d'entreprise sur tout le territoire régional avec plusieurs outils (prêts à taux zéro, prêts d'honneur (JEREMIE), fonds de garantie etc.), mais souhaite s'engager, dans le cadre des contrats de ville, à soutenir de manière spécifique (ou bonifiée) les projets portés par des habitants des quartiers prioritaires ou des projets se développant sur les quartiers prioritaires. Les modalités détaillées de ce soutien seront précisées par une délibération spécifique.

2) En matière d'économie sociale et solidaire

La Région intervient dans les quartiers de la politique de la ville au titre de l'économie sociale et solidaire via le soutien à des associations porteuses de chantiers d'insertion ou de projets d'auto-réhabilitation. Au regard de la dynamique positive enclenchée par ces initiatives, la Région proposera un soutien renforcé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire portant des projets dans les périmètres des quartiers prioritaires. Les modalités précises de ce soutien seront précisées par une délibération spécifique.

3) En matière de formation

La Région finance des actions de formation professionnelle au bénéfice des personnes sans emploi, notamment les jeunes (en particulier les jeunes NEET). Ce soutien est réalisé au travers du programme d'actions collectives de formation (préparatoires ou visant une certification professionnelle). Dans le cadre de la politique de la ville, la Région peut s'assurer de la présence, sur les actions de formation, de personnes issues de ces quartiers. La Région peut également financer des actions expérimentales destinées à renforcer les possibilités d'insertion professionnelle des habitants de quartiers de la politique de la ville. Dès qu'elle finance une formation, la Région apporte en parallèle à chaque apprenant le statut de stagiaire de la formation professionnelle (Code du Travail) incluant la rémunération et couverture sociale.

En outre, la Région, comme indiqué au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, mobilisera des crédits spécifiques à hauteur de 35 millions d'euros pour soutenir le renouvellement urbain (pilier 2) des quartiers prioritaires d'intérêt national et d'intérêt régional mais aussi le développement économique et l'emploi (pilier 3) dans ces quartiers.





⇒ La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de *l'agglomération de Vichy*.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.





⇒ les autres partenaires

- s'engagent à **mobiliser prioritairement les crédits de droit commun** dont ils ont la gestion dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques sectorielles respectives.

Les **crédits spécifiques mobilisés au titre de la politique de la ville** viendront de manière **additionnelle** compléter les enveloppes budgétaires dédiés aux quartiers prioritaires ;

- Ils pourront mobiliser des **crédits d'investissement** pour des projets structurants et/ou de nature à améliorer le cadre de vie des habitants.

- Ils auront la possibilité d'**inscrire dans la durée (3 ans maximum) un même projet** et uniquement dans les cas où les résultats ne peuvent être mesurés que sur cette période.

Un même projet ne pourra pas être soutenu au-delà de 3 ans par des crédits spécifiques de la politique de la ville mobilisés par l'Etat et VVA, à l'exception de ceux identifiés par le COPIL comme étant particulièrement pertinents et/ou efficaces

8 Evaluation

Les signataires du présent contrat s'engagent à **participer activement et annuellement à la mise à jour du diagnostic de territoire.**

En effet, il convient d'affirmer la nécessité pour l'ensemble des partenaires de se mobiliser de façon régulière et continue sur **la collecte et le partage de données statistiques** pour chacun des piliers pour aboutir à une observation sociale permanente et actualisée des quartiers ; cette observation devient une composante indispensable, sans laquelle l'adéquation des besoins et des moyens mis en œuvre pour y répondre (priorités, plans d'actions) ne saurait être assurée.

Les groupes de travail thématiques se réunissent de façon régulière à l'initiative de l'équipe projet afin d'adapter et le cas échéant compléter les orientations stratégiques du présent contrat en s'appuyant en particulier sur les éléments d'évaluation collectés annuellement.

Une attention toute particulière sera donnée aux travaux de l'équipe projet chargée du PRU du quartier de Presles afin d'obtenir la meilleure articulation possible avec les actions conduites dans le cadre des piliers 1 et 3.

Le présent contrat de ville doit naturellement intégrer la question de son évaluation dès la phase d'élaboration et, pour cela, formuler des objectifs et des résultats attendus qui soient évaluables et pour lesquels il convient d'identifier rapidement des critères d'évaluation et des indicateurs de résultat.





Deux modalités d'évaluation sont retenues :

① Evaluation des actions mises en œuvre annuellement

♦ L'évaluation de la mise en œuvre du contrat de ville sera réalisée au travers des **bilans annuels d'actions** (bilans d'activités et financiers) pour lesquels les critères d'évaluation et indicateurs de résultats auront été au préalable fixés et les moyens humains, techniques, et financiers mobilisés seront appréciés. A cet effet, une fiche spécifique sera intégrée au dossier de demande de subvention.

L'évaluation devant permettre de mesurer l'écart entre les résultats attendus et les réalisations, l'obligation d'établir un bilan annuel de réalisation ne peut tenir lieu d'évaluation, même s'il contribue à alimenter cette dernière.

♦ Un document de suivi des actions sera mis à jour et partagé par les partenaires.

♦ Une rencontre annuelle des porteurs de projets permettra donc une **évaluation globale des actions**.

Grâce à une animation participative, les axes prioritaires seront dégagés (nouveaux ou reconduits) et intégrés dans le nouvel appel à projets annuel qui énoncera les résultats attendus.

② Evaluation de la mise en œuvre du contrat de ville

Une évaluation à mi-parcours (début 2018) permettra, le cas échéant, de :

- réorienter le contrat de manière plus substantielle suite à l'analyse des écarts entre les objectifs prévus et les résultats observés,
- établir une appréciation d'ensemble sur sa conception et sa mise en œuvre.

Le contrat de ville s'appuyant largement sur une logique d'approche globale et de projet territorial, l'évaluation devra donc rendre compte de cette transversalité et de cette dynamique de projet territorial. Sera notamment mesuré l'impact global des différents dispositifs adossés (PRE, CISPD, CLS, PLIE, ...).

L'évaluation portera donc à la fois sur la mise en œuvre des objectifs du contrat de ville, mais aussi sur les pratiques et les façons de faire. Il conviendra donc :

- d'identifier les résultats obtenus au regard des changements ou des améliorations constatés au profit des habitants par rapport à leur situation de départ ;
- d'apprécier l'impact de l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés sur la durée du contrat et sur les grands enjeux repérés ;
- d'apprécier les partenariats mobilisés ou encore l'approche globale, la participation des habitants et la conduite de projet (articulation entre le portage technique et le portage politique).





Le contrat de veille active pour les quartiers de

bellerive 

SOMMAIRE

Présentation de BELLERIVE SUR ALLIER

Une volonté politique

Les quartiers de BELLERIVE SUR ALLIER

- La Cité Clair Matin,
- Le Champ du Bois,
- Le Golf

Composition du quartier de veille

Les 3 piliers

Réduire la pauvreté en continuant l'action sociale

Cadre de vie, renouvellement urbain

Développement économique et emploi

Axe transversal





bellerive

Bellerive-sur-Allier est une ville du département de l'Allier de près de 9 000 habitants, chef-lieu de canton. Elle est intégrée à l'agglomération de Vichy Val d'Allier (23 villes - 77000 habitants). Elle a une superficie de 1897 ha.



Ville fleurie (2 fleurs), la ville de Bellerive est tournée vers :

Un accueil touristique avec :

196 chambres d'hôtels,
148 lits en résidence hôtelière,
227 emplacements dans les 2 seuls campings de l'agglomération.



Un accueil collectif extraordinaire :

201 lits au CREPS avec 1038 stagiaires accueillis en formation et 33 489 nuitées
240 lits au Centre Omnisport, soit 240 000 passages par an, c'est la plus grande structure d'accueil sur l'agglomération

Ère ville résidentielle de VVA :

69% des résidences principales sont des maisons,
66% des habitants sont propriétaires de leur résidence principale.

Une ville à vocation économique et commerciale :

396 entreprises (privées et publiques) ont été répertoriées au 1er janvier 2013,
Avec des zones économiques en cours de développement : Les Calabres, Le Carré d'As,
des zones artisanales : Monzière.

Actuellement, 26% des habitants travaillent dans leur commune de résidence.

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT).





En résumé.... BELLERIVE SUR ALLIER.....

Une ville résidentielle :

- 69% des résidences principales sont des maisons,
- 66% des habitants sont propriétaires de leur résidence principale,
- 65% des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990,
- 54% de la population habite la même résidence depuis plus de 10 ans,

Un potentiel économique :

- 26% des habitants travaillent dans leur commune de résidence,
- 77% de la population active (15 à 64 ans) a un emploi stable : Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée,

Pour autant une situation qui cache des inégalités avec une population fragilisée :

- Le revenu médian des habitants des quartiers est de 8 700€ (contre 11 400€ sur l'agglomération),
- 13% de la population entre 15 et 64 ans est en situation de chômage (au sens du recensement),
- 36% des ménages sont composés d'une personne seule (dont 24% d'une femme),
- 29% des femmes salariées travaillent à temps partiel,
- 20% des habitants ont moins de 20 ans et sont majoritairement domiciliés sur les quartiers en veille active.

Une volonté politique

De 2006 à 2014, les quartiers de BELLERIVE étaient intégrés aux quartiers du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé à l'échelle de l'agglomération de Vichy.

En 2015, ces quartiers « CUCS non ZUS (Zones Urbaines Sensibles) » n'ont pas été retenus par l'Etat pour figurer dans la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville (le nombre d'habitants de ces 2 quartiers Bellerivois étant inférieur à 1000).

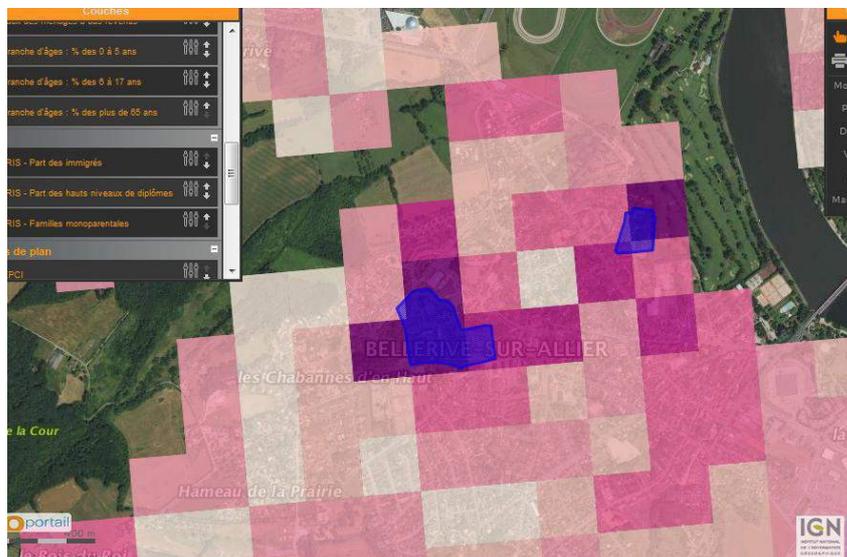
Néanmoins les revenus des habitants étant très faibles, le maire de la commune, **Jérôme JOANNET** a sollicité et obtenu du Préfet, la mise en place d'un contrat de veille active.

Dès octobre 2014, un comité de pilotage a permis la création d'un **Conseil Citoyen** porté par l'association « Cap Quartiers Citoyens » dont le Président est Philippe RONDEPIERRE.

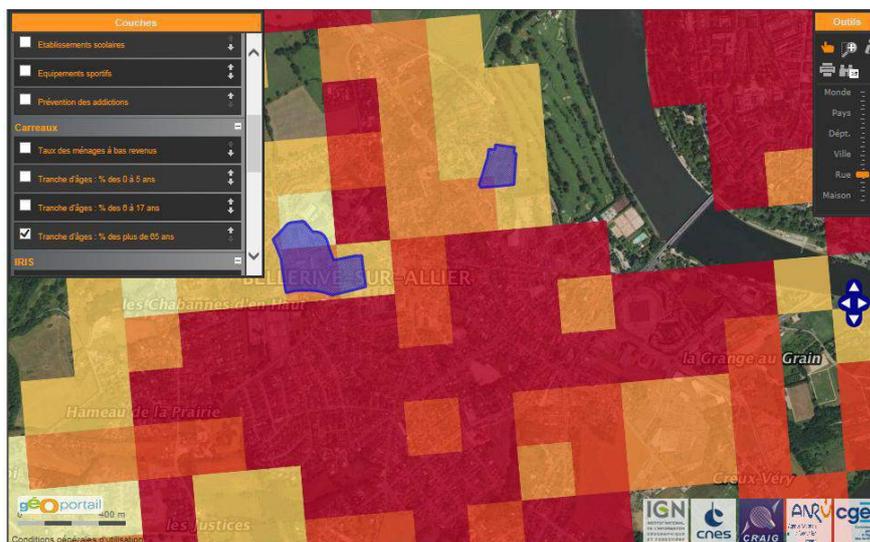




Quartiers de BELLERIVE SUR ALLIER en veille active *En fonction des ressources (carroyage utilisé pour définir les quartiers prioritaires)*



Les zones les plus foncées représentent les poches de pauvreté sur le territoire communal.



Les zones les plus claires représentent la population la plus jeune.



Les quartiers placés en veille active de l'agglomération se composent de :

- Champ du Bois,**
- Cité Clair Matin,**
- Le Golf.**

dont l'habitat est géré par **les bailleurs sociaux** :

- SCIC Habitat,**
- ALLIER Habitat.**

Ils regroupent :

-1297 habitants pour 408 logements (soit environ 14% de la population de la ville de BELLERIVE)

-20% sont des jeunes de moins de 20 ans,

-24% sont exclus du monde du travail,

-11,7% de demandeurs d'emploi sur l'unité urbaine (contre 10,3% moyenne nationale),

- Les revenus y sont nettement plus bas que sur l'ensemble de l'agglomération et de la région : 8 700€,
- ces quartiers n'ont pas bénéficié d'investissement et de rénovation depuis 10 ans,
- un seul plan de réhabilitation s'est réalisé sur Clair Matin en 2004,
- un autre plan a été annulé par le bailleur social, sur le Golf.

Dans le cadre de la politique de la ville, aucune rénovation sérieuse ne semble pouvoir être engagée, mais a minima des aménagements au titre de la réinsertion sont indispensables, par exemple : plateau multisports.





Cité Clair Matin



ALLIER HABITAT

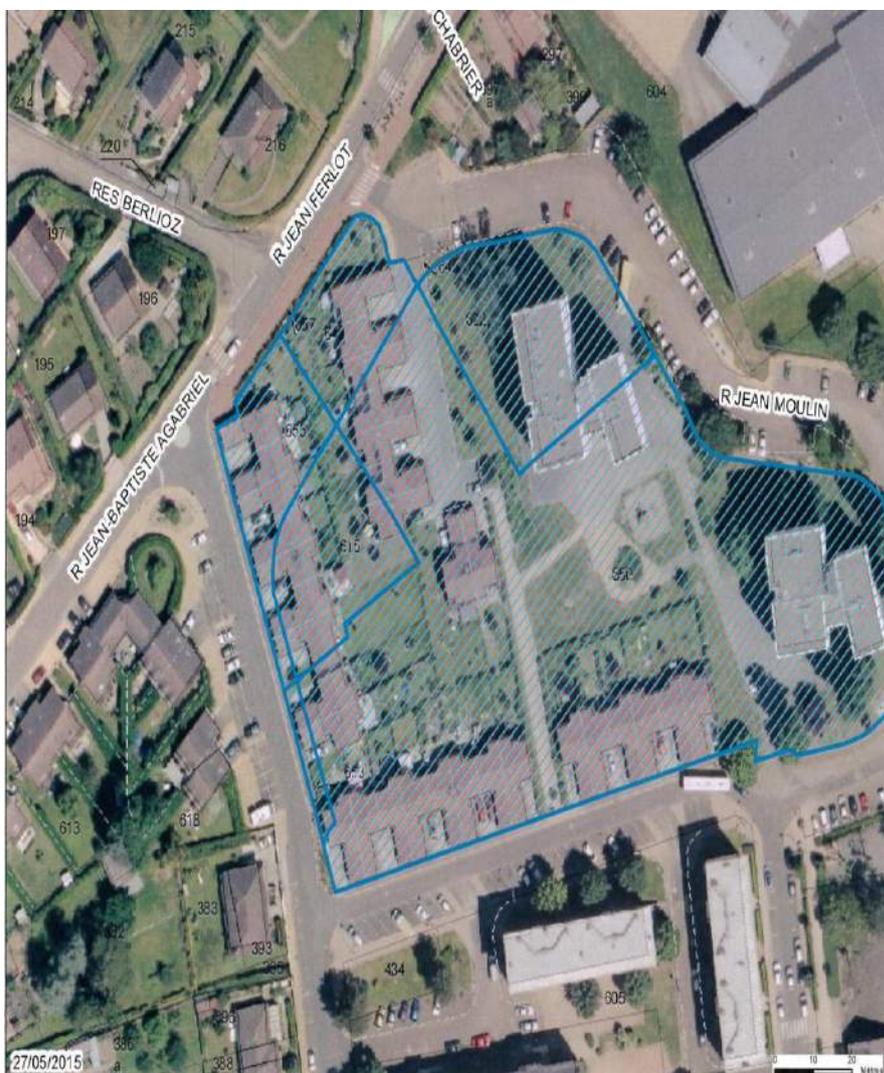
Construction en 1965, 152 appartements, Réhabilitation en 2004 6 bâtiments,

Ascenseur dans le bâtiment B DPE : codification C





Le Champ du Bois



SCIC Habitat

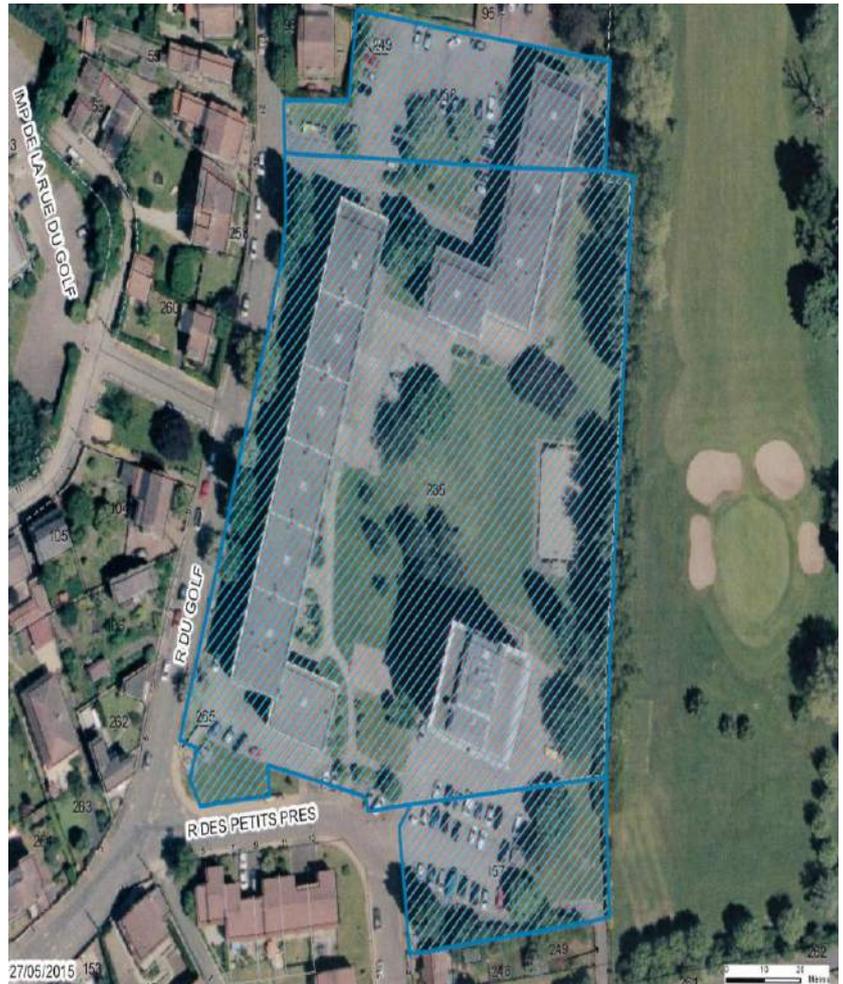
Construction en 1974, 2 bâtiments, 102 appartements,

Ascenseurs dans les 2 bâtiments DPE : codification E





Le Golf



SCIC Habitat

- Construction en 1970
- 3 bâtiments
- 154 appartements
- 2 ascenseurs à la Tour du Golf
- DPE : codification E





Axes prioritaires pour la zone de veille active

Pilier 1 = COHESION SOCIALE : objectif opérationnel → Réduire la pauvreté en continuant dans l'action sociale

→ en renforçant le lien social,

- Poursuivre et développer le service d'aide à la gestion du budget des ménages, mis en place par le CCAS en 2014,
- Promouvoir les ateliers d'insertion au sein des quartiers, via le CCAS,
- Renforcer l'action de Fil d'Ariane au sein des quartiers,
- Réaliser des partenariats avec l'accorderie de Cusset,
- Développer des actions avec le REAPP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents),
- Développer un partenariat avec une épicerie sociale/solidaire déjà existante (Vichy ou Cusset),
- Contractualiser des actions de bénévolat (apprentis, étudiants bénéficiaires d'une bourse),

→ en favorisant la réussite éducative

- Valoriser l'action du Programme de Réussite Educative, s'inscrire dans le dispositif pour permettre à nos jeunes en difficulté d'en bénéficier et maintenir des aides de bourses allouées par la commune aux écoliers,

→ en permettant une information sur les acteurs de santé

- Promouvoir le pôle santé publique (CCAS Vichy et CH Lacarin),
- Signature d'une convention CPAM / CCAS en 2015,
- Actions de sensibilisation à la pratique de sports par les bénévoles de Fil d'Ariane,
- Poursuite des actions de sensibilisation aux différents handicaps : semaine nationale des personnes handicapées, organisée par le CCAS (actions multipartenariales avec la participation des bénéficiaires du RSA – valorisation de leurs compétences)

→ en prévenant la délinquance

- Inclusion des quartiers des veilles dans le dispositif CISPD,
- Instauration de réunions régulières avec les bailleurs sociaux et l'ADSEA,
- Police municipale : contact avec les régisseurs des immeubles des quartiers, passage quotidien,

→ en favorisant la culture

- Prise en charge partielle des licences sportives et culturelles des jeunes jusqu'à 18 ans par le CCAS, sous conditions de ressources,
- Accompagnement des habitants des quartiers aux spectacles du Geyser dans le cadre du dispositif « Odyssées Nocturnes »,
- Politique tarifaire pour les demandeurs d'emploi : saison culturelle et bibliothèque,
- Accès à la billetterie de « Cultures du Cœur » : attribution des contremarques au CCAS.





Pilier 2 = CADRE DE VIE, RENOUVELLEMENT URBAIN

Amélioration du cadre de vie au sein de nos quartiers :

- Travail de réflexion et d'actions collectives avec les habitants du quartier, le Conseil Citoyen et les bailleurs sociaux,
- Aménager les espaces extérieurs et de loisirs avec un financement participatif des bailleurs sociaux (exemple : installation des colonnes enterrées),
- Ouvrir les locaux mis à disposition par les bailleurs sociaux aux associations (conventions), permettre ainsi le développement d'ateliers (Exemple : de réparation de vélos récupérés en projet CCAS pour 2015),
- Rénover un local mis à disposition au Golf en partenariat avec l'ADSEA,
- Connecter les quartiers avec un projet prioritaire de relier le Golf à la coulée du Sarmon afin de favoriser des modes de transports doux, marche ou vélos, sur des liaisons sécurisées,
- Construire un préau multisports ouvert à tous au centre du quartier de veille.

Pilier 3 = DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

Objectif : réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires (notamment pour les jeunes)

Taux de chômage : 24% sur les quartiers, contre 11,7% sur BSA dont 20% de jeunes

Faciliter le retour à l'emploi :

- Création en 2014 de FACIL'ECO par la municipalité, qui va permettre la mise en place de bourses de l'emploi : 3 ouvertes sur les chantiers en cours sur la commune, soit 185 emplois à pouvoir, sur 12 mois,
- Clause d'insertion dans les projets portés par la mairie : inclusion de salariés précaires autant que faire se peut,
- Mise en place d'atelier d'aide à la rédaction de CV et de préparation aux entretiens d'embauche avec les partenaires déjà en place (Mission Locale et Pôle Emploi),
- Favoriser l'embauche de jeunes pour les contrats temporaires d'été (20 à 25%),

Promouvoir l'entrepreneuriat endogène :

- Favoriser un potentiel du quartier pour générer de l'emploi et de la réinsertion en lien avec les bailleurs sociaux, le Conseil Citoyen et FACIL'ECO,
- Par exemple : Création d'un bus solidaire d'épicerie géré par un ou des jeunes du quartier

Favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur la commune :

- Par le biais de FACIL'ECO.





ACTION TRANSVERSALE

- La jeunesse

- pratique du sport : préau multisports,
- prévention de la délinquance,
- lutte et informations sur les addictions,
- accès à l'information sur l'emploi,
- accès à l'emploi.





**Le présent contrat est conclu pour la période 2015/2020,
il prendra fin au 31 décembre 2020.**

Fait à Vichy, le 2 octobre 2015

Page des signatures





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération



VILLE DE VICHY



Cusset



Ville de
bellerive



Allier
le Département



AUVERGNE
la région juste et grande



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caisses
d'Allocations
Familiales
de l'Allier



Agence Régionale de Santé
d'Auvergne



pôle emploi



Caisse
des Dépôts



SEMIV
Habitat & Aménagement



Allier Habitat
Office Public de l'Habitat



france loire
habitats et services de qualité pour tous



Dom'aulim
ESH AUVERGNE-LIMOUSIN





CONTRAT DE VILLE
de L'AGGLOMERATION de VICHY
2015 – 2020

CONTRAT DE VEILLE ACTIVE
des QUARTIERS DE BELLERIVE SUR
ALLIER

Les ANNEXES





ANNEXE

Principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles

Pôle ministériel	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	4 avril 2013	<ul style="list-style-type: none">• Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :<ul style="list-style-type: none">- Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive;- Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires.• Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :<ul style="list-style-type: none">- Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale;- Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013).• Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :<ul style="list-style-type: none">- Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets);- Soutenir les petites associations de proximité;- Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte. <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « JEUNESSE ET SPORTS » : CLIQUER ICI</p>
Ministère des affaires sociales et de la santé Ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie Ministère délégué à la famille Ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion	19 avril 2013	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'accès aux droits: développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS).• Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus.• Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires.• Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique.• Adapter le partenariat local en santé: association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des CLS et de la dimension «santé» de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville).• Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers.• Lutter contre l'isolement des personnes âgées. <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES » : CLIQUER ICI</p>





Pôle ministériel	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	25 avril 2013	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires: doublement de la part des bénéficiaires du dispositif «nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE).• Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification:<ul style="list-style-type: none">- Par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;- Par la mobilisation des dispositifs «de deuxième chance»: établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C);- Par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme.• S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle:<ul style="list-style-type: none">- Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS): objectif de 20% des jeunes des quartiers prioritaires parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012);- Parrainage.• Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015):<ul style="list-style-type: none">- Emplois d'avenir: 30% de bénéficiaires résidant en zones urbaines sensibles (20% en 2013, 25% en 2014);- Contrat unique d'insertion: maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012);- Insertion par l'activité économique: objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic.• Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations.• Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers:<ul style="list-style-type: none">- Missions locales: prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'État entre les structures;- Pôle emploi: signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de la présence physique de Pôle emploi et de l'adaptation de la qualité de service.• Mobiliser les moyens des services déconcentrés: coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des DIRECCTE, systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville.• Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi: le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs. <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « EMPLOI » : CLIQUER ICI</p>
Ministère des droits des femmes	21 mai 2013	<ul style="list-style-type: none">• Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers:<ul style="list-style-type: none">- Volet obligatoire «égalité entre les femmes et les hommes» dans les contrats de ville;- Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers;- Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes.• Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes:<ul style="list-style-type: none">- Les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;- Le programme «ABCD de l'égalité»;- Le dispositif «téléphone grand danger».• Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers: mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF).• S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes: meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « DROITS DES FEMMES » : CLIQUER ICI</p>







Pôle ministériel	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche	7 juin 2013	<ul style="list-style-type: none">• Lancement du troisième appel à projets «transports collectifs et mobilité durable» hors Ile-de-France:<ul style="list-style-type: none">- Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville;- Réserve de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et de l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires.• Mobilisation renforcée des AOTU dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires.• Intégration d'un volet «desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville» dans les plans de déplacements urbains. <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION «TRANSPORTS» : CLIQUER ICI</p>
Ministère de la justice	8 juillet 2013	<ul style="list-style-type: none">• Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires).• Conforter la justice de proximité:<ul style="list-style-type: none">- 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville;- MJD et PAD: implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés).• Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville:<ul style="list-style-type: none">- Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une ZSP;- Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions: stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre.• Prévenir la récidive:<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle;- Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun;- Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi);- Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers.• Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux CPI «égalité des chances» dans les écoles du ministère de la justice.• Lutter contre les discriminations:<ul style="list-style-type: none">- Partenariat avec le Défenseur des droits;- Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations. <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION «JUSTICE» : CLIQUER ICI</p>
Ministère de la défense Ministère délégué chargé des anciens combattants	15 juillet 2013	<ul style="list-style-type: none">• Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances:<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC);- S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires: incitation au recensement et information sur la journée «Défense et citoyenneté», repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes au sein du ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc.• Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles:<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie;- Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains;- Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre. <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION «DÉFENSE» : CLIQUER ICI</p>



Pôle ministériel	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Ministère de l'intérieur	27 septembre 2013	<ul style="list-style-type: none">• En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :<ul style="list-style-type: none">- Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice: réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services;- Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes: doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police;- Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers: coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaires (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés;- Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD): accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville;- Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés: lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants;- Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville.• En matière d'intégration:<ul style="list-style-type: none">- Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits);- Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale: recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police.• Concernant l'administration territoriale de l'État:<ul style="list-style-type: none">- Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires: mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région;- Au niveau départemental:<ul style="list-style-type: none">• Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement);• Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats.• Accompagner et former les services de l'État et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville). <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « INTÉRIEUR » : CLIQUER ICI</p>







Pôle ministériel	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation	27 septembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement : <ul style="list-style-type: none"> - Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les quartiers prioritaires (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ; - Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers. • Créer de l'activité dans les quartiers par : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ; - La promotion et le développement du modèle coopératif : contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ; - Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Ile-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.). • Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS : <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir et contrats de génération notamment) afin de favoriser l'accès à ces mesures aux jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ; - Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté. • Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser, en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ; - Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » : CLIQUER ICI</p>
Ministère de l'éducation nationale Ministère délégué à la réussite éducative	7 octobre 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants (à horizon 2015-2016). • Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ; - « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ; - Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ; - Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. • Faire des emplois d'avenir professeur (18000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes. • Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir). • Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ; - Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ; - Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite. • Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles. <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « ÉDUCATION » : CLIQUER ICI</p>



Pôle ministériel	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme	17 janvier 2014	<ul style="list-style-type: none">• En matière d'artisanat:<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires:<ul style="list-style-type: none">• Fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat (état des lieux initial à établir);• Mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire;• Sensibiliser les employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS.- Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise:<ul style="list-style-type: none">• Fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées;• Mise à disposition d'une offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.- Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.• En matière de commerce:<ul style="list-style-type: none">- Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds en faveur des quartiers (fixation du taux de progression du nombre de projets financés sur le FISAC);- Développer et renforcer l'action de l'EPARECA: création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition et au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc. <p>Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie en faveur du développement de l'activité, de la formation et de l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les autres domaines d'intervention économique:<ul style="list-style-type: none">- Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances:<ul style="list-style-type: none">• Mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville: VVV et partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances;• Mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude Buisson, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances.- Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif. <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « ARTISANAT, COMMERCE ET TOURISME » : CLIQUEZ ICI</p>





Pôle ministériel	Date de signature de la convention	Principaux engagements pris
Ministère de la culture et de la communication	5 mars 2014	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.• Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :<ul style="list-style-type: none">- Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :<ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;• Consacrer au moins 30% des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ;• Développer l'éducation au multimédia ;• Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles).- Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.• Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;• Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales). <p>POUR ACCÉDER À LA CONVENTION « CULTURE » : CLIQUER ICI</p>





ANNEXE : le Programme de Développement Urbain Intégré (PDUI)

Programme opérationnel Auvergne
FEDER 2014-2020
Axe territorial urbain intégré

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN INTEGRE**

VICHY VAL D'ALLIER

Dossier de candidature
Avril 2015

UNION EUROPÉENNE
en AUVERGNE

l'Europe
s'engage
en Auvergne

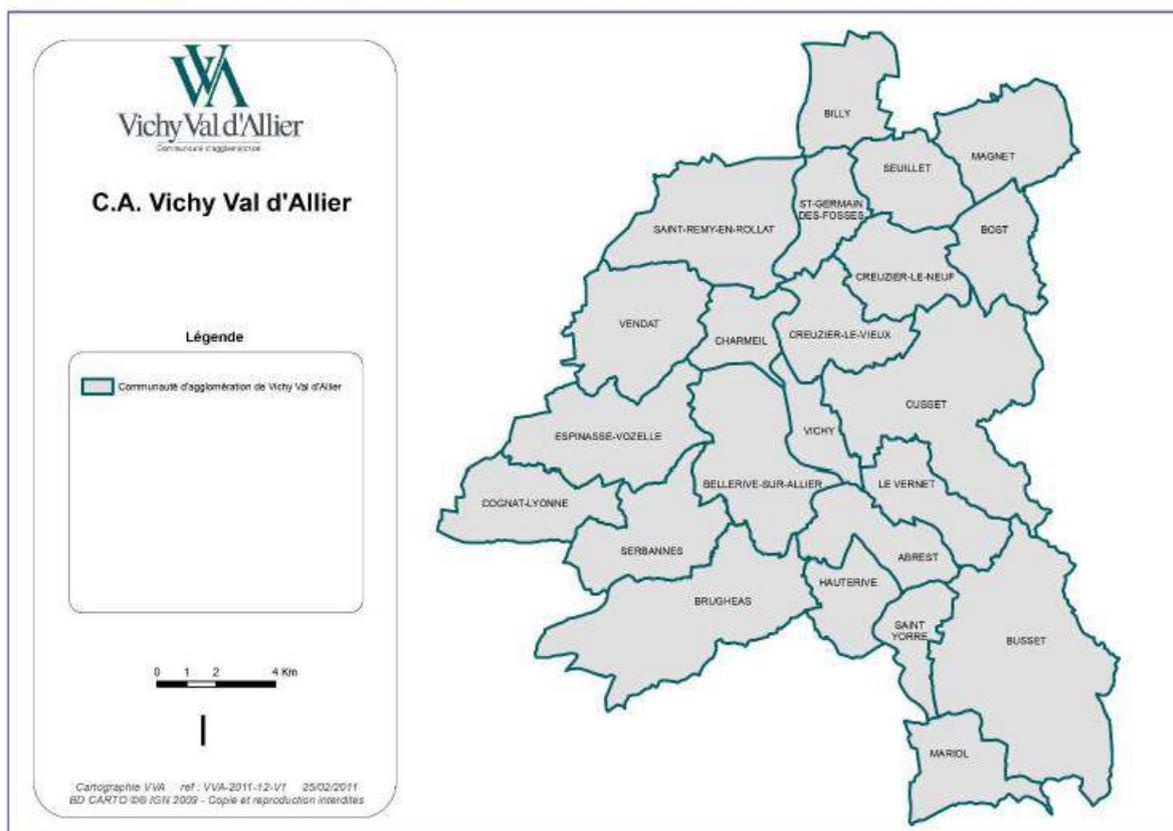




1 DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA SITUATION

1.1 CONTEXTE

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier compte, en 2012, 76 714 habitants répartis dans 23 communes, dont 70% concentrés sur le cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Abrest).



Après 20 ans de stagnation démographique, le défi majeur que s'est fixé le territoire, pour les 20 prochaines années, est double :

- **Attirer une partie de la croissance démographique projetée par l'INSEE à l'échelle de l'Auvergne**
- **Enrayer la tendance marquée au vieillissement de sa population.**

Par la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale¹, de son Plan Climat² et de son Projet d'agglomération (en cours d'élaboration), Vichy Val d'Allier fixe un cap ambitieux permettant l'accueil de quelques 6 200 habitants à l'horizon 2030, dans un cadre de vie de grande qualité particulièrement vertueux du point de vue environnemental. Cette croissance démographique, estimée à 8%, est envisageable à plusieurs conditions :

- **Activer les dynamiques de coopération au sein de la Métropole Clermont Vichy Auvergne**
- **Mettre en place une réelle politique d'attractivité notamment en matière économique, de cadre de vie et d'image du territoire.**
- **Faire valoir ses atouts et spécificités à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes**

Pour ce faire, 3 axes stratégiques, reprenant les piliers du développement durable, ont été définis et doivent être simultanément mobilisés.

¹ approuvé par le Conseil Communautaire du 18/07/2013

² approuvé par le Conseil Communautaire du 27/02/2014



1.1.1 Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise

La dynamique économique territoriale de Vichy Val d'Allier est caractérisée par différents facteurs :

- **Une tertiarisation forte et un ancrage industriel notable** qui se traduisent par une hausse de l'emploi avec une concentration forte sur le cœur d'agglomération. Le territoire bénéficie d'un taux de couverture de l'emploi de 0,94 supérieur aux moyennes départementales et régionales.
- **Une dispersion importante des zones d'activités communales et communautaires** générant une faible lisibilité de l'offre mais offrant un potentiel foncier notable (25 ha immédiatement disponibles) auquel il convient d'adjoindre le potentiel de nombreuses friches industrielles (SEDIVER et Frulact à St-Yorre (5 ha), site des Graves à Cusset (3 ha), site de Manurhin à Montpertuis communes de Bellerive-sur-Allier et Charmeil (124 ha)).
- **Une activité touristique importante dans l'économie de l'agglomération** avec une concentration importante des activités et lieux d'accueil sur Vichy, mais de forts enjeux sur l'évolution de l'activité thermale, la mise en réseau des sites et filières (tourisme culturel, vert, congrès ...) et la montée en puissance de la filière sportive, dans une dynamique de coopération métropolitaine.
- **Une offre commerciale qui rayonne au-delà des limites de l'agglomération** (128 M€ d'apports extérieurs) avec une hyper-concentration des commerces traditionnels sur Vichy et Cusset, mais une problématique majeure de déqualification des zones commerciales de périphérie.
- **Une activité agricole en recul** qui occupe toutefois près de la moitié de la surface du territoire (- 1 270 ha de SAU entre 2000 et 2010, soit 10% des SAU ; en revanche, hausse des SAU par exploitation : 41 à 53 ha), et des forêts orientées vers la production de bois d'œuvre résineux et de feuillus qui approvisionnent les scieries locales.

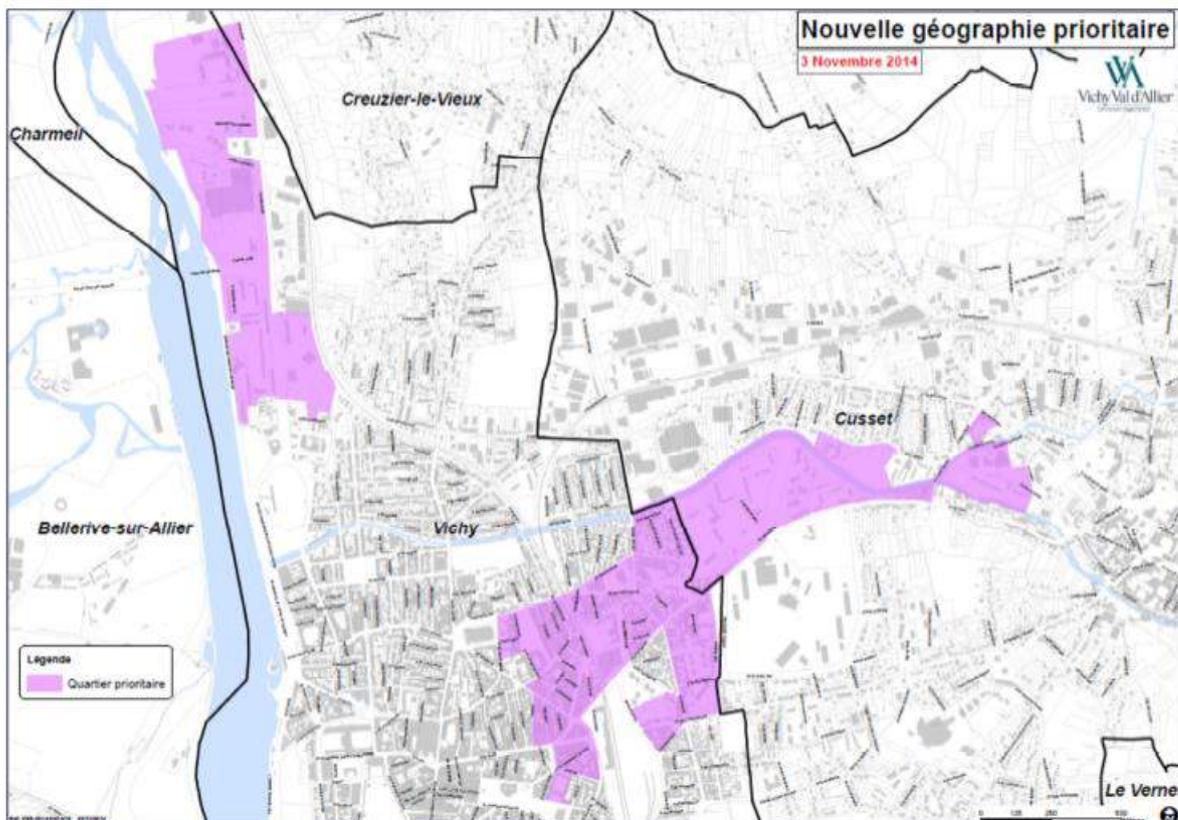
Il convient aujourd'hui d'agir dans l'ensemble de ces domaines en portant une attention plus particulière à ce qui fait ou fera l'excellence du territoire dans le contexte métropolitain et à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.1.2 Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales

Vichy Val d'Allier est marqué par :

- **Un solde migratoire positif sur la période récente** (+ 0.44%/an entre 2006 et 2011 ; taux de croissance annuel moyen des ménages similaire à celui relevé au niveau régional : +0.73%), qui compense le solde naturel déficitaire depuis 30 ans, mais n'enraye pas un phénomène de vieillissement (en 2011, les +65 ans représentaient 36% des ménages du cœur urbain, contre 30% au niveau régional).





- **Un niveau moyen des revenus des ménages faible** (30 387 € par ménage en 2011) et inférieur aux moyennes régionales et nationales. De plus, la répartition territoriale montre des écarts significatifs et qui ont tendance à se creuser avec notamment des poches de précarité infra-communales très concentrées en milieu urbain plus particulièrement dans les quartiers d'habitat social. **Deux vastes secteurs ont été identifiés comme « quartiers prioritaires » au titre du nouveau contrat de ville 2014-2020.** Il s'agit du quartier les Ailes-Port Charmeil à Vichy et d'un vaste secteur central à cheval sur les communes de Vichy et Cusset, allant du quartier gare au quartier Presles-Darcins. **A l'intérieur de ces périmètres, qui accueillent plus de 1 000 habitants, la moitié de la population vit avec moins de 11 250 € par an, soit 54% du revenu médian national.**
- **Une redistribution démographique qui s'effectue au détriment des communes les mieux équipées** éloignant les habitants des principaux commerces, services et équipements, mais aussi de l'emploi, et induisant un recours massif à la voiture. Entre 1990 et 2012, Vichy Val d'Allier a gagné 511 habitants, une croissance tirée par les pôles de proximité (+ 2 629 habitants) compensant la perte de population constatée dans le cœur urbain et les pôles d'équilibre (-2 118 hab). Depuis 2007, on note une augmentation de la population dans le cœur urbain (+ 271 habitants entre 2007 et 2012), attestant d'un potentiel de retournement de tendance.

Les questions qui se posent maintenant sont celles de la solidarité territoriale et de l'aptitude du territoire communautaire à se structurer pour promouvoir un modèle de développement répondant à une logique de mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle des lieux de vie.

1.1.3 Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie

Le territoire communautaire bénéficie d'un contexte paysager et écologique diversifié et de grande qualité (coteaux du Val d'Allier à l'ouest, Val d'Allier au centre, Monts de la Madeleine à l'est) qui le rend attractif. **Mais les milieux naturels sont de plus en plus fractionnés et les paysages banalisés** sous l'effet de la pression foncière :

- Près de 400 ha de terres agricoles et naturelles ont été artificialisées entre 2001 et 2009, soit l'équivalent des 2/3 de la surface communale totale de Vichy.
- Sur 5 605 logements mis en chantier entre 2000 et 2014, 50,5% correspondent à de l'habitat individuel isolé représentant 86% de la consommation d'espace lié au développement résidentiel.





Si rien n'est fait pour enrayer cette tendance croissante à l'élargissement de la couronne périurbaine, par le développement d'un habitat diffus et la création de zones d'activités économiques, cet atout patrimonial sera durablement affecté. Dans ce cadre, les espaces en friches, bâtis et non bâtis, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur capacité à permettre l'accueil de nouveaux programmes bâtis et à renforcer la qualité du cadre de vie.

Ce contexte paysager est le support d'enjeux environnementaux majeurs notamment en lien avec la rivière Allier, l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'Ouest, dont la dynamique fluviale reste pour l'heure préservée. **La rivière joue un rôle identitaire fort non seulement à l'échelle du territoire communautaire mais plus globalement à l'échelle métropolitaine.** En cœur d'agglomération, la rivière et ses affluents (le Sichon, le Jolan, le Sarmon et le Briandet) induisent également un enjeu majeur de réductions des vulnérabilités au risque inondation dans les espaces urbanisés.

Par ailleurs, Vichy Val d'Allier œuvre volontairement depuis de nombreuses années en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre rendue possible à la fois par la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables. La question des transports durables est ici particulièrement prégnante. La création récente du Pôle d'Echanges Intermodal constitue une action phare de la stratégie communautaire. Mais des améliorations sont encore à apporter en matière de développement des modes actifs (piétons et vélos) et de renforcement de l'offre de services collectifs de transport à l'intérieur du PTU (Périmètre de Transport Urbain), dont la fréquentation annuelle en 2014 est de 1 819 000 voyages.

Ainsi, dans un contexte national et international qui met en exergue la nécessité absolue de repenser nos pratiques en matière d'aménagement du territoire et de développement économique pour répondre aux défis environnementaux qui s'imposent à nous, Vichy Val d'Allier est en mesure d'agir en faveur d'une forme de résilience et d'exemplarité environnementale gage de qualité de vie et d'attractivité du territoire.

1.2 SENSIBILITES

1.2.1 Les atouts à conforter

Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise

EXCELLENCE ET INNOVATION

- L'identité thermale et l'opportunité d'une montée en puissance du concept « Eau-Bien-être » (santé, beauté, forme)
- La présence d'un pôle d'enseignement supérieur significatif accueillant, notamment, des étudiants étrangers (CAVILAM)
- Des équipements culturels, sportifs, touristiques d'envergure nationale

DYNAMIQUE ECONOMIQUE

- La diversité du tissu industriel
- Une agglomération attentive aux enjeux agricoles
- Une offre hôtelière classée importante sur l'agglomération
- Des activités touristiques variées, avec un panel d'équipements sportifs remarquables
- Une offre commerciale rayonnante
- Des flux d'échanges croissants entre les agglomérations vichyssoise et clermontoise
- Des unités de gestion forestière relativement importantes
- Des massifs forestiers intéressants d'un point de vue écologique

MOBILITE

- Une offre conséquente de liaisons ferroviaires vers Clermont-Ferrand, à conforter avec l'interopérabilité
- Une adresse autoroutière





<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<p><u>SOCIO-DEMOGRAPHIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une agglomération affichant une croissance démographique depuis 1999, et récemment constatée au niveau de la ville centre <p><u>ECONOMIE ET EMPLOI</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Des actions exemplaires en matière d’insertion et de développement comme la recyclerie de Cusset <p><u>ORGANISATION TERRITORIALE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une offre de services et d’équipements de proximité importante▪ Une structuration performante et assumée du territoire de VVA entre le cœur urbain, les pôles d’équilibre et les pôles de proximité. <p><u>MOBILITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le succès des premières réalisations d’itinéraires cyclables en cœur urbain▪ Une offre importante de liaisons ferroviaires entre Vichy et Clermont-Ferrand <p><u>CADRE DE VIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le grand site central du lac d’Allier, ses abords et ses équipements: un espace fédérateur au potentiel de développement important▪ Une grande qualité du cadre de vie liée notamment à une urbanisation resserrée favorables aux déplacements doux, à un haut niveau d’équipements et de services à la population et à l’omniprésence de la nature en ville.
<p>Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie</p>	<p><u>PATRIMOINE, PAYSAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ La richesse naturelle liée à la proximité de la Montagne Bourbonnaise et à la présence de l’Allier, ainsi que la richesse patrimoniale liée à la cité thermale <p><u>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un territoire de courtes distances favorable aux modes de déplacements alternatifs (bus, vélo, marche)

1.2.2 Les faiblesses à corriger

<p>Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise</p>	<p><u>ACCESSIBILITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ L’absence de liaisons LGV vers l’Auvergne▪ Un enclavement encore marqué en l’absence de connexion avec la RN7 (non réalisation du contournement nord-ouest) <p><u>EXCELLENCE ET INNOVATION</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le manque de lisibilité de l’action touristique et l’image désuète du thermalisme en région Auvergne▪ La faiblesse de la dimension recherche et développement, en tant que moteur de développement économique local, en partenariat avec les entreprises locales <p><u>DYNAMIQUE ECONOMIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Des sièges industriels souvent à l’extérieur du territoire▪ Une action économique peu lisible▪ Une dispersion des zones d’activités et un déficit de structuration de l’offre foncière et de marketing▪ Un recul des espaces agricoles plus prononcé que sur le reste du département
--	--





<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<p><u>SOCIO-DEMOGRAPHIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une croissance démographique modérée, et à rééquilibrer entre les 3 polarités▪ Une agglomération touchée par un vieillissement de sa population, et particulièrement significatif sur la commune centre▪ Une forte représentation des bas revenus, en lien avec des taux de chômage importants▪ Une paupérisation et une précarisation croissante des quartiers de la politique de la ville▪ Une perte des revenus des actifs depuis une dizaine d'années▪ Un niveau de qualification assez faible par rapport aux autres agglomérations départementales, un volume important de demandeurs d'emplois très éloignés du marché du travail▪ Une faiblesse de la formation et de la qualification, notamment dans l'encadrement intermédiaire <p><u>LOGEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un vieillissement du parc de logements impliquant des actions de requalification▪ Une vacance relativement importante constatée à la fois dans le parc public et dans le parc privé▪ Un habitat diffus et trop souvent déconnecté des centralités : rapprocher le logement des services et des activités. <p><u>ORGANISATION TERRITORIALE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un développement de l'urbanisation dans les pôles de proximité, qui éloigne la population des services concentrés dans le cœur urbain et les pôles d'équilibre <p><u>MOBILITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un réseau de transports urbains encore essentiellement utilisé par les captifs▪ Un fort taux de captivité des ménages en matière de mobilité impliquant le déploiement de services de mobilité innovants (près d'une personne sur deux n'a pas accès à l'automobile).▪ Des zones d'activités mal desservies par l'offre de transport en commun
<p>Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie</p>	<p><u>PATRIMOINE, PAYSAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le caractère peu qualifié de certains secteurs stratégiques (ZA Vichy Rhue, avenues de Vichy à Bellerive et à Cusset) <p><u>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une présence importante d'habitat et d'activités dans des secteurs fortement inondables▪ La consommation foncière pour l'économie fortement dispersée▪ La grande dépendance à la voiture due à une périurbanisation croissante▪ Un cœur urbain encore trop encombré par la voiture▪ Une lisibilité de l'offre 2 roues encore insuffisante (itinéraires et services)▪ Une réduction des espaces agricoles dédiées aux jardins familiaux





<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<p><u>SOCIO-DEMOGRAPHIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une croissance démographique modérée, et à rééquilibrer entre les 3 polarités▪ Une agglomération touchée par un vieillissement de sa population, et particulièrement significatif sur la commune centre▪ Une forte représentation des bas revenus, en lien avec des taux de chômage importants▪ Une paupérisation et une précarisation croissante des quartiers de la politique de la ville▪ Une perte des revenus des actifs depuis une dizaine d'années▪ Un niveau de qualification assez faible par rapport aux autres agglomérations départementales, un volume important de demandeurs d'emplois très éloignés du marché du travail▪ Une faiblesse de la formation et de la qualification, notamment dans l'encadrement intermédiaire <p><u>LOGEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un vieillissement du parc de logements impliquant des actions de requalification▪ Une vacance relativement importante constatée à la fois dans le parc public et dans le parc privé▪ Un habitat diffus et trop souvent déconnecté des centralités : rapprocher le logement des services et des activités. <p><u>ORGANISATION TERRITORIALE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un développement de l'urbanisation dans les pôles de proximité, qui éloigne la population des services concentrés dans le cœur urbain et les pôles d'équilibre <p><u>MOBILITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un réseau de transports urbains encore essentiellement utilisé par les captifs▪ Un fort taux de captivité des ménages en matière de mobilité impliquant le déploiement de services de mobilité innovants (près d'une personne sur deux n'a pas accès à l'automobile).▪ Des zones d'activités mal desservies par l'offre de transport en commun
<p>Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie</p>	<p><u>PATRIMOINE, PAYSAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le caractère peu qualifié de certains secteurs stratégiques (ZA Vichy Rhue, avenues de Vichy à Bellerive et à Cusset) <p><u>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une présence importante d'habitat et d'activités dans des secteurs fortement inondables▪ La consommation foncière pour l'économie fortement dispersée▪ La grande dépendance à la voiture due à une périurbanisation croissante▪ Un cœur urbain encore trop encombré par la voiture▪ Une lisibilité de l'offre 2 roues encore insuffisante (itinéraires et services)▪ Une réduction des espaces agricoles dédiées aux jardins familiaux



1.2.4 Les opportunités à privilégier

<p>Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise</p>	<p><u>ACCESSIBILITE</u></p> <ul style="list-style-type: none">La fusion régionale comme accélérateur de la LGV <p><u>EXCELLENCE ET INNOVATION</u></p> <ul style="list-style-type: none">Profiter d'un regain d'intérêt pour la balnéothérapie et les eaux thermales pour positionner Vichy sur le concept du bien-être/santé/formeConforter les filières sportives et du tourisme d'affaires dans leur dimension métropolitaine. Rechercher une spécialisation de l'économie sportiveMonter en puissance dans la réappropriation de l'axe AllierConforter les relations aux autres territoires qu'ils soient ceux du Pays ou du Grand Clermont, notamment sur la complémentarité des équipements et du tourisme <p><u>DYNAMIQUE ECONOMIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">Utiliser les potentiels de requalification très importants au sein des friches industrielles (Manurhin et SEDIVER)Développer le projet industriel de Montpertuis dans le domaine de l'industrie verteUne agriculture présente + un bassin de vie = un potentiel pour l'agriculture de proximité à explorerConsolider le rayonnement commercial sur l'espace métropolitain grâce à l'ouverture dominicale <p><u>MARKETING</u></p> <ul style="list-style-type: none">Conforter le positionnement de Vichy, au nord de la plaque urbaine, dans une perspective de fusion des régionsRequalifier les axes d'entrées de ville en lien avec les futurs contournements routiers
<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<p><u>SOCIO-DEMOGRAPHIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">Conforter l'économie des services à la personne au regard de la structure par âges actuelle et à venirDévelopper l'innovation et l'entrepreneuriat (pépinière, FabLab, imprimante 3 D...) dans les quartiers de la politique de la ville <p><u>LOGEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none">Poursuivre les actions sur le parc bâti existantProduire, en cœur urbain, une offre de logements innovante, abordable et adaptée aux jeunes ménages, notamment avec enfants (EcoQuartier de Vichy, PRU de Presles) <p><u>ORGANISATION TERRITORIALE</u></p> <ul style="list-style-type: none">Structurer l'offre de services en fonction de la hiérarchie des polarités <p><u>MOBILITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none">L'intermodalité comme lien entre le cœur urbain, ses pôles d'équilibre et ses pôles de proximitéDévelopper l'intermodalité à l'entrée de Cusset, point d'entrée de la montagne Bourbonnaise.
<p>Pour un territoire décarboné, préservé et</p>	<p><u>PATRIMOINE, PAYSAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none">Intégrer, aux conditions du transfert du domaine thermal, la rénovation du parc des Sources de Vichy





reconnu pour sa qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">▪ Intensifier la nature en ville et conforter la proximité entre espaces urbains et espaces naturels <p><u>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Valoriser les atouts environnementaux du territoire liés à l'eau (rivières, ressources, sources thermales) pour forger une identité et une image au territoire fondées sur le bien-être▪ Préserver et mettre en avant les trames verte et bleue comme armature du cadre de vie▪ Poursuivre les efforts engagés en matière de maîtrise des consommations énergétiques.▪ Exploiter les potentiels de production d'énergies renouvelables, notamment géothermiques▪ Mettre en œuvre un urbanisme de proximité favorisant notamment l'optimisation des déplacements▪ Faire évoluer les modèles agricoles en lien avec les circuits courts▪ Rendre une vocation naturelle, agricole ou sylvicole au foncier non urbanisé ou non commercialisé dans les zones d'activités péri-urbaines faiblement occupées▪ Chercher à transformer les contraintes liées à la vulnérabilité aux inondations en atouts des projets urbains sur VVA
--------------------------------	--

1.2.5 Les menaces à écarter

Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise	<p><u>MOBILITES</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le report de la ligne LGV POCL <p><u>EXCELLENCE ET INNOVATION</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le maintien des filières universitaires interrogé dans la perspective de fusion des universités clermontoises▪ Le vieillissement d'un patrimoine d'équipements sportifs remarquables <p><u>DYNAMIQUE ECONOMIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une offre commerciale importante mais qui tend à devenir « commune » avec le développement des enseignes et des marques▪ Une baisse d'attractivité économique liée notamment à la concurrence avec les territoires voisins, l'enclavement, la sous qualification de la main d'œuvre et l'absence de stratégie de réimplantation industrielle.▪ Le vieillissement de la population qui peut remettre en cause le modèle économique actuel▪ La vulnérabilité des activités du territoire aux inondations
Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales	<p><u>SOCIO-DEMOGRAPHIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un développement des fractures sociales et territoriales▪ L'affaiblissement de l'économie par une stagnation des actifs▪ La hausse très importante du budget automobile des ménages▪ Un accroissement de la précarité des actifs face à la tertiarisation des emplois▪ Une absence de mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers de la politique de la ville.





	<p><u>ORGANISATION TERRITORIALE</u></p> <ul style="list-style-type: none">La poursuite de la périurbanisation au dépend des services à la population en termes de proximité et de déplacements, ainsi qu'au détriment de l'agriculture
Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie	<p><u>PATRIMOINE, PAYSAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none">L'émergence de nouveaux points noirs paysagers, avec la réalisation des contournements routiersLe développement urbain mal maîtrisé qui fragmente les paysages, les corridors écologiques, et qui repousse les entrées de villes et les coupures d'urbanisationLa banalisation des sites urbains et paysagers <p><u>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">La dégradation de la qualité de la ressource en eauLa mutation des systèmes agricoles conduisant à des déprises ou au développement d'une agriculture intensiveLa vulnérabilité au risque inondation sur l'Allier, le Sichon et le Jolan

1.3 ENJEUX PRIORITAIRES

Pour renforcer et renouveler son attractivité et ainsi atteindre son objectif de croissance démographique (+ 6 200 habitants à échéance 2030), la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a identifié différentes natures d'enjeux prioritaires.

1.3.1 Des enjeux d'ouverture territoriale

► En matière de développement économique :

- **Cibler des filières économiques porteuses d'avenir et singulières** notamment dans le domaine du tourisme, du thermalisme et du sport (filière « beauté-santé-forme ») et dans le domaine de l'économie « verte » (greentechs). Prendre appui sur la stratégie de spécialisation intelligente (dite « S3 » pour Smart Spécialization Strategy) de la région Auvergne.
- **Maintenir la « place commerciale » de l'agglomération à l'échelle métropolitaine**, tout en s'adaptant aux nouvelles formes de commerce et à la structure de la population ;
- **Organiser le développement économique** en donnant la priorité à la valorisation des zones d'activités existantes et à la reconversion des friches ;
- **Faire de l'agriculture de proximité un levier de développement** en organisant la filière et en protégeant le potentiel agronomique ;
- **Structurer l'économie résidentielle** au regard du vieillissement de la population et du produit « Vichy » à mettre en valeur.

► En matière d'organisation de l'espace et des coopérations :

- **Construire une armature territoriale adaptée** par l'affirmation des relations entre les deux rives de l'Allier, le maintien d'un centre urbain moteur (Vichy-Cusset-Bellerive-sur-Allier), une réflexion sur les pôles d'équilibre que constituent Saint-Yorre et Saint-Germain-des-Fossés ;
- **Développer une communication touristique** à l'échelle de l'agglomération et du Pays Vichy-Auvergne ; Rechercher une complémentarité ;
- **Inventer des modes de coopération élargie** à l'échelle de la Métropole Clermont Vichy Auvergne et affirmer ses singularités dans la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, en exploitant le potentiel particulier de VVA.





1.3.2 Des enjeux de solidarité territoriale

- ▶ En matière de démographie et de cadre de vie :
 - **Répartir la croissance démographique de manière plus équilibrée** entre les centralités et les villages ;
 - **Travailler à la fois sur l'intergénérationnel et le renouvellement démographique** en menant d'une part, des actions relatives à l'intégration des séniors, et d'autre part, des actions favorables au rajeunissement des populations (accueil d'actifs) ;
 - **Promouvoir des formes d'habitat diversifiées** sur l'ensemble du territoire pour favoriser les différents parcours résidentiels ;
 - **Structurer un territoire des courtes distances** permettant une accessibilité des équipements pour tous et une proximité de l'offre de services, dans un territoire mêlant les atouts de l'urbain et du rural ;
 - **Définir des mesures permettant de renouveler et moderniser l'image du territoire communautaire.**
- ▶ En matière de mobilité :
 - **Accompagner les nouveaux projets d'infrastructures** dans une logique de diffusion interne et de rayonnement régional et national
 - **Optimiser les déplacements** et mettre en œuvre un urbanisme de proximité
 - **Développer les modes alternatifs à l'automobile** en améliorant l'efficacité des bus urbains et en créant des axes cyclables et piétonniers structurants.

1.3.3 Des enjeux de préservation du territoire

- ▶ En matière d'environnement et de paysages :
 - **Mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages**, vecteurs d'attractivité du territoire ;
 - **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en limitant la diffusion périphérique de l'urbanisation et en travaillant sur la nature en ville ;
 - **Définir une stratégie autour de la rivière Allier et ses affluents** qui constituent un atout majeur de développement pour l'agglomération non seulement pour sa valeur écologique et la ressource en eau, mais aussi pour ses fonctions récréatives et pédagogiques et son rôle essentiel en matière de développement de l'économie touristique et sportive ;
 - **Faire de la vulnérabilité au risque inondation un atout du projet de développement** par la définition de mesures innovantes en matière d'aménagement ;
 - **Mener des actions concrètes de limitations des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.**
 - **Privilégier une haute qualité des productions agricoles**, très liée à l'évolution des modes de consommation et à la proximité des grands marchés métropolitains, de plus en plus en attente qualitative.
- ▶ En matière d'urbanisme et de consommation foncière :
 - **Promouvoir un urbanisme cohérent et précautionneux**, soucieux de la maîtrise des impacts environnementaux et paysagers qu'il génère (limitation de l'étalement urbain, préservation des continuités économiques, maîtrise des risques et pollutions, valorisation du patrimoine paysager et architectural, lutte contre la banalisation paysagère...);
 - **Poursuivre les efforts de coordination des politiques publiques et des acteurs (publics et privés)**, afin d'améliorer l'efficacité des actions d'aménagement du point de vue social, économique et environnemental ;
 - **Optimiser les ressources foncières en zone urbanisée** notamment le potentiel de requalification des friches industrielles ;
 - **Permettre une plus grande proximité entre lieux d'emplois et d'habitat** d'une part pour faciliter l'accès à l'emploi des populations précarisées et d'autre part pour favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.





2 PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE

2.1 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.1.1 Une ambition territoriale clairement exprimée dans le SCoT

Vichy Val d'Allier fait le pari d'une croissance durable, d'une qualité de vie renforcée, d'une dynamique économique et sociale renouvelée et pour ce faire, se donne les moyens d'œuvrer dans le socle d'un urbanisme durable par le biais d'orientations et d'objectifs réalistes qui dessinent à l'échéance 2030 :

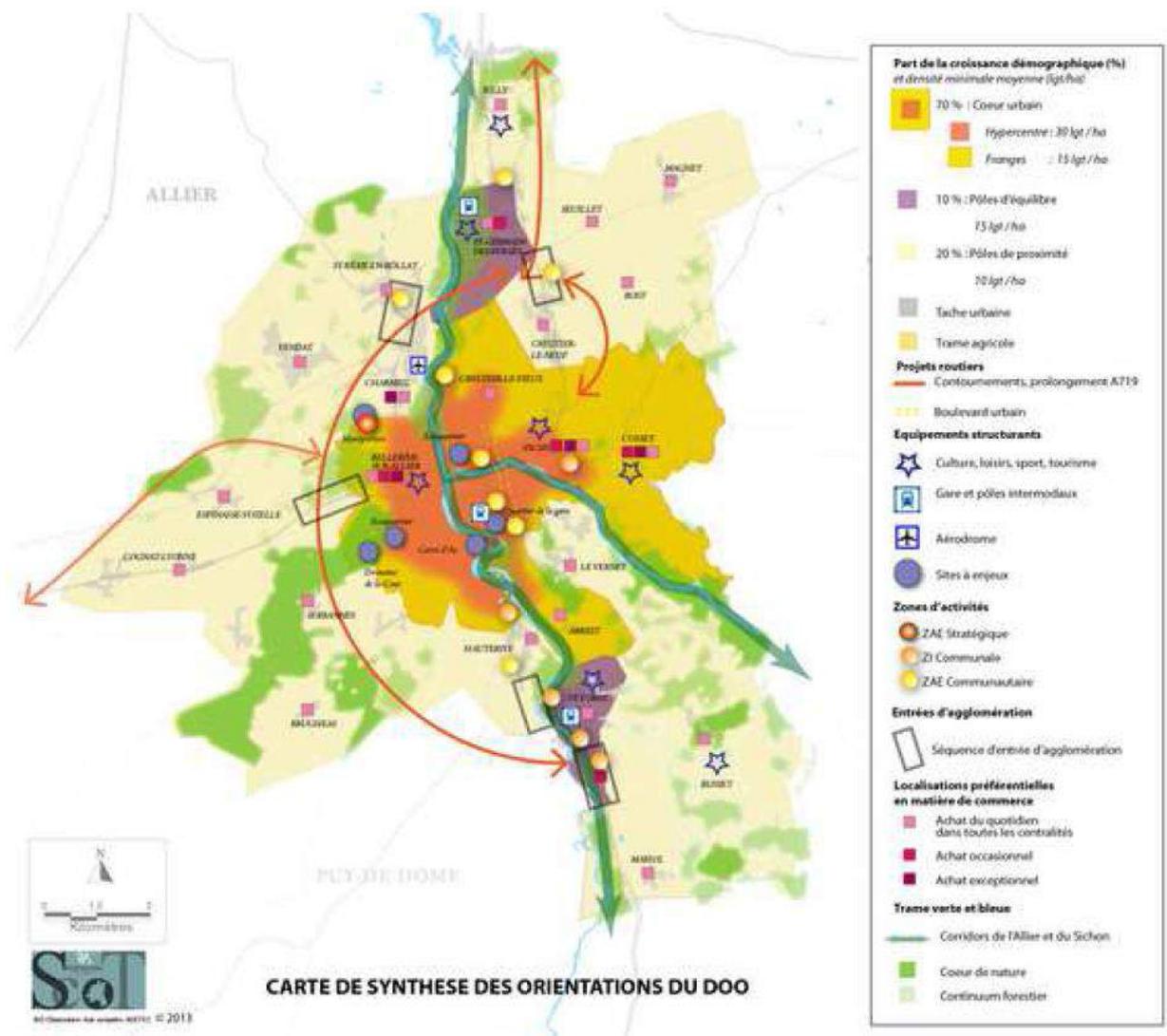
- Une armature territoriale lisible et reconnue,
- Un développement par polarité, chacune avec ses propres spécificités,
- Une hiérarchie des espaces économiques,
- Des projets d'envergure et une inscription métropolitaine
- Un dialogue permanent entre espaces urbains et ruraux, patrimoine architectural et naturel
- Un respect de l'environnement et une préservation de la ressource
- Un territoire de proximité et de service aux habitants.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, qui poursuit une ambition de croissance démographique de 8% à l'horizon 2030, définit plusieurs mesures phares :

- L'accueil de 6 200 habitants supplémentaires bénéficiant de la proximité des services et équipements ; ils seront répartis selon une structure territoriale renforcée autour de 3 types de polarités :
 - un cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Abrest, Creuzier-le-Vieux) qui assure des fonctions supérieures de niveau d'agglomération (université, lycées, hôpital, PEI, opéra, théâtre, stade aquatique, ZAE...) et concentre les projets stratégiques ; il accueillera 70% de la croissance démographique ;
 - deux pôles d'équilibres (Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre) qui assurent des fonctions intermédiaires de niveau supra-communal (collège, piscine, crèche, centre de loisirs, supermarché, transports en commun...) ; ils accueilleront 10% de la croissance démographique ;
 - seize pôles de proximité assurant des fonctions de niveau communal (boulangerie, superette, tabac-presse...) ; ils recevront 20% de la croissance démographique.
- La mise à disposition de 8 400 logements, dont 1/3 produits dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, de récupération de vacance, de construction en dents creuses, etc...
- Une réduction de 40% de la consommation foncière liée à la production de logements
- Une structuration de l'offre foncière dans les zones économiques et commerciale
- Une offre de mobilité alternative à la voiture particulière organisée sur la base de la structure territoriale tripolaire







2.1.2 Un projet d'agglomération co-construit avec les communes, à mettre en œuvre avec les citoyens et la société civile

C'est sur la base du SCoT de Vichy-Val-d'Allier que les élus du territoire communautaire travaillent à l'élaboration du nouveau projet d'agglomération, dont découle le présent PDUJ.

Dès le mois de mai 2014 avec l'arrivée d'un nouvel exécutif et l'installation du nouveau conseil communautaire, Vichy Val d'Allier s'est saisi de l'enjeu fort qui réside dans l'élaboration d'un projet de territoire à la fois ambitieux, prospectif et pragmatique. Pour cela, une méthodologie de concertation de toutes les communes du territoire a été mise en œuvre au second semestre 2014 et au premier semestre 2015, avec pour corolaire un pilotage par un COFIL composé de 7 Vice-Présidents de l'EPCI :

- **La concertation avec les communes :**

5 réunions ont été organisées par groupes de communes constitués autour des pôles de centralité et associant les communes extérieures à la communauté d'agglomération directement concernées.

Elles avaient pour objectif la déclinaison des orientations stratégiques de l'Agglomération en fonction des spécificités de chacun de ses grands secteurs et l'identification des axes de confortement des polarités et de renforcement des relations entre pôles de proximité, pôles d'équilibre et cœur urbain.

- **Les comités de pilotages :**

2 COFIL réunissant techniciens et élus ont été organisés. Ils ont permis, grâce à une méthode d'animation innovante autour d'un jeu stratégique de fabrique des territoires durables :





- de réinterroger les orientations stratégiques du SCoT et de définir des priorités d'actions ;
- d'identifier les zones d'intervention prioritaires retenues dans le cadre du PDUI et de partager un niveau d'ambition.

Tout au long de ces réflexions, les modalités d'association de la société civile ont été abordées avec pour volonté affichée de créer les moyens d'une concertation simple et efficace. C'est ainsi que deux postulats ont été retenus en matière d'association des citoyens et de la société civile aux projets de l'agglomération :

- **Un conseil de développement** resserré en nombre d'élus a émergé en janvier 2015 afin de sortir de la logique de collèges qui a prévalu depuis la création de l'agglomération, concourant à l'échec des précédents conseils de développement. Dans ce cadre, le conseil communautaire, le 9 avril 2015, a proposé une liste de 30 noms représentant exclusivement des personnalités qualifiées et non des organismes publics ou privés. L'objectif consiste à saisir le conseil de développement de manière réactive, à être à ses côtés pour approfondir des thèmes précis ainsi qu'à laisser la possibilité à ses membres de s'organiser en commissions ou non. Parmi les membres du nouveau conseil de développement, quelques-uns font également partie de celui du Pays Vichy-Auvergne, mais aussi du Pays du Grand-Clermont, ou encore d'autres territoires de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes ;
- En outre, notre territoire est engagé dans l'élaboration d'un contrat de ville avec l'Etat au titre de ses quartiers prioritaires générant la création de **4 conseils citoyens**. Ces instances, obligatoires dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville, visent à valoriser l'expertise d'usage des habitants, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Ils contribuent, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition et la co-construction des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier. Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part et à part égale, des représentants d'associations et acteurs locaux. Le collège « habitants » devra respecter la parité femmes/hommes.

Vichy Val d'Allier compte 2 quartiers prioritaires et 4 conseils citoyens (constitués d'ici fin avril 2015) :

- un pour le quartier des Ailes-Port-Charmeil,
- deux pour le quartier cœur d'agglomération situé à la fois sur Vichy et Cusset,
- un pour les quartiers de Bellerive/Allier (sortis de la géographie prioritaire et placés en veille active).

Une formation à la démocratie participative, (co-financement Etat-VVA 2014) va démarrer pour les 2 conseils citoyens de Vichy pour mieux comprendre les enjeux de la participation des habitants et acquérir des techniques et des méthodes pour susciter et animer les temps de participation (1er temps de formation : soirée du 13 avril 2015)

Enfin, la publication, sur le site Internet de l'agglomération, de documents de réflexion et supports d'analyse à l'attention du plus grand nombre, est à l'étude (projet d'agglomération sur son volet territorial, principaux axes du PDUI...) avec pour objet l'élargissement de la participation citoyenne aux principaux projets de l'agglomération. Les modalités seront à préciser dans le cadre du futur site Internet de VVA en cours de refonte (déploiement espéré courant 2016).

2.1.3 Les grandes orientations du PDUI

Ce projet de territoire, appuyé sur les trois axes stratégiques du SCoT, est traduit ici par entrées thématiques. Les actions à mener satisferont un ou plusieurs objectifs thématiques et participeront à la mise en œuvre d'une stratégie globale permettant de faire de Vichy Val d'Allier un **territoire dynamique et ouvert** (axe 1), **structuré et solidaire** (axe 2), **décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie** (axe 3). Ces 3 axes seront mobilisés simultanément à travers différentes natures d'actions (animation, planification, aménagement...) à différentes échelles (quartier, ville, agglomération, métropole).







Le tableau suivant identifie les objectifs stratégiques issus du SCoT, déclinés en actions, permettant de répondre aux enjeux de développement de Vichy Val d'Allier à l'horizon 2030.

THEMATIQUE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Cultiver l'excellence et l'innovation</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Structurer des filières économiques porteuses d'avenir et singulières : sport et santé, agroalimentaire, silver économie, éco-industries (greentechs). → Articuler l'enseignement supérieur et la recherche avec le tissu de PME-PMI.
<i>Affirmer la vocation économique du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser le développement sur le potentiel foncier existant (ZA communales et intercommunales = 80ha de foncier disponible) et les friches. → Hiérarchiser et spécifier la vocation des zones d'activités pour plus de lisibilité de l'offre. → Miser sur la qualité des aménagements et des services proposés pour être attractifs. → Réaliser des opérations d'envergure métropolitaine, notamment sur le secteur de la gare de Vichy et sur le site de Montpertuis.
<i>Consolider l'offre commerciale</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Développer une stratégie d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles du territoire (centralités des communes pour les petits commerces d'achats du quotidien, cœur urbain et pôles d'équilibre pour les achats quotidiens ou occasionnels légers, zones d'aménagement commercial pour les achats occasionnels lourds et exceptionnels).





THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Améliorer la performance ferroviaire</i>	<ul style="list-style-type: none">→ Améliorer la liaison ferroviaire avec Lyon.→ Soutenir le projet LGV POCL.→ Valoriser l'infrastructure ferroviaire par le biais d'aménagements qui favorisent la mixité des fonctions urbaines.
<i>Qualifier au mieux la desserte routière</i>	<ul style="list-style-type: none">→ Reconsidérer l'organisation territoriale de la rive gauche et connecter les sites économiques (prolongement de l'A719, réalisation des contournements sud-ouest, nord-ouest et de la desserte nord de l'agglomération).→ Permettre un aménagement plus urbain des axes routiers de cœur d'agglomération, déchargés du trafic de transit (boulevard urbain).→ Aménager les voiries existantes en traversée de certains bourgs.
<i>Favoriser l'accessibilité au territoire et aux services publics par des modes de déplacement alternatifs (marche, vélo, bus)</i>	<ul style="list-style-type: none">→ Renforcer l'offre TC sur l'hyper-centre.→ Promouvoir l'offre existante sur les pôles d'équilibre.→ Organiser le rabattement depuis les pôles de proximité.→ Renforcer l'intermodalité autour des gares de Saint-Yorre et de Saint-Germain.→ Développer les modes doux sur l'ensemble du territoire (vélos, piétons) par des aménagements dédiés.→ Mener des actions d'accompagnement pour aider au changement de comportement.

THEMATIQUE « OFFRE D'HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Structurer le territoire pour une meilleure qualité de service</i>	<ul style="list-style-type: none">→ Conforter le cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive, Abrest, Creuzier-le-Vieux) en tant que locomotive du développement (70 % de la progression démographique).→ Consolider les pôles d'équilibre de Saint-Yorre et de Saint-Germain (10 % de la progression démographique).→ Renforcer les pôles de proximité (20 % de la progression démographique).
<i>Promouvoir un urbanisme de proximité et construire une agglomération des courtes distances</i>	<ul style="list-style-type: none">→ Limiter l'étalement urbain et réguler le développement linéaire de l'urbanisation le long des routes.→ Rapprocher l'habitat des services, des commerces, des équipements.→ Assurer un bon niveau d'accessibilité des lieux d'emploi.→ Renforcer le lien social et la solidarité.
<i>Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics et à la diversité territoriale</i>	<ul style="list-style-type: none">→ Réorienter la politique de l'habitat vers des produits capables d'intéresser les jeunes ménages→ Revaloriser les centres-bourgs par des opérations d'acquisition-amélioration.→ Maintenir une mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers.→ Mener des actions volontaires dans les quartiers de la politique de la ville.





THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Articuler développement de l'urbanisation et mise à disposition d'une offre de mobilité alternative à la voiture particulière, principale émettrice de gaz à effet de serre. → Proposer un développement résidentiel resserré. → Conforter les trames vertes dans leur fonction de puit de carbone.
<i>Renforcer le niveau de performance énergétique</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Mener des actions de rénovation thermique du bâti ancien. → Rechercher la performance des constructions neuves et des aménagements (démarches HQE, bâtiments passifs, bâtiments à énergie positive, éco-quartiers, éco-constructions, gestions de l'éclairage public).
<i>Promouvoir la production d'énergie renouvelable</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Rechercher l'exemplarité en matière de production d'énergies renouvelables (méthanisation, géothermie très basse énergie, récupération des calories des eaux de thermes).
<i>Faire évoluer les pratiques politiques, managériales, professionnelles et les comportements individuels</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place des actions de formation, sensibilisation aux éco-gestes à destination des différents publics (élus, agents, entreprises, habitants...). → Poursuivre les actions incitatives (concours national « défi familles à énergie positive », accompagnement technique et financier...)

THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Préserver et valoriser les grands espaces naturels du territoire au nom de leurs fonctions écologiques et paysagères garantes du cadre de vie (le val d'Allier, les coteaux, les Monts de la Madeleine, la plaine de Limagne)</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier, protéger et restaurer les trames vertes et bleues. → Contenir l'urbanisation.
<i>Réduire la vulnérabilité au risque inondation sur l'Allier et ses affluents</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver, voire restaurer les champs d'expansion de crues, adapter les constructions, limiter les surfaces imperméabilisées...
<i>Préserver la ressource en eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Tendre vers une gestion économe de l'eau. → Protéger les sources et les espaces de captage. → Améliorer l'efficacité des réseaux.
<i>Réduire les nuisances et pollutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer les filières de recyclage. → Prendre en compte les nuisances sonores dans les choix de développement de l'urbanisation. → Promouvoir les modes de déplacements « doux » pour maintenir une bonne qualité de l'air... → Prendre en compte les risques de mouvements de terrain et les risques technologiques (maîtrise de l'urbanisation et mesure de prévention, de protection et de sauvegarde).

PAYSAGE ET PATRIMOINE	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Embellir les entrées</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Concevoir des projets d'aménagement d'ensemble, qualifier les voiries,





<i>d'agglomération</i>	régler la publicité, harmoniser la signalétique...
<i>Renforcer la qualité urbaine en intégrant la nature en ville et en développant des espaces publics de qualité</i>	→ Identifier une « infrastructure verte » qui articule les différentes parties de la ville et les zones naturelles proches (espaces publics stratégiques, réaménagement des berges des cours d'eau, restauration des continuités écologiques, cheminements verts...).
<i>Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants</i>	→ Mettre en valeur le patrimoine bâti et notamment le patrimoine thermal en raison de sa valeur identitaire et de son caractère singulier. → Qualifier les espaces publics. → Conserver des limites franches entre urbanisation et espaces naturels. → Eviter les continuums urbains le long des axes de circulation en dehors du cœur urbain. → Proposer un développement urbain respectueux de l'architecture locale.

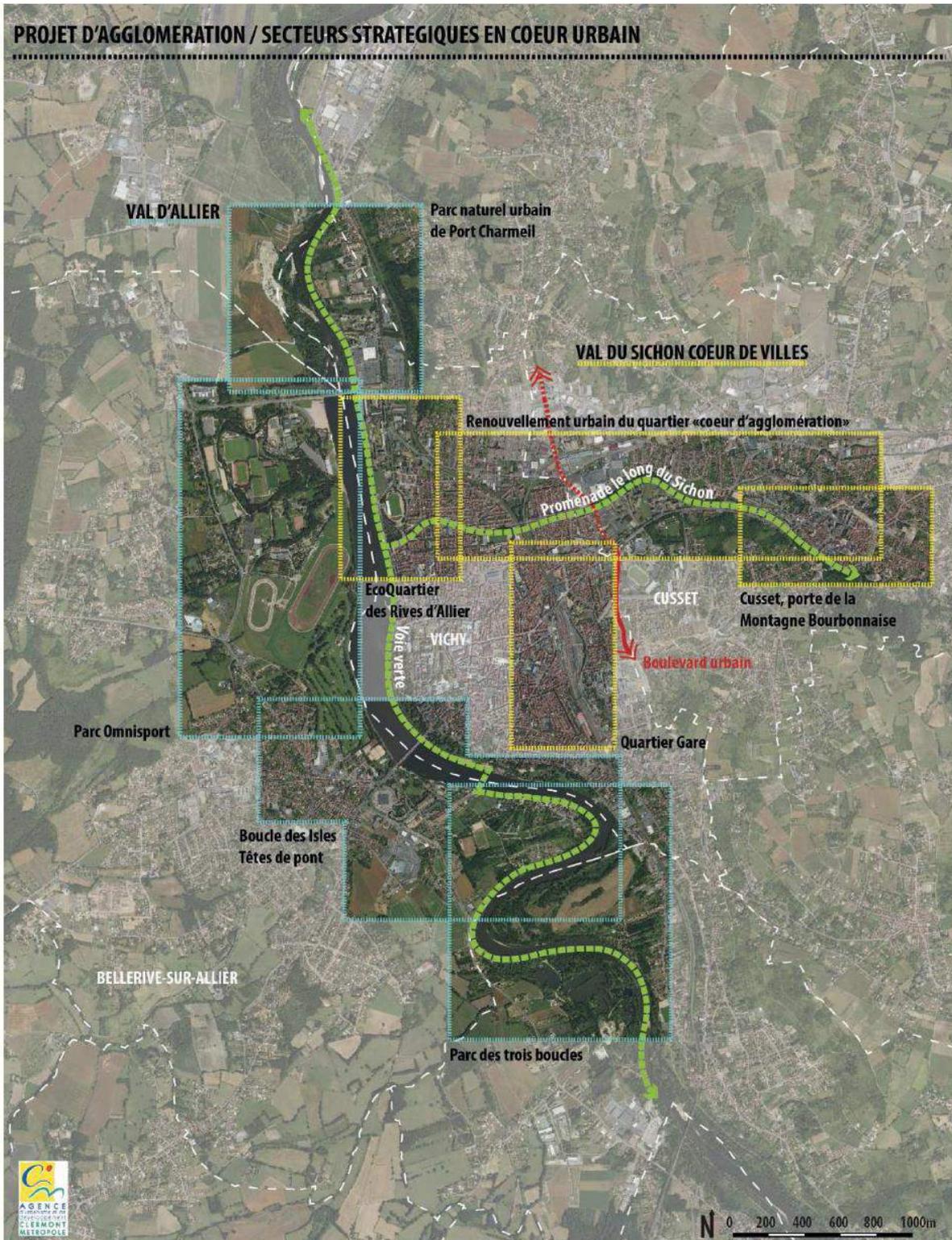






2.2 LE PERIMETRE DU PROJET

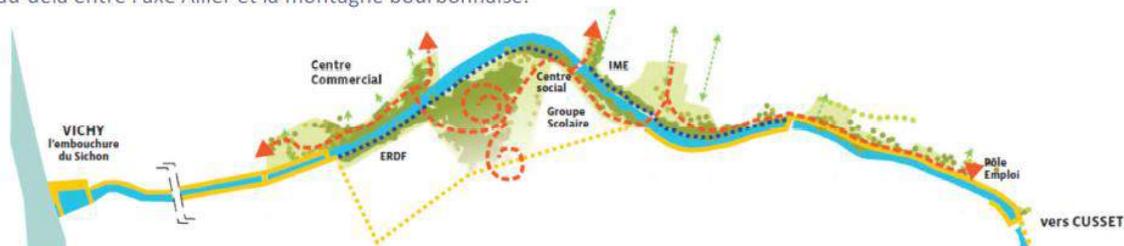
Le projet de développement urbain intégré constitue une pièce de la stratégie territoriale définie à l'échelle communautaire. Il se concentre sur le cœur urbain constitué par les 3 communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. Il comprend deux axes territoriaux (Val d'Allier, Val du Sichon – Cœurs de ville) et 8 secteurs stratégiques répondants à divers enjeux thématiques et multiscales.





► Axe Val du Sichon / Cœurs de ville

Le Sichon est le principal affluent de l'Allier dans l'agglomération. Très naturelle dans sa partie amont, la vallée du Sichon se termine à Cusset, puis Vichy dans une section très urbanisée et artificialisée. La vallée est ici perçue comme un espace contraint et en perte de vitesse, accueillant des populations fragiles particulièrement concentrées dans le quartier Presles-Darcins, reconnu « quartiers prioritaires » au titre du nouveau contrat de ville 2014-2020. Cet axe constitue un espace majeur de mutation urbaine où la restauration écologique du cours d'eau, le renforcement des liaisons douces et l'amélioration du cadre de vie permettront de renforcer le lien territorial entre Cusset et Vichy et, au-delà entre l'axe Allier et la montagne bourbonnaise.



Source : Etude Axe Saône

▪ Cusset, porte de la Montagne Bourbonnaise

Le centre historique de Cusset, dont le niveau de connexion au Lac d'Allier et au cœur de Vichy est à renforcer par la création d'un axe piétonnier et cyclable le long du Sichon, est appelé à affirmer son identité de porte d'entrée sur la Montagne Bourbonnaise. Il s'agira pour cela d'accroître la qualité d'accueil, de service et d'animation de son plateau piétonnier et de ses cours, qui jouent un rôle de plaque tournante entre le cœur urbain et les communes de l'est-vichyssois. Les aménagements à réaliser devront permettre de conforter le cadre de vie pour les habitants et de limiter les déplacements automobiles par une organisation performante de l'intermodalité.



▪ Renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »

Voir chapitre 2.3 relatif aux zones d'intervention prioritaire.

▪ EcoQuartier des Rives d'Allier

Le projet d'urbanisation des Rives d'Allier, à Vichy, porte sur le secteur de 23 ha du stade Darragon et du quartier des Ailes et Beauséjour. Primé comme « projet d'avenir » au concours national 2009, ce futur EcoQuartier s'affirme comme le prolongement contemporain du centre historique, en termes de densité urbaine, de qualité architecturale et d'espaces publics, avec une place essentielle donnée aux modes de déplacement doux, à la gestion de l'eau et aux relations avec l'Allier et le Sichon. Après la création de l'Esplanade le long de la rivière et la rénovation des 600 logements sociaux des Ailes, qui en ont constitué les premiers actes, les 500 nouveaux logements de l'EcoQuartier offriront des conditions d'habitat favorables à l'installation de nouveaux ménages en



Source: Etude Axe Saône



cœur urbain, dans la perspective du développement métropolitain.

- Quartier gare

La gare de Vichy a été transformée avec succès en un véritable Pôle d'Echange Intermodal. L'émergence de la métropole, la fusion des régions et la perspective de desserte par LGV du bipôle Clermont-Vichy, imposent de considérer le potentiel de développement du quartier de la gare et de ses friches. La transformation de l'ancienne usine d'embouteillage en pépinière d'entreprises a représenté un premier pas dans ce sens et le projet actuel d'installation sur la friche des anciens Docks de Blois d'un Institut régional de formation aux métiers de la rééducation fonctionnelle s'inscrit dans la même optique. La reconversion de la partie est du faisceau ferroviaire permettra de développer un quartier actif stratégiquement situé, en connexion directe avec le P.E.I. et l'hypercentre de la cité, directement accessible depuis l'extérieur par le nouveau boulevard urbain.



©4vents



- ▶ **Axe Val d'Allier**

Rivière sauvage emblématique, structurant le paysage de l'agglomération, l'Allier constitue un axe de projet fédérateur non seulement à l'échelle de Vichy Val d'Allier, mais aussi à l'échelle métropolitaine. Elle joue un rôle essentiel en cœur urbain notamment dans ses fonctions qualifiantes du point de vue du cadre de vie, mais aussi en tant que levier économique dans les domaines résidentiel, touristique et sportif. Elle a déjà fait l'objet d'importantes actions de valorisation qui doivent se poursuivre. Elle est le support d'enjeux majeurs d'aménagement urbain sur lesquels des attentes fortes sont formulées en matière de réduction de la vulnérabilité des espaces bâtis au risque inondation, de préservation et de restauration des continuités écologiques, de développement des mobilités douces, et de qualification paysagère.

- Parc naturel urbain de Port Charmeil

La reconversion en parc naturel urbain des 120 ha de terrains inondables situés en rive gauche, à l'aval du parc omnisport, vise à agrandir l'espace naturel de la rivière au contact direct de la ville, à accroître la capacité du champ d'expansion des crues, à protéger la nappe alluviale et à offrir aux habitants et visiteurs un site de loisirs et de sensibilisation au milieu naturel, en relation avec une éventuelle Maison de l'Allier créée sur le site voisin de l'Observatoire des poissons migrateurs. Son élargissement à la rive droite consistera à renaturer la berge et à restaurer sa ripisylve, en y intégrant la voie verte régionale de découverte de l'Allier, pour constituer un parc en front du quartier d'habitat social et d'activités de Port Charmeil, tout en réduisant la vulnérabilité aux crues.





- Parc Omnisport

Equipement phare du plateau d'économie sportive de Vichy, le centre omnisport des années 60 nécessite une rénovation importante de ses 160 ha de parc et d'équipements variés. Mais, c'est en réalité le formidable ensemble formé avec le Lac d'Allier, l'hippodrome, le golf et le sporting, le CREPS, le stade hippique, le stade nautique, l'aérodrome, etc, qu'il s'agit de reconsidérer et de développer comme pôle d'accueil sportif d'excellence pour la future métropole. C'est avec cet objectif, favorisé par la capacité d'accueil et la notoriété de la ville, que le centre omnisport mérite d'être réhabilité et modernisé, mais aussi d'être relié à la ville et à ses lieux de développement futur: EcoQuartier des Rives d'Allier, parc de la Boucle des Isles, parc naturel urbain, éco-parc industriel de Montpertuis.

Source : Etude Axe Saône



@4vents

- Boucle des Isles / Têtes de pont

Voir chapitre 2.3 relatif aux zones d'intervention prioritaire.

- Trois boucles

Les deux boucles de l'Allier situées en amont de la boucle des Isles forment avec celle-ci un ensemble dont il s'agit de renforcer l'intérêt écologique tout y en développant des formes de loisirs compatibles avec la préservation de ses richesses naturelles. Anciennes gravières dédiées à la pêche sur Hauterive, zone de captage protégée de la Croix-St-Martin et parc des Isles de Bellerive, ces trois boucles constitueront, en cœur d'agglomération, un grand parc propice à la découverte du milieu naturel fluvial et traversé par la voie verte régionale de découverte de l'Allier.



Source : Etude Axe Saône

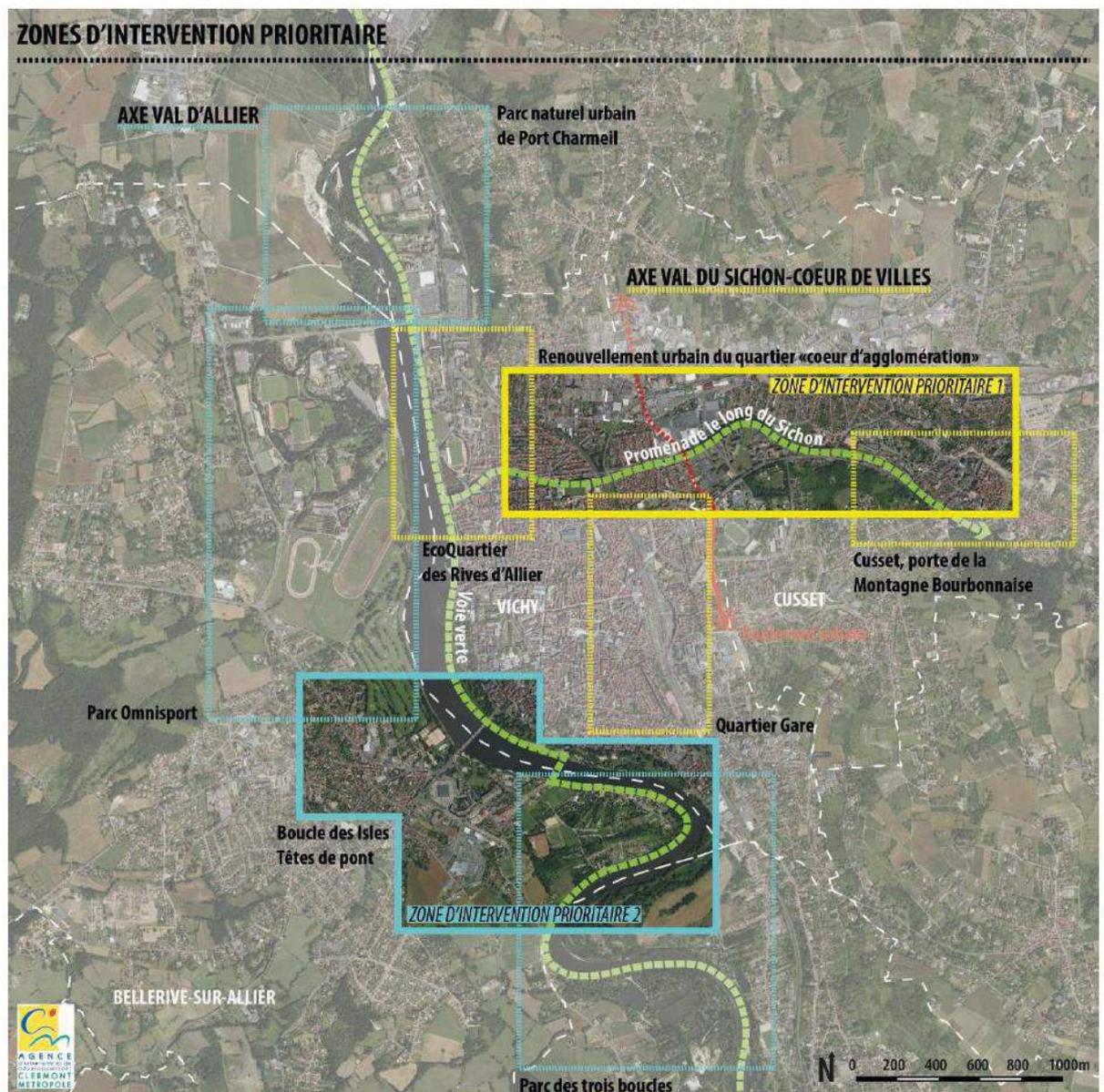




2.3 LES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Deux zones d'intervention prioritaires ont été retenues dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020. Cinq critères ont conduit à leur sélection :

- La maturité des projets : état d'avancement des réflexions permettant d'engager des actions dans le cadre de la programmation 2014-2020.
- Le caractère mutable des emprises foncières
- Un potentiel de concentration géographique des actions renforçant leur effet levier.
- Le caractère transversal des actions à mener : croisement des dimensions environnementale, économique et sociale.
- L'effet levier des projets dans le cadre de la stratégie communautaire.

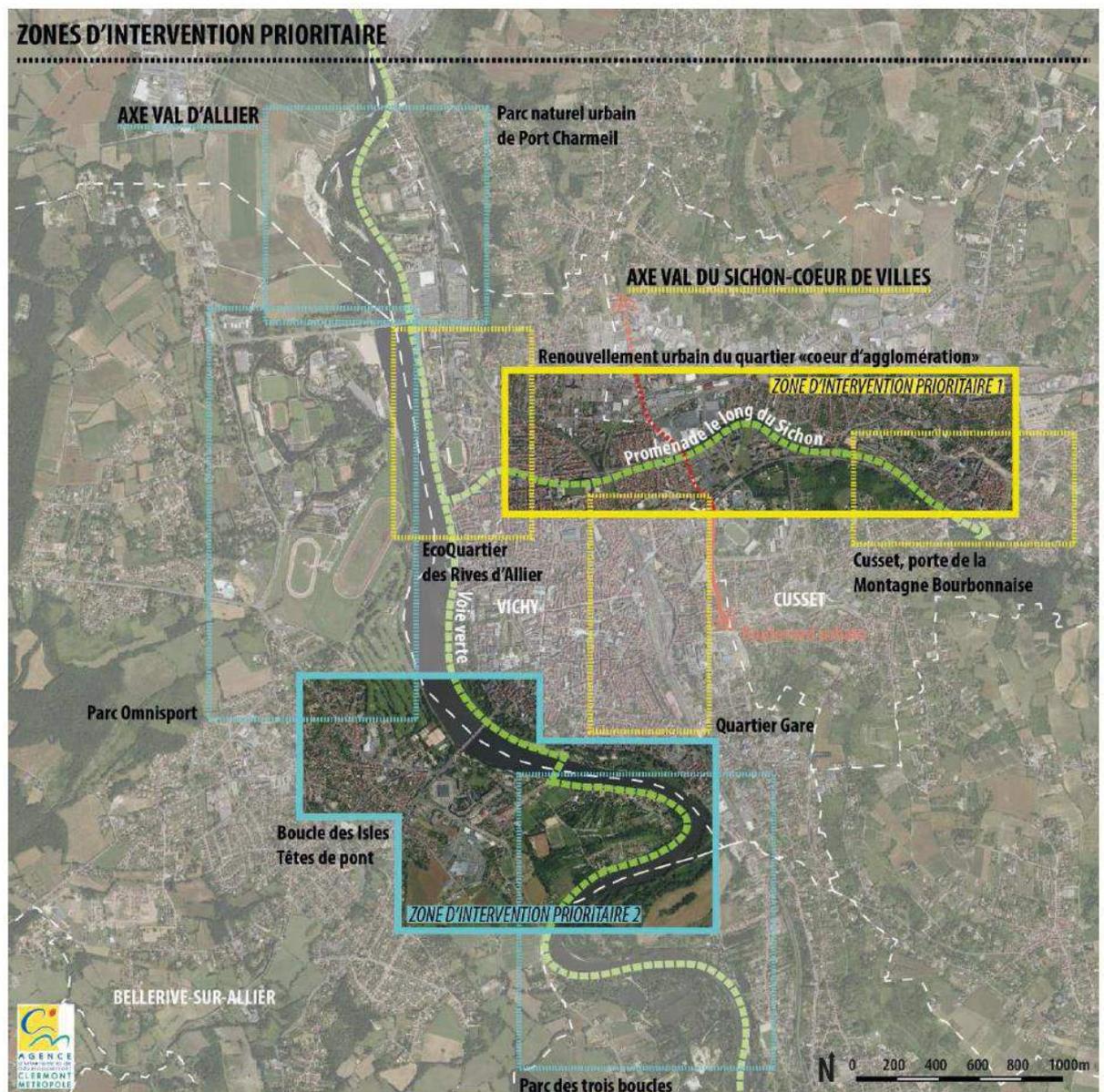




2.3 LES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

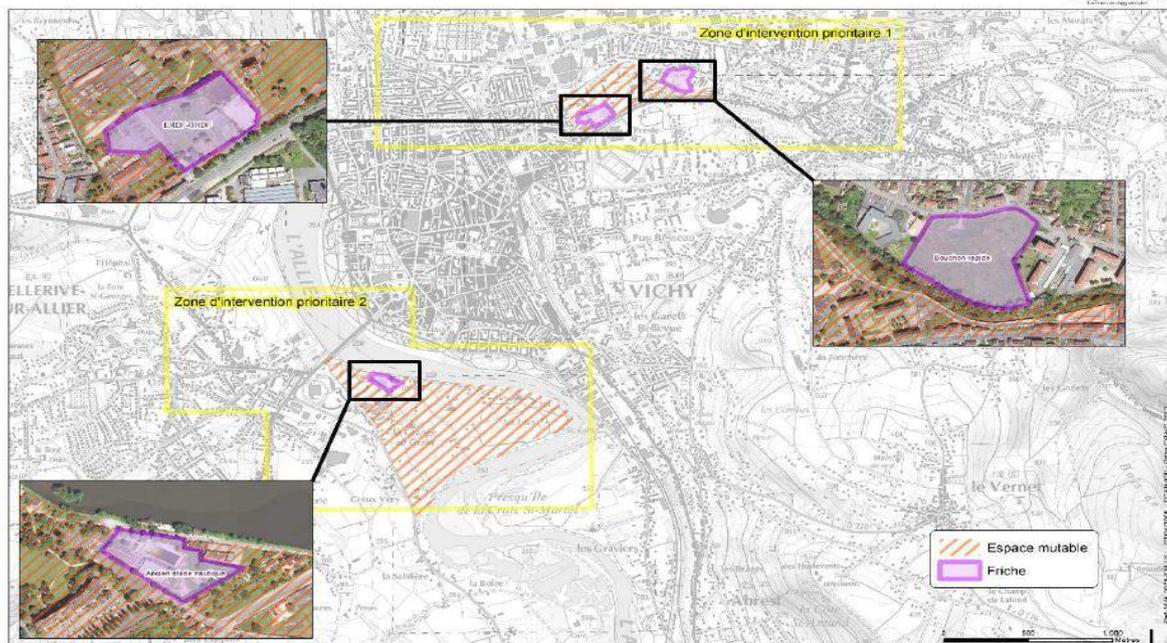
Deux zones d'intervention prioritaires ont été retenues dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020. Cinq critères ont conduit à leur sélection :

- La maturité des projets : état d'avancement des réflexions permettant d'engager des actions dans le cadre de la programmation 2014-2020.
- Le caractère mutable des emprises foncières
- Un potentiel de concentration géographique des actions renforçant leur effet levier.
- Le caractère transversal des actions à mener : croisement des dimensions environnementale, économique et sociale.
- L'effet levier des projets dans le cadre de la stratégie communautaire.





Friches et espaces mutables au sein des zones d'interventions prioritaires



2.3.1 Le projet communautaire de renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »

Identifié comme quartier prioritaire au sens de la politique de la ville, le quartier « Presles-Darcins » est marqué par la présence d'un ensemble d'habitat social (442 logements), constitué de barres et de tours construites dans les années 60, et appelant aujourd'hui une lourde réhabilitation. Malgré sa position privilégiée entre le centre de Cusset et le centre de Vichy, à proximité du lycée, d'une grande zone commerciale et non loin de la gare et de l'hôpital de Vichy, le quartier pâtit d'une situation d'enclavement entre la rivière Sichon et le principal axe est/ouest du cœur urbain (l'avenue de Vichy). Les transports urbains ne pénètrent pas dans le quartier, et les arrêts sont difficiles d'accès. De plus, les liaisons piétonnes vers les équipements ne sont pas adaptées aux usages des habitants. Le quartier est aujourd'hui replié sur lui-même. Son affectation quasi-exclusive à l'habitat social et son isolement ont engendré des difficultés sociales importantes avec une forte proportion de population en situation de précarité. 65% des locataires sont bénéficiaires de l'APL.

Les études engagées par Vichy Val d'Allier et notamment l'étude de définition d'un PRU, menée en 2012, a permis d'identifier un fort potentiel de renouvellement du quartier, rendu possible notamment grâce aux disponibilités foncières présentes sur les secteurs. Par ailleurs, la création du boulevard urbain, qui constituera un nouvel axe structurant nord/sud, représente une opportunité à exploiter pour le désenclaver, tout comme la création d'une promenade pour piétons et cyclistes entre le centre de Cusset et le Lac d'Allier via de Sichon. Le cours d'eau, ici totalement canalisé, doit également faire l'objet d'actions de mise en valeur paysagère et environnementale permettant non seulement de renforcer la qualité du cadre de vie, mais aussi de restaurer



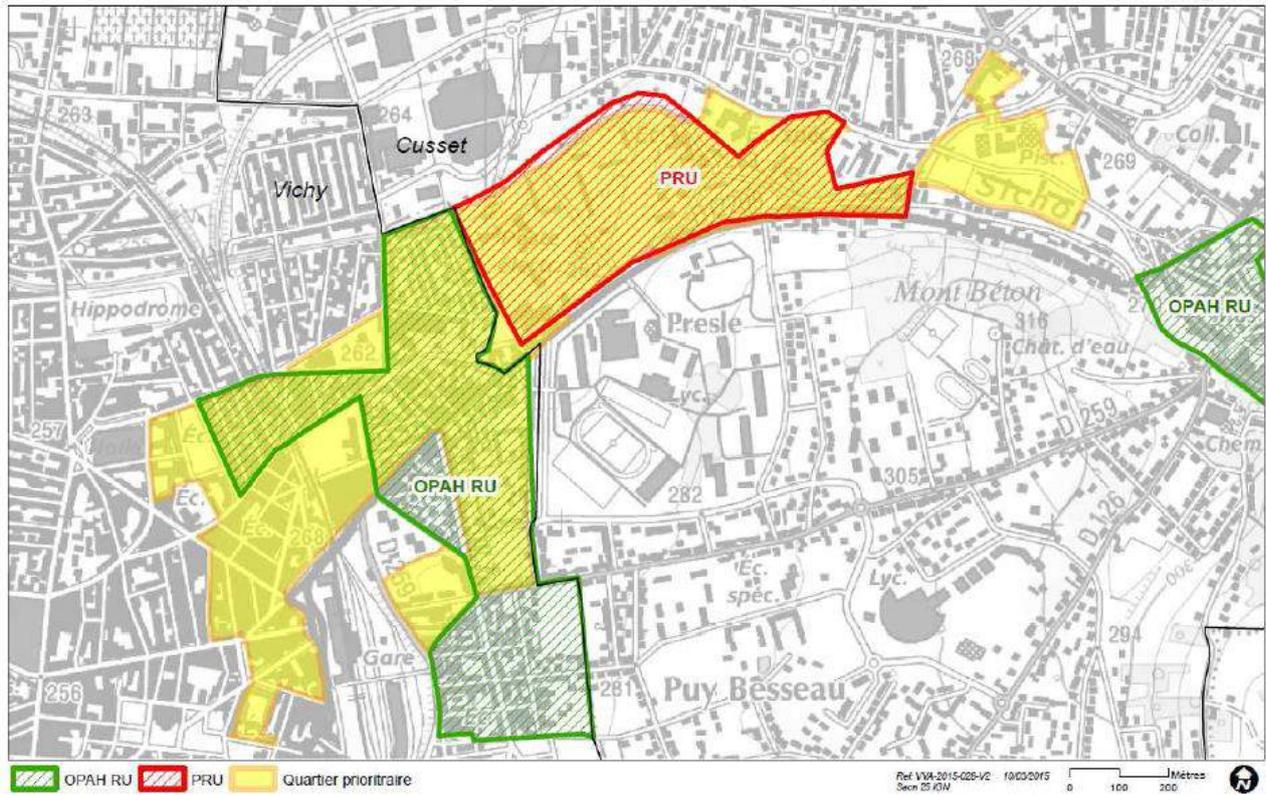
©4vents





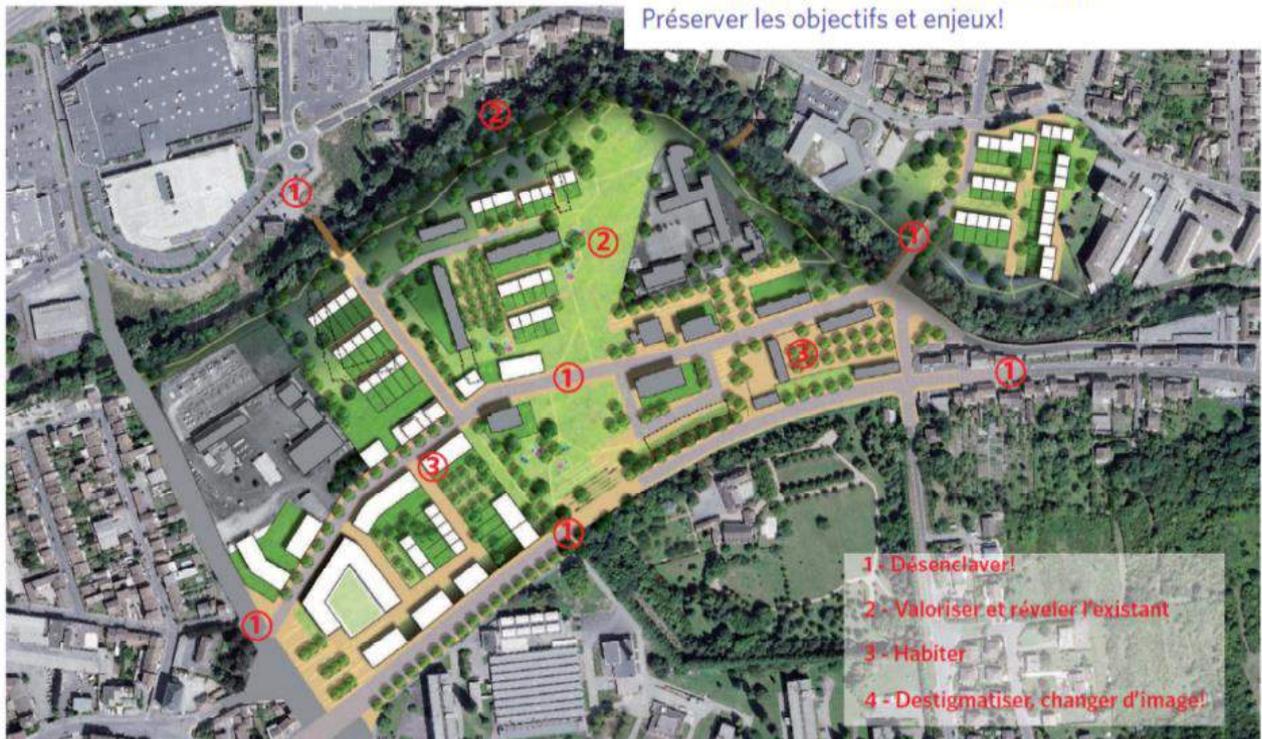
les fonctions écologiques et de limiter la vulnérabilité du secteur au risque inondation.

PRU DE PRESLES - CUSSET



LES ENJEUX FONDAMENTAUX

Préserver les objectifs et enjeux!





Le tableau ci-après identifie, par entrée thématique et en partant des objectifs stratégiques issus du projet de territoire, les pistes d'actions envisagées sur la zone d'intervention prioritaire Presles-Darcins.

Ces pistes d'actions sont susceptibles de relever de l'ensemble des axes du PO FEDER FSE, notamment en matière de rénovation énergétique (Axe 4).

THEMATIQUE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	
OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
<i>Cultiver l'excellence et l'innovation</i>	→ Aménager un circuit de découverte (piétons, vélos) du Val du Sichon permettant au secteur de jouer un rôle actif dans la logique de développement de la filière tourisme, sport et bien-être.
<i>Favoriser la mixité fonctionnelle</i>	→ Construire des locaux (bureaux, commerces de proximité, services) dans le quartier, facilitant le développement d'activités économiques.
<i>Permettre l'innovation</i>	→ Programmer un lieu dédié aux usages numériques (espace de coworking, espace de formation, fab lab...).

THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »	
OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
<i>Désenclaver le quartier en le positionnant au cœur d'un axe «Vichy/Cusset» favorable aux modes doux et alternatifs (report modal)</i>	→ Desservir finement le quartier par un service de bus attractif à haut niveau de qualité (fréquences de passages, vitesse commerciale et accès aisé aux quais). → Créer un axe structurant « deux roues » vers les cœurs de Vichy et Cusset (direct, continu et sécurisé). Aménager des solutions de stationnement sécurisées et faciles d'accès. → Accompagner les initiatives solidaires (auto partage, garage solidaire, location de deux roues motorisés)
<i>Parfaire la connexion du quartier à son environnement immédiat</i>	→ Faciliter le franchissement du Sichon par une liaison piétonne aisée entre les deux rives (zone commerciale). → Retenir un parti d'aménagement urbain créant une ouverture physique du quartier sur l'Avenue de Vichy et le Bd de la Liberté
<i>Connecter l'Est du site prioritaire aux territoires voisins</i>	→ Créer une zone d'échange intermodale au cœur de Cusset favorisant le report modal dans les liaisons entre la Montagne Bourbonnaise et le cœur de l'Agglomération.

THEMATIQUE « HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »	
OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
<i>Mixité fonctionnelle</i>	→ Réserver un espace pour accueillir un équipement structurant à l'échelle de l'agglomération. → Installer de nouveaux services publics dans le quartier, comme la Mission Locale (proximité du Lycée)
<i>Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics</i>	→ Rechercher une mixité des populations dans le quartier de Presles par le développement d'une offre d'habitat diversifiée en termes de produits (accession/location, public/privé) et de typologies (individuel/intermédiaire/collectif).
<i>Agir en faveur de la cohésion sociale</i>	→ Réhabiliter le patrimoine de logements sociaux existants. → Développer la résidentialisation (privatiser les entrées et les rez-de-chaussée des immeubles, aménager des jardins privés). → Créer des jardins partagés.



THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique</i>	→ Compléter le maillage de liaisons douces (piétons, vélos, bus) vers les commerces, services et équipements. Renforcer la densité végétale en ville.
<i>Renforcer le niveau de performance énergétique</i>	→ Lancer un programme de rénovation énergétique du parc social (AXE 4) → Intensifier les actions d'accompagnement des résidents et des propriétaires (formation-information, subventions...) en matière de rénovation énergétique et de maîtrise des consommations énergétiques.
<i>Promouvoir la production d'énergies renouvelables</i>	→ Etudier l'opportunité de création d'un réseau de chaleur à l'échelle du quartier en appui sur la chaufferie bois de la cité scolaire Albert Londres. → Approfondir les études relatives au développement de la géothermie basse énergie sur le secteur (nappe alluviale du Sichon).

THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Préserver et/ou restaurer les trames vertes et bleues</i>	→ Mener des actions de restauration des milieux naturels relatifs au Sichon et au Jolan (cours d'eau et berges).
<i>Réduire la vulnérabilité</i>	→ Intégrer, dans les projets d'aménagement, des dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité au risque inondation (possibles champs d'expansion de crues au niveau du Bouchon Rapide).
<i>Réduire les nuisances et pollutions</i>	→ Envisager des actions innovantes (traitement des pollutions industrielles par phytoremédiation, gestion des espaces verts avec un objectif « o phyto »...).

THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Mener des actions d'intégration urbaine et paysagère du quartier</i>	→ Composer des silhouettes urbaines qualifiées depuis les voiries existantes ou programmées (avenue de Gramont, avenue de Vichy et Bd Est) en prêtant une attention particulière aux espaces d'articulation inter-quartiers (aménagement des espaces publics, implantation des constructions, hauteurs, typologies).
<i>Affirmer l'identité locale</i>	→ Prendre appui sur la valorisation du Sichon pour donner une nouvelle image du quartier. → Profiter des opportunités foncières et des servitudes existantes pour aménager un parc naturel urbain permettant une appropriation collective du quartier par les habitants du cœur d'agglomération. → Mettre en valeur les sources.
<i>Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants</i>	→ Renforcer le maillage d'espaces publics. → Travailler sur la lisibilité et l'attractivité des cheminements doux (piétons et vélos). → Intensifier la présence végétale.

Nature des études et actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 6e

- Requalification paysagère des berges du Sichon et restauration des trames vertes et bleues qui lui sont liées.



- Réinvestissement des friches bâties et non bâties dans le cadre d'actions temporaires ou de projets d'aménagement pérennes.
- Amélioration de l'environnement urbain (résidentialisation des immeubles) et des paysages (aménagement d'un parc paysagé).
- Sensibilisation et concertation permettant le renforcement de l'action citoyenne en matière de résilience environnementale.

Nature des actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 4e

- Amélioration de l'attractivité des transports en commun.
- Déploiement des modes actifs (piétons et vélos), notamment par l'amélioration des connexions inter-quartiers (franchissement du Sichon, sécurisation et qualification des voiries structurantes en long et en traversée, aménagement de liaisons dédiées aux piétons et aux vélos, créations d'espaces de stationnement sécurisés pour les vélos...).
- Mise en œuvre de contrats d'axe (développement de l'urbanisation et mise à disposition d'une offre de mobilité douce).
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en faveur des modes doux et mise en place de mesures incitatives.

2.3.2 Le projet communautaire sur le secteur « Boucle des Isles / Tête de pont »

Situé dans le cœur urbain, le secteur occupe un rôle fonctionnel central notamment du point de vue de la mobilité au regard des nombreux flux qui s'y concentrent, résultant d'une cohabitation entre activités économiques et commerciales, habitat individuel et collectif. La fonctionnalité de part et d'autre du pont de Bellerive devra être améliorée en rive gauche, comme en rive droite. Ce secteur soulève, également, des enjeux économiques et touristiques autour d'un lac d'Allier qui met en scène une nature aménagée porteuse d'une image positive, durable et paisible, mais qui cache un fort niveau d'exposition au risque inondation.

Traditionnellement dédiée aux jardins familiaux, aux activités sportives extérieures, à l'hébergement estival de plein air et aux guinguettes de bord d'Allier, la Boucle des Isles devra faire l'objet d'actions de mise en valeur permettant d'une part de réduire la vulnérabilité de son habitat et de ses activités au risque inondation, et d'autre part d'aménager un parc relié à Vichy par une passerelle.



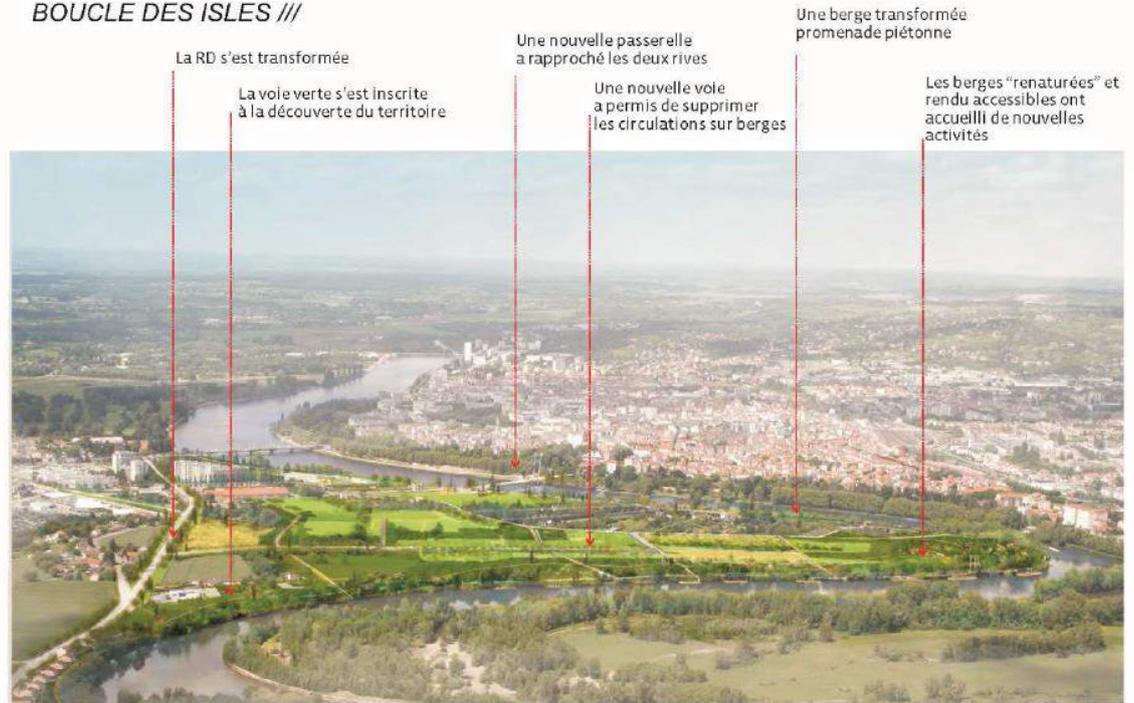
Crue 2003

Le niveau d'enjeux, la maturité des réflexions et la maîtrise foncière bien engagée ont permis d'arrêter des orientations et une intervention prioritaire sur ce secteur pour développer une mobilité plus durable et favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle, restaurer les espaces naturels et urbains dégradés, notamment pour améliorer le fonctionnement écologique, favoriser une meilleure adaptation au risque inondation, en particulier pour les habitants et les entreprises du secteur





BOUCLE DES ISLES ///



LA BOUCLE DES ISLES - ESQUISSE /// VVA

AXE SAÔNE

BOUCLE DES ISLES /// Plan masse



LA BOUCLE DES ISLES - ESQUISSE /// VVA

AXE SAÔNE



Source des illustrations : Stratégie pour une recomposition de la Boucle des Isles, Axe Saône, 2010.



Le tableau ci-après identifie, par entrée thématique et en partant des objectifs stratégiques issus du projet d'agglomération, les pistes d'actions envisagées sur la zone d'intervention prioritaire « Boucle des Isles / Tête de pont ».

Ces pistes d'actions sont susceptibles de relever de l'ensemble des axes du PO FEDER FSE, notamment en matière de rénovation énergétique (Axe 4).

THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Cultiver l'excellence et l'innovation</i>	→ Affirmer le positionnement métropolitain de Vichy sur la filière tourisme et sports (beauté-santé-forme) en définissant un projet d'aménagement ambitieux pour la Boucle des Isles : reconversion de l'ancienne piscine, valorisation des équipements sportifs, création de la passerelle, aménagement des promenades, rénovation des guinguettes, développement et ouverture des campings sur les berges, accueil des camping-cars...
<i>Consolider l'offre commerciale</i>	→ Définir une stratégie de renouvellement et de renforcement du pôle commercial prenant en compte les enjeux liés au risque inondation et à la qualification des entrées de ville.
<i>Développer l'agriculture de proximité</i>	→ Permettre le développement de filières d'agriculture traditionnelle en cœur d'agglomération (circuits courts).

THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Améliorer l'accessibilité au cœur d'agglomération</i>	→ Repenser l'organisation fonctionnelle des accès au pont Aristide Briand pour les différents modes de déplacements, dans un esprit de mobilité durable, en favorisant le report modal sur les modes les plus vertueux (mise en sécurité des cycles et vitesse commerciale des bus). → Renforcer et organiser l'offre de stationnement pour faciliter l'intermodalité → Améliorer les connexions douces entre le cœur de Bellerive et le cœur de Cusset.
<i>Améliorer les conditions de desserte inter-quartiers</i>	→ Définir un nouveau plan de circulation dans le secteur Carré d'As / Boucle des Isles permettant, d'une part d'améliorer les conditions de desserte de la zone commerciale, et d'autre part de hiérarchiser les différents flux (voitures, vélos, piétons) sur l'ensemble des secteurs. → Libérer les berges d'Allier des flux automobiles.
<i>Renforcer les liaisons douces</i>	→ Etudier la faisabilité du prolongement de la voie verte en rive gauche et la création d'un franchissement piétonnier et vélos permettant une connexion rapide et qualifiante des deux rives.

THEMATIQUE « HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Structurer le territoire pour une meilleure qualité de service</i>	→ Favoriser l'implantation de nouveaux équipements et services aux populations, compatibles avec la réduction de la vulnérabilité aux inondations.
<i>Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics</i>	→ Réhabiliter les copropriétés dégradées. → Développer le logement social par voie d'acquisition-amélioration dans le secteur de la source intermittente.





<i>Agir en faveur de la cohésion sociale</i>	→ Définir des actions permettant d'apporter des solutions d'habitat et d'accueil pour les gens du voyage installés en zone inondable.
--	---

THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique</i>	→ Compléter le maillage de liaisons douces (piétons, vélos, bus) vers les commerces, services et équipements. Renforcer la densité végétale en ville.
<i>Renforcer le niveau de performance énergétique</i>	→ Etudier la faisabilité d'un recours à la géothermie basse énergie (nappe alluviale de l'Allier), par exemple dans le cadre du projet de reconversion de la piscine.

THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	
<i>Préserver et/ou restaurer les trames vertes et bleues</i>	→ Engager des actions de restauration des milieux naturels (renaturation de la berge de l'Allier en rive gauche, réhabilitation des fonctions naturelles du Sarmon)
<i>Réduire la vulnérabilité</i>	→ Intégrer, dans les projets d'aménagement, des dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité au risque inondation de l'habitat et des activités et d'améliorer le temps de retour à la normale.
<i>Réduire les nuisances et pollutions</i>	→ Identifier des actions permettant de concilier la valorisation de cette partie du territoire communautaire avec la protection de la ressource en eau

THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Mener des actions d'intégration urbaine et paysagère du quartier</i>	→ Valoriser l'entrée de ville et la liaison entre les deux rives (qualification des voiries et des espaces de parking, réhabilitation des constructions, règlementation de la publicité... → Qualifier le front urbain de rive gauche.
<i>Affirmer l'identité locale</i>	→ Préserver, mettre en valeur et prévoir le développement des jardins familiaux sur la Boucle des Isles en tant qu'élément de développement social et de valorisation des terres inondables.
<i>Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants</i>	→ Qualifier les berges de l'Allier et créer un parc naturel urbain des Trois Boucles, dont la Boucle des Isles.

Nature des études et actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 6e

- Requalification paysagère des berges de l'Allier et restauration des trames vertes et bleues qui lui sont liées.
- Réinvestissement des friches bâties et non bâties dans le cadre d'actions temporaires ou de projets d'aménagement pérennes.
- Amélioration de l'environnement urbain et des paysages.
- Sensibilisation et concertation permettant le renforcement de l'action citoyenne en matière de résilience environnementale.

Nature des actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 4e

- Amélioration de l'attractivité des transports en commun.





- Déploiement des modes actifs (piétons et vélos) notamment par l'amélioration des connexions inter-quartiers (franchissement de l'Allier, sécurisation et qualification des voiries structurantes en long et en traversée, aménagement de liaisons dédiées aux piétons et aux vélos, ...).
- Amélioration des conditions d'intermodalité en entrée d'agglomération.
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en faveur des modes doux et mise en place de mesures incitatives.

2.3.3 Les indicateurs de réalisation

Au titre de la priorité d'investissement 6e, Vichy Val d'Allier se fixe les valeurs cibles suivantes :

Indicateur de réalisation proposé par l'Autorité de Gestion	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023
Développement urbain - espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	1 000 m ²	2 000 m ²
Développement urbain - Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	400 m ²	800 m ²

Au titre de la priorité d'investissement 4^e, Vichy Val d'Allier se fixe les valeurs cibles suivantes :

Indicateur de réalisation proposé par l'Autorité de Gestion	Valeur cible pour 2023
Nombre de nouveaux services de mobilité durable mis en œuvre grâce au programme	2
Développement urbain : Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (cœur urbain)	53 900 habitants soit 400 habitants de plus qu'en 2012

2.4 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Sont notamment identifiés comme bénéficiaires :

- Vichy-Val-d'Allier
- Ville de Vichy
- Ville de Cusset
- Ville de Bellerive-sur-Allier
- Allier Habitat
- Les établissements publics présents sur le territoire
- Les associations

2.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le projet de développement urbain intégré, tel que défini dans le présent document, se veut un cadre pour faire émerger et soutenir jusqu'en 2020 des projets répondant aux enjeux et à la stratégie définis précédemment. Un travail conséquent d'animation du partenariat doit permettre d'accompagner les différentes initiatives. Les zones d'intervention prioritaire ont été retenues en fonction de leurs opportunités mais également en fonction de la maturité des projets concernés.





Elles constitueront des éléments structurants de la programmation pour la période 2014-2020 et donc elles sont inscrites au projet d'agglomération de VVA voté prochainement.
La liste d'opérations proposées n'est donc pas exhaustive et d'autres projets de tailles et natures diverses viendront la compléter.

Calendrier prévisionnel

	2014/2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Dépenses par année	67 025 €	500 000 €	1 200 000 €	1 800 000 €	1 600 000 €	800 000 €	5 767 025 €
FEDER Axe 8 par année	53 620 €	300 000 €	720 000 €	1 080 000 €	960 000 €	306 380 €	3 420 000 €

FEDER axe 8 programmé au 1^{er} janvier 2019 : 2 153 620 €
Soit 63%

3 PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

DEPENSES				RECETTES									
				FEDER Axe 8 (80%)	Soit par priorité	CRA	CG03	Etat	Agences de l'Etat	Autres	Total des cofinancements	Soit en % de cofinancement	
Soutien préparatoire				Coût global HT									
4e Mobilités			26 065	20 852	20 852						20 852 €	80%	
6e Rénovation urbaine			40 960	32 768	32 768						32 768 €	80%	
TOTAL soutien préparatoire				67 025 €	53 620 €	53 620 €					53 620 €	80%	
Secteur prioritaire 1 : Cœur d'agglomération				Coût global HT	FEDER Axe 8 (60%)	Soit par priorité							
4e Mobilités	Pôle Est - PRU Presles (Cusset)	Infrastructure type passerelle piétonne	720 000 €	411 148 €	657 148 €						144 000 €	555 148 €	77%
		Etude type mise en cohérence mode doux	80 000 €	48 000 €							16 000 €	64 000 €	80%
	Pôle Est - Entre 2 villes (Vichy-Cusset)	Investissements pour le développement des modes doux, type Installations de recharges de véhicules électriques (IRVE)	80 000 €	48 000 €							16 000 €	64 000 €	80%
		Pôle d'échange intermodal secondaire de Cusset	250 000 €	150 000 €							50 000 €	200 000 €	80%
	6e Rénovation urbaine	Pôle Est - Parc du Sichon	Aménagements paysagers	800 000 €							447 232 €	160 000 €	607 232 €
Désenclavement du quartier - Av. de la liberté		Valorisation paysagère	1 300 000 €	780 000 €	1 227 232 €	200 000 €	980 000 €	75%					
TOTAL secteur prioritaire 1				3 230 000 €	1 884 380 €	1 884 380 €	160 000 €	394 000 €	- €	32 000 €	- €	2 470 380 €	76%
Secteur prioritaire 2 : Boucle des Isles				Coût global HT	FEDER Axe 8 (60%)	Soit par priorité							
4e Mobilités	Pôle Ouest	Pôle d'échange intermodal secondaire - Tête de Pont (Bellèrive/Aillier)	250 000 €	150 000 €	642 000 €						50 000 €	200 000 €	80%
		Voie d'Aillier - rives droite et gauche	820 000 €	492 000 €							164 000 €	656 000 €	80%
6e Cadre urbain	Pôle Ouest	Secteur boucle des Isles / Tête de Pont	1 400 000 €	840 000 €	840 000 €	280 000 €	1 120 000 €	80%					
TOTAL secteur prioritaire 2				2 470 000 €	1 482 000 €	1 482 000 €	- €	494 000 €	- €	- €	- €	1 976 000 €	80%
TOTAL GENERAL				5 767 025 €	3 420 000 €	3 420 000 €	160 000 €	888 000 €	- €	32 000 €	- €	4 500 000 €	78,03%

Par simplicité, l'enveloppe du soutien préparatoire a été retenue sur la première opération de chaque priorité (4e et 6e) du secteur 1.

REPARTITION Axe 8 par priorités (4e et 6e)	
	Après retenue au titre du Soutien préparatoire
TOTAL GENERAL	3 420 000 €
Dont 4e	1 299 148 € 37,99%
Dont 6e	2 067 232 € 60,45%
Reste	53 620 €

Pour mémoire	Enveloppes maxis
	1 330 000 € 38,89%
	2 090 000 € 61,11%





4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE

Vichy Val d'Allier est engagée activement (ou est en voie d'engagement) dans plusieurs dispositifs contractuels européens, nationaux et locaux :

► Fonds européens :

- **FEDER-FSE** : VVA sollicitera le FEDER sur plusieurs axes, notamment au titre de la S3, du volet transition écologique et énergétique. Sur le FSE, notre établissement répond ou participe avec ses partenaires institutionnels locaux, aux appels à projets lancés sur le champ notamment de l'insertion professionnelle des jeunes
- **FEADER – dispositif LEADER** : VVA va déposer, ainsi que ses communes membres et partenaires privés et associatifs, plusieurs projets à ce titre s'insérant dans la stratégie globale du Pays Vichy-Auvergne en cours de validation par la région Auvergne

► Etat :

- **CPER 2015-2020** : le projet de réindustrialisation de l'ancien site Giat de Montpertuis-Palazol sur les communes de Bellerive/Allier et Charneil constitue l'un des axes forts de ce contrat de plan. De nombreux autres projets pourront être soutenus, notamment au titre du volet transition écologique et énergétique tout au long de la période 2015-2020 dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt que l'ADEME et les agences de l'eau produiront.
- **CIPIER Loire 2015-2020** : VVA a déjà proposé plusieurs actions au titre de la prévention des risques et de la préservation des milieux naturels.
- **Politique de la ville** :
 - **PRU** : VVA souhaite réaliser, en partenariat étroit avec la commune de Cusset et le bailleur social Allier Habitat, un programme de renouvellement urbain d'envergure sur le quartier de Presles. L'enjeu est essentiel pour ce secteur stratégique de l'agglomération aux problématiques sociales et économiques majeures et avec pour défis le désenclavement du quartier dans le cadre d'une rénovation intégrale du parc de logements.
 - **Contrat de ville** : VVA a la volonté de contractualiser avec l'Etat et les 3 communes directement concernées (Vichy, Cusset et Bellerive/Allier) afin de soutenir des actions d'insertion sociale et économique, mais aussi et surtout afin de redynamiser les quartiers d'habitat social par un programme d'investissements significatif au bénéfice direct des habitants de ces quartiers.
- **Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)** : VVA a été présélectionnée au niveau national en obtenant ce label. Parmi les axes forts envisagés à court/moyen termes, figurent une opération d'isolation des combles des bâtiments publics (COCON), une étude sur une unité de méthanisation, des expertises sur le potentiel de géothermie, un réseau de chaleur spécifique sur le quartier des Ailes à Vichy...
- **CTMA (contrat territorial milieux aquatiques)** : 1 CTMA Allier affluents piloté par VVA et une participation active aux réflexions et travaux sur le CTMA Allier de portage régional. Les enjeux environnementaux sont importants spécifiquement sur le volet renaturation des berges / préservation des milieux naturels. L'effort budgétaire de l'agglomération va être important sur le CTMA Allier affluents, mais aussi sur celui de l'Allier.

► Région Auvergne :

- **Contrat Auvergne+ 2015-2017** : VVA souhaite bénéficier de l'appui de la région Auvergne au titre de plusieurs réalisations et/ou études stratégiques ou concourant à l'attractivité du territoire, à hauteur de près d'1.5M€ d'aide du conseil régional sur ce dispositif. Les discussions sont en cours avec la région.

► Département de l'Allier 2015-2017 :

- **Contrat d'agglomération** : 2.4M€ sont prévus de la part du département de l'Allier pour épauler chacune des 3 agglomérations du département s'agissant d'actions d'envergure pour le territoire communautaire. Les discussions vont être engagées avant l'été avec le conseil départemental.





5 PLUS-VALUES

L'objectif de l'agglomération VVA, de s'inscrire dans une ambition de ville durable, se traduit aujourd'hui dans la démarche volontariste de PDUI qui apporte une plus-value tant en terme de définition stratégique qu'en terme de modalités de concertation.

D'une part, cette approche innovante liée à l'esprit intrinsèque du PDUI nous amène à aborder l'avenir des zones identifiées à enjeux prioritaires sous un nouveau prisme. Le PDUI est un outil qui ouvre des possibilités d'expérimentation/exploration, qui oblige à appréhender l'inscription de ces sites dans un souci de transversalité et de leur fonctionnement futur au sein de l'écosystème communautaire.

De plus, un volet plus participatif va se concrétiser par un changement de culture territoriale dans l'appréhension des projets. En effet, de nouveaux mécanismes attendus de co-construction dans les différentes phases du projet et de concertation vont être mis en place ayant pour objectif principal une reconquête urbaine au bénéfice d'un plus grand nombre de partenaires et de citoyens.

« Penser la ville ensemble » c'est-à-dire changer nos méthodes de travail, nos pratiques d'aménagement, réfléchir autrement nos projets de redynamisation de cœurs de ville, intégrer de nouveaux acteurs/collaborateurs ...nous conduisent à aborder avec un nouveau regard collectif sur la problématique de la réappropriation de nos quartiers en décrochage.

6 CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DU PDUI

Vichy Val d'Allier est en cours d'élaboration d'une stratégie interne et d'une organisation de son processus de sélection des dossiers au titre de son PDUI. La création d'un comité de sélection interne au territoire est envisagée. L'idée principale consiste à positionner les acteurs de proximité dans le processus de sélection, sous le pilotage technique des services de l'agglomération. C'est ainsi qu'un partenariat avec les 3 communes de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier sera défini afin de convenir des modalités de participation et d'expertise des 3 communes ainsi que de leurs structures annexes (CCAS, centres sociaux...). En outre, des experts seront conviés aux travaux d'analyse au sein du futur comité de sélection de VVA afin de représenter les milieux économiques (entreprises, agence de développement), sociaux (publics, associatifs, privés) et environnementaux. Ce processus sera décrit explicitement dans un document cadre détaillant le rôle de chacun des acteurs.

Coordonnateur administratif :

M. Mathieu BOCQ

☎ 04.70.96.57.51

m.bocq@vichy-valallier.fr





ANNEXE : convention relative au Programme de Réussite Educative (PRE)

(projet) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DES ECOLES DE CUSSET, LES VILLES DE CUSSET ET VICHY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER

Entre les soussignés

La Caisse des écoles de Cusset, dont le siège est situé à la Mairie de Cusset, Place Victor Hugo 03300 CUSSET, représentée par **Madame Josiane COGNET**, en sa qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération de la Caisse des Ecoles n°1 du 18 septembre 2015

ci-après désignée Caisse des écoles de Cusset,

et,

La Ville de Cusset, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Sébastien LALOY**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°13 du 30 avril 2014

ci-après désignée Ville de Cusset,

et,

La Ville de Vichy, représentée par son Maire, **Monsieur Claude MALHURET**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°..... du 25 septembre 2015

ci-après désignée Ville de Vichy

et,

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par sa Vice-Présidente, déléguée à la cohésion sociale et à l'insertion, **Madame Isabelle DELUNEL**, dûment habilitée par une délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015

ci-après désignée communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,





– **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 conclu entre l'Agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et l'Etat, et en références aux circulaires ministérielles (circulaire 5729-SG du 30/07/2014, circulaire 2014-376 du 05/12/2014, instructions du 28/11/2014) le Programme de Réussite Educative (PRE) est redéployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy Val d'Allier déterminés par l'Etat (quartier « les Ailes » à Vichy, quartier « Cœur d'agglomération » à Vichy et Cusset).

Compte tenu du bilan de l'action de l'équipe du PRE dans le cadre du précédent contrat de ville, et afin de permettre l'intervention du PRE sur le territoire de Cusset et Vichy dès septembre 2015, la Caisse des écoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et l'Agglomération de Vichy Val d'Allier ont souhaité conventionner pour permettre l'intervention du PRE au profit des habitants des quartiers prioritaires.

La Caisse des écoles de Cusset sera donc l'opérateur unique du PRE et aura à ce titre la charge de piloter le thème de la Réussite Educative contenu dans le Pilier 1 de ce Contrat de Ville.

– **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

– **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du PRE dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

– **ARTICLE 2 : Nature des interventions du PRE**

Le PRE intervient auprès des enfants et des adolescents âgés de 3 à 16 ans des quartiers prioritaires en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leurs familles en référence au cahier des charges des PRE déterminé par l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé). La finalité des interventions du PRE concerne l'amélioration des conditions de la réussite éducative des enfants et des adolescents. L'intervention du PRE ne se substitue à aucun dispositif de droit commun (RASED, aide sociale à l'enfance, protection de l'enfance, prévention spécialisée, CMPP, PJJ etc.). Il est considéré comme un outil d'appui et de complément éventuel à ces dispositifs. Son champ d'intervention relève d'une démarche globale de prévention.

Les interventions, qui peuvent être de natures diverses (éducatif, santé, sportif, culturel, pédagogique...), ont obligatoirement un caractère individuel dans une logique d'accompagnement, et non de prise en charge, sur des temps non scolaires et sur une courte durée ne dépassant pas le temps d'une année scolaire. Les interventions sont décidées en amont par un travail de concertation avec les familles et l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), qui réunit des acteurs professionnels agissant dans les quartiers prioritaires. Le PRE assure la coordination des accompagnements individuels, la mise en place effective des interventions ainsi que leur évaluation continue et finale.





ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Vichy

3.1 Afin d'assurer la représentation de la Ville de Vichy au sein du comité de la Caisse des écoles de Cusset, organe légal d'administration de la Caisse des écoles de Cusset, le **Maire de Vichy devra désigner les personnes compétentes**, dans le cadre des statuts du comité de caisse qui prévoient : deux représentants élus et deux représentants des habitants des quartiers prioritaires (respectivement un pour le quartier « les Ailes » et un pour le quartier « Cœur d'Agglo »).

3.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la Ville de Vichy **désigne comme référents PRE au sein des services municipaux** : les agents du service des affaires scolaires. Ils seront chargés de participer à l'animation des Equipes Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) qui seront créées sur les quartiers des « Ailes » et « Cœur d'agglo ». Les référents PRE participeront en outre aux rencontres de régulation assurées par la coordination du PRE.

3.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la Ville de Vichy contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année scolaire précédente et des projets de l'année scolaire à venir. Considérant qu'en 2015, l'intervention du PRE sur les quartiers prioritaires de Vichy n'a débuté qu'en septembre, **la Ville de Vichy décide d'accorder une somme de 3 000 € pour l'année 2015, qui sera versée au cours du dernier trimestre de l'année 2015.**

En 2016, la contribution prévisionnelle sera de 9 000 €. 75% de cette somme, soit 6 750 €, seront versés au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année scolaire 2015 – 2016 et sera calculé au prorata du nombre des situations d'enfants des quartiers prioritaires de Vichy. Chaque année suivante, un avenant à la présente convention précisera la contribution prévisionnelle de la ville et les modalités de calcul.

3.4 La Ville de Vichy **autorise** la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville de Cusset

4.1 En vertu des statuts de la Caisse des écoles de Cusset la ville de Cusset est représentée au sein du comité de la Caisse, organe légal d'administration, par sept membres du Conseil Municipal en tant que membres de droit du Comité de la Caisse des Ecoles. Par ailleurs, les habitants du quartier prioritaire de Cusset « Cœur d'Agglo » pourront être représentés par deux d'entre eux sur proposition du Maire de Cusset.

4.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la Ville de Cusset **désigne comme référents PRE au sein des services municipaux** : les agents du service Affaires Scolaires, Enfance, Citoyenneté et Centre Social La Passerelle. Ils seront chargés de participer à l'animation des Equipes Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) qui seront créées sur le quartier « Cœur d'agglo ». Les référents PRE participeront en outre aux rencontres de régulation assurées par la coordination du PRE.





4.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la Ville de Cusset contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année scolaire précédente et des projets de l'année scolaire à venir. **La Ville de Cusset décide d'accorder une somme de 5000€ pour l'année 2015, qui sera versée au cours du dernier trimestre de l'année 2015.**

En 2016, la contribution prévisionnelle sera aussi de 5 000 €. 75% de cette somme, soit 3 750 €, seront versés au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année scolaire 2015 – 2016 et sera calculé au prorata du nombre des situations d'enfants des quartiers prioritaires de Cusset. Chaque année suivante, un avenant à la présente convention précisera la contribution prévisionnelle de la ville et les modalités de calcul.

4.4 La Ville de Cusset **autorise** la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.

4.5 La Ville de Cusset mettra à disposition de la Caisse des écoles de Cusset, des locaux et matériels nécessaires à son fonctionnement, moyennant une participation d'environ 1 900 € (1 823,25€ facturés en 2014). Une convention sera spécifiquement conclue entre les parties pour définir les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 5 : Engagements de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

5.1 Afin d'assurer la représentation de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au sein du comité de la Caisse des écoles de Cusset, organe légal d'administration de la Caisse des écoles de Cusset, le **Président de Vichy Val d'Allier devra désigner les personnes compétentes**, dans le cadre des statuts du comité de caisse qui prévoient : un représentant élu.

5.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier **désigne comme référent PRE au sein des services communautaires** : la Directrice du service Cohésion sociale / Culture. Elle participera à la co-animation, avec le coordinateur du PRE, des rencontres de régulation avec les référents PRE des Villes de Cusset et de Vichy.

5.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année précédente et des projets de l'année à venir. Compte tenu du délai nécessaire à la conclusion de la présente convention, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier a conventionné directement avec plusieurs structures intervenant pour le compte du PRE sur les quartiers prioritaires, à hauteur de 10 000 €, pour la seule année 2015. A partir de 2016, les projets à caractère collectifs qui seront déposés à la suite de l'appel à projets annuel « Contrat de Ville / Réussite Educative » et expertisés par le PRE, participeront à déterminer le montant que Vichy Val d'Allier versera à la Caisse des écoles annuellement.

Un avenant à la présente convention précisera le montant annuel.

5.4 La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier **autorise** la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.





ARTICLE 6 : Engagement de la Caisse des écoles de Cusset

6.1 La Caisse des écoles de Cusset s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'identification des prestataires et partenaires susceptibles de faire face aux difficultés des enfants domiciliés sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. Elle pourra pour cela mobiliser les crédits liés spécifiquement au dispositif PRE, mais aussi élaborer des dossiers pour des appels à projets et financements complémentaires. Le principe et les modalités de ces candidatures devront faire l'objet d'une validation par le comité de la Caisse des écoles de Cusset, et de l'accord préalable, le cas échéant, des signataires de la présente convention concernant leur éventuel cofinancement.

6.2 La Caisse des écoles de Cusset conserve l'entière responsabilité de la réalisation du PRE dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

6.3 La Caisse des écoles de Cusset fournira chaque année aux signataires de la présente convention tout document justifiant l'utilisation des crédits PRE sur son territoire, conformément à l'objet du PRE ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...).

6.4 La Caisse des écoles de Cusset s'engage à faire état du partenariat avec les signataires de la présente convention dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le PRE. Elle apposera les logos des partenaires sur tous les documents matériels et immatériels liés au PRE.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention et avenants

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée tacitement par périodes de 12 mois, dans la limite de la durée du contrat de ville, soit au plus jusqu'en 2020.

La présente convention fera l'objet d'avenants notamment pour modifier les modalités de participation financières des partenaires aux actions du PRE, ou pour acter l'intégration de la ville de Bellerive-sur-Allier dans des dispositifs susceptibles de concerner les quartiers prioritaires et ceux placés en veille active.

ARTICLE 8 : Evaluation du partenariat

Au terme de chaque année, la Caisse des écoles de Cusset transmettra aux signataires un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés sur la période et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.





ARTICLE 9 : Confidentialité et secret professionnel

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations relevant des situations des enfants et des adolescents, ainsi que de leurs familles, que le PRE aura pu accompagner. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 10 : Résiliation - Révision

10.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

10.2 La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention. De même, la création éventuelle d'une nouvelle entité juridique se substituant à la Caisse des écoles de Cusset pour porter le dispositif PRE, constituera un motif de résiliation automatique.

10.3 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties et par voie d'avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.





La présente convention comporte 6 pages.

Fait en cinq exemplaires originaux.

A _____, le

Pour la Caisse des écoles de
Cusset,
la Vice-Présidente

Pour la Ville de Vichy,
le Maire

Pour la Ville de Cusset,
le Maire

Pour la communauté
d'agglomération
Vichy Val d'Allier,
la Vice-Présidente

Josiane COGNET

Claude MALHURET

Jean-Sébastien LALOY

Isabelle DELUNEL





ANNEXE : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : orientations, règlement intérieur, charte déontologique d'échange de l'information

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance





Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Plan local de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions

Préambule

Articulation du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance avec le contrat de ville de l'agglomération de Vichy

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le volet « sécurité, prévention de la délinquance, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique » du contrat de ville 2015-2020 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Vichy.

Définition et pilotage du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance

Dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'agglomération de Vichy définit, met en œuvre et évalue les actions de sécurité et de prévention de la délinquance pour tout le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, en particulier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.





1. Diagnostic local

1.1. Caractéristiques quantitatives et qualitatives de la délinquance sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

1.1.1. Caractéristiques de la délinquance / tranquillité publique sur le territoire des communes de VVA relevant de la zone « Gendarmerie » (18 communes)

L'étude des statistiques permet de constater une baisse significative de la délinquance générale (-9.90%). Celle-ci porte sur une période du 01.01.2015 au 31.07.15, comparée avec celle du 01.01.2014 au 31.07.2014.

En terme de cambriolages (locaux d'habitation principale / résidences secondaires), une baisse de cette typologie d'infractions soit (- 28.21%). L'orientation des services génère une présence accrue des gendarmes voire des saturations du terrain, programmées par des commandants d'unité réactifs, contribue à cette diminution. Toutefois, nous sommes amenés à déplorer une exception liée aux vols commis au préjudice de professionnels ou associations. (+ 54.55%)

Les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes connaissent une importante croissance (+21.43%), coups et blessures sur mineurs de moins de 15 ans, mauvais traitements d'enfants (+ 300 % / 4 faits en 2015 contre 1 en 2014). Un des facteurs identifiés pourrait être lié aux fortes chaleurs de ces derniers mois qui ont modifié les comportements des gens. (+ alcool, et/ou stupéfiants).

Le vol d'accessoires sur automobiles connaît également une hausse importante (+ 111,11%), vols simple contre les particuliers (+ 83.33%), vol à l'étalage (+ 50%). Ces larcins sont pour la plupart commis par des personnes qui agissent sans se cacher donc facilement identifiées et interpellées, bien souvent sous couvert de réseaux.

1.1.2. Caractéristique de la délinquance / tranquillité publique sur le territoire des communes de VVA relevant de la zone « Police nationale » (5 communes)

En 2014, le commissariat de police de Vichy a assuré 6759 interventions sur les 5 communes de son ressort (Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset et Vichy) soit 19 interventions par jour. Sur les 6 premiers mois de l'année 2015, le volume d'interventions est en légère baisse à 17 interventions/J.

53 % des interventions recouvrent deux items : les différends (13 %) et les nuisances ou troubles à l'ordre public (40%). 21 % des interventions concernent les crimes et délits.





L'accueil du commissariat, ouvert 7J/7 et 24H/24, a reçu 7766 personnes en 2014, soit 647 personnes par mois. La fréquentation est en hausse en 2015 avec une moyenne mensuelle de 740 personnes.

3343 plaintes ont été recueillies et 6510 procédures judiciaires enregistrées en 2014. Le nombre de plaintes sur la période équivalente 2014 /2015 est stable.

La délinquance générale a baissé 6% en 2014 par rapport à 2013 à 2937 faits constatés. La délinquance de voie publique a diminué quant à elle de 18,34%. Sur les 6 premiers mois de 2015, cette délinquance souvent la plus visible et parfois très traumatisante pour les victimes, diminue de 33%.

Concernant les atteintes aux biens, la diminution observée depuis le début de l'année est de 15,41% (-14,01% en 2014), avec des résultats disparates selon les catégories d'infractions.

La hausse est nette pour les atteintes à l'intégrité physique sur les 6 premiers mois 2015 (22%), hausse observée dès le mois de janvier 2015. Elle concerne les violences volontaires entre majeurs ou à l'égard des mineurs. Les violences contre les personnes dépositaires de l'autorité publique ont fortement diminué, passant de 21 à 11.

Des phénomènes de regroupements d'individus, âgés de 16 à 25 ans sont actuellement observés sur deux secteurs : -à Cusset, avenue de l'Europe où un groupe identifié génère un sentiment et a dernièrement recherché la confrontation directe avec les forces de l'ordre.

-sur le secteur de l'Hôtel de ville de Vichy : les regroupements sont récents (juillet), sporadiques, sur des durées variables allant d'une demie-heure à plusieurs heures, notamment en soirée, pouvant aller jusqu'à une trentaine d'individus, le groupe comportant majoritairement des personnes originaires de Mayotte. Les unités de voie publique de nuit ont dû intervenir à plusieurs reprises pour faire cesser des nuisances sonores signalées par les riverains.

1.1.3 Focus : caractéristiques de la délinquance / tranquillité publique sur les territoires relevant de la politique de la ville

Quartier des Ailes (Vichy) :

Ce quartier représente 7% des interventions de la commune de Vichy. La très grande majorité des interventions sont liées à des différends de voisinages, des violences familiales (en hausse) ou des nuisances liées à la présence de quelques individus (moins d'une dizaine) déjà identifiés et stationnant sur un hall précis. Le partenariat étroit qui s'est instauré entre le bailleur et les services de police permet une réaction opérationnelle rapide. Les faits constatés y sont en baisse.





Quartier Cœur d'agglo (Vichy – Cusset) :

Le découpage de ce secteur dans le cadre de la politique de la ville ne correspond pas exactement au découpage géographique réalisé par la Police Nationale, plus étendu.

Les éléments statistiques recueillis sont donc plus approximatifs sauf pour le quartier de Presles-Darcin à Cusset. Ce dernier représente 24% des interventions de la Police Nationale sur cette commune. Là encore, ce sont majoritairement des différends de voisinages, des nuisances sonores et des stationnements de personnes issues du quartier sur certains points de fixation qui génèrent un appel 17. Le hall du bâtiment L3 n'attire plus l'attention de nos services. Un seul vol par effraction a été constaté depuis le début de l'année 2015, aucun vol avec violence, un seul incendie de véhicule (scooter) en périphérie du quartier.

Comme pour le quartier des Ailes avec la SEMIV, un partenariat efficace s'est instauré avec Allier-Habitat, une référente « quartier » faisant le lien entre les habitants et le bailleur.

Les quartiers de la gare et Mairie enregistrent une légère baisse des faits constatés sur les premiers mois de l'année, le quartier Epinat-Jeanne d'Arc une hausse de deux points liées à une augmentation des violences aux personnes.

Particularité du secteur de l'Hôtel de ville de Vichy évoquée au 1.1.2.

Quartier du Golf (veille active – Bellerive-sur-Allier) :

Ce quartier représente en 2015 6% des interventions de nos services sur la commune de Bellerive-sur-Allier, et 4,71% des faits constatés.

Quartier Champ du Bois / Cité Clair Matin (veille active – Bellerive-sur-Allier)

4% des interventions de la Police Nationale sur la commune concernée y sont réalisées. 2,80% des faits constatés y sont comptabilisés. A noter la récurrence des dégradations commises dans certains halls d'immeubles (interrupteurs, ampoules, vitres...)

Quartiers en veille active :

Sur ces deux secteurs, le partenariat avec les bailleurs jusqu'alors très peu développé sera conduit sur le modèle de celui déjà réalisé avec la SEMIV et ALLIER HABITAT.





1.2. Territoires concernés

1.2.1. Les territoires de la politique de la ville

Rappel :

La géographie prioritaire de la politique de la ville de l'agglomération de Vichy comporte deux territoires-cibles :

- le quartier des Ailes (Vichy) ;
- le quartier Cœur d'agglo (Vichy et Cusset).

Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent soutenir les actions conduites en direction des habitants de ces deux territoires-cibles, en complément des crédits relevant du droit commun.

Deux quartiers de l'agglomération de Vichy sont placés en veille active, et, à ce titre, font l'objet d'une attention spécifique des partenaires, sans toutefois pouvoir être soutenus par les crédits spécifiques de la politique de la ville :

- le quartier du Golf (Bellerive-sur-Allier) ;
- le quartier Champ du Bois / Cité Clair Matin (Bellerive-sur-Allier).

1.2.2. Les autres territoires pouvant faire l'objet d'une attention particulière

Le règlement intérieur du CISPD de l'agglomération de Vichy prévoit la possibilité d'installer, à la demande des maires qui le souhaitent, pour un territoire identifié et sur la base d'un diagnostic partagé, un groupe opérationnel et un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.





2. Mise en œuvre du programme local d'actions

2.1. Cadre général

La stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance est définie par le CISPD de l'agglomération de Vichy. Elle décline, en les adaptant au contexte local, la stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017, conformément à l'article D.2215-1 du code général des collectivités territoriales (issu du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007) :

« Le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance.

Il constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité.

Le plan est arrêté par le préfet après consultation du procureur de la République, puis du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes institué par l'article 10 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006.

Le préfet informe les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance des priorités du plan de prévention de la délinquance dans le département. »

Le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017, approuvé par les membres de l'État-major départemental de sécurité, a été élaboré avec le concours des élus des principales communes du territoire (communautés d'agglomérations de Moulins, Montluçon et Vichy, communautés de communes de Gannat, du pays Saint-pourcinois, de Commentry et de Varennes-Forterre). Il s'appuie sur les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance définies en réunion interministérielle du 27 mai 2013 :

- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Actions pour améliorer la tranquillité publique.





2.2. Les programmes d'actions et leur mise en œuvre opérationnelle

Les trois programmes d'actions définis par la stratégie nationale de prévention de la délinquance sont mis en œuvre par des groupes opérationnels dont la composition est définie par le CISP de l'agglomération de Vichy. Les deux premiers programmes d'actions sont déclinés à l'échelle de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, avec une attention particulière en direction des quartiers prioritaires et des quartiers placés en veille active de la politique de la ville.

Ces programmes d'actions sont complétés, si le besoin est reconnu par les partenaires, par des actions de prévention de la radicalisation et des actions de prévention et de lutte contre l'insécurité routière.

2.2.1. Le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Groupe opérationnel travaillant à l'échelle de l'agglomération :

- réalisation d'un état des lieux des dispositifs et structures locales pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance
- mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions
- centralisation des éléments de repérage des jeunes susceptibles de bénéficier du programme d'actions
- suivi des jeunes concernés et inscription dans les différentes actions de prévention de la délinquance

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance veillera, pour les actions mises en œuvre en direction des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à articuler celles-ci avec les autres actions conduites dans le cadre du contrat de ville, en particulier celles liées à la réussite éducative, la santé et l'emploi.

2.2.2. Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Groupe opérationnel travaillant à l'échelle de l'agglomération :

- recensement des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisés à l'échelon intercommunal
- mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes veillera à articuler les actions conduites avec celles mises en œuvre par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes porté par le conseil départemental.

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes veillera également à développer un lien avec les actions conduites dans le cadre des actions menées à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et celles relatives à la tranquillité publique.





2.2.3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (les groupes opérationnels travaillent à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la Ville*) :

2.2.4. La prévention de la radicalisation

La radicalisation relève d'un processus pouvant conduire à l'extrémisme et au terrorisme. Il concerne le plus souvent, mais pas exclusivement, des adolescents et des jeunes adultes en situation d'isolement et/ou de rupture. Il touche également des jeunes parfaitement insérés, mais vulnérables. Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible, mais il se traduit souvent par une rupture rapide et un changement dans les habitudes de la personne.

L'action préventive a vocation à se situer en amont afin de repérer les situations, d'anticiper et d'éviter l'endoctrinement et le basculement dans une phase de recrutement et/ou de passage à des actes violents.

Les actions conduites dans ce cadre se feront sous l'autorité du préfet, dans le cadre de la cellule départementale de suivi dédiée. Elles seront articulées avec les autres actions menées dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et celles liées à la politique de la ville.

2.2.5. La sécurité routière

Des actions d'information et de prévention pourront être développées afin de lutter contre l'insécurité routière.

3. Financement

Crédits de droit commun des partenaires

État :

Programmations annuelles des crédits du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), du PDASR (Plan départemental d'actions de sécurité routière), de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives).

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier :

Crédits d'animation de la politique de la ville pour les actions conduites en direction des habitants des quartiers prioritaires.





Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Échelle d'intervention : communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, avec une attention particulière en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux issus des quartiers placés en veille active.

État des lieux des dispositifs existants :

Éducation nationale :

- Atelier relais du bassin de Vichy (Collège des Célestins)
- Mission départementale de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) – repérage des élèves décrochés (CIO)
- Commission « SOS collégiens en difficulté »

Police nationale :

- référent sécurité école
- policier PFAD (formateur anti-drogue et addictions)

Gendarmerie :

- référent(s) sécurité école
- gendarmes N'Tech (dangers d'internet)
- gendarmes FRAD (formateur relais anti-drogue)

Partenaires associatifs :

Justice et citoyenneté 03 :

CIDFF 03 :

ADSEA 03 :

- équipe de prévention spécialisée

Mission locale – espace jeunes de Vichy et sa région :

- référent « jeunes sous main de justice »

Politique de la ville (quartiers prioritaires) :

PRE





Orientations stratégiques :

- **Prévenir le basculement dans la délinquance des jeunes**
- **Lutter contre la récidive**
- **Prévenir les violences scolaires et les différentes formes de harcèlement**
- **Lutter contre le décrochage scolaire**
- **Prévenir les conduites addictives**

Objectifs opérationnels :

- Soutenir les actions menées par l'équipe de prévention spécialisée, en particulier les chantiers éducatifs
- Lutter contre le décrochage scolaire en confortant les dispositifs mis en œuvre sur le territoire et en favorisant l'émergence de dispositifs innovants
- Accompagner l'Éducation nationale dans la prévention des violences scolaires et la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire
- Favoriser les actions de prévention de la récidive, en concertation étroite avec l'autorité judiciaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse
- Développer les accompagnements en faveur des jeunes sous main de justice (16/25 ans)
- Favoriser les actions de prévention des conduites addictives
- Favoriser les actions de responsabilisation des parents
- Favoriser les actions de promotion de la citoyenneté

orientations pour 2015-2016 :

- encourager la prévention des conduites addictives
- engager un travail partenarial autour des élèves exclus des différents établissements scolaires.





Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

Échelle d'intervention : communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, avec une attention particulière en direction des habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux issus des quartiers placés en veille active.

État des lieux des dispositifs existants :

- Observatoire départemental des violences faites aux femmes (Conseil départemental)
- Justice et Citoyenneté 03
- Référent départemental sur les violences au sein du couple (CIDFF 03)
- Lieu d'écoute et d'accueil « A portée d'elles » (CIDFF 03)
- Espace famille (ADSEA 03)
- Dispositifs d'hébergement d'urgence (appartements du CCAS de Vichy, SIAO)

Orientations stratégiques :

- Prévenir les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
- Venir en aide aux victimes





Objectifs opérationnels :

- Soutenir les actions de prévention des violences faites aux femmes au sein de la cellule familiale et dans l'espace public
- Soutenir les actions de prévention des violences conjugales et intrafamiliales
- Soutenir les actions en faveur de la responsabilisation des auteurs de violences
- Favoriser les actions visant à soutenir les victimes, en particulier les victimes d'infractions pénales
- Conforter les dispositifs d'accès aux droits
- Favoriser le recours à la médiation
- Améliorer la lisibilité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des interventions des différents partenaires





Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions de prévention de la radicalisation

Échelle d'intervention : communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, avec une attention particulière en direction des habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux issus des quartiers placés en veille active.

Orientations stratégiques :

- **Prévenir la radicalisation sur le territoire de l'agglomération de Vichy**
- **Prendre en charge les jeunes repérés**
- **Accompagner les familles concernées par le processus de radicalisation**

Les actions conduites dans ce cadre se feront sous l'autorité du préfet, dans le cadre de la cellule départementale de suivi dédiée.

Objectifs opérationnels :

- favoriser les actions de prévention afin d'éviter l'endoctrinement et le basculement dans une phase de recrutement et/ou de passage à des actes violents ;
- favoriser la détection des signes de radicalisation ;
- favoriser l'accès aux programmes de formation de prévention de la radicalisation des acteurs de terrain ;
- lutter contre la diffusion de contenus illicites sur les réseaux sociaux ;
- favoriser l'établissement d'un partenariat avec les responsables religieux de confiance ;





- assurer la communication sur les outils mis en place par le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Ministère de l'Intérieur) :
- numéro national d'assistance et d'orientation (0800 005 696)
- site internet dédié (www.stop-djihadisme.gouv.fr)
- plaquette(s) dédiée(s) ;

- mobiliser les acteurs et les moyens prévus par le plan de prévention du décrochage scolaire et le programme local d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance afin de mettre en place des actions concrètes d'accompagnement des jeunes repérés (mise en place de parcours individualisés de réinsertion incluant notamment la désignation d'un référent issu du travail social, chantiers et séjours éducatifs, parcours citoyens, inscription dans un établissement public d'insertion de la Défense, etc.) ;

- mobiliser le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de l'Allier (Réseau Parents 03) pour soutenir les familles confrontées au processus de radicalisation, dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité ;

- mobiliser les associations d'aides aux victimes.





Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Schéma local de tranquillité publique

Orientations stratégiques

Le schéma de tranquillité publique a pour objet de valoriser et de coordonner les dispositifs qui constituent une **réponse aux différentes formes de remise en cause de la tranquillité publique (incivilités, nuisances, dégradations, agressions, etc.) et qui alimentent le sentiment d'insécurité** au sein de la population.

Ces dispositifs sont deux natures :

- humains : forces de sécurité, policiers municipaux, médiateurs sociaux des collectivités et des bailleurs sociaux, équipes de prévention spécialisée mais également toute présence humaine apportant une contribution utile à la régulation et à la pacification de l'espace public (opérateurs de transports, centres commerciaux, centres sociaux, services publics de proximité, etc.) ;
- techniques (prévention situationnelle) : aménagements urbains (éclairage public en particulier), aménagements de sécurité aux abords de certains établissements (clôtures, haies, systèmes d'alarme, modalités techniques d'accès aux locaux, etc.) et vidéoprotection.

Public cible :

Le public cible est constitué des habitants et des usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.





Objectifs opérationnels :

- renforcer l'articulation entre la prévention situationnelle et les moyens humains mobilisés afin de réguler l'espace public ;
- renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation, les travailleurs sociaux et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public ;
- renforcer l'articulation entre les actions qui visent à favoriser la tranquillité publique et celles qui relèvent de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ;
- réduire les phénomènes d'incivilité, d'actes de délinquance et de harcèlement ;
- développer le recours à la médiation sous toutes ses formes ;
- soutenir les actions menées par l'équipe de prévention spécialisée ;
- développer la « culture de l'appel 17 », en particulier dans le cadre de réunions animées par les référents sûreté (opération de sensibilisation des seniors et des commerçants pour lutter contre le cambriolage), mais également dans le cadre des rencontres entre forces de sécurité et habitants des quartiers prioritaires.

Le schéma de tranquillité publique comporte, pour chacun des territoires concernés, un diagnostic partagé et un plan d'actions. Le pilotage du schéma local de tranquillité publique est assuré par le groupe opérationnel associé à chacun des territoires. Celui-ci est composé par les représentants des membres du CISPD et peut être ouvert à des professionnels de l'espace public (services techniques, transporteurs, architectes, urbanistes...), aux commerçants et aux habitants (conseils citoyens, associations de locataires en particulier).





Quartier prioritaire des Ailes (commune de Vichy)

Diagnostic partagé

Dispositifs techniques :

- Vidéoprotection

Présence humaine :

- Police nationale : référent « quartiers prioritaires » du commissariat de Vichy ; référent sûreté
- Police municipale
- Centre social R. Barjavel / SEMIV (bailleur social) : médiateur de tranquillité publique (poste conventionné « adulte-relais » subventionné par l'État.
- ADSEA 03 : Educateur de prévention spécialisée
- SEMIV
- Allier habitat
- France Loire
- Dom'aulim

Plan d'action

Un tableau annuel de suivi est établi.

Orientations pour l'année 2015-2016 :

- poursuite des réunions habitants – bailleur social (SEMIV) – partenaires institutionnels (Ville de Vichy, CCAS, associations) – forces de sécurité
- poursuite du travail de coordination des travailleurs sociaux du quartier (pilotage CCAS de Vichy).





Quartier prioritaire Cœur d'agglomération – partie vichyssoise (commune de Vichy)

Diagnostic partagé

Dispositifs techniques :

- Vidéoprotection

Présence humaine :

- Police nationale : référent « quartiers prioritaires » du commissariat de Vichy ; référent sûreté
- Police municipale
- ADSEA 03 : Éducateur de prévention spécialisée
- SEMIV
- Allier habitat
- France Loire
- Dom'aulim

Gare de Vichy :

Le secteur de la gare de Vichy fait l'objet d'une attention particulière des partenaires.

Plan d'action

Un tableau annuel de suivi est établi.

Orientations pour l'année 2015-2016 :

- poursuite des réunions de veille au sujet du secteur de la gare de Vichy





Quartier prioritaire Cœur d'agglomération – Presles / Arcins (commune de Cusset)

Diagnostic partagé

Dispositifs techniques :

- projet de développement de la vidéoprotection

Présence humaine :

- Police nationale : référent « quartiers prioritaires » du commissariat de Vichy ; référent sûreté
- Police municipale
- ADSEA 03 : Éducateur de prévention spécialisée
- Allier habitat

Plan d'action

Un tableau annuel de suivi est établi.

Orientations pour l'année 2015-2016 :

- poursuite des réunions habitants – bailleur social (Allier habitat) – partenaires institutionnels (Ville de Cusset, associations) – forces de sécurité
- maintenir la cellule de veille informelle





Quartier du Golf / quartiers Champ du Bois – Cité Clair Matin (*quartiers placés en veille active, commune de Bellerive-sur-Allier*)

Diagnostic partagé

Dispositifs techniques

Présence humaine :

- Police nationale : référent « quartiers prioritaires » du commissariat de Vichy ; référent sûreté
- Police municipale
- ADSEA 03 : Educateur de prévention spécialisée
- Allier habitat :
- SCIC habitat Auvergne Bourbonnais :

Plan d'action

Un tableau annuel de suivi est établi.

Orientations pour l'année 2015-2016 :

- mise en place de réunions régulières habitants (via le conseil citoyen) – bailleurs sociaux – forces de sécurité.





Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

ANNEXE 1

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Règlement intérieur

Préambule

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu les articles L132-1 à L132-7 du Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L132-5

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier du (*date*) fixant la composition du CISPD (*arrêté à rédiger*)

I Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ci-dessous dénommé CISPD, constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.





Le CISPD est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie locale de sécurité, de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;
- mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;
- mobilise des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ;
- assure l'animation, le suivi, l'évaluation, l'ajustement du Plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CISPD doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et/ou de prévention coconstruites et par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques.

Le CISPD vise également :

- à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité ;
- à apporter des solutions concrètes et partenariales a des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation ;
- à accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques ;
- à évaluer l'efficacité des actions entreprises.





Enfin, le CISPD doit aussi :

- assurer et améliorer l'information spontanée et régulière des maires par les services de l'État sur les actes de la délinquance ;
- permettre d'impliquer les élus dans les questions de sécurité.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du CISPD de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Titre 1 : La formation plénière du CISPD

La réunion du CISPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et valider certaines orientations prises en groupes opérationnels.

Article 2 : Composition et présidence de la formation plénière.

Le CISPD est composé de membres de droit et de trois collègues représentant les élus locaux, les services de l'État et les professionnels partenaires dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Aucun de ces trois collègues à lui seul ne peut représenter plus de la moitié des effectifs du conseil.

Membres de droit :

- le Préfet ou son représentant
- le Procureur de la République ou son représentant





Collège des élus ou leurs représentants :

- le Président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
- le ou la conseiller(e) communautaire de Vichy Val d'Allier délégué(e) au CISPD
- le ou la Vice-président(e) de Vichy Val d'Allier délégué(e) à la politique de la ville
- les maires des communes signataires du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
- 2 maires désignés par Vichy Val d'Allier pour représenter les communes périurbaines et rurales

Collège des représentants de l'État, désignés par le Préfet, ou leurs représentants

- le Directeur départemental de la sécurité publique
- le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier
- le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse

Collège de professionnels et associations, désignés par le président du CISPD ou leurs représentants

- le Président de l'ADSEA 03
- le Président de JEC 03
- le Président de la Mission locale – espace jeunes de Vichy et sa région
- le Président du CIDFF
- le Président de l'ANEF
- le représentant de la SNCF





Présidence du CISPD

Le CISPD est présidé par le Président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'allier ou son représentant.

Article 3 : La Coordination.

Sur proposition du Président, le coordonnateur est désigné par les membres du Conseil.

Le coordonnateur propose au Président, organise et prépare toutes les réunions qui lui semblent nécessaire dans le cadre de cette mission. Il assure un dialogue permanent avec les organismes et associations intervenant dans le cadre de la prévention de la délinquance

Sous le contrôle du bureau du Conseil, il participe à l'animation des autres instances émanant du CISPD.

Article 4 : Le Bureau

Émanation du CISPD, le bureau est composé comme suit :

- le Préfet ou son représentant
- le Procureur de la République ou son représentant
- le Président de Vichy Val d'Allier ou son représentant
- les Maires de 2 communes ou leur représentant
- Un membre du collège des fonctionnaires de l'Etat représentant la Police ou la Gendarmerie

Le coordonnateur assiste aux travaux du bureau.

Présidence

Les réunions du bureau sont présidées par le Président du CISPD ou son représentant.





Fréquence de réunion

Les réunions ont lieu une fois par semestre au minimum ou sur demande d'un membre

Missions

Le Bureau prépare les réunions du CISPD.

Le Bureau propose au Conseil les appels à projet au titre de la prévention de la délinquance. Il examine et propose les dossiers répondant aux objectifs de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et susceptibles d'être financés dans le cadre du contrat de ville.

Le Bureau assure le suivi et l'évaluation des actions et propose au Conseil la révision des axes prioritaires en fonction des résultats de l'évaluation. Il proposera également, chaque année, au CISPD des objectifs prioritaires.

Le Bureau peut être réuni en extrême urgence et sans délai, pour gérer une situation de crise. Il peut en outre selon le cas, s'adjoindre la participation de personnes qualifiées.

2 Titre 2 – Fonctionnement du CISPD

Article 5 : travaux préparatoires du CISPD

Périodicité des séances

Le CISPD se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par an. Il se réunit en outre de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres dans un délai maximum de 30 jours.

Convocations

Les convocations sont envoyées par le Président 30 jours avant la date de la réunion.

Ordre du jour





Le Président arrête l'ordre du jour qui est annexé à la convocation. Toute question dont un membre demande l'inscription est inscrite à l'ordre du jour, à condition que la demande soit présentée, sauf cas exceptionnel, avec un préavis de 7 jours.

Le CISPD peut décider de débattre d'une question non-inscrite à l'ordre du jour ou au sujet de laquelle les documents de travail nécessaires ont été distribués tardivement.

Le CISPD peut décider d'ajourner une question inscrite à l'ordre du jour, pour complément d'information.

Article 6 : tenue des séances

Le CISPD ne peut valablement siéger et délibérer que si la moitié des effectifs est présente.

Sauf décision contraire du CISPD, les séances sont privées. Cependant, le Président peut, à la demande d'un membre, inviter des personnes qualifiées, à titre d'experts et de conseil, ou toute autre personne concernée par l'ordre du jour. Leur présence sera expressément mentionnée à l'ordre du jour.

Présidence

Le Président ou, à défaut, son représentant, préside la séance du CISPD.

Le Président ouvre les séances, assure l'application du présent règlement, dirige les débats, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension), met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Secrétariat





Le secrétariat est assuré par le coordonnateur, sous l'autorité du Président. Le compte-rendu de la séance est adressé dans un délai d'un mois aux membres du CISPD.

Article 7 : organisation des débats et vote des délibérations

Déroulement de la séance

Le Compte rendu de chaque séance est soumis au Conseil lors de la séance suivante. Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour apporter une rectification au compte rendu, laquelle sera consignée au procès-verbal de la séance en cours.

Vote

Le CISPD procède à un vote à la demande de l'un de ses membres.

Chaque membre dispose d'une voix au sein du CISPD.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, par vote à main levée.

Il est procédé à un vote à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

En cas de partage égal des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président et des membres de droit sont prépondérantes.

Les personnes invitées ne peuvent prendre part au vote.

Article 8 : Bilan annuel.





Le bilan annuel couvre l'année civile précédente, il contient des informations sur l'organisation de la vie interne du CISPD et sur ses activités proprement dites avec, en particulier, l'évaluation des actions menées.

Il comporte les productions fournies par les partenaires et a pour objectif de présenter le constat de la situation et de dégager des perspectives d'avenir.

Un projet de rapport annuel est préparé par le coordonnateur et soumis au Bureau.

Le rapport validé par le Bureau, est, dans la mesure du possible, adopté par le Conseil lors d'une Séance Plénière.

Article 9 : Informations échangées

Conformément à la loi, seules des informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description et bilans d'actions menées, problématiques générales rencontrées, objectifs fixés etc.) peuvent être échangées en formation plénière du CISPD.

Titre 3 : Les groupes opérationnels de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et / ou thématique

Les groupes opérationnels du CISPD sont des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et / ou thématiques. Ils réunissent des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de l'intercommunalité ou une thématique particulière. Les groupes déterminent la fréquence de leurs réunions, déterminent les actions à conduire et assurent leur suivi.

Article 10 : le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance





Ce groupe opérationnel travaille à l'échelle de l'agglomération :

- réalisation d'un état des lieux des dispositifs et structures locales pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance
- mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions
- centralisation des éléments de repérage des jeunes susceptibles de bénéficier du programme d'actions
- suivi des jeunes concernés et inscription dans les différentes actions de prévention de la délinquance

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance veillera, pour les actions mises en œuvre en direction des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à articuler celles-ci avec les autres actions conduites dans le cadre du contrat de ville, en particulier celles liées à la réussite éducative, la santé et l'emploi.

Composition :

Police nationale, Gendarmerie, Éducation nationale (services départementaux et représentants des établissements scolaires du territoire), DDCSPP, PJJ, Mission locale, PIJ, services intercommunaux et municipaux concernés, ADSEA 03, JEC 03, CIDFF 03, ANPAA 03, PRE, FJT, associations spécialisées.

Article 11 : Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Ce groupe opérationnel travaille à l'échelle de l'agglomération :

- recensement des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisés à l'échelon intercommunal
- mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes veillera à articuler les actions conduites avec celles mises en œuvre par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes porté par le conseil départemental.

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes veillera également à développer un





lien avec les actions conduites dans le cadre des actions menées à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et celles relatives à la tranquillité publique.

Composition :

Police nationale, gendarmerie, DDCSPP, Observatoire départemental des violences faites aux femmes, CIDFF 03, JEC 03, CCAS des villes de Vichy, Cusset et Bellerive, services sociaux de l'Éducation nationale, UTAS Vichy agglo., CHRS.

Article 12 : Les groupes opérationnels consacrés au programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Ces groupes opérationnels travaillent à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville* :

Compositions :

- Quartier des Ailes :

Ville de Vichy, Police nationale, police municipale, bailleurs sociaux, Centre social Barjavel, Éducation nationale (Collège Jules Ferry, écoles Pierre Coulon), ADSEA 03, CNL, Conseil citoyen, travailleurs sociaux, adultes-relais.

- Quartier de Presles / Arcins :

Ville de Cusset, Police nationale, police municipale, bailleurs sociaux, Centre social La Passerelle, Éducation nationale (Collège Constantin Weyer, écoles Lucie Aubrac et des Darcins), ADSEA 03, CNL, Amicale des locataires, Conseil citoyen, travailleurs sociaux, CADA, adultes-relais.

- Quartier Coeur d'agglo (partie vichyssoise) :

Ville de Vichy, Police nationale, police municipale, bailleurs sociaux, CCAS de Vichy, Éducation nationale (Collège des Célestins, écoles), ADSEA 03, SNCF, CNL, Conseil citoyen, travailleurs sociaux, adultes-relais.

- Quartiers Champs du bois – Clair Matin – Golf :





Ville de Bellerive/Allier, Police nationale, police municipale, bailleurs sociaux, CCAS de Bellerive, Éducation nationale (Collège, écoles), ADSEA 03, CNL, Conseil citoyen, travailleurs sociaux

Titre 4 : La coordination

Article 13 : Composition et attributions

La coordination du CISPD est assurée par le service « Cohésion sociale » de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, en relation étroite avec le délégué du préfet pour la politique de la ville.

Ils organisent les réunions et assurent la rédaction des relevés de décisions ainsi que leur diffusion. Ils préparent les travaux du CISPD.

Titre 5 : Divers

L'adoption du présent règlement intérieur relève de la compétence du CISPD.

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins 2/3 des membres du CISPD.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications ultérieures adoptées par le CISPD à la majorité des 2/3 des membres présents.





Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

ANNEXE 2

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du CISPD

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du CISPD

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».





Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.





Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).





Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein du C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.I.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.





Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail du C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du président de l'EPCI et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).





Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. *Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance. (?)*

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du président de l'EPCI et sous le contrôle du Procureur de la République.





Autres annexes

ANNEXE : Contrat Local de Santé (CLS) (document à joindre)

ANNEXE : Analyse des Besoins Sociaux Vichy, Cusset (documents séparés)

ANNEXE : PDET Vichy (non disponible – Cusset = document séparé)

ANNEXE : convention pluriannuelle de renouvellement urbain régional du quartier de Presles

Sera intégrée ultérieurement

ANNEXE : convention intercommunale (objectifs de mixité sociale, modalités de relogement et d'accompagnement social, ...)

Sera intégrée ultérieurement

ANNEXE : convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Sera intégrée ultérieurement

ANNEXE : conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Sera intégrée ultérieurement



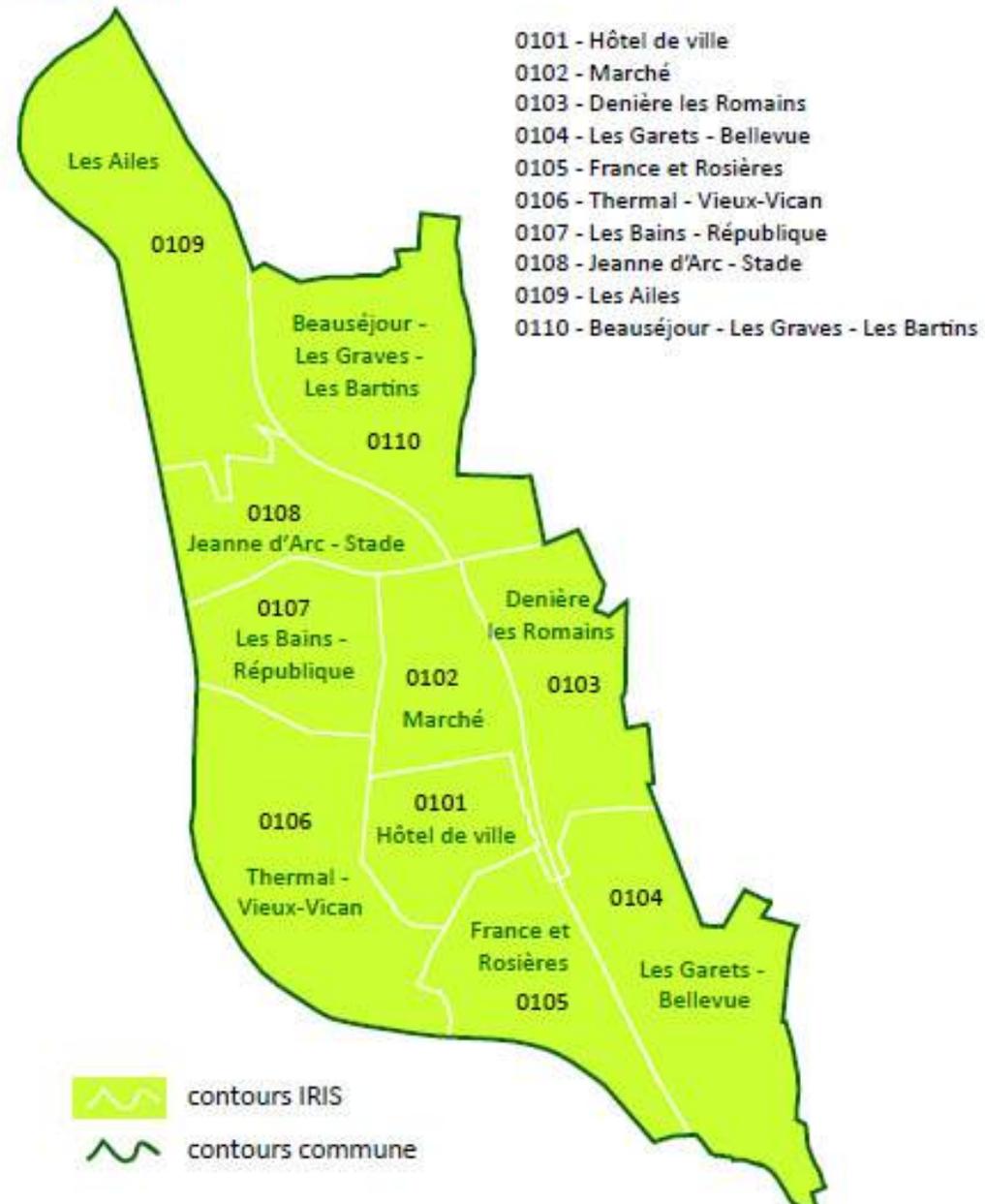


Analyse des Besoins Sociaux
Diagnostic social du territoire

- Restitution du 26 mars 2015 -

Observation à l'échelle infra communale: 10 IRIS

LES IRIS DE VICHY



Vichy, ville-centre de la CA Vichy Val d'Allier (23 communes)

LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER



1- Dynamiques démographiques

2- Ménages, Familles, enfance

3- Jeunes

4- Personnes âgées

5- Logement

6- Ressources des ménages

7- Activité, emploi, formation

Décroissance démographique au bénéfice de l'agglomération

Evolution des populations légales

Populations légales	Population municipale 2009	Evolution de la population municipale 1999-2009*		Population totale 2009	Evolution de la population totale 1999-2009		Population comptée à part**	
		Effectifs	%		Effectifs	%	2009	1999
Vichy	25 090	-1 438	-5,4	25 585	-1 330	-4,9	495	387
Montluçon	38 978	-2 384	-5,8	40 290	-3 784	-8,6	1 312	2 712
Moulins	19 837	-2 055	-9,4	20 461	-2 206	-9,7	624	775
CA Vichy Val d'Allier	75 179	+376	+0,5	77 333	+526	+0,7	2 154	2 004
Allier (03)	343 046	-1 675	-0,5	353 362	-3 748	-1,0	10 316	12 389
France Métropolitaine	62 465 709	+3 947 314	+6,7	63 893 455	+3 942 020	+6,6	1 427 746	1 433 040

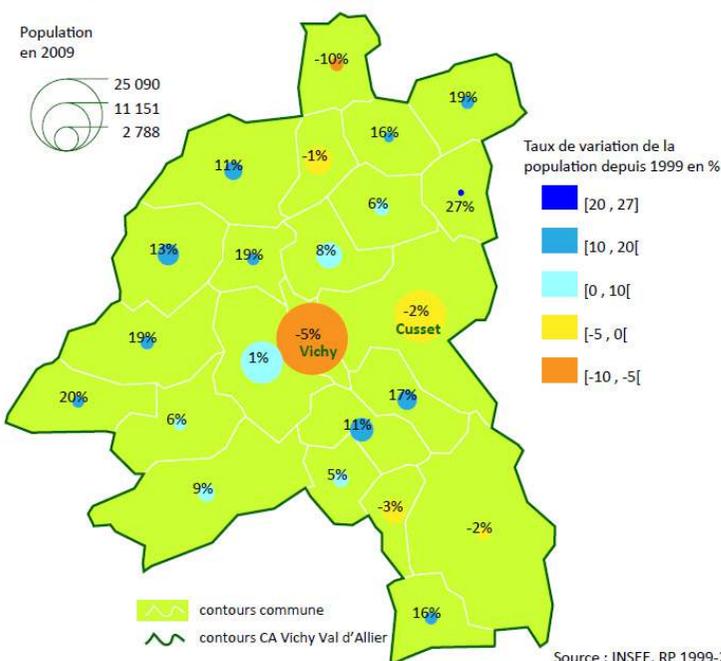
*La population municipale de 2009 se compare à la population sans doubles comptes de 1999

Source : INSEE - RP

**La population comptée à part de 2009 se compare aux doubles comptes de 1999

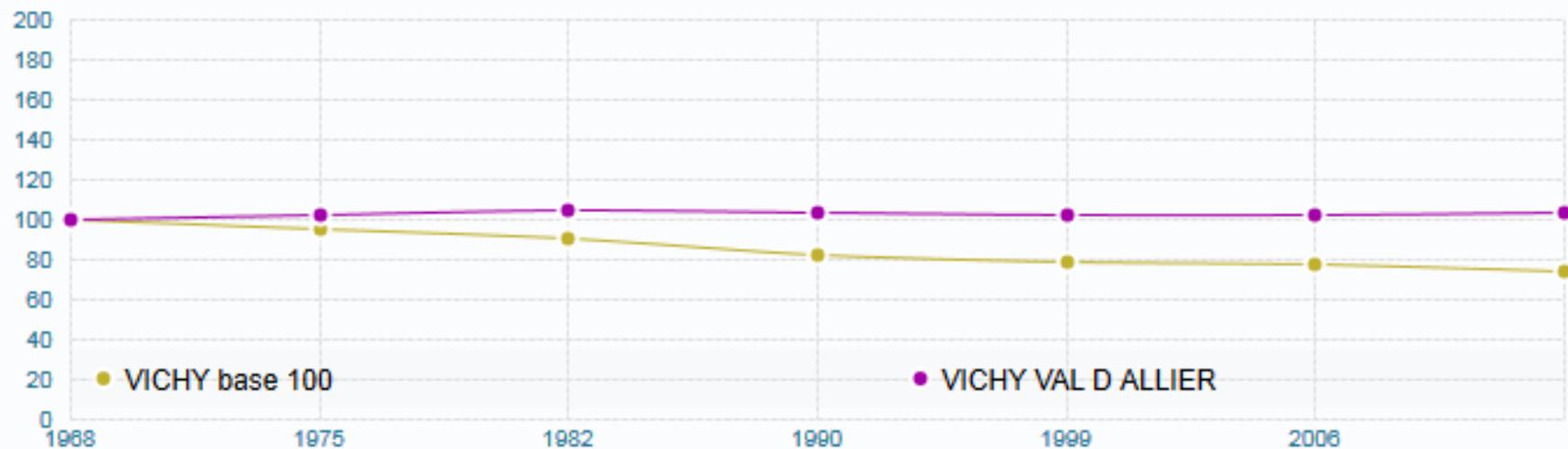
- ❖ Près de **25 100 ha** en 2009
- ❖ 1 400 ha de moins en 10 ans soit une **perte de population de plus de 5%**
- ❖ **Au bénéfice de la CA**, en partie seulement car très légère augmentation de pop (+ 0.5%)
- ❖ = Phénomène de **péri-urbanisation**

La population des communes de la CA Vichy Val d'Allier



Entre 2006-2011, même tendance à la décroissance de population

territoire	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
VICHY	33 506	32 117	30 527	27 714	26 501	26 108	24 992
VICHY VAL D ALLIER	73 456	75 148	76 897	76 203	74 774	75 494	76 106

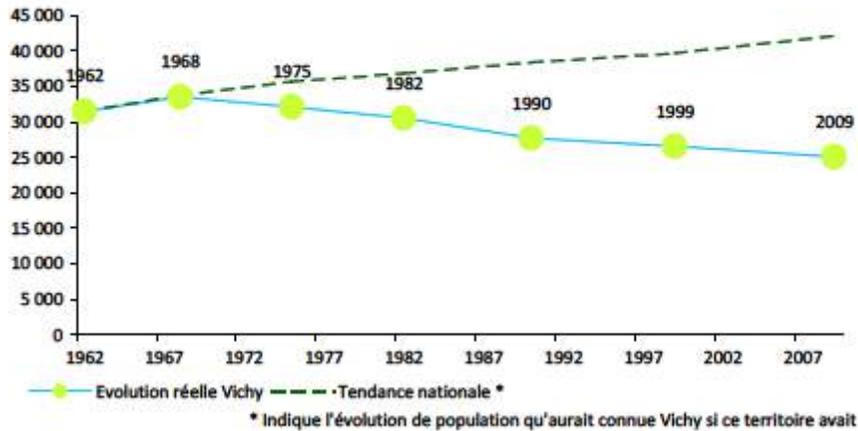


❖ Vichy : pop. de 25 000 habitants en 2011, en diminution / 2006 : **1 100 habitants de moins** – **évolution négative de – 4%** entre 2006-2011

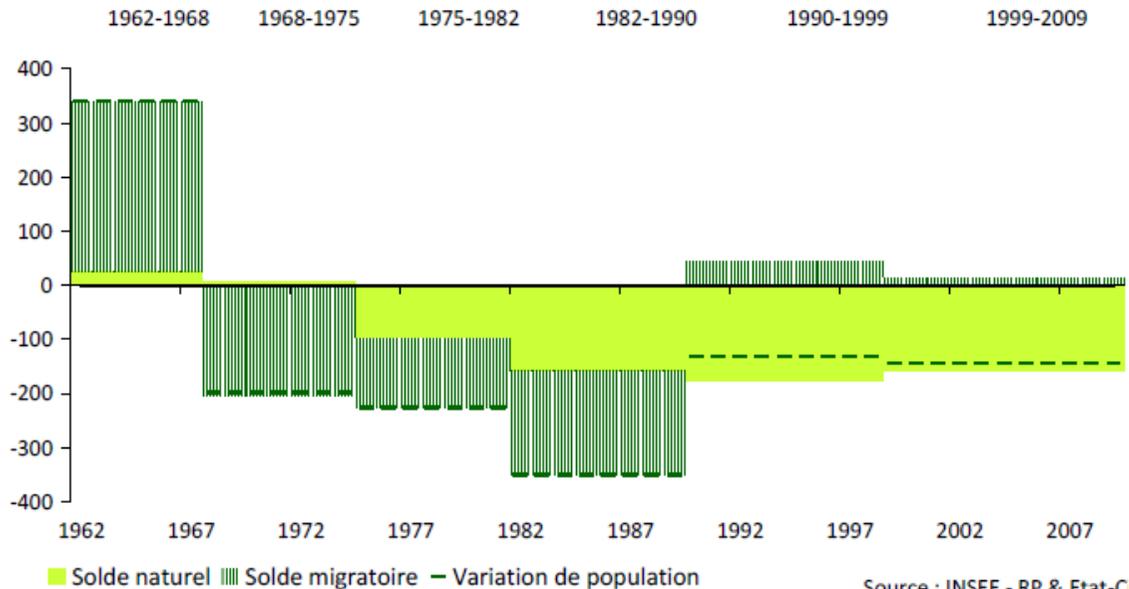
❖ // Pop en moyenne intercommunale en légère augmentation

Facteurs : solde migratoire quasi nul / solde naturel très négatif

Evolution de la population sans double compte depuis 1962 - Vichy



Evolution du solde naturel et du solde migratoire Intercensitaire - moyennes annuelles - Vichy



Source : INSEE - RP & Etat-C

❖ Tendence continue à la baisse de pop depuis la fin des années 70

❖ Les facteurs de l'évolution démographique :

- Un solde naturel fortement **négalif** (mais moins que sur la décennie précédente) non compensé par...

- Un solde migratoire très **faiblement positif** (encore + faible que sur la décennie précédente)

Cependant de forts mouvements de populations dans les 2 sens

Migrations résidentielles 2003-2008

Vichy	Provenance des populations arrivées	Destination des populations parties	% Provenance des populations arrivées*	% Destination des populations parties**
Même commune*	16 940		70,0	
Autres communes de l'EPCI	1 230	1 040	5,1	4,2
Autres communes département	1 810	3 040	7,5	12,2
Autres départements	4 230	3 920	17,5	15,7
Populations migrantes	7 270	8 000	30,0	32,1

Source : INSEE, RP 2008, fichiers détails

* % parmi les populations résidant sur Vichy en 2008

** % parmi les populations résidant sur Vichy en 2003

- ❖ Près de 7 300 arrivants entre 2003 et 2008, soit **3 habitants sur 10 : taux élevé**
- ❖ 8 000 partants, **soit quasi 1 habitant sur 3 : taux élevé**
- ❖ Selon les caractéristiques des populations nouvelles, un impact des dynamiques démographiques sur l'évolution des besoins en services

Attractivité pour jeunes et seniors, tendance au départ des familles

Les migrations résidentielles entre 2003 et 2008 sur Vichy

Age en 2008	générations	Population en 2008	Arrivées de populations (moyenne annuelle)	Départs de populations (moyenne annuelle)	Solde migratoire (moyenne annuelle)	population sédentaire
5-14 ans	1994-2003	1 970	140	200	-60	1 280
15-24 ans	1984-1993	3 320	400	270	+130	1 300
25-34 ans	1974-1983	2 820	290	480	-190	1 350
35-44 ans	1964-1973	2 740	180	270	-90	1 830
45-54 ans	1954-1963	2 560	110	140	-30	1 990
55-64 ans	1944-1953	3 200	130	100	+30	2 540
65-74 ans	1934-1943	2 870	80	50	+30	2 450
75 ans et plus	1933 et avant	4 720	110	80	+30	4 190
5 ans et plus	2003 et avant	24 210	1 450	1 600	-150	16 940

Source : INSEE, RP 2008, fichiers détails

❖ **Attractivité pour** (seuls soldes +) :

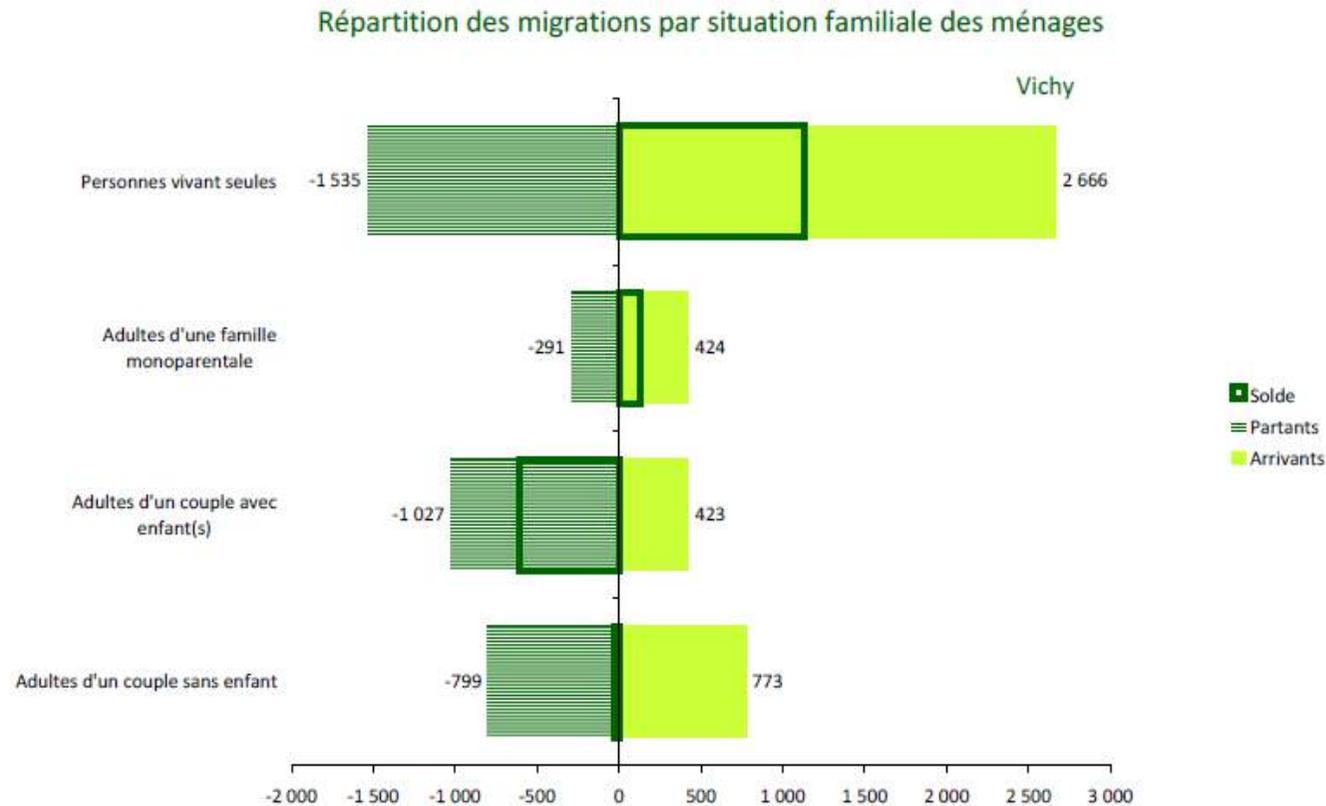
- les **15-24 ans** = jeunes actifs ou étudiants, ou jeunes ados avec leurs familles
- les **générations âgées** dans une moindre mesure : jeunes retraités et personnes très âgées

❖ **Tendance au départ pour** :

- les **jeunes à partir de 25 ans**
- les **ménages en âge d'avoir des enfants et familles avec enfants**

❖ **Provenance ou destination** : Agglo puis Clermont Ferrand

Arrivées de personnes seules, départs de familles composées d'un couple

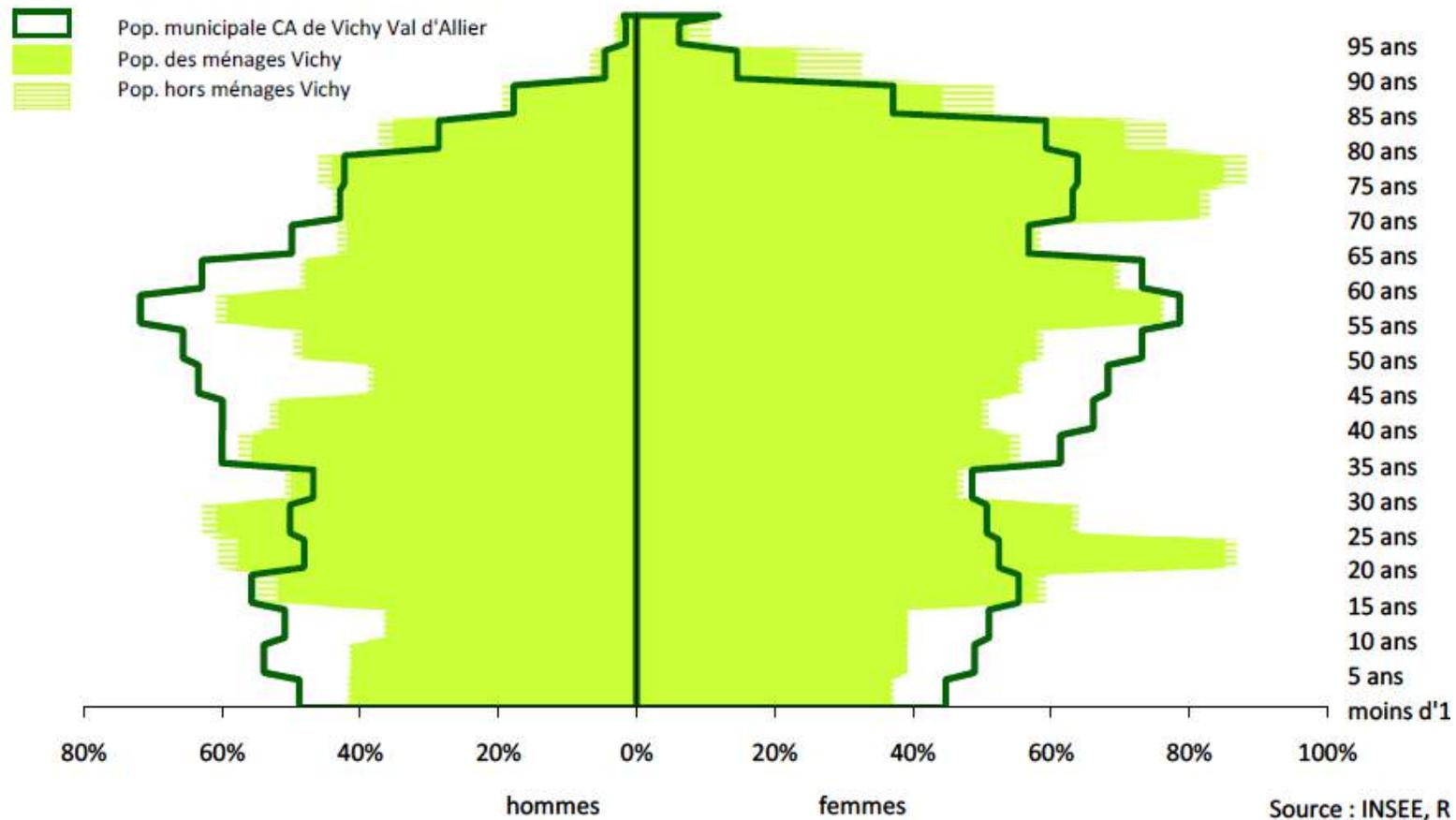


❖ **Vichy = ville-centre. Par conséquent :**

- Arrivants : **personnes seules** (flux forts) - **familles monoparentales** (mais faibles flux)
- Partants : **couples avec enfant(s)**

Population plus âgée et moins familiale que sur l'agglomération, mais plus de jeunes

Pyramide des âges en 2009 en % - comparaisons CA de Vichy Val d'Allier / V



❖ **Pop plus âgée** que sur l'agglomération en raison de :

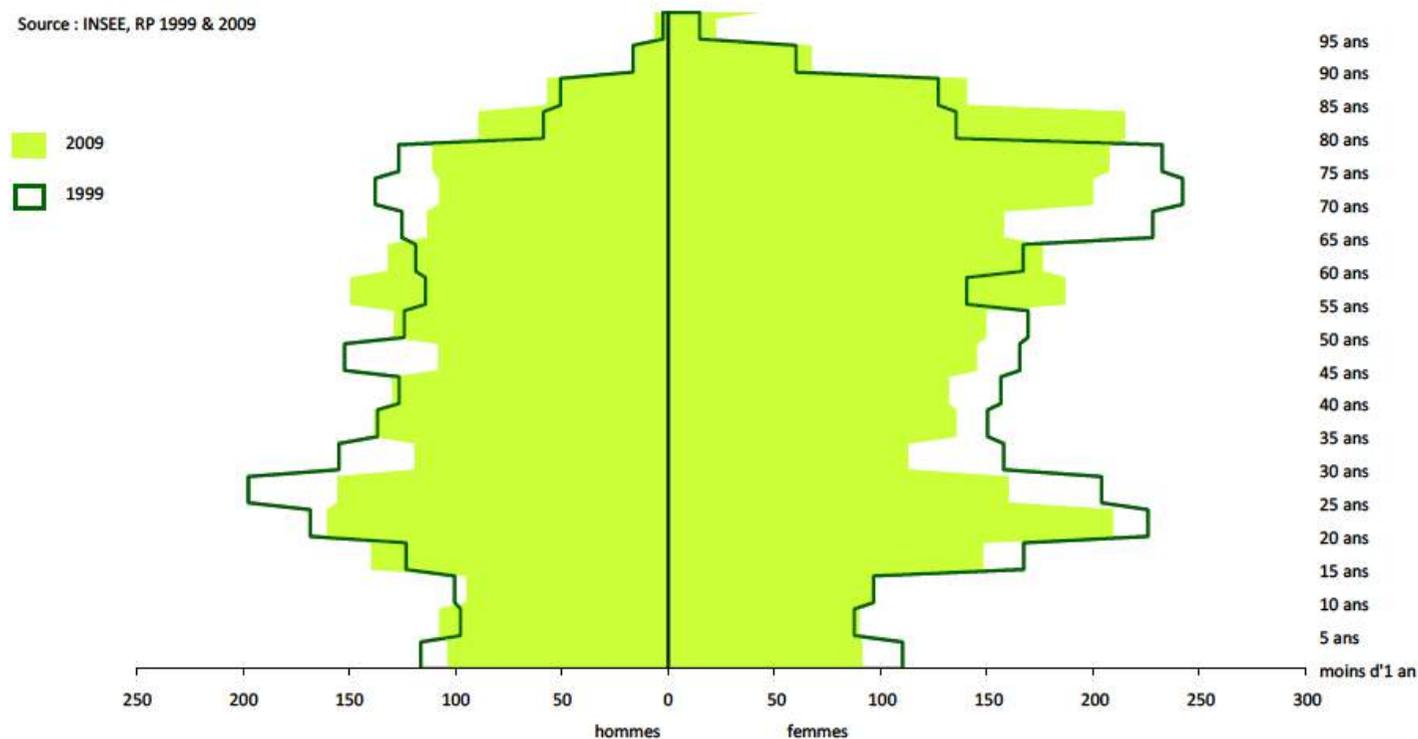
- **pop âgées**, notamment féminine
- **beaucoup moins de ménages d'âge actif en âge d'avoir des enfants**, et donc moins d'enfants en dessous de 15 ans

❖ **Mais plus de jeunes**

Une population vieillissante et à structure moins familiale

Pyramide des âges de la population totale - comparaison 1999-2009 - Vichy

Source : INSEE, RP 1999 & 2009



75 ans et + : +11%

< 20 ans : -3%

- ❖ **Viellissement : Pop de tous âges en diminution, excepté les seniors**
- ❖ = **Moins de générations d'âge actif et de jeunes enfants - Moins de jeunes**
- ❖ **Donc très faible indice de jeunesse : 0.48 contre 1.1 au national (rapport pop moins de 20 ans sur 60 ans et +)**

Enjeux

- L'adaptation des politiques publiques aux évolutions démographiques
- La mixité des populations pour un équilibre de peuplement (âge, type de ménages)
- Le « bien vivre « ensemble » et la cohésion sociale

1- Dynamiques démographiques

2- Ménages, Familles, enfance

3- Jeunes

4- Personnes âgées

5- Logement

6- Ressources des ménages

7- Activité, emploi, formation

Des ménages un peu plus nombreux mais de plus petite taille

Populations légales	Taille moyenne des ménages			Nombre de ménages		
	1990	1999	2009	1990	1999	2009
Vichy	1,91	1,77	1,65	14 211	14 558	14 677
Montluçon	2,15	1,97	1,85	19 998	20 396	20 147
Moulins	2,14	1,99	1,75	10 245	10 555	10 823
CA Vichy Val d'Allier	2,28	2,09	1,97	27 994	29 001	29 544
Allier (03)	2,41	2,22	2,08	145 035	151 173	159 601
France Métropolitaine	2,57	2,40	2,27	21 540 479	23 810 161	26 866 279

Source : INSEE - RP

❖ **Moins 5% de pop // gain de 120 ménages** depuis 1999

❖ Diminution continue de la taille des ménages, liée à : décohabitations, séparations, vieillissement

❖ **En 2009 < 2 personnes par ménage** en moyenne

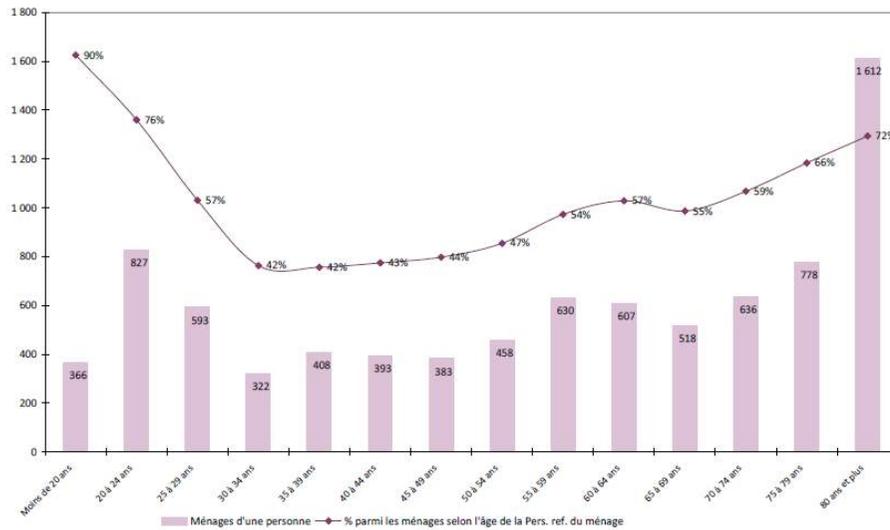
❖ **Près de 6 ménages sur 10 = 1 personne**

❖ **Moins d'1 ménage sur 5 = familles**

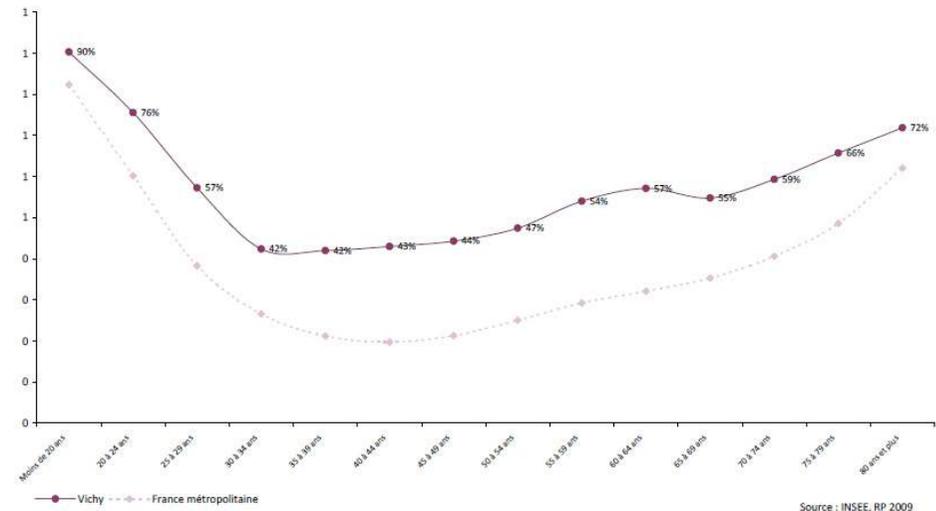
/100 ménages	Montluçon	Vichy
1 personne	49	58
Couple sans enfant	25	21
Couple avec enfant(s)	14	9
Familles monoparentales	7	8

Vichy compte 8 500 personnes seules en 2009, d'âges et de sexes divers

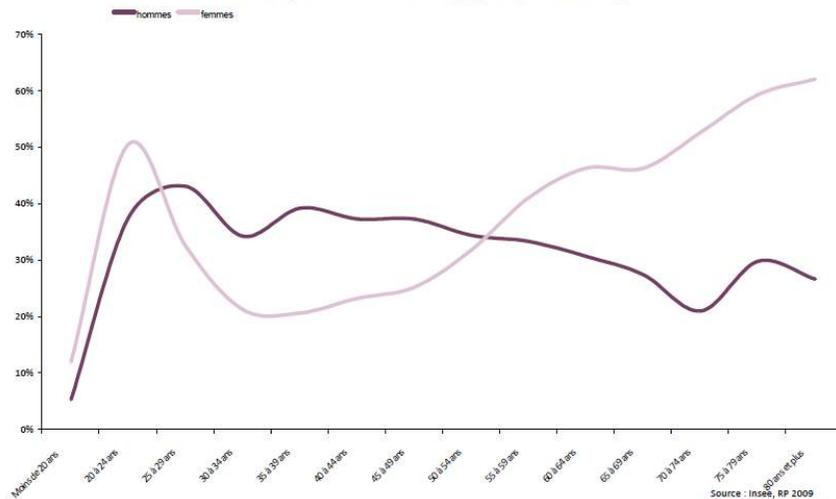
Les personnes vivant seules (ménages d'une personne) - Vichy



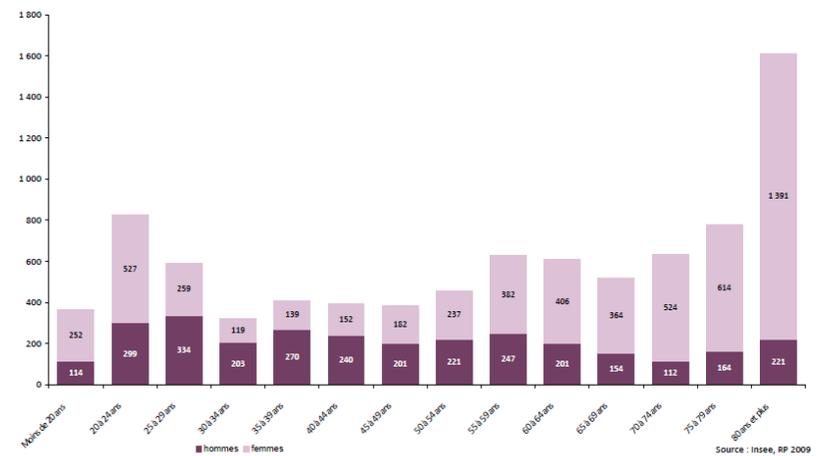
Poids des ménages composés d'une personne seule



Poids des personnes seules dans la population totale - Vichy



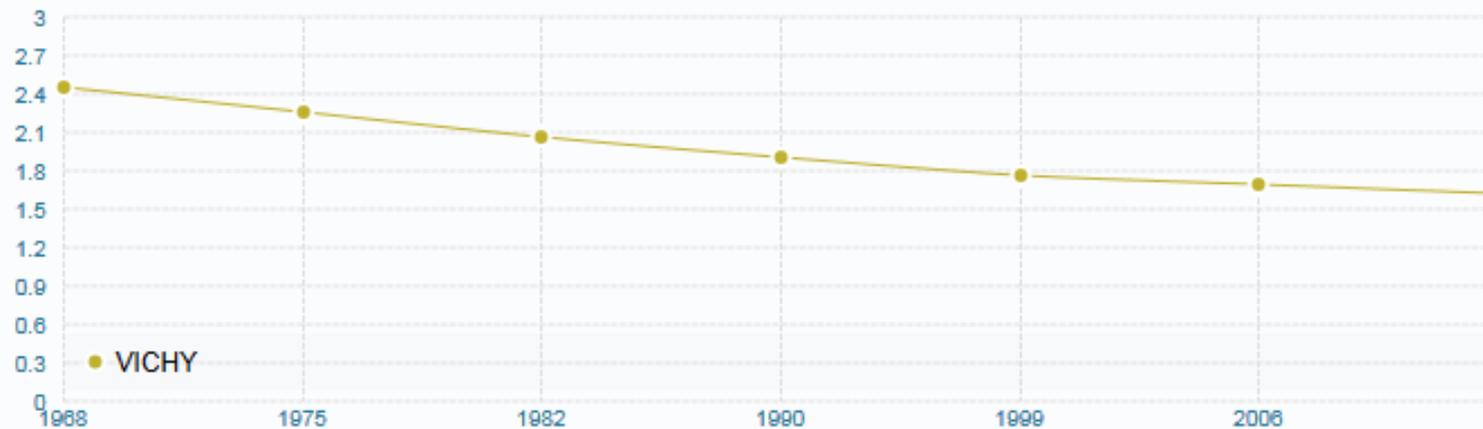
Population des ménages vivant seule - Vichy



Entre 2006-2011, la tendance à la baisse de la taille des ménages se poursuit

Taille moyenne des ménages

territoire	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
● VICHY	2,5	2,3	2,1	1,9	1,8	1,7	1,6



❖ **Diminution de leur taille // augmentation de leur nombre : gain de 120 ménages (de 14 900 à 15 020 ménages entre 2006 et 2011)**

Diminution des familles, mais seules celles composées d'un couple

	Familles avec enfant(s) de moins de 25 ans				% des familles avec enfant(s) parmi les ménages	
	Effectifs		Evolution 1999-2009		1999	2009
	1999	2009	Effectifs	%		
Vichy	2 643	2 489	-154	-5,8	18,2	17,0
Montluçon	4 956	4 365	-591	-11,9	24,3	21,7
Moulins	2 740	2 091	-649	-23,7	26,0	19,3
CA Vichy Val d'Allier	9 525	9 084	-441	-4,6	27,4	24,6
Allier (03)	44 627	42 221	-2 406	-5,4	29,5	26,5
France Métropolitaine	8 604 450	8 934 451	+330 001	+3,8	36,1	33,3

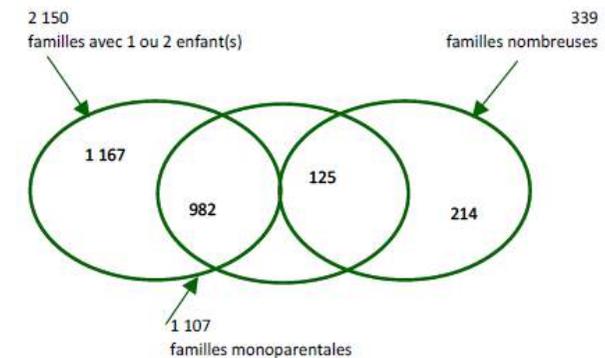
❖ **Près de 2 500 Familles = 17% des ménages** (25% sur l'agglo, 33% en France métropolitaine)

❖ **Diminution des familles** en nombre (- 150) et en poids (18% en 1999) **mais faible car déjà peu de familles en 1999**

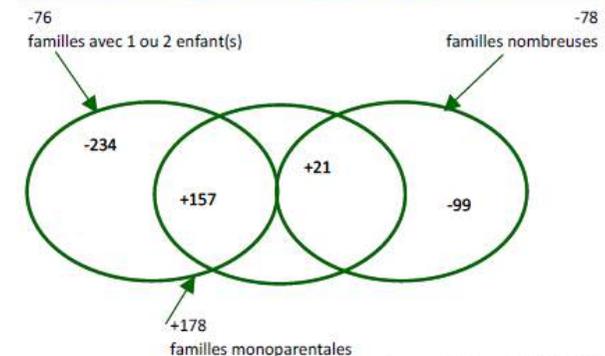
❖ **Perte de 330 familles composées d'un couple parental**

❖ // **Gain de 180 familles monoparentales**

Situation 2009 des 2 489 familles



Variation des familles entre 1999 et 2009 (-154 familles)



Un territoire particulièrement concerné par la monoparentalité

	% de familles monoparentales		Evolution 1999-2009	
	1999	2009	Effectifs	%
Vichy	35,1	44,5	+178	+19,2
Montluçon	27,8	33,8	+98	+7,1
Moulins	26,6	35,3	+8	+1,1
CA Vichy Val d'Allier	21,4	26,9	+400	+19,6
Allier (03)	17,0	21,9	+1 647	+21,7
France Métropolitaine	17,4	21,6	+431 885	+28,9

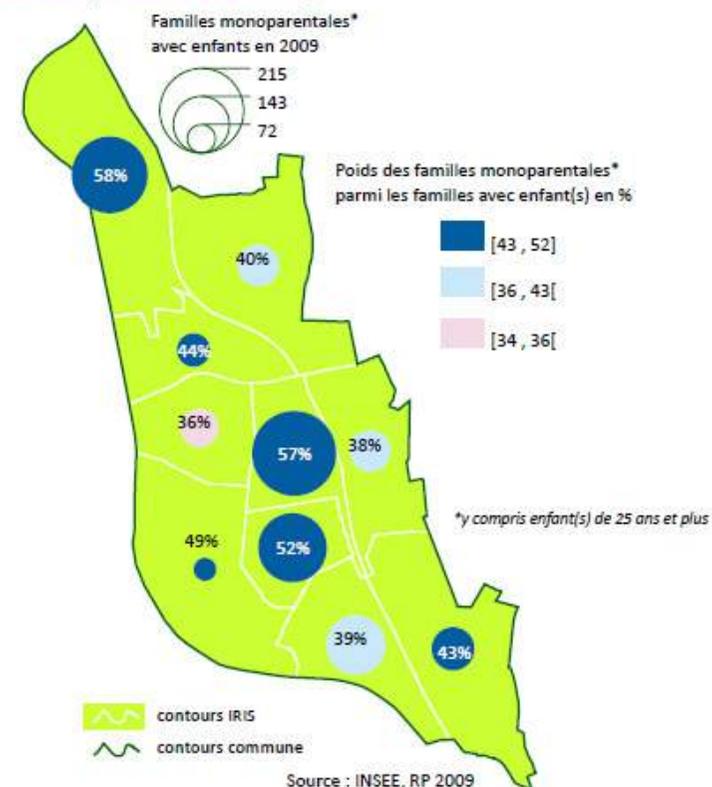
❖ 1 100 familles monoparentales (enfants – 25 ans) = **plus de 4 familles sur 10**

❖ De plus, **forte augmentation en poids** : près de 10 points en +

❖ **Taux de 46%**, enfants de 25 et + inclus, soit **près d'1 famille sur 2**

❖ **A l'échelle infra** : de 36% au plus bas (Les Bains République) à **près de 60%** (Les Ailes, Marché)

Les familles monoparentales des Iris de Vichy

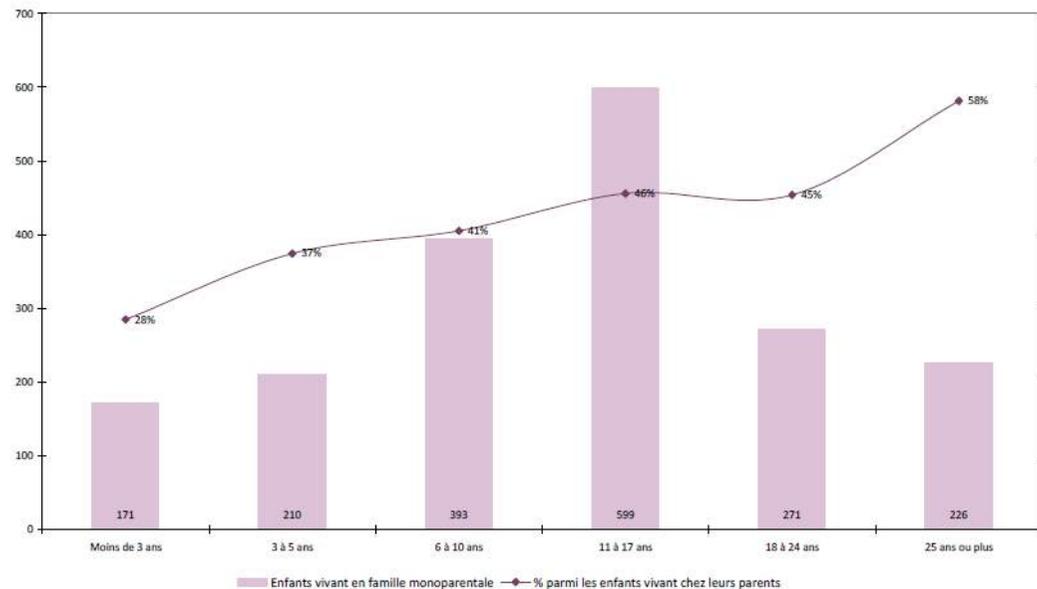


Des enfants de tous âges, même adultes, concernés par la monoparentalité

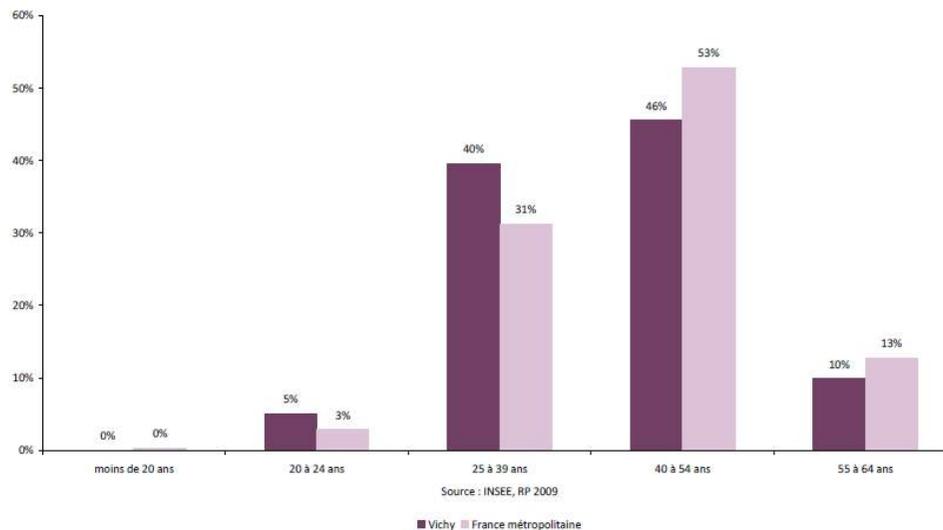
❖ Comme généralement, **les adolescents sont davantage concernés** = la moitié des 11-17 ans vivent au sein d'une famille monoparentale

❖ **Mais les enfants de moins de 11 ans le sont aussi à Vichy** : 4 enfants sur 10 de la tranche d'âge dans ce cas (plus 2 100 enfants)

Les enfants vivant au sein d'une famille monoparentale - Vichy



Répartition par âge des monoparents âgés de moins de 65 ans

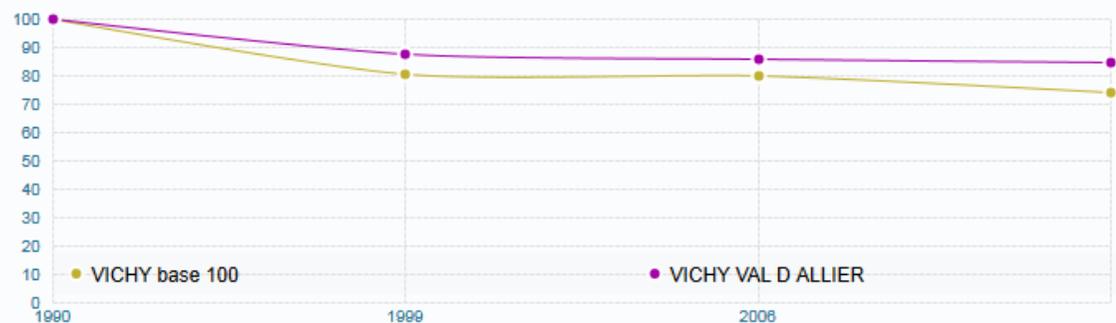


❖ Près de la moitié des monoparents sont âgés de 40 à 54 ans

Entre 2006-2011, une évolution similaire des familles

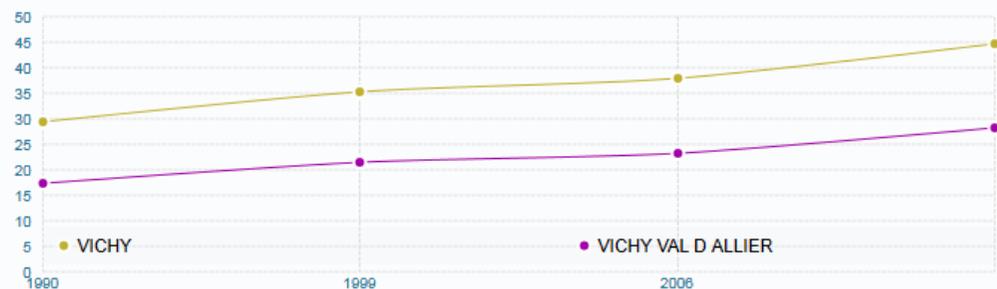
Nombre de familles avec enfant(s) de moins de 25 ans

territoire	01/01/1990	01/01/1999	01/01/2006	01/01/2011
VICHY	3 272	2 643	2 612	2 422
VICHY VAL D ALLIER	10 872	9 525	9 364	9 221



Poids des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans en %

territoire	01/01/1990	01/01/1999	01/01/2006	01/01/2011
VICHY	29,3	35,1	38,1	44,6
VICHY VAL D ALLIER	17,4	21,4	23,3	28,1

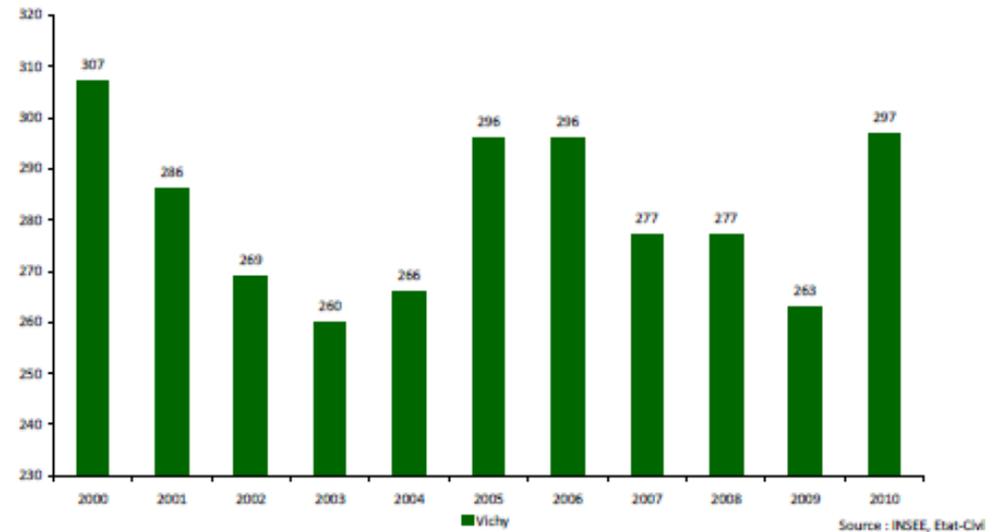


Taux de natalité proche de la moyenne nationale

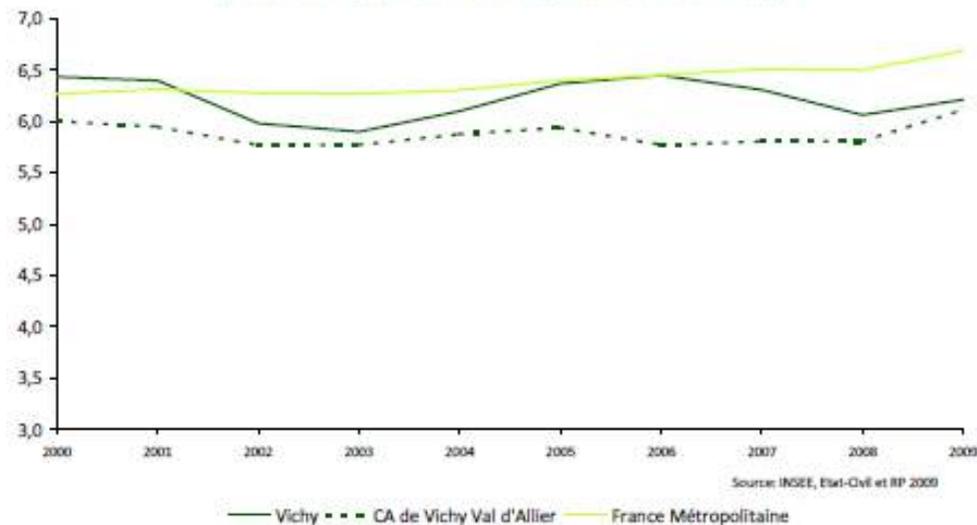
❖ **Taux de fécondité : +6%** (près de 7% en moyenne nationale)

❖ Soit près de **280 naissances par an** sur 2008-2010

Evolution des naissances enregistrées



Taux estimé de fécondité en %
(naissances moyennes sur 3 années / femmes de 15-44 ans)

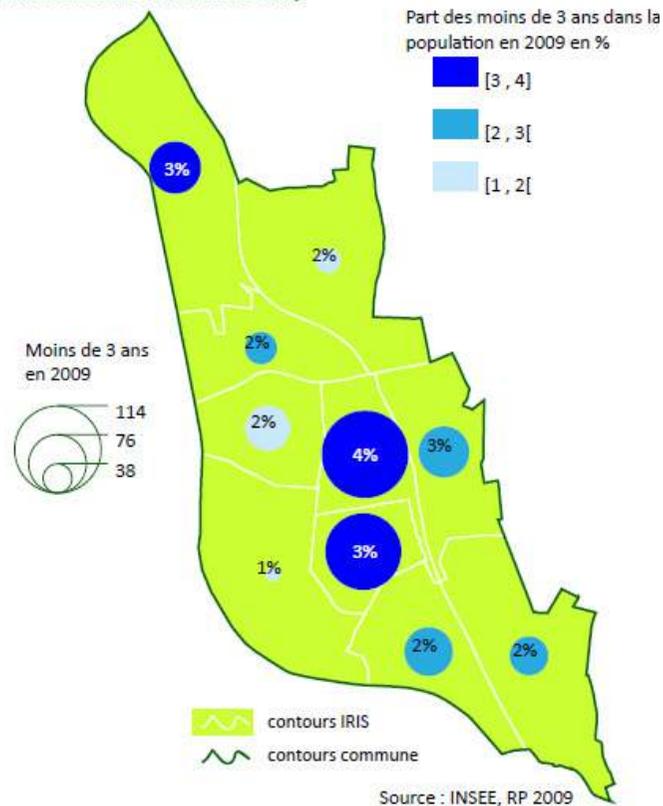


Mais, en lien avec la tendance des familles au départ, Vichy compte moins de jeunes enfants

❖ 600 enfants de moins de 3 ans recensés au RP 2009

❖ Soit **15% de moins qu'en 1999**
(une centaine d'enfants en moins)

Les moins de 3 ans sur les IRIS de Vichy



Soldes migratoires des jeunes enfants

Confrontation des naissances domiciliées et des populations recensées	Moins de 3 ans		3-5 ans	
	Solde migratoire	% des naissances	Solde migratoire	% des naissances
Vichy	-237	-27,9	-251	-30,1
Montluçon	-194	-16,1	-179	-14,3
Moulins	-182	-25,8	-215	-30,0
CA Vichy Val d'Allier	-128	-5,9	+6	+0,3
Allier (03)	-297	-2,9	+512	+5,1

Source : INSEE Etat-Civil et RP 2008

❖ **Par confrontation entre naissances domiciliées** (2006-2008 pour les moins de 3 ans – 2003-2005 pour les 3-5 ans) **et ces populations en 2009 :**

- Près de 250 enfants de moins de 3 ans en moins
- Et 250 enfants de 3-5 ans en moins

Seuls 46% des moins de 11 ans vivent au sein de foyers d'actifs occupés

Répartition des enfants de moins de 11 ans selon l'activité des parents
Vichy

enfants vivant dans des familles ...	Nombre d'enfants de ...			Total des enfants de 0-10 ans	Total des enfants de 0-10 ans %
	moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans		
monoparentales avec 1 actif occupé	42	80	221	342	16,0
monoparentales sans actif occupé	130	130	172	432	20,3
monoparentales	171	210	393	774	36,3
couples avec 2 actifs occupés	192	158	284	634	29,7
couples avec 1 seul actif occupé	185	145	230	560	26,3
couples sans actif occupé	53	47	64	165	7,7
couples	430	351	577	1 358	63,7
total	601	560	971	2 133	100,0

Source : INSEE - RP 2009

- ❖ **46% des enfants de moins de 11 ans ont tous leurs parents qui travaillent contre 65% au niveau national**
- ❖ = 39% des - de 3 ans, 42% des 3-5 ans et 52% des 6-10 ans
- ❖ = **Besoin impératif de services pour près d'1 millier de 0-10 ans** (accueil, péri-scolaire...)
- ❖ Mais **plus d'1 enfant sur 4 de moins de 11 ans n'a aucun de ses parents qui travaille** (près de 600 au total)

Enjeux

- Prendre en compte le risque d'isolement / part élevée de personnes vivant seules
- Soutenir les familles fragiles, les parents isolés en particulier
- // Favoriser le maintien des familles sur le territoire par :
 - Du logement adapté
 - Une offre en matière de garde de la petite-enfance, en services scolaires et périscolaires

1- Dynamiques démographiques

2- Ménages, familles, enfance

3- Jeunes

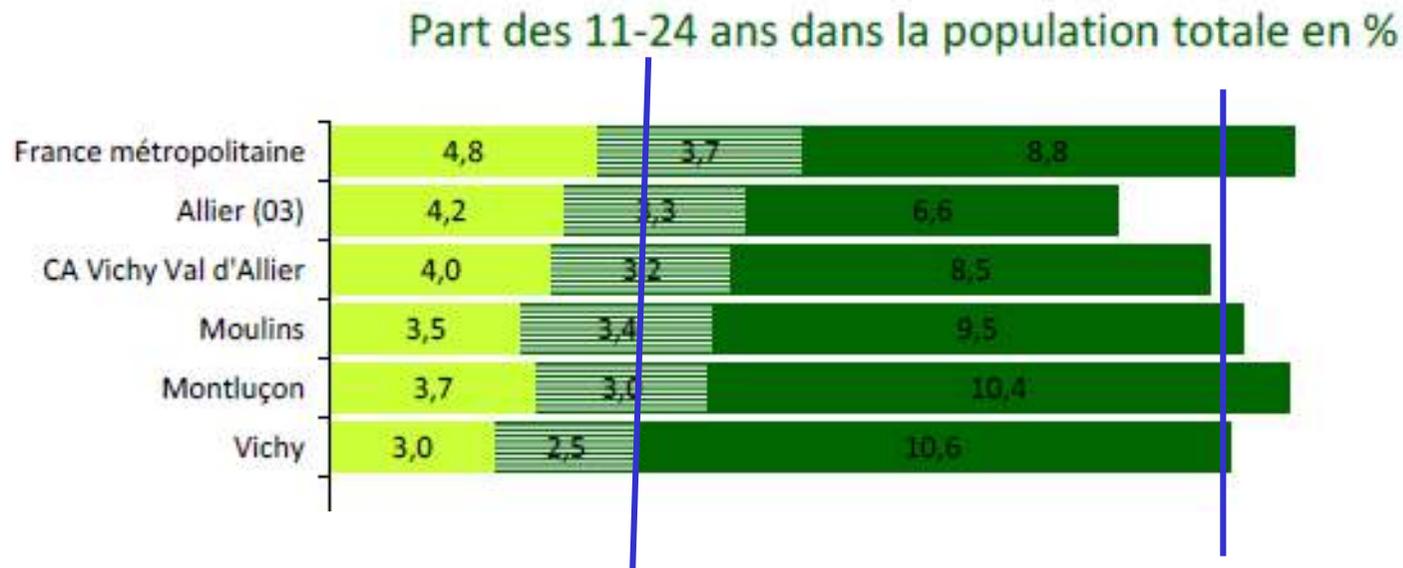
4- Personnes âgées

5- Logement

6- Ressources des ménages

7- Activité, emploi, formation

Poids des jeunes de 11-24 ans dans la norme, bien que diminution en effectif Sur représentation des jeunes de 18-24 ans par rapport aux 11-17 ans



- ❖ 11-24 ans : **16%**, proche de la norme et poids en légère hausse par rapport à 1999
- ❖ // **baisse en effectifs** (près de 200 jeunes de 11-24 ans en moins)
- ❖ Plus de jeunes de 18-24 ans que d'adolescents de 11-17 ans = 66% des 11-24 ans
- ❖ Car évolution différente selon les classes d'âge :
 - la pop des 11-17 ans diminue en effectif, surtout les 15-17 ans (- 200 jeunes),
 - tandis que celle des 18-24 ans reste stable

Forte autonomie des jeunes, en lien avec l'attractivité de Vichy pour cette pop.

Mode de cohabitation	15-19 ans				20-24 ans			
	Effectifs	% Vichy	% CA de Vichy Val	% France métropolitaine	Effectifs	% Vichy	% CA de Vichy Val	% France métropolitaine
enfants d'une famille	827	57,3	76,3	84,5	338	18,3	36,5	43,1
vivants seuls	366	25,4	10,0	4,5	827	44,7	27,2	17,8
adultes d'un couple sans enfant	75	5,2	2,8	1,3	368	19,9	18,5	17,1
adultes d'une famille monoparentale	0	0,0	0,0	0,2	59	3,2	2,5	1,5
adultes d'un couple avec enfant(s)	11	0,7	0,5	0,3	90	4,9	6,7	6,3
vivant dans un autre type de ménage*	114	7,9	5,7	4,9	114	6,1	6,0	9,5
vivant hors ménage**	49	3,4	4,6	4,3	54	2,9	2,7	4,7
Total des jeunes	1 442	100,0	100,0	100,0	1 850	100,0	100,0	100,0

* y compris colocations

** hors ménage = La population hors ménages comprend les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariners et les sans-abris, les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, résidences universitaires, maisons de détention, ...)

Source : INSEE, RP 2009

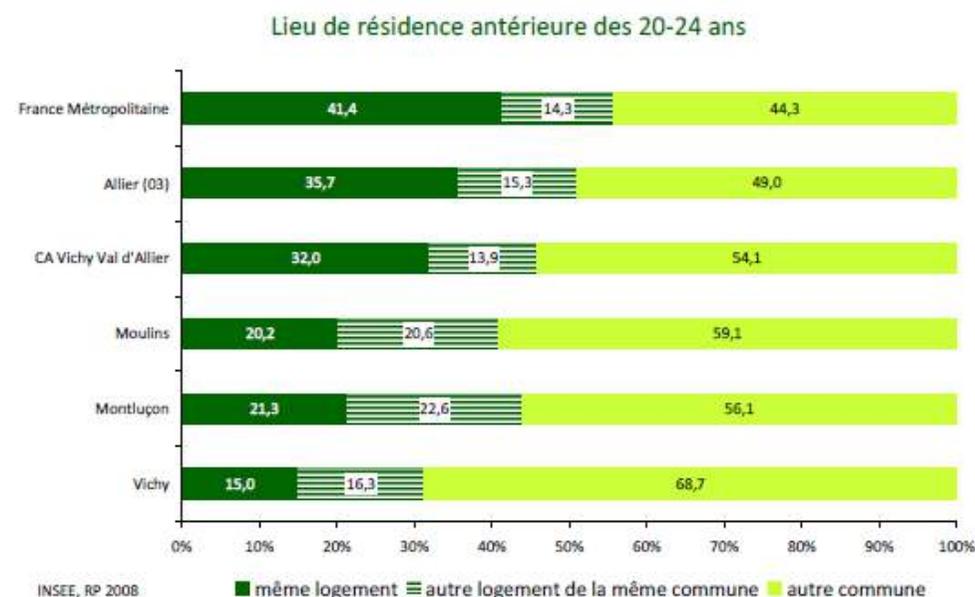
❖ **57% des 15-19 ans, et seuls 18% des 20-24 ans vivent encore chez leurs parents, contre respectivement 84% et 43% au niveau national**

❖ 400 arrivants pour 270 départs par an

❖ **Proportions de jeunes qui n'habitaient pas Vichy 5 ans auparavant :**

- 1 sur 2 parmi les 15-19 ans
- Près de 7 sur 10 parmi les 20-24 ans

❖ **Provenance** : d'abord CA mais aussi Clermont, Paris, Lyon, et étrangers - **Destination** : idem mais davantage vers Clermont que CA Vichy, et Paris, Lyon



Une part des jeunes en études dans la norme, mais ceux sortis du système scolaire sont moins diplômés qu'au niveau national

Vichy	jeunes scolarisés sur leur commune de résidence		jeunes scolarisés sur une autre commune		Ensemble des jeunes scolarisés
	Effectifs	%	Effectifs	%	
11-14 ans	600	80,7	143	19,3	743
15-17 ans	275	46,3	318	53,7	593
18-24 ans	833	60,0	556	40,0	1 388
Total 11-24 ans	1 707	62,7	1 017	37,3	2 724

Source : INSEE, RP 2009

Niveaux de formation des jeunes

		jeunes non scolarisés	bas niveaux de formation		dont sortis sans qualification	hauts niveaux de formation	
			Effectifs	%	Effectifs	Effectifs	%
Vichy	15-19 ans	216	114	52,8	96	12	5,4
	20-24 ans	1 095	240	22,0	147	216	19,7
CA de Vichy Val d'Allier	15-19 ans	505	240	47,6	177	15	2,9
	20-24 ans	2 515	514	20,5	311	532	21,2
France métropolitaine	15-19 ans	429 627	204 336	47,6	154 825	5 029	1,2
	20-24 ans	2 300 807	487 199	21,2	328 849	556 718	24,2

Source : INSEE, RP 2009

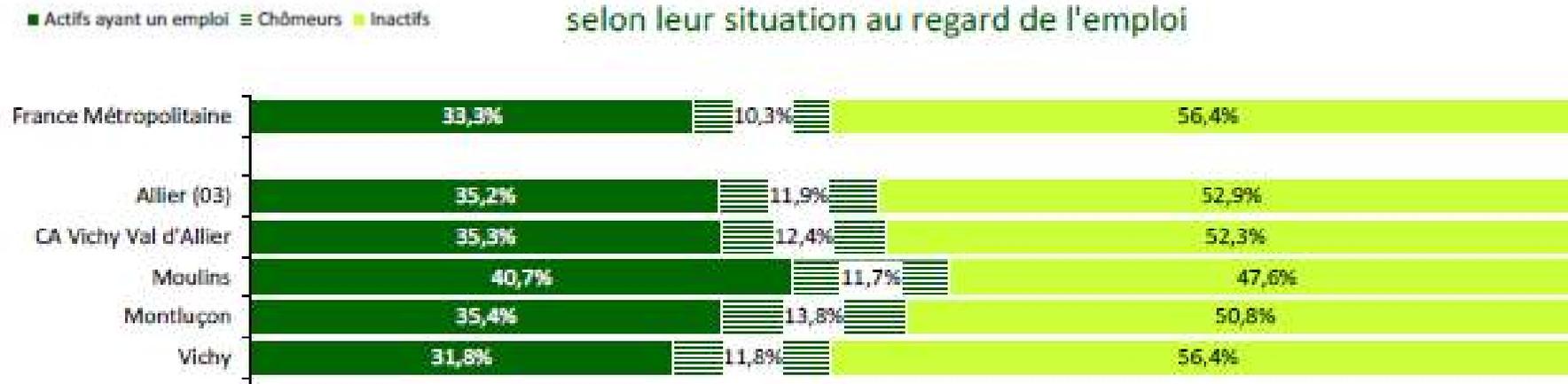
❖ **Près de 70% des jeunes de 11-24 ans sont scolarisés** : quasi totalité des 11-14 ans – 94% des 15-17 ans, encore **52% des 18-24 ans soit la moyenne nationale de 2011**

❖ **Part des bas niveaux : plus forte qu'au niveau national chez les 15-19 ans - équivalente chez les 20-24 ans**

❖ **A contrario, part des hauts niveaux plus faible chez les 20-24 ans**

Poids des actifs dans la norme, mais des jeunes plus exposés au chômage

Répartition de la population de 15-24 ans selon leur situation au regard de l'emploi



❖ Même proportion d'actifs parmi les 15-24 ans qu'au niveau national (44%)

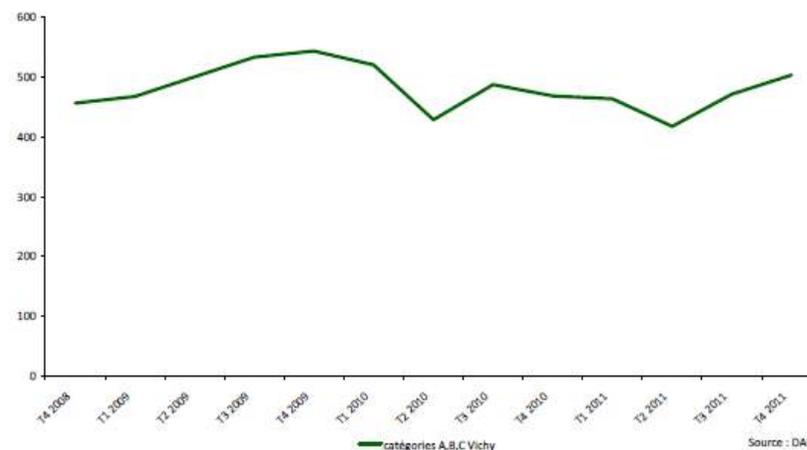
❖ Mais des actifs plus souvent au chômage

:

❖ 27% contre + 23% au niveau national (déclaratif)

❖ Indice de chômage des DEFM catégorie A fin 2010 = 20% des actifs de 15-24 ans

Evolution du nombre de demandeurs d'emplois demoins de 26 ans



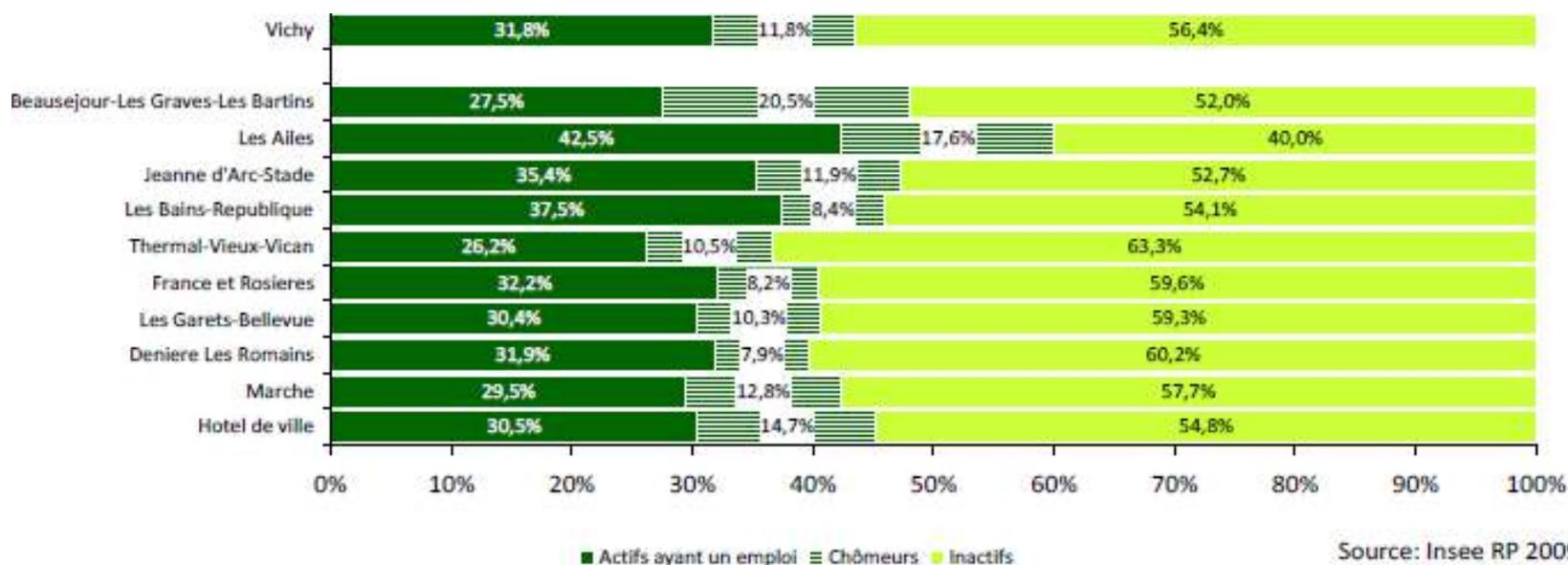
...et plus souvent en emploi précaire, mais différentes catégories de jeunes

		Actifs occupés	contrats précaires*		Temps partiel	
			Effectifs	%	Effectifs	%
Vichy	15-24 ans	1 045	539	51,6	257	24,6
	25 ans et plus	6 974	898	12,9	1 206	17,3
CA de Vichy Val d'Allier	15-24 ans	2 507	1 306	52,1	579	23,1
	25 ans et plus	25 063	2 405	9,6	4 183	16,7
France métropolitaine	15-24 ans	2 589 571	1 260 756	48,7	707 416	27,3
	25 ans et plus	23 469 702	2 178 467	9,3	3 757 635	16,0

*contrats précaires : contrats d'apprentissage, intérim, contrats de qualif. emplois aidés, stagiaires rémunérés, cdd

Source : INSEE RP 2009

❖ **Près de 52%** des jeunes de moins de 25 ans en emploi ont un contrat précaire, contre près de 49% au niveau national



❖ **Taux d'activité élevés sur tous les IRIS** : le + Les Ailes, le moins Thermal Vieux Vichy

❖ **Mais des contrastes / indice de chômage** : taux les plus élevés sur Beauséjour Les Graves les Bartins et les Ailes (autour de 20% des 15-24 ans), le moins sur Denières les Romains

Enjeux

- ➔ Inciter les jeunes à se former
- ➔ Aider les jeunes à s'autonomiser, notamment les plus fragiles d'entre eux
- ➔ Dans le soutien à apporter, prendre en compte la diversité des jeunes

1- Dynamiques démographiques

2- Ménages, familles, enfance

3- Jeunes

4- Personnes âgées

5- Logement

6- Ressources des ménages

7- Activité, emploi, formation

Vieillesse moins rapide car déjà engagé, mais qui se poursuit

❖ En 2009, une population qui a déjà vieilli :

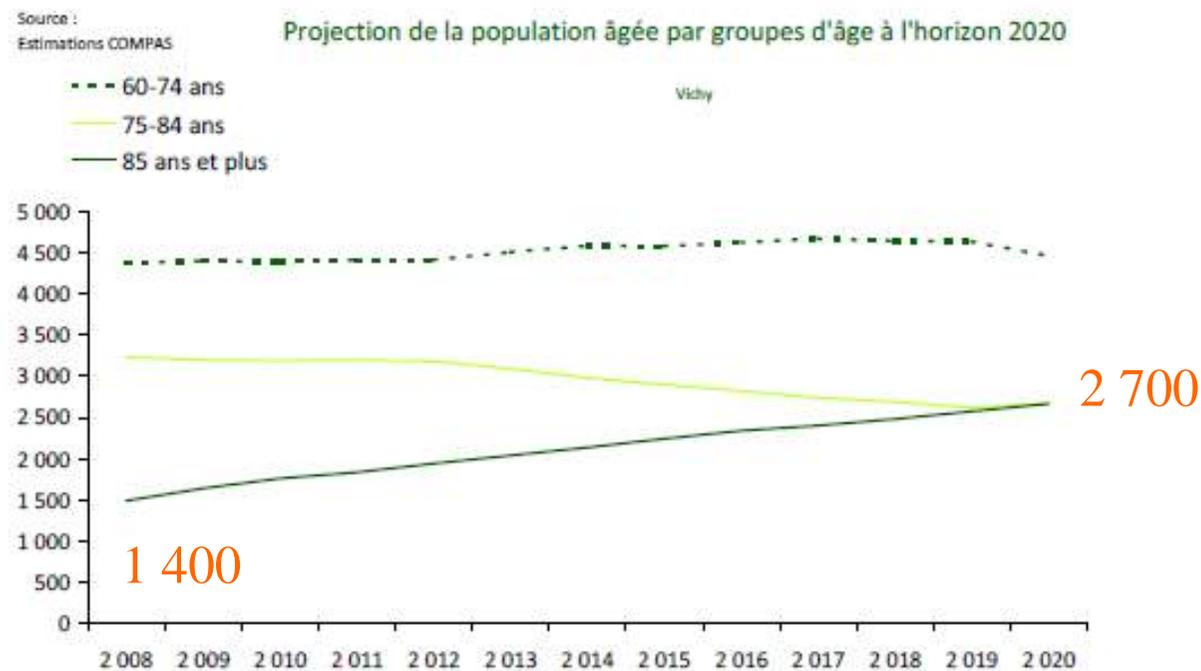
- 36% de 60 ans et + (9 100 personnes) contre 23% au niveau national
- 19% de 75 ans et + (4 700 personnes), contre 9% au niveau national

❖ **Donc un vieillissement plus modéré à l'avenir** : indice d'évolution < 1 contre 1.5 au niveau national

❖ Mais d'ici 2020, 42% de 60 ans et +

❖ Les 85 ans et + vont quasi doubler (poids de 11% et 2 700 personnes en 2020)

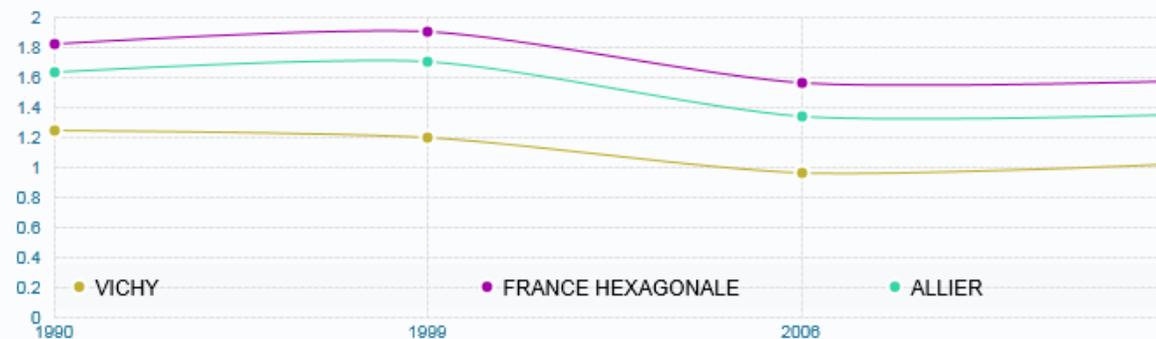
❖ La part des 60-74 ans va stagner et celle des 75-84 ans diminuer



Même tendance d'évolution entre 2006 et 2011

Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus)

territoire	01/01/1990	01/01/1999	01/01/2006	01/01/2011
VICHY	1,2	1,2	1,0	1,0
FRANCE HEXAGONALE	1,8	1,9	1,6	1,6
ALLIER	1,6	1,7	1,3	1,4

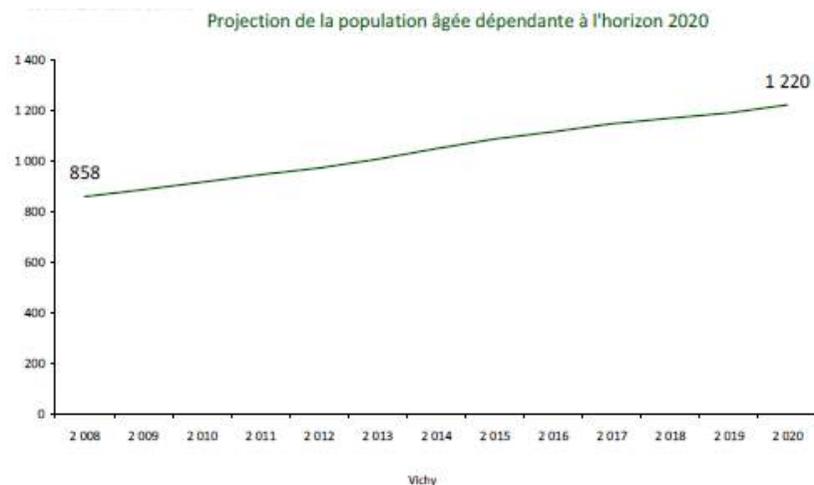


Répartition des personnes âgées par tranches d'âges

Tranches d'âges	Nombre	Taux par rapport à l'ensemble des personnes âgées (%)	Taux par rapport à l'ensemble de la population (%)
60-74 ans	4 676	50,6	18,7
75-84 ans	3 006	32,5	12,0
85 ans et plus	1 559	16,9	6,2
Ensemble des 60ans et plus	9 241		37,0
Ensemble de la population	24 992		

Légère augmentation des personnes dépendantes // une aide informelle potentielle très faible et qui va diminuer....

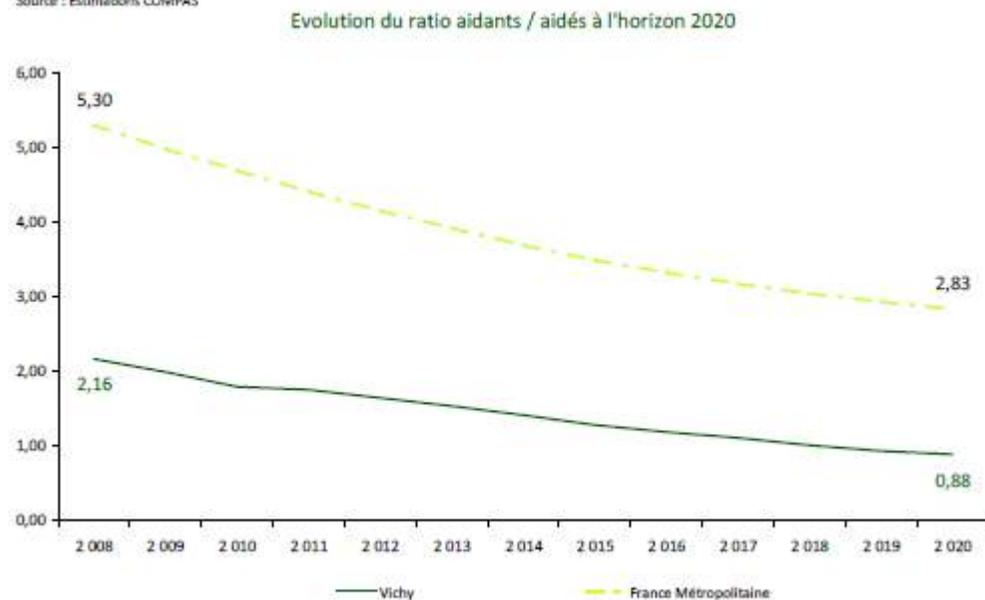
❖ 860 personnes dépendantes en 2009 à plus de 930 à l'horizon 2020



❖ Diminution attendue comme ailleurs du nombre d'aidants potentiels (55-64 ans) par personne à aider (85 ans et plus) :

❖ Ratio de **plus de 2 en 2008 à moins de 2 en 2020**

Source : Estimations COMPAS



9 sur 10 personnes âgées vivent à leur domicile, parmi elles 6 sur 10 sont seules

❖ 90% des 75 ans et + vivent à leur domicile (norme)

❖ 57% d'entre eux vivent seuls (2 400 personnes)

❖ En établissement : 10% des 75 ans et +

❖ Soit près de 500 personnes

❖ // 396 places d'hébergement en 2011

Personnes âgées seules à domicile

	Personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile	Personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules	% Personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules à domicile
Vichy	4 200	2 390	56,9
Montluçon	5 307	2 557	48,2
Moulins	2 461	1 406	57,1
CA Vichy Val d'Allier	9 409	4 639	49,3
Allier (03)	39 845	18 310	46,0
France Métropolitaine	4 989 016	2 138 399	42,9

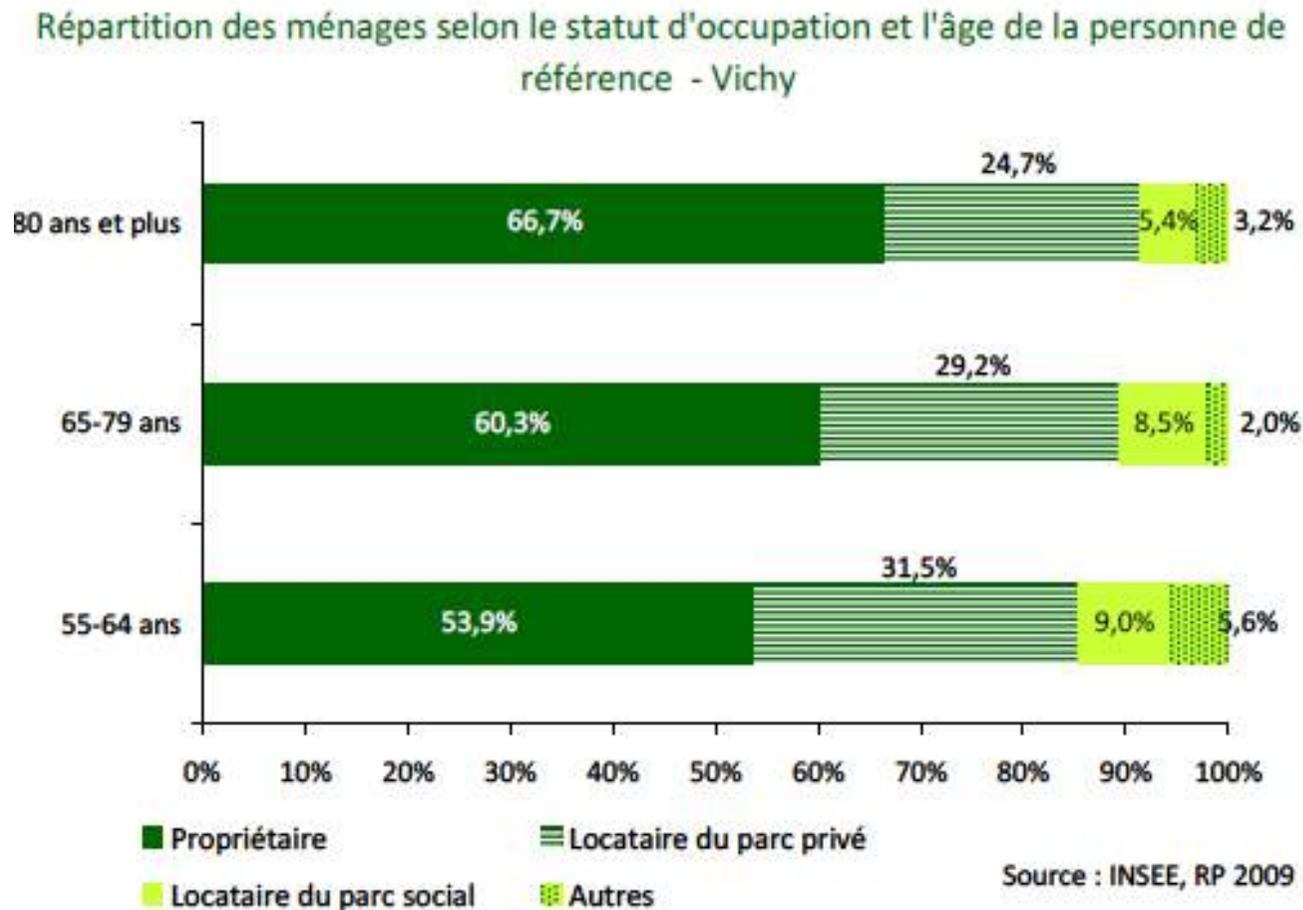
Source: INSEE, RP 2009

Equipement en hébergement pour personnes âgées

	Nombre de places d'hébergement pour personnes âgées
Hotel de ville	130
Marche	88
Deniere Les Romains	0
Les Garets-Bellevue	45
France et Rosieres	0
Thermal-Vieux-Vican	133
Les Bains-Republique	0
Jeanne d'Arc-Stade	0
Les Ailes	0
Beausejour-Les Graves-Les Bartins	0
Vichy	396
Montluçon	372
Moulins	584
CA Vichy Val d'Allier	442
Allier (03)	5 124
France Métropolitaine	660 614

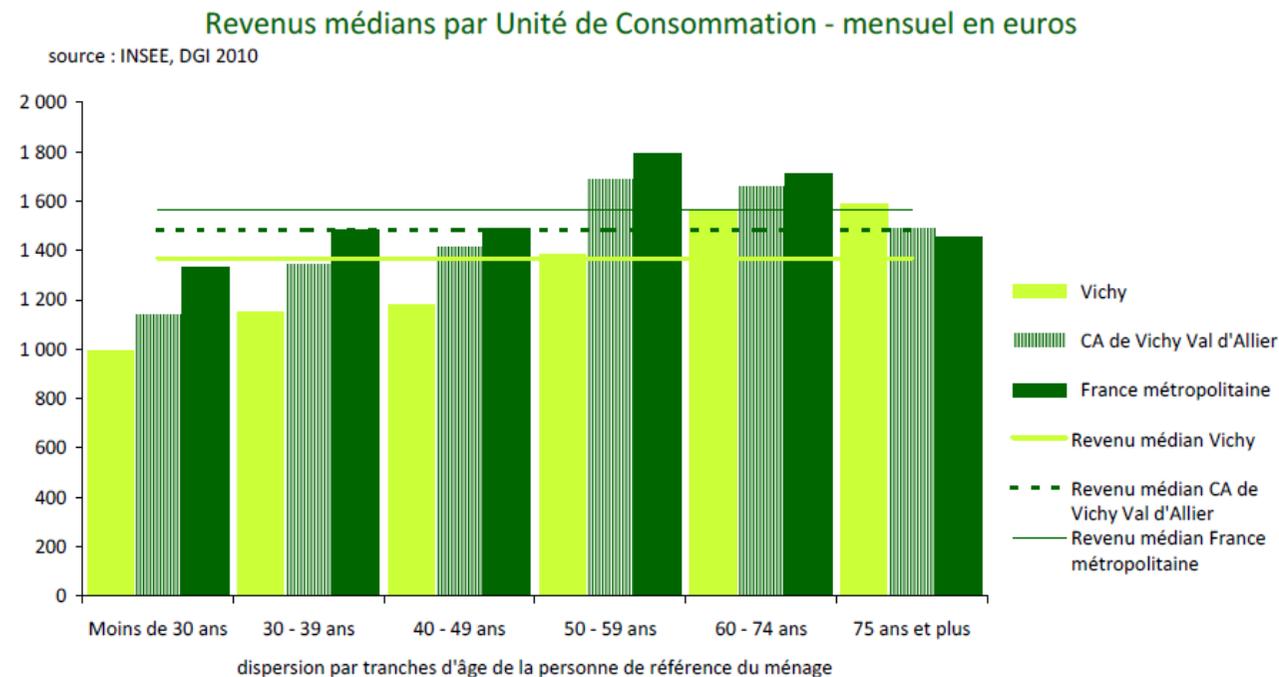
Source: INSEE, BPE 2011

Une majorité de propriétaires mais un poids élevé de locataires sur le parc privé



- ❖ 60% à 67% des ménages âgés de 65 ans et + sont des **propriétaires occupants**
- ❖ Mais un poids des locataires de 30 à 40%, locataires sur le parc privé en majorité

Niveau de revenu supérieur aux autres générations, mais une possible difficulté pour une part des seniors de financer les services dont ils ont besoin



- ❖ Niveau de revenu des 60 ans et + supérieur autres générations vichyssoises
- ❖ Mais près de 20% des 60-74 ans sous le seuil de pauvreté (moins chez les 75 ans et +)
- ❖ Exemple de difficulté : plus de 80% des seniors de 75 ans et + n'ont pas accès à une maison de retraite d'un point de vue financier (à raison d'un coût mensuel moyen de 2 200 €)

Enjeux

- ➔ La lutte contre l'isolement et le repérage des personnes vulnérables
- ➔ L'accès aux aides et aux droits
- ➔ Le développement et la diversification des services destinés aux personnes âgées vivant à domicile pour favoriser un maintien à domicile dans de bonnes conditions (adaptation du logement, aide à domicile...)
- ➔ Un accès à l'hébergement facilité, et le développement d'alternatives entre le domicile et l'hébergement

1- Dynamiques démographiques

2- Ménages, familles, enfance

3- Jeunes

4- Personnes âgées

5- Logement

6- Ressources des ménages

7- Activité, emploi, formation

L'évolution du parc de logements n'a pas favorisé la croissance démographique

catégorie de logement	1999		2009		Evolution 1999-2009	
	Effectifs	Part en %	Effectifs	Part en %	Effectifs	Taux en %
Résidences principales	14 558	75,8	14 677	72,2	+119	+0,8
Résidences secondaires ou occasionnelles	1 338	7,0	1 234	6,1	-104	-7,8
Logements vacants	3 316	17,3	4 408	21,7	+1 092	+32,9
Ensemble des logements	19 212	100,0	20 319	100,0	+1 107	+5,8

Source: INSEE RP 2009

- ❖ Entre 1999 et 2009, moins d'1% d'**augmentation du parc** des résidences principales
- ❖ // - 5% d'habitants
- ❖ **Mais une réserve de logements** : 22% de logements **vacants**, 33% de plus sur la période (+1 100)

❖ Entre **2006-2011**, évolution identique mais en **5 ans** du parc de résidences principales (+117 logements et +0.8% d'évolution)

❖ // Perte de pop. de - 4%

Nombre de résidences principales

territoire	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
VICHY	13 475	14 070	14 627	14 211	14 558	14 901	15 018



D'ici 2020 stabilisation de la population, à condition que le parc se développe

Projections de populations

	Projections par prise en compte des objectifs du PLU (118 logements par an sur 2006-2010)		
	2008	2015	2020
moins de 20 ans	4 406	4 890	4 830
20-39 ans	6 119	5 470	5 510
40-59 ans	5 598	5 310	5 100
60-79 ans	6 068	6 210	6 440
80 ans et plus	3 031	3 260	3 120
Total	25 221	25 140	25 010

Source : INSEE, RP & estimations Compas

* 118 logements nouveaux par an, soit 1180 nouveaux logements entre 2010 et 2019.

❖ Pour stabiliser la pop à 25 000 ha à l'horizon 2020, besoin de **118 logements supplémentaires par an en moyenne** (et non en 10 ou 5 ans)

Un parc très ancien et des logements de petite taille en forte part

❖ Construction **avant 1949** : **55%** contre 30% au niveau national

❖ Construction **entre 1949 - 1974** : **29%**, taux identique au niveau national

	Ensemble des résidences principales	Construction avant 1949		Construction entre 1949 et 1974	
		Effectifs	Part en %	Effectifs	Part en %
Hotel de ville	1 777	1 399	78,7	238	13,4
Marche	2 034	1 496	73,6	326	16,0
Deniere Les Romains	1 407	781	55,5	274	19,5
Les Garets-Bellevue	943	263	27,9	469	49,7
France et Rosieres	1 618	1 264	78,1	364	22,5
Thermal-Vieux-Vican	1 603	1 193	74,5	145	9,1
Les Bains-Republique	2 087	969	46,4	682	32,7
Jeanne d'Arc-Stade	985	464	47,2	486	49,3
Les Ailes	1 162	12	1,1	957	82,3
Beausejour-Les Graves-Les Bart	1 062	297	28,0	314	29,5
Vichy	14 677	8 140	55,5	4 255	29,0
Montluçon	20 147	6 967	34,6	9 219	45,8
Moulins	10 823	4 240	39,2	3 233	29,9
CA Vichy Val d'Allier	29 544	9 055	30,7	11 806	40,0
Allier (03)	159 601	70 075	43,9	38 685	24,2
France Métropolitaine	26 866 279	7 867 241	29,3	7 677 603	28,6

Source: INSEE RP 2009

❖ Parc de logements de petite taille :

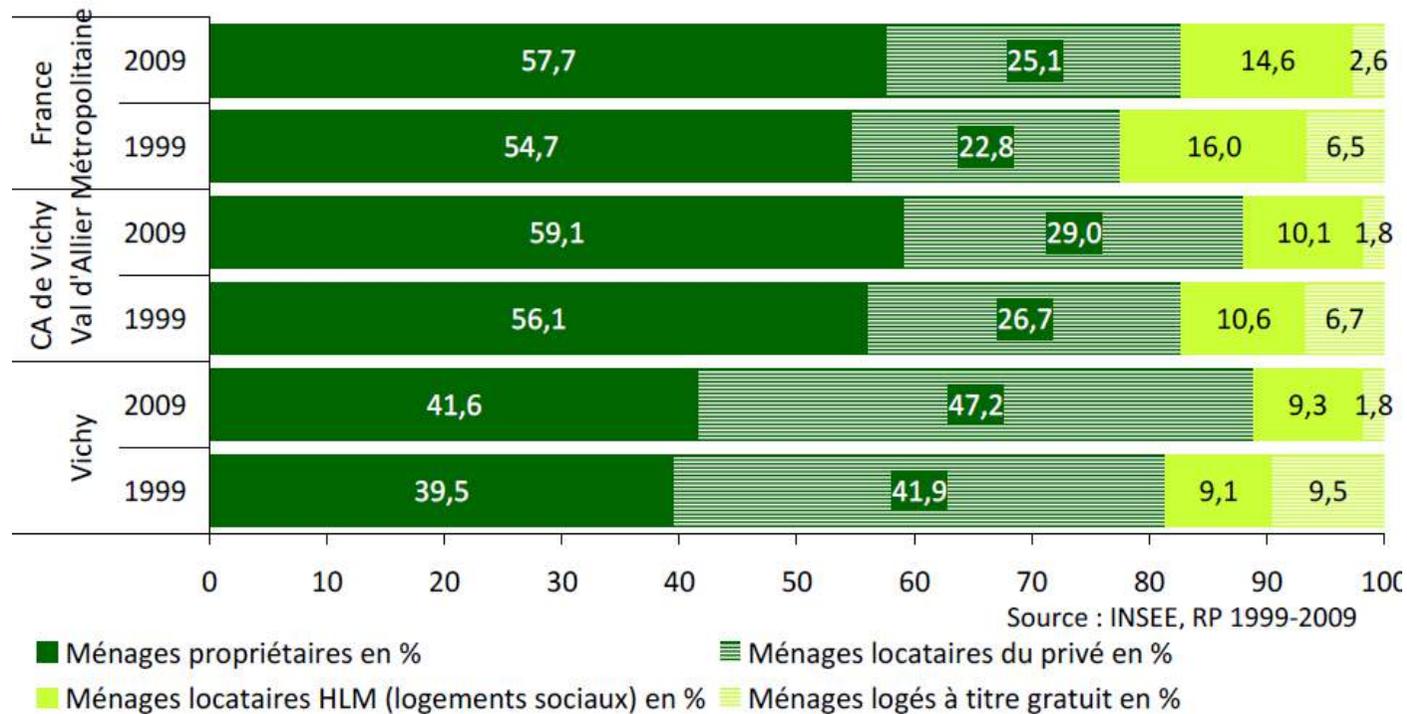
❖ **32%** contre 18% au niveau national = 4 650 logements

❖ **200** logements de plus qu'en 1999

	Résidences principales 2009	Petites résidences principales (1 ou 2 pièces)		Poids des petites résidences principales en %	
		1999	2009	1999	2009
		Hotel de ville	1 777	887	722
Marche	2 034	755	831	39,7	40,9
Deniere Les Romains	1 407	499	546	35,9	38,8
Les Garets-Bellevue	943	150	188	15,2	19,9
France et Rosieres	1 618	460	447	27,1	27,6
Thermal-Vieux-Vican	1 603	621	838	45,4	52,3
Les Bains-Republique	2 087	620	629	29,3	30,1
Jeanne d'Arc-Stade	985	214	186	21,4	18,8
Les Ailes	1 162	108	99	9,3	8,5
Beausejour-Les Graves-Les Bartins	1 062	144	165	14,0	15,5
Vichy	14 677	4 458	4 650	30,6	31,7
Montluçon	20 147	4 307	3 973	21,1	19,7
Moulins	10 823	2 748	2 729	26,0	25,2
CA Vichy Val d'Allier	29 544	5 050	4 515	17,4	15,3
Allier (03)	159 601	21 415	19 733	14,2	12,4
France Métropolitaine	26 866 279	4 554 817	4 894 427	19,1	18,2

Source: INSEE RP 1999-2009

Spécificité de Vichy : poids élevé des ménages locataires sur le parc privé



- ❖ **Seulement 42% de propriétaires occupants**, bien que leur part progresse de 2 points / 1999
- ❖ **Une majorité de locataires du privé (47%)**, et dont la part a progressé de 5 points
- ❖ **Une très faible part de locataires du social** (moins de 10%)

Enjeux

- Développer l'offre de logement en volume et diversité (taille, type, coût...) pour :
 - Permettre à la population d'augmenter
 - Maintenir les familles sur la commune

- Accompagner les populations dans le parcours résidentiel : leur proposer du logement en adéquation avec leurs besoins tout au long de leur vie

1- Dynamiques démographiques

2- Ménages, familles, enfance

3- Jeunes

4- Personnes âgées

5- Logement

6- Ressources des ménages

7- Activité, emploi, formation

Un territoire à faible niveau de revenu qui concentre « des riches et des pauvres »

- ❖ Après prestations, un **niveau de revenu bien inférieur au niveau national** (autour de 200 € de moins), cela quel que soit le décile, et qui reste en dessous des niveaux départemental et de l'agglo (sauf 9ème)
- ❖ **Concentration de pop pauvres et riches : écart de revenu supérieur** aux autres territoires (2 500 €)
- ❖ **Médian de 1 480 €** contre 1 660 € en moyenne nationale (après prestations et par UC), soit :
 - 1 480 € pour un ménage d'1 personne
 - 2 220 € pour un couple sans enfant (x 1.5)
 - 3 108 € pour un couple avec 2 jeunes enfants (x 2.1)

❖ En 2010, **plus d'1 ménage sur 5 sous le seuil de pauvreté** après prestations, contre 15% au niveau national = **3 200 ménages**

❖ **Plus de 30% avant prestations**

Taux de pauvreté

Seuil de pauvreté à 60% en 2010 : 964 €		
estimation des revenus fiscaux par UC après prestations et avant impôts	nombre de ménages sous le seuil de pauvreté	taux de pauvreté en %
Vichy	3 207	22
Montluçon	4 099	21
Moulins	2 240	22
CA de Vichy Val d'Allier	5 944	16
Allier (03)	23 901	15
France métropolitaine	3 966 401	15

On considère au minimum le montant du RSA personne seule pour estimer les revenus après prestations

source: INSEE, DGI 2010 & estimations Compas

Mais un niveau de revenu contrasté entre les quartiers

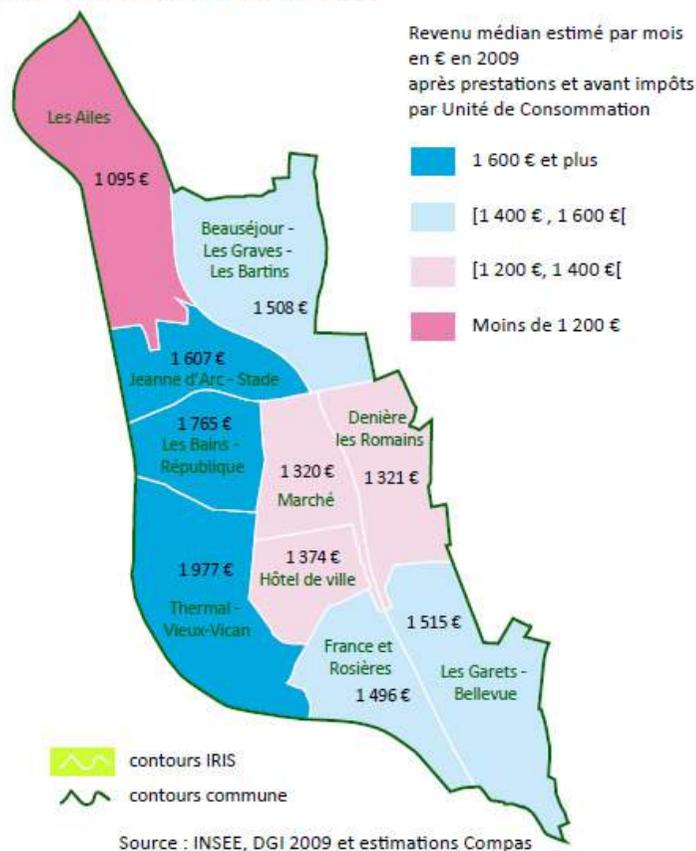
❖ **Revenu médian** après prestations et par UC : de 1 100 (les Ailes) à 2 000 € (Thermal Vieux Vichy)

❖ **Les Ailes se démarque** : niveau médian bien inférieur à tous les autres IRIS - 4 ménages sur 10 sous le seuil de pauvreté

❖ **Cependant des ménages sous le seuil de pauvreté plus nombreux sur Marché** (500 contre 460 sur les Ailes), nombre élevé aussi sur Hôtel de Ville (440)

❖ **Taux les plus faibles** : Jeanne d'Arc Stade et France et Rosières (12%)

Les ressources des ménages des Iris de Vichy



Taux de pauvreté

Seuil de pauvreté à 60% en 2010 : 964 €		
estimation des revenus fiscaux par UC après prestations et avant impôts	nombre de ménages sous le seuil de pauvreté	taux de pauvreté en %
Hotel de ville	438	26
Marche	507	26
Deniere Les Romains	356	24
Les Garets-Bellevue	137	14
France et Rosieres	347	21
Thermal-Vieux-Vican	171	12
Les Bains-Republique	315	15
Jeanne d'Arc-Stade	121	12
Les Ailes	458	41
Beausejour-Les Graves-Les Bartins	140	13
Vichy	3 040	21
Montluçon	4 125	21
Moulins	2 259	22
CA de Vichy Val d'Allier	5 530	15
Allier (03)	25 404	16
France métropolitaine	3 930 682	15

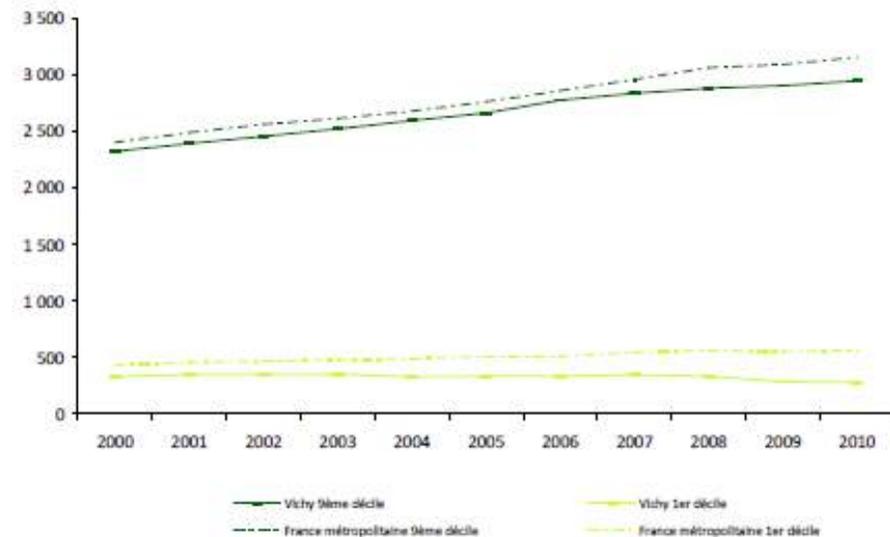
On considère au minimum le montant du RSA personne seule pour estimer les revenus après prestations

source: INSEE, DGI 2009 & estimations Compas

En outre les inégalités de revenus se creusent à Vichy, comme ailleurs

- ❖ Entre 2001 et 2010, **baisse du revenus chez les plus pauvres (- 71 €)**
- ❖ // **Forte hausse chez les plus riches (+ 556 €)**
- ❖ **Creusement à l'infra entre les extrêmes Ailes et Thermal Vieux Vichy :**
 - ❖ 1er décile : -188 € contre + 200 €
 - ❖ 9ème : + 231 € contre + 936 €

Evolution de l'écart inter-déciles mensuel par UC en €



	1er décile			Médiane			9ème décile		
	2001	2010	Evolution 2001-10	2001	2010	Evolution 2001-10	2001	2010	Evolution 2001-10
Vichy	351	279	-71	1 130	1 368	+237	2 396	2 952	+556
Montluçon	344	312	-32	1 113	1 342	+229	2 126	2 582	+456
Moulins	300	282	-19	1 097	1 344	+247	2 191	2 627	+436
CA Vichy Val d'Allier	443	532	+88	1 192	1 483	+291	2 347	2 888	+542
Allier (03)	450	552	+102	1 106	1 427	+321	2 126	2 652	+526
France Métropolitaine	456	565	+109	1 221	1 562	+341	2 495	3 162	+667

ND : données non disponibles

Source : INSEE, DGI 2001-2010

Entre 2001-2011, les écarts de revenu avec la moyenne nationale se creusent

Revenus fiscaux des ménages par uc - moyenne mensuelle (€) - médiane

territoire	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
VICHY	1 130	1 148	1 179	1 206	1 236	1 262	1 317	1 335	1 340	1 368	1 394
FRANCE HEXAGONALE	1 221	1 259	1 287	1 321	1 363	1 409	1 458	1 511	1 530	1 562	1 602



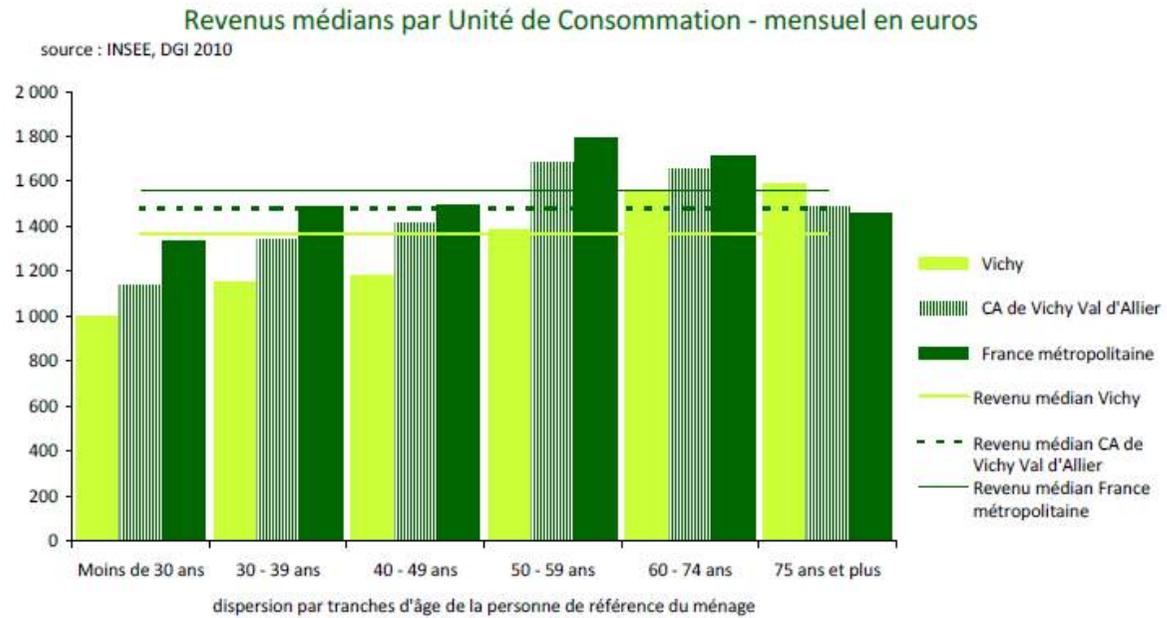
Revenus fiscaux des ménages par uc - moyenne mensuelle (€) - 1er décile

territoire	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
VICHY	351	352	354	331	337	335	350	337	286	279	263
FRANCE HEXAGONALE	456	470	480	488	510	529	548	566	556	565	577

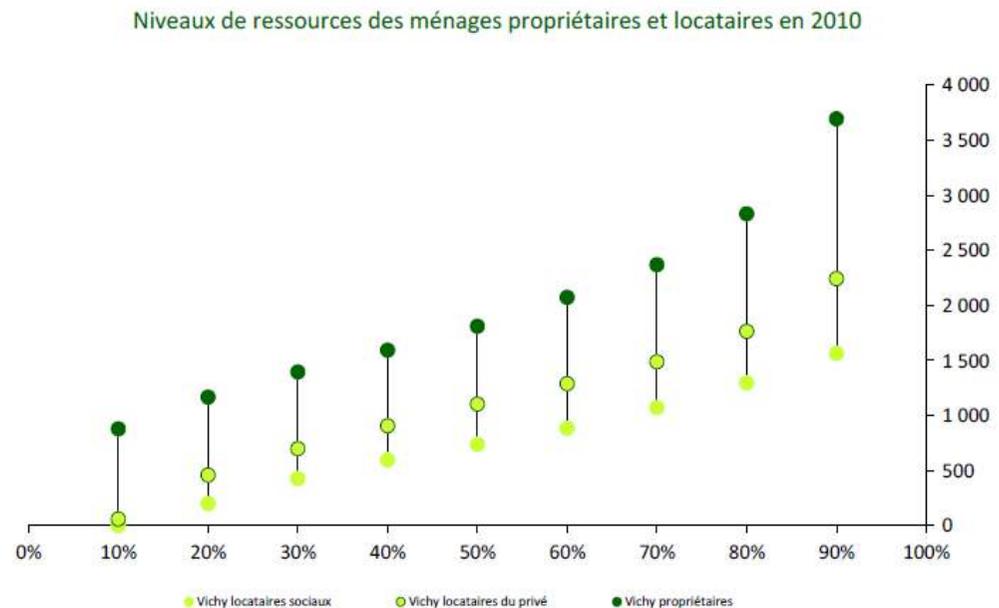


Inégalités de revenu entre générations et entre propriétaires et locataires

- ❖ Spécificité de Vichy : **progression continue du niveau de revenu avec l'âge**, c'est-à-dire après 60 ans encore
- ❖ Mais, sauf pour les 75 ans et +, **niveau de revenu < autres territoires**
- ❖ Et **écart important / générations en âge d'avoir des enfants** (départ des plus aisés)



- ❖ **Médian selon le statut d'occupation :** 1 800 € pour les propriétaires, contre 730 € pour les locataires du social (2.5 x >) et 1 100 € pour ceux du privé (1.6 x >)
- ❖ **Mais sous le seuil de pauvreté :** 850 locataires du social environ (+60%) contre + de 2 700 locataires du privé (+40%)
- ❖ Et **dispersion de revenu entre propriétaires :** 2 800 € d'écart et 15% de pauvres



3 ménages sur 10 dépendants, 15% aux minima sociaux

❖ Selon la CAF, **2 200 ménages sont dépendants à 50% des prestations sociales**, soit 3 ménages sur 10

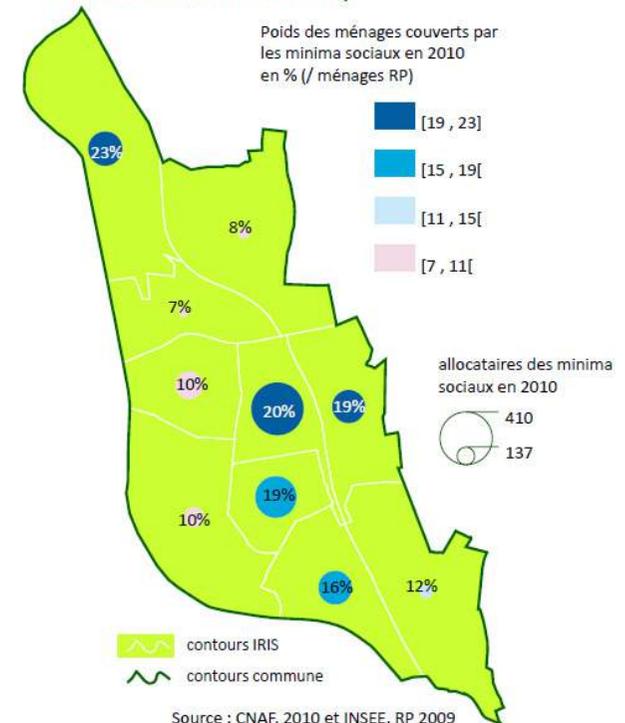
❖ **Parts les + élevées sur Marché et les Ailes**, avec près de 4 ménages sur 10 dépendants à 50%

Dépendance aux prestations CAF

	Nombre d'allocataires CAF	Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales		Allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	
		effectifs	%	effectifs	%
Hotel de ville	1138	351	30,8	255	22,4
Marché	1115	448	40,2	308	27,6
Deniere Les Romains	976	263	26,9	156	16,0
Les Garets-Bellevue	413	85	20,6	51	12,3
France et Rosieres	839	282	33,6	197	23,5
Thermal-Vieux-Vican	691	176	25,5	134	19,4
Les Bains-Republique	702	195	27,8	125	17,8
Jeanne d'Arc-Stade	272	70	25,7	39	14,3
Les Ailes	667	254	38,1	155	23,2
Beausejour-Les Graves-Les Bartins	331	82	24,8	45	13,6
Vichy	7 132	2 202	30,9	1 462	20,5
Montluçon	8 633	2 605	30,2	1 578	18,3
Moulins	5 023	1 553	30,9	920	18,3

nd : données non disponibles

Les minima sociaux sur les Iris de Vichy



❖ **2 140 ménages aux minima sociaux**
// 3 200 ménages sous le seuil de pauvreté après prestations

❖ **Soit 15% des ménages : 9% au RSA - 6% à l'AAH**

❖ **Forte représentation de ces ménages sur la moitié des quartiers : taux de près ou + de 20% :**

❖ plus d'1 ménage sur 5 sur Ailes,

❖ mais effectif le + élevé sur Marché (410 ménages)

Enjeux

- Apporter une réponse aux besoins élémentaires des plus pauvres
- Adapter la réponse aux « nouvelles formes » de pauvreté (travailleurs pauvres, précarisation des retraités...)
- Faciliter le recours aux aides, aux droits et aux services
- Veiller au maintien de la cohésion sociale (/ creusement des inégalités)

1- Dynamiques démographiques

2- Ménages, familles, enfance

3- Jeunes

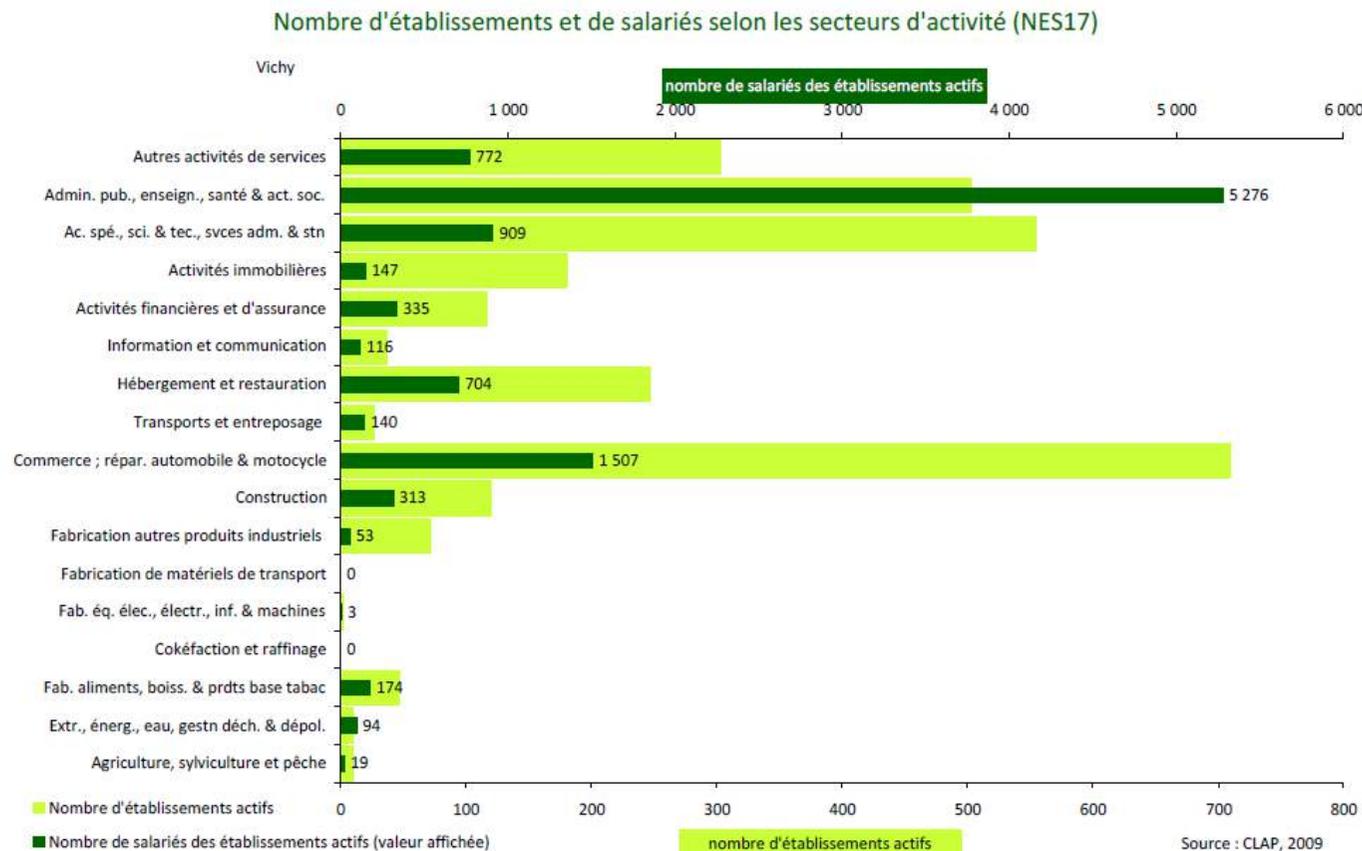
4- Personnes âgées

5- Logement

6- Ressources des ménages

7- Activité, emploi, formation

Stabilité des ressources en emploi, mais la moitié relève de l'administration publique, secteur peu porteur



❖ + 2 900 établissements : le + dans le secteur **commerce et réparation auto**

❖ Pour +10 500 emplois : **50% dans l'administration publique** - Très peu d'emploi dans le secteur de l'industrie

❖ **Entre 2007-2010, malgré la crise, stabilité du nombre de salariés**

Près de 7 actifs sur 10 travaillant sur Vichy sont non résidents,
 // Près de la moitié des actifs en emploi résidents travaillent en dehors de Vichy

Lieux de travail et de résidence

	Lieu de résidence des personnes travaillant sur Vichy	Lieu de travail des personnes résidant sur Vichy
Vichy	4 310	
Autres communes de la zone d'emploi	6 675	2 844
Communes hors zone d'emploi	1 564	931
Total actifs occupés	12 550	8 085

Source : INSEE, RP 2008, fichiers détails

- ❖ En tant que ville-centre, **taux élevé de polarisation** (plus d'emplois que d'actifs occupés résidents) : **1.6**
- ❖ Ainsi 67% des actifs qui travaillent à Vichy ne sont pas résidents
- ❖ Par contre seuls **53% des actifs vichyssois en emploi travaillent à Vichy**
- ❖ **Donc 47% ont un emploi hors de Vichy** (sur la zone d'emploi en majorité)

Par voie de conséquence :

- ❖ **Navettes domicile-travail dans les 2 sens**
- ❖ **Nécessité d'être mobile**

Taux d'activité plus faible que sur les autres territoires, ce quel que soit le sexe

❖ **Taux d'activité des 25-54 ans** : 85% contre 90% en moyenne nationale

❖ **Et baisse du taux d'activité en 10 ans**

❖ **Taux d'activité des hommes de 25-54 ans** : 90% contre près de 94% en moyenne nationale

❖ **Taux d'activité des femmes de 25-54 ans** : 80% contre près de 86% en moyenne nationale

❖ **Mais des variations entre quartiers :**

- **Taux d'activité des 25-54 ans** : 78% sur Marché contre 92% sur Bains République

- **Taux d'activité des femmes** : 71% sur Marché contre 90% Bains République

	Taux d'activité des 25-54 ans	
	1999	2009
Hotel de ville	83,8	82,0
Marche	86,3	78,3
Deniere Les Romains	86,2	84,8
Les Garets-Bellevue	88,2	84,0
France et Rosieres	86,6	87,6
Thermal-Vieux-Vican	81,3	81,6
Les Bains-Republique	87,1	91,9
Jeanne d'Arc-Stade	90,4	89,3
Les Ailes	85,1	84,9
Beausejour-Les Graves-Les Bartins	87,0	89,6
Vichy	86,2	85,0
Montluçon	86,1	87,0
Moulins	87,4	87,6
CA Vichy Val d'Allier	86,8	88,3
Allier (03)	87,0	89,2
France Métropolitaine	87,5	89,9

Activité hommes / femmes

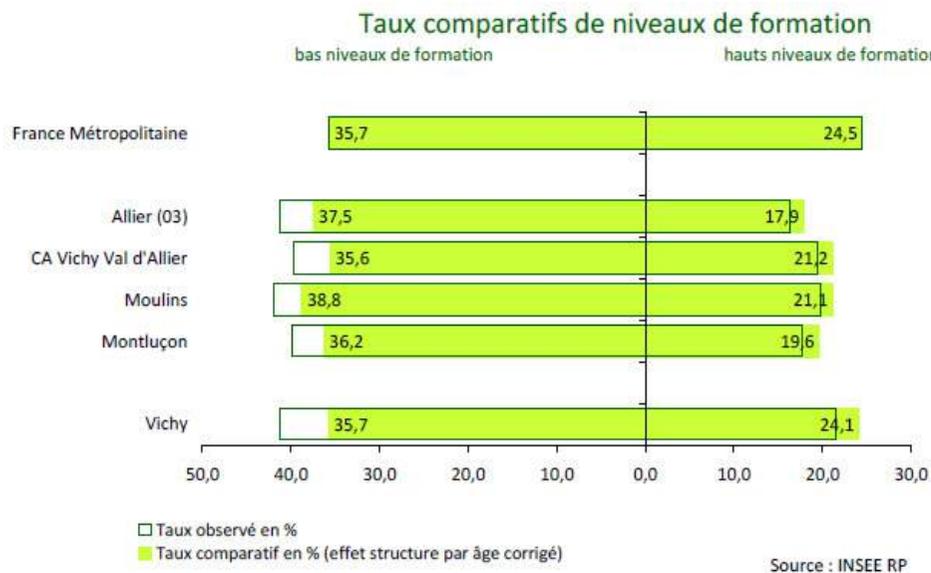
	Taux d'activité des 25-54 ans			
	hommes		femmes	
	1999	2009	1999	2009
Hotel de ville	88,2	83,0	79,3	80,8
Marche	91,2	85,9	81,8	70,7
Deniere Les Romains	92,6	90,2	80,0	79,7
Les Garets-Bellevue	94,2	92,1	82,6	76,7
France et Rosieres	92,9	94,7	81,3	82,1
Thermal-Vieux-Vican	88,1	83,0	74,8	80,1
Les Bains-Republique	94,1	93,9	81,1	90,1
Jeanne d'Arc-Stade	96,5	92,8	85,3	85,9
Les Ailes	92,8	94,6	79,7	76,8
Beausejour-Les Graves-Les Bartins	94,7	99,0	80,2	81,8
Vichy	92,3	90,3	80,7	80,1
Montluçon	92,9	91,6	79,7	82,6
Moulins	93,4	91,0	81,9	84,4
CA Vichy Val d'Allier	93,6	92,7	80,3	84,0
Allier (03)	93,9	93,3	80,1	85,2
France Métropolitaine	94,6	94,3	80,5	85,6

Des actifs aussi diplômés qu'au niveau national, l'effet de structure corrigé

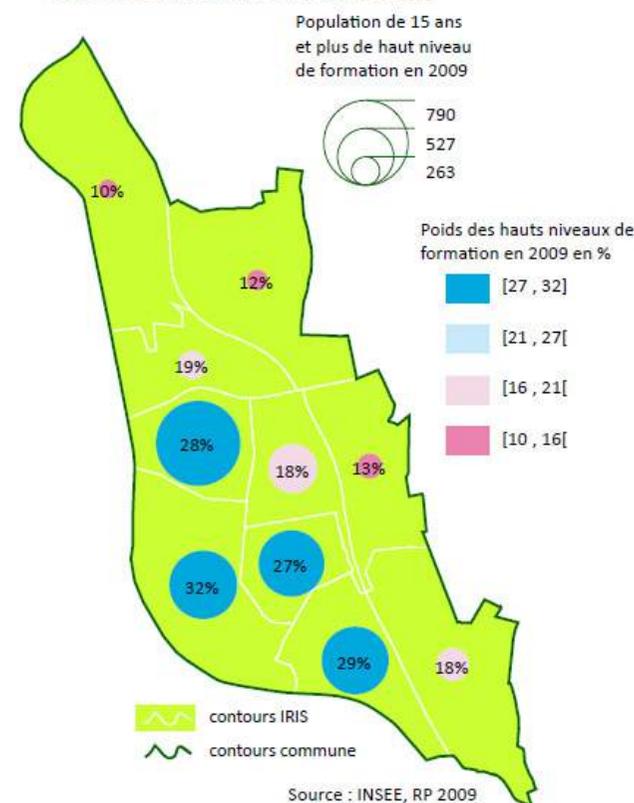
	Population de 15 ans et plus non scolarisée en 2009	Aucun diplôme, CEP, BEPC, Brevet des collèges				Bac + 2 et plus			
		Bas niveaux de formation		Poids des bas niveaux de formation en %*		Hauts niveaux de formation		Poids des hauts niveaux de formation en %*	
		1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Vichy	19 954	10 600	8 228	50,3	41,2	3 419	4 281	16,2	21,5
Montluçon	29 935	15 633	11 935	49,0	39,9	4 141	5 323	13,0	17,8
Moulins	15 753	8 169	6 600	49,1	41,9	2 618	3 115	15,7	19,8
CA Vichy Val d'Allier	46 860	22 702	17 831	47,2	38,1	6 105	8 083	12,7	17,3
Allier (03)	267 503	138 871	110 177	52,2	41,2	30 758	43 626	11,6	16,3
France Métropolitaine	45 329 996	19 348 984	16 173 608	46,4	35,7	7 502 712	11 105 461	18,0	24,5

* Parmi les 15 ans et plus non scolarisés

Source: INSEE RP 1999-2009



Les hauts niveaux de formation des Iris de Vichy



❖ Mais une fois de plus, des contrastes entre les quartiers :

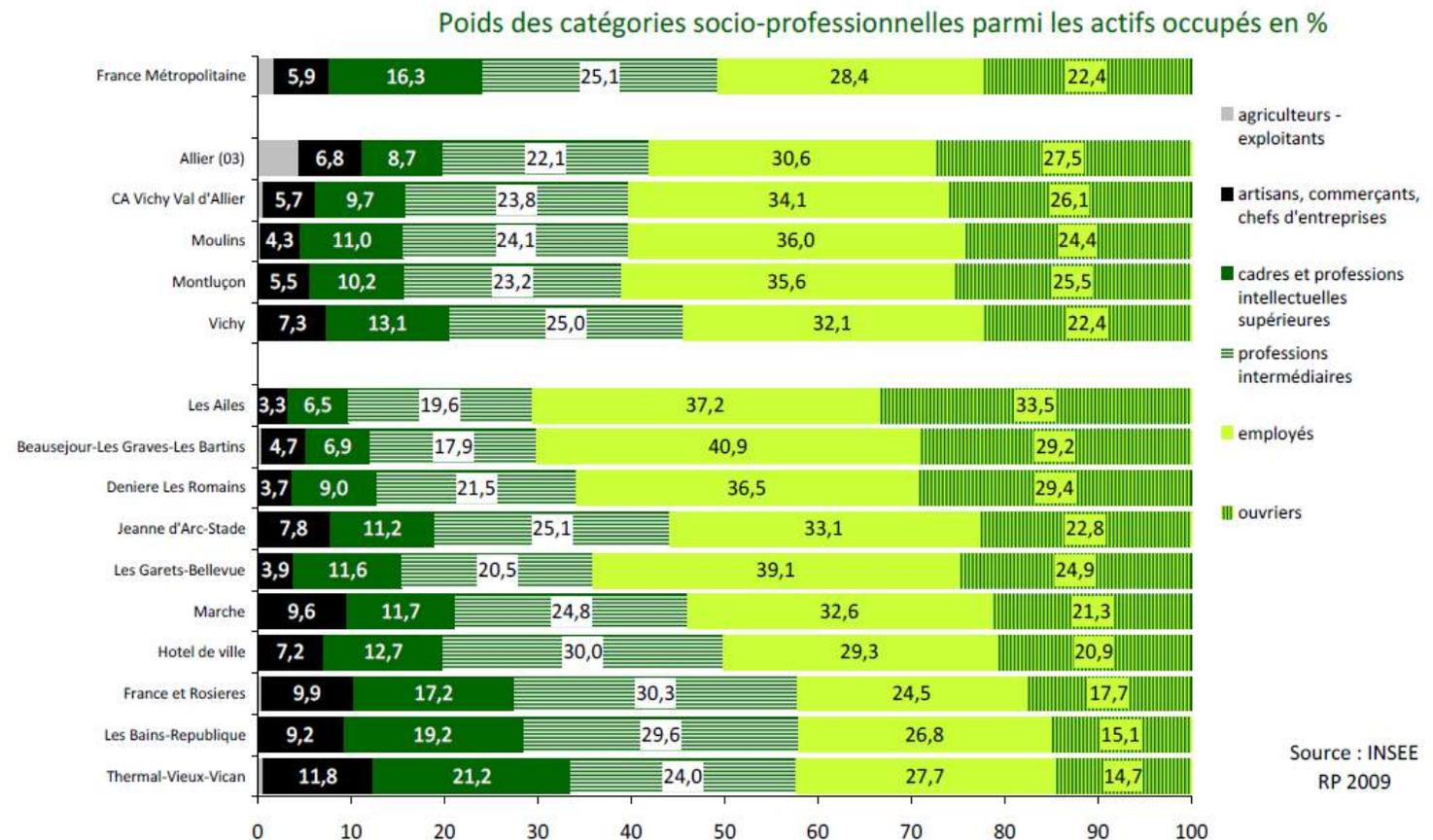
Haut niveau de formation : le plus élevé sur Thermal Vieux Vichy (1/3), le plus bas sur Ailes (+10%) - **57% de bas niveau sur Ailes**

Ville-centre : sur-représentation des employés, part des CSP+ plus faible qu'au niveau national mais plus forte que sur les autres territoires de comparaison

❖ Près d'1 actif en emploi sur 3 employé, contre 28% en moyenne nationale

❖ 13% de CSP+ contre 16% au niveau national

❖ L'écart sur le poids des CSP+ se creuse par rapport à la moyenne nationale



❖ Des contrastes entre quartiers :

❖ Poids des CSP+ < 13% sur la majorité des quartiers

❖ Mais > sur 3 : Thermes Vieux Vican, les Bains République et France et Rosières

❖ Sur les Ailes : seulement 10% de CSP+, 37% d'employés et 33% d'ouvriers

Forte précarité dans l'emploi

Contrats précaires et temps partiel

	Salariés de 15 ans ou plus	Salariés en contrats précaires (CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage, stage)		Salariés à temps partiel	
		Effectifs	%	Effectifs	%
Hotel de ville	861	259	30,0	144	16,7
Marche	845	190	22,5	194	22,9
Deniere Les Romains	789	166	21,0	167	21,1
Les Garets-Bellevue	623	99	15,9	112	18,0
France et Rosieres	861	164	19,1	143	16,6
Thermal-Vieux-Vican	470	110	23,3	100	21,3
Les Bains-Republique	837	126	15,0	170	20,3
Jeanne d'Arc-Stade	504	97	19,3	92	18,3
Les Ailes	626	152	24,2	143	22,8
Beausejour-Les Graves-Les Bartins	557	74	13,4	99	17,7
Vichy	6 974	1 437	20,6	1 362	19,5
Montluçon	12 698	2 840	22,4	2 348	18,5
Moulins	7 241	1 310	18,1	1 223	16,9
CA Vichy Val d'Allier	20 415	3 787	18,5	3 687	18,1
Allier (03)	112 595	17 681	15,7	20 646	18,3
France Métropolitaine	22 920 337	3 439 223	15,0	4 124 515	18,0

Source: INSEE RP 2009

❖ **Salariés en contrat précaire : 1 sur 5** contre 15% au national

❖ **Part des salariés à temps partiel légèrement** > au niveau national : 19.5%

❖ Près de 30% des femmes travaillent à temps partiel, légèrement plus qu'au national

❖ **Des contrastes entre quartiers :**

- Précarité dans l'emploi : 30% des salariés sur Hôtel de Ville, 24% sur les Ailes

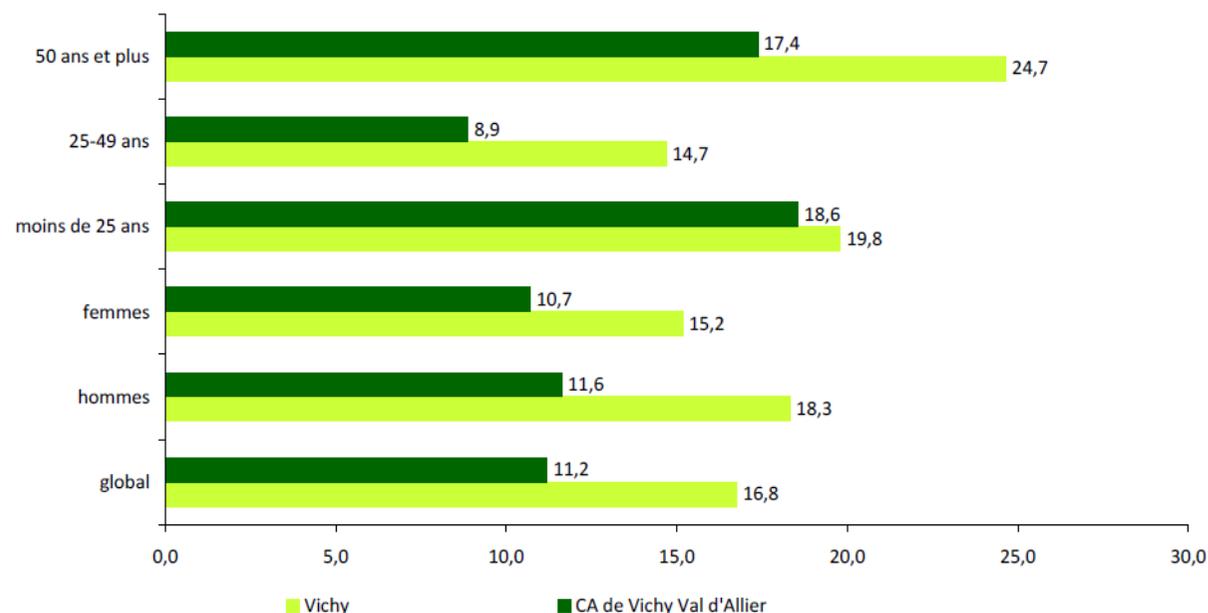
- Temps partiel : 23% sur les Ailes et Marché

Une plus forte exposition au chômage (ville-centre)

❖ **Selon l'âge**, les + touchés, et plus que sur l'agglomération = les seniors, puis les jeunes, mais 15% des 25-49 ans contre 9% sur l'agglomération

❖ **Quel que soit le sexe**, des actifs bien plus touchés que sur l'agglomération, mais les hommes encore davantage

Indices de chômage* estimés en %



* DEFM catégorie A / pop active de 15-64 ans au RP 2008

Source : DARES, 31/12/2010 et INSEE, RP 2008

❖ **Fin 2011 indice de chômage : 18%** (DEFM catégorie A)

❖ Fin 2011, 2 700 DEFM (toutes catégories), soit 150 DEFM A, B, C de + depuis 2010

Indice de chômage estimé

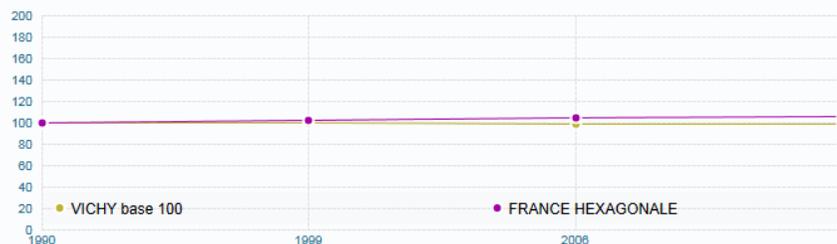
* DEFM catégorie A / pop active de 15 ans et plus au RP	DEFM catégorie A	Indice de chômage estimé en % *
Vichy	1 731	17,9
Montluçon	2 300	13,9
Moulins	1 107	12,3
CA Vichy Val d'Allier	3 377	10,6
Allier (03)	8 069	5,4

Source : DARES, 4ème trimestre 2011 et INSEE, RP2009

Entre 2006-2011, mêmes tendances / faible taux d'activité et chômage élevé

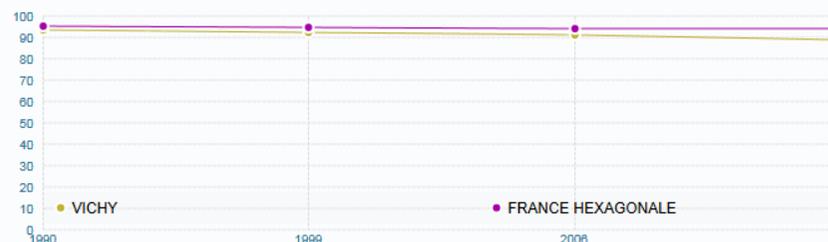
Taux d'activité des 25-54 ans en %

territoire	01/01/1990	01/01/1999	01/01/2006	01/01/2011
VICHY	85,8	86,2	85,0	84,6
FRANCE HEXAGONALE	85,2	87,5	89,1	90,4



Taux d'activité des hommes de 25-54 ans en %

territoire	01/01/1990	01/01/1999	01/01/2006	01/01/2011
VICHY	93,4	92,3	91,1	88,7
FRANCE HEXAGONALE	95,5	94,6	94,2	94,4



❖ Baisse du taux d'activité global en raison de la baissé du taux d'activité des hommes

❖ Taux d'activité des femmes : 79.3% en 2006 à 80.8% en 2011

Indice de chômage en 2011
(DEFM catégorie A/ actifs 15-64 ans) :
18% contre 10% en moyenne nationale, et en hausse

Indice de chômage estimé en %

territoire	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
VICHY	15,8	14,1	15,2	17,6	16,7	18,1
FRANCE HEXAGONALE	7,8	6,9	7,6	9,0	9,3	9,8



Enjeux

- ➔ Tenir compte de la réalité différente de la ville entre le jour et la nuit (en lien avec les flux journaliers domicile-travail)
- ➔ Favoriser la mobilité des actifs résidents, notamment ceux travaillant en dehors de la commune
- ➔ Accompagner les actifs les plus éloignés de l'emploi (niveau de qualification, accès et maintien dans un emploi pérenne)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 Septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

APPROBATION

CONVENTION
PLURIPARTENARIALE
POUR LE PORTAGE DU
PROGRAMME DE
REUSSITE EDUCATIVE
(P.R.E.)

DIRECTION
SPORTS/JEUNESSE/
ENSEIGNEMENT

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville,

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu les circulaires des 28 novembre et 5 décembre 2014 concernant respectivement l'intégration des enjeux d'éducation et de santé au sein des contrats de ville,

.../...



Séance du 25 septembre 2015

Considérant l'importance et la nécessité des interventions du PRE, de natures très diverses (éducatif, santé, sportif, culturel, pédagogique, ...) qui ont nécessairement un caractère individuel, interventions destinées aux adolescents de 3 à 16 ans issus des quartiers prioritaires en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur famille,

Considérant l'expertise de la Caisse des écoles de Cusset pour piloter le volet opérationnel du contrat de ville en matière de réussite éducative,

Considérant la nécessité de redéployer le PRE à l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires (les Ailes - Port Charmeil/Vichy et quartier « cœur d'agglomération »/Vichy et Cusset), dès septembre 2015,

Propose au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de partenariat du PRE annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention entre la caisse des Ecoles de Cusset, les villes de Vichy et Cusset et Vichy Val d'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 2 contre :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 Septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA CAISSE DES ECOLES DE CUSSET, LES VILLES DE CUSSET ET VICHY ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER**

Entre les soussignés

La Caisse des écoles de Cusset, dont le siège est situé à la Mairie de Cusset, Place Victor Hugo 03300 CUSSET, représentée par **Madame Josiane COGNET**, en sa qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération de la Caisse des Ecoles n°1 du 18 septembre 2015

ci-après désignée Caisse des écoles de Cusset,

et,

La Ville de Cusset, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Sébastien LALOY**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°13 du 30 avril 2014

ci-après désignée Ville de Cusset,

et,

La Ville de Vichy, représentée par son Maire, **Monsieur Claude MALHURET**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal N°5 du 25 septembre 2015

ci-après désignée Ville de Vichy

et,

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par sa Vice-Présidente, déléguée à la cohésion sociale et à l'insertion, **Madame Isabelle DELUNEL**, dûment habilitée par une délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015

ci-après désignée communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 conclu entre l'Agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et l'Etat, et en références aux circulaires ministérielles (circulaire 5729-SG du 30/07/2014, circulaire 2014-376 du 05/12/2014, instructions du 28/11/2014) le Programme de Réussite Educative (PRE) est redéployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy Val d'Allier déterminés par l'Etat (quartier « les Ailes » à Vichy, quartier « Cœur d'agglo » à Vichy et Cusset).

Compte tenu du bilan de l'action de l'équipe du PRE dans le cadre du précédent contrat de ville, et afin de permettre l'intervention du PRE sur le territoire de Cusset et Vichy dès septembre 2015, la Caisse des écoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et l'Agglomération de Vichy Val d'Allier ont souhaité conventionner pour permettre l'intervention du PRE au profit des habitants des quartiers prioritaires.

La Caisse des écoles de Cusset sera donc l'opérateur unique du PRE et aura à ce titre la charge de piloter le thème de la Réussite Educative contenu dans le Pilier 1 de ce Contrat de Ville.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du PRE dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

ARTICLE 2 : Nature des interventions du PRE

Le PRE intervient auprès des enfants et des adolescents âgés de 3 à 16 ans des quartiers prioritaires en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leurs familles en référence au cahier des charges des PRE déterminé par l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé). La finalité des interventions du PRE concerne l'amélioration des conditions de la réussite éducative des enfants et des adolescents. L'intervention du PRE ne se substitue à aucun dispositif de droit commun (RASED, aide sociale à l'enfance, protection de l'enfance, prévention spécialisée, CMPP, PJJ etc.). Il est considéré comme un outil d'appui et de complément éventuel à ces dispositifs. Son champ d'intervention relève d'une démarche globale de prévention.

Les interventions, qui peuvent être de natures diverses (éducatif, santé, sportif, culturel, pédagogique...), ont obligatoirement un caractère individuel dans une logique d'accompagnement, et non de prise en charge, sur des temps non scolaires et sur une courte durée ne dépassant pas le temps d'une année scolaire. Les interventions sont décidées en amont par un travail de concertation avec les familles et l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), qui réunit des acteurs professionnels agissant dans les quartiers prioritaires. Le PRE assure la coordination des accompagnements individuels, la mise en place effective des interventions ainsi que leur évaluation continue et finale.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Vichy

3.1 Afin d'assurer la représentation de la Ville de Vichy au sein du comité de la Caisse des écoles de Cusset, organe légal d'administration de la Caisse des écoles de Cusset, le **Maire de Vichy devra désigner les personnes compétentes**, dans le cadre des statuts du comité de caisse qui prévoient : deux représentants élus et deux représentants des habitants des quartiers prioritaires (respectivement un pour le quartier « les Ailes » et un pour le quartier « Cœur d'Agglo »).

3.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la Ville de Vichy **désigne comme référents PRE au sein des services municipaux** : les agents du service des affaires scolaires. Ils seront chargés de participer à l'animation des Equipes Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) qui seront créées sur les quartiers des « Ailes » et « Cœur d'agglo ». Les référents PRE participeront en outre aux rencontres de régulation assurées par la coordination du PRE.

3.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la Ville de Vichy contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année scolaire précédente et des projets de l'année scolaire à venir. Considérant qu'en 2015, l'intervention du PRE sur les quartiers prioritaires de Vichy n'a débuté qu'en septembre, **la Ville de Vichy décide d'accorder une somme de 3 000 € pour l'année 2015, qui sera versée au cours du dernier trimestre de l'année 2015.**

En 2016, la contribution prévisionnelle sera de 9 000 €. 75% de cette somme, soit 6 750 €, seront versés au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année scolaire 2015 – 2016 et sera calculé au prorata du nombre des situations d'enfants des quartiers prioritaires de Vichy. Chaque année suivante, un avenant à la présente convention précisera la contribution prévisionnelle de la ville et les modalités de calcul.

3.4 La Ville de Vichy **autorise** la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville de Cusset

4.1 En vertu des statuts de la Caisse des écoles de Cusset la ville de Cusset est représentée au sein du comité de la Caisse, organe légal d'administration, par sept membres du Conseil Municipal en tant que membres de droit du Comité de la Caisse des Ecoles. Par ailleurs, les habitants du quartier prioritaire de Cusset « Cœur d'Agglo » pourront être représentés par deux d'entre eux sur proposition du Maire de Cusset.

4.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la Ville de Cusset **désigne comme référents PRE au sein des services municipaux** : les agents du service Affaires Scolaires, Enfance, Citoyenneté et Centre Social La Passerelle. Ils seront chargés de participer à l'animation des Equipes Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) qui seront créées sur le quartier « Cœur d'agglo ». Les référents PRE participeront en outre aux rencontres de régulation assurées par la coordination du PRE.

4.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la Ville de Cusset contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année scolaire précédente et des projets de l'année scolaire à venir. **La Ville de Cusset décide d'accorder une somme de 5000€ pour l'année 2015, qui sera versée au cours du dernier trimestre de l'année 2015.**

En 2016, la contribution prévisionnelle sera aussi de 5 000 €. 75% de cette somme, soit 3 750 €, seront versés au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année

scolaire 2015 – 2016 et sera calculé au prorata du nombre des situations d'enfants des quartiers prioritaires de Cusset. Chaque année suivante, un avenant à la présente convention précisera la contribution prévisionnelle de la ville et les modalités de calcul.

4.4 La Ville de Cusset **autorise** la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.

4.5 La Ville de Cusset mettra à disposition de la Caisse des écoles de Cusset, des locaux et matériels nécessaires à son fonctionnement, moyennant une participation d'environ 1 900 € (1 823,25€ facturés en 2014). Une convention sera spécifiquement conclue entre les parties pour définir les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 5 : Engagements de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

5.1 Afin d'assurer la représentation de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au sein du comité de la Caisse des écoles de Cusset, organe légal d'administration de la Caisse des écoles de Cusset, le **Président de Vichy Val d'Allier devra désigner les personnes compétentes**, dans le cadre des statuts du comité de caisse qui prévoient : un représentant élu.

5.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier **désigne comme référent PRE au sein des services communautaires** : la Directrice du service Cohésion sociale / Culture. Elle participera à la co-animation, avec le coordinateur du PRE, des rencontres de régulation avec les référents PRE des Villes de Cusset et de Vichy.

5.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année précédente et des projets de l'année à venir. Compte tenu du délai nécessaire à la conclusion de la présente convention, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier a conventionné directement avec plusieurs structures intervenant pour le compte du PRE sur les quartiers prioritaires, à hauteur de 10 000 €, pour la seule année 2015. A partir de 2016, les projets à caractère collectifs qui seront déposés à la suite de l'appel à projets annuel « Contrat de Ville / Réussite Educative » et expertisés par le PRE, participeront à déterminer le montant que Vichy Val d'Allier versera à la Caisse des écoles annuellement.

Un avenant à la présente convention précisera le montant annuel.

5.4 La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier **autorise** la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 6 : Engagement de la Caisse des écoles de Cusset

6.1 La Caisse des écoles de Cusset s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'identification des prestataires et partenaires susceptibles de faire face aux difficultés des enfants domiciliés sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. Elle pourra pour cela mobiliser les crédits liés spécifiquement au dispositif PRE, mais aussi élaborer des dossiers pour des appels à projets et financements complémentaires. Le principe et les modalités de ces candidatures devront faire l'objet d'une validation par le comité de la Caisse des écoles de Cusset, et de l'accord préalable, le cas échéant, des signataires de la présente convention concernant leur éventuel cofinancement.

6.2 La Caisse des écoles de Cusset conserve l'entière responsabilité de la réalisation du PRE dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

6.3 La Caisse des écoles de Cusset fournira chaque année aux signataires de la présente convention tout document justifiant l'utilisation des crédits PRE sur son territoire, conformément à l'objet du PRE ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...).

6.4 La Caisse des écoles de Cusset s'engage à faire état du partenariat avec les signataires de la présente convention dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le PRE. Elle apposera les logos des partenaires sur tous les documents matériels et immatériels liés au PRE.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention et avenants

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée tacitement par périodes de 12 mois, dans la limite de la durée du contrat de ville, soit au plus jusqu'en 2020.

La présente convention fera l'objet d'avenants notamment pour modifier les modalités de participation financières des partenaires aux actions du PRE, ou pour acter l'intégration de la ville de Bellerive-sur-Allier dans des dispositifs susceptibles de concerner les quartiers prioritaires et ceux placés en veille active.

ARTICLE 8 : Evaluation du partenariat

Au terme de chaque année, la Caisse des écoles de Cusset transmettra aux signataires un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés sur la période et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 9 : Confidentialité et secret professionnel

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations relevant des situations des enfants et des adolescents, ainsi que de leurs familles, que le PRE aura pu accompagner. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 10 : Résiliation - Révision

10.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

10.2 La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention. De même, la création éventuelle d'une nouvelle entité juridique se substituant à la Caisse des écoles de Cusset pour porter le dispositif PRE, constituera un motif de résiliation automatique.

10.3 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties et par voie d'avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en cinq exemplaires originaux.

A _____, le

Pour la Caisse des écoles de
Cusset,
la Vice-Présidente

Pour la Ville de Vichy,
le Maire

Pour la Ville de Cusset,
le Maire

Pour la communauté
d'agglomération
Vichy Val d'Allier,
la Vice-Présidente

Josiane COGNET

Claude MALHURET

Jean-Sébastien LALOY

Isabelle DELUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 25 septembre 2015

N°6

OBJET :

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

MODIFICATIONS

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° du 2 juillet 2015,



Séance du 25 septembre 2015

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs, ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier à compter du 1^{er} octobre 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS	CATEGORIE	AU 01/07/15	variation	AU 01/10/15
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	0	3	3
Attaché	A	10	-3	7
Rédacteur	B	5	-1	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15	-1	14
Adjoint administratif de 1ère classe	C	24	1	25
SOUS TOTAL		54	-1	53
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de maîtrise principal	C	22	1	23
Agent de maîtrise	C	33	-1	32
Adjoint technique de 1ère classe	C	65	-1	64
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	102	1	103
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Non Complet	C	9	-1	8
SOUS TOTAL		231	-1	230
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL</u>				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	-1	3
SOUS TOTAL		4	-1	3
<u>FILIERE SPORTIVE</u>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	8	-1	7
SOUS TOTAL		8	-1	7
<u>FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE</u>				
Brigadier	C	6	-1	5
SOUS TOTAL		6	-1	5
TOTAL GENERAL		549	-5	544



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2015

N°7

OBJET :
MODIFICATION
TARIFS
ACCUEILS
PERISCOLAIRES
DIRECTION DES
FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la nouvelle géographie prioritaire de l'agglomération de Vichy qui permet d'intégrer l'école Sévigné Lafaye au dispositif du CLAS,



Séance du 25 septembre 2015

Vu la délibération n°12 du 27 juin 2014 créant les tarifs d'accueil,

Vu la délibération n°6 du 3 avril 2015, sollicitant une subvention au titre du contrat de ville pour le CLAS,

Considérant que le dispositif du CLAS est déjà à destination des écoles Paul Bert et Pierre Coulon,

Propose au Conseil municipal de prendre en compte l'ajout de l'école Sévigné Lafaye au dispositif du CLAS et des tarifs en vigueur sur les accueils périscolaires déjà existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°8	Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.
OBJET :	PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.
MODIFICATIONS	
TARIFS	
ATELIERS TENNIS ENFANTS ET ADULTES AU CENTRE OMNISPORTS	
DIRECTION DES FINANCES	ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.
	SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 24 septembre 2010 créant la régie des « activités extra scolaires – pass'sport – ateliers de la maison des jeunes »,



Séance du 25 septembre 2015

Vu les délibérations successives du 27 juin 2008, 24 septembre 2010 et 27 juin 2014,

Vu la décision n°2014-108 du 30 décembre 2014 fixant les tarifs des ateliers tennis,

Considérant que le tarif « cotisation à la séance » occasionne des difficultés de gestion des présences et des absences,

Considérant que ce tarif est utilisé par un très faible nombre de participants,

Considérant que l'objectif prioritaire de « l'atelier tennis adulte » est de favoriser la pratique du tennis loisir, d'une manière ludique et non compétitive pour des sportifs non licenciés de la Fédération Française de Tennis,

Considérant que « l'atelier tennis adulte » ne doit pas se substituer aux créneaux d'entraînement des associations sportives de l'agglomération vichyssoises, en accueillant majoritairement des licenciés de la Fédération Française de Tennis,

Considérant que l'adhésion annuelle à « l'atelier tennis adulte » pour un joueur licencié à la Fédération Française de Tennis est inférieure à une adhésion annuelle dans une association sportive de tennis,

Propose au Conseil municipal :

- de supprimer le tarif « cotisation à la séance »,

- de créer le tarif suivant :

Cotisation annuelle 1 entraînement par semaine pour
les licenciés à la Fédération Française de Tennis

298.90€



Séance du 25 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes seront affectées à l'article 70631 fonctionnalité 414 du Budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

	<p>Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.</p>
N°9	PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.
OBJET :	
MODIFICATION	
TARIF	
PARKING DE LA POSTE	
PARKING DE LA MEDIATHEQUE	
DIRECTION DES FINANCES	ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.
	SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8/B du 16 janvier 1998 fixant les tarifs du stationnement payant dans le parking souterrain Place Charles de Gaulle,

Vu les délibérations successives du 25 mars 2005, du 24 septembre 2010, du 27 septembre 2013 et du 25 avril 2014 réactualisant ou créant de nouveaux tarifs,



Séance du 25 septembre 2015

Vu la dernière décision n°2013-91 du 24 décembre 2013 actualisant les tarifs du stationnement payant dans le parking souterrain Place Charles de Gaulle et dans le parking de la Médiathèque,

Vu que dans le cadre de l'article L113-7 du code de la consommation concernant la tarification du stationnement en parc public applicable au 1^{er} juillet 2015, l'ensemble du système péager doit être changé,

Propose au Conseil municipal :

- d'augmenter les tarifs horaires de la manière suivante :

DESIGNATION	TARIFS 2014 HT	TARIFS 2015 HT	TVA 20%	TARIFS 2015 TTC
TARIF HORAIRE				
TARIF HORAIRE (à l'heure)	0,83	1,00 €	0,20 €	1,20 €
TARIF HORAIRE (à partir de la 5ème heure)	0,50	0,67 €	0,13 €	0,80 €
TARIF HORAIRE (à partir de la 7ème heure)	-	0,33 €	0,07 €	0,40 €
FORFAIT HORAIRE				
24 HEURES	5,92	6,67 €	1,33 €	8,00 €
NOCTURNE (de 19h à 9h)	1,67	1,67 €	0,33 €	2,00 €



Séance du 25 Septembre 2015

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-20150925-9-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7337, fonctionnalité 01 du budget annexe « Parkings couverts assujettis à la TVA »
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°10

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

MODIFICATIONS

TARIFS

**TAXE SUR LA
CONSOMMATION
FINALE**

D'ELECTRICITE

**DIRECTION DES
FINANCES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, et créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,



Séance du 25 septembre 2015

Vu les délibérations successives n°11 du 29 septembre 2011 et n°20 du 28 septembre 2012,

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoyant à compter du 1^{er} janvier 2016 des modifications de calculs sur les taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Considérant que dorénavant ce sont les tarifs légaux (0.25€ et 0.75€/MWh) qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013,

Considérant la baisse de la recette générée par cette taxe,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le coefficient multiplicateur (c) de 8,28 à 8,50,

Propose au Conseil municipal :

- d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur (c) de 8,28 à 8,50.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7351 fonctionnalité 01 du Budget principal de la Ville de Vichy,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°11

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

MODIFICATION

**OUVERTURE DE
COMPTE DE DEPOTS
DE FONDS
AU TRESOR (DFT)**

**REGIE DE RECETTES
DES DROITS DE
STATIONNEMENT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 du 15 juin 1976 portant création de la régie de recettes des droits de stationnement,

Vu les délibérations successives n°15B, 14A, 18A, 8 et 11 respectivement des 26/05/1992, 9/07/1992, 2/07/1993, 27/9/1996, 15/02/2002, 28/06/2013, n°12 et 13 du 27/9/2013 et n°11 du 20/12/2013,



Séance du 25 septembre 2015

Considérant que dans le cadre de l'activité du parking souterrain les modes de paiement vont évoluer et qu'il est donc nécessaire d'ouvrir un deuxième compte de dépôt de fonds au trésor (DFT),

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le régisseur titulaire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un deuxième compte de dépôt de fonds au trésor (DFT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°12

OBJET :

**RENOVATION DU
TERRAIN DE
FOOTBAL
DU STADE
DARRAGON**

**PLAN DE
FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 25 septembre 2015

Considérant que la Ville de Vichy a été référencée par l'Euro 2016 pour faire partie des villes susceptibles d'accueillir une équipe nationale de Football participant au Championnat d'Europe de Football, qui se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016,

Considérant que des travaux de rénovation complète de la pelouse du Stade DARRAGON sont nécessaires, si une équipe choisit Vichy comme camp de base,

Considérant que la Fédération Française de Football a lancé un appel à projets intitulé « Horizon Bleu 2016 » visant à accompagner le développement du football amateur par une contribution financière destinée au financement de projets structurants dans le domaine des équipements sportifs, notamment au titre de l'axe n°7 « Création de terrains de grands jeux en gazon naturel ou synthétique »,

Considérant que ces travaux au Stade DARRAGON contribueront à améliorer très nettement les conditions d'accueil du club local, le RCV Football, mais aussi de toutes les rencontres s'y déroulant,

Considérant le devis de l'entreprise Parcs et Sports d'un montant de 97 015,00 € HT, pour la mise en œuvre du plaquage complet du terrain,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Fédération Française de Football :	19 406,20 € HT
Ville de Vichy :	77 624,80 € HT
Coût total du projet :	97 031,00 € HT

- de solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football au titre de l'axe n°7 « Création de terrains de grands jeux en gazon naturel ou synthétique » à hauteur de 19 406,20 € HT

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants,



Séance du 25 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°13

OBJET :

**PALAIS DES
CONGRES - OPERA**

**RESTAURATION DE
LA TERRASSE ET DES
ESCALIERS
EXTERIEURS
2ème PHASE**

**PLAN DE
FINANCEMENT
MODIFICATIONS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,



Séance du 25 septembre 2015

Vu le décret n° 93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 30 du 22 avril 2011, adoptant le programme de rénovation de la terrasse nord du Palais des Congrès-Opéra de Vichy, pour un montant de travaux estimé à 1 579 428 € HT, et l'ouverture d'une autorisation de programme,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 11PI144 du 16 août 2011 confié au groupement solidaire Agence Trubert (mandataire) / Sarl Saboureau / Le Bahers, domicilié 2 rue de Fleury à Fontainebleau (77600), au montant de 131 800 € HT, soit 157 632,80 € TTC,

Considérant l'avant projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre précitée qui détaille les travaux de rénovation de la terrasse nord du Palais des Congrès et de l'Opéra en deux phases :

Phase 1 : restauration de la terrasse et des escaliers du Palais des Congrès, création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et restauration de l'escalier de l'entrée des artistes.

Phase 2 : restauration de la terrasse et de l'escalier de l'Opéra.

Les travaux comprennent notamment les prestations suivantes :

- réfection complète de l'étanchéité et des réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- remplacement de l'ensemble du dallage,
- réfection et compléments des balustres des terrasses,
- restauration des escaliers extérieurs d'accès aux terrasses et de l'entrée des artistes, y compris mise en conformité « accessibilité handicapés »
- création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite,
- mise en lumière des escaliers et des terrasses,



Séance du 25 septembre 2015

Vu la délibération du Conseil municipal n° 27 du 25 avril 2014 relative au plan prévisionnel de l'opération,

Considérant l'actualisation du montant des travaux et notamment l'avenant n°2 au lot 2 : maçonnerie pierre de taille pour 38 535.41€,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil général de l'Allier (21.24%)	103 720€
Conseil régional (10%)	48 832€
Ministère de la culture (15%)	73 248€
Participation Casino C/471 (solde au 31/10/2013 – art.12 du contrat DSP du 1 ^{er} juillet 2002)	117 500€
Total des subventions :	343 300€
Part Ville de Vichy :	145 022€
Total travaux HT :	488 322€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que le plan de financement prévisionnel pourra éventuellement faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015,
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°14

OBJET :

**STAGES
D'APPRENTISSAGE
DE NATATION**

**DOSSIER DE
DEMANDE DE
SUBVENTION AU
CNDS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets 2015 lancé par le Centre National pour le Développement du Sport relatif à la « Mise en place de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans »,

Considérant le nombre d'enfants ne sachant pas nager identifiés par les enseignants des écoles de la ville et les maîtres-nageurs de l'agglomération Vichy Val d'Allier,



Séance du 25 Septembre 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de 16 séances de natation après la classe, de mars à juillet 2016, pour 12 enfants scolarisés en classe de CM2 et identifiés comme non nageurs

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération :	4 928€
CNDS :	3 942€
Part Ville de Vichy :	986€

- de solliciter une subvention de 3 942€ dans le cadre de l'appel à projet lancé par le CNDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2015

N°15

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

EXERCICE 2015

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 10 avril 2015 relative au budget primitif 2015,



Séance du 25 septembre 2015

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2015,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-154 067.62		-154 067.62
012	CHARGES DE PERSONNEL	60 000.00		60 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	207 613.00		207 613.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-5 100.00		-5 100.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-45 000.00		-45 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 000.00	6 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	63 445.38	6 000.00	69 445.38
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				69 445.38

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Total des opérations d'équipement	-15 421.90		-15 421.90
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	-16 563.17		-16 563.17
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	10 880.00		10 880.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	-7 604.76		-7 604.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	266.45	34 443.38	34 709.83
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	55 000.00		55 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	26 556.62	34 443.38	61 000.00
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				61 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
72	TRAVAUX EN REGIE		34 443.38	34 443.38
73	IMPOTS & TAXES	35 002.00		35 002.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	35 002.00	34 443.38	69 445.38
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				69 445.38

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	55 000.00		55 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 000.00	6 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total	55 000.00	6 000.00	61 000.00
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			61 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-410.00		-410.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		410.00	410.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	-410.00	410.00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	410.00		410.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total	410.00		410.00
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				410.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		410.00	410.00
	Recettes d'investissement - Total		410.00	410.00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				410.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total			
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	76 520.19		76 520.19
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-76 520.19		-76 520.19
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Recettes d'investissement - Total			
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00		5 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>			
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
	Dépenses d'exploitation - Total	5 000.00		5 000.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				5 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total			
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS			
75				
77		5 000.00		5 000.00
	Recettes d'exploitation - Total	5 000.00		5 000.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				5 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28 021	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS <i>Virement de la section d'exploitation</i>			
	Recettes d'investissement - Total			
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°16

OBJET :

APPROBATION

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2014**

**RAPPORT
D'ACTIVITES 2014**

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 de la loi 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de tourisme dans les stations classées,

Vu l'article 13 du Décret 66-211 du 5 avril 1966,



Vu le compte administratif de l'exercice 2014 qui a été soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy et qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	8 411,07 €
- Recettes	26 845,04 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	5 257 144,45 €
- Recettes	5 370 181,50 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	51 819,68 €
- Recettes	74 186,52 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	1 432 731,91 €
- Recettes	1 432 731,91 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	49 111,22 €
- Recettes	9 647,87 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	3 250 578,86 €
- Recettes	3 224 111,70 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	30 838,22 €
- Recettes	35 530,80 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	3 373 028,45 €
- Recettes	3 152 874,66 €



BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 1 725,58 €
- Recettes 4 996,20 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 650 328,32 €
- Recettes 478 046,17 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses..... 6 518,16 €
- Recettes 1 628,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 465 396,88 €
- Recettes 457 349,34 €

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2014 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le compte administratif 2014 ainsi présenté,
- donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2014,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VICHY

OFFICE
DE TOURISME
ET DE THERMALISME

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2014

SOMMAIRE

LES DONNEES SOCIALES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

1. MASSES SALARIALES GLOBALES

2. PRESENTATION DES EFFECTIFS

Evolution des effectifs par mois
Evolution du nombre d'heures rémunérées par mois
Effectif général 2014

3. SITUATION DES EMBAUCHES EN 2014

Embauches en CDI
Embauches en CDD

4. SITUATION DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE SUR 2014

5. DONNEES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2014

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME

1. LES SERVICES TOURISTIQUES

La mission du service

2. POLE INDIVIDUEL : ACTIVITE ACCUEIL ET INFORMATION

La fréquentation de l'Office de Tourisme
La demande

3. POLE INDIVIDUEL : ACTIVITE SEJOURS

4. POLE INDIVIDUEL : ACTIVITE HEBERGEMENT SEC

5. POLE INDIVIDUEL : BOUTIQUE

6. POLE GROUPES : RESERVATION CONGRES

7. POLE GROUPES : EXCURSIONS

8. POLE GROUPES : VISITES GUIDEES

L'ANIMATION DE LA STATION

1. LE RATTACHEMENT DE LA MISSION ANIMATION A L'OTT
2. LES MISSIONS DU SERVICE ANIMATION
3. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE
4. L'EFFECTIF DU SERVICE ANIMATION
5. LES MOYENS FINANCIERS DU SERVICE
6. LA POLITIQUE D'ANIMATION MISE EN PLACE PAR L'OTT

LE TOURISME D'AFFAIRES

ANALYSE D'UN MOTEUR DU DEVELOPPEMENT : LE PALAIS DES CONGRES

Intro : Mieux comprendre ce secteur d'activité

1. LE FAIT DE L'ANNEE 2014
2. LES TENDANCES DE L'ANNEE 2014
3. LES MISSIONS PARTICULIERES DE L'ANNEE 2014
4. LES RESSOURCES HUMAINES DU PALAIS DES CONGRES
 - Répartitions des effectifs
 - Les réunions de travail
 - Le plan de formation
5. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT AU PALAIS DES CONGRES
 - Les travaux financés par la ville et l'Office de Tourisme
 - Les travaux financés par l'exploitant
6. QUELQUES REFERENCES 2014

LE TOURISME SPORTIF

1. MIEUX COMPRENDRE NOTRE SECTEUR D'ACTIVITE

La définition du tourisme sportif
La définition du secteur d'activité
Les deux faits sportifs de l'année
Les chiffres clés du secteur

2. LES TENDANCES DE L'ANNEE 2014

Les missions et objectifs commerciaux de l'année 2014
L'activité de l'année à la loupe
Les références 2014

3. LES RESSOURCES HUMAINES AU CENTRE OMNISPORTS

Les équipes en place
Les réunions de travail
Le plan de formation

4. LES TRAVAUX ET LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU CENTRE OMNISPORTS

Les travaux financés par la Ville
Les travaux et acquisitions financés par l'Office de Tourisme

LES ACTIVITES CULTURELLES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

PARTIE I – LES ACTIVITES DE L'OPERA DE VICHY

INTRODUCTION GENERALE DIRECTION ARTISTIQUE

1 - NOMBRE DE SPECTACLES EN 2014

2 - VISITES OPERA – ACTIONS PEDAGOGIQUES ET ATELIERS

3 - COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE PUBLIC

4 - FINANCES

5 - SUBVENTIONS INSTITUTIONS ET MECENAT

6 - SERVICE BILLETTERIE

7 - SERVICE REGIE TECHNIQUE ET AUDIOVISUEL

8 - RETOMBEES ECONOMIQUES ET D'IMAGE

PARTIE II – LES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL VALERY LARBAUD

1- LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE BILLETTERIE

2 – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE REGIE TECHNIQUE

3 – L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'OUTIL DE TRAVAIL

les temps forts de l'année 2014

PARTIE III – LES ACTIVITES DU SERVICE EXPOSITION

1 – LES MISSIONS ASSUREES PAR CE SERVICE

2 – LE PROGRAMME COMPLET ET TEMPS FORTS

LES DONNEES SOCIALES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

1) MASSES SALARIALES GLOBALES / COMPARAISON ANNEES 2014/2013

Les données chiffrées sont en brut chargé et représentent les salariés sous CDI et CDD pour tous les budgets de l'OTT.

Nous constatons que la masse salariale globale a augmenté de 0.08% en 2014 par rapport à 2013.

SALAIRES

MASSE SALARIALE GLOBALE CDI + CDD TOUS BUDGETS	
ANNEE 2014	4 397 497.26
ANNEE 2013	4 394 082.79
ECART % 2014/2013	0.08%

ANALYSE DES DONNEES SOCIALES PAR TYPE DE CONTRATS

Pour l'année 2014, nous raisonnons en nombre de salariés suivant les différents types de contrats, puis en nombres d'heures travaillées. Ce nombre d'heures est ensuite ramené à une estimation en journées travaillées sur une journée théorique de 7 heures.

Nous étudions également le recours aux agences d'intérim, le raisonnement est présenté en heures.

NB DE SALAIRES / TYPES DE CONTRAT DE TRAVAIL ANNEE 2014 TRADUCTION EN HEURES ET JOURS

	nombre	heures	En journée de travail moy. de 7h
NB DE SALAIRES SOUS CDI	91	143 818.39	20 545.48
NB DE SALAIRES SOUS CDD CLASSIQUES (surcroit, remplacement, saisonniers)	111	25 612.44	3 658.92
NB DE SALAIRES SOUS CONTRATS INTERMITTENTS DU SPECTACLE	52	4 471.55	638.79
NB DE SALAIRES SOUS CONTRATS ARTISTES	28	2 256.00	322.29
TOTAL GENERAL	282	176 158.38	25 165.48
INTERIM		5 938.95	848.42
NB TOTAL HEURES TRAVAILLEES SUR L'ANNEE		182 097.33	
% Heures de travail réalisées par les CDI		78.98%	
% Heures de travail réalisées par les CDD CLASSIQUES		14.07%	
% Heures de travail réalisées par les CDD INTERMITTENTS		2.46%	
% Heures de travail réalisées par les CDD ARTISTES		1.24%	
% Heures de travail réalisées par les INTERIMAIRES		3.26%	

2) PRESENTATION DES EFFECTIFS

A) EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR MOIS

EFFECTIFS NOMBRE DE SALARIES CDI ET CDD REMUNERES PAR MOIS							
	BP	PCO	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIMATION
JANVIER	18	13	9	41	46	7	2
FEVRIER	18	7	12	38	47	8	2
MARS	18	12	16	48	55	8	2
AVRIL	19	12	13	28	51	9	3
MAI	18	22	13	37	48	11	2
JUIN	18	13	10	35	46	11	3
JUILLET	20	7	8	32	51	9	2
AOÛT	20	9	8	26	52	9	2
SEPTEMBRE	18	8	7	65	51	10	2
OCTOBRE	17	6	8	18	53	9	2
NOVEMBRE	18	15	14	27	56	9	2
DÉCEMBRE	18	10	6	25	40	7	2

B) EVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES REMUNEREES PAR MOIS

	BP	PCO	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIMATION
JANVIER	2 327.04	834.35	906.85	2 071.46	6 441.35	746.02	303.34
FEVRIER	2 498.94	770.85	974.85	2 184.46	6 349.63	715.80	303.34
MARS	2 319.18	886.60	1 045.85	2 205.87	6 604.63	755.91	303.34
AVRIL	2 645.55	881.60	911.85	1 967.62	6 851.30	796.02	311.34
MAI	2 506.88	1 143.74	1 173.11	2 140.37	6 852.62	814.02	303.34
JUIN	2 506.88	1 146.25	1 265.03	2 021.87	6 555.85	839.74	321.59
JUILLET	2 810.22	979.35	1 065.47	2 283.87	7 196.38	838.02	303.34
AOÛT	2 811.72	1 078.35	1 009.79	2 564.54	7 657.24	849.91	303.34
SEPTEMBRE	2 506.88	1 039.97	918.02	6 093.17	6 922.80	793.35	303.34
OCTOBRE	2 342.57	910.02	934.02	1 822.81	6 802.67	718.18	303.34
NOVEMBRE	2 317.76	1 388.19	1 234.80	2 145.93	6 540.33	653.96	303.34
DÉCEMBRE	2 331.54	869.52	744.35	1 856.87	6 025.71	669.02	303.34

C) EFFECTIF GENERAL ANNEE 2014

Nombre de salariés ayant eu 1 ou plusieurs contrats en 2014 - BP					
	Effectif global	Nb de femmes	Nb d'hommes	% de femmes	% d'hommes
CDI	17	11	6	64.71%	35.29%
CDD	7	5	2	71.43%	28.57%
TOTAL	24	16	8	66.67%	33.33%
Nombre de salariés ayant eu 1 ou plusieurs contrats en 2014 - PCO					
	Effectif global	Nb de femmes	Nb d'hommes	% de femmes	% d'hommes
CDI	6	4	2	66.67%	33.33%
CDD	26	17	9	65.38%	34.62%
TOTAL	32	21	11	65.63%	34.38%
Nombre de salariés ayant eu 1 ou plusieurs contrats en 2014 - CCVL					
	Effectif global	Nb de femmes	Nb d'hommes	% de femmes	% d'hommes
CDI	7	3	4	42.86%	57.14%
CDD	17	3	14	17.65%	82.35%
TOTAL	24	6	18	25.00%	75.00%
Nombre de salariés ayant eu 1 ou plusieurs contrats en 2014 - OPERA					
	Effectif global	Nb de femmes	Nb d'hommes	% de femmes	% d'hommes
CDI	13	8	5	61.54%	38.46%
CDD	94	45	49	47.87%	52.13%
TOTAL	107	53	54	49.53%	50.47%
Nombre de salariés ayant eu 1 ou plusieurs contrats en 2014 - VSPORTS					
	Effectif global	Nb de femmes	Nb d'hommes	% de femmes	% d'hommes
CDI	41	21	20	51.22%	48.78%
CDD	38	20	18	52.63%	47.37%
TOTAL	79	41	38	51.90%	48.10%
Nombre de salariés ayant eu 1 ou plusieurs contrats en 2014 - STM					
	Effectif global	Nb de femmes	Nb d'hommes	% de femmes	% d'hommes
CDI	5	5	0	100.00%	0.00%
CDD	8	4	4	50.00%	50.00%
TOTAL	13	9	4	69.23%	30.77%
Nombre de salariés ayant eu 1 ou plusieurs contrats en 2014 - ANIM					
	Effectif global	Nb de femmes	Nb d'hommes	% de femmes	% d'hommes
CDI	2	2	0	100.00%	0.00%
CDD	1	0	1	0.00%	100.00%
TOTAL	3	2	1	66.67%	33.33%
TOTAL CDI	91	54	37	59.34%	40.66%
TOTAL CDD	191	94	97	49.21%	50.79%
<i>TOTAL global</i>	<i>282</i>	<i>148</i>	<i>134</i>	<i>52.48%</i>	<i>47.52%</i>

3) SITUATION DES EMBAUCHES SUR L'ANNEE 2014

Nous étudions le personnel en CDI puis en CDD.

Pour l'année 2014, 2 postes ont été pourvus en CDI par des hommes (2 employés) et 1 poste par une femme (1 agent de maîtrise). Ces embauches sont sur des postes à temps plein.

A) EMBAUCHES EN CDI

REPARTITION DES SALARIES EMBAUCHES EN CDI SELON LE SEXE 2012 A 2014						
	2012		2013		2014	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
BP	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00	0.00
PCO	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00
CVL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
OPERA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VSPORTS	1.00	0.00	1.00	1.00	1.00	1.00
STM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ANIMATION	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00
TOTAUX	1.00	1.00	2.00	3.00	2.00	1.00
	2.00		5.00		3.00	
%	50.00%	50.00%	40.00%	60.00%	66.67%	33.33%

INDICATEUR = NB/SAL/CDI

Tous budget confondus, salariés embauchés en CDI suivant le sexe

NOMS POUR INFO	S TEDJINI 01/08/2012	A MASSELON 01/05/2012	B QUEYROI 01/09/2013	MC DEMONNET 01/10/2013	F MARIELLE 01/09/2014	C MURAT 01/09/2014
			G GOURICHO N 01/07/2013	I MARQUE 01/12/2013	E BECOUZE 01/06/2014	
				M BALLERET 01/05/2013		

REPARTITION DES SALARIES EMBAUCHES EN CDI SELON LA QUALIFICATION						
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
EMPLOYE	1	1	1	3	2	0
AGENT DE MAITRISE	0	0	1	0	0	1
CADRE	0	0	0	0	0	0

En matière d'embauche en CDD, il y'a eu une légère majorité de postes occupés temporairement par des hommes en 2014. Cette tendance ne se produit pas obligatoirement chaque année. Néanmoins en 2014, la répartition entre hommes et femmes est presque équivalente.

B) EMBAUCHES EN CDD

REPARTITION DES SALARIES EMBAUCHES EN CDD SELON LE SEXE 2012 A 2014						
	2012		2013		2014	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
BP	0.00	4.00	0.00	4.00	2.00	5.00
PCO	18.00	26.00	7.00	15.00	9.00	17.00
CCVL	8.00	3.00	12.00	1.00	14.00	3.00
OPERA	51.00	51.00	65.00	39.00	49.00	45.00
VSPORTS	13.00	15.00	20.00	17.00	18.00	20.00
STM	8.00	12.00	7.00	7.00	4.00	4.00
ANIMATION	2.00	0.00	2.00	0.00	1.00	0.00
TOTAUX	100.00	111.00	113.00	83.00	97.00	94.00
	211.00		196.00		191.00	
%	47.39%	52.61%	57.65%	42.35%	50.79%	49.21%

INDICATEUR = NB/SAL/CDD

Tous budgets confondus, nombre de salariés embauchés suivant le sexe

4) SITUATION DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE SUR L'ANNEE 2014

3 femmes ont bénéficié d'une promotion :

Une évolution de poste – CCN HCR

Une évolution de statut : passage d'1 employée de niveau III, échelon 1 à agent de maîtrise niveau IV, échelon 1 – CCN HCR.

Une évolution de poste et de statut : passage d'1 employée échelon 1.3 à agent de maîtrise échelon 2.1 – CCN TOURISME

3 hommes ont bénéficié d'une promotion :

Une évolution de poste et de classification – de cadre niveau IV, échelon 1 - CCN HCR à cadre échelon 3.2 - CNN TOURISME

Une évolution de poste et de classification : de cadre échelon 3.1 à cadre échelon 3.2 – CCN TOURISME.

Une évolution de classification : passage d'1 employée niveau I, échelon 1 à employé niveau I, échelon 3 – CCN HCR

NOMBRE DE PROMOTION 2014 - REPARTITION PAR SEXE

	FEMMES	observations	HOMMES	observations
2014	1	évolution de poste	1	évolution de poste + statut
	1	EMP niv III éch 1 à AM niv IV éch 1	1	EMP niv I éch 1 à EMP niv 1 éch 3
	1	évolution de poste + EMP éch 1.3 à AM éch 2.1	1	évolution de poste + CADRE éch 3.1 à CADRE éch 3.2
TOTAL	3		3	
	50.00%		50.00%	% sur 6 salariés promus en 2014

INDICATEUR = PROMO/3 ANS

sur trois ans, sur le nombre total de salarié promus, combien représentent les femmes, combien représentent les hommes en %

NB : Promotion = A l'initiative de la DG, avec soit évolution de poste et/ou évolution de statut avec ou sans revalorisation

5) DONNEES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ANNEE 2014

En nombre d'heures, le pourcentage est plus fort pour les hommes, mais en nombre de salariés, le pourcentage est plus fort pour les femmes. L'effectif CDI pour les femmes est supérieur à celui des hommes, néanmoins en nombre de salariés la répartition est relativement équivalente.

FORMATION PROFESSIONNELLE 2014 **NOMBRE D'HEURES ET NOMBRE DE SALARIE** **REPARTITION PAR SEXE**

FORMATION 2014

AGEFOS Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	163	219	382
%	42.67%	57.33%	

AFDAS Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	178	143	321
%	55.45%	44.55%	

FAFH Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	114	315.5	429.5
%	26.54%	73.46%	

Total heures	455	677.5	1132.5
Répartit. des hrs entre ho / fe	40.18%	59.82%	

AGEFOS Nombre salarié par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	9	6	15
%	60.00%	40.00%	

AFDAS Nombre salarié par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	10	8	18
%	55.56%	44.44%	

FAFH Nombre salarié par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	11	13	24
%	45.83%	54.17%	

Total salariés	30	27	57
% d'hommes et de femmes	52.63%	47.37%	



LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME

Les services touristiques

La mission du service

- ◆ L'accueil et l'information des touristes sur le territoire avec un bureau d'accueil ouvert 7j/7 en saison touristique.
- ◆ La gestion des demandes d'information sous toutes ses formes (demandes par courrier, par téléphone, au comptoir, par mail...).
- ◆ La promotion touristique de notre territoire par la présence sur des salons spécialisés, par des relations presse, par une politique d'insertions publicitaires.
- ◆ L'édition d'une documentation touristique qui valorise l'offre locale.

Pôle *individuels* > activité accueil / information

→ Fréquentation de l'OT :

La fréquentation de l'Office de tourisme a subi en 2014 une légère érosion de laquelle il ne faut tirer aucune conclusion.

La fréquentation de l'Office de tourisme reste majoritairement française (la part reste stable à 86%). La fréquentation étrangère quant à elle s'est bien maintenue et est plus importante que dans les Offices de tourisme voisins.

La fréquentation domestique (Vichy + Auvergne) est toujours prépondérante. Les visiteurs vichyssois occupent toujours le premier rang. La région Rhône-Alpes (15%) se hisse au second rang des régions françaises, devançant même, la région Auvergne (14% hors Vichy).

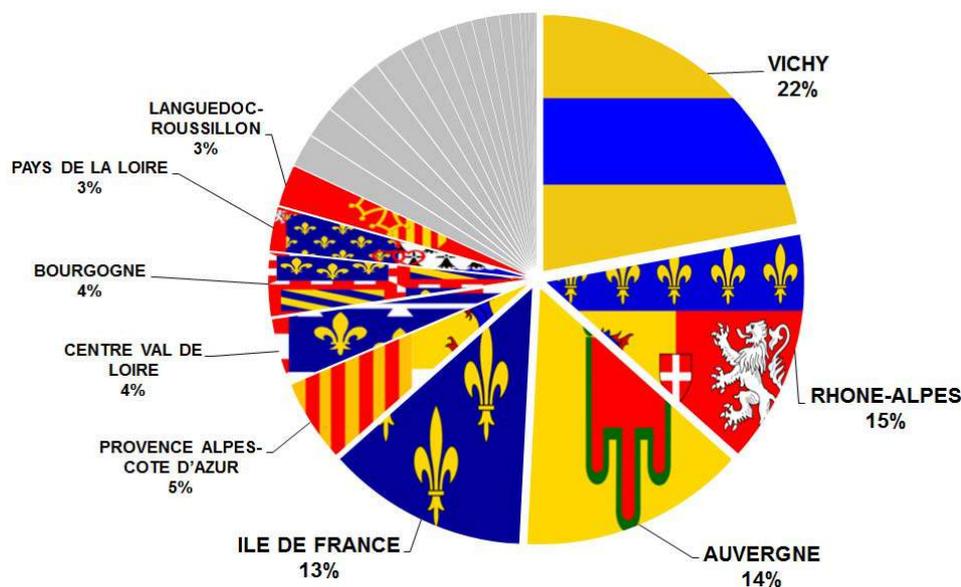
Le podium est complété par la région Île-de-France qui avec 13% de fréquentation est la dernière à dépasser la barre de 10% des régions émettrices vers Vichy

Les
Vichyssois
représentent
toujours la source
principale des visiteurs
de l'Office de tourisme, mais
Rhône-Alpes arrive en 2^e place.

◆ La fréquentation française (nombre d'actes d'accueil)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Rang
Alsace	0	6	2	4	41	39	24	151	27	19	6	5	324	15
Aquitaine	14	1	6	33	21	40	79	127	79	49	33	11	493	10
Auvergne	147	150	263	493	247	238	377	563	345	245	134	184	3386	3
Bourgogne	18	33	60	78	128	81	93	173	147	79	34	30	954	7
Bretagne	0	4	27	12	48	34	57	160	59	36	21	9	467	11
Centre Val de Loire	22	43	64	108	110	102	90	171	113	82	50	28	983	6
Champagne Ardenne	2	0	7	19	31	10	6	38	10	5	10	0	138	22
Corse	0	0	0	0	0	0	5	26	0	1	0	0	32	26
Franche-Comté	2	0	6	8	14	17	31	53	26	17	16	14	204	19
Guadeloupe	0	0	1	0	0	2	11	13	3	4	1	2	37	25
Guyane	0	0	0	0	0	16	1	5	0	0	0	0	22	27
Ile de France	47	85	103	282	234	269	405	936	256	226	101	69	3013	4
Languedoc-Roussillon	4	11	21	26	65	27	78	232	89	43	15	9	620	9
Limousin	10	28	46	50	45	55	47	92	18	21	19	23	454	13
Lorraine	0	0	12	5	47	25	26	42	15	11	5	8	196	20
Martinique	0	0	2	0	14	6	10	20	1	2	0	0	55	24
Midi Pyrénées	4	5	19	21	64	28	33	185	42	20	17	21	459	12
Nord Pas de Calais	0	11	15	42	70	23	57	126	28	31	12	4	419	14
Basse Normandie	2	3	4	4	15	5	37	61	14	3	6	7	161	21
Haute Normandie	0	1	11	9	17	34	30	83	25	15	8	24	257	17
Pays de la Loire	7	9	22	56	61	33	87	242	73	41	20	10	661	8
Picardie	0	10	10	43	32	39	20	76	8	28	1	6	273	16
Poitou Charentes	2	0	14	9	27	12	23	94	25	8	12	1	227	18
PACA	6	24	34	111	78	77	111	539	142	68	38	16	1244	5
Réunion	2	0	0	0	6	0	19	30	10	2	0	2	71	23
Rhône-Alpes	44	80	204	379	321	284	394	1035	340	253	129	47	3510	2
Territoires d'Outremer	0	0	0	3	0	0	0	8	7	0	4	0	22	27
Vichy	369	322	532	804	476	490	481	510	452	378	291	170	5275	1
Total	702	826	1485	2599	2212	1986	2632	5791	2354	1687	983	700	702	

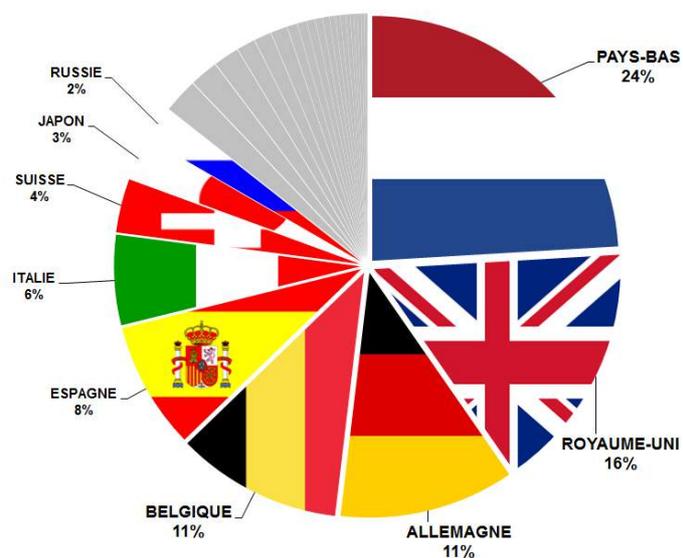
Source : pointage accueil OT Vichy



◆ La fréquentation étrangère

	*Janvier	*Février	*Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Rang
Allemagne	1	0	9	21	22	48	113	115	68	29	18	2	446	4
Autriche	0	0	0	0	2	3	2	16	0	0	0	0	23	15
Belgique	0	2	8	25	11	60	113	121	58	20	4	0	422	3
Danemark	0	0	2	0	3	3	5	5	3	1	0	0	22	17
Espagne	2	2	0	22	6	16	75	147	43	3	7	3	326	5
Finlande	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	30
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	5	6	2	0	0	13	22
Hongrie	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8	25
Irlande	0	0	0	0	0	2	4	0	0	0	0	0	6	28
Italie	2	2	4	57	16	2	40	72	21	13	0	2	231	6
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	30
Norvège	0	0	0	0	0	0	0	13	0	1	0	0	14	21
Pays-Bas	1	6	11	33	29	91	280	353	78	38	9	6	935	1
Pologne	2	1	0	2	8	0	0	4	1	0	0	0	18	19
Portugal	0	0	0	0	2	3	8	10	0	3	0	0	26	15
République Tchèque	0	0	0	0	0	0	0	6	1	2	0	0	9	27
Royaume-Uni	7	6	23	39	62	56	133	183	72	41	7	6	635	2
Russie	0	7	5	5	6	4	9	25	9	5	2	11	88	9
Suède	0	0	0	2	0	0	1	2	4	0	0	0	9	23
Suisse	2	5	0	24	10	8	33	19	10	21	3	3	138	7
Europe (Autres)	2	0	0	2	0	1	3	2	0	1	0	0	11	25
États-Unis	2	0	0	10	29	10	11	0	13	6	5	2	88	8
Canada	0	2	2	0	2	6	12	10	10	2	1	0	47	12
Amérique (autres)	5	1	2	0	0	2	23	0	0	2	6	3	44	14
Chine	0	3	8	13	3	7	6	7	0	10	3	5	65	13
Japon	8	21	5	6	8	3	18	18	4	7	5	4	107	10
Asie (autres)	7	4	0	2	1	0	3	12	0	0	3	10	42	18
Afrique	0	0	1	2	2	1	2	1	7	0	1	0	17	19
Australie	4	8	0	3	3	7	7	2	30	6	1	1	72	11
Proche / moyen Orient	0	3	0	0	0	1	0	5	0	0	0	0	9	28
Océanie (autres)	0	0	0	5	0	0	0	2	2	4	0	0	13	23
Total	45	73	80	273	233	334	901	1156	441	218	75	58	3887	

Source : pointage accueil OT Vichy



La fréquentation étrangère de l'Office de tourisme de Vichy accuse une baisse de 17 % qui montre que nous sommes dans le dur d'une crise qui, depuis 2008, affecte particulièrement les déplacements longs.

L'observation de la composition de la fréquentation reste inchangée dans ses grandes lignes, avec toujours une prédominance des Néerlandais (près de ¼ des visiteurs étrangers), suivis des Britanniques et des Allemands. Comme l'an passé, les Belges et les Espagnols ferment la marche.

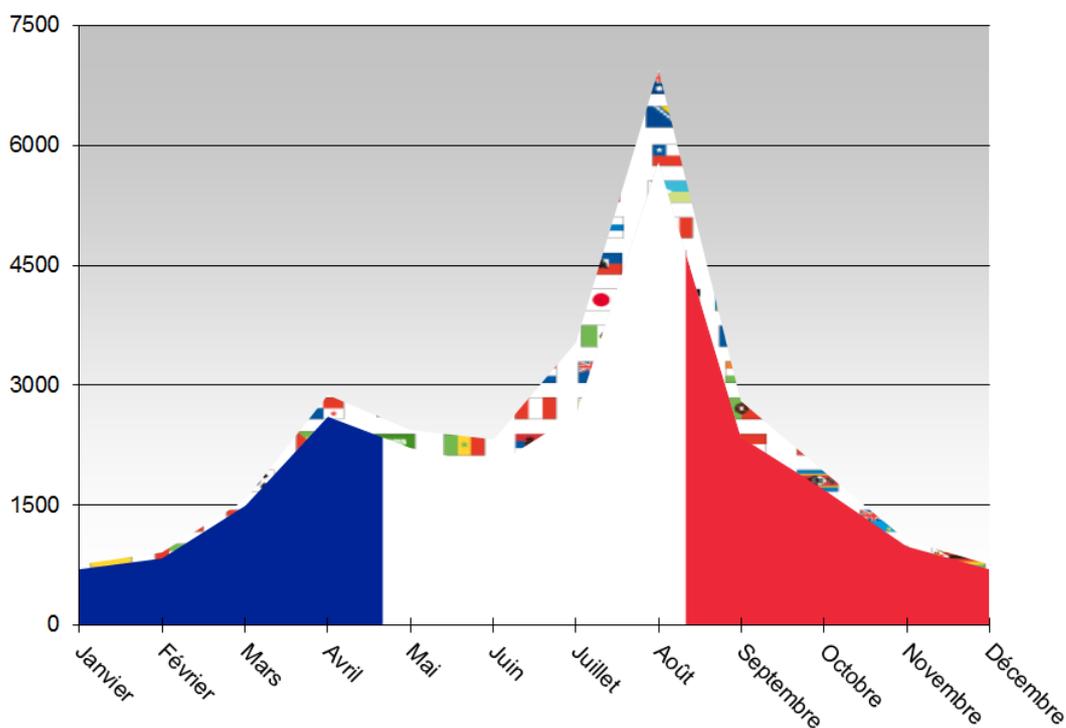
Les Japonais sont toujours la première clientèle non européenne de l'Office de tourisme, phénomène récurrent qui s'explique par le rayonnement du Cavilam et le nombre de stagiaires asiatiques qu'il accueille.

◆ La saisonnalité

Le profil de saison ci-dessous, (cumulant fréquentation française et étrangère), révèle deux faits saillants :

1° Le mois d'avril bénéficie à fond des fêtes historiques autour de Napoléon III, puisqu'il correspond à un premier pic, supérieur à mai et juin.

2° La suprématie du mois d'août est toujours plus affirmée. Le taux de départ en vacances sur le mois d'août est plus important que juillet et septembre depuis 2010. Cette tendance se confirme encore cette année d'autant plus que les français représentent la clientèle principale de Vichy.



→ La demande

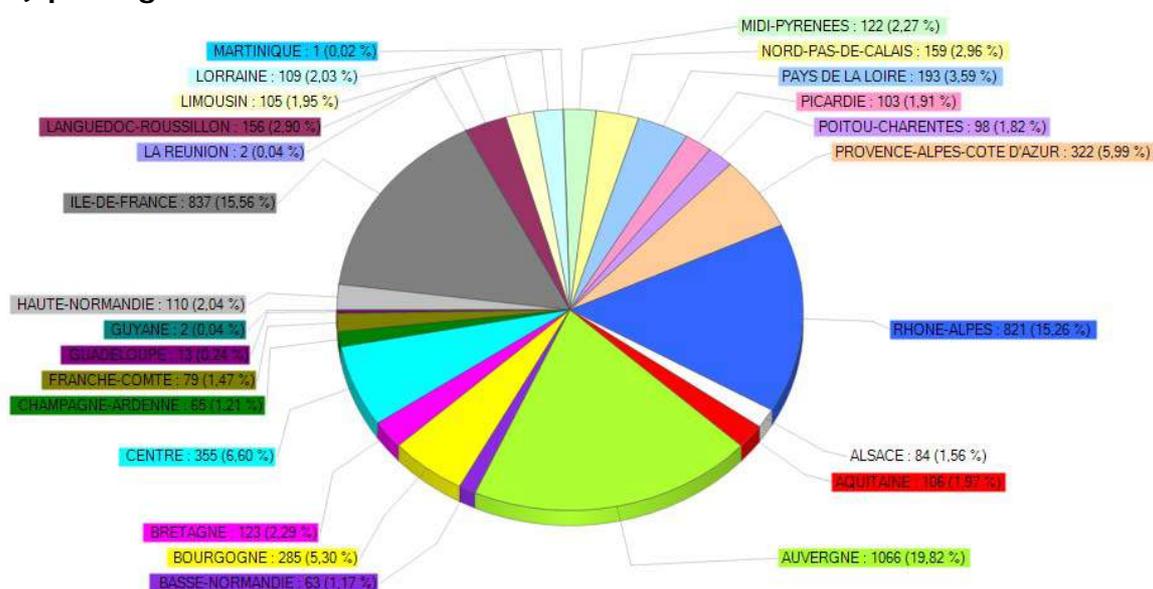
La gestion de l'information touristique est une mission importante de l'Office de tourisme. Qualifier la demande de documentation permet d'anticiper la connaissance des clientèles qui fréquenteront prochainement la station.

Une part variable des demandes d'informations ne se concrétise pas systématiquement en séjour.

◆ Origine des demandes de documentation

En 2014, nos envois de documentation ont été réalisés (en valeur et en pourcentage), à destination des régions (1) et des pays (2) suivants :

1°) par régions :

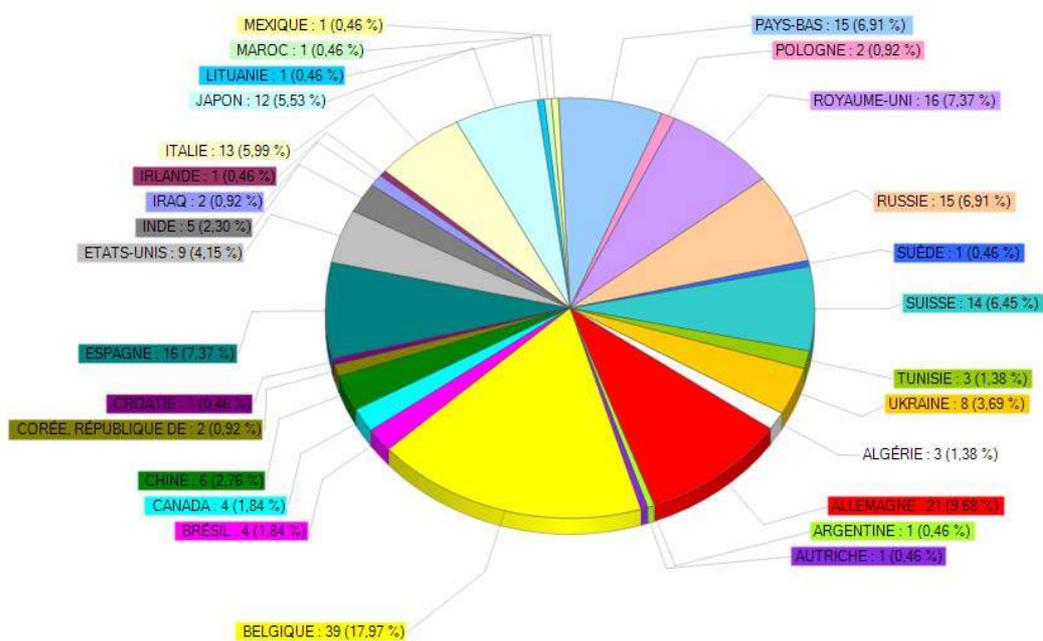


Source : Tourinsoft

Les demandes de documentation reflètent dans une certaine mesure la fréquentation de l'Office de tourisme, ainsi les 3 régions Auvergne, IDF et Rhône-Alpes, correspondent au tiercé (dans le désordre) des régions émettrices vers Vichy.

La clientèle vichyssoise qui ne retire pas directement la documentation demandée au guichet est intégrée au bloc « Auvergne ».

2°) par pays :



Source : Tourinsoft

Des critères linguistiques entrent en ligne de compte : la Belgique qui n'est que la 4^e nation émettrice est en revanche en tête des demandes d'information. A contrario, les Pays-Bas premiers étrangers à pousser la porte de l'Office de tourisme, ne sont qu'en 5^e position (à égalité avec la Russie), en termes de demande de documentation.

Pôle *individuels* > activité séjours

◆ L'offre « courts séjours » en difficulté

En 2014, l'Office de tourisme n'a pas réussi à négocier un cadre conventionnel qui lui permette de vendre les prestations assurées par la Compagnie de Vichy, qu'il s'agisse de soins, d'accès aux établissements thermaux ou même d'hôtels. Il n'a donc pas été en mesure de commercialiser des séjours incluant des prestations fournies par la Compagnie de Vichy, qui représentaient auparavant 63 % du CA courts séjours.

Cela s'est révélé globalement dommageable pour l'activité remise en forme de la station puisque une part des clients fidélisés de l'OTT ne se sont pas reportés sur les établissements de soin.

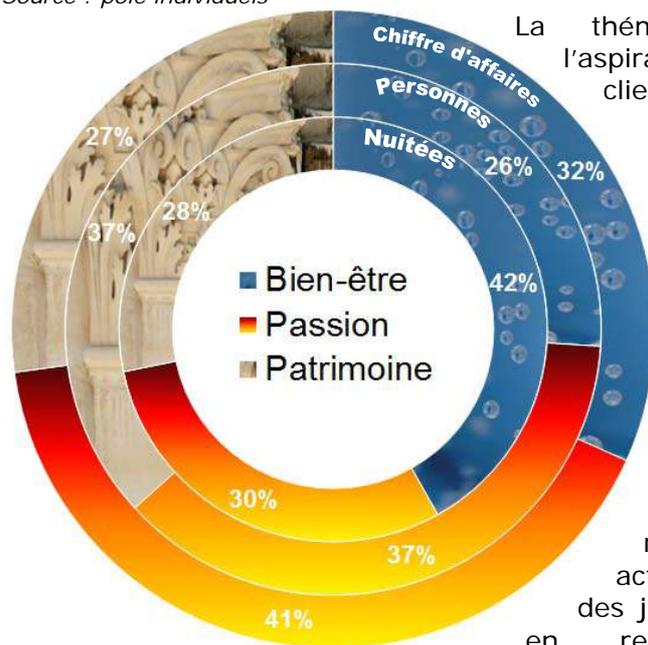
En 2014, il ne restait donc qu'un produit bien-être au portefeuille de l'Office de tourisme, il s'agit du *Very Important Partner* proposé en partenariat avec le Kyriad.

	<i>Forfait</i>	<i>Pax</i>	<i>Nuitées</i>	<i>CA</i>
<i>Passion Courses</i>		8	32	1520 €
<i>Festival du Galop</i>		4	18	1920 €
<i>Escapade Romance</i>		23	23	4870 €
<i>Very Important Partenaire</i>		49	51	6421 €
<i>Essentiel découverte</i>		10	20	1000 €
<i>Week-end impérial</i>		23	52	4491 €
Total 2014		117	196	20222 €

<i>Thématique</i>	<i>Pax</i>	<i>Nuitées</i>	<i>CA</i>
<i>Bien-être</i>	49	51	6421 €
<i>Passion</i>	35	73	8310 €
<i>Patrimoine</i>	33	72	5491 €
Total	117	196	20222 €

Source : pôle individuels

Source : pôle individuels



La thématique *Bien-être* reste l'aspiration principale de la clientèle de courts séjours.

Le Spa Les Célestins propose une offre très haut de gamme qui peine à rencontrer la demande car les tarifs pratiqués sont ceux de grands établissements de thalassothérapie.

Le marché vichyssois manque d'une offre moyen de gamme qui réponde aux attentes actuelles de la clientèle, celle des jeunes familles (35-45 ans) en recherche d'un espace

balnéoludique (bain bouillonnant, hammam, sauna, piscine d'eau thermale...) à laquelle l'établissement des Dôme répond mal aujourd'hui.

Des investissements devront donc être envisagés pour lutter contre la concurrence de Royatonic et Les Nériades qui sont en train d'aspirer cette clientèle.

Pôle *individuels* > hébergement sec

◆ Un avenir à inventer

La centrale de réservation de l'Office de tourisme fut à son lancement il y a plus de 20 ans, un service innovant. Force est de constater que ce service s'essouffle au fil des années.

Pourtant les cures thermales sont en évolution de plus de 10% en 2014 (+5% les années précédentes). Logiquement la demande d'hébergement devrait augmenter dans les mêmes proportions. Parallèlement la clientèle se détourne sensiblement de l'hôtellerie. L'effet des nouvelles normes, la montée en gamme presque généralisée des hébergements a contribué à créer de la confusion dans l'esprit des consommateurs. La politique tarifaire inadaptée et un parc hôtelier qui ne se renouvelle pas suffisamment rapidement ont fait le reste.

Malgré ce bilan morose, il y a de réelles raisons de croire en ce service hébergement. Dans la vente de séjours longs (en moyenne 31 nuitées), le savoir-faire d'un Office de tourisme s'exprime à plein : il connaît son territoire, il est légitime et il apporte de la sécurité dans un marché locatif très disparate.

Le retour d'expérience de certains clients passés par des sites généralistes (type le bon coin) est souvent catastrophique. Mais encore faut-il que le "conseil éclairé" qui est un des slogans de la Fédération des Offices de

tourisme de France, s'exprime via des outils innovants, performants mais simples. C'est vers cet objectif que nous devons faire tendre nos efforts à l'avenir.

De même l'encadrement du parc atomisé des meublés locatifs nécessite que l'Office de tourisme de vichy émerge comme un référent incontournable du secteur. L'Office de Tourisme doit rapidement devenir

- 1 référent légal, pour veiller à l'application de la réglementation de l'activité ;
- 1 référent fiscal pour optimiser les revenus de la Taxe de Séjours ;
- 1 référent qualité pour inciter à la modernisation du parc, sans viser la course aux classements qui ne sont pas ceux que recherche la majorité des clients.

◆ Bilan du service hébergement individuels en Hôtel

	Résa	Pax	Nuitées	CA Sec
Janvier	3	7	7	285,50 €
Février	5	10	14	427 €
-Mars	8	12	24	1189 €
Avril	4	10	18	862 €
Mai	31	52	166	10668 €
Juin	16	26	53	2191,95 €
Juillet	28	57	84	3700,50 €
Août	58	118	244	10479,50 €
Septembre	14	28	83	4560 €
Octobre	14	29	56	2706,50 €
Novembre	3	5	8	385 €
Décembre	2	4	4	107 €
TOTAL	186	358	761	37561,95 €

Source : Ingénie (statistiques par vendeurs)

◆ Bilan du service hébergement individuels en meublés

	Résa	Pax	Nuitées	CA Sec
Janvier	4	5	101	992,00 €
Février	9	15	235	7267,00 €
Mars	13	20	420	3894,00 €
Avril	34	55	672	13037,00 €
Mai	24	39	582	12364,50 €
Juin	35	51	857	27811,00 €
Juillet	39	72	1215	19728,00 €
Août	24	40	786	22084,00 €
Septembre	25	41	815	23137,50 €
Octobre	14	19	387	16901,50 €
Novembre	2	3	21	7759,50 €
Décembre	4	5	101	3476,00 €
TOTAL	227	365	6192	134 139,00 €

Source : Ingénie (statistiques par vendeurs)

	<i>Part CA</i>	<i>Résas</i>	<i>Pax</i>	<i>Nuitées</i>	<i>CA</i>
<i>Hôtels</i>	20,4%	186	358	856	37 561,95 €
<i>Meublés</i>	79,3%	227	365	6192	134 139,00 €
<i>Chambres d'hôtes</i>	0,3%	3	7	10	591,00 €
Total	100,0%	416	730	7058	172 291,95 €

Source : Ingénierie

Le volume d'affaire des ventes d'hébergements individuels a sensiblement fléchi par rapport à l'année dernière (- 12,8% de chiffre d'affaires).

Comparaison meublés et hôtels

La baisse d'activités est imputable à deux facteurs essentiels :

- La chute importante du nombre de réservation en hôtels (186 contre 279 l'année dernière) qui n'a pour autant pas impacté le chiffre d'affaires dans de telles proportions puisque la dépense moyenne s'est bien maintenue et s'est portée essentiellement sur une hôtellerie haut de gamme.
- La baisse du ticket moyen en meublé qui est passé de 21.71 euros par nuit à 21.66 euros. Cette tendance conjuguée à un léger tassement du nombre de réservations en meublés cette année explique le recul de ce secteur qui ne représente plus que 79 % de notre activité.

Pôle *individuels* > boutique

En 2014, le chiffre d'affaires des ventes de la boutique a progressé de 10,4%.

Produit	CA
Guides, topoguides	1 624,40 €
Librairie	7 656,00 €
Carterie	2 473,20 €
Produits dérivés	3 363,25 €
Produits régionaux	2 349,90 €
Billetterie	29 611,37 €
Visites guidées	19 053,00 €
Location	765,60 €
Sous-total produits	17 466,75 €
Sous-total prestations	49 429,97 €
Total	66 896,72 €

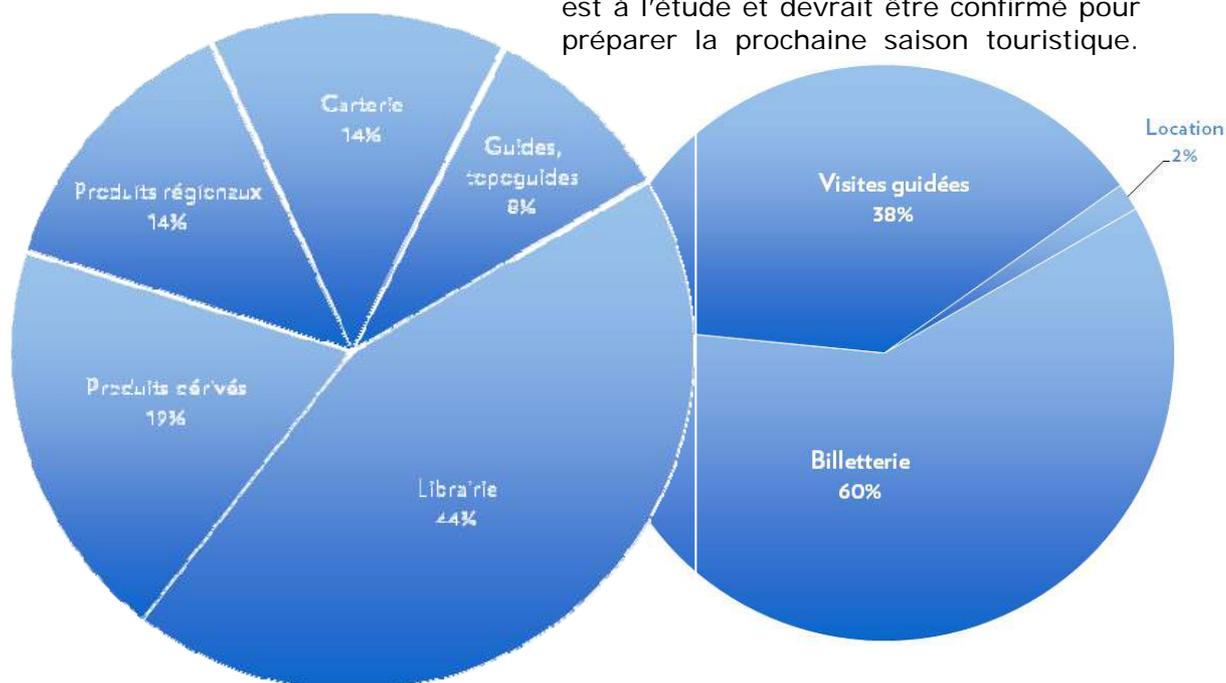
Source : régie de recettes

Ce bon résultat est essentiellement imputable à la vente de prestations qui progresse fortement de +22% (soutenue par le poste billetterie) tandis que la vente de produits régionaux et dérivés ne progresse que de 13 %.

Les chiffres de cette année nous conduisent à être beaucoup plus ambitieux, un travail de réflexion sur une nouvelle gamme de produits dérivés estampillés Vichy Destinations est en cours.

L'espace Boutique devra être entièrement repensé offrant ainsi davantage de surface de vente et de meilleures conditions d'exposition des produits.

Enfin, un poste de responsable Boutique est à l'étude et devrait être confirmé pour préparer la prochaine saison touristique.



Les chiffres clés du pôle Individuels

- 117 séjours vendus représentant un CA de près de 20,2 K€
- Plus de 7 000 nuitées et près de 173 K€ générés dans l'hébergement marchand
- Une moyenne de 19,3 nuitées par séjour vendu
- Presque 67 K€ de ventes à la boutique (60 K€ en 2013)

Pôle groupes > réservation congrès

L'année 2014 restera comme un tournant pour la centrale de réservation de l'Office de Tourisme. Après la réorganisation des services autour du Département Commercial Congrès-Séminaires et le transfert de Virginie Bajada sur le nouveau pôle séminaires résidentiels, l'activité de la Centrale s'est contractée et a justifié une réflexion sur le devenir de ce service par la Direction Générale.

La pertinence des services proposés et la force de frappe commerciale sont deux facteurs à l'origine de cette situation. Reste à savoir comment pérenniser un service déficitaire dont l'évolution n'a pas suffi à faire face à la concurrence des nouvelles techniques de réservation en ligne et n'a pas su gagner la confiance de ses clients et prescripteurs.

Ainsi, les résultats du service en 2014 ne sont pas bons. Sur une manifestation reconduite comme la Semaine des jeunes de tir à l'arc, la baisse du résultat est comprise entre 87 et 90 % !

Seul le séminaire des journées produits PPG affiche une progression de CA (près de 18 % d'augmentation).

Le nombre de dossiers traités a quant à lui fondu de 10 à 4.

Même en ajoutant le dossier de l'Open de France de Natation : 108.6 K€ (contre 167 K€ en 2013), l'activité ressort divisée par deux par rapport à l'an passé.

Congrès	Dates	Pax	Nuitées	CA
Séminaire PPG	du 31 mars au 3 avril	332	1051	85112,80 €
Rassemblement MG	du 20 au 22 juin	65	153	8196,00 €
Semaine des jeunes Tir à l'arc	du 24 au 26 juillet	38	87	3794,00 €*
Semaine fédérale Cyclo	du 2 au 10 août	15	80	3973,00 €
TOTAL		450	1371	101075,80 €

Source : Ingénierie / pôle groupes

* hors restauration

Pôle groupes > excursions

En 2014, le segment des excursions ressort en forte baisse imputable à la Fête européenne du Camping-car, qui, comme cela était convenu, est resté 2 années à Vichy avant de rejoindre une autre destination : la ville de Châteaubriant (44).

Si on isole cette manifestation exceptionnelle, qui pèse 60 K€ et près de 2000 participants, le CA du pôle groupes s'est néanmoins tassé de 7.6 % en 2014. C'est un moindre mal car le nombre de personnes est en recul de 40 % et le nombre de nuitées de 6.5 %.

Groupe	Date	Pax	Nuitées	CA
Rencontre des Tringlots	du 14 au 16 mai	29	50	6635,00 €
Groupe Ambassador Club d'Annecy	du 4 au 5 juin	18	1	3566,00 €
Groupe Couyras	le 21 juin	11	0	770,00 €
Excursion Semaine fédérale Cyclo	le 7 août	95	0	1140,00 €
Groupes ACCES	du 6 au 12 septembre	26	130	11494,00 €
Groupe Sarrault	du 3 au 5 octobre	12	24	4020,00 €
Groupe ingénieurs agronomes	du 8 au 10 octobre	34	68	9406,00 €
TOTAL		225	273	37031,00 €

Source : Ingénie / pôle groupes

Le Pôle *groupes* en 2014 c'est :

- ◆ 675 clients ↘
- ◆ 1 644 nuitées ↘
- ◆ 138 K€ de chiffre d'affaires ↘ ↘

Il n'en demeure pas moins que nous enregistrons une seconde baisse consécutive depuis 2012. Une réflexion vient d'être engagée au sein des services touristiques pour mettre en place un plan d'action et une nouvelle organisation qui tiennent tous deux compte des mauvais résultats enregistrés.

Pôle groupes > Visites guidées

→ Les visites guidées *individuels*

	Envers du décor	Second Empire	Vichy capitale 40/44	Vichy hôtels	Aux sources de Vichy	Vichy Art Deco	Histoire d'Eaux	Belles Villas	Vichy fête Napoléon III	Confidences Impériales	Total
Visites	11	17	32	9	17	18	18	16	7	6	151
Visiteurs	281	229	790	121	142	222	197	233	151	60	2426

Source : pôle groupes

2012	3274	Desservies par une très mauvaise météo en début d'été et
2013	2790	une consommation en berne, les visites guidées <i>individuels</i>
2014	2426	accusent une baisse de 13 %. Après des années de

progression, la crise pour partie, la météo ainsi que la baisse de fréquentation de juillet ont fini par venir à bout d'un modèle qui fonctionnait bien.

L'Office de tourisme n'a pas tardé à réagir à cette baisse en proposant, en cours de saison une nouvelle visite animée, dont le concept plus ludique est destiné à capter une nouvelle clientèle peu ou pas intéressée par des visites « académiques ».

Le nombre de visites programmées est resté le même que celui de l'an passé avec 151 départs. La baisse d'activité s'explique donc bien par une baisse du nombre moyen de visiteurs par visite (16.07 en 2014 contre 17.90 en 2013).

Nous devons trouver le moyen et la volonté partagée d'ouvrir le fleuron architectural de notre ville, le Palais des congrès Opéra, à la visite. Même si la programmation de deux saisons culturelles dans la salle de l'opéra constitue des contraintes et un frein à l'exploitation touristique de ce produit patrimonial et historique, il faut parvenir à reprogrammer de manière régulière la visite de la salle de l'opéra, trouver d'autres formats de visite, innover dans les nouvelles technologies pour en faciliter les visites libres.

Un groupe de travail sera mis en place dès 2015 pour régler cette question.

→ Les visites guidées *groupes*

	Accompagnements	Hall des Sources (PT)	Palais des congrès Opera	Visites en car	Envers du Opera	Second Empire	Vichy capitale 4044	Vichy Hôtels	Vichy Art Deco	Histoire d'Eaux	Vieux Vichy	En verres et en prose	Belles Villas	Total
Visites	6	20	11	8	17	55	31	3	2	47	6	1	2	209
Visiteurs	104	672	386	213	354	1174	619	45	23	780	145	22	28	4 565

2012	9020	Le niveau d'activité de ce secteur a été impacté par la fuite de la fête européenne du camping car qui à elle seule générerait plus de 400 visiteurs.
2013	6810	
2014	4565	

Hors vente directes, en 2014 une seule personne a contribué à la prescription de visites auprès des groupes, l'effet est directement mesurable sur les accompagnements (- 680 visiteurs) et les visites en car (- 400 visiteurs) qui sont deux prestations consubstantielles de l'activité groupes.

Les chiffres clés des visites guidées

- ◆ 360 visites pour 6 991 visiteurs
- ◆ 19 personnes de visitorat moyen

Le résultat n'en est que plus inquiétant. En une seule année, le marché de ce secteur s'est érodé de près de 30 %. Nous avons vendu en 2014 209 visites contre 304 en 2013 et cette baisse a touché dans les mêmes proportions toutes les visites quelle que soit la thématique considérée.

Nous avons guidé 4 565 personnes en 2014 contre 6 810 en 2013 (soit une baisse de 33 % de la consommation touristique sur ce secteur).



L'ANIMATION DE LA STATION

Le rattachement de la mission Animation à l'OTT

Au début de l'année 2007, la Ville de Vichy a décidé de confier à l'Office de Tourisme le programme d'animation de la station en le dotant d'un budget spécifique et en lui donnant les outils juridiques pour fonctionner.

La Ville a effectivement intégré dans la convention globale de délégation les missions « d'animation de la Ville ».

L'information de l'année

Le Service Animations multiplie les coproductions

A 3 reprises, le Service Animations met son savoir-faire et ses moyens financiers en commun avec des partenaires pour produire de nouveaux événements

- Avec le CAVILAM Alliance Française, à l'occasion de ses 50 ans, concert de Lo'Jo, le 1^{er} août, sur la Plage des Célestins
 - o L'évènement : concert de Lo'Jo Trio sur la plage, avec des étudiants du CAVILAM en première partie.
 - o Contribution du Service Animations : organisation logistique et technique du concert, communication via « Vichy Nouvelle Vague ». 58% du budget.
 - o Résultat : un public de près de 600 personnes, des retombées dans les médias locaux, le début d'un partenariat à pérenniser entre les 2 organismes.

- Avec le Casino Partouche, Grand Café, le Festival Musette, du 7 au 10 août, dans le quartier Thermal
 - o L'évènement : 10 concerts répartis sur 4 jours autour du kiosque et chez les cafetiers-restaurateurs du quartier dans une ambiance de guinguette géante à ciel ouvert.
 - o Contribution du Service Animations : programmation musicale, organisation logistique et technique, coordination des actions. 53% du budget.
 - o Résultat : des centaines de participants et la reconduction de l'évènement en 2015.

- Avec la Société des Courses de Vichy et le Comité d'Organisation des compétitions, les Air Days, du 28 août au 6 septembre
 - o L'évènement : 2 compétitions sportives internationales, 1 exposition sur l'Histoire de la Montgolfière et des Ballons à gaz au Palais des congrès, 1 grande soirée d'ouverture à l'hippodrome
 - o Contribution du Service Animations : Programmation musicale, organisation logistique et coordination des actions pour les animations. 52% du budget dédié aux animations.
 - o Résultat : 1386 entrées payantes à la soirée d'ouverture. Un reportage au 13h de TF1.

Les missions du service Animation

Le service Animation de l'OTT est en charge de 3 missions annexes devant toutes contribuer au développement touristique de la station en générant de nouveaux flux.

- ◆ L'animation touristique de la station : contribuer par son intervention à fédérer les actions touristiques de la station, développer des projets structurants et renforcer les liens qui existent entre les différents acteurs touristiques locaux.
- ◆ Les actions de soutien à l'économie marchande : développer des partenariats avec les acteurs économiques locaux en vue de faciliter l'organisation d'une manifestation, de fixer une nouvelle activité touristique dans la station, de contribuer au développement de l'offre touristique locale.
- ◆ La définition et la mise en œuvre d'un programme d'animations de la station.

Les chiffres clés du service

- ◆ **18** week-ends d'animation sur Vichy
- ◆ **9** concerts « Les Dimanches du kiosque » au kiosque à musique du 7 juillet au 25 août
- ◆ **1** campagne de communication ambitieuse et adaptée aux enjeux
 - ↳ **77 000** euros investis sur l'année
 - ↳ **1** zone de chalandise élargie (Clermont-Roanne-Moulins-Montluçon-Mâcon-Lyon)
- ◆ **3** nouvelles animations : l'inauguration des Berges de l'Allier, le Festival Musette, les Air Days.

L'effectif du service Animation

Ce service est rattaché aux services touristiques de l'Office de Tourisme et placé sous la responsabilité de Philippe Gendre.

Il est composé de 2 salariés :

- 1 chargée d'animation
- 1 assistante d'animation

Ce service est renforcé par l'embauche d'un saisonnier en charge de l'accueil et l'animation sur la plage (2 mois de contrat).

Nous faisons également appel à des sociétés privées pour assurer la sécurité et le gardiennage à l'occasion de grandes manifestations.

Les moyens financiers du service

La subvention versée au service a été de 399 526€ et a ainsi représenté, comme l'an passé, 87 % du budget total du service (458 977€).

Les recettes liées à la vente de services et de prestations atteignent près de 38 430 euros HT et proviennent pour l'essentiel prestations de services rendus à l'occasion des Fêtes Napoléon III et des redevances pour les jeudis de Vichy.

Enfin, des partenaires privés nous ont rejoints en plus de la ville de Vichy autour des Fêtes Napoléon et de notre programme Vichy Nouvelle Vague. Leur contribution représente 18 760 euros TTC au titre de l'année 2014. C'est beaucoup plus que l'an passé (13 000 euros TTC) et est directement lié à la coproduction du festival de musette avec les restaurateurs autour du kiosque.

Nous remercions GDF SUEZ, Carrefour Cusset, Le Grand Café, Décathlon Bellerive sur Allier et Préviriqes Conseil pour leur soutien et la confiance dont il nous a gratifiés.

L'action de l'année

L'inauguration des Berges de l'Allier

C'est :

- ↳ La volonté de :
 - Valoriser auprès des habitants, des touristes, du tissu économique local et des média, un site d'importance pour la Ville de Vichy
 - Fédérer les 8 bars-restaurants présents sur le site

- ↳ Pour le public, une journée d'animations sur la thématique des plages du monde sur 1,5km de promenade en bords d'Allier. Au programme des concerts et spectacles mais aussi des animations participatives (tombola et lâcher de lanternes) et une inauguration officielle.

- ↳ Une réussite avec des retours positifs du public et des partenaires économiques ainsi que des retombées média.

Politique d'animation mise en place par l'Office de Tourisme

Un constat

En même temps qu'il est devenu une mode, d'autant considère que le tourisme de week-end est devenu un véritable enjeu économique pour des villes moyennes qui peuvent miser sur des valeurs intrinsèques liées à leur taille, à la sécurité publique (quartiers aménagés, modes de déplacement, centres urbains préservés) et la qualité environnementale (moins de pollution, pas de nuisance sonore).

Des atouts et une légitimité

L'Office de Tourisme a justement décidé de miser sur ce secteur d'activité et d'en faire une priorité de développement pour la Ville de Vichy. Il peut pour ce faire s'appuyer sur une offre particulièrement variée pour une ville de 25 000 habitants : une architecture préservée et diversifiée, une qualité environnementale reconnue et récompensée, des équipements structurants exceptionnels et un dynamisme commercial (les magasins ouverts le dimanche et jours fériés).

La Ville de Vichy est dotée de toutes les infrastructures touristiques indispensables au développement d'une politique de loisirs (des hôtels en centre ville, des restaurants et débits de boissons en nombre important, 2 casinos, des organismes d'accueil et de promotion) et qui en seront les premiers bénéficiaires.

Enfin, Vichy est située à moins de 3h00 des grands bassins de vie et des métropoles (Lyon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Bourges, Orléans, Nevers).

Cette zone de chalandise représente un marché à fort potentiel de plus de 3 millions de personnes.

Un plan de développement et un objectif clair

« devenir la destination loisirs du centre France ».

Le service a décliné pour la troisième année consécutive le plan d'action autour de trois axes prioritaires :

1 – Positionner Vichy comme la destination Loisirs citée de façon spontanée en Centre France.

- En proposant une offre d'animations variées et régulières

Comme nous l'avions initié l'année dernière, nous avons fixé nos priorités sur des animations de week-end ; en créant l'évènement ou en soutenant les initiatives de nos partenaires.

Nous souhaitons mettre en évidence qu'il se passe tous les week-ends quelque chose à Vichy.

Les chiffres clés des manifestations

Vichy fête Napoléon III

- ◆ Des milliers de spectateurs pendant un week-end
- ◆ 1723 entrées aux animations payantes
- ◆ 35% venu à Vichy spécialement pour l'occasion
- ◆ 54% déjà venu lors des trois dernières années
- ◆ Note attribuée à la manifestation par le public : 8,5/10 (enquête de satisfaction réalisée lors des fêtes)

Plage des Célestins

- ◆ 2 121 participants aux animations de la plage
- ◆ moyenne d'âge aux animations : 11 ans
- ◆ 83 % d'Auvergnats et 17 % de l'extérieur

Jeudis de Vichy

- ◆ 3 000 pers. aux spectacles
- ◆ 1869 inscrits sur les ateliers
- ◆ 40% des participants ont connu la manifestation grâce à la communication VNV (Flyers, affiches, Net)
- ◆ 24% de nouveau public (venu pour la 1^{ère} fois en 2014)

- o En lançant un plan de communication régional.

Nous devons occuper le terrain des médias locaux et régionaux. L'Office de Tourisme a amplifié une campagne de promotion sur « Vichy Nouvelle Vague » en renforçant et multipliant ses réseaux de distribution (touring info, nouveau partenariat de diffusion du magazine Vichy Destination), en donnant une place plus importante aux animations dans le magazine.

- site internet dédié au programme « Vichy Nouvelle Vague » et alimenté par le service communication pendant juillet et août.

- insertions publicitaires sur magazine (couverture et pages du TV mag, insertions dans la semaine de l'Allier).

- une campagne de spots radio sur Chérie, sur NRJ pour les Fêtes Napoléon III et Vichy Nouvelle Vague.

- plusieurs campagnes d'affichage abribus

- Nouvelle charte graphique et renouvellement des Kakémonos en centre ville pour Vichy Nouvelle Vague

- éditions de flyers pour toutes les manifestations portées par l'Office de Tourisme

- sets de table distribués aux cafetiers et restaurateurs vichyssois pour présenter le programme d'animation de l'été.

- o En renforçant la lisibilité de nos opérations et de l'ensemble des animations organisées sur la ville.

Nous avons pérennisé les supports de communication « Vichy Nouvelle Vague » qui reprennent toutes les animations et manifestations organisées à Vichy entre le 12 juillet et le 6 septembre.

Nous avons réservé une place plus importante aux programmes d'animation et à l'évènementiel dans le magazine Vichy Destinations. Nous avons créé une rubrique Agenda et avons illustré la diversité des animations proposées sur Vichy.

2 – Favoriser l'échange entre un réseau des partenaires privés et publics autour de nos évènements.

- o En s'appuyant sur les bénévoles. L'Office de Tourisme a fait appel à des bénévoles pour les fêtes Napoléon III.

- o L'Office a participé activement à l'organisation de la quatrième édition du grand pique-nique des Parcs avec le soutien des comités de quartier. Cette manifestation a remporté un vif succès avec plus de 1200 personnes réunies sur l'après midi.

- o En associant les quartiers, les associations locales, les clubs sportifs pour l'animation de la plage des Célestins durant l'été.

- En fédérant et impliquant davantage de commerçants autour de la seconde édition du podium des 4 chemins. 2 nouveaux restaurants et cafetiers nous ont rejoints cette année et 2 vendredis de plus ont été ainsi programmés.
- En travaillant avec les services de la ville pour mettre en place des animations communes.
 - Nous avons coordonné les animations sportives de la plage des Célestins avec le service des sports qui assurait la sécurité et la surveillance.
 - Nous avons cette année, davantage encore que les années précédentes, placé les équipes et les moyens financiers de l'animation au service de notre ville. En relation avec tous les Directeurs de la ville (urbanisme, espaces verts, services techniques et communication), nous avons activement contribué à faire de la journée d'inauguration des plages de Vichy et des berges un véritable succès et une fête populaire.
 - Pour le Grand Pique-nique des Parcs, nous avons étroitement travaillé avec le service fêtes et manifestations officielles. Celui s'est occupé de l'apéritif offert par la Ville et de la mobilisation des associations de quartier, tandis que l'OTT a joué son rôle de coordinateur, de programmeur d'animations et a assuré la communication de l'évènement.
 - Enfin, pour la deuxième année consécutive : un travail commun avec le Centre Communale d'Action Social autour d'un atelier de couture Second Empire pour les fêtes Napoléon III.

3 – Rattacher notre programme à l'évènementiel de la ville en communiquant sur ses valeurs.

Les valeurs sportives :

- 15 sports en initiation gratuite sur la Plage des Célestins
- Participations aux Airs Days regroupant la 58^{ème} Coupe aéronautique Gordon Bennett et le 2^{ème} Championnat du monde junior de montgolfières. (Voir l'information de l'année).

Les valeurs culturelles :

- Le concert de Lo'Jo Trio, à l'occasion des 50 ans du CAVILAM Alliance française, a rassemblé un public de près de 600 personnes sur la Plage des Célestins.
- Programmation de spectacles musicaux et de théâtre de rue lors des Jeudis de Vichy.
- Lancement du Festival Musette (voir l'information de l'année).

- 12^{ème} éditions des Rencontres Internationales d'Orgues de Barbarie

Les valeurs environnementales :

- Le développement et l'accompagnement d'une nouvelle activité touristique sur le plan d'eau : les promenades en bateau électrique. Cette nouvelle animation proposée par la société Marins d'Eau Douce fait suite à la location de rosalias lancée en 2012. Toutes ces activités saisonnières et populaires donnent une tonalité, une atmosphère touristique à notre destination : renforçant ainsi son attractivité auprès d'une clientèle de courts séjours.
- L'accueil sur la plage des Célestins, pour la troisième année consécutive, d'une étape du Marathon du Saumon, parcours en canoë organisé par l'Association Saumon Sauvage pour la sensibilisation du grand public au patrimoine naturel d'exception que constitue la rivière Allier.

Les valeurs de Vichy au cœur de la 76^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme :

- Le Service Animations a contribué à l'évènement, en proposant à son public un programme d'animation cohérent et inspiré par les valeurs précitées, notamment en faisant le choix de programmer le Festival Musette pendant cette période.



LE TOURISME D'AFFAIRES

ANALYSE D'UN MOTEUR DU DEVELOPPEMENT :

LE PALAIS DES CONGRES

Mieux comprendre ce secteur d'activités

Le tourisme d'affaires regroupe plusieurs types de manifestations qui peuvent être très différentes les unes des autres mais qui ont comme point commun le fait de rassembler en un lieu et pour une durée d'au moins une journée des entreprises ou des personnes pour des raisons commerciales et professionnelles.

Le marché le plus connu est celui des congrès et séminaires d'entreprises qui regroupe toutes les réunions nationales ou internationales organisées par des entreprises.

On y dénombre également toutes les assemblées générales ou les assises organisées par des fédérations ou des associations nationales.

Certains, et c'est notre cas à Vichy, y intègrent toutes les formes de salons professionnels ou thématiques ainsi que les foires commerciales.

Enfin, ce secteur d'activités exclut toutes les retombées économiques et touristiques qui proviennent du séjour de VRP dans les hôtels de notre agglomération et tous les repas d'affaires.

A Vichy, le tourisme d'affaires prend donc plusieurs formes :

- toutes les manifestations accueillies au Palais des Congrès
- une partie des manifestations accueillies au Centre Omnisports ou dans les autres salles gérées par l'Office de tourisme et qui répondent à notre définition
- les séminaires d'entreprises organisés directement dans un hôtel
- les journées de formation professionnelle

Le fait de l'année 2014

**+ 25 % de séminaires résidentiels gérés par
l'Office de Tourisme
et
Le plus gros Chiffre d'Affaires jamais réalisé au
Palais des congrès**

Les tendances de l'année 2014

Confirmation ou non de la relance économique, force est de constater que le volume d'activités de l'Office de Tourisme sur ce secteur s'est envolé au cours de cette année.

La progression sur certains marchés est même spectaculaire et historique. Les congrès d'entreprises ont très nettement supplanté les assemblées générales organisées par les associations ou les formations professionnelles. Ils représentent à peu près 78 % de notre activité.

Le niveau d'exigence de cette clientèle nous conduit toutefois à concentrer cette activité sur le Palais des Congrès au détriment des installations du Centre Omnisports.

L'espace du Parc et le Palais du Lac sont directement impactés par cette désaffection de la clientèle d'affaires. Ils voient une partie de leur chiffre d'affaires s'évaporer (les postes tels que la location d'espaces, la refacturation de personnel ont chuté de près de 50 % sur les deux dernières années) et certaines marges diminuer significativement.

Les entreprises : première clientèle du Palais des congrès de Vichy

La politique menée par l'Office de Tourisme depuis ces dernières années qui vise à bâtir sa stratégie de développement sur le marché des entreprises nationales porte ses fruits. Les entreprises représentent cette année près de 80% de la clientèle d'affaires de notre destination.

Le lancement de la cellule séminaires résidentiels l'an passé a été un choix stratégique payant. Notre activité a très nettement progressé et le nombre de séminaires accueillis à Vichy s'est envolé (+ 4 séminaires soit une progression de 25 %) ; des résultats encourageants que l'on doit en partie à la croissance exceptionnelle de ce marché au niveau national.

Les habitudes de consommation ont changé sur les deux dernières années. Les entreprises nationales organisent des réunions plus petites et acceptent de les délocaliser en province.

La durée moyenne des congrès et séminaires a continué de chuter et est aujourd'hui inférieure à 1,90 jours.

Le panier moyen des manifestations accueillies a, quant à lui, légèrement progressé cette année ; une progression mécanique qui s'explique par l'inflation tarifaire qu'a entraînée l'arrivée importante de capitaux sur les marchés provinciaux.

Le marché des associations syndicales est toujours très tendu et n'a pas redécollé cette année. Le nombre de réunions organisées sur le Centre Omnisports a chuté pour la seconde année consécutive.

La politique de développement auprès des entreprises nationales portée par l'Office de Tourisme depuis ces dernières années nous permet de maintenir la capacité d'accueil de la station (pas un hôtel n'a cessé son activité ou réduit son nombre de lits).

La part du tourisme d'affaires dans l'activité des hôteliers de 3 à 5 étoiles s'est renforcée et représente un enjeu économique considérable.

Nos partenaires hôteliers ont poursuivi leurs efforts pour rénover l'offre et la mettre au niveau d'exigence de la clientèle d'affaires. Nous avons d'ailleurs décidé de leur consacrer un dossier spécial dans le prochain magazine Vichy Destinations.

Un bilan très satisfaisant et un avenir éclairci

Le Palais des congrès progresse encore

Les résultats commerciaux du Palais des Congrès sont très bons. Le volume d'affaires géré par le département Congrès Séminaires a progressé de plus de 24 % et les recettes réalisées sur le budget congrès, quant à elles, atteignent le niveau historique de 1 450 000 euros.

Nous dépassons pour la première fois le 1 000 000 d'euros de CA HT ce qui représente 150 000 euros de plus que l'an passé et surtout une nouvelle progression de 18 % du Chiffre d'Affaires.

Depuis maintenant 5 ans, le chiffre d'affaires sur ce secteur a progressé à un rythme soutenu de près de 13 % par an.

Les bons résultats de cette année ont été observés sur tous les postes de recettes du Palais des Congrès.

Sur les recettes qui sont directement liées au taux d'occupation des espaces (le nombre de jours de location sur l'année) :

- les recettes correspondant aux locations de salles ont augmenté de plus de 19%.
- les commissions traiteurs ont rapporté 20 % de Chiffre d'Affaires en plus que l'an passé.
- les autres produits divers (facturation de mobilier, de matériel et de main d'œuvre) ont connu des progressions sensiblement équivalentes.

Et également sur les recettes liées à la nature des services fournis et à la gamme de nos prestations :

- les recettes bar qui ont été dopées par l'activité cocktail dinatoire avec open-bar (un nouveau service mis en place sur la fin de l'année 2013 et qui a été vendu à plusieurs reprises sur les gros séminaires de cette année).
- les recettes location de mobilier qui proviennent de la nouvelle gamme de chauffeuses, de mange-debouts et de tables basses.
- les recettes sous-traitance technique qui concernent essentiellement des locations de matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, boîtier électronique pour les votes) et que nous proposons par l'intermédiaire de sociétés spécialisées auvergnates (Soft, Art Vidéo, Visium...)

Le nombre de manifestations accueillies a également augmenté (106 contre 99 l'an passé et 92 en 2012).

Le développement rapide des séminaires résidentiels

L'activité séminaires résidentiels a pris son envol dès les premiers mois de l'année et les espoirs fondés sur ce marché ont été très vite confirmés.

Le nombre de dossiers gérés par cette cellule a progressé de 25 % par rapport à l'an passé (15 dossiers contre 12 sur 2013) et le volume d'affaires traité a atteint 293 930 euros TTC (il n' était que de 130 000 euros HT en 2013).

Le taux de marge brute moyen s'élève à 24,33 % ; ce qui est nettement plus que le taux moyen réalisé sur la centrale de réservation (6,5 % sur le CA HT) ou le montant des commissions prélevées sur les prestations de restauration au palais des Congrès (10 % HT sur le CA HT et hors service).

La valeur ajoutée apportée par l'office de Tourisme sur des produits tout compris et vendus clés en main est nettement plus valorisée. Nous avons dégagé cette année une marge brute totale (marge commerciale et facturation des frais de dossiers de 71 519 euros TTC) ; ce qui nous permet de couvrir largement le salaire de l'agent commercial qui a été transféré sur le budget Congrès Séminaires.

Le poste d'assistante commerciale créé pour cette activité a été amorti dès la première année complète d'exploitation ; ce qui représente une véritable performance commerciale.

Nous avons parfaitement répondu à la demande régionale (Limagrain, Michelin, L'Oréal, La Poste, Adecco, SnCF) et avons commencé à toucher les marchés émetteurs de proximité (St-Etienne, Lyon, Chalon sur Saône, Dijon...).

La gamme des prestations proposées s'est étoffée notamment dans le domaine des visites thématiques et ludiques (visites de ville, chasse aux trésors, visites œnologiques, visite technique de l'Opéra, murder party dans l'opéra...).

Nous avons également créé toute une gamme de produits dérivés pour le secteur Congrès Séminaires (crayons, blocs, pochettes, montres, boîtes de pastille personnalisées, carnets ...).

Le point très positif pour nos partenaire hôteliers qui s'est confirmé cette année est d'une part que ce nouveau service travaille exclusivement avec l'offre hôtelière locale et d'autre part que toutes les catégories d'hôtels (du 3 au 5 étoiles) ont connu une hausse du volume d'affaires induit par ce secteur.

Cette activité reste toutefois marquée par une forte saisonnalité avec deux mois qui se détachent très nettement du reste de l'année : les mois d'avril et de septembre. Ils représentent à eux deux plus de 60 % des dossiers traités.

L'année 2015 s'annonce excellente puisqu'à la fin de cette année 2014, nous comptons déjà 11 dossiers confirmés pour un volume d'affaires prévisionnel de 230 000 euros TTC.

Des comptes à l'équilibre et une subvention en baisse

Nous présentons cette année des comptes à l'équilibre ce qui est une réelle performance compte tenu de l'augmentation importante des charges d'exploitation et des nouvelles taxes sur les salaires (TSE sur l'année 2014 et régularisation de 2013) que l'office de Tourisme a été contraint de payer.

En même temps, nous avons réussi à réduire le montant des subventions municipales versées au budget congrès. Ce montant se monte à 458 000 euros pour 2014, soit 40 259 euros de moins que l'inscription budgétaire et surtout 54 000 euros de moins qu'en 2013.

Pour rappel : l'Office de Tourisme verse à la ville un loyer de 304 000 € et a en charge les contrôles obligatoires et les contrats de maintenance sur le bâtiment (115 000 euros).

Une maîtrise totale des charges de fonctionnement et une baisse effective des charges de personnel

La maîtrise des charges de gestion et des charges fixes

Globalement le niveau des dépenses de fonctionnement a été parfaitement maîtrisé compte tenu des nouvelles taxations auxquelles doit faire face l'Office de Tourisme (la taxe sur les salaires) et compte tenu du niveau d'activité qui a nettement progressé par rapport à l'an passé et qui entraîne une augmentation des charges variables (renforts en personnel, sous-traitance, consommation énergétique...).

Nous avons dépensé cette année 1 382 000 euros contre 1362 000 euros en 2013 ce qui représente une augmentation contenue à moins de 1%. Ce résultat est très satisfaisant sachant que les taxes sur les salaires représentent à elles seules une nouvelle charge annuelle pour le Palais des Congrès de 15 000 euros et que nous avons rattrapé sur 2014, l'équivalent d'une année complète supplémentaire (correspondant à la TSE 2013) et inscrite sur la ligne charges exceptionnelles.

En analysant de plus près la structuration et l'évolution des charges à caractère général ; deux tendances se dégagent depuis quelques années et se confirment de nouveau en 2014 :

- une augmentation des charges d'exploitation, des frais d'entretien et des frais de maintenance du bâtiment. Les contrats d'entretien et de maintenance, les contrôles obligatoires coûtent toujours plus cher et représentent sur 2014 un budget de plus 67 000 euros (en 2013 il était de 61 000 euros).

Le poste travaux techniques qui correspond à des travaux d'entretien pris en charge par l'Office de Tourisme et à des interventions d'urgence pâtit de cette situation tendue et sert de variable d'ajustement pour maîtriser nos charges.

- une négociation âpre avec nos fournisseurs et partenaires afin de maîtriser les coûts d'achat des matières et prestations sous-traitées (la

sécurité du bâtiment, les techniques audiovisuelles, le nettoyage...). Un gros effort a été fait en matière de mutualisation des charges de travail sur les équipes techniques des autres équipements gérés par l'Office. Cette politique de maîtrise des coûts s'appuie sur une polyvalence accrue du personnel et une politique de formation professionnelle volontairement ambitieuse et adaptée.

Au final, les charges à caractère général se montent à 990 000 euros cette année contre 979 000 euros en 2013.

Une nouvelle baisse des charges de personnel

Après une première baisse des charges de personnel l'année dernière (60 000 euros de baisse en 2013), nous avons cette année aussi maîtrisé ce poste de dépenses.

La masse salariale est restée stable à 373 000 euros sachant que nous avons payé la TSE (taxe sur les salaires) sur ce chapitre 012 pour un montant de 13 000 euros.

Un moindre recours aux vacataires et le non remplacement des départs accompagné d'une répartition des missions sur des postes de permanents nous ont permis cette stabilité salariale.

Le climat social s'est parfois tendu avec certains responsables de service au cours du dernier semestre de cette année 2014 du fait des efforts en matière de gestion et d'organisation qui leur sont demandés. Certains personnels estiment ne pas pouvoir exercer certaines de leurs missions dans des conditions satisfaisantes.

Pourtant l'Office n'a d'autre choix que celui de réduire ses frais de production pour rester compétitif. Les chiffres attestent que des marges de manœuvre existent au sein des services de l'Office (nous avons réussi à contraindre de 15 000 euros les dépenses en personnel alors que l'activité a augmenté).

Le Centre Omnisports : une valeur sûre

Notre activité « affaires » sur le Centre Omnisports s'est maintenue à un niveau tout à fait satisfaisant. Le Chiffre d'affaires est de 794 000 euros TTC, en perte de vitesse par rapport à l'an passé qui s'explique par le départ de la fête européenne du camping-car vers une autre destination.

Nous n'avons pas réussi à compenser la perte de ce dossier par une autre manifestation d'envergure nationale sur ce secteur d'activité. Toutefois, la semaine fédérale de cyclotourisme organisée dans notre département aurait du largement compenser par de forte retombées économiques sur les équipements gérés par l'Office de Tourisme. Tel n'a finalement pas été le cas, puisque les sites officiels d'accueil ont été transférés sur d'autres équipements sportifs (l'hippodrome, le creps...).

Le nombre de manifestations a baissé pour la seconde année consécutive sur ce secteur d'activité et notamment sur le segment des formations professionnelles. Nous avons perdu près de la moitié de nos journées de formation et les clients qui continuent de venir au Centre Omnisports ne consomment plus les prestations de confort (hébergement et déjeuners sur place, café d'accueil...).

En outre, deux sites importants ont fait leur apparition sur le marché régional des formations professionnelles et bouleversent l'équilibre qui existait depuis près de 10 ans. Le Centre Diocésain et plus récemment les nouvelles installations du stade Michelin constituent une véritable alternative pour les sociétés et administrations clermontoises à la recherche d'espaces fonctionnels, peu chers et de services intégrés d'hébergement et de restauration, formule que proposent ces deux établissements.

La part du tourisme d'affaires dans l'activité des hôtels classés 4 et 5 étoiles est restée significative autour des 40 % de CA.

Le nombre de nuitées marchandes et les retombées économiques induites auprès des partenaires ont légèrement progressé.

Nous estimons que ce secteur d'activité a apporté 81 000 nuitées marchandes au tissu hôtelier en 2014.

Ce tourisme d'affaires reste toutefois concentré sur deux périodes dans l'année :

- le printemps qui regroupe la plus grande part de notre volume d'affaires sur l'année
- les mois d'octobre et novembre qui ont encore progressé par rapport à l'an passé.

Les chiffres clés du «Tourisme d'Affaires»

**81 000 nuitées marchandes
estimées par l'OTT en 2014
+ 4,7 % par rapport à 2013**

**1 800 000 euros de CA commercial
sur les installations de l'Office de Tourisme**

**1 110 000 euros HT sur le PCO
(+ 18 % de CA par rapport à 2013)**

**690 000 euros HT au Centre Omnisports
(- 13 % de CA par rapport à 2013)**

Les missions particulières de l'année 2014

Ces résultats nous ont encouragés à transférer définitivement la Centrale de Réservation hôtelière auprès des commerciaux en charge de vendre notre Destination.

L'avenir de ce service a été placé sous l'autorité de Malika ZIADI, la Directrice du Département Congrès Séminaires pour une période de test d'une durée d'un an au terme de laquelle nous jugerons de la viabilité économique de ce service et déciderons de sa pérennité.

Ainsi, la plateforme commerciale dédiée au Tourisme d'affaires regroupe aujourd'hui tous les services de l'office de tourisme qui interviennent directement dans l'étude d'un cahier des charges et dans la négociation commerciale.

La cellule « Séminaires Résidentiels » a parfaitement réussi son lancement et répond aujourd'hui parfaitement aux objectifs que nous lui avons fixés. Le carnet de commande 2015 nous laisse des raisons d'être encore plus ambitieux.

Les actions menées cette année par le Département commercial se déclinent toujours autour des trois axes stratégiques que nous avons définis dans notre dernier plan d'action triennal :

Axe 1 : Intensifier les actions de prospection directe sur la cible prioritaire

- nous n'avons pas changé notre cible prioritaire mais avons choisi d'élargir nos marchés régionaux au Centre et à la Bourgogne.

Notre cible prioritaire :

- les entreprises nationales
- par une convention ou un séminaire
- 300 à 450 personnes

Les salons professionnels

Ces opérations sont menées et financées conjointement avec nos partenaires hôteliers qui interviennent sur le marché du congrès et des séminaires résidentiels. Au total, nous leur avons proposé de nous accompagner sur 6 salons professionnels régionaux et un salon parisien pour un résultat tout à fait encourageant : 5 congrès confirmés et 6 séminaires d'entreprises traités directement en hôtel.

- nous avons renouvelé notre présence sur des salons spécialisés Corporate à Lyon, Marseille et Lille

- nous avons prolongé l'accord avec la société Meet and Com qui renforce nos engagements sur trois salons à fort potentiel sur nos deux marchés régionaux prioritaires : Rhône Alpes et Centre. Cette année encore, nous avons été présents sur le salon Business et Séminaires de Lyon.

- nous sommes retournés sur le salon Bedouk à Paris après trois ans d'absence. Le bilan ne nous encourage pas à retourner sur ces salons nationaux parisiens avec les moyens de promotion dont nous disposons. La surenchère et la compétition qui existent entre les grandes destinations du secteur et les grandes villes et qui les poussent à innover et investir ne laissent que très peu de place à des villes comme Vichy.

La Téléprospection

Nous avons poursuivi le travail initié l'année dernière au sein de la cellule de téléprospection. Nous avons projeté de financer comme en 2013 plusieurs campagnes auprès des marchés de proximité.

Nous avons d'ailleurs inscrit un budget similaire de 18 000 euros pour ces opérations.

Les résultats très décevants et le manque de suivi du début d'année après la première campagne d'appels ont eu raison de notre ambition.

Une réflexion sera engagée sur l'avenir de cette cellule au cours de l'année 2015. Il s'agira de définir les grandes orientations que nous souhaitons donner à ce service et d'en améliorer l'organisation et le pilotage.

Ces appels ont toutefois généré une trentaine de rendez-vous assurés par nos commerciaux et des devis. Deux contacts ont abouti à la signature d'un contrat sur le Centre Omnisports.

Axe 2 : Renforcer les actions de promotion :

- nous avons organisé deux éductours en partenariat avec nos partenaires touristiques. Nous avons maintenu nos efforts sur ces opérations même si les retombées directes se font un peu attendre. Nous n'avons toujours pas signé de contrat avec les entreprises qui ont été accueillies en 2013.

Les résultats sont meilleurs sur la cible agences professionnelles puisque l'un des deux éductours qui était réservé aux chargés de projets de plusieurs agences a rapporté deux congrès sur cette année.

- nous avons communiqué à travers une campagne d'insertions publicitaires sur des supports spécialisés du Grand Lyon, l'édition d'un flyer diffusé à grande échelle sur les salons et par mailing auprès de fichiers d'entreprises.

Axe 3 : Intensifier les actions de communication et moderniser ses outils professionnels :

Nous déclinons la nouvelle marque touristique de l'Office de tourisme sur tous nos supports de communication ainsi que sur une gamme élargie de produits dérivés

- nous avons conçu un Kit d'accueil « Vichy in bag » avec les produits emblématiques vichysois estampillés Vichy destination.

- l'Office a renouvelé les insertions publicitaires dans les magazines spécialisés sur ce secteur d'activité (Bedouk, France Congrès, Business et Séminaires).

- nous éditons tous les mois une affiche pour faire la promotion de l'activité tourisme d'affaires sur l'agglomération de Vichy.

Les ressources humaines du Palais des Congrès...

Répartition des effectifs

Equipes affectées exclusivement à l'activité congrès-séminaires		Equipes affectées également sur l'activité culturelle	
	Nbre		Nbre
- Services administratifs :	1	- services administratifs :	2
- Service M/S/E :	2	- service M/S/E/ :	4
- Service commercial :	6	- service Billetterie :	3
		- service Régie :	6
	9		15

Nous avons décidé de pérenniser le poste de logisticien et agent de sécurité occupé par Monsieur BECOUZE. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein des services de l'Office de Tourisme pour cette mission polyvalente et espérons qu'il trouve les conditions propices à son épanouissement professionnel. Monsieur BECOUZE a signé son contrat à durée indéterminée au début de l'année.

Nous avons renforcé l'équipe du département Congrès Séminaires par un poste de standardiste-secrétariat commercial. L'objectif de doter le Palais des congrès d'un véritable accueil téléphonique et d'améliorer la qualité de l'accueil et le suivi des contacts entrants sur le site a fait l'unanimité. Une solution a donc été trouvée pour palier aux carences des équipes de sécurité affectée au PC sécurité et à ses fermetures régulières.

Nous avons proposé dans un premier temps un contrat à durée déterminée et envisagerons au bout d'un an de confirmer ce poste.

Les réunions de travail

- La réunion commerciale hebdomadaire

La Directrice commerciale anime tous les lundis une réunion interne dont l'objectif est de faire un point avec tous les commerciaux sur l'activité du service. Les nouveaux dossiers entrants, les devis en cours, les dossiers confirmés, les repérages et déplacements sont autant de sujets qui sont analysés et décortiqués.

Cette réunion est aussi un lieu d'échanges et d'information.

- La réunion commerciale (3^{ème} jeudi du mois)

Le service commercial présente à la Direction Générale et aux responsables de production la totalité des dossiers du mois N+1 et apporte des précisions sur les services et prestations rendus. Il liste également les dossiers en attente de confirmation pour le mois N +2.

Le plan de formation

Cette année, la Direction Générale a retenu deux axes prioritaires pour établir son plan de formation professionnelle :

- les formations obligatoires et les recyclages des connaissances
- les conditions de travail sur tous les équipements gérés par l'OTT

Nous avons ainsi renforcé les formations obligatoires des salariés affectés dans les services techniques et programmé tous les recyclages obligatoires (habilitation électrique, travail en hauteur, SST, SSIAP 1 et SSIAP 2...).

Nous avons particulièrement insisté sur les conditions de travail dans l'entreprise.

▪ **La sécurité du public sur tous les équipements :**

Le contrôle annuel des connaissances en matière de sécurité incendie a été confié à un salarié permanent du service logistique titulaire de l'habilitation SSIAP 3.

Il a assuré pour tous les services de l'Office de tourisme des séances de sensibilisation aux risques incendies et à l'apprentissage des extincteurs.

Des exercices d'évacuation ont été organisés à l'intention du personnel permanent qui travaille sur le site.

▪ **La sécurité du personnel de l'OTT :**

Le document unique des risques professionnels

Nous disposons d'un outil professionnel et dynamique pour limiter les accidents professionnels. Nous n'avons déploré aucun accident grave cette année.

Ce document est remis à jour deux fois dans l'année en concertation avec la délégation du personnel.

Les travaux d'investissements au Palais des Congrès

Il existe deux types de travaux sur nos équipements dédiés à l'accueil des congrès-séminaires : les travaux financés et coordonnés par le propriétaire à savoir la ville de Vichy et les travaux d'entretien général des bâtiments financés par l'OTT agissant en sa qualité d'exploitant.

Les travaux financés par la Ville de Vichy

Les travaux de rénovation de la terrasse du Palais des congrès se sont poursuivis tout au long de cette année.

Les conditions d'exécution de ces travaux ont été plutôt satisfaisantes puisqu'aucune manifestation n'a été annulée et aucun préjudice commercial n'a été causé au moment de la cohabitation avec des congrès ou manifestations sur le site.

Le résultat est quant à lui convainquant. Les nouveaux équipements extérieurs (la rampe, le système d'éclairage des escaliers...) ne nuisent pas du tout à l'esthétisme général du bâtiment, ce que nous pouvions craindre, et les problèmes d'étanchéité et de stabilité que nous subissions avec cette terrasse ont tous été résolus.

En même temps qu'ils représentent un investissement financier très lourd pour la ville de Vichy, ce chantier de plusieurs millions d'euros marque le soutien indéniable de la ville et de ses représentants pour les activités gérées par l'Office de tourisme et la confiance qui nous est accordée.

La rénovation du bâti et couvert :

Nous avons poursuivi la rénovation des loges de l'Opéra : au rythme d'une loge par an, nous améliorons les conditions d'accueil des artistes et gagnons en sécurité électrique sur cette partie du bâtiment.

La mise en conformité et en sécurité du bâtiment :

- conformités diverses (électriques, sécurité incendie...)
- changement du système informatique de gestion de la détection sur tout le bâtiment
- réfection de quelques sièges cassés de l'Opéra.

Les travaux financés par l'exploitant

L'Office de tourisme a également tenu ses engagements en sa qualité d'exploitant. Il a assuré l'entretien général des installations qui lui sont confiées en réalisant quelques travaux et quelques réparations.

Toutefois, le budget consacré à l'entretien du site a été considérablement réduit cette année pour faire face aux augmentations régulières des contrôles et charges de maintenance.

A noter que le Palais des Congrès, comme le reste des services de l'Office de tourisme a dû financer un nouvel impôt sur sa masse salariale, la TSE (taxe sur les salaires) dont le montant annuel correspond à quelques milliers d'euros près à celui du budget consacré chaque année aux travaux techniques d'entretien du bâtiment.

Les travaux et acquisitions de l'année 2014

- Remise en état du plafond de la salle Sévigné suite à des dégradations causées par plusieurs fuites.
- changement progressif des ampoules en basse consommation
- rénovation des entrées du Palais (entrée 5 et 3 rue du casino)
- remplacement de trois ordinateurs pour le personnel permanent
- Achat de mobilier pour les soirées et cocktails dînatoires
- Rénovation du bureau de la Direction Générale
- Achat de mobilier extérieur pour les terrasses (lampes, guéridons, mange-debout...)



LE TOURISME SPORTIF

Mieux comprendre notre secteur d'activité

La définition du touriste sportif

Cette notion de « tourisme sportif » est un néologisme pour désigner toutes les activités sportives qui se pratiquent et qui génèrent des retombées touristiques et économiques sur notre bassin de vie.

Elle repose sur une définition aujourd'hui acceptée par les principaux acteurs économiques et politiques de notre région ; celle du touriste sportif.

« C'est une personne qui se déplace hors de son domicile pour une durée au moins équivalente à 24 heures pour pratiquer un sport à l'occasion d'un stage ou pour participer ou assister à une manifestation sportive »

Par extension, cette définition admet les spectateurs d'une rencontre sportive et les familles qui se déplacent pour suivre un championnat et encourager un membre de la famille.

Elle exclue toutefois les personnes qui ne restent que quelques heures et ne dorment pas sur place au moins une nuit. On parle alors d'excursionnistes sportifs.

On estime qu'en 2014, cette activité aurait généré 98 000 nuitées marchandes sur l'ensemble du bassin de Vichy ; ce qui correspond à un net recul par rapport aux années précédentes (et - 12 % de nuitées qu'en 2013).

Le Volume d'affaires traité par le Département commercial Stages Sportifs a diminué de près de 14 % avec de gros contrastes d'un segment à l'autre.

Pour la première fois depuis 2009, le secteur du tourisme sportif est en perte de vitesse. Ce coup d'arrêt dans la politique de développement était prévisible puisque de nombreux signes annonciateurs nous alertent depuis deux ans.

Cette crise s'explique en partie par les difficultés économiques que nous traversons au niveau macroéconomique (une croissance au point mort, une diminution du pouvoir d'achat des ménages et une pression fiscale accrue qui plombe la consommation).

Pour autant, plusieurs facteurs inhérents au Centre Omnisports lui-même et à la capacité financière des différents acteurs locaux ont aggravé la situation.

La définition du « secteur d'activité »

Ce secteur d'activité englobe pour nous quatre grands marchés dits prioritaires :

Les stages de haut niveau : tous les stages sportifs des équipes nationales ou étrangères, les stages de clubs professionnels.

Les stages sportifs d'amateurs : tous les stages encadrés et affiliés par les fédérations sportives nationales.

Les manifestations sportives officielles : les rencontres nationales ou internationales qui rassemblent professionnels et amateurs autour d'un événement sportif.

Les challenges d'entreprises : les rencontres sportives organisées par des sociétés ou des groupements professionnels.

Les deux faits sportifs de l'année

Le Championnat du Monde Junior de Montgolfières et la GORDON BENETT

et

La Semaine Fédérale de Cyclotourime à St Pourçain et Vichy

L'activité de l'année à la loupe...

Depuis plus de dix ans, ce secteur d'activité n'a cessé de se développer et a vu son volume d'affaires croître de façon constante à hauteur de plus ou moins 12 % par an.

Pour la première fois, nous accusons un recul du nombre de nuitées marchandes générées par ce secteur d'activité (- 10 % par rapport à 2013), une baisse du volume d'affaires traité par les services de l'Office (- 9 % par rapport à 2013) et une chute importante du Chiffre d'affaires sur les équipements gérés par l'Office (une perte de 345 000 euros TTC de CA soit 21 % par rapport à 2013).

En moins de 10 mois, nous sommes revenus à un niveau d'activité comparable à celui que nous avons en 2008 et 2009 et avons perdu des clients fidèles qui nous garantissaient sur des périodes clés un gros volume d'affaires.

Nous dépassons toutefois, et c'est une raison de se rassurer, le million d'euros de Chiffre d'Affaires (1 267 000 euros de CA en 2014).

Avec les 98 000 nuitées générées sur le tissu hôtelier et les nuitées enregistrées sur place au CIS, ce secteur d'activité reste néanmoins le secteur touristique primordial dans l'équilibre économique de notre station.

Dans ce contexte et avec près de 80 % des stages qui se déroulent sur ses installations, le Centre Omnisports s'affirme comme l'équipement structurant et incontournable du marché des stages sportifs vichyssois.

Le Centre Omnisports a renforcé la place qu'il occupe au sein de notre agglomération.

« L'OTT est un Global Producer et remplit pleinement son rôle de développeur... »

L'OTT remplit pleinement sa mission commerciale en proposant et en valorisant l'offre touristique du bassin touristique de Vichy. Il structure l'offre pour répondre au mieux à la demande et s'affirme comme un vendeur spécialisé sur ce secteur d'activité.

Ainsi, l'OTT achète des «nuitées sèches» dans tous les hôtels et les centres d'hébergement collectifs et les revend avec de la restauration, des produits sportifs, des activités annexes et des installations sportives payantes dans certains cas.

Une année très compliquée dans un contexte économique morose

Une forte diminution de notre Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires commercial du Centre Omnisports s'est contracté de près de 21 % par rapport à l'an passé. Cette chute s'explique par le contexte économique difficile que nous traversons qui, par sa durée et sa régularité, touche le tissu associatif et modifie les habitudes des consommateurs.

Or, la clientèle des associations sportives et la clientèle des amateurs attachés ou non à une Fédération sportive constituent la part la plus importante de notre portefeuille commercial (55 % de notre fichier contacts).

Nous avons donc logiquement enregistré les plus fortes chutes de Chiffres d'Affaires sur ce segment (- 240 000 euros de CA TTC sur les - 345 000 euros enregistrés).

Nous avons perdu des clients importants et fidèles : la Fédération Française de Football qui n'organise plus aucune manifestation sur Vichy (perte de 130 000 euros de CA TTC par an), les stages d'été de Sport Elites Jeunes dont le nombre a été divisé par deux en 3 ans (- 50 000 euros de CA TTC).

La perte de ces gros porteurs n'a malheureusement pas pu être anticipée et compensée par de nouveaux dossiers.

Les challenges d'entreprise organisés par des sociétés, par des corporations ou des groupements économiques ont eux aussi très nettement chuté cette année. Nous avons accueilli deux fois moins de tournois et rencontres sportives que l'année dernière.

Une analyse rapide de notre secteur d'activité montre les tendances suivantes :

Une croissance inexistante et un pouvoir d'achat en chute libre

Le marché des stages sportifs amateurs

Au niveau national, ce marché enregistre une perte de vitesse sans précédent.

Même si le nombre de stages organisés est resté constant et que la filière n'a pas connu de changement structurel notable, les inscriptions sur les stages, sur les camps d'été sont nettement moins nombreuses qu'il y a deux ans et la consommation touristique est en chute libre.

Ce constat est malheureusement celui que nous dressons au terme de cette année d'exploitation sur le Centre Omnisports.

Nous avons traité sur ce marché légèrement plus de dossier qu'en 2013 (+ 28 dossiers confirmés) pour la plus grosse baisse de Chiffre d'affaires jamais enregistrée.

Cette baisse vient de plusieurs facteurs :

- une diminution du nombre de participants sur les stages qui entraîne une forte baisse du panier moyen. Ce dernier a perdu près de 33 % en un an (il est de 4 293 euros en 2014 contre 6 442 euros en 2013). Notre panier moyen a toujours progressé avant cette année, une tendance qui expliquait en partie que nous ayons réussi à maintenir une croissance de 7,5 % de notre CA et ceci malgré la crise.
- Une diminution des ventes de produits ou prestations complémentaires (activités sportives et ludiques, cadeaux d'accueil, soirées festives, paniers repas...).

Notre position a été d'autant plus affaiblie sur ce marché que des clients fidèles, véritables prescripteurs et faire-valoir de notre destination, ont choisi de quitter notre site et de programmer leurs manifestations chez des concurrents. C'est notamment le cas des coupes cadettes de Football (organisées par la FFF) et des tournois interpôles de volley (organisés par la FFVB avec laquelle nous avons pourtant signé une convention triennale).

La gestion difficile de la disponibilité des équipements en raison d'une forte occupation de ceux-ci par les clubs et associations locales, l'adéquation entre les exigences de la clientèle et partant les attentes de l'OTT, et les

moyens humains et techniques disponibles sur le site, devront être analysés.

Ces désaffections doivent nous alerter sur les nouvelles exigences des consommateurs et le véritable niveau concurrentiel de notre offre vichyssoise.

Le marché des stages sportifs haut-niveau en berne

Des résultats tout à fait insuffisants ont plombé encore un peu plus le niveau d'activité de cette année. Le nombre d'équipes nationales et de clubs professionnels dans des disciplines phares comme le football et le rugby est en chute libre.

Nous n'avons accueilli cette année que des clubs de ligue 2 en football et 1 seul club du Top 14 en stage pour quelques jours avant le plateau de rugby du mois d'août qui a été proposé à Vichy.

Le développement d'autres disciplines (volley, basket et handball) n'a pas permis de compenser la désaffection des clubs professionnels et le nombre total de stages haut-niveau a été divisé par deux en un an.

La perte en retombées économiques est considérable (- 250 000 euros de retombées directes) et touche principalement les hôteliers de la station et notre transporteur local.

Force est de constater que nos installations extérieures ne sont plus concurrentielles en l'état et que nous rivalisons avec d'autres destinations françaises qui ont fortement investi sur les dernières années.

Nous n'avons pas réussi à suivre l'évolution de la demande et à adapter notre offre aux exigences de cette clientèle. C'est très frappant lorsque l'on analyse les moyens d'accès de notre ville, les techniques d'entretien des surfaces herbées, la capacité à pouvoir s'adapter et répondre aux besoins des équipes.

Le marché des manifestations officielles sportives menacé et en déclin

Nous avons accueilli un peu moins de manifestations officielles qu'en 2013 (4 de moins sur l'année). Nous devons ce recul à un désengagement progressif de la ville de Vichy qui ne peut plus assumer les coûts directs et indirects de grandes manifestations.

La Ville a été contrainte de réduire l'enveloppe de subventions destinée à ce type de manifestations et a notamment choisi de concentrer ses efforts financiers et techniques sur des gros événements à forte attractivité (le cas de l'exposition Portrait, du Challenge Vichy Triathlon...).

Les associations locales qui elles aussi connaissent une diminution de leurs ressources craignent davantage de prendre le risque d'organiser un championnat. Elles ne posent plus aussi spontanément la candidature de Vichy pour l'accueil de rencontres officielles ou pour l'organisation de championnat de France.

Les chiffres clés du secteur

1^{ère} activité touristique de la station en nombre de nuitées marchandes générées.

98 000 nuitées marchandes estimées pour cette année 2014.

257 stages sportifs confirmés

**10 stages haut niveau
230 000 euros de
retombées économiques directes
(c'est 2 x moins de stages qu'en 2013)**

Les missions et objectifs commerciaux de l'année 2014

29 manifestations Officielles

**7 challenges d'entreprise
110 000 euros de
retombées directes dans les hôtels**

Les missions et objectifs commerciaux de l'année 2014

Pour atteindre ces objectifs, la Direction Générale a réaffirmé ses engagements autour des trois axes prioritaires.

Axe 1 : Maintenir la place prédominante des stages sportifs dans l'activité du Centre Omnisports

Renforcer les liens avec nos clients du secteur sportif

- Comme l'an passé, nous avons financé plusieurs insertions publicitaires dans les revues spécialisées et thématiques éditées par les agences avec lesquelles nous travaillons depuis plusieurs années.
Nous avons mis l'accent cette année sur les revues de natation et d'athlétisme.
- Nous avons renouvelé l'offre « transfert compris » lancée l'an passé pour tous les stages de natation qui doivent loger à l'extérieur du Centre Omnisports. Cette formule a bénéficié à 8 stages cette année.
- Nous avons amplifié notre politique de conventionnement avec les agences françaises spécialisées dans la vente de stages sportifs nationaux et internationaux. Nous travaillons maintenant avec cinq agences sur le territoire national.
- Nous avons prolongé le contrat de partenariat avec l'agence monégasque « NAUREX » sur le marché du haut-niveau et sur l'évènementiel dans deux disciplines le football et le rugby.
- Nous avons poursuivi notre politique de référencement et de conventionnement avec les fédérations françaises et le sport corporatif.
Cette année, nous avons signé une nouvelle convention avec la Fédération Française d'escrime qui prévoit outre les stages classiques que nous accueillons depuis plus de dix ans et qui de fait ne quitteront pas vichy, l'organisation de plusieurs championnats de France jeunes et l'organisation pour deux années consécutives du plus grand rassemblement de jeunes escrimeurs de France : la Fête des jeunes.

La prolongation de la convention avec la Fédération Française de Volleyball ne s'est pas traduite par des stages supplémentaires sur le second semestre de l'année et ne laisse pas entrevoir une année 2015 très fleurissante dans ce secteur. Il faut dire que nous avons failli à plusieurs reprises dans l'accueil de compétitions sur cette année, les interpôles de volley ont été très compliqués à organiser pour un problème de disponibilité des installations sportives et de gestion des options. Le bilan est des plus catastrophiques puisque la Fédération a choisi de se rabattre sur une autre ville auvergnate (Issoire) pour les interpôles féminins.

De même, en raison de l'éventualité pour la JAV de jouer les play-off et donc d'avoir besoin du gymnase Pierre Coulon, nous avons dû organiser sur Moulins le tournoi qualificatif pour le championnat d'Europe Féminin : un plateau de 18 équipes internationales qui ont dû se déplacer tous les jours entre Vichy et Moulins pour les matchs et entraînements.

Notre crédibilité a été mise à rude épreuve devant les exigences et la rigueur que demandait l'accueil d'une telle manifestation internationale.

Développer les partenariats avec nos prescripteurs et ambassadeurs

Axe 2 : Protéger notre position dominante sur le marché des stages sportifs et maintenir le nombre de stages au Centre Omnisports

Le partenariat avec le Creps a été compliqué cette année, celui-ci ayant décidé de facturer systématiquement l'utilisation de ses installations par l'OTT, rompant avec la tradition de mise à disposition réciproque des installations sportives. Nous avons donc pris la décision de chercher des solutions de substitution pour les stages qui avaient été confirmés et avons tout simplement réduit notre prospection.

Nous avons ainsi accueilli 9 stages sportifs en moins sur les 4 derniers mois de l'année 2014 et avons perdu 2 grandes manifestations qui ne pouvaient être organisées à Vichy sans les installations du Creps.

Poursuivre les actions de communication sur le plan local et national

Nous avons poursuivi nos actions de communication en centre ville de Vichy par nos campagnes d'affichage sur la liste des stages sportifs.

Nous avons renforcé également notre présence dans la presse hebdomadaire.

Axe 3 : renforcer le rôle de l'Office de tourisme sur l'agglomération et accroître les retombées directes dans les hôtels

Cette stratégie vise à asseoir le rôle de l'Office dans la négociation commerciale et à renforcer sa position de leadership au plan local.

La part des stages dits extérieurs (à savoir qui ne sont pas logés sur place au Centre Omnisports) a très fortement augmenté cette année. Elle représente un volume d'affaires de près de 280 000 euros gérés directement par notre service commercial pour le compte de nos partenaires.

Nous avons étendu le pouvoir de la Centrale de réservation aux manifestations sportives. Nous avons déchargé les commerciaux de la

plateforme stages sportifs pour toutes les recherches qui portent sur trois hôtels ou plus ainsi que pour toutes les grandes manifestations. Cette année, la Centrale a travaillé sur la semaine fédérale de cyclotourisme; la semaine des jeunes de tir à l'arc, le championnat national de boules, le championnat de France de parachutisme, l'Open de France de natation.

LES RESSOURCES HUMAINES AU CENTRE OMNISPORTS

Les équipes en place

Tous les salariés de droit privé qui travaillent sur le site du Centre Omnisports sont affiliés à la convention collective nationale Hôtels Cafés et restaurants.

Ces équipes sont naturellement renforcées par des contrats à durée déterminée, des contrats saisonniers et des contrats d'extras.

Nous faisons également appel à une entreprise spécialisée dans la sécurité incendie pour des renforts ponctuels de permanence SSIAP à l'occasion de grandes manifestations. Nous travaillons depuis cette année avec un nouveau partenaire clermontois : PAG SURVEILLANCE, particulièrement reconnu par la profession qui affiche de bonnes références (Polydome, stade Marcel MICHELIN, Grande Halle d'Auvergne).

Nous avons du faire face à plusieurs mouvements de personnel au cours de cette année, dont certains concernaient des chefs de service en poste au Centre Omnisports.

Monsieur Olivier Petit, notre responsable du service restauration, a été licencié pour faute grave suite à de grosses insuffisances constatées dans le suivi des procédures d'hygiène et de sécurité alimentaire. Nous avons choisi de ne pas le remplacer et de faire appel à un cabinet spécialisé pour nous accompagner et nous contrôler.

Monsieur Anthony Bardin, notre responsable du service entretien et espace du Parc, a choisi de quitter l'établissement pour créer son entreprise. Nous lui souhaitons de réussir dans ce nouveau projet professionnel et le remercions de son engagement à nos côtés pendant plusieurs années au cours desquelles nous n'avons jamais déploré le moindre incident ou la moindre déconvenue.

Les réunions de travail

- La réunion de production (tous les mois)

Elle regroupe tous les responsables des services de production et la Direction Générale. A l'ordre du jour, les travaux d'aménagement, la définition des axes prioritaires et les pistes de progression et d'amélioration de nos prestations.

- La réunion commerciale (3^{ème} jeudi du mois)

Le service commercial présente à la Direction Générale et aux responsables de production la totalité des dossiers du mois N+1 et apporte des précisions sur les services et prestations rendus. Il liste également les dossiers en attente de confirmation pour le mois N +2.

- La Délégation unique du Personnel

Le renouvellement de la Délégation unique s'est parfaitement déroulé

La mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité

L'OTT est doté d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Les réunions se sont déroulées normalement et plusieurs visites sur tous les équipements de l'Office ont été organisées.

Le plan d'investissement porté par l'Office de Tourisme et par la Ville est systématiquement présenté aux membres du Comité. Des réunions sont également consacrées à l'étude de chaque projet d'aménagement qui touche les équipements gérés par l'Office de Tourisme.

Le plan de formation

Tous les ans, la Direction Générale présente aux représentants de la délégation unique un plan de formation professionnelle.

Outre les formations obligatoires et les recyclages des connaissances ; nous avons réduit considérablement les domaines dans lesquels nous accordions depuis plusieurs années des formations professionnelles. La raison tient au fait que les OPCA compétents ont considérablement réduit les budgets disponibles (réduction de près de 30 % des enveloppes disponibles) et ne prennent plus en charge certaines formations pourtant obligatoires compte tenu des profils de poste et du référentiel conventionnel.

L'Office de Tourisme a donc subi une décision difficilement prévisible et s'est concentré sur des domaines de formation prioritaires pour ne pas perdre le bénéfice des plans de formations précédents.

▪ La sécurité du public sur tous les équipements :

Nous avons assuré les recyclages de tous les salariés titulaires du SSIAP 2 et SSIAP 1 pour répondre aux obligations légales qui nous imposent la présence d'une équipe de sécurité incendie dès qu'un équipement de 1ère catégorie est ouvert au public.

Nous avons différé l'inscription d'un nouveau salarié au cycle de formation SSIAP2 (notre responsable du service entretien et espace du Parc).

Deux nouveaux salariés ont obtenu leur habilitation SSIAP 1.

Le contrôle annuel des connaissances en matière de sécurité incendie a été confié à un salarié permanent du service logistique titulaire de l'habilitation SSIAP 3.

Les défibrillateurs ont été contrôlés et remplacés lorsque cela était nécessaire sur tous les équipements recevant du public.

Tous les salariés en contact avec nos clientèles ont été formés.

▪ **La sécurité du personnel de l'OTT :**

Le document unique des risques professionnels

Nous disposons depuis plusieurs années d'un outil professionnel et dynamique pour limiter les accidents professionnels.
Nous n'avons déploré aucun accident grave cette année.

Ce document est remis à jour deux fois dans l'année en concertation avec la délégation du personnel.

La mise en place de PTI

Les caractéristiques de certains postes dans l'établissement font que ces salariés sont amenés à travailler seuls sur leur lieu de travail (les veilleurs de nuit par définition, les cuisiniers ou les plongeurs qui ouvrent ou ferment le restaurant, les agents de fermeture de l'Espace du parc).

Nous avons doté tous ces salariés d'un système de protection individuelle.

Les travaux et la politique d'investissement au Centre Omnisports

Il est nécessaire de rappeler que la politique d'entretien et d'investissement sur les installations et équipements sportifs ne relève pas de la compétence de l'Office de tourisme et à ce titre ne figure donc pas dans ce rapport d'activités.

Les travaux financés par la ville

Au Palais du Lac

Le changement des deux CTA du Palais a été achevé au cours du second semestre de l'année, dans les délais annoncés par le service bâtiments communaux de la ville. Un cycle de formation pour le personnel permanent affecté au Palais du Lac a été assuré avant la fin de l'année par l'entreprise qui a fourni de nouveau matériel.

La visite de la Sous-Commission de Sécurité s'est parfaitement déroulée et nous avons obtenu un avis favorable d'ouverture au public.

A l'Espace du Parc

Des négociations ont été engagées avec le service des bâtiments communaux pour une réhabilitation de l'étage de l'espace du Parc. Des crédits ont été inscrits au budget 2014 mais rien n'a été lancé pour l'heure. Ces crédits seront reportés sur 2015 le temps qu'une commission technique puisse définir un avant-projet et que le chiffrage soit affiné.

La prescription la plus importante de la dernière Sous-Commission de sécurité porte sur la suppression du bois à l'étage. Des travaux devront être programmés avant le passage de la prochaine commission.

Les travaux et acquisitions financés par l'Office de tourisme

A l'Espace du Parc

Une grande partie de notre budget a été consacré à des petits travaux de conformité électrique. Nous avons financé l'achat de fourniture électrique et quelques interventions techniques pour lever 190 prescriptions sur les 230 qu'avait révélé le dernier contrôle APAVE.

Un budget de plus de 7 000 euros a été consacré à cette action.

Les efforts seront poursuivis sur le début de l'année 2015 puisqu'il reste 40 prescriptions à lever sur ce bâtiment.

Au Centre International de Séjour

Nous avons inauguré nos 7 nouvelles chambres haut-niveau en tout début de saison.

Devant le succès rencontré, nous avons décidé de refaire la totalité des chambres haut-niveau du Centre de Séjours (TV dans la chambre, réfection des peintures, changement de la literie).

Nous avons financé pour plus de 14 000 euros, avec l'aide de la Ville la rénovation des parvis d'ardoise devant l'entrée du Cis et devant les bâtiments Amérique.

Nous avons poursuivi l'installation du système Wifi sur tous les bâtiments du Centre de Séjour. Les clients peuvent maintenant se connecter dans tous les espaces conviviaux du Centre, dans les chambres haut-niveau et confort pour l'essentiel d'entre elles et aux abords des bâtiments.

Nous avons enfin réparé la barrière d'entrée du Cis, qui est régulièrement forcée et dégradée par des conducteurs qui forcent le passage pour se garer à proximité de l'entrée des bâtiments ou pour trouver une place lors des matchs de basket.

Nous avons financé pour plus de 8 500 euros cette année de travaux d'entretien sur les trois chaudières du centre et fait procéder par l'entreprise Idex au remplacement de deux colonnes d'alimentation en eau.

Au Restaurant l'Atrium

De nombreuses réparations d'urgence et plusieurs interventions sur les fours, chambres froides et sur la plonge ont mobilisé les crédits disponibles sur le restaurant.

Nous avons ainsi différé les achats prévus pour les nouvelles formules de petit-déjeuner (banques réfrigérées, dessertes...).

Nous avons toutefois financé quelques travaux techniques pour compléter les rénovations plus lourdes programmées par la ville et pour profiter de la fermeture du restaurant. Nous avons protégé les angles des murs par la pose de plaque Inox. Nous avons changé plusieurs mètres linéaires de faïence.

Nous avons également acheté des étagères supplémentaires pour notre vaisselle stockée dans la plonge et avons remis en état toutes les étagères dans l'épicerie sèche.

OPERA DE VICHY

INTRODUCTION GENERALE DIRECTION ARTISTIQUE

En 2014, les services de la Direction artistique ont réintégré les bureaux situés à l'Opéra après que des travaux de rafraîchissement et d'aménagement aient été pris en charge par la Mairie et l'Office de Tourisme. Les raisons qui ont poussé à cette décision sont multiples. C'était un choix de rapprocher la programmation des équipes techniques et de la billetterie. Il était également essentiel de renforcer la proximité dans la relation que nous entretenons avec les artistes. La Direction Artistique accueille sur place les productions, les artistes et suit davantage les montages et les répétitions.

Par ailleurs, dans le même souci d'identifier au mieux l'image de l'Opéra, une charte graphique a été créée avec création de logo. Simultanément, le site de l'Opéra a été enrichi par la mise en place d'une visite virtuelle de l'Opéra.

La mise en vente en ligne de la billetterie de l'Opéra, elle aussi, a permis d'élargir son champ d'opération.

La Direction artistique conserve le cap avec une programmation riche et variée. Celle-ci est renforcée par la décision d'ouvrir au plus grand nombre de producteurs la possibilité de venir présenter des artistes de variété afin de compléter notre programmation.

La mutualisation du service des finances et de la DRH de l'Office de Tourisme s'est mise en place en 2014, et a été conditionnée au fait que la maîtrise hiérarchique et financière soit toujours assurée par la Direction Artistique. Si globalement, la transition s'est relativement bien passée il n'en reste pas moins que le fonctionnement récent doit être éprouvé et que des habitudes de travail doivent se mettre en place.

NOMBRE DE SPECTACLES EN 2014 :

- **49 spectacles** (Programmes joints) se répartissant dans les genres suivants :

- **5** Opéra / Opérette / Parodie d'opéra
- **12** Concerts de musique classique (orchestre symphonique, concert- déjeuners, OHV, ENM, Société Musicale)
- **13** Spectacles de genre (Humour, chanson, concert jazz/ swing, spectacle musical)
- **5** Ballets / Danse
- **10** Pièces de théâtre dont une comédie
- **4** Ecoles de Danse

Hiver 2013 / 2014 – dernière partie de la saison d'hiver 2013/2014

OCTOBRE			
Mardi 7	20h	Asaf Avidan - «Back to basics» <i>présenté par Gérard Drouot productions</i>	CONCERT POP-ROCK
Samedi 18	20h	40 coups de théâtre <i>présenté par le Mini Conservatoire de Vichy</i>	SPECTACLE
Mercredi 22	20h	Maxime Le Forestier - «Le cadeau» <i>présenté par Arachnée Concerts et Vma / Backline</i>	CONCERT
Jeudi 30	20h30	Les Bodin's - «Retour au Pays» <i>présentés par Féérique Production en accord avec Cheyenne Productions</i>	HUMOUR

.../...

JANVIER			
Samedi 11	17h	CONCERT DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DE VICHY	CONCERT Salle Eugénie
Dimanche 19*	16h	CLOTILDE COURAU interprète PIAF L'ÊTRE INTIME	SPECTACLE
Mercredi 22	20h	CARLA BRUNI « LITTLE FRENCH SONGS » présenté par Arachnée Concerts et VMA Backline	CONCERT
Dimanche 26*	16h	DRÔLE DE PÈRE de Bernard SLADE MS, Jean-Luc MOREAU - Michel LEEB, Arthur FENWICK...	THÉÂTRE
FÉVRIER			
Dimanche 9	15h	SOMEWHERE par le CRÉA d'Aulnay sous Bois Hommage à la comédie musicale américaine - Direction musicale, Didier GROJSMAN	COMÉDIE MUSICALE
Dimanche 16*	16h	LE BONHEUR d'Éric ASSOUS MS, Jean-Luc MOREAU - Marie-Anne CHAZEL et Sam KARMANN	THÉÂTRE
Dimanche 23*	16h	ISABELLA ROSSELLINI BESTIAIRE D'AMOUR d'après la série GREEN PORNO	SPECTACLE
MARS			
Samedi 1 ^{er} *	20h30	L'ÉTUDIANTE ET MONSIEUR HENRI d'Ivan CALBÉRAC MS, José PAUL - Roger DUMAS, Lysiane MEIS...	THÉÂTRE
Samedi 15	20h30	Sonia WIEDER-ATHERTON dans ODYSSÉE POUR VIOLONCELLE ET CHŒUR IMAGINAIRE	CONCERT
Samedi 22*	20h30	COMME S'IL EN PLEUVAIT de Sébastien THIÉRY MS, Bernard MURAT - Pierre ARDITI, Evelyne BUYLE...	THÉÂTRE
Jeudi 27	20h30	TANGO Y NOCHE - Hommage à Piazzolla MILONGA ^(bal tango) à l'Aletti Palace Hôtel à l'issue de la représentation	TANGO
AVRIL			
Dimanche 6	16h	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE VICHY Direction, Frédéric GÉRAUDIE - Madeleine SUBJOBERT, hautbois	CONCERT
MAI			
Mardi 13	20h30	ANNE ROUMANOFF «Anne [Rouge]manoff» Présenté par Visuel Productions	HUMOUR
Mercredi 21	20h	LES MYSTÈRES DE ST PETERSBOURG Direction musicale, Philippe FOURNIER - Mickhaïl RUDY, piano Vladimir FEDOROVSKI, récitant Présenté par l'Orchestre Symphonique Confluences	CONCERT
Dimanche 25	16h	JULIUS CÆSAR JONES Direction musicale, Arnaud FALIPOU - Mise en scène, Olivier DHÉNIN	OPÉRA POUR TOUS

ECOLES DE DANSE

- GYM ET DETENTE VENDAT – Samedi 10 Mai 2014 à 20h30
- CENTRE DE DANSE ET FITNESS – NELLY LAFAYE - Samedi 31 Mai 2014 à 20h30
- BALLETS ART'DANCE – SYLVIE PION - Samedi 7 Juin 2014 à 20h30
- CENTRE DE DANSE LISETTE BOURON - Samedi 14 Juin 2014 à 20h30

ETE 2014

JUIN

Vendredi 27* 20h30 **Orchestre des Pays de Savoie - Nicolas CHALVIN** CONCERT
Cantabile - Symphonie, airs de concerts et concerto de Mozart
 Sophie KARTHÄUSER, soprano - Cédric TIBERGHEN, piano

JUILLET

Dimanche 6 11h30 **Marie-Catherine Girod, piano & Le Quatuor Prazák** CONCERT-DÉJEUNER
 Antonin DVORÁK - Gabriel DUPONT

Vendredi 11* 20h00 **Phi-Phi - Christiné** - Nouvelle production de l'Opéra de Lausanne OPÉRETTE
 Jacques BLANC / Gérard DEMIERRE

Mercredi 16*▲ 20h30 **Ballet du capitole de Toulouse** BALLET
 «Dans les pas de NOUREEV» - Directeur de la danse, Kader BELARBI

Dimanche 20 11h30 **Quatuor Baïkal** - Direction, Micha TCHERKASSKY CONCERT-DÉJEUNER
 «La musique Russe en fête»

Vendredi 25 20h30 **Pink Martini** - Nouveau spectacle «Get Happy» SWING LATINO

AOÛT

Dimanche 3 11h30 **Cécilia Tsan, violoncelle** CONCERT-DÉJEUNER
 & Jean-Louis Haguenaier, piano
 C. FRANCK - C. DEBUSSY - A. PIAZZOLLA - M. de FALLA

Vendredi 8 20h30 **L'Art de la danse II** - Victor ULLATE Ballet - Comunidad de Madrid BALLET

Mercredi 13* 20h30 **Samsara** - Victor ULLATE Ballet - Comunidad de Madrid BALLET

Mercredi 20* 20h30 **L'Amour Sorcier** - Victor ULLATE Ballet - Comunidad de Madrid BALLET
 Nouvelle création à l'Opéra de Vichy

Mercredi 27 20h30 **Marielle Nordmann, harpe & Nemanja Radulovic, violon** CONCERT
 P. TCHAIKOVSKI - A. DVORAK - F. CHOPIN - C. SAINT-SAËNS...

Samedi 30 20h30 **Vichy Jazz Band** - «Le Best Of !» CONCERT
 et Dim. 31 17h00 Direction artistique, Bruno TOTARO

XI^e RENCONTRES LYRIQUES EUROPÉENNES

SEPTEMBRE

Vendredi 19*▲ 20h00 **Die Zauberflöte - La Flûte Enchantée - Mozart** OPÉRA
 et Roberto FORÉS VESES, Pet HALMEN, Eric YIGIÉ

Dimanche 21* 15h00 Production Opéra de Lausanne - Nouvelle distribution de l'Opéra de Vichy

Samedi 27* 20h30 **La Belle-mère amoureuse** - Dans le cadre de l'année Rameau LYRIQUE
 ou Parodie d'Hippolyte & Aricie - Rameau

OCTOBRE

Mardi 7 20h **Asaf Avidan** - «Back to basics» CONCERT POP-ROCK
 présenté par Gérard Drouot productions

Samedi 18 20h **40 coups de théâtre** SPECTACLE
 présenté par le Mini Conservatoire de Vichy

Mercredi 22 20h **Maxime Le Forestier** - «Le cadeau» CONCERT
 présenté par Arachnée Concerts et Vma / Backline

Jeudi 30 20h30 **Les Bodin's** - «Retour au Pays» HUMOUR
 présentés par Féérique Production en accord avec Cheyenne Productions

Hiver 2014 / 2015 – première partie de la saison d'hiver 2014 / 2015

NOVEMBRE

Samedi 8* & 20h30 **Oblomov d'I.A. Gontcharov** - Mise en scène, Volodia Serre THÉÂTRE
 Dimanche 9* 15h La troupe de La Comédie Française, Guillaume Gallienne...

Mardi 11 16h **Société musicale de Vichy «1914»** CONCERT

Samedi 15* 20h30 **Zelda et Scott** écrit et mis en scène Renaud Meyer THÉÂTRE
 Chloé Lambert, Julien Boisselier, Jean-Paul Bordes

Vendredi 21 20h30 **Les Stentors** - «Une histoire de France» CONCERT
 présenté par PBOX et Féérique Production

Vendredi 28* 20h30 **Valer Barna-Sabadus, contre-ténor / Maarten Engeltjes, contre-ténor** CONCERT
 Autour du Stabat Mater de Pergolèse

DÉCEMBRE

Dimanche 7 15h **Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vichy** CONCERT

Dimanche 14* 15h **Divina** de Jean Robert-Charrier THÉÂTRE
 Mise en scène, Nicolas Briançon ; Amanda Lear...

Dimanche 21 15h **Lettre d'une inconnue** de Stefan Zweig THÉÂTRE
 Mise en scène, Christophe Lidon ; Sarah Biasini et Frédéric Andrau

Mercredi 31 20h **À gauche en sortant de l'ascenseur** de Gérard Lauzier THÉÂTRE
 Mise en scène, Arthur Jugnot ; Stéphane Plaza

Visites Opéra - Actions pédagogiques & Ateliers

Les actions pédagogiques restent une priorité. Nous poursuivons le principe des visites guidées en liaison avec les écoles primaires comme secondaires de la Région Auvergne (malgré le fait que nous devons prévoir un agent de sécurité lors de toutes visites guidées de la salle et en supporter le coût).

Cette année 2014, il y a eu 11 visites de la salle de l'Opéra notamment pour les scolaires.

En plus de ces actions, les élèves peuvent assister à certaines générales et répétitions d'opéras ainsi qu'à des représentations gratuites pour les scolaires.

Visites guidées – Répétitions générales – Représentation pour les scolaires et Ateliers CNCS de Janvier à décembre 2014.

- **11 VISITES GUIDEES** de la salle de l'Opéra pour des élèves du CP à l'enseignement supérieur, des enfants des centres de loisirs ainsi que pour Culture du Cœur, les centres sociaux, les personnes âgées. **Soit 330 personnes.**

- **REPRÉSENTATION POUR LES SCOLAIRES :**

- **Vendredi 10 Janvier 2014 :**

Représentation pour les scolaires du concert du 11 janvier 2014 à l'auditorium Eugénie organisé par l'ENM

Représentation de 9h15 : total **439** enfants

Représentation de 10h30 : total **461** enfants

- **Dans le cadre de la comédie musicale SOMEWHERE le dimanche 9 février 2014.**

- **Vendredi 7 février 2014 à 14h30 : ATELIERS CREA SCOLAIRES ET PUBLIC :**

- **45 élèves** de CP et Cm2 des classes chants de l'école Sévigné Lafaye de Vichy.

- **13 élèves** de la classe SEGPA du collège Jules Ferry de Vichy + accompagnants directeur Segpa + Rudi Gourbet.

- **Samedi 8 février 2014 à 10h30 :**

Atelier tout public gratuit sur présentation du billet de spectacle environ **45 personnes** présentes.

- **Dimanche 9 février 2014 à 15h:** places offertes par l'adjointe à la culture et à l'enseignement, **89** enfants ont répondu présents.

- **Représentation scolaire du Vendredi 23 mai 2014 à 14h30 : Dans le cadre du concert JULIUS CAESAR JONES**

Il y aura eu en tout 627 élèves et accompagnateurs des écoles de la région et 20 personnes âgées d'une maison de retraite

Ce qui fait environ **650 personnes** au total.

- **Jeudi 18 septembre de 15h à 18h : Générale FLUTE ENCHANTEE**

Total élèves : **632 enfants + maîtrise 23 personnes**

- **ATELIERS DU CNCS DE MOULINS 183 personnes** ont participé aux ateliers proposés à l'Opéra de Vichy. Ces ateliers ont été choisis en accord avec le CNCS et la pertinence de la programmation de l'Opéra de Vichy.

Communication & Relations avec le public

Depuis janvier 2014 nous avons une nouvelle identité graphique. Notre nouvelle charte graphique et notre logo ont été dévoilés lors de la conférence de presse mars 2014.

La vente en ligne a été mise en place depuis le 2 mai 2014.

La Newsletter de l'Opéra, créée en 2009, est envoyée par mail tous les mois à **6 278 contacts**, chaque année en nombre croissant. Cette newsletter est envoyée à notre public, à nos partenaires, à la presse, ainsi qu'aux structures régionales et locales susceptibles d'être intéressées par le programme de l'Opéra.

En plus d'une relance avant spectacle, cette stratégie permet d'alerter notre public en cas de changement ou de modification. Un site FACEBOOK a été créé pour rester en contact et créer des liens.

100 000 programmes sont édités dont 50 000 pour la saison d'été et 50 000 pour la saison d'hiver. Plusieurs articles dans la presse spécialisée ont été consacrés à l'Opéra de Vichy (Classica, Opéra Magazine) ainsi que via Radio-Classique.

Dans un souci constant de réduire les coûts, la distribution de programmes a été effectuée par nos propres services avec des moyens modestes et courageux (Valérie Henriet et Agathe Margottat) qui durant une semaine sillonnent toute la région du 03 et 63, notamment dans les Offices de tourisme, dans les musées, les hôtels, et les campings, etc. ainsi qu'à Vichy (plusieurs fois durant les différentes saisons).

Deux conférences de presse sont organisées, l'une pour l'hiver l'autre pour l'été. Pour chacune d'elles, nous invitons nos abonnés soit environ 2 fois 400 personnes.

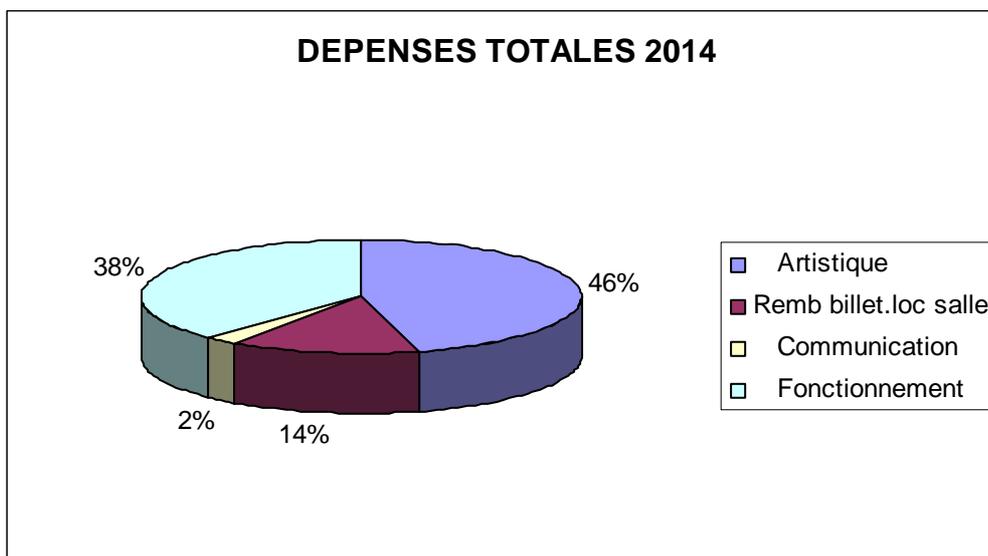
Un dossier de presse est rédigé pour chacune des saisons. Il contient toutes les critiques et les annonces des spectacles dans la presse spécialisée ou généraliste. Il est consultable à la Direction artistique auprès de Valérie Henriet.

Les actions presse sont totalement gérées en interne à la Direction Artistique.

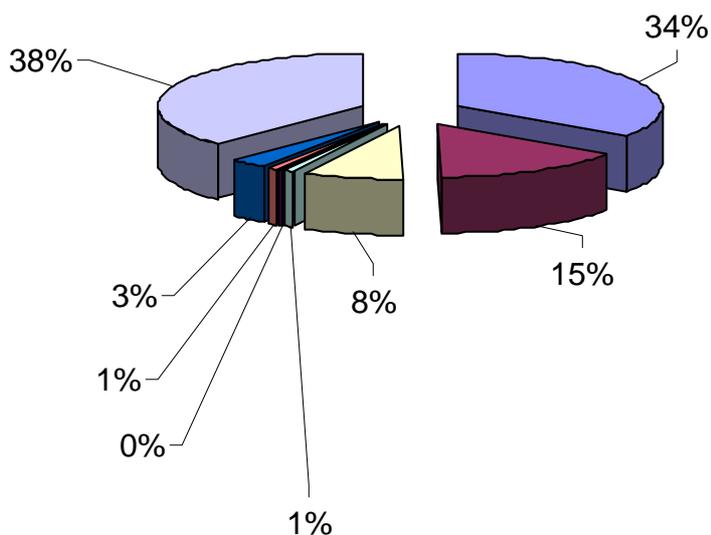
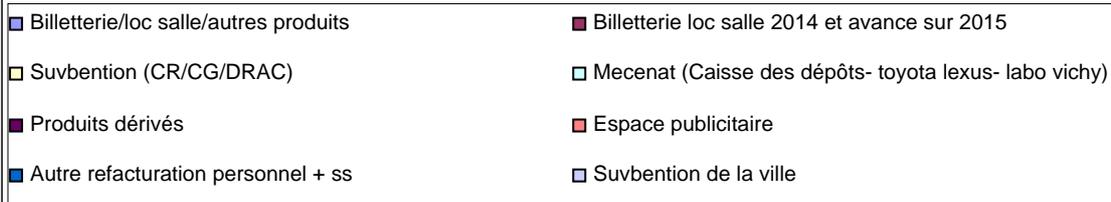
Les partenariats ont tous été renouvelés. Nous avons signé cette année avec La Montagne – La Semaine de l'Allier - Les Editions du Centre ainsi qu'avec le CNCS, France Bleu, RCF, Culture du Cœur...

FINANCES & BILLETTERIE

Budget total 2014	2 482 927 €	
Dépenses :		
Artistique	1 139 605 €	45,90%
Remb Billetterie s/ loc salle 2014	346 282 €	13,95%
Communication	57 880 €	2,33%
Fonctionnement	939 160 €	37,82%
	<hr/>	<hr/>
	2 482 927 €	100,00%
 Recettes :		
Billetterie/recette loc salle/autre produits	853 375 €	34,37%
Billetterie sur loc salle 2014 et avance s/2015	380 890 €	15,34%
Produits dérivés	3 310 €	0,13%
Espace publicitaire	22 900 €	0,92%
Autre refac pers+ss	77 950 €	3,14%
Mecenat (caisse des dépôts/Toyota-Lexus/labo vichy)	22 000 €	0,89%
Institution (CR/CG/Drac)	193 670 €	7,80%
Subvention Ville Vichy	928 830 €	37,41%
	<hr/>	<hr/>
	2 482 925 €	100,00%

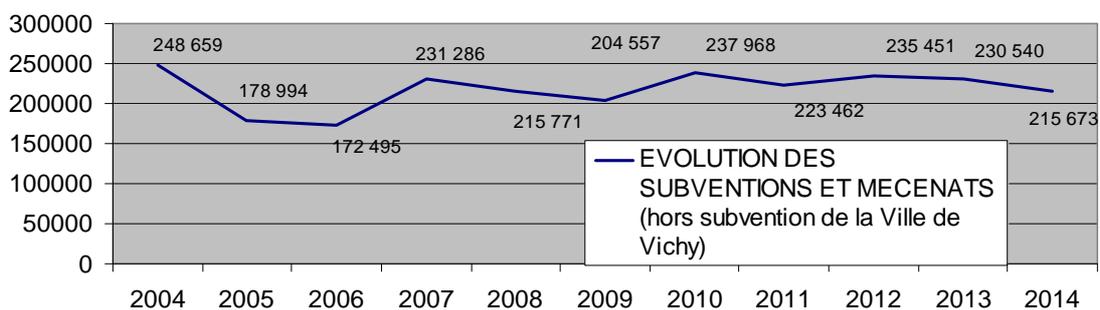


REPARTITION DES RECETTES DE L'OPERA ANNEE 2014



Subventions Institutions et Mécénat

EVOLUTION DES SUBVENTIONS ET MECENATS (hors subvention de la Ville de Vichy)



En 2014 :	Conseil Régional	65 000 €
	Conseil Général	119 373 €
	Drac	9 300 €
	Laboratoire Vichy	10 000 €
	Caisse des Dépôts	5 000 €
	Arverne Automobile Lexus	7 000 €
	Total	215 673 €

SERVICE BILLETTERIE

Le service billetterie se situe 19 rue du Parc, au sein de l'Office de tourisme et du thermalisme. Le service billetterie assure la vente de billets de tous les spectacles proposés par l'Opéra et le CCVL.

En 2014 : 270 jours d'ouverture au public.

Les missions de la billetterie :

- Ventes des spectacles et quelques produits dérivés (programmes du soir, petite affiche « opéra », éventail...), accueil, information, conseil, encaissement, gestion et mise à jour du fichier clients (emails, adresse, téléphone).
- Toutes les opérations liées à la gestion quotidienne des caisses, en relation avec la Direction Artistique et la trésorerie principale.
- Mise en place et suivi des billetteries externes associées à celle de l'Opéra et du CCVL (FNAC : Clermont-Ferrand et Carrefour / Ticketnet : Auchan, Virgin Megastore, E.Leclerc, Le Progrès de Lyon, Cora).
- Gestion de la vente en ligne sur le site de l'Opéra

Public de l'Opéra et sa répartition géographique

Le fichier de l'Opéra comprend maintenant : 23 323 personnes (à chaque envoi du programme nous constatons un nombre de retour dû soit à des changements d'adresse, ou de personnes décédées ou autres motifs). Nous mettons à jour les données de notre fichier, ce qui explique aussi une variation d'une année à l'autre.

Pour une totalité de 39 782 billets édités : 36 094 places payantes + 3 688 en invitation (contractuelles, servitudes, partenariat, etc.). On distingue les places générées par la programmation Opéra (27 475 billets) et celles générées par les locations de salle via les producteurs (7 475 billets auxquels s'ajoutent les 3267 billets pour les écoles de danse).

Sont également comptabilisés, les billets édités pour la partie déjeuner des concert-déjeuner du dimanche matin dont le montant est intégralement reversé à l'Aletti Palace pour les repas.

Abonnements sur 3^{ème} acte pour l'année 2014

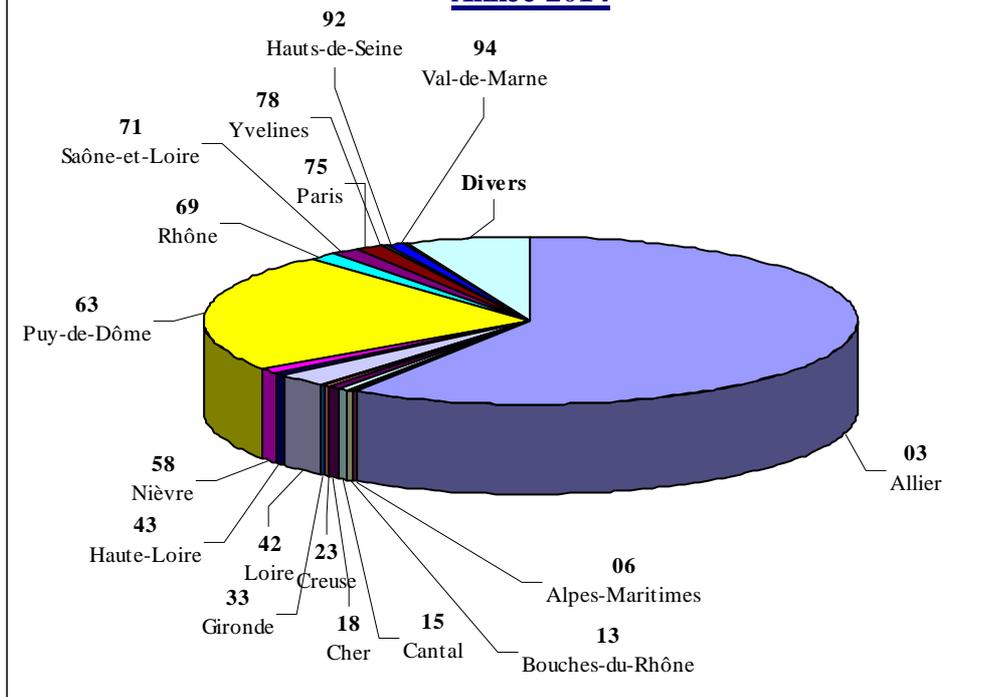
1000 abonnements en plein tarif

159 abonnements en tarif étudiant/jeune

Département		Nombre spectateurs
Allier	03	13 738
Alpes Maritimes	06	51
Bouches du Rhône	13	80
Cantal	15	131
Cher	18	139
Creuse	23	68
Gironde	33	31
Loire	42	618
Haute-Loire	43	135
Nièvre	58	209
Puy-de-Dôme	63	5 422
Rhône	69	283
Saône et Loire	71	319
Paris	75	352
Yvelines	78	89
Hauts-de-Seine	92	137
Val-de-Marne	94	91
Départements divers		1 430
TOTAL		<u>23 323 spectateurs</u>

Répartition Géographique du Public de l'Opéra

Année 2014



SERVICE REGIE TECHNIQUE ET AUDIOVISUEL

L'équipe technique gère toutes les activités artistiques.

Les missions principales dévolues au service régie sont :

- l'analyse des cahiers des charges et des fiches techniques des spectacles afin de déterminer les moyens matériels et les besoins en personnel pour parvenir à une bonne exécution de chaque événement
- la coordination du travail de prestations extérieures : personnel dépendant des organismes de production de spectacles, intermittents du spectacle, entreprises spécialisées, ouvrees et contrôleurs

Pour l'année 2014

- 239 jours de montage, démontage et exploitation de spectacles

Soit :

- nombre de jours de montage : 51
- nombre de jours de démontage : 53
- nombre de jours d'exploitation de spectacles : 135

L'organisation du personnel

L'Equipe Régie - Technique audiovisuelle de l'Opéra est constituée de :

- 3 régisseurs (1 régisseur général – 1 régisseur son – 1 régisseur lumière)
- 1 directeur accessoiriste
- 1 machiniste cintrier
- 1 secrétaire

Les grandes orientations du service pour l'année à venir

L'équipe régie-technique audiovisuelle de l'Opéra aura pour objectif principal pour l'année à venir, de poursuivre son adaptation aux nouvelles demandes de production de spectacles.

Elle devra, pour ce faire, continuer à optimiser l'organisation des ressources humaines entre personnel permanent et personnels intermittents.

Il en est de même pour la gestion du matériel scénique ; entre location d'équipements spéciaux et utilisation de ceux présents au sein des différents espaces culturels gérés par l'Office.

Des formations professionnelles devront être programmées à l'intention des régisseurs afin que ces derniers puissent mieux appréhender les nouvelles technologies son et lumière et ainsi continuer à assurer des prestations de service de qualité.

L'entretien et la maintenance de l'outil de travail

La rénovation de l'outil de travail

Nous avons poursuivi la réparation de fauteuils défectueux dans la salle de l'Opéra.

Des efforts importants ont été faits pour rénover une loge complète comme cela est fait depuis maintenant 3 années consécutives.

L'amélioration des prestations techniques

Cette année 2014, l'Opéra a investi dans le matériel scénique, suivant :

- 2 amplis son
- 2 ordinateurs pour bureau

RETOMBÉES ECONOMIQUES ET D'IMAGE

En 2014 : 1 649 nuitées générées (à notre charge ou à celles des artistes) et traitées par notre service artistique. C'est 240 nuitées de plus que l'an passé. Nous continuons à travailler avec nos partenaires habituels (Aletti, Nations, Grignan, Midland...).

Hiver 2013/2014 (Janvier à Mai)	112 nuitées
Été 2014 :	1443 nuitées
Hiver 2014/2015 (Nov/déc) :	94 nuitées

Comme pour les 3 années précédentes, une augmentation des retombées économiques est à souligner.

La richesse de la programmation et sa diversité, le prolongement des saisons par l'ajout ponctuel de spectacles de variété par les producteurs expliquent également la bonne santé de l'Opéra.

Cependant, certaines de nos subventions institutionnelles ont été diminuées tout comme la perte de partenaires d'entreprise. Celles-ci s'expliquent par les répercussions de la baisse des dotations de l'état mais aussi par notre incapacité à fournir aux entreprises le rescrit fiscal leur permettant de bénéficier d'une exonération fiscale substantielle. Il devient urgent d'y réfléchir et d'agir par la création d'une structure nous permettant de fournir ce document et augmenter nos budgets.

Il faut enfin souligner que l'apport de la publicité dans notre brochure et la bonne fréquentation de notre public ont permis de compenser la baisse des subventions publiques.

LES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL VALERY LARBAUD

Durant l'année 2014, le Centre Culturel Valery Larbaud a maintenu le cap des différentes missions qui lui sont confiées en gardant en tête un seul objectif : proposer au public une saison diverse et variée.

Durant ces 12 mois, les murs du théâtre ont vibré aux sons de : Morceau de Sucre (*spectacle jeune public*), John Mayall, Tryo, Irma, Le Quatuor, Amy's Tribute, Agenou, Vincent Delerm, Frero De Lavega.

Tintamarre N°6 s'est déroulé du 18 au 24 Novembre 2014. Le Festival jeune public souffle déjà ses 6 bougies. Cette nouvelle édition a réuni près de 2823 spectateurs. La programmation centrée sur la musique reste diverse et variée. Toutes les expressions musicales du spectacle vivant ont été présentées.

Le dispositif mis en place dans l'agglomération a été renouvelé en 2013 pour 3 ans. Il facilite et encourage l'accession du public scolaire de l'agglomération au spectacle vivant. A cette occasion, le CCVL a proposé deux nouveaux spectacles par année scolaire. En outre, le CCVL a profité de l'organisation de ce réseau pour proposer des séances spécifiques aux écoles de vichy dans un cadre de totale gratuité.

L'équipe régie reste toujours soudée autour de nouveaux défis qui consistent à adapter les plans techniques à la particularité de la scène du théâtre.

La commission de sécurité se réunira en 2016. La tenue des registres de sécurité, le suivi des contrôles obligatoires et contrats de maintenance ont été jusqu'à présent suivis afin de préparer au mieux la commission à venir.

Le fonctionnement du service billetterie

Les missions assurées par ce service

Le personnel de la billetterie gère la vente des billets pour l'ensemble des manifestations se déroulant à l'Opéra et au Centre Culturel V. Larbaud.

Situé dans le hall de l'Office de Tourisme, il a aussi pour mission l'information des clients concernant toutes les manifestations culturelles du Centre Culturel Valery Larbaud, de l'Opéra et de l'Agglomération de Vichy.

A ce titre, il gère le standard téléphonique.

Ces informations sont collectées sur différents supports mis à disposition du personnel : affiches, tracts, programmes, internet ...

Descriptif des services rendus – les chiffres clés du service pour les manifestations du Centre Culturel

La billetterie est ouverte du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 13h30 à 18h00.

Réservation téléphonique par téléphone au 04 70 30 50 30, du mardi au vendredi du 9h30 à 12h.

Le service billetterie a géré **35 manifestations** payantes

7194 billets émis (+ 3.2 % par rapport à 2013)

110255.21 euros de CA COMMERCIAL GLOBAL HT

Les nouveaux services développés au cours de l'année 2014

Le logiciel de billetterie est maintenant maîtrisé par l'ensemble des agents susceptibles de l'utiliser.

La gestion des ressources humaines

Au cours de l'année 2014, le service de la billetterie n'a connu aucun changement dans son effectif. Il est toujours composé de deux caissières/hôtesse d'accueil à temps complet et d'un agent à temps partiel.

Le Centre Culturel Valery-Larbaud participe à hauteur d'un poste à temps complet au fonctionnement de la billetterie unique.

Suite à une décision de la médecine du travail de placer Marlène Berthomier en inaptitude partielle, une procédure a été ouverte dans l'objectif d'un reclassement qui n'a pu aboutir.

Par conséquent, Marlène Berthomier est sortie des effectifs de l'OTT-CCVL-EXPO au mois de juin 2014.

Le fonctionnement du service Régie technique

Les missions assurées par ce service

Le personnel de régie est responsable de la maintenance du parc technique des différentes salles (théâtre, Roger Caillois principalement).

Il est également responsable du traitement et du suivi des fiches techniques, en relation directe avec les régisseurs de tournées ou les intervenants au sein du Centre Culturel Valery Larbaud.

Il veille à la bonne mise en ordre de marche des salles selon les besoins techniques de chaque intervenant en collaboration avec l'équipe responsable de l'entretien (théâtre, Caillois et salles d'expositions).

Il prend en charge le montage et le démontage des décors.

Il gère les stocks de fournitures.

Cette année, le service du CCVL a maintenu le nombre de conférences et de manifestations accueillies dans son enceinte.

Le flux actuel des réservations dans ce secteur reflète parfaitement le nombre maximum de manifestation pouvant être absorbé par le service.

Après avoir affiché des résultats très encourageants depuis 2010, le CCVL stabilise ses résultats en 2014.

Le nombre total de billets vendus est en légère hausse (+3.2%) pour un spectacle de moins cette année. Cependant, cette baisse n'a pas eu de répercussion sur le chiffre d'affaire. La qualité des artistes proposés a permis de maintenir un chiffre d'affaire au dessus de la barre des 100 000 € HT.

Les chiffres clés du service

Le personnel technique a géré **134** journées de régie.

Ces journées sont réparties par types de manifestations :

30 conférences, **12** représentations théâtrales, **10** organisations associatives,

19 spectacles, **7** concerts et **56** manifestations diverses (dont 38 dates réservées à l'Ecole Nationale de Musique de Vichy).

La gestion des ressources humaines

Le service Régie est représenté par un salarié permanent aux compétences techniques avérées.

Pour répondre favorablement aux attentes des producteurs, le régisseur du Centre Culturel est assisté par un intermittent du spectacle sur les temps forts de la programmation.

Pour répondre favorablement aux demandes techniques suscitées par l'organisation des concerts de musiques actuelles et de certains spectacles jeune public, le service régie fait toujours appel à du personnel intermittent dans les domaines du son et de la lumière.

Les grandes orientations du service sur l'année à venir

Le service Régie doit appréhender plus en amont les aménagements techniques consécutifs aux demandes des groupes qui se produisent sur la scène du CCVL.

Le CCVL doit accentuer sa démarche à destination des groupes locaux en leur réservant la possibilité d'évaluer dans un cadre professionnel.

Toute l'équipe du CCVL devra veiller au développement cohérent de la programmation destinée au jeune public. Elle devra pérenniser la belle fréquentation de son festival Tintamarre.

Le CCVL doit diversifier l'offre de son programme festif proposé en fin d'année aux jeunes enfants de l'agglomération.

L'entretien et la maintenance de l'outil de travail

La rénovation de l'outil de travail

Il a été inscrit aux investissements la rénovation progressive des fauteuils du théâtre ainsi que tous les lieux de circulation du public (le hall d'entrée, les montées d'escalier et le foyer).

L'amélioration des prestations techniques

Les investissements et améliorations apportées

Un pont d'accroche lumineuse a été installé au deuxième étage. Il complète avec le grill technique un ensemble cohérent pour la réalisation des plans de feux divers.

La formation professionnelle et qualifiante des techniciens

Le régisseur du CCVL est à jour des recyclages dans la catégorie des formations obligatoires : recyclages en S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail), SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistant à Personnes) et Habilitation électrique.

Le respect des règles de sécurité

La sécurité du personnel et les conditions d'exercice de l'activité

Dans le cadre de la sécurité, l'ensemble du personnel sera concerné courant 2014 par les recyclages SST, SSIAP et l'habilitation électrique.

Les supports juridiques de l'activité

Tous les contrats signés entre le Centre Culturel Valéry Larbaud et les organisateurs de spectacles ou les associations sont supervisés par le service juridique de la Ville de Vichy. En 2014, ce sont près de onze contrats qui ont été ainsi contrôlés dans le dessein de limiter les possibilités de litiges.

LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2014

01 – 27-28 Février

Salle du Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

2 jours d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

2 intermittents + équipe de permanents

Morceaux de Sucre

Spectacle Jeune Public

02 – 20 Mars

Salle du Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

5 intermittents + équipe de permanents

John Mayall

Musique actuelle

03 - 29 Mars

Salle du Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

7 intermittents + équipe de permanents

Tryo

Musique actuelle

04 - 18 Avril

Salle du Théâtre

2 ouvreuses – 2 contrôleurs

2 jours de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittents + équipe de permanents

Irma

Musique actuelle

05 - 19 Mai

Salle de Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittents + équipe de permanents

Le Quatuor

Spectacle humoristique

06 - 24 Mai
Salle de Théâtre

Amy's Tribute
Musique actuelle

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
2 intermittents + équipe de permanents

07 - 11 Octobre
Salle du Théâtre

Agenou
Musique actuelle

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
2 intermittents + équipe de permanents

08 - 7 Novembre
Salle du Théâtre

Vincent Delerm
Musique actuelle

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
5 intermittents + équipe de permanents

9 - Du 18 au 24 Novembre
Salle du Théâtre/Caillois/Salle Expo

Festival Tintamarre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
3 jours de pré montage light effectué par le permanent et 2 intermittents
6 jours d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
5 intermittents + équipe de permanents

Vichy → Vivre sa ville

EN CONCERT

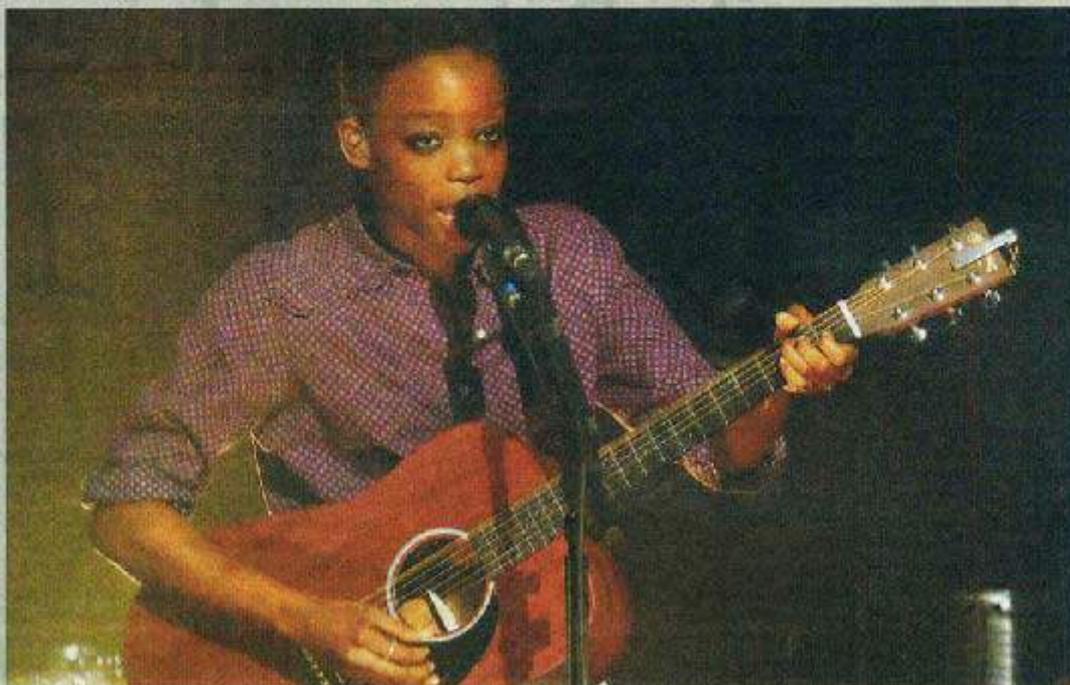
Vingt sur vingt pour Tryo à quatre



REGGAE. « On est au théâtre de Vichy, on kiffe ce soir vraiment ! » Ils l'ont dit, ils l'ont fait : hier, les quatre membres de Tryo ont partagé leur joie de vivre, leur sens de la fête et leur reggae « akoustik » et festif avec des fans de tous âges, au Centre culturel Valéry-Larbaud (CCVL), lors d'un concert à guichet fermé. « Vas-y chante, ça fait du bien, ça libère ! » Tout le monde a eu plaisir à répondre à l'invitation, reprenant en chœur les nombreux refrains à succès du groupe. Une jolie soirée traversée par de grands éclairs de bonheur. PHOTO RAPHAËLE GIGOT

HIER AU CCVL

Irma a dévoilé son nouvel album, *Faces*



CONCERT. Elle entre en scène seulement accompagnée de sa guitare. Irma est émue. « Je suis en panique, avoue la jeune artiste. Je vais jouer des chansons que vous serez les premiers à entendre. » Celles enregistrées sur son deuxième opus, *Faces* (dans les bacs le 2 juin). Irma transporte le public dans un univers intimiste. Elle chante sa terre natale, le Cameroun, ses rencontres avec des destins brisés. Le public est conquis, l'acclame. PHOTO DOMINIQUE PARAT

LES ACTIVITES DU SERVICE EXPOSITION

En 2014, le service des expositions a lancé le deuxième rendez-vous photographique de la Ville de Vichy : **Portrait(s) 2014**

Durant cette nouvelle édition, la ville a confirmé son engagement auprès de la photographie contemporaine, en offrant pour la première fois une résidence à un photographe. Cédric Delsaux a posé, en avril, un socle dans les rues et les jardins de Vichy et a demandé à de simples passants de monter sur cette mini-scène. Le temps d'un cliché, il a ré-envisagé les liens qui unissent les gens et les lieux dans lesquels ils évoluent quotidiennement. Place Saint Louis, nouveau lieu d'exposition, ces photos sur piédestal des Vichyssois étaient à découvrir.

Sur l'esplanade du lac d'Allier, nous avons pu découvrir **Jeanloup Sieff**, photographe disparu en septembre 2000, laisse derrière lui une galerie sensible de portraits de personnalités photographiées tout au long de sa carrière. Ses œuvres ont ravi les Vichyssois ainsi que les touristes.

Au sein de la galerie du Centre Culturel Valéry Larbaud, l'exposition se poursuivait avec **Bruce Gilden, Michael Wolf, Jim Naughten, Martina Bacigalupo, Claudia Huidobro, Vee Speers**, ou encore **Yusuf Sevincli, Les éditions Filigranes et le Puydômois, Ludovic Combe**.

La troisième édition du concours **Flash Expo** s'est inscrite naturellement dans ce nouveau rendez-vous. Le Jury 2014 a remis lors d'une cérémonie un Prix « pro » à **Ronan Guillou**, un Prix amateur à **Alice Khol** et le Prix du public a été décerné à **Yves Vallet**.

Le service des expositions a également accueilli comme chaque année les associations de peintres locaux : **Le Salon de l'Académie du Vernet et Les Arts Bourbonnais**.

A l'occasion de l'exposition originale « **Les 12 travaux d'Hercule** », petits et grands ont pu découvrir l'histoire de la mythologie et de l'univers de la bande dessinée à travers « Les Petits Mythos » et son dessinateur Philippe Larbier (présent à l'ouverture de l'exposition).

Les missions assurées par ce service

Les nouveaux axes développés par le service des expositions :

- Un concours photographique participatif, ouvert à tous : **Flash Expo**
- Un programme pour les enfants au mois de décembre (Exposition, ateliers et interactivité) : **La découverte de la mythologie et de l'univers de La bande dessinée**.
- La préparation d'un événementiel international autour de la photographie : **PORTRAIT(S)**
- L'accueil des structures locales et artistiques : **le Salon de l'Académie du Vernet et Les Arts Bourbonnais**

L'organigramme du service :

Karim BOULHAYA : Responsable du service des expositions.

Jérôme SCHIRTZINGER : Régisseur Technique.

Les chiffres clés du service

6 expositions organisées.

270 jours d'ouverture au public.

9212 visiteurs sur l'ensemble de la programmation dans les salles d'exposition.

1 exposition Portrait(s), le premier rendez-vous photographique de Vichy, l'exposition « en vue » de Jeanloup Sieff a attiré 25 000 visiteurs sur l'esplanade du lac d'Allier. Sur 81 jours d'exposition cela représente 308 visiteurs par jour.

Le service des expositions est en charge de tous les éléments de communication en liaison avec la programmation des galeries : il s'occupe notamment de la conception des affiches, de l'envoi des cartons d'invitation et des dossiers de presse et assume l'affichage.

Le poste de Marlène Berthomier est pourvu ponctuellement en fonction des besoins du service. Une réflexion vient d'être engagée pour un recrutement permanent mutualisé avec le service du CCVL et le service de la billetterie culturelle.

Nous remercions Marlène Berthomier pour son investissement au sein des services de l'Office de Tourisme au cours de toutes ces années. Nous avons apprécié particulièrement ses qualités humaines, organisationnelles et la discrétion avec laquelle Marlène a toujours accompli son travail.

Pour des raisons médicales, nous avons été contraints de procéder au licenciement pour inaptitude d'un salarié des plus fidèles et qui a toujours défendu les intérêts des services auxquels il était intégré.

Cette décision nous a pesé mais s'est vite imposée à tous après que toutes les possibilités de reclassement aient été envisagées.

LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2014

Du 16 décembre 2013 au 9 février 2014

Illustrations – En partenariat avec le Musée de l'illustration jeunesse

A travers une cinquantaine d'œuvres graphiques issues de la collection permanente du musée, réalisées entre 1887 et 2010, vous découvrirez que l'illustration pour la jeunesse a été servie par des artistes de renom, artistes peintres, dessinateurs, affichistes, qui œuvraient aussi bien dans le domaine de la presse, des beaux-arts que de l'illustration pour le jeune public. Cette exposition constitue une occasion d'observer l'évolution au fil du temps de la créativité en matière d'illustration jeunesse, les filiations entre les précurseurs et l'illustration contemporaine, riche d'influences, de modes, de styles aussi différents que complémentaires...

Artistes : Maurice BOUTET DE MONVEL, Benjamin RABIER, Henry MORIN, René VINCENT, Adrienne SEGUR, Elisabeth IVANOVSKY, Jacqueline DUHEME, Kveta PACOVSKA, Philippe DUMAS, Georges LEMOINE, Gerda MULLER, Danièle BOUR, Nicole CLAVELOUX, Henri GALERON, Claude LAPOINTE, SARA, PEF, Jame's PRUNIER, Jean CLAVERIE, Nathalie NOVI, Eric BATTUT, Marcelino TRUONG, Yvan POMMAUX, Laura ROSANO, Miles HYMAN, Martin JARRIE, François PLACE, Anne BROUILLARD et Joëlle JOLIVET.



1408 entrées

Du 20 avril au 20 mai

57^{ème} Salon des Arts Bourbonnais

Exposition collective de peintres locaux.

1522 entrées

Du 13 juin au 31 Août

Portrait(s) – Première édition – Rendez-vous photographique

Le festival présente différentes approches du portrait, qu'elles soient issues de la tradition documentaire ou bien qu'elles relèvent de la fiction, de l'intime ou encore de dispositifs plus conceptuels. Il s'appuie sur les œuvres de photographes confirmés comme d'artistes plus

jeunes. Il propose un voyage dans une pluralité de visions et de regards - oeuvres de photographes confirmés comme d'artistes plus jeunes s'y côtoient - afin de permettre au public de découvrir et redécouvrir le portrait dans ses formes les plus classiques comme les plus déroutantes. La deuxième édition de «Portrait(s)» réunit huit artistes

Jeanloup Sieff, disparu en 2000, laisse derrière lui une galerie sensible de portraits de personnalités photographiées tout au long de sa carrière. **Bruce Gilden** percute les passants de New York et produit des images à l'estomac qui traduisent la frénésie de la ville. **Michael Wolf** capture les voyageurs derrière les vitres du métro de Tokyo, visages incarcérés dans les fenêtres des wagons comme autant de poissons en aquarium. **Jim Naughten**, pour sa première exposition en France, présente les Héréros de Namibie dont les vêtements d'apparat, robes longues et costumes militaires empruntés à l'ancien colon germanique, commémorent une histoire sanglante. **Martina Bacigalupo** recycle d'étranges portraits sans visages trouvés au Gulu Real Art Studio, en Ouganda, images dépossédées de ce qui constituent leur matière première et qui soudain obligent le regardeur à imaginer les visages qui ont été évincés du cadre. **Claudia Huidobro** se lance dans un corps à corps avec soi-même et avec l'espace, et fait de sa grande silhouette un objet de sculpture qui repousse les murs. **Les éditions Filigranes**, enfin, remontent le temps et, à la faveur d'une sélection de portraits, reviennent sur la complicité qui les lie aux nombreux auteurs qu'ils ont publiés depuis leur naissance en 1988.

Cette année, la ville confirme également son engagement auprès de la photographie contemporaine, en offrant pour la première fois une résidence à un photographe. **Cédric Delsaux** a posé, en avril dernier, un socle dans les rues et les jardins de Vichy et demandé à de simples passants de monter sur cette mini scène. Le temps d'un cliché, il a ré-envisagé les liens qui unissent les gens et les lieux dans lesquels ils évoluent chaque jour.

Ces huit expositions se tiennent simultanément en centre-ville et à l'extérieur, à ciel ouvert. Dans l'espace des galeries du Centre Culturel Valéry-Larbaud, construit au début du siècle dernier, sont réunis : **Bruce Gilden, Michael Wolf, Jim Naughten, Martina Bacigalupo, Claudia Huidobro**, ainsi que les **éditions Filigranes**. Sur l'esplanade du lac de l'Allier, les promeneurs peuvent découvrir une soixantaine de portraits de personnalités et de mannequins réalisés sur cinq décennies par **Jeanloup Sieff**. Place Saint-Louis, ce sont les photos sur piédestal des Vichysois, fruit d'une commande passée à **Cédric Delsaux**, qui sont exposées.

Flash-Expo – Troisième édition - Prix Photo de la Ville de Vichy

*Le Prix photo de la Ville de Vichy ouvre ses portes pour la troisième édition de son concours. Le "Portrait" reste la thématique forte de ce concours photo, ouvert aux amateurs comme aux professionnels. Les photographes doivent présenter une série de 3 à 9 portraits maximum pour participer. Autour de cette thématique, près de 250 photographes, professionnels ou amateurs, de France ou d'ailleurs ont répondu au précédent rendez-vous de la Ville de Vichy. Dix-huit regards devraient une nouvelle fois être présentés à un jury composé de professionnels de la photographie ainsi qu'à différentes personnalités du milieu artistique et enfin au public.
Date limite de dépôts des dossiers : 15 avril*

3199 entrées

Du 14 septembre au 27 octobre
64^{ème} Salon de l'Académie du Vernet

1387 entrées

Du 4 au 16 novembre
La quinzaine des arts

Exposition picturale des enfants issus des écoles du département.

372 entrées

Du 16 décembre 2013 au 10 février 2014
Exposition « les 12 Travaux d'Hercule »

1324 entrées

Portrait(s) sera l'événement phare

En 2015, la culture poursuit sa route avec ses saisons à l'Opéra ; la programmation du CCVL et le festival Portrait(s), avec des budgets tendus et sans hausse.

Publienne Bourde
bourde@ccvlportraits.com

La culture à Virely va maintenir le cap. De la en continué et certains projets qui s'étaient mis par les budgets. Quant à la spécificité de la gestion de l'Opéra et du centre culturel Valéry-Larbaud par l'office de tourisme, elle est maintenue. Les personnes et les budgets dépendent donc de cette instance par laquelle municipalité les décisions sont prises par la Ville.

Si la Chambre régionale des comptes a préconisé le transfert de ces établissements vers l'agglo, ce n'est pas à l'ordre du jour. Pas plus, a priori, que le retour du CCVL dans le plan de la Ville.

1 Centre culturel Valéry-Larbaud « On a une telle politique, souligne Charlotte Benoit, adjointe chargée de la culture. Les projets du CCVL qui sont une mise en œuvre des projets culturels de la Ville sont validés par les élus. »



Portrait(s) : en 2015, 4 nouvelles des photographes amateurs et une trentaine d'artistes. Et un lieu de plus d'exposition. PHOTO DOMINIQUE

Les travaux du théâtre en 2015 l'ont ne sont pas envisagés. Il faut se questionner : qu'est ce que l'on fait de cette salle et sa place dans l'agglo ? Faut-il la

définir comme une salle de musiques actuelles. Tout cela se fait en fonction d'une réflexion plus globale à l'échelle de l'agglo et en parallèle des

différents projets qui se développent. » Quant à l'automne, le festival de musique pour les petits et les grands, organisé avec l'association Musiques Vi-

vantes, l'adjointe précise : « A priori, pas d'augmentation de budget et une même durée. » Là encore, la ville pourrait se tourner vers l'agglo, qui apporte déjà son soutien depuis plusieurs années (tour et alcool). Budget de fonctionnement 2014 du CCVL théâtre : 306.000 € ; subvention ville : 300.00 € ; budget de fonctionnement Expo : 150.000 € ; subvention de la ville : 170.000 €.

2 Portrait(s) Cet événement organisé par l'équipe du CCVL va connaître en juin 2015 sa troisième édition sous la même forme avec une dizaine de photographes amateurs. Il faut développer le projet mais dans des budgets raisonnés. Concernant les lieux d'expositions en plus des salles du CCVL, de l'esplanade, du parvis de l'église Saint-Louis et de la médiathèque, on pense au hall des Sources. Mais, cela reste à confirmer. On recherche également des particuliers prêts à accueillir pour conforter l'existence de Portrait(s). Et, une réflexion est menée pour développer une plus grande interactivité avec les habitants sur différents

formes. Il y aura une résidence d'artiste, comme l'an passé avec le photographe Cédric Delsaux. Portrait(s) qui accueille des photographes de renom se déroule de mi-juin à fin août. Budget 2014 : 115.000 €.

3 Opéra Deux saisons seront programmées, une en été et une en hiver. « Nous voulons développer les actions envers les scolaires de la maternelle au lycée, il existe déjà des visites de la salle et des ateliers. Et, les scolaires peuvent assister à une répétition générale d'un opéra, en septembre. Il faut voir que l'Opéra soit un outil pédagogique. » Budget de fonctionnement 2014 : 2 M € ; subvention de la Ville : 820.000 €.

4 Conservatoire de musique « Une réflexion est en cours avec l'agglo pour un transfert de compétences. Cela inclut aussi les harmonies et associations musicales. C'est l'occasion de réfléchir un schéma d'enseignement et de diffusion musical. »

5 Médiathèque Valéry-Larbaud « Il y aurait une mutualisation de la lecture publique dans le cadre de l'agglo. »

BD ■ Philippe Larbier, dessinateur des Petits Mythos

« Les dieux sont fous, crétins »

La mythologie grecque lui inspire ses personnages des Petits Mythos. Zeus, Athena, Aphrodite en prennent pour leur grade. Ainsi qu'Hercule. Son préféré le Minotaure.

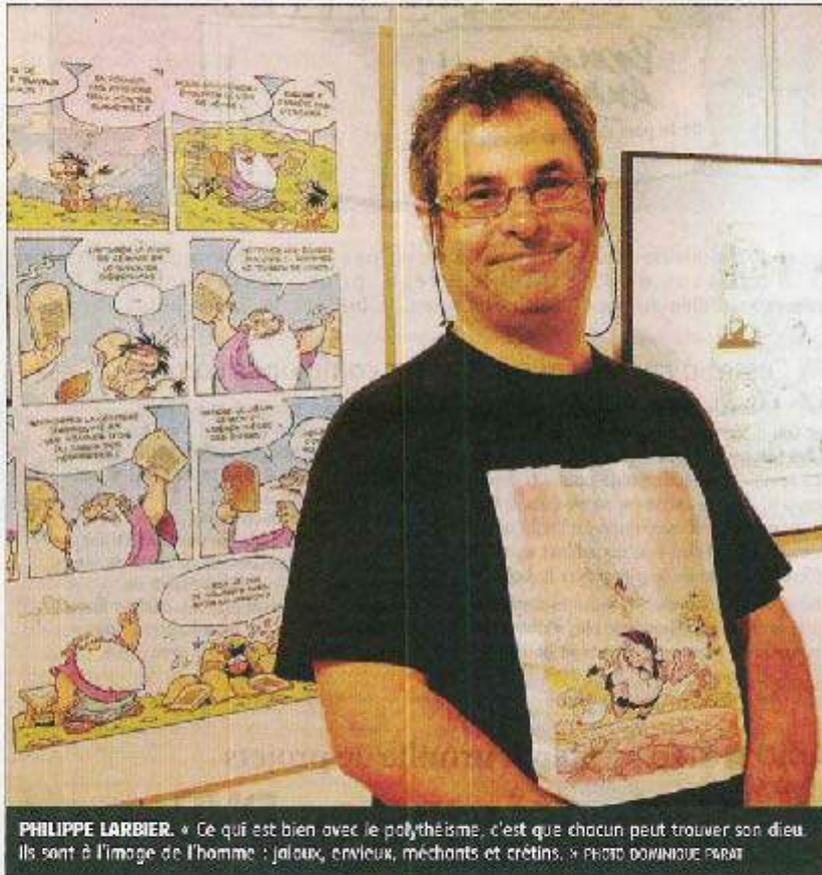
Fabienne Faurie

« **T**out petit je bouffais de la BD. Dès que trois images se suivaient, j'adorais ça. La première ? Tarzan et le lion », confie Philippe Larbier, dessinateur des Petits Mythos, dont les planches sont exposées, actuellement au centre culturel Valéry-Larbaud.

« Je suis friand de tout, mais surtout des univers humoristiques français, belges, anglais, américains. » Avant d'être publié chez Glénat, le dessinateur croque des dessins pour la presse, dans *La Nouvelle République*, à Tours, sur des thématiques de société.

Des dieux bêtes et méchants

Avec *Les Petits Mythos*, depuis 2012, il s'immerge dans la mythologie grecque, sans assouvir son appétit. Il va sortir son cinquième album en mai prochain. « J'ai commencé en touriste et cela s'est transformé en passion. Les dieux sont méchants, jaloux. Ils draguent en permanence, se transforment en animaux pour séduire. Zeus est un crétin. Le seul personnage qui échappe à cela, c'est le Minotaure. J'ai une sympathie particulière pour ce monstre le plus monstrueux, condamné à errer dans le labyrinthe. Je le représente comme un petit



PHILIPPE LARBIER. « Ce qui est bien avec le polythéisme, c'est que chacun peut trouver son dieu. Ils sont à l'image de l'homme : jaloux, envieux, méchants et crétins. » PHOTO DOMINIQUE PARAT

gamin mal foutu, c'est un personnage touchant. Je le dessine souvent en train de manger. Il a l'air triste. Il se cherche. »

Quant à Hercule, cet anti héros qui s'affiche sur les cimaises du CCVL, il faut se rappeler qu'il est condamné aux douze travaux, parce qu'il a tué ses huit enfants. Un vrai monstre celui-là ! « C'est un personnage colérique, à l'aspect sauvage. Il doit ac-

complir des tâches techniquement impossibles. C'est une tête à claques. Aussi, il prend parfois des raclées. Sa vocation, c'est de devenir un surhomme. »

Philippe Larbier compose ses planches de façon classique. « Je m'adresse aux enfants. Il faut que ce soit super lisible, l'échange en permanence avec le scénariste Christophe Ca-

zenove. On traite ce sujet de façon humoristique avec un fonds de réel. Il y a beaucoup d'anachronismes. » Le dessinateur fait donc son miel de ces dieux « qui sont des enfants gâtés et vivent dans un chaos total ». Il s'en amuse et amuse ses lecteurs sans limite d'âge. ■

● **Exposition.** Les Petits Mythos, les 12 travaux d'Hercule, au CCA, jusqu'au 8 février. Ouverture les mercredi, samedi et dimanche, de 14 heures à 18 heures.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°17

OBJET :

APPROBATION

**BUDGET PRIMITIF
2015**

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 de la loi 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de tourisme dans les stations classées,

Vu l'article R.133-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du budget primitif de l'Office de tourisme au Comité de direction qui en délibère et peut le soumettre ensuite au Conseil municipal pour approbation,



Séance du 25 septembre 2015

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014, par laquelle le Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy a voté le budget primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2014, par laquelle le Conseil municipal de Vichy sursoit à l'approbation du budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy,

Considérant que ce document comporte en recettes une subvention à obtenir de la Ville de Vichy pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice en cause,

Considérant que le budget primitif de 2015 a été voté par le Conseil municipal de Vichy et qu'il comprend notamment la subvention au profit de l'Office de tourisme et de thermalisme établie au vu des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 et de ses perspectives 2015.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	217 717.00		217 717.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 145 293.00		1 145 293.00
65	ALTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000.00		6 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 400.00		1 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 565 232.00		3 565 232.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		11 000.00	11 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	4 935 642.00	11 000.00	4 946 642.00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				4 946 642.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	11 000.00		11 000.00
Dépenses d'investissement - Total		11 000.00		11 000.00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				11 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000.00		20 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 926 642.00		4 926 642.00
	Recettes d'exploitation - Total	4 946 642.00		4 946 642.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				4 946 642.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28 021	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS Virement de la section d'exploitation</i>		11 000.00	11 000.00
	Recettes d'investissement - Total		11 000.00	11 000.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				11 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 896 425.00		1 896 425.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 118 125.00		1 118 125.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	93 400.00		93 400.00
66	CHARGES FINANCIERES	2 900.00		2 900.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 300.00		3 300.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		10 400.00	10 400.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	3 114 150.00	10 400.00	3 124 550.00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 124 550.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 000.00		5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	5 400.00		5 400.00
	Dépenses d'investissement - Total	10 400.00		10 400.00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			10 400.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	1 449 210.00		1 449 210.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	257 600.00		257 600.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 417 740.00		1 417 740.00
	Recettes d'exploitation - Total	3 124 550.00		3 124 550.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 124 550.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28 021	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i> <i>Virement de la section d'exploitation</i>		10 400,00	10 400,00
	Recettes d'investissement - Total		10 400,00	10 400,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				10 400,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 177 700.00		1 177 700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 862 360.00		1 862 360.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	20 000.00		20 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000.00		15 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	3 400.00		3 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 150.00		2 150.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		41 000.00	41 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	3 080 610.00	41 000.00	3 121 610.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 121 610.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	35 000.00		35 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	6 000.00		6 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	41 000.00		41 000.00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				41 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00		20 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	1 789 588.00		1 789 588.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 740.00		98 740.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 213 282.00		1 213 282.00
	Recettes d'exploitation - Total	3 121 610.00		3 121 610.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 121 610.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		41 000.00	41 000.00
021	Virement de la section d'exploitation			
	Recettes d'investissement - Total		41 000.00	41 000.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				41 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	472 440.00		472 440.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	198 870.00		198 870.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300.00		300.00
66	CHARGES FINANCIERES	500.00		500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 060.00		1 060.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		2 600.00	2 600.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	673 170.00	2 600.00	675 770.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				675 770.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	600.00		600.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 000.00		2 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	2 600.00		2 600.00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 600.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	535 400.00		535 400.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000.00		3 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	137 370.00		137 370.00
	Recettes d'exploitation - Total	675 770.00		675 770.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				675 770.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28 021	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS <i>Virement de la section d'exploitation</i>		2 600.00	2 600.00
	Recettes d'investissement - Total		2 600.00	2 600.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 600.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	263 810.00		263 810.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	100 670.00		100 670.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 650.00		2 650.00
66	CHARGES FINANCIERES	500.00		500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 800.00		2 800.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		1 970.00	1 970.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	370 430.00	1 970.00	372 400.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				372 400.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 970.00		1 970.00
	Dépenses d'investissement - Total	1 970.00		1 970.00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 970.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	40 500.00		40 500.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 700.00		12 700.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	319 200.00		319 200.00
	Recettes d'exploitation - Total	372 400.00		372 400.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				372 400.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13 28 021	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS <i>Virement de la section d'exploitation</i>		1 970.00	1 970.00
	Recettes d'investissement - Total		1 970.00	1 970.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 970.00



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°18

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Séance du 25 septembre 2015

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre pouvoirs publics et associations,

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Syndicat Force Ouvrière Union Locale Vichy et Environs..
..... 850 €
-Syndicat Force Ouvrière Territoriaux Vichy..... 270 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Accueil des Villes Françaises - Vichy..... 410 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'organisme suivant :

1- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 10 880 €
La dépense sera imputée à l'article 20417, fonctionnalité 95, par virement de l'article 2313, fonctionnalité 020.
Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

2-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 2 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

3-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.
Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.



Séance du 25 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 33 voix pour et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez) pour les subventions allouées à :

- Syndicat FO Union Locale Vichy et Environs.... 850 €
- Syndicat Force Ouvrière Territoriaux Vichy..... 270 €
- Accueil des Villes Françaises - Vichy..... 410 €

Par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme Malarmey, Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Réchard et M. Pommeray (par procuration) et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez) pour les subventions allouées à :

- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy . 10 880 €
Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.
- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 500 €
Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.

A l'unanimité pour la subvention allouée à :

- Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 2 000 €
- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy : 10 880 €, pour les travaux effectués pour le revêtement extérieur en ardoise du CIS.
2. Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy : 2 000 €, pour l'Organisation de la 7ème Journée Scientifique et du Gala annuel, le 28 novembre 2015
3. Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy : 500 €, pour l'Organisation du 31ème Congrès National de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques (FFFSH) du 6 au 8 novembre 2015.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VICHY ET L'OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération en date du 25 septembre 2015,

d'une part,

Et

L'Office du tourisme et du thermalisme de Vichy (OTT), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jérôme JOANNET, agissant en nom et pour le compte de l'Office de tourisme et de thermalisme en vertu de la délibération du comité de direction du 26 avril 2012,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le 9ème alinéa de l'article 3 de la convention d'objectifs conclue pour 2015, il est inséré :

« L'Office du tourisme et du thermalisme de Vichy bénéficie également d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 10 880 € pour les travaux effectués pour le revêtement extérieur en ardoise du CIS et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'Organisation du 31ème Congrès National de la FFFSH du 6 au 8 novembre 2015»

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la ville,
Le Maire,
Monsieur Claude MALHURET

Pour l'OTT,
Le Directeur Général,
Monsieur Jérôme JOANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19

OBJET :

**VENTE
WEBENCHERES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune,

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente.
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.



Séance du 25 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Listing matériel à vendre

	Désignation article	Mise à prix
1	Minitel	5 €
2	Bureau mélaminé beige	10 €
3	Fauteuil tissu orange	5 €
4	2 chaises en simili cuir	10 €
5	Console bois	25 €
6	Bureau double en bois	40 €
7	7 chaises anciennes en bois et métal	50 €
8	Placard 2 portes en bois peint marron	20 €
9	Placard 2 portes en bois peint beige	15 €
10	Placard bas en bois	30 €
11	3 paires de patins à roulettes	5 € la paire
12	Polycopieur GESTETNER 260	25 €
13	Polycopieur DITTO	25 €
14	Polycopieur GESTETNER 366	25 €
15	Polycopieur COLOS REX ROTARY	25 €
16	Machine à écrire ADLER	10 €
17	Machine à écrire SAGEM	10 €
18	Machine à écrire OLIVETTI Linéa 98	10 €
19	Copieur METRO	10 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°20

OBJET :

**RAPPORTS
ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA
QUALITE DES
SERVICES PUBLICS**

**ANNEE 2014
A/ASSAINISSEMENT
COLLECTIF -
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif d'une part et de l'assainissement non collectif d'autre part,



Séance 25 septembre 2015

Considérant l'obligation introduite par la loi, de présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014



Rapport suivi par le service opérationnel de VVA :
Le service Assainissement

RESUME TECHNIQUE

❖ Le système d'assainissement

- Atteinte au 31/12/2014 de : 478 km de réseaux d'eaux usées sur le territoire de VVA, auxquels on peut ajouter 405 km de réseaux eaux pluviales, soit au total 950 km de réseaux (l'équivalent de la distance à vol d'oiseau entre Paris et Lisbonne)
- Poursuite du cycle de réhabilitation des stations d'épuration, dont les capacités et/ou performances deviennent insuffisantes
- Fonctionnement du service en régie avec 24.6 ETP (2013 : 24.6 ETP) et des marchés de prestations de service à l'exception des réseaux de Vichy
- 1 contrat de délégation de service public pour la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Vichy, attribué à la CBSE

❖ Les faits marquants

- Suite des études pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.

❖ Le devenir des eaux usées

- 27 056 abonnés au service de l'assainissement (- 1,6 % / 2013)
- 3 692 572 m³ d'eau facturés (- 1.3 % / 2013)

❖ Les performances techniques du service

- Patrimoine de VVA : 950 km de réseaux collectifs, 103 postes de refoulements, dont 92 sont équipés de télésurveillance et 16 stations d'épuration
- Les performances des stations sont satisfaisantes, hormis pour certaines stations arrivées en limite de capacité ou trop vétustes (Espinasse Vozelle et Vendat)
- 2 268,98 tonnes de matières sèches, issues des stations d'épuration, ont été éliminées dont plus de 90 % ont été valorisés en agriculture, le reste étant envoyé à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Gaïa, Cusset, ou valorisé en co-compostage sur le site de La Machine dans la Nièvre.

❖ La facturation

- Le prix du service : 1.2577 € HT/m³ d'eau consommée avec les abonnements suivants : 20 € HT (DN < 20 mm), 245 € HT (20 mm < DN < 40 mm) et 850 € HT (DN > 40 mm)
- La facturation est assurée par le distributeur d'eau potable, qui reverse ensuite à Vichy Val d'Allier le produit de la redevance assainissement, ou directement par VVA suite à la décision du conseil communautaire du 29 novembre 2012 de prise en charge intégrale de la facturation à partir de 2013.
- Fin des études et lancement des marchés de travaux pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Frais de sous-traitance (compte 611)	482 227,55	Redevance + abonnement au service	4 432 662,41
Frais de personnel (chapitre 012)	1 083 950,62	Rejets lixiviats ISDND guègue (cpte 758)	181 280,58
Intérêts de la dette (chapitre 66)	343 191,98	Travaux et prestations diverses (cpte 704)	244 500,77
Autres frais de gestion (*)	1 731 940,99	Autres recettes	67 912,86
Dotation aux amortissements (compte 6811)	1 137 390,12	Redevance de modernisation des réseaux (cpte 706121)	75 764,05
Provisions	24 500,00	Reprise de provisions	55 800,00
		Reprise de subventions (cpte 777)	253 231,93
TOTAL	4 803 201,72		5 311 152,60
Résultat	1 360 809,53		

❖ Les travaux

- Programme 2014 d'investissement voté : 2 801 100 € HT pour les travaux d'aménagements des sites et ouvrages et pour les travaux de réseaux neufs.

❖ La gestion du service

- Entretien des réseaux : 27 km de curage, 8 km inspectés par caméra, 288 débouchages de réseaux et 8 000 avaloirs nettoyés
- 758 dossiers d'urbanisme traités, 378 demandes de renseignements des notaires et 442 contrôles de conformité des raccordements
- Création de 119 branchements d'assainissement sur réseaux existants et 29 branchements d'eaux pluviales

❖ Bilan et perspectives

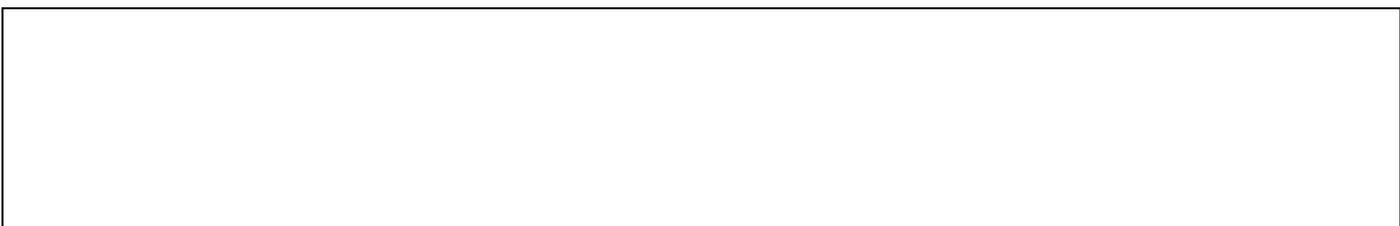
Les perspectives évoquées dans les rapports des années précédentes se sont traduites en 2014 par :

- Maintien du montant des travaux d'extension de réseaux d'assainissement eaux usées au sein des zones d'assainissement collectif non pourvues
- Programmation pluriannuelle de réhabilitation des stations d'épuration ou remplacement par conduite de transfert (1995 à 2003 : Vichy, 2004 à 2010 : Saint Yorre, 2009—2012 : Magnet et Saint Germain des Fossés, 2009—2013 : Saint Rémy en Rollat et Vendat, 2011 – 2015 : Espinasse Vozelle et Cognat Lyonne, 2014-2015 : STEP de Chassignol à Cusset)
- Optimisation des dépenses d'entretien des réseaux existants (limitation des inspections caméra à 25 km/an, du curage à 30 km/an)
- Fiabilisation de la filière boue (stockage, traitement et épandage)
- Progression de la mise à jour des plans des réseaux par GPS sur le SIG (120 km/an).

Cependant, les tâches restant à accomplir sont nombreuses, parmi lesquelles :

- Equiper en réseaux neufs des zones d'assainissement collectif qui ne le sont pas encore, sur la base des études de zonages en cours d'actualisation
- Finaliser la mise à jour réglementaire générale (autorisation/déclaration des déversoirs d'orage, études de zonage assainissement et pluvial)
- Développer les conventions spéciales de déversement avec les établissements industriels et assimilés
- Réhabiliter le parc de stations d'épuration, de postes de refoulement existants et de réseaux d'assainissement (télégestion, silos à boues, aires de stockage des boues, remplacement ou renforcement de réseaux...),
- Mise en œuvre du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales en intégrant un volet inondation important
- Améliorer la connaissance du fonctionnement actuel et futur des stations d'épuration
- Améliorer la connaissance et la surveillance du réseau avec le déploiement de la métrologie et de l'auto surveillance en particuliers au niveau des principaux déversoirs d'orage dans le cadre des actions de préservation du milieu récepteur.

Les défis ne manquent pas et Vichy Val d'Allier devra les relever un par un en veillant à maintenir une qualité du service rendu à l'utilisateur au meilleur prix tout en préservant au mieux l'environnement et en accompagnant le développement économique de l'agglomération.





SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service de l'assainissement de Vichy - Exercice 2014

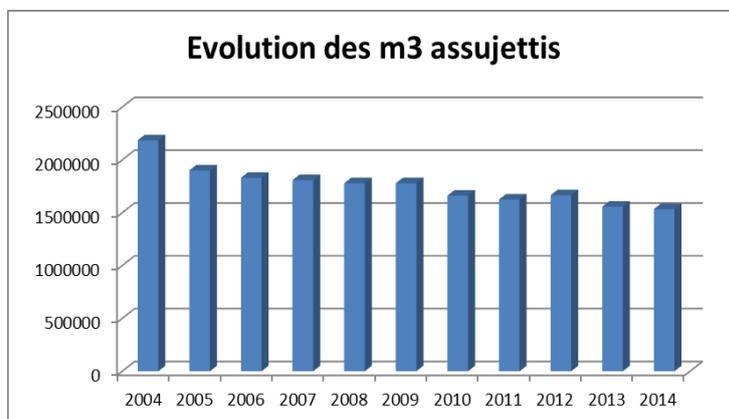
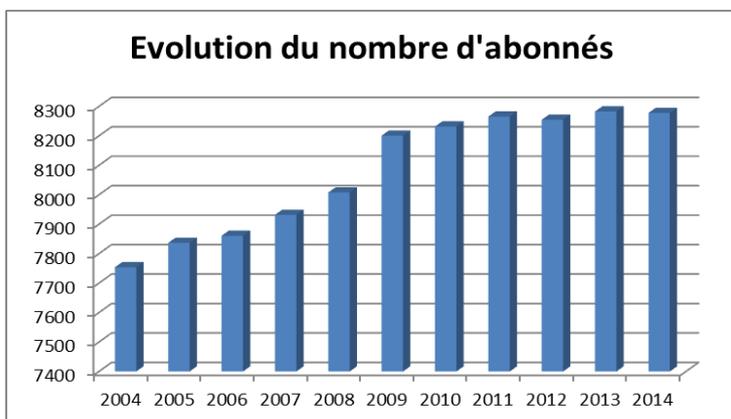
1 - LES FAITS MARQUANTS

- 1/ Un avenant n°6 a été signé en décembre 2014 indiquant la fin du contrat d'assainissement au 3 février 2015. Toutes les opérations de fin de contrat ont été réalisées.
- 2/ 1 pompes de 1700 L/s a été remplacée par une neuve sur le poste du Bel-Air en 2014.
- 3/ 1 pompe de relevage du Poste nappe phréatique a été renouvelée en 2014
- 4/ 1 pompe de relevage du Poste EU Aéroport a été renouvelée en 2014.
- 5/ 14 ml de réseaux d'eaux usées au Centre Omnisport de Vichy à une profondeur d'environ 3.50 ml ont été remplacés suite à un effondrement de trottoir en 2014
- 6/ 44 manchettes de réparation sur les réseaux eaux usée ou unitaire et 2 manchettes de réparation sur le réseau d'eaux pluviales (interventions sans tranchées) ont été installées en 2014

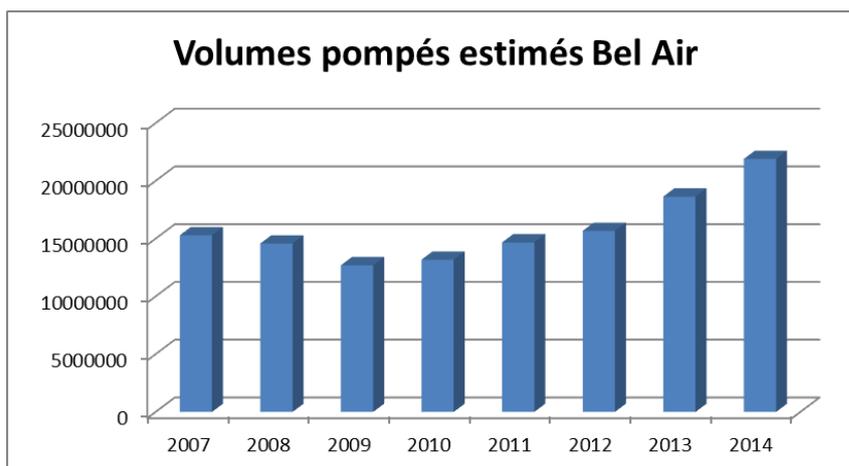
2 - LES CHIFFRES CLES

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques						
Nombre de postes de relèvement	10	10	10	10	10	0,00 %
Linéaire de conduites (en ml)	139 028	139 028	140 428	142 698	142 731	0,02 %
Données clientèles						
Nombre de clients facturés	8 232	8 266	8 255	8 283	8 278	-0,06 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	1 661 785	1 625 091	1 666 126	1 556 756	1 534 373	- 1,44 %

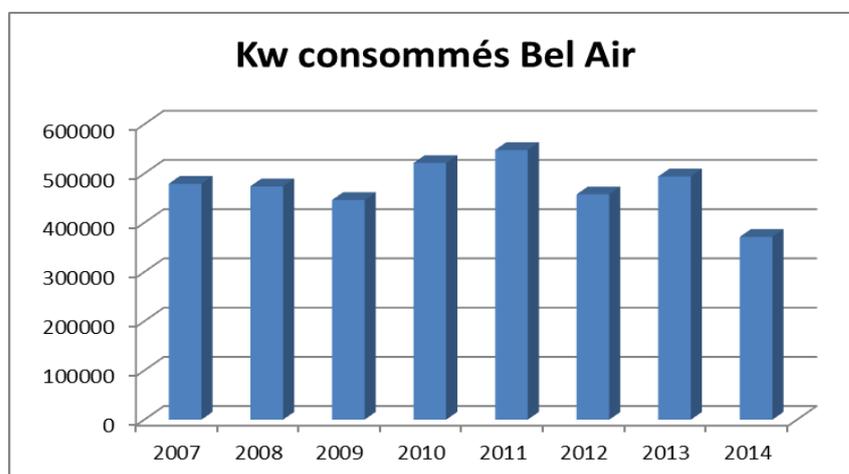
3 - L'EVOLUTION NB ABONNES ET VOLUMES ASSUJETTIS DEPUIS 2004



4 – LE TRANSPORT DES EFFLUENTS



5 - L'ENERGIE ELECTRIQUE EN KWH



6 - LES OPERATIONS D'HYDROCURATION PREVENTIF ET DIVERS

Année	MI réseau EU	MI réseau EP + unitaire	Avaloirs	Grilles	Postes de relèvement	Tonnage de déchets
2005	10 752	11 255	371	860	35	
2006	22 026	10 155	689	194	10	128
2007	10 978	16 404	464	94	24	89
2008	10 524	14 099	903	413	20	129
2009	13 894	19 773	688	369	42	73
2010	32 112 (EU + Unitaire)	7 405 (EP)	889	269	29	101
Avt 5 (annuel)	25 kms	5,5 kms	2040	u		

Année	MI réseau EU	MI réseau EP + unitaire	Avaloirs	Grilles	Postes de relèvement	Tonnage de déchets
2011	32 777 (EU + Unitaire)	11 005 (EP)	1 419	464	13	160
2012	20 754	5 633	1 312	424	56	105
2013	28 089	4 957	1096	436	58	46
2014	22 678	4 055	1 227	432	56	38,9

Désignation	Quantité 2010	Quantité 2011	Quantité 2012	Quantité 2013	Quantité 2014	Avt 5 (annuel)
Nombre de tampons renouvelés (EU / EP)	52 / 8	29 / 14	46 / 11	12 / 7	12 / 6	15 / 6
Nombre d'avaloirs ou grilles renouvelés	1	10	1	5	3	15
Nombre de scellements de tampons (EU/EP)		2 / 1				15 / 6
Nombre de réparations de branchement (EU / EP)	7	6 / 0	2 / 0	4 / 1	6 / 0	12 / 3
Nombre de réparations de Collecteur		2	60 / 1	60 / 1	43 / 1	12 / 3
Nombre de réfection ou scellements de grilles d'avaloirs	13	22	7	17	20	15
Nombre de contrôle de branchements	48	49	49	57	36	
Longueur d'ITV effectuée (EU-Unitaire / EP)	5 348 ml / 2 392 ml + 443 ml visitables	14 094 ml / 4 321 ml + 918 ml visitables	9 114 ml / 3 828 ml + 1 110 ml Visitables	7 821 ml / 3 632 ml + 2 370 ml Visitables	9 608 ml / 2 815 ml	10 kms / 4 kms + 2 kms

7 – PROGRAMME DE RENOUELEMENT ELECTROMECHANIQUE 2014 EFFECTUE

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)	Montants opérations
PR Vichy - piste athlétisme	Pompe de relevage GUINARD p1	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - piste athlétisme	Pompe de relevage GUINARD p2	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	03/12/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	756 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	22/02/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	80 000 €
PR Vichy - Principale	Pont roulant	31/05/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	2 745 €

8 - LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- 1- Création de regards de visite sur réseaux ne permettant pas un curage correct.
- 2- Une étude doit être faite pour réhabiliter les berges du Sichon, reprendre tous les renards qui se forment et rétablir les accès.
- 3- Réalisation d'un déssableur dans le chenal d'entrée du poste principal de Vichy. (sous réserve des possibilités techniques et financières).
- 4- Enrobage de la cour de la station de refoulement du Bel Air.
- 5- Suppression de la mini station d'épuration située dans le périmètre de l'aéroport et inutilisée puisque raccordée au réseau de Charmeil.
- 6- Renouvellement de toutes les huisseries des logements du Bel-air.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°20

OBJET :

**RAPPORTS
ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA
QUALITE DES
SERVICES PUBLICS**

ANNEE 2014

**B/ELIMINATION
DES DECHETS
MENAGERS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales particulièrement son article L5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014 et le rapport d'activité 2014 relatif à l'installation de stockage des déchets non dangereux,



Séance du 25 septembre 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales particulièrement son article L5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014 et le rapport d'activité 2014 relatif à l'installation de stockage des déchets non dangereux,

Considérant l'obligation, introduite par la loi, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal

- le rapport transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014, l'autre sur l'activité 2014 de l'ISDND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

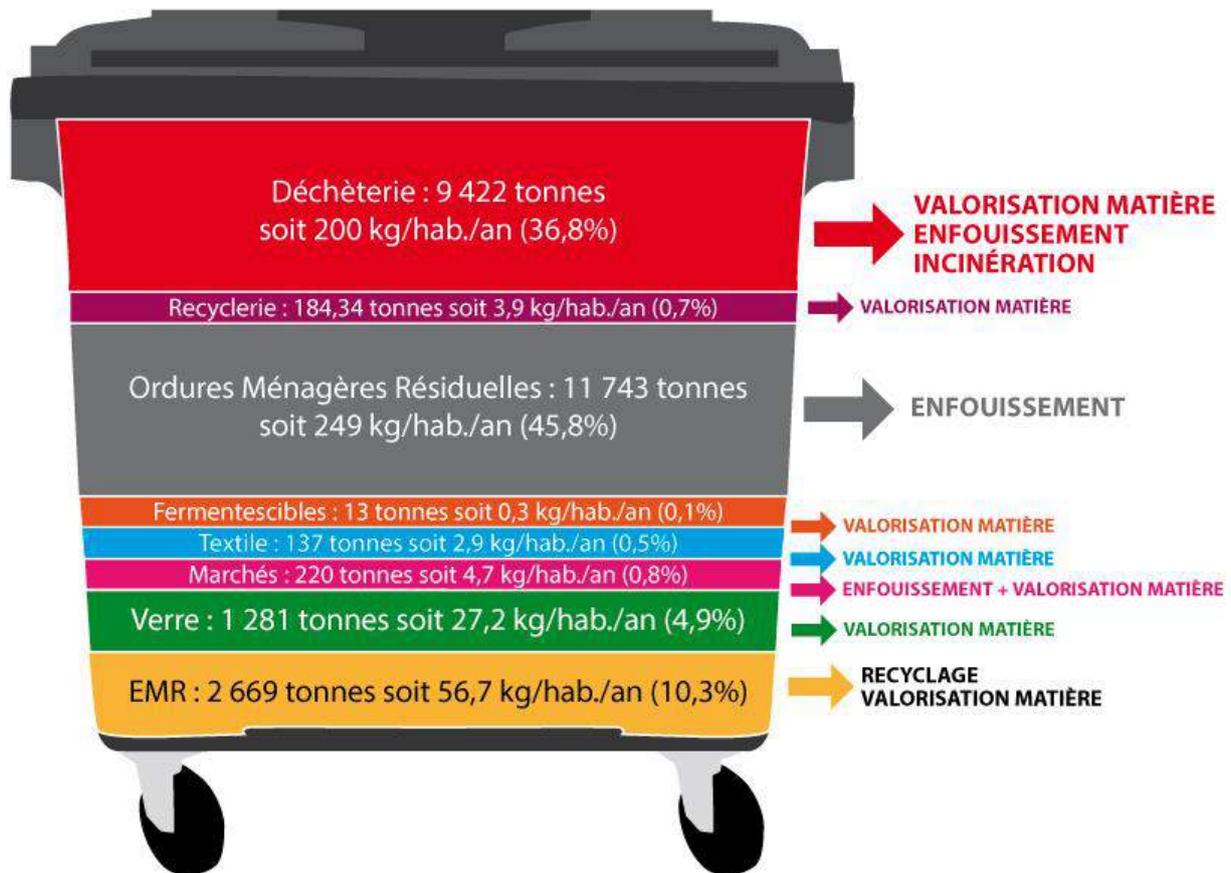


SYNTHESE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » 2014

RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VVA : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Indicateurs techniques de la collecte :

Indicateurs	2014	2013	Evolution 2014/2013	Explications
Production sacs noirs	250 kg/hab.an	247 kg/hab./an	1.2 %	Augmentation effective de la quantité de déchets des sacs noirs (population INSEE 2011 plus d'actualité, nouveaux chiffres pour 2015). Diminution du jaune = moins de communication sur le tri depuis 1 an.
Production sacs jaunes	57 kg/hab.an	59 kg/hab./an	-3.4 %	
Taux de refus du sac jaune	13.80 %	12.99 %	6.2 %	Moins de communication sur le tri et ses enjeux depuis 1 an.
Recyclage du verre	27 kg/hab.an	30 kg/hab.an	-10 %	Depuis 2012, les quantités de verre sont en baisse régulière ce qui est cohérent avec les résultats du programme de prévention mais il faut continuer à densifier le parc de colonnes à verre.
Déchèterie	200.27 kg/hab./an	193.76 kg/hab.an	3.4 %	Augmentation de l'apport dû peut-être à l'attraction de la recyclerie.
Marchés	4.7 kg/hab./an	5.96 kg/hab./an	-21.1 %	Chiffres non comparables : 2014 = uniquement les sacs noirs car les jaunes sont maintenant collectés avec le tri sélectif en porte à porte.
Textiles	2.9 kg/hab./an	3.40 kg/hab./an	-14.7 %	Conteneurs depuis 2010 mais l'ouverture de la recyclerie en 2013 et la densification des conteneurs sur les zones péri-urbaines ont eu pour effet de faire baisser ces tonnages.
Taux de valorisation	40.5 %	42 %	-3.6 %	Objectif du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) pour 2018 = 45.6 % Chiffre en baisse dû à la réduction de collecte sélective.
Tonnage entrant à la recyclerie	184.33 t	17.41 t	960 %	1 ^{ère} année d'exploitation (2 mois en 2013) Diversification des activités de collecte (débaras de particuliers)



Indicateurs techniques de traitement :

► Les tonnages de déchets stockés à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de GAÏA ont baissé de 8 % : **73 523 tonnes stockées** (contre 79 473 t en 2013). Le SBA et le SIB ne viennent plus stocker leurs déchets à Cusset depuis juillet 2013. Seul le Syndicat d'Etude et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) vient déposer ses OMR à GAÏA.

► La part des déchets produits par VVA (Vichy, Cusset, Bellerive) et stockés à GAÏA (DMA en porte-à-porte, déchets de nettoyage, déchets d'assainissement, déchèterie) atteint **21 173 tonnes**, soit une augmentation de 4.9 % par rapport à 2013.

Indicateurs financiers :

Les dépenses de fonctionnement (hors participation au SICTOM S.A.) s'élèvent à **4 591 046 € TTC**, soit **2.70 % de plus qu'en 2013**, en raison de l'augmentation :

- des coûts de tri du nouveau marché de collecte
- du refus de tri
- des quantités de déchets des « autres collectivités » (voirie, déchets verts des communes...)

Le montant des recettes (hors contribution des usagers) qui proviennent essentiellement des redevances de l'ISDND, la vente de matériaux, des soutiens des éco-organismes et des subventions du département et de l'ADEME s'élève à **1 652 562 € (+ 5.4 % de plus qu'en 2013)**, en raison de l'augmentation des prix de rachat des matières liées au tri sélectif (**+ 29.6% de recettes par rapport à 2013**).

Les recettes provenant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élèvent à **4 502 821 €**, soit une hausse de 4.2 % par rapport à 2013, qui s'explique par la hausse des bases foncières et donc de la TEOM, stable depuis 2004, (le taux a augmenté en 2010 et 2011 mais est stable depuis 2012 et s'élève à **6,75 %**).

Le coût aidé (coût restant à la charge de VVA, déduction faite du Fonds de Compensation de la TVA portant sur les investissements) par habitant en 2014 pour le service de gestion des DMA est de **67.30**

€ TTC contre 67.50 € TTC en 2013, soit une baisse de 0.3 %.

Faits marquants 2014 :

- Participation aux évènements nationaux : semaine du développement durable, semaine de réduction des déchets...
- Poursuite de la mise en place de certaines actions du programme de prévention (compostage, couches lavables, stop pub...)
- Mise en place de la REP mobilier (benne meubles en déchèterie)
- Collecte des fermentescibles auprès de certains gros producteurs
- Poursuite de la conteneurisation sur les 3 communes
- Conteneurisation totale de Bellerive-sur-Allier
- Mise en dormance du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier
- Développement du compostage

Perspectives 2015 :

- Maintien des actions du Programme de Prévention
- Poursuite de la conteneurisation sur Vichy et Cusset
- Création d'une plate-forme de dépôt des déchets verts
- Relance du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier

AVIS DES SERVICES DE VICHY VAL D'ALLIER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » 2014

Eléments positifs

- Diversification des activités de la recyclerie (collecte chez les particuliers)
- Mutualisation effective avec le SICTOM SA (convention déchèteries, groupements de commande,...)
- Développement du compostage (individuel et partagé) grâce au recrutement d'un maître composteur
- Conteneurisation de toute la commune de Bellerive-sur-Allier
- Progression de la collecte des fermentescibles

Eléments à améliorer

- Augmenter le nombre d'animations dans les écoles
- Stopper la progression de la quantité de déchets collectés
- Freiner la montée du taux de refus
- Améliorer la mise en place du tri au niveau des manifestations sportives (Open de natation par exemple)
- Travailler avec les professionnels pour la réduction de leurs déchets

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'ISDND DE CUSSET (GAIA) CONFIE A LA SOCIETE SITA CENTRE EST EXERCICE 2014

RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VVA : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

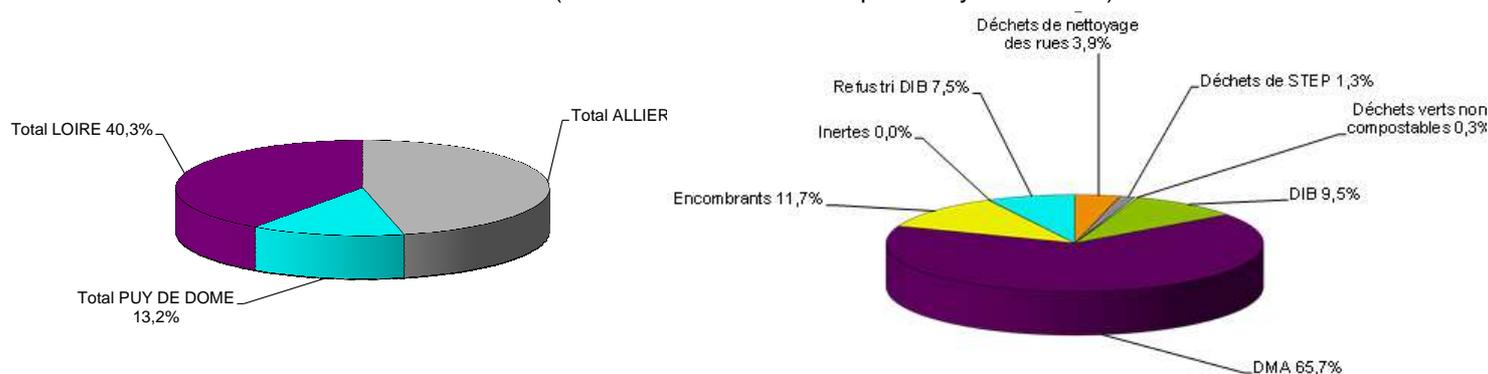
Service de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommée « GAÏA », ouverte en 1972, est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, sur une superficie totale de 39 ha.

1. LES CHIFFRES CLES

Tonnages

2013 : 79 473 tonnes / 2014 : 73 523 tonnes (limite fixée à 80 000 t/an par Vichy Val d'Allier).



En 2014, une diminution de 7,5% du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à 2013. Ceci est lié à la baisse d'activité des entreprises sur le département de l'Allier.

Biogaz et rejet gazeux

Le biogaz capté en 2014 a été valorisé en électricité grâce à un moteur de valorisation à hauteur de 88 %. Lors des périodes d'arrêt de l'unité, le biogaz a été éliminé au niveau de la torchère BGN 1000 (12%).

Le volume total capté est de 4 328 044 Nm³ à 50% de CH₄.

La qualité des rejets de la torchère est conforme aux valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral.

La fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesure prouvant la conformité des rejets du moteur a été réalisée début 2012 et présentée dans le rapport d'activité 2011 ; il n'y a donc pas eu d'autre contrôle au cours de l'année 2014. Un nouveau contrôle est prévu en 2015.

Lixiviats

La pluviométrie au cours de l'année 2014 représente 1417 mm (donnée de la station météorologique du site).

Le volume de lixiviats rejeté à la station d'épuration de Vichy Rhue sur l'année s'élève à 48 795m³ (pour rappel, 27 689 m³ en 2013 et 22 211 m³ en 2012). Cette différence importante de lixiviats au cours de l'année 2014 est due aux fortes précipitations qui ont eu lieu au moment où l'exploitation du casier B5 a démarré.

Les analyses réalisées sur les lixiviats sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral et par la convention de rejet à l'exception d'un dépassement sur les MES en juillet et novembre et d'un dépassement pour la DBO5 et la DCO en juillet. On peut expliquer ces dépassements par les fortes précipitations reçues.

Suivi des eaux de ruissellement

Pour l'année 2014, les rejets des eaux de ruissellement représentent 23 715 m³.

Les analyses réalisées sur les bassins Nord et Sud sont conformes, à l'exception, pour le bassin sud, de dépassements de l'ammonium et de l'azote global en février et juillet, et des MES et des métaux totaux au mois de novembre.

Ces dépassements sont certainement liés aux fortes précipitations de l'année 2014.

Suivi des eaux de sub-surface

Les analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de la tranchée drainante démontrent le respect des seuils réglementaires, hormis un dépassement en septembre pour la conductivité, un dépassement de l'ammonium (en mai et novembre), de l'azote global (en février, mai et novembre) et des MES (en juillet et novembre). Ces dépassements sont liés aux fortes précipitations sur cette période.

Suivi des eaux de surface

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de surface montrent que la qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et aval, tout comme celle du Jolan. La qualité du ru et du ruisseau sont également désormais comparables et illustrent l'efficacité des travaux d'aménagement hydraulique réalisés en 2013 (réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le détourner vers l'Est ; obturation en amont de la canalisation du Pont de l'Enfer sous le site et orientation vers le réseau lixiviats).

Suivi des eaux souterraines

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les 4 piézomètres au cours de l'année 2014 permettent de mettre en avant qu'il n'y a pas de résultats anormaux ni d'évolution défavorable par rapport aux années passées (les augmentations ponctuelles de la résistivité sur le piézomètre aval Sud Est semblent par ailleurs s'être stabilisées en 2014).

2. L'EVOLUTION

La diminution du tonnage global entre 2013 et 2014 (-7,5 %) est liée à la baisse d'activité des entreprises sur le département de l'Allier.

3. LES FAITS MARQUANTS 2014

Visites

- L'absence de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013 explique certainement la forte diminution du nombre de visite dans l'année (19 visites, soit 330 visiteurs)

Accidents et incidents

- 5 refus de camions (14 en 2013), tous pour non-respect de la procédure administrative d'admission.
- Aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité.

Suivi des odeurs

- Suivi quotidien réalisé par la société de gardiennage du site, astreinte téléphonique, corrélation avec les nez électroniques.
- Poursuite des travaux d'amélioration de captage du biogaz.

Exploitation

- L'exploitation du casier B5 a débuté le 27 mai 2014.

4. SYNTHESE DE L'ACTIVITE 2014

Année marquée par :

- ❖ L'intégration paysagère et préservation de la biodiversité
- Trois ruches ont été mises en place en 2014 sur la zone Nord du site. Une première récolte de miel a été effectuée et les analyses ont permis de montrer qu'il s'agit de miel toutes fleurs et qu'il respecte toutes les réglementations en vigueur ;
- Suivi des actions en faveur des espèces et des habitats en place en 2013 dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique
- ❖ Le renouvellement des certifications ISO 14 001 et ISO 18 001, en octobre 2014.

5. LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION ENGAGEES SUR 2015

Exploitation :

- Réaménagement final du casier B4 : couverture finale, étanchéité, drainage.
- Exploitation du casier B5 : Etanchéité de la rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation, déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation, extension du réseau de biogaz.
- Création d'une aire de dételage, retournement et débâchage
- Création de fossés externes (zone Nord)
- Mise en place de signalisation horizontale et verticale
- Réalisation des aménagements autour du local « radioactivité »
- Réalisation des voiries d'accès à la zone de vidage et au casier B5

Suivi des odeurs :

- Mise en place d'un jury de nez

AVIS DES SERVICES DE VICHY VAL D'ALLIER SUR LA DSP



-



-



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

<u>N°21</u>	PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.
<u>OBJET :</u>	
MISE A JOUR	
TABLEAU	
INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.
	SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-1 à L2334-23,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant entre autres critères sur la longueur de la voirie publique communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public,



Séance du 25 septembre 2015

Considérant la dénomination d'une rue dans le prolongement du Plateau des Fontaines par délibération en date du 2 juillet 2015,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries communales tel qu'annexé et d'arrêter le linéaire de voirie communale à 73 253 mètres linéaires,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du tableau d'inventaire des voies communales modifié ;
- d'arrêter le linéaire de voirie communale à 72 253 mètres linéaires,
- d'autoriser M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision

.....
A Vichy, le 25 septembre 2015
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



DENOMINATION		CLASSEMENT	LONGUEUR
Abbé Delarbre	Rue	V.C.	57
Ailes	Allée des	V.C.	650
Albatros	Rue des	V.C.	120
Albert 1er	Square	V.C.	142
Albert-Lespiat	Impasse	V.C.	100
Albert-Londres	Rue	V.C.	56
Alexandre 1er	Boulevard	V.C.	386
Alger	Rue d'	V.C.	172
Alice	Rue	V.C.	40
Allier	Place d'	V.C.	77
Allier	Quai d'	V.C.	370
Allier	Rue d'	V.C.	200
Alliotaux	Rue	V.C.	164
Alpes	Rue des	V.C.	122
Alquié	Rue	V.C.	360
Alsace	Rue d'	V.C.	534
Amiens	Rue d'	V.C.	30
Anémones	Rue des	V.C.	330
Angleterre	Rue d'	V.C.	75
Antoine-Jardet	Rue	V.C.	100
Aquitaine	Rue d'	V.C.	71
Aristide-Briand	Avenue	V.C.	260
Arnaud	Impasse	V.C.	187
Arnoux	Rue	V.C.	150
Arras	Rue d'	V.C.	104
Auvergne	Rue d'	V.C.	161
Bardiaux	Rue	V.C.	158
Bardin	Rue	V.C.	141
Bargoin	Rue	V.C.	98
Bartins	Rue des	V.C.	600
Bas de Dursat	Rue du	V.C.	685
Batillat	Rue	V.C.	90
Beaulieu	Rue de	V.C.	128
Beauparlant	Rue	V.C.	195
Beauséjour	Rue de	V.C.	600
Bel-air	Rue du	V.C.	402
Belfort	Rue de	V.C.	108
Belgique	Rue de	V.C.	80
Belin	Rue	V.C.	188
Bellevue	Avenue de	V.C.	300
Bergère	Rue	V.C.	67
Besse	Rue	V.C.	76
Bintôt	Rue	V.C.	155
Bleuets	Rue des	V.C.	95
Bonamour	Impasse	V.C.	145
Bordeaux	Rue de	V.C.	340
Bouleaux	Square des	V.C.	60
Bourbonnais	Rue du	V.C.	149
Bourgogne	Rue de	V.C.	70
Bretagne	Rue de	V.C.	135
Bulot	Rue	V.C.	111
Burnol	Rue	V.C.	114

Callou	Rue	V.C.	290
Calvaire	Rue du	V.C.	20
Capelet	Rue	V.C.	237
Capitaine	Rue du	V.C.	94
Carnot	Boulevard	V.C.	484
Carnot	Rue	V.C.	226
Casino	Rue du	V.C.	248
Cerisiers	Rue des	V.C.	165
Cévennes	Rue des	V.C.	105
Chamonix	Rue de	V.C.	245
Champ de Foire	Rue du	V.C.	95
Chanoine Goutet	Place du	V.C.	0
Charasse	Rue	V.C.	147
Charles-de-Gaulle	Place	V.C.	564
Charles-Louis-Philippe	Square	V.C.	0
Charlot	Rue	V.C.	222
Château d'eau	Impasse du	V.C.	90
Château Franc	Rue du	V.C.	50
Châteaudun	Rue de	V.C.	286
Chollet	Rue	V.C.	95
Chomel	Rue	V.C.	87
Cimiez	Rue de	V.C.	65
Cité	Rue de la	V.C.	80
Clam	Passage	V.C.	60
Combattants en Afrique du Nord	Esplanade des	V.C.	0
Compagnie	Rue de la	V.C.	95
Constantine	Rue de	V.C.	818
Copéré	Rue	V.C.	66
Côteau	Rue du	V.C.	930
Couturier	Rue	V.C.	124
Creuzier	Rue de	V.C.	1100
Croix Saint Martin	Allée de la	V.C.	78
Cronstadt	Rue de	V.C.	262
Curie	Rue	V.C.	70
Cyclamens	Rue des	V.C.	100
Dacher	Rue	V.C.	158
Darcet	Rue	V.C.	84
Darragon	Rue	V.C.	73
De Banville	Rue	V.C.	52
Dejoux	Rue	V.C.	86
Démonet	Rue	V.C.	190
Denière	Boulevard	V.C.	781
Desbrest	Rue	V.C.	175
Désormière	Rue	V.C.	200
Docteur Challier	Rue du	V.C.	180
Docteur Charles	Rue du	V.C.	65
Docteur Colas	Rue du	V.C.	120
Docteur Dany	Square du	V.C.	28
Docteur Fouet	Rue du	V.C.	58
Docteur Max Durand-Fardel	Rue du	V.C.	104
Docteur Raymond	Rue du	V.C.	72
Docteur Schweitzer	Square du	V.C.	100

Drichon	Rue	V.C.	97
Dubessay	Rue	V.C.	201
Duchon	Rue	V.C.	293
Dunkerque	Rue de	V.C.	226
Durand	Rue	V.C.	147
Durin	Avenue	V.C.	425
Eaux	Allée des	V.C.	430
Écoles	Rue des	V.C.	54
Edmond-Michelet	Rue	V.C.	300
Église	Rue de l'	V.C.	60
Eisenhower	Avenue	V.C.	50
Emballage	Rue de l'	V.C.	168
Est	Rue de l'	V.C.	302
Etats-Unis	Boulevard des	V.C.	936
Eugène-Baratier	Rue	V.C.	34
Eugène-Gilbert	Avenue	V.C.	280
Faidherbe	Rue	V.C.	174
Fauvettes	Rue des	V.C.	26
Flandre	Rue de	V.C.	153
Fleurs	Rue des	V.C.	58
Fleury	Rue	V.C.	422
Foch	Impasse	V.C.	35
Font Fiolant	Sentier de la	V.C.	125
Fontaines	Plateau des	V.C.	17
Forestier	Rue	V.C.	178
Frantz-Glénard	Place	V.C.	0
Frobert	Impasse	V.C.	150
Gaillard	Rue	V.C.	432
Gambetta	Boulevard	V.C.	520
Gare	Rue de la	V.C.	136
Garros	Rue	V.C.	80
Gaudry	Rue	V.C.	110
Général Galliéni	Rue du	V.C.	207
Général Leclerc	Square	V.C.	145
Georges-Clemenceau	Rue	V.C.	312
Géraniums	Rue des	V.C.	167
Gérardmer	Avenue de	V.C.	50
Germot	Rue	V.C.	260
Gilbert	Impasse	V.C.	77
Girard	Rue	V.C.	300
Givois	Impasse	V.C.	55
Givois	Rue	V.C.	244
Glaïeuls	Rue des	V.C.	72
Glycines	Rue des	V.C.	280
Golf	Rue du	V.C.	118
Gramont	Avenue de	V.C.	107
Grande Chaise	Rue de la	V.C.	210
Grande Grille	Rue de la	V.C.	105
Grangier	Rue	V.C.	71

Graves	Boulevard des	V.C.	350
Grenet	Rue	V.C.	172
Grenoble	Rue de	V.C.	165
Harpet	Rue	V.C.	192
Henri-Dunant	Rue	V.C.	321
Henriette	Rue	V.C.	210
Hôpital	Boulevard de l'	V.C.	1200
Hortensias	Rue des	V.C.	90
Hôtel de Ville	Place de l'	V.C.	430
Hôtel de Ville	Boulevard de l'	V.C.	159
Hôtel des Postes	Rue de l'	V.C.	156
Hubert-Colombier	Rue	V.C.	120
Huit Mai 1945	Place du	V.C.	20
Ifs	Rue des	V.C.	70
Ile de France	Rue de l'	V.C.	117
Imprimerie	Rue de l'	V.C.	216
Intendance	Rue de l'	V.C.	123
Iris	Rue des	V.C.	350
Italie	Rue d'	V.C.	67
Jacquet	Rue	V.C.	76
Jardins	Rue des	V.C.	125
Jasmins	Rue des	V.C.	98
Jean-Epinat	Place	V.C.	419
Jean-Baptiste-Bulot	Rue	V.C.	467
Jean-Jaurès	Rue	V.C.	1182
Jeanne-d'Arc	Rue	V.C.	167
Jonquilles	Rue des	V.C.	78
José-Frappa	Rue	V.C.	42
Joseph-Aletti	Place	V.C.	105
Jouishomme	Rue	V.C.	175
La Salle	Boulevard de la	V.C.	410
Lac d'Allier	Avenue du	V.C.	130
Lafloque	Rue	V.C.	152
Languedoc	Rue du	V.C.	157
Laprugne	Rue	V.C.	116
Lardy	Rue	V.C.	95
Lassigny	Rue de	V.C.	127
Laure	Impasse de la	V.C.	33
Laure	Rue de la	V.C.	140
Lavoisier	Rue	V.C.	203
Liberté	Avenue de la	V.C.	850
Liberté	Place de la	V.C.	0
Lilas	Rue des	V.C.	200
Lisbonne	Rue de	V.C.	280
Loisel-d'Aranges	Rue	V.C.	148
Longchamp	Rue de	V.C.	161
Lorraine	Rue de	V.C.	86

Louis-Blanc	Rue	V.C.	542
Louis-Lasteyras	Place	V.C.	138
Lucas	Rue	V.C.	423
Lyon	Avenue de	V.C.	514
Madrid	Rue de	V.C.	295
Marc-Juge	Rue	V.C.	160
Maréchal de-Lattre-de-Tassigny	Boulevard du	V.C.	1400
Maréchal Franchet d'Esperey	Boulevard du	V.C.	800
Maréchal Joffre	Rue du	V.C.	550
Marne	Avenue de la	V.C.	245
Marronniers	Rue des	V.C.	253
Marseille	Rue de	V.C.	320
Masset	Rue	V.C.	128
Massif Central	Rue du	V.C.	90
Maurice-Constantin-Weyer	Square	V.C.	0
Mesdames	Allée	V.C.	236
Metz	Rue de	V.C.	98
Meuse	Rue de la	V.C.	71
Michel	Rue	V.C.	48
Moinet-Fayard	Rue	V.C.	88
Mombrun	Rue	V.C.	72
Montaret	Rue	V.C.	108
Montignac	Rue	V.C.	157
Morisseau	Rue	V.C.	48
Mouettes	Rue des	V.C.	80
Moulins	Rue des	V.C.	120
Mounin	Rue	V.C.	315
Moutiers	Rue du	V.C.	160
Mutualité	Boulevard de la	V.C.	640
Nancy	Rue de	V.C.	138
Nantes	Rue de	V.C.	296
Neuve	Rue	V.C.	150
Nicolas-Larbaud	Rue	V.C.	165
Nîmes	Passage de	V.C.	148
Normandie	Rue de	V.C.	82
Noyon	Rue de	V.C.	228
Oeillets	Rue des	V.C.	120
Onze Novembre	Rue du	V.C.	175
Oran	Rue d'	V.C.	107
Orléans	Rue d'	V.C.	60
Paix	Rue de la	V.C.	158
Pâquerettes	Rue des	V.C.	210
Paradis	Rue	V.C.	53
Parc	Rue du	V.C.	400
Parc des Bourins	Rue du	V.C.	265
Paris	Rue de	V.C.	434

Paris	Rue de	V.C.	105
Pasteur	Rue	V.C.	210
Paul-Bert	Rue	V.C.	175
Paul-Devaux	Rue	V.C.	210
Pêcheurs	Rond-point des	V.C.	0
Pêcheurs	Rue des	V.C.	94
Pensées	Allée des	V.C.	69
Pervenches	Rue des	V.C.	337
Pétillat	Rue	V.C.	316
Petit	Rue	V.C.	138
Pierre-Coulon	Avenue	V.C.	180
Pierre-Victor-Léger	Place	V.C.	25
Pins	Rue des	V.C.	526
Poitiers	Rue de	V.C.	165
Poncet	Avenue	V.C.	472
Pont-à-Mousson	Rue de	V.C.	118
Pontillard	Rue du	V.C.	201
Port Boutin	Rue du	V.C.	120
Port Boutin	Impasse du	V.C.	47
Porte de France	Rue de la	V.C.	50
Porte Saint Julien	Rue de la	V.C.	50
Porte Verrier	Rue de la	V.C.	70
Portugal	Rue du	V.C.	97
Prairies	Rue des	V.C.	220
Pré Fleuri	Rue du	V.C.	126
Presbytère	Rue du	V.C.	100
Président Doumer	Avenue du	V.C.	691
Président F.-Roosevelt	Rue du	V.C.	90
Président Wilson	Rue du	V.C.	376
Primevères	Rue des	V.C.	570
Provence	Rue de	V.C.	180
Prunelle	Rue	V.C.	122
Pyrénées	Rue des	V.C.	127
Quatre Chemins	Place des	V.C.	0
Quatre Septembre	Rue du	V.C.	266
Quatre Vents	Rue des	V.C.	57
Rambert	Rue	V.C.	129
Randan	Rue de	V.C.	164
Ravy-Breton	Rue	V.C.	170
Reims	Impasse de	V.C.	57
Reims	Rue de	V.C.	348
République	Avenue de la	V.C.	155
République	Square de la	V.C.	0
Réservoirs	Allée des	V.C.	600
Résistance	Boulevard de la	V.C.	350
Rivage	Rue du	V.C.	118
Rocher	Rue du	V.C.	25
Romains	Boulevard des	V.C.	450
Roovère	Rue	V.C.	145
Roses	Rue des	V.C.	123
Roumanie	Rue de	V.C.	125
Roux-Baudrand	Rue	V.C.	83

Russie	Boulevard de	V.C.	292
Saint Blaise	Passage	V.C.	35
Saint Dominique	Rue	V.C.	167
Saint Jean	Passge	V.C.	54
Saint Jean-Baptiste	Rue	V.C.	428
Saint Louis	Place	V.C.	0
Saint Louis	Rue	V.C.	47
Sainte Barbe	Rue	V.C.	76
Sainte Cécile	Rue	V.C.	118
Salignat	Rue	V.C.	250
Saules	Rue des	V.C.	190
Sénateur Gacon	Rue du	V.C.	250
Serbie	Rue de	V.C.	77
Sévigné	Passage	V.C.	44
Sévigné	Rue	V.C.	92
Sévigné	Place	V.C.	50
Sichon	Boulevard du	V.C.	425
Sichon	Impasse du	V.C.	55
Sidi-Brahim	Rue	V.C.	175
Soissons	Rue de	V.C.	217
Soleils	Impasse des	V.C.	167
Sornin	Rue	V.C.	140
Source de l'Hôpital	Place de la	V.C.	80
Source de l'Hôpital	Place de la	V.C.	60
Source de l'Hôpital	Rue de la	V.C.	128
Sources	Rue des	V.C.	233
Sport	Rue du	V.C.	134
Strasbourg	Rue de	V.C.	356
Tessier	Passage	V.C.	80
Tessier	Rue	V.C.	125
Thermale	Avenue	V.C.	1550
Thiers	Rue de	V.C.	160
Tilleuls	Allée des	V.C.	52
Tour	Rue de la	V.C.	90
Touraine	Rue de	V.C.	162
Tours	Rue de	V.C.	167
Treille	Rue de la	V.C.	85
Trois Soeurs	Rue des	V.C.	144
Tulipes	Rue des	V.C.	43
Valéry-Larbaud	Rue	V.C.	32
Vendée	Rue de	V.C.	460
Venise	Passage de	V.C.	175
Venise	Rue de	V.C.	325
Verdun	Rue de	V.C.	127
Vergers	Rue des	V.C.	310
Vernet	Rue du	V.C.	908
Verrier	Rue	V.C.	144
Vert Galant	Rue du	V.C.	195
Victoire	Place de la	V.C.	113

Victor-Hugo	Place	V.C.	0
Victoria	Avenue	V.C.	550
Vieille Eglise	Place de la	V.C.	27
Vingré	Rue de	V.C.	480
Violettes	Rue des	V.C.	220
Voltaire	Rue	V.C.	145
Vosges	Rue des	V.C.	168
Walter-Stucki	Avenue	V.C.	175
Yser	Rue de l'	V.C.	90
TOTAL LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE			73253



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°22

OBJET :

APPROBATION

**PLAN DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE LA
VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,



Séance du 25 septembre 2015

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et son arrêté d'application du 15 janvier 2007,

Vu la délibération n°32 du Conseil municipal du 4 décembre 2009 mettant en place la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 26 mars 2010 autorisant l'adhésion de la Ville de Vichy au groupement de commande constitué par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour confier à un cabinet d'études techniques le diagnostic des voiries, espaces extérieurs divers et établissements recevant du public afin de préparer le plan de mise en accessibilité des équipements publics concernés communaux,

Considérant l'étude technique remise par le cabinet SORMEA portant diagnostic de l'ensemble des voies, places, espaces publics de la Ville et préconisant et chiffrant les aménagements à réaliser pour la mise en accessibilité de ceux-ci,

Considérant le projet de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) reprenant le diagnostic établi sur le territoire communal et proposant un phasage pour la mise en œuvre des dispositions nécessaires à cette mise en accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la Commission communale d'accessibilité réunie le 23 juillet 2015 sur le projet de PAVE et la périodicité de suivi du respect de ses dispositions et de sa révision,



Séance du 25 septembre 2015

Propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du projet de plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ;

- d'approuver les aménagements proposés pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'échéancier de réalisation ;

- d'autoriser la Commission communale d'accessibilité à se réunir pour le suivi et la révision du PAVE suivant la périodicité établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu du plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

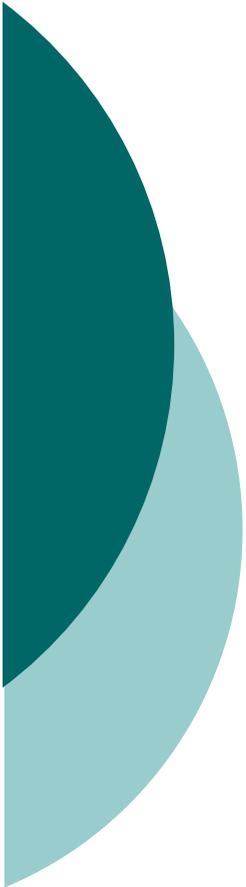
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Synthèse présentée à la Commission
Communale d'Accessibilité
du 23 juillet 2015



Pourquoi un PAVE ?

- L'accessibilité est un confort pour tous et le PAVE est déclencheur d'aménagements de qualité
- Une nécessité face au vieillissement de la population
- L'accessibilité facteur facilitateur du maintien à domicile des personnes âgées
- La mise en accessibilité permet de capter des clients supplémentaires pour les commerces



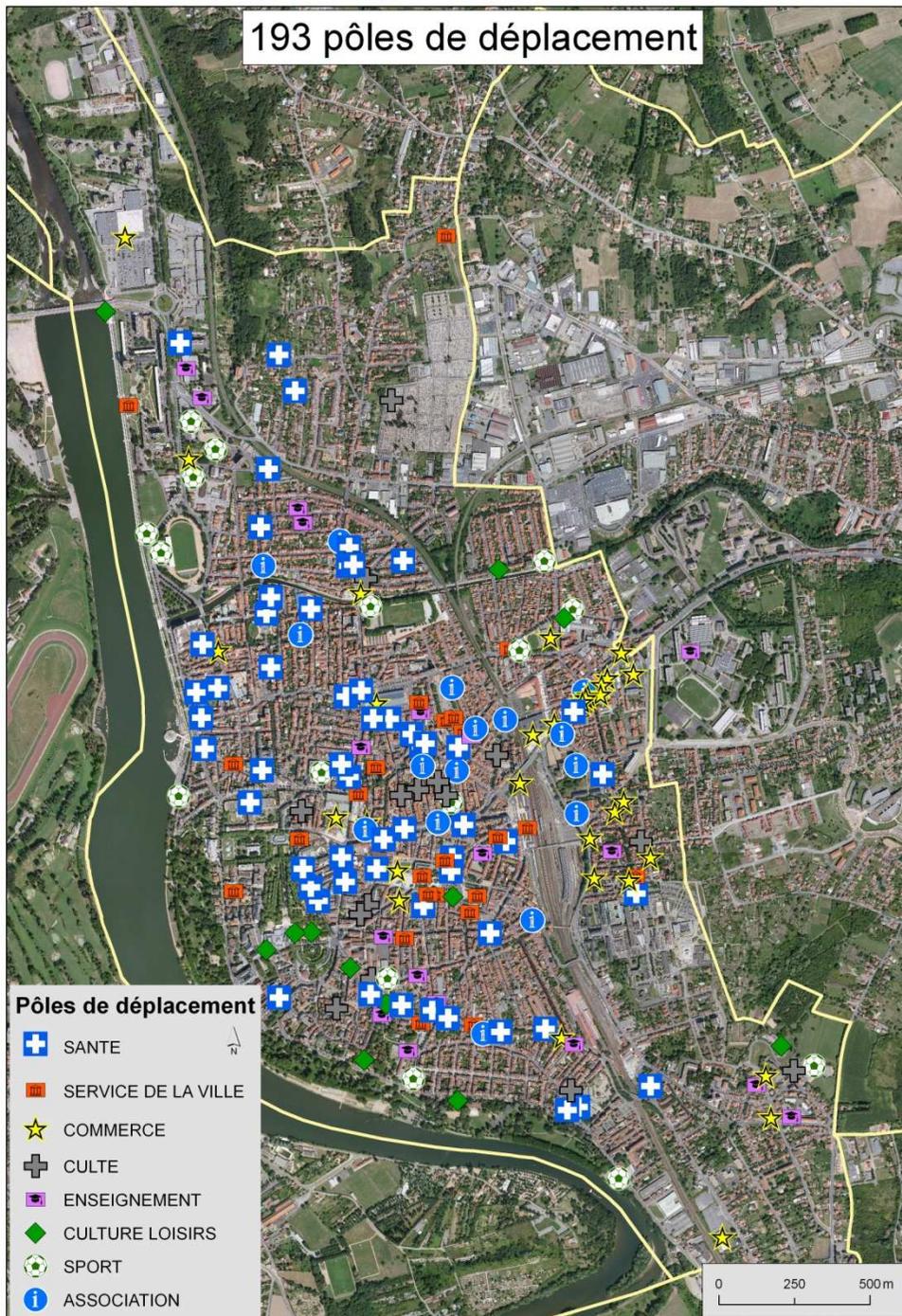
Elaboration du PAVE

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Préconisations d'aménagement
- Phase 3 : Chiffrage des solutions
- Phase 4 : Evaluation et révision du PAVE



Phase 1

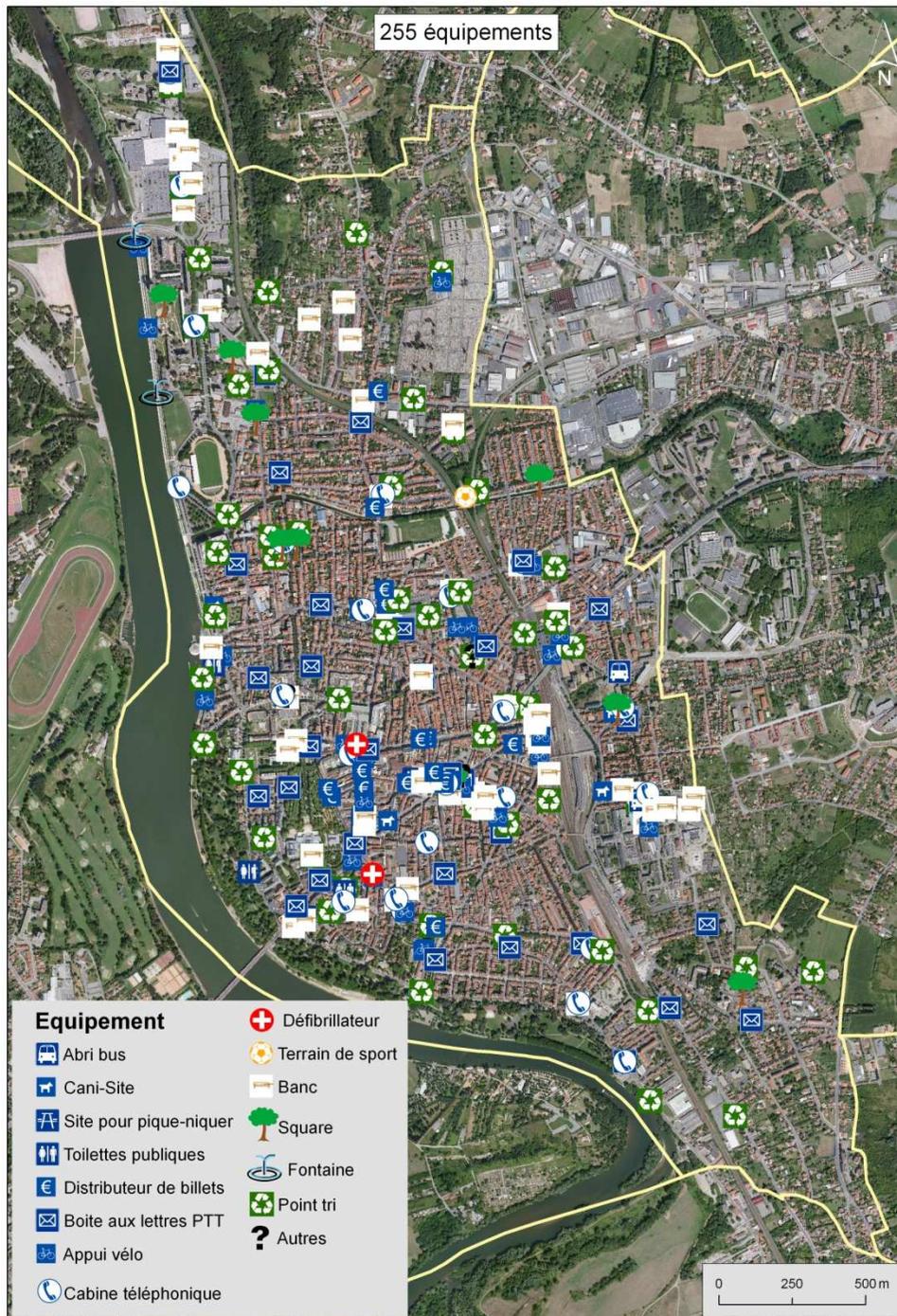
- Elaboration du diagnostic de la voirie et des espaces publics :
 - Etablissement d'un diagnostic accessibilité (intégrant un relevé photographique et cartographique associé) : voirie et espace public
 - Relevé des dysfonctionnements, obstacles et éventuels dangers prioritaires à prendre en compte et leur intégration à l'outil SIG



- Au total, 193 pôles de déplacement recensés :
- **Services de la ville** : mairie, siège de VVA, , Poste...
 - **Enseignement** : groupes scolaires, collège, lycée, IUT...
 - **Culte** : églises, temple, cimetière
 - **Commerces** : hôtel, restaurant, assurance, banque, supermarché, café...
 - **Culture / Loisirs / Sport** : opéra, casino, stade, école d'aviron...
 - **Santé** : hôpital, pharmacie, maison de retraite, cabinet médical...
 - **Association** : ADMR, Croix-Rouge...

Pôles de déplacement

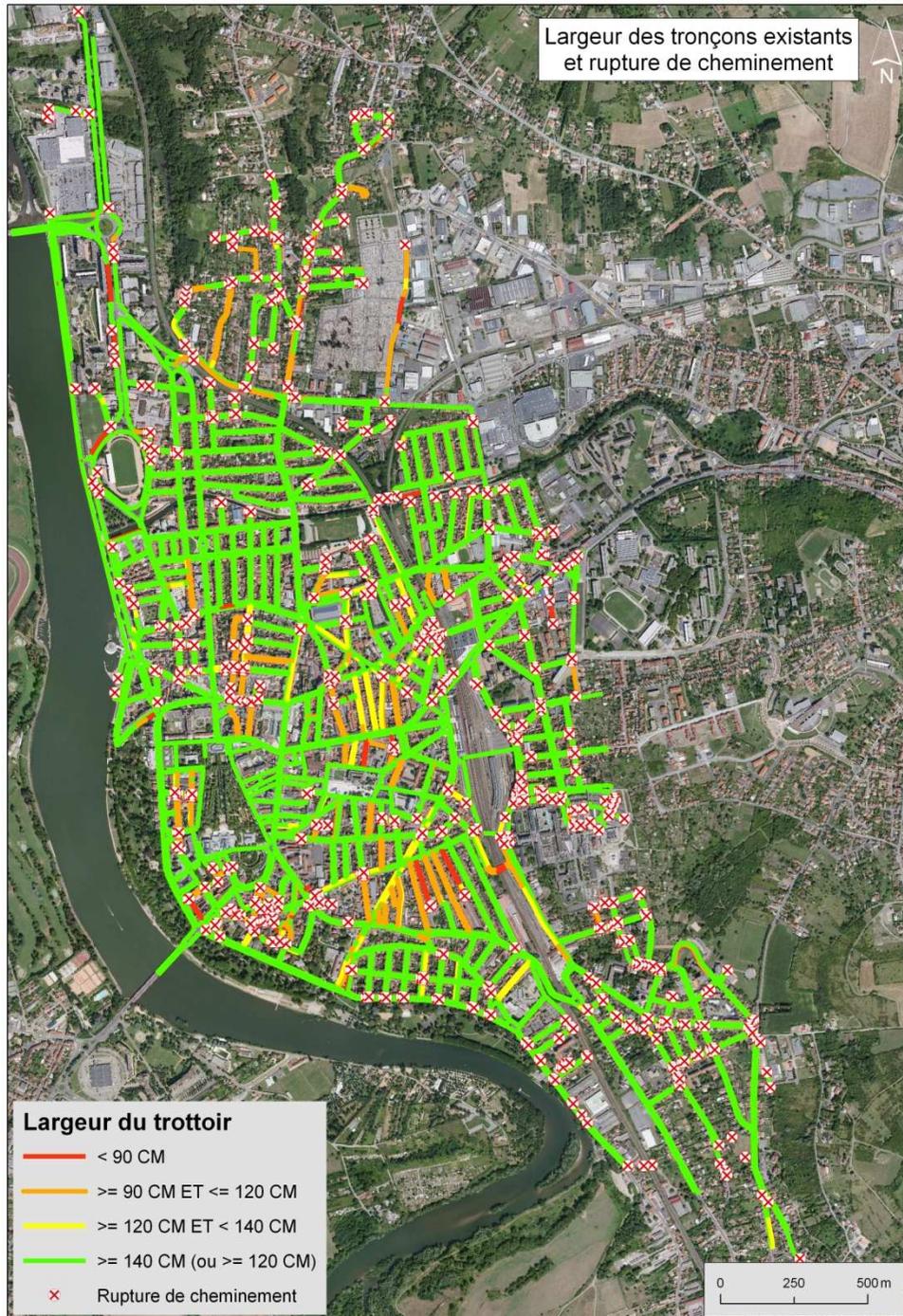




Au total, 255 équipements

— recensés :

- abribus
- cabine téléphonique
- toilettes publiques
- distributeur de billets
- boîte aux lettres
- défibrillateur
- appui vélo
- banc
- point tri
- ...



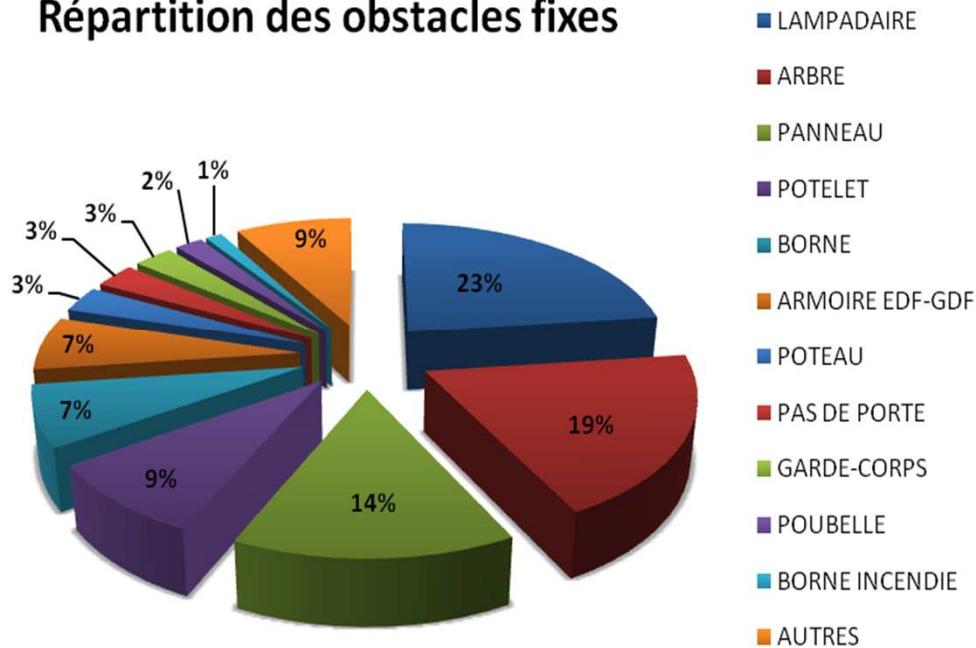
Largeur	Longueur (en m)	%
< 90 cm	3181	2%
Entre 90 et 120 cm	12573	9%
Entre 120 et 140 cm	7393	5%
> 140 cm	121746	84%

81 % de la longueur de trottoir à la fois conforme en largeur (+140cm) et en type de revêtement

Nature et nombre d'obstacles fixes recensés

- 9141 obstacles recensés : 34 natures différentes
- 23 % de lampadaires, 19 % d'arbres, 14 % de panneaux => 56 % des non conformités

Répartition des obstacles fixes



Rue Masset
Joffre

Nombre d'objets présentant une non-conformité :

● Espaces pour piétons :	144893 mètres
● Passages piétons :	872
- Passages piétons dont les deux abaissés sont conformes :	7 %
- Abaissés :	86 % (1495/1744)
● Obstacles fixes :	9141
Obstacles mobiles :	541
● Points particuliers :	1666
- Dont ruptures de cheminement :	657
● Grilles, trous, fentes :	3225
● Bateaux :	3866
● Dévers :	958
● Pentés :	350
Escaliers :	35
Rampe d'accès :	5

Nombre total d'objets :	24065	Estimation générale :	18399611 €
Dont cas urgents :	1402	Dont cas urgents :	331970 €

Estimation financière de la mise en accessibilité :

- Coûts principaux :

Espaces pour piétons :	5990801 €
Passages piétons :	1283200 €
Abaissés :	1880550 €
Obstacles fixes :	3551900 €
Grilles, trous, fentes :	291740 €
St. réservés :	237070 €
Estimation totale :	13235261 €

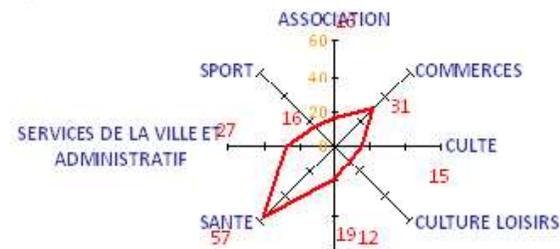
- Coûts à titre indicatif :

Bateaux :	3760350 €
Parkings :	41400 €
St. latéraux :	1362600 €
Estimation totale :	5164350 €

Espace pour piétons - Longueur, largeur, état du revêtement



Pôles de déplacement



Informations supplémentaires sur la commune :

Population totale en 2006 : 26108 habitants
 Superficie : 5,85 km²
 Places de stationnement : 10062 places :
 - Parkings : 2224
 - Stationnements latéraux : 7838
 Stationnements réservés aux PMR : 118

Population par tranches d'âge en 2006 :



0-14 ans
15-29 ans
30-44 ans
45-59 ans
60-74 ans
75 ans et plus

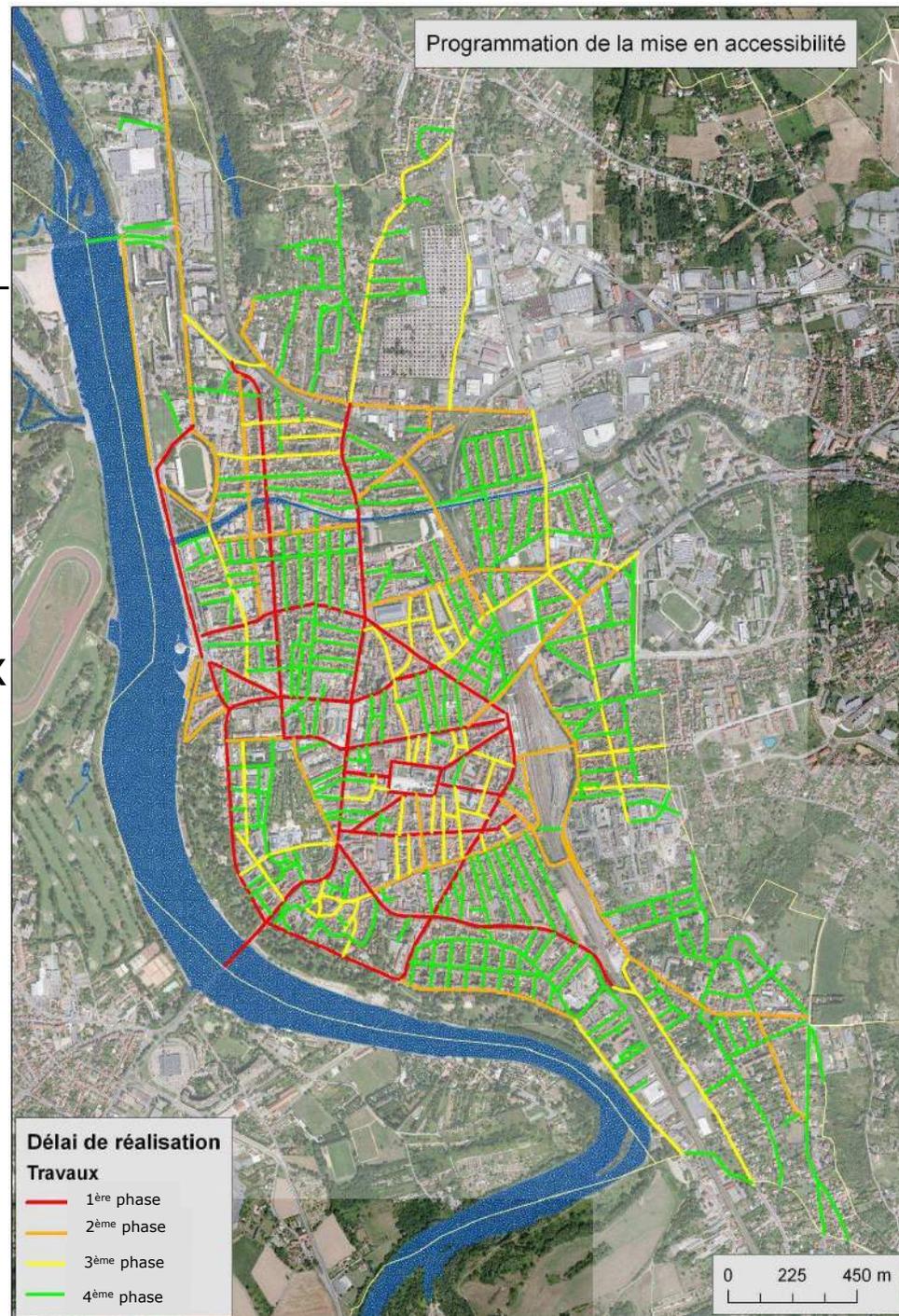


VILLE DE VICHY

Téléphone : 04 70 30 17 17

PHASES 2 et 3 : Préconisations de solutions et Chiffrage

Programmation
pluriannuelle des travaux





BILAN du secteur étudié

- Plus de 350 voies étudiées environ, soit près de 150 km de trottoirs parcourus et diagnostiqués dont :

- Rues du Maréchal Foch, du Maréchal Lyautey, boulevards de la Mutualité, Gambetta, du Sichon ...

- Le centre ville : Avenue du Président Doumer, rues de Paris, Georges Clemenceau ...

- Les grandes avenues : Avenues Victoria, Thermale, boulevards Kennedy, des Etats-Unis, Maréchal de Lattre de Tassigny ...

- **Plus de 24 000 objets non conformes relevés :**

- plus de 9100 obstacles fixes (34 types différents)

- plus de 3200 grilles, trous ou fentes

- plus de 1600 points particuliers (ruptures de cheminement, déformations, points de vue...)

Autres éléments diagnostiqués :

- 150 places de stationnement réservé matérialisées

- 872 passages protégés matérialisés etc...



PROGRAMMATION

- Phase 1 : Grands axes fréquentés
- Phase 2 : Voies secondaires permettant de relier les grands axes
- Phase 3 : axes reliant des pôles de déplacement en périphérie du centre
- Phase 4 : les rues restantes

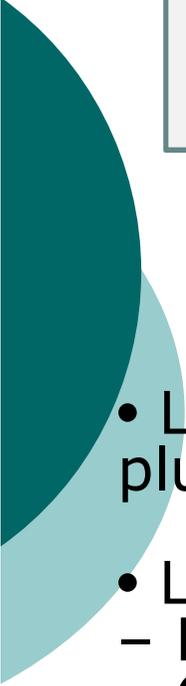


Estimations des travaux (valeur 2011)

- Phase 1 : 1 770 000 € HT
- Phase 2 : 2 560 000 € HT
- Phase 3 : 2 585 000 € HT
- Phase 4 : 7 715 000 € HT

- TOTAL : 14 630 000 € HT

- Plus de 40 % des travaux concernent l'aménagement et la création de trottoirs (soit près de 6 M € HT)
- 24 % du montant total est dédié à la mise en conformité des obstacles fixes, 22 % pour les passages protégés



A quelles occasions effectuer les aménagements ?

- Lors de la réalisation de voies nouvelles (programme pluriannuel de voirie)
- Lors de travaux ou aménagements :
 - Modifiant la structure des voies
 - Changeant l'assiette des voies
- Travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection :
 - Des voies
 - Des cheminements existants
 - Des espaces publics



Depuis le diagnostic de 2011

- Des investissements conséquents
 - 1 660 000 € HT de réalisé soit 2 000 000 € TTC
 - Des aménagements significatifs
 - 4 Chemins, Clemenceau, les parcs et plages d'Allier ...



NOUVELLE PROGRAMMATION

- Phase 1 : 1 860 000 € HT
- Phase 2 : 1 150 000 € HT
- Phase 3 : 2 285 000 € HT
- Phase 4 : 7 715 000 € HT

- TOTAL : 12 970 000 € HT

- Plus de 35 % des travaux concerne l'aménagement et la création de trottoirs
- 24 % du montant total est dédié à la mise en conformité des obstacles fixes, 22 % pour les passages protégés



Phase 4 : Evaluation du PAVE et révision

- Suivi du respect du pave tous les 3 ans
- Révision du PAVE tous les 6 ans



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°23

OBJET :

ADOPTION

**AGENDA
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE
DES
ETABLISSEMENTS
COMMUNAUX
RECEVANT DU
PUBLIC**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposant à tous les établissements et installations recevant du public (ERP-IOP) d'être accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application, introduisant la possibilité pour les ERP non accessibles au 1^{er} janvier 2015 de s'engager dans une procédure d'agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP,



Séance du 25 septembre 2015

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité du 17 juin 2015 sur le projet d'Ad AP ci-joint,

Considérant que malgré d'importants programmes de travaux réalisés chaque année sur le patrimoine bâti communal pour en améliorer les conditions d'accès et d'usage la Ville n'est pas parvenu à rendre accessible au sens de la loi l'ensemble de ses ERP et ce, d'autant que ce patrimoine est conséquent et complexe,

Considérant l'intérêt juridique, financier et technique pour la Ville de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmée, document de programmation pluriannuelle,

Considérant la mission d'études confiée au bureau QCS Services pour mettre à jour les « diagnostics accessibilité » des 80 ERP communaux recensés et participer à l'élaboration d'une programmation des travaux sur trois périodes de trois ans,

Propose au Conseil municipal :

- d'engager la démarche d'Ad'AP pour les ERP communaux,
- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée ci-joint pour trois périodes de 3 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision

.....
A Vichy, le 25 septembre 2015

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





AGENDA D'ACCESSIBILITE

PROGRAMMEE

DES ERP DE LA VILLE DE VICHY

Dossier Ad'AP

Sommaire

- Imprimé Cerfa de demande d'approbation d'un Ad'AP
- Liste des ERP communaux objet de l'Ad'AP
- Analyse de la situation des ERP communaux
- Stratégie de mise en accessibilité
- Calendrier détaillé des opérations
- Délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2015
- Politique d'accessibilité menée
- Compte-rendu de la Commission communale d'accessibilité

PIECE N°1

**Imprimé Cerfa de demande
d'approbation d'un Agenda
d'accessibilité programmée
(Ad'AP)**

3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées : 9 ans

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Patrimoine important (78 sites) - Complexe (35 ERP 1er groupe) - Exigences d'exploitation

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation : 3

Nombre de bâtiments concernés : 78

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation.

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable.

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagée
(notion d'« actions » définie plus haut)

Date prévisionnelle
de début (mois,
semestre...)

Date prévisionnelle
de fin (mois,
semestre...)

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Période 2 (années 4, 5 et 6)
Total

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Période 2
Période 3
Total

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Total

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation Voir liste des ERP jointe (Annexe 1)

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Voir notice explicative jointe

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Voir notice explicative jointe		
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	Voir notice explicative jointe	
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	Voir notice explicative jointe
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Voir notice explicative jointe		
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité

Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2 (années 4, 5 et 6)

Période 3 (années 7, 8 et 9)

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2 (année 4, 5 et 6)

Période 3 (année 7, 8 et 9)

Total

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité

Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question

Année 1

Année 2

Année 3

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Total

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					IOP
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	
Période 1	Année 1	0	1	1	3	6	0
	Année 2	2	0	2	4	2	1
	Année 3	1	1	3	2	3	1
Période 2		2	1	5	1	6	0
Période 3		1	0	1	4	24	0
TOTAL :		6	3	12	14	41	2

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A Vichy

Le

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/> 1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<p>Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public</p> <p>– un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda <input checked="" type="checkbox"/> 2 2 • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations <p>– un tableau reprenant :</p> <p>un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</p> <p>- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation <input type="checkbox"/> 3 2</p> <p>- Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.</p>		
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda <input checked="" type="checkbox"/> 4 2		
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public <input checked="" type="checkbox"/> 5 2		
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations <input checked="" type="checkbox"/> 6 2		
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux <input type="checkbox"/> 7 2		



Ministère chargé
de la construction

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires** :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Annexe 1 - Cerfa rubrique 5.1

Ad'AP LISTE DES ERP

Établissement	Adresse	Type	Cat.	SDHO en m ²	Diagnostic Accessibilité
Gymnase Pierre Coulon	Bellerive sur Allier	XLNW	1ère	2448	2010
Stade Darragon tribune	Bd de la Résistance	PAL X	1ère	586	2010
Palais Congrès Opéra	5 rue du Casino	LNTV	1ère	20453	2010
Maison des jeunes Théâtre Restaurant et salles sports	Bellerive sur Allier	LNX	1ère	5433	2009
Palais du Lac	Bellerive sur Allier	LXTN	1ère	5301	2009
Marché couvert	Place Victor-léger	M	1ère	6675	2010
Parking Charles De Gaulle	Place Charles De Gaulle	PS		10680	2011
Parking de la Médiathèque	106 rue du Maréchal Lyautey	PS		716	2013
Gymnase des Ailes	Allée des Ailes	X	2e	1417	2010
CCVL	Rue Maréchal Foch	L	2e	2554	2010
Eglise St Louis	Place St Louis	V	2e	1216	2010
Hotel de Ville	Place de l'Hotel de Ville	WL	3e	5727	2009
Médiathèque	106 rue du Maréchal Lyautey	S	3e	4559	2009
Salle des fêtes + maison des associations	Place de l'hotel de Ville	LW	3e	1855	2010
Centre social R. BARIJAVEL	Bd Franchet d'Esperey	LRW	3e	1283	2009
GS Sevigne Lafaye	rue des Ecoles	R	3e	1684	2009
Maternelle Sevigne	rue des Ecoles	R	3e	759	2009
Gymnase de la Mutualité	2 à 12 bd des Romains	X	3e	1758	2010
Rotonde du Lac	Bd de Lattre de Tassigny	N	3e	1436	
Eglise St Blaise	rue du Presbytère	V	3e	2634	2010
Eglise Ste Bernadette	Square des Bouleaux	V	3e	625	2010
Pavillon DAG	14 place de l'Hotel de Ville	W	3e	457	2011
Gymnase Sevigne	12 place de l'Hotel de Ville	X	3e	510	2011
Maison de la Mutualité (Bourse du travail)	Bd des Romains	LW	4e	1249	2010
Salle des fêtes des Garets	30 rue des Glycines	LW	4e	305	2013
CCAS	21 rue d'Alsace	RLWU	4e	1389	2010
Maternelle des Ailes	allée des Ailes	R	4e	1533	2009
Maternelle Beausejour	30 rue de Reims	R	4e	917	2009
Maternelle la Colline	avenue Gérardmer	R	4e	854	2009
Maternelle Lyautey	13 rue Maréchal Lyautey	R	4e	668	2009
Maternelle Alsace	16 rue d'Alsace	R	4e	921	2009
GS Jacques Laurent	5 rue des Saules	R	4e	1534	2009
Maternelle Chateaudun	16 rue de Chateaudun	R	4e	581	2009
GS Georges Mechin 1 et 2	12 et 16 rue de Soisson	RN	4e	1892	2009
GS Pierre Coulon	38 allée des Ailes	Rsh N	4e	1698	2009
Conservatoire à Rayonnement Départemental	96 rue du Maréchal Lyautey	Rsh	4e	2151	2009
Gymnase Jules Ferry	Allée des Ailes	X	4e	1172	2010
Immeuble Foch	Rue Maréchal Foch	W	5e	800	2012

Annexe 1 - Cerfa rubrique 5.1

Etablissement	Adresse	Type	Cat.	SDHO en m ²	Diagnostic Accessibilité
Pavillon Police Municipale	14 place de l'Hôtel de Ville	W	5e	211	2011
Aéroport	route de St pourçain		5e	7505	2013
Cimetière	17 rue des Bartins	L	5e	203	2011
Passé à poissons	Bv Franchet-D'Espèrey	Y	5e	279	2013
Foyer OURCEYRE	14-16 rue du 11 novembre	NL	5e	2188	2011
Ecole Paul-Bert	Rue du 4 septembre	Rsh	5e	1155	2009
Centre de formation Roland	18 rue du 4 septembre	Rsh L	5e	1735	2013
Gymnase des Célestins-COSEC	16 Bd Carnot	X	5e	794	2011
Parc du Soleil	Avenue de France	X	5e	859	2013
Piste Athlétisme tribune et vestiaire	Centre Omnisports	X	5e	544	2013
Vestiaires nord	Centre Omnisports	X	5e	372	2013
Rotonde Tennis	Centre Omnisports	X	5e	690	2013
Gymnase Belin	10 rue Belin	X	5e	415	2011
Boule Vichyssoise	2 av des Célestins	X	5e	50	2013
Vichy Pétanque + WC	Plage des Célestins	X	5e	214	2013
Yacht Club	Bv De Lattre de Tassigny	X	5e	584	2011
Gymnase Venise	50 rue de Venise	X	5e	630	2011
Gymnase Fleurs de France	9 av Victoria	X	5e	335	2011
Boulodrome de Beauséjour	10 allée des Ailes	X	5e	378	2013
Boulodrome les Sablottes	9 rue Dunkerque	X	5e	50	2013
Boulodrome les Glacières	41 bv des Romains	X	5e	50	2013
Pagode	Centre Omnisports	X	5e	98	2013
Tennis couvert	Centre Omnisports	X	5e	1694	2012
Locaux Canoë - Kayak rivière artificielle	Centre Omnisports	X	5e	73	2013
Tour des Juges	Centre Omnisports	X	5e	442	
Salle de l'harmonie	4 place de l'Hôtel de Ville	Rsh	5e	395	2012
CGOS	4 rue Michel	W	5e	580	2011
Société Musicale	4 rue Michel	W	5e	580	2011
Eclaireurs de France	12 Bv Des Romains	L	5e	149	2013
Vichy et ses sources	rue barathier	L	5e	153	2012
Carlton billard	26-28 rue Wilson	P	5e	141	2013
Aquariophilie	20 allée des Ailes	W	5e		2013
Secours Catholique	26 place Jean Epinat	L	5e	1020	2013
Kiosque jounaux	Place Charles De Gaulle		5e	35	2013
CCVL annexe	Rue Maréchal Foch	Y	5e	1788	2011
Office de Tourisme	19 rue du parc	W	5e	912	2011
Immeuble Syndicats	3 et 3 bis rue Neuve		5e	405	2013
Stand de tir à l'arc	Centre Omnisports	X	5e	26	2013
Local practice de golf	Centre Omnisports	X	5e	113	2013
Presbytère St Louis	33 rue St Cécile		5e	894	2013
TOTAL 78 sites					

Analyse de la situation **des ERP communaux**

La Ville de Vichy dispose d'un patrimoine bâti important, sur plus d'une centaine d'équipements, 80 sont recensés comme ERP, les autres étant des locaux de travail, des logements, des locaux de stockage ou sont inoccupés.

Sur les 80 recensés, certains ont fait l'objet de dépôts d'Ad'AP par les gestionnaires, il s'agit de :

- l'école d'esthétique Fournier au Carlton, rue Wilson
- du Tribunal d'instance, boulevard Carnot

Les diagnostics « accessibilité » de ces ERP ont été réalisés en deux temps :

- les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie + les écoles entre 2009 et 2011, soit 35 bâtiments.
- les ERP de la 5^{ème} catégorie dans le cadre du groupement de commande porté par la Communauté d'Agglomération VVA de 2011 à 2013, soit 43 bâtiments.

Ces diagnostics ont fait l'objet d'une mise à jour sur mai, juin, juillet de cette année au regard des travaux déjà réalisés et des dernières évolutions réglementaires et en préparation de l'Ad'AP.

PIECE N°2

Stratégie de mise en accessibilité

Depuis la loi de 2005, la Ville de Vichy a procédé régulièrement dans le cadre de la rénovation de son patrimoine à des travaux d'amélioration des conditions d'accès et d'usage de ses équipements. Principalement ont été concernés :

- la salle des Fêtes / Maison des Associations
- le Marché Couvert
- la Rotonde du Lac
- la Tour des Juges
- la Maison des Jeunes
- le Palais du Lac
- le Gymnase Jules Ferry
- le Centre Social René Barjavel
- l'Office du Tourisme
- l'école maternelle Lyautey
- l'école maternelle la Colline
- l'Hôtel de Ville
- le Palais des Congrès Opéra

La stratégie de la Ville aujourd'hui est de poursuivre cet effort selon le calendrier proposé ci-après, établie sur les principaux principes suivants :

• par secteur d'activité (bâtiments administratifs – scolaires – associatifs – culturels – culturels – sportifs – économiques) en tenant compte :

de l'avenir du bâtiment en fonction des projets urbains d'actualité,

du niveau de fréquentation de l'équipement / de l'enjeu par rapport au public concerné,

de la complexité des travaux et/ou de la coordination avec d'autres besoins de rénovation,

des capacités financières de la commune dans le contexte très contraint des baisses drastiques des dotations de l'Etat et au regard d'autres projets d'investissement à fort enjeu pour la Ville.

Comme le permet le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014, trois périodes de trois ans sont sollicitées pour planifier l'ensemble des travaux recensés dans les diagnostics, compte-tenu que le patrimoine bâti communal est :

- Important – 78 ERP répartis sur les territoires de Vichy et Bellerive sur Allier et Charmeil,
- Complexe – 35 ERP classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie dont :
 - le Palais des Congrès-Opéra classé aux monuments historiques,
 - le CCVL inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - l'Hôtel de Ville partiellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - l'église Saint Blaise - vieille église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Avec des exigences d'exploitation et de continuité de service qui ne facilitent pas l'organisation des travaux.

Calendrier de mise en accessibilité

(Cerfa rubrique 5.3.2)

VILLE DE VICHY
Agenda d'accessibilité programmé - Ad'AP
PROGRAMMATION - ECHEANCIER

Etablissement	Adresse	Classement ERP	1ère période			2ème période	3ème période	Nbre de dérogations
			2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024	
Bâtiments Administratifs								
Hotel de Ville	Place de l'Hotel de Ville	WL 3e				21 000		3
Pavillon DAG	14 place de l'Hôtel de Ville	W 3e					12 940	1
Immeuble Foch	Rue Maréchal Foch	W 5e		15 200				0
Pavillon Police Municipale	14 place de l'Hôtel de Ville	W 5e		31 275				0
CGOS	4 rue Michel	W 5e					5 300	1
Immeuble Syndicats	3 et 3 bis rue Neuve	5e					21 000	2
Cimetière	17 rue des Bartins	L 5e				17 180		0
Office de Tourisme	19 rue du parc	W 5e	990					0
Associatif								
Salle des fêtes + maison des associations	Place de l'hotel de Ville	LW 3e		34 200	34 200			2
Maison de la Mutualité (Bourse du travail)	Bd des Romains	LW 4e					35 000	2
Salle des fêtes des Grets	30 rue des Glycines	LW 4e		3 025				0
Centre de formation Roland	18 rue du 4 septembre	Rsh L 5e					177 000	0
Eclaireurs de France	12 Bv Des Romains	L 5e					8 000	0
Aquariophilie	20 allée des Ailes	W 5e					5 270	1
Commercial								
Maison des jeunes Théâtre Restaurant et salles sports	Bellerive sur Allier	LNX 1ère		26 430	26 430			2
Palais du Lac	Bellerive sur Allier	LXTN 1ère		11 700				0
Marché couvert	Place Victor-Léger	M 1ère				22 010		0
Parking Charles De Gaulle	Place Charles De Gaulle	PS		35 300				0
Parking de la Médiathèque	106 rue du Maréchal Lyautey	PS			15 000			1
Rotonde du Lac	Bd de Lattre de Tassigny	N 3e		3 480				0
Aéroport	route de St pourçain	5e					32 555	1
Kiosque jounaux	Place Charles De Gaulle	5e					4 800	0
Passé à poissons	Bv Franchet-D'Esperey	Y 5e					5 680	1
Culturel								
Eglise St Louis	Place St Louis	V 2e	15 360					1
Eglise St Blaise	rue du Presbytère	V 3e		9 700	70 000			4
Eglise Ste Bernadette	Square des Bouleaux	V 3e				18 200		2
Presbytère St Louis	33 rue St Cécile	5e					23 920	1
Culturel / Tourisme								
Palais Congrès Opéra	5 rue du Casino	LNTV 1ère	100 000	100 000	100 000	130 000	100 000	11
CCVL	Rue Maréchal Foch	L 2e				50 000		0
Médiathèque	106 rue du Maréchal Lyautey	S 3e	21 800					0
Conservatoire à Rayonnement Départemental	96 rue du Maréchal Lyautey	Rsh 4e					187 000	0
Salle de l'harmonie	4 place de l'Hôtel de Ville	Rsh 5e					6 600	0
Société Musicale	4 rue Michel	W 5e					9 950	1
Vichy et ses sources	rue barathier	L 5e					2 420	0
CCVL annexe	Rue Maréchal Foch	Y 5e	9 500					0
Scolaire								
GS Sevigne Lafaye	rue des Ecoles	R 3e				234 710		0
Maternelle Sevigne	rue des Ecoles	R 3e			22 220			0
Maternelle des Ailes	allée des Ailes	R 4e			23 590			0
Maternelle Beausejour	30 rue de Reims	R 4e	14 190					0
Maternelle la Colline	avenue Gérardmer	R 4e	5 270					0

Etablissement	Adresse	Classement ERP	1ère période			2ème période	3ème période	Nbre de dérogations
			2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024	
Maternelle Lyautey	13 rue Maréchal Lyautey	R 4e	0	0	0	0	0	Ad'AP simplifié
Maternelle Alsace	16 rue d'Alsace	R 4e		7 400				1
GS Jacques Laurent	5 rue des Saules	R 4e		23 115	23 115			0
Maternelle Chateaudun	16 rue de Chateaudun	R 4e					10 600	0
GS Georges Mechin 1 et 2	12 et 16 rue de Soisson	RN 4e				189 310		0
GS Pierre Coulon	38 allée des Ailes	Rsh N 4e					180 810	0
Ecole Paul-Bert	Rue du 4 septembre	Rsh 5e					75 360	2
Social								
Centre social R. BARJAVEL	Bd Franchet d'Esperey	LRW 3e				25 000		0
CCAS	21 rue d'Alsace	RLWU 4e	8 195	8 195				0
Foyer OURCEYRE	14-16 rue du 11 novembre	NL 5e				13 650		0
Secours Catholique	26 place Jean Epinat	L 5e					55 575	1
Sports								
Gymnase Pierre Coulon	Bellerive sur Allier	XLNW 1ère				220 000		1
Stade Darragon tribune	Bd de la Résistance	PA L X 1ère		14 200				
Gymnase des Ailes	Allée des Ailes	X 2e		90 500	90 500			0
Gymnase de la Mutualité	2 à 12 bd des Romains	X 3e				77 806		0
Gymnase Sevigne	12 place de l'Hôtel de Ville	X 3e		9 300				1
Gymnase Jules Ferry	Allée des Ailes	X 4e	9 750					0
Gymnase des Céléstins-COSEC	16 Bd Carnot	X 5e	59 450					en cours
Parc du Soleil	Avenue de France	X 5e					13 660	0
Piste Athlétisme tribune et vestiaire	Centre Omnisports	X 5e					27 200	0
Vestiaires nord	Centre Omnisports	X 5e			51 390			0
Rotonde Tennis	Centre Omnisports	X 5e	10 760					0
Gymnase Belin	10 rue Belin	X 5e					22 320	0
Boule Vichyssoise	2 av des Célestins	X 5e	10 150					1
Vichy Pétanque + WC	Plage des Célestins	X 5e			8 570			0
Yacht Club	Bv De Lattre de Tassigny	X 5e				720		0
Gymnase Venise	50 rue de Venise	X 5e					62 600	3
Gymnase Fleurs de France	9 av Victoria	X 5e			8 400			0
Boulodrome de Beauséjour	10 allée des Ailes	X 5e					20 000	0
Boulodrome les Sablottes	9 rue Dunkerque	X 5e					17 500	0
Boulodrome les Glacières	41 bv des Romains	X 5e					5 280	2
Pagode	Centre Omnisports	X 5e				4 950		0
Tennis couvert	Centre Omnisports	X 5e				9 060		0
Locaux Canoë - Kayak rivière artificielle	Centre Omnisports	X 5e					16 000	0
Tour des Juges	Centre Omnisports	X 5e	4 990					
Stand de tir à l'arc	Centre Omnisports	X 5e					10 580	0
Local practice de golf	Centre Omnisports	X 5e					1 840	0
Carlton billard	26-28 rue Wilson	P 5e				1 630		Co-propriété
TOTAL 78 sites			272 421	425 037	475 433	1 035 226	1 156 760	
MONTANT HT DES TRAVAUX PAR PERIODE			1 172 891			1 035 226	1 156 760	
Maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, SPS et imprévus			175 026			155 284	173 514	
MONTANT HT GLOBAL SUR LES 3 PERIODES			3 868 701 €					
MONTANT GLOBAL TTC			4 642 441,20 €					

PIECE N°5

Politique d'accessibilité menée par la commune

Outre les travaux réalisés et en cours sur les ERP communaux, de nombreuses autres actions sont mises en œuvre pour favoriser l'accès des personnes handicapées à différentes activités que ce soit dans le domaine sportif, scolaire, social etc... comme exprimées ci-dessous :

Soutien aux structures intervenant en faveur des publics handicapés

- Par la mise à disposition gracieuse de locaux, de façon permanente, situés **à la maison des associations** :
 - ASSOCIATION D'AIDE AUX MALADES ET HANDICAPES (A.A.M.H) : Tous les samedis après-midi (sauf pendant les vacances)
 - ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) : Une fois par mois après midi
 - ASSOCIATION D'AIDE AUX PATIENTS ATTEINTS D'ACCIDENTS VASCULAIRES CEREBRAUX (AVC 03) : Tous les derniers mardis du mois en fin d'après midi
 - ASSOCIATION FRANCAISE DE CHIENS GUIDES POUR JEUNES HANDICAPES VISUEL (MIRA) : Tous les matins
 - GROUPEMENT D'ACTION POUR L'INSERTION ET LA PROMOTION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES (GAIPAR) : 1^{er} et 3^{ème} Jeudi de chaque mois le matin
 - UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES MENTAUX ET LEURS ASSOCIATIONS (UNAEAM) : 1^{er} mardi de chaque mois après midi

- Par la mise à disposition gracieuse de locaux, de façon permanente, situés **à la Bourse du Travail** :
 - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES (FNATH) : 2^o et 4^{ème} mardi de chaque mois la journée

- Par la mise à disposition gracieuse de locaux situés **au Conservatoire de Musique** :
 - Le Centre Hospitalier de VICHY utilise une salle mise à sa disposition 1 heure par semaine, pour la prise en charge des enfants du service de Pédopsychiatrie du Centre Médico Psychologique

- Par **l'octroi de subventions** :
 - - Association Paralysés de France : Subvention Fonctionnement 2015 de 410 Euros
 - - Union Nationale Amis et Familles Malades Mentaux et leurs Associations (UNAFAM) : nous subventionnons l'ALLEN Bourbonnais qui est affiliée à l'UNAFAM, Subvention Fonctionnement 2015 : 360 Euros
 - - Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés : Subvention Fonctionnement 2015 de 360 Euros

Accueil des enfants handicapés en milieu scolaire

La Ville de Vichy a engagé des travaux d'aménagement permettant d'accueillir 2 enfants handicapés :

- à la maternelle La Colline : 1 enfant
- à la maternelle Pierre Coulon : 1 enfant (à compter de la rentrée 2015/2016)

Par ailleurs, la Ville de Vichy s'est toujours efforcés d'accueillir les divers dispositifs destinés aux enfants connaissant un handicap, qu'il soit moteur ou mental :

- deux classes pour l'inclusion scolaire à Sévigné Lafaye et à Pierre Coulon,
- l'école Georges Méchin accueille depuis l'année scolaire 2009/2010 des élèves de l'IME de Presles à Cusset, dispositif qui permet à ces enfants présentant un handicap mental d'être scolarisés en milieu ordinaire,
- une classe ressources à l'école élémentaire Pierre Coulon depuis l'année scolaire 2014/2015,
- une classe passerelle a été hébergée à l'école maternelle Châteaudun, de l'année scolaire 2012/2013 à l'année 2014/2015; elle était mise en place dans le cadre d'un partenariat entre l'Education Nationale et le centre hospitalier de Vichy.

La classe ressources et la classe passerelle permettent aux enfants du service de Psychiatrie Infanto Juvénile du Centre Hospitalier de fréquenter l'école ordinaire, avec les enfants de leur âge et de répondre aux projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant en lien avec leur projet de soins.

Accès à la Médiathèque et à ses contenus

- une circulation interne facilitée pour les PMR :
 - escaliers avec rampes et bordures à relief
 - ascenseur desservant tous les étages
 - repositionnement des rayonnages pour tenir compte des espaces nécessaires à la circulation des fauteuils roulants (section adultes, étude, discothèque)
 - modernisation et amélioration de l'éclairage sur fin 2015 – début 2016, pour un meilleur confort pour les mal voyants

- un accès aux contenus pour le plus grand nombre :
 - nous avons fait aménager un poste informatique de consultation publique pour les personnes en fauteuils roulants, afin qu'elles puissent consulter de façon autonome le catalogue des collections en ligne
 - nous avons autorisé, dans notre règlement intérieur, l'accessibilité du site aux chiens d'aveugle accompagnant un handicapé (ou en formation)
 - nous achetons des ouvrages en gros caractères, des CD audio de textes lus (certains portent leurs titres en braille équipement fourni par un de nos lecteurs avec handicap visuel), pour permettre aux publics concernés d'accéder aussi à des contenus culturels
 - nous aidons de façon individuelle des personnes handicapées pour leurs déplacements au sein de la médiathèque et dans leurs choix documentaires
 - nous aidons le personnel des maisons de retraite dans leur choix de documents à emprunter pour leur public.

- accueil spécifique pour des groupes de handicapés
 - nous recevons différents groupes avec handicaps divers et âges divers pour la visite de la médiathèque et du musée Valery-Larbaud
 - nous recevons des groupes de publics handicapés pour des ateliers, comme par exemple les malades du service gériatrie de l'hôpital de Vichy pour des ateliers patrimoine (cartes postales, Etat Français)

Consultation des Archives municipales

- la salle de consultation a été réaménagée afin d'améliorer les conditions d'accueil du public
- les consultations se faisant sur rendez-vous, les personnes handicapées peuvent faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le domaine de la voirie (se reporter au PAVE), tous les projets de rénovation de rues et d'espaces publics prennent en compte systématiquement les nouvelles règles d'accessibilité et chaque année des interventions sur les trottoirs, le mobilier urbain, les feux sont spécifiquement réalisés pour se mettre progressivement en conformité (surbaissés de trottoirs, bandes podotactiles, feux sonores, déplacement de mobilier...)

Pour les Vichysois comme pour les touristes, les toilettes publiques toutes accessibles aux PMR depuis début 2008 et sont gratuites depuis janvier 2015.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°24

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE DU PROJET**

**BOUCLE DES ISLES
ET TETES DE PONT**

Direction de l'Urbanisme

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII portant sur les groupements de commandes entre collectivités territoriales,

Vu le projet d'agglomération 2015/2025 approuvé par délibération du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier le 18 juin 2015,

.../...



Séance du 25 septembre 2015

Vu les conclusions de l'étude de valorisation des rives d'Allier réalisées en 2010 et notamment l'avant-projet de requalification de la rive gauche du Lac d'Allier,

Vu le courrier du 13 août 2015 de M. le Président du Conseil régional d'Auvergne confirmant son accord sur le Programme de Développement Urbain Intégré présenté par Vichy Val d'Allier et incluant notamment la valorisation du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de pont,

Vu le « contrat pour une gestion durable du Val d'Allier alluvial » signé le 8 juillet 2015 par Vichy Val d'Allier, la Région Auvergne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en particulier l'action B.2.5. portant sur la restauration et la valorisation des trois boucles de l'Allier au sud de Vichy,

Vu le Contrat Auvergne + approuvé par le Conseil Régional d'Auvergne le 10 juillet 2015 et notamment la sous-fiche portant sur l'étude opérationnelle de valorisation de la Boucle des Isles,

Vu la délibération prise le 17 septembre 2015 par le Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier et Vichy pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet d'aménagement de la Boucle des Isles et des Têtes de pont,

Considérant la décision prise le 4 septembre 2014 par le Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier de porter la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation, imposée par la reconnaissance par l'Etat en 2012 du Territoire à Risques Importants pour les crues de l'Allier et du Sichon,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy de réaliser le projet d'aménagement du secteur de la tête du pont Aristide Briand en rive droite en lien avec le projet de mise en valeur de la Boucle des Isles et de la tête de pont en rive gauche, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants, améliorer les échanges entre les deux rives de l'Allier et renforcer la qualité paysagère de cet axe d'entrée au centre de la cité thermale,



Considérant l'intérêt, pour des questions de cohérence d'aménagement, d'optimisation financière et de mutualisation des moyens, de former un groupement de commandes avec la commune de Bellerive-sur-Allier et Vichy Val d'Allier pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet d'aménagement de la Boucle des Isles et des Têtes de pont,

Considérant l'intérêt de désigner Vichy Val d'Allier comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé notamment de réunir les financements nécessaires, de conduire les études jusqu'aux avant-projets et de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en sera chargée et de passer pour cela avec elle un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commande avec Vichy Val d'Allier et Bellerive-sur-Allier, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que membre titulaire.



Séance du 25 Septembre 2015

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-20150925-24-DE
Date de transmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que membre suppléante.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

PRESENTATION

Délibération n° : GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE
D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - BOUCLE DES ISLES ET TÊTES DE PONT

Mise en valeur urbaine et touristique, stratégie d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, valorisation environnementale et paysagère

Le projet d'agglomération approuvé par le Conseil communautaire du 18 juin a confirmé les intentions de développer un projet sur le vaste secteur de la boucle des Isles et des têtes de pont, compte tenu des enjeux majeurs qu'il représente en hypercentre de l'agglomération.

Ce secteur stratégique a déjà fait l'objet de plusieurs réflexions à différentes échelles et sur différentes thématiques mais il est nécessaire de poursuivre ce travail afin d'atteindre plusieurs objectifs :

- Intégrer de manière transversale les deux thèmes d'enjeux majeurs que constituent le risque inondation et les questions de mobilités
- Intégrer les nouvelles réflexions ou projets (communaux ou communautaires) qui ont émergé durant l'élaboration du projet d'agglomération
- Passer au niveau opérationnel afin de pouvoir mettre rapidement en œuvre des premiers travaux d'aménagement.

Afin d'atteindre ces objectifs de la façon la plus cohérente et la plus intégrée possible, ainsi que pour obtenir une économie d'échelle, il est proposé de mener ces réflexions et études dans le cadre d'un groupement de commande entre Vichy Val d'Allier et les communes concernées de Bellerive-sur-Allier et de Vichy. V.V.A. assumera la coordination du groupement et la maîtrise d'ouvrage des deux premières phases de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine nécessaire (stratégie d'ensemble et avant-projets).

Ainsi, dans un premier temps, cette mission d'étude aura pour objectifs de **définir une stratégie d'ensemble pour le secteur** répondant aux enjeux identifiés en matière de développement économique et touristique, de gestion du risque inondation, de restauration écologique, de mobilité et de déplacements, de valorisation urbaine et paysagère.

Pour certaines parties du secteur étudié, les réflexions sont suffisamment avancées pour envisager de passer ensuite rapidement à un niveau opérationnel. Dans un deuxième temps, la mission devra donc aboutir pour chacune de celles-ci à **la définition d'un avant-projet**, d'un niveau de définition assez fin et assorti d'une estimation financière précise.

Il s'agirait des avant-projets suivants :

- 1. restauration écologique et mise en valeur de la berge de la boucle des Isles en rive gauche
- 2. desserte des activités de la boucle des Isles (accès et stationnement)
- 3. mise en valeur de la confluence du Sarmon sur l'Allier
- 4. aménagement de la place de la Source Intermittente et du début de l'avenue de Vichy.
- 5. aménagement du secteur de tête de pont et de ses accès en rive gauche (Carré d'As compris)
- 6. aménagement du secteur de tête de pont et de ses accès en rive droite (square Albert 1^{er} et axe Aristide Briand/Source de l'Hôpital)
- 7. schéma d'organisation et d'aménagement du vieux Vichy (en particulier place d'Allier, rue d'Allier, place Sévigné)

Par la suite, la maîtrise d'œuvre complète de la réalisation des avant-projets définis pourra être confiée, en tout ou partie, à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine choisie pour réaliser l'étude, suivant les dispositions d'un accord-cadre permettant aux membres du groupement de commande de se répartir la maîtrise d'ouvrage de ces réalisations, en fonction de leurs compétences respectives et des opportunités de financement.

Les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine recherchées pour mener à bien ce type de prestation devront intégrer les compétences nécessaires en urbanisme, paysage, déplacements et circulation, milieux naturels et risque inondation, développement touristique et commercial.

Il est prévu d'engager une procédure d'appel de candidature préalable, en vue de sélectionner début octobre au plus cinq équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre urbaine à consulter par appel d'offres, afin de pouvoir choisir l'équipe lauréate en fin d'année et de passer avec celle-ci un accord-cadre permettant d'engager sa mission début 2016, pour une durée d'une année environ.

Les équipes candidates devront regrouper toutes les compétences nécessaires et leurs offres comprendre une décomposition forfaitaire du coût des deux premières phases (stratégie d'ensemble et avant-projets), ainsi qu'un barème tarifaire portant sur la maîtrise d'œuvre de la réalisation ultérieure éventuelle des avant-projets étudiés, par les collectivités composant le groupement de commande.

Parallèlement à l'élaboration de son projet d'agglomération, Vichy Val d'Allier a identifié et sollicité de nombreux dispositifs financiers et partenariaux (Contrat régional Auvergne +, programme FEDER de développement urbain intégré, Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial, ...) afin de mobiliser des partenariats extérieurs sur les différents aspects de ce projet de la Boucle des Isles et des têtes de pont.

L'étude de maîtrise d'œuvre urbaine, actuellement évaluée à 500.000 €, devrait ainsi pouvoir bénéficier de financements extérieurs à hauteur de 70% de son coût. Le financement de la différence de 150.000 € sera à répartir entre les signataires du groupement de commande selon la répartition suivante :

- Vichy Val d'Allier : 60% (estimé à 90.000 €)
- Bellerive-sur-Allier: 20% (plafonné à 30.000 €)
- Vichy : 20% (plafonné à 30.000 €)

L'accord des trois collectivités sur les objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sur la constitution du groupement de commande correspondant sera requis durant le mois de septembre, avant la consultation des équipes d'étude pour laquelle une commission d'appel d'offres ad hoc sera formée.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation
d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur
de la boucle des Isles et des têtes de pont.

Entre

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2015 et arrêté du président DA 2014-39 du 03 Juin 2014,

Et

La Commune de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2015,

Et

La Commune de Bellerive-sur-Allier représentée par M. Jérôme JOANNET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2015,

PREAMBULE

Afin d'obtenir un aménagement urbain présentant une cohérence maîtrisée et de répondre aux enjeux majeurs du secteur central des têtes du pont de Bellerive et de la boucle des Isles, Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy et Bellerive-sur Allier ont souhaité se regrouper pour retenir une seule et même équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué, par la présente convention, entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics (notamment son article 8 VII) et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

2-1 : accord-cadre

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* », a pour objet la passation d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'étude et de l'aménagement de la Boucle des Isles et des secteurs de tête de Pont.

L'accord-cadre sera signé et notifié par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres

2-2 : 1^{er} marché subséquent découlant de l'accord-cadre

Le 1^{er} marché subséquent découlant de l'accord-cadre aura, dans un premier temps, pour objet, l'étude d'une stratégie d'ensemble pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des secteurs de tête de Pont visant à répondre aux enjeux identifiés en matière de développement économique et touristique, de gestion du risque inondation, de restauration écologique, de mobilité et de déplacements, de valorisation urbaine et paysagère.

Dans un deuxième temps, ce marché devra aboutir à la définition des avant-projets d'aménagement suivants :

1. restauration écologique et mise en valeur de la berge de la boucle des Isles en rive gauche
2. desserte des activités de la boucle des Isles (accès et stationnement)
3. mise en valeur de la confluence du Sarmon sur l'Allier
4. aménagement de la place de la Source Intermittente et du début de l'avenue de Vichy.
5. aménagement du secteur de tête de pont et de ses accès en rive gauche (dont Carré d'As)
6. aménagement du secteur de tête de pont et de ses accès en rive droite (square Albert 1^{er} et axe Aristide Briand/Source de l'Hôpital/ Place Victor Hugo)
7. schéma d'organisation et d'aménagement du vieux Vichy (en particulier place d'Allier, rue d'Allier, place Sévigné)

Ce marché sera signé, notifié et exécuté par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres.

2-3 : marchés subséquents suivants

Les marchés subséquents suivants porteront sur la maîtrise d'œuvre de réalisation de tout ou partie des avant-projets définis dans le cadre du 1^{er} marché subséquent.

Chacun de ces marchés sera signé, notifié et exécuté par le membre du groupement concerné (de par sa compétence ou son territoire).

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Vichy Val d'Allier en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble des missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de passer, signer et notifier l'accord-cadre considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 2° du Code des marchés publics.

Le coordonnateur sera également chargé, dans le même cadre juridique, de passer, signer, notifier et exécuter au nom du groupement le 1^{er} marché subséquent dont les caractéristiques sont décrites au point 2-2 des présentes.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les autres membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement de l'accord-cadre et du 1^{er} marché subséquent et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se chargera aussi de solliciter, auprès des acteurs institutionnels concernés et pour le compte du groupement, les financements extérieurs nécessaires à la réalisation du 1^{er} marché subséquent devant aboutir à la production des avant-projets des différentes opérations d'aménagement, ainsi que d'en établir le plan de financement

S'agissant des autres marchés subséquents décrits au 2-3, à savoir les phases traditionnelles de maîtrise d'œuvre infrastructure, chaque membre du groupement, selon ses compétences, fera son affaire personnelle de les passer, les signer, les notifier, les exécuter et en rechercher les financements.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution de l'accord-cadre et du dernier marché subséquent.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 4 : Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Pour l'attribution de l'accord-cadre et du 1^{er} marché subséquent :

Conformément, notamment, à l'article 74 III 4 b) relatif au marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure, l'accord-cadre et le 1^{er} marché subséquent seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres ad-hoc (CAO) constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement, au vu de l'avis d'un jury de groupement composé, conformément à l'article 24 I c) du Code des Marchés Publics. Chaque membre du groupement désignera un suppléant dans les mêmes conditions.

La CAO ad-hoc et le Jury ad-hoc seront présidés par le représentant du coordonnateur.

L'autorisation du Président ou de son représentant à signer l'accord-cadre et ce 1^{er} marché subséquent sera donnée conformément aux règles internes à Vichy val d'Allier.

S'agissant de l'attribution des autres marchés subséquents relatifs aux phases opérationnelles de maîtrise d'œuvre (missions PRO à AOR), ces derniers seront attribués conformément au Code des Marchés publics et aux règles internes propres à chaque membre du groupement concerné. En cas de nécessité de recours à une CAO ou un jury, ceux-ci seront ceux propres à la collectivité membre concernée.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui ont motivé la constitution du groupement.

Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification de l'accord-cadre (d'une durée envisagée de 7 ans) et des marchés subséquents, ainsi que de leur exécution technique, administrative et financière.

Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Budgets et plans de financement

1^{er} marché subséquent :

- L'enveloppe maximale affectée par les membres du groupement au 1^{er} marché subséquent est de 500 000 € HT.

- Chaque membre du groupement s'engage dans ce cadre à rembourser au coordonnateur sa part du coût résultant des résultats de la consultation déduction faite des financements obtenus (prévisionnel 350.000 €), selon la répartition suivante :
- Vichy Val d'Allier : 60%
 - Bellerive-sur-Allier : 20%
 - Vichy : 20%

Si les résultats de la consultation conduisaient à faire dépasser l'enveloppe maximale du 1^{er} marché subséquent décrite ci-dessus, le coordonnateur devrait relancer la consultation ou un avenant à la présente convention devrait intervenir préalablement à la signature du marché pour actualiser l'enveloppe et les règles de répartition du financement.

En ce qui concerne les frais de procédures de l'accord-cadre et du 1^{er} marché subséquent :

Les membres du groupement participent au règlement des frais de procédures (publicité, reprographie, etc.) suivant les pourcentages définis ci-dessus sur présentation des pièces justificatives par le coordonnateur.

Pour les marchés subséquents suivants et les frais de procédures correspondants :

Chacun des membres du groupement s'engage à assurer le financement des marchés subséquents dont il est maître d'ouvrage.

6.2 Modalités de remboursement au coordonnateur :

La participation de chaque membre du groupement sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur des factures acquittées par lui.

Article 7 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte peut faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée de l'autre membre du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (à savoir pour l'accord-cadre et le 1^{er} marché subséquent), après avoir recueilli l'accord explicite des autres parties concernées. Il les informe et les consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis conformément à la clé de répartition définie à l'article 6.1 des présentes.

Le coordonnateur réglera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des membres concernés.

Pour les autres marchés subséquents, chaque membre concerné entamera seul, les actions en justice ou amiables qu'ils estiment nécessaires et répondra seul des litiges avec le prestataire retenu dans le cadre de l'accord-cadre.

Article 9 : Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour l'accord-cadre et les marchés subséquents en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à leurs termes.

Article 10 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. A défaut d'accord le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Signature des membres



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°25

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE DU PROJET**

**PARC NATUREL
URBAIN DE
PORT-CHARMEIL**

Direction de l'Urbanisme

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII portant sur les groupements de commandes entre collectivités territoriales,

Vu le projet d'agglomération 2015/2025 approuvé par délibération du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier le 18 juin 2015,

Vu les conclusions de l'étude de valorisation des rives d'Allier réalisées en 2010 et notamment le programme de création d'un Parc Naturel Urbain et l'avant-projet d'aménagement du secteur de Port-Charmeil,



Vu les conclusions de l'étude de valorisation des rives d'Allier réalisées en 2010 et notamment le programme de création d'un Parc Naturel Urbain et l'avant-projet d'aménagement du secteur de Port-Charmeil,

Vu le « contrat pour une gestion durable du Val d'Allier alluvial » signé le 8 juillet 2015 par Vichy Val d'Allier, la Région Auvergne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en particulier l'action B.2.6. correspondant à la création d'un parc naturel urbain et à la réalisation de sa première tranche opérationnelle en rive droite,

Vu le Contrat Auvergne + approuvé par le Conseil régional d'Auvergne le 10 juillet 2015 et notamment la sous-fiche 3 portant sur la première phase opérationnelle de création du Parc Naturel Urbain en rive droite,

Vu la délibération prise le 17 septembre 2015 par le Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de Parc Naturel Urbain de Port-Charmeil,

Considérant la décision prise le 4 septembre 2014 par le Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier de porter la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation, imposée par la reconnaissance par l'Etat en 2012 du Territoire à Risques Importants pour les crues de l'Allier et du Sichon,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy de réaliser le projet d'aménagement du quartier de Port-Charmeil en lien avec le projet de Parc Naturel Urbain, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et réduire la vulnérabilité aux inondations de ses logements, activités et équipements structurants, ainsi que de poursuivre la mise en valeur de la rive droite de l'Allier au nord du territoire communal,

Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement du quartier de Port-Charmeil en cohérence avec la création du Parc Naturel Urbain, dont il constituera la rive droite, avec la création de la voie verte régionale de découverte de l'Allier et avec la stratégie locale de gestion du risque d'inondation,



Considérant l'intérêt, pour des questions de cohérence d'aménagement, d'optimisation financière et de mutualisation des moyens, de former un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy Val d'Allier pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de Parc naturel urbain de Port-Charmeil,

Considérant l'intérêt, pour des questions de cohérence d'aménagement, d'optimisation financière et de mutualisation des moyens, de former un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy Val d'Allier pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de Parc naturel urbain de Port-Charmeil,

Considérant l'intérêt de désigner Vichy Val d'Allier comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé notamment de réunir les financements nécessaires, de conduire les études jusqu'aux avant-projets, de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en sera chargée et de passer pour cela avec elle un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec Vichy Val d'Allier, Bellerive-sur-Allier, Charmeil et Creuzier-le-Vieux, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que membre titulaire.



Séance du 25 Septembre 2015

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que membre suppléante.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

PRESENTATION

Délibération n° : GROUPEMENT DE COMMANDE – MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET – PARC NATUREL URBAIN DE PORT-CHARMEIL

Valorisation urbaine, renforcement du corridor écologique fluvial, réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, protection de la nappe alluviale

Le secteur situé au nord du pont-barrage de Vichy de part et d'autre de la rivière Allier, entre le pont de l'Europe et le pont Noir, constitue un grand espace inondable au nord de l'agglomération, largement sous-valorisé actuellement. Le principe de sa reconversion en un «parc naturel urbain» a été intégré au Projet d'agglomération 2015/2025 approuvé par le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier le 18 juin 2015. Sa partie nord en rive gauche englobe l'aérodrome de Vichy-Charmeil et l'Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés, déjà géré par VVA.

Situé sur les communes de Bellerive-sur-Allier, de Charmeil et de St-Rémy-en-Rollat en rive gauche et de Vichy, de Creuzier-le-Vieux et de St-Germain-des-Fossés en rive droite, le site conjugue des enjeux collectifs importants en matière de champ d'expansion des crues, de masse d'eau souterraine et de richesse écologique, auxquels sa surface globale d'environ 300 hectares permettrait de répondre de façon significative.

Le projet a pour objectif de répondre à ces enjeux, tout en développant une grande zone consacrée aux loisirs et à la découverte du milieu naturel fluvial, connectée avec le Parc Omnisport et la Boire des Carrés. Il devra aussi intégrer la liaison routière entre le futur contournement Nord-Ouest de l'agglomération et le pont de l'Europe, ainsi que la voie verte régionale de découverte de l'Allier qui traversera l'ensemble de l'agglomération du sud au nord en passant par la rive droite du parc naturel urbain, en bordure du quartier de Port-Charmeil..

Les objectifs du projet se situent pour cela à deux échelles :

1°) Un périmètre d'étude, intégrant le parc omnisport, l'aérodrome et la Boire des Carrés, sur lequel on cherchera à établir un schéma directeur d'aménagement et de gestion répondant aux grands enjeux, en particulier environnementaux (protection de la nappe, corridor écologique fluvial, risques d'inondation et paysage), mais aussi urbains (accès routiers, promenades et pistes cyclables, loisirs et tourisme de nature).

2°) Un périmètre de projet pour le parc naturel urbain de Port Charmeil, compris entre le parc omnisport et l'aérodrome, complété des connexions piétonnes et cyclables au rives du Lac d'Allier, au centre de Charmeil, à la zone d'activités de Vichy-Rhue sur Creuzier-le-Vieux et à la future base de loisirs-nature de St-Germain des Fossés.

Ce secteur stratégique a déjà fait l'objet d'une première réflexion dans le cadre de l'étude de mise en valeur du Lac d'Allier et de ses abords réalisée en 2010 et dont les conclusions ont été intégrées au SCoT de VVA approuvé en 2013. Quant à la dénomination du futur parc naturel urbain de « Port-Charmeil », elle a été définie en référence au lieu-dit du même nom existant en rive gauche sur la commune de Charmeil et au quartier urbain de Port Charmeil en la rive droite, sur Vichy et Creuzier-le-Vieux.

Par ailleurs, Vichy Val d'Allier a été classée fin 2012 en territoire à risques importants (TRI) principalement en raison des risques d'inondation générés par l'Allier (80% des enjeux). C'est donc aussi dans le contexte d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) portée par VVA, avec pour objectifs de réduire sa vulnérabilité, réduire les dommages directs et indirects et améliorer le temps de retour à la normale après l'évènement que devront s'intégrer les réflexions menant aux projets d'aménagement.

.Afin d'atteindre ces objectifs de la façon la plus cohérente et la plus intégrée possible, ainsi que pour obtenir une économie d'échelle, il est proposé de mener ces réflexions et études dans le cadre d'un groupement de commande entre Vichy Val d'Allier et les communes directement concernées de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy, en associant les communes voisines de St-Germain-des-Fossés et de St-Rémy-en-Rollat. V.V.A. assumera la coordination du groupement et la maîtrise d'ouvrage des deux premières phases de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine nécessaire (stratégie d'ensemble et avant-projets).

Ainsi, dans un premier temps, cette mission d'étude aura pour objectifs de définir **une stratégie d'ensemble pour le secteur** répondant aux enjeux identifiés en matière de valorisation urbaine et paysagère, de gestion du risque inondation, de restauration écologique, de préservation de la nappe, d'intégration de l'agriculture, de mobilités douces et de développement des loisirs de plein air.

Pour certaines parties du secteur étudié, les réflexions sont suffisamment avancées pour envisager de passer ensuite rapidement à un niveau opérationnel. Dans un deuxième temps, la mission devra donc aboutir pour chacune de celles-ci à **la définition d'avant-projets**, d'un niveau de définition assez fin et assorti d'une estimation financière précise. Il s'agirait des avant-projets suivants :

- 1. Aménagement de la berge et du parc de Port-Charmeil en rive droite (sur la base de l'avant-projet élaboré dans le cadre de l'étude du Lac d'Allier et à actualiser), incluant la voie verte de découverte de l'Allier jusqu'au passage du pont Boutiron compris et intégrant la tête du pont de l'Europe et le projet de Maison de l'Allier.
- 2. Restructuration du quartier de Port-Charmeil pour réduire sa vulnérabilité aux inondations et libérer la berge des circulations automobiles, en réorganisant les accès aux activités commerciales et aux équipements structurants depuis l'Allée des Ailes.
- 3. Création de la piste cyclable et piétonne (voie verte de découverte de l'Allier), avec renaturation de la rive droite, du pont Boutiron au pont Noir, desservant par la zone d'activité de Vichy (projet en deux tranches).
- 4. Création d'un passage piétonnier et cyclable sous le pont de l'Europe en rive gauche et création d'un belvédère en tête de pont.

- 5. Création de la promenade cyclable et piétonne entre la rive gauche du Lac d'Allier (par le passage sous le pont de l'Europe) et le centre de Charmeil.
- 6. Inscription de la partie de la liaison routière au contournement Nord-Ouest entre le pont de l'Europe et la RD6 et organisation des accès au parc omnisport et au PNU
- 7. Reconversion de l'ancienne station-service en lien avec les enjeux du futur parc naturel et urbain

Par la suite, la maîtrise d'œuvre complète de la réalisation des avant-projets définis pourra être confiée, en tout ou partie, à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine choisie pour réaliser l'étude, suivant les dispositions d'un accord-cadre permettant aux membres du groupement de commande de se répartir la maîtrise d'ouvrage de ces réalisations, en fonction de leurs compétences respectives et des opportunités de financement.

Les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine recherchées pour mener à bien ce type de prestation devront intégrer les compétences nécessaires en urbanisme, paysage, déplacements et circulation, milieu naturel fluvial et risque inondation, développement touristique et commercial.

Il est prévu d'engager une procédure d'appel de candidature préalable, en vue de sélectionner début octobre au plus cinq équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre urbaine à consulter par appel d'offres, afin de pouvoir choisir l'équipe lauréate et de passer avec celle-ci un accord-cadre permettant d'engager sa mission début 2016, pour une durée d'une année environ.

Les équipes candidates devront regrouper toutes les compétences nécessaires et leurs offres comprendre une décomposition forfaitaire du coût des deux premières phases (stratégie d'ensemble et avant-projets), ainsi qu'un barème tarifaire portant sur la maîtrise d'œuvre de la réalisation ultérieure éventuelle des avant-projets étudiés, par les collectivités composant le groupement de commande.

Parallèlement à l'élaboration de son projet d'agglomération, Vichy Val d'Allier a identifié et sollicité de nombreux dispositifs financiers et partenariaux (Contrat régional Auvergne +, programme FEDER de développement urbain intégré, Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial, etc.) afin de mobiliser des partenariats extérieurs sur les différents aspects de ce projet de la Boucle des Isles et des têtes de pont.

L'étude de maîtrise d'œuvre urbaine, actuellement évaluée à 500.000 €, devrait ainsi pouvoir bénéficier de financements extérieurs à hauteur de 70% de son coût. Le financement de la différence de 150.000 € sera à répartir entre les signataires du groupement de commande selon la répartition suivante :

- Vichy Val d'Allier : 60 % (estimé à 90.000 €)
- Vichy : 20 % (plafonné à 30.000 €)
- Bellerive-sur-Allier: 10 % (plafonné à 15.000 €)
- Charmeil : 5 % (plafonné à 7.500 €)
- Creuzier-le-Vieux : 5 % (plafonné à 7.500 €)

L'accord des trois collectivités sur les objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sur la constitution du groupement de commande correspondant sera requis durant le mois de septembre, avant la consultation des équipes d'étude pour laquelle une commission d'appel d'offres ad hoc sera formée.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation
d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du parc
naturel urbain de Port-Charmeil en rive droite et gauche de l'Allier.

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 et arrêté du président DA 2014-39 du 03 Juin 2014,

La Commune de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2015,

La Commune de Bellerive-sur-Allier représentée par M. Jérôme JOANNET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015,

La commune de Charmeil représentée par M. Franck GONZALES, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal en date du2015,

La commune de Creuzier le Vieux représentée par M. Christian BERTIN, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal en date du2015,

PREAMBULE

Afin d'obtenir un aménagement naturel et urbain présentant une cohérence maîtrisée et de répondre aux enjeux majeurs du grand secteur du val d'Allier situé au nord du cœur urbain de l'agglomération par sa transformation en « Parc Naturel Urbain », Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy, Bellerive-sur-Allier, Charmeil et Creuzier-le-Vieux ont souhaité se regrouper pour retenir une seule et même équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué, par la présente convention, entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy, Bellerive-sur-Allier, Charmeil et Creuzier-le-Vieux, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics (notamment son article 8 VII) et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

2-1 : accord-cadre

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* », a pour objet la passation d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'étude et de l'aménagement du Parc naturel urbain de Port-Charmeil.

L'accord-cadre sera signé et notifié par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres

2-2 : 1^{er} marché subséquent découlant de l'accord-cadre

Le 1^{er} marché subséquent découlant de l'accord-cadre aura, dans un premier temps, pour objet, l'étude des enjeux identifiés en matière de gestion du risque inondation, de préservation de la ressource en eau, de restauration écologique, de valorisation urbaine et paysagère, de mobilité et de déplacements, de développement des loisirs et du tourisme.

Dans un deuxième temps, ce marché devra aboutir à la définition des avant-projets d'aménagement suivants :

1. Aménagement de la berge et du parc de Port-Charmeil en rive droite (sur la base de l'avant-projet élaboré dans le cadre de l'étude du Lac d'Allier et à actualiser), incluant la voie verte de découverte de l'Allier jusqu'au passage du pont Boutiron compris et intégrant la tête du pont de l'Europe et le projet de Maison de l'Allier.
2. Restructuration du quartier de Port-Charmeil pour réduire sa vulnérabilité aux inondations et libérer la berge des circulations automobiles, en réorganisant les accès aux activités commerciales et aux équipements structurants depuis l'Allée des Ailes.
3. Création de la piste cyclable et piétonne (voie verte de découverte de l'Allier), avec renaturation de la rive droite, du pont Boutiron au pont Noir, desservant par la zone d'activité de Vichy (projet en deux tranches).

4. Création d'un passage piétonnier et cyclable sous le pont de l'Europe en rive gauche et création d'un belvédère en tête de pont.
5. Création de la promenade cyclable et piétonne entre la rive gauche du Lac d'Allier (par le passage sous le pont de l'Europe) et le centre de Charmeil.
6. Inscription de la partie de la liaison routière au contournement Nord-Ouest entre le pont de l'Europe et la RD6 et organisation des accès au parc omnisport et au PNU.
7. Reconversion de l'ancienne station-service en lien avec les enjeux du futur parc naturel urbain.

Ce marché sera signé, notifié et exécuté par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres.

2-3 : marchés subséquents suivants

Les marchés subséquents suivants porteront sur la maîtrise d'œuvre de réalisation de tout ou partie des avant-projets définis dans le cadre du 1^{er} marché subséquent.

Chacun de ces marchés sera signé, notifié et exécuté par le membre du groupement concerné (de par sa compétence ou son territoire).

Article 3 Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Vichy Val d'Allier en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble des missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de passer, signer et notifier l'accord-cadre considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 2^o du Code des marchés publics.

Le coordonnateur sera également chargé, dans le même cadre juridique, de passer, signer, notifier et exécuter au nom du groupement le 1^{er} marché subséquent dont les caractéristiques sont décrites au point 2-2 des présentes.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les autres membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement de l'accord-cadre et du 1^{er} marché subséquent et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se chargera aussi de solliciter, auprès des acteurs institutionnels concernés et pour le compte du groupement, les financements extérieurs nécessaires à la réalisation du 1^{er} marché subséquent devant aboutir à la production des avant-projets des différentes opérations d'aménagement, ainsi que d'en établir le plan de financement.

S'agissant des autres marchés subséquents décrits au 2-3, à savoir les phases traditionnelles de maîtrise d'œuvre infrastructure, chaque membre du groupement, selon ses compétences, fera son affaire personnelle de les passer, les signer, les notifier, les exécuter et en rechercher les financements.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution de l'accord-cadre et du dernier marché subséquent.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 4: Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Pour l'attribution de l'accord-cadre et du 1^{er} marché subséquent :

Conformément, notamment, à l'article 74 III 4 b) relatif au marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure, l'accord-cadre et le 1^{er} marché subséquent seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres ad-hoc (CAO) constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement, au vu de l'avis d'un jury de groupement composé, conformément à l'article 24 I c) du Code des Marchés Publics. Chaque membre du groupement désignera un suppléant dans les mêmes conditions.

La CAO ad-hoc et le Jury ad-hoc seront présidés par le représentant du coordonnateur.

L'autorisation du Président ou de son représentant à signer l'accord-cadre et ce 1^{er} marché subséquent sera donnée conformément aux règles internes à Vichy val d'Allier.

S'agissant de l'attribution des autres marchés subséquents relatifs aux phases opérationnelles de maîtrise d'œuvre (missions PRO à AOR), ces derniers seront attribués conformément au Code des Marchés publics et aux règles internes propres à chaque membre du groupement concerné. En cas de nécessité de recours à une CAO ou un jury, ceux-ci seront ceux propres à la collectivité membre concernée.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui ont motivé la constitution du groupement.

Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification de l'accord-cadre (d'une durée envisagée de 7 ans) et des marchés subséquents, ainsi que de leur exécution technique, administrative et financière.

Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Budgets et plans de financement

1^{er} marché subséquent :

- L'enveloppe maximale affectée par les membres du groupement au 1^{er} marché subséquent est de 500 000 € HT.
- Chaque membre du groupement s'engage dans ce cadre à rembourser au coordonnateur sa part du coût résultant des résultats de la consultation déduction faite des financements obtenus (prévisionnel 350.000 €), selon la répartition suivante :

- Vichy Val d'Allier : 60%
- Vichy : 20%
- Bellerive-sur-Allier : 10%
- Charmeil : 5%
- Creuzier-le-Vieux : 5%

Si les résultats de la consultation conduisaient à faire dépasser l'enveloppe maximale du 1^{er} marché subséquent décrite ci-dessus, le coordonnateur devrait relancer la consultation ou un avenant à la présente convention devrait intervenir préalablement à la signature du marché pour actualiser l'enveloppe et les règles de répartition du financement.

Si les résultats de la consultation ne dépassent pas l'enveloppe maximale du 1^{er} marché subséquent décrite ci-dessus, mais que les financements extérieurs obtenus sont inférieurs au prévisionnel de 350 000€, Vichy Val d'Allier assumera seul le différentiel.

En ce qui concerne les frais de procédures de l'accord-cadre et du 1^{er} marché subséquent :

Les membres du groupement participent au règlement des frais de procédures (publicité, reprographie, etc.) suivant les pourcentages définis ci-dessus sur présentation des pièces justificatives par le coordonnateur.

Pour les marchés subséquents suivants et les frais de procédures correspondants :

Chacun des membres du groupement s'engage à assurer le financement des marchés subséquents dont il est maître d'ouvrage.

6.2 Modalités de remboursement au coordonnateur :

La participation de chaque membre du groupement sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur des factures acquittées par lui.

Article 7 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte peut faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée de l'autre membre du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (à savoir pour l'accord-cadre et le 1^{er} marché subséquent), après avoir recueilli l'accord explicite des autres parties concernées. Il les informe et les consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis conformément à la clé de répartition définie à l'article 6.1 des présentes

Le coordonnateur réglera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des membres concernés.

Pour les autres marchés subséquents, chaque membre concerné entamera seul, les actions en justice ou amiables qu'ils estiment nécessaires et répondra seul des litiges avec le prestataire retenu dans le cadre de l'accord-cadre.

Article 9 : Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour l'accord-cadre et les marchés subséquents en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à leurs termes.

Article 10 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. A défaut d'accord le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

La présente convention a été établie en 5 exemplaires originaux.

Signature des membres



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°26

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDE**

**MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE DU PROJET**

**SICHON EN CŒUR
URBAIN**

Direction de l'Urbanisme

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII portant sur les groupements de commandes entre collectivités territoriales,

Vu le projet d'agglomération 2015/2025 approuvé par délibération du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier le 18 juin 2015,

Vu le projet d'agglomération 2015/2025 approuvé par délibération du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier le 18 juin 2015,



Séance du 25 septembre 2015

Vu le courrier du 13 août 2015 de M. le Président du Conseil régional d'Auvergne confirmant son accord sur le Programme de Développement Urbain Intégré présenté par Vichy Val d'Allier et incluant notamment le projet communautaire de renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »,

Vu le Contrat Auvergne + approuvé par le Conseil régional d'Auvergne le 10 juillet 2015 et notamment la sous-fiche portant sur la maîtrise d'œuvre opérationnelle de la mise en valeur de l'axe Sichon en cœur urbain,

Vu la délibération prise le 17 septembre 2015 par le Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Cusset et Vichy pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de mise en valeur du Sichon dans sa traversée du cœur urbain,

Considérant la décision prise le 4 septembre 2014 par le Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier de porter la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation, imposée par la reconnaissance par l'Etat en 2012 du Territoire à Risques Importants pour les crues de l'Allier et du Sichon,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy de mettre en valeur l'axe du Sichon dans sa traversée du territoire communal dans le cadre d'un projet plus global de mise en valeur de ce principal affluent de l'Allier en cœur urbain, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et favoriser les échanges entre Cusset et Vichy, en lien avec Le Vernet et la Montagne Bourbonnaise,

Considérant l'intérêt, pour des questions de cohérence d'aménagement, d'optimisation financière et de mutualisation des moyens, de former un groupement de commandes avec la commune de Cusset et Vichy Val d'Allier pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de mise en valeur du Sichon dans sa traversée du cœur urbain,

Considérant l'intérêt de désigner Vichy Val d'Allier comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé notamment de réunir les financements nécessaires, de conduire les études jusqu'aux avant-projets, de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en sera chargée et de passer pour cela avec elle un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine,



Séance du 25 septembre 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec Vichy Val d'Allier et Cusset, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que membre titulaire.

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que membre suppléante.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

PRESENTATION

Délibération n° : GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - SICHON EN CŒUR URBAIN

Mise en valeur urbaine, environnementale et paysagère, adaptation et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire du 18 juin comprend parmi ses thèmes de grands projets la mise en valeur du Sichon dans sa traversée du cœur urbain de Vichy Val d'Allier, entre le Vernet et le Lac d'Allier. L'objectif aujourd'hui est d'étudier ce projet dans le détail et de définir les conditions de sa mise en œuvre progressive, à partir des orientations suivantes :

- Mettre en valeur la rivière et ses abords par un aménagement basé sur la restauration naturelle de son lit, sur la création d'une promenade pour piétons et cyclistes le long de son cours et sur son ouverture sur la ville,
- Intégrer de manière transversale les deux thèmes d'enjeux majeurs que constituent le risque inondation et la qualité des eaux,
- Prendre en compte les nouvelles réflexions ou projets communaux et communautaires, qui ont émergé durant l'élaboration du projet d'agglomération,
- Passer au niveau opérationnel afin de pouvoir mettre rapidement en œuvre des premiers travaux d'aménagement.

Afin d'atteindre ces objectifs de la façon la plus cohérente et la plus intégrée possible, ainsi que pour obtenir une économie d'échelle, il est proposé de mener ces réflexions et études dans le cadre d'un groupement de commande entre Vichy Val d'Allier et les communes directement concernées de Cusset et de Vichy, en concertation avec les collectivités voisines de la commune du Vernet et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. V.V.A. assumera la coordination de ce groupement, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des deux premières phases de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine nécessaire (stratégie d'ensemble et avant-projets).

Dans un premier temps, cette mission d'étude aura pour objectifs de définir **un schéma d'aménagement du Sichon et de ses abords** répondant aux objectifs de restauration et de reconquête du Sichon dans sa traversée urbaine, de constitution d'un axe piéton et cyclable et de valorisation des quartiers traversés.

Pour certaines parties du secteur étudié, l'étude aboutira à **l'élaboration d'avant-projets**, d'un niveau de définition assez fin et assortis d'estimations financières précises, permettant de passer ensuite rapidement à un niveau opérationnel. Il s'agirait des secteurs suivants :

- 1. Centre historique de Cusset (ouverture et visibilité, accès et connexions)
- 2. Aménagement du Cours Lafayette entre le Sichon et le Cours Arloing

- 3. Confluence du Jolan (réduction de la vulnérabilité aux inondations et valorisation)
- 4. Mise en valeur du square et de la source Mesdames
- 5. Parc du Quartier de Presles-Darcins dans le cadre du le programme de rénovation urbaine jusqu'au Bd urbain en cours de réalisation,
- 6. Berges entre Bd urbain et confluence avec l'Allier (renaturation et promenade)
- 7. Stade hippique communautaire (ouverture du site et du quartier Jeanne d'Arc)
- 8. Confluence avec l'Allier (en lien avec le projet d'EcoQuartier des Rives d'Allier)

Par la suite, la maîtrise d'œuvre complète de la réalisation des avant-projets définis pourra être confiée, en tout ou partie, à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine choisie pour réaliser l'étude, suivant les dispositions d'un accord-cadre permettant aux membres du groupement de commande de se répartir la maîtrise d'ouvrage de ces réalisations, en fonction de leurs compétences respectives et des opportunités de financement.

Les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine recherchées pour mener à bien ce type de prestation devront intégrer les compétences nécessaires en urbanisme, paysage, mobilités, milieux naturels, risque inondation, tourisme et loisirs.

Il est proposé d'engager une procédure d'appel de candidature préalable, en vue de sélectionner au plus cinq équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre urbaine à consulter par appel d'offres, afin de pouvoir choisir l'équipe lauréate début 2016 et de passer avec celle-ci un accord-cadre permettant d'engager sa mission dans la foulée, pour une durée d'une année environ.

Les équipes candidates devront regrouper toutes les compétences nécessaires et leurs offres comprendre une décomposition forfaitaire du coût des deux premières phases (stratégie d'ensemble et avant-projets), ainsi qu'un barème tarifaire portant sur la maîtrise d'œuvre de la réalisation ultérieure éventuelle des avant-projets étudiés, par les collectivités composant le groupement de commande.

Parallèlement à l'élaboration de son projet d'agglomération, Vichy Val d'Allier a identifié et sollicité de nombreux dispositifs financiers et partenariaux (Contrat régional Auvergne +, programme FEDER de développement urbain intégré, projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les affluents de l'Allier...) afin de mobiliser des partenariats extérieurs sur les différents aspects de ce projet.

L'étude de maîtrise d'œuvre urbaine, actuellement évaluée à 500.000 €, devrait ainsi pouvoir bénéficier de financements extérieurs à hauteur de 50% de son coût (Programme de Développement Urbain Intégré, Contrat Auvergne +, futur Contrat territorial milieux aquatiques sur les affluents, ...).

Le financement de la différence de 250.000 € serait à répartir entre les signataires du groupement de commande selon la répartition suivante :

- Vichy Val d'Allier : 60% (estimé à 150.000 €)
- Cusset : 20% (plafonné à 50.000 €)
- Vichy : 20% (plafonné à 50.000 €)

L'accord des trois collectivités sur les objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sur la constitution du groupement de commande correspondant sera requis durant le mois de septembre, avant la consultation des équipes d'étude pour laquelle une commission d'appel d'offres ad hoc sera formée.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation
d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en valeur du Sichon
en cœur urbain.

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 et arrêté du président DA 2014-39 du 03 Juin 2014,

Et

La Commune de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2015,

Et

La commune de Cusset représentée par M. Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal en date du2015,

PREAMBULE

Afin d'obtenir un aménagement urbain présentant une cohérence maîtrisée et de répondre aux enjeux majeurs que présente la traversée du Sichon en cœur urbain, Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy et Cusset ont souhaité se regrouper pour retenir une seule et même équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué, par la présente convention, entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy et Cusset un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics (notamment son article 8 VII) et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

2-1 : accord-cadre

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* », a pour objet la passation d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'étude et de la mise en valeur du Sichon dans sa traversée de Cusset et de Vichy.

L'accord-cadre sera signé et notifié par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres

2-2 : 1^{er} marché subséquent découlant de l'accord-cadre

Le 1^{er} marché subséquent découlant de l'accord-cadre aura, dans un premier temps, pour objet, l'étude des enjeux identifiés en matière de gestion du risque inondation, de préservation de la ressource en eau, de restauration écologique, de valorisation urbaine et paysagère, de mobilité et de déplacements, de développement des loisirs et du tourisme.

Dans un deuxième temps, ce marché devra aboutir à la définition des avant-projets d'aménagement suivants :

1. Traversée du centre historique de Cusset (ouverture et visibilité, accès et connexions)
2. Aménagement du Cours Lafayette à Cusset dans sa partie entre le Sichon et le Cours Arloing
3. Confluence du Jolan sur le Sichon (réduction de la vulnérabilité aux inondations et valorisation)
4. Mise en valeur du square et de la source Mesdames
5. Parc de Presles-Darcins, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine
6. Berges entre Bd urbain et confluence (renaturation et promenade)
7. Stade équestre du Sichon (ouverture du site et du quartier Jeanne d'Arc)
8. Confluence avec l'Allier (en lien avec le projet d'EcoQuartier des Rives d'Allier)

Ce marché sera signé, notifié et exécuté par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres.

2-3 : marchés subséquents suivants

Les marchés subséquents suivants porteront sur la maîtrise d'œuvre de réalisation de tout ou partie des avant-projets définis dans le cadre du 1^{er} marché subséquent. Chacun de ces marchés sera signé, notifié et exécuté par le membre du groupement concerné (de par sa compétence ou son territoire).

Article 3 Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Vichy Val d'Allier en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble des missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de passer, signer et notifier l'accord-cadre considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 2^o du Code des marchés publics.

Le coordonnateur sera également chargé, dans le même cadre juridique, de passer, signer, notifier et exécuter au nom du groupement le 1^{er} marché subséquent dont les caractéristiques sont décrites au point 2-2 des présentes.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les autres membres du groupement ~~sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement de l'accord-cadre et du 1er marché subséquent et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.~~

Le coordonnateur se chargera aussi de solliciter, auprès des acteurs institutionnels concernés et pour le compte du groupement, les financements extérieurs nécessaires à la réalisation du 1^{er} marché subséquent devant aboutir à la production des avant-projets des différentes opérations d'aménagement, ainsi que d'en établir le plan de financement

S'agissant des autres marchés subséquents décrits au 2-3, à savoir les phases traditionnelles de maîtrise d'œuvre infrastructure, chaque membre du groupement, selon ses compétences, fera son affaire personnelle de les passer, les signer, les notifier, les exécuter et en rechercher les financements.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution de l'accord-cadre et du dernier marché subséquent.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 4: Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Pour l'attribution de l'accord-cadre et du 1^{er} marché subséquent :

Conformément, notamment, à l'article 74 III 4 b) relatif au marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure, l'accord-cadre et le 1^{er} marché subséquent seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres ad-hoc (CAO) constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement, au vu de l'avis d'un jury de groupement composé, conformément à l'article 24 I c) du Code des Marchés Publics. Chaque membre du groupement désignera un suppléant dans les mêmes conditions.

La CAO ad-hoc et le Jury ad-hoc seront présidés par le représentant du coordonnateur.

L'autorisation du Président ou de son représentant à signer l'accord-cadre et ce 1^{er} marché subséquent sera donnée conformément aux règles internes à Vichy val d'Allier.

S'agissant de l'attribution des autres marchés subséquents relatifs aux phases opérationnelles de maîtrise d'œuvre (missions PRO à AOR), ces derniers seront attribués conformément au Code des Marchés publics et aux règles internes propres à chaque membre du groupement concerné. En cas de nécessité de recours à une CAO ou un jury, ceux-ci seront ceux propres à la collectivité membre concernée.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui ont motivé la constitution du groupement.

Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification de l'accord-cadre (d'une durée envisagée de 7 ans) et des marchés subséquents, ainsi que de leur exécution technique, administrative et financière.

Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Budgets et plans de financement

1^{er} marché subséquent :

- L'enveloppe maximale affectée par les membres du groupement au 1^{er} marché subséquent est de 500 000 € HT.

- Chaque membre du groupement s'engage dans ce cadre à rembourser au coordonnateur sa part du coût résultant des résultats de la consultation déduction faite des financements obtenus (prévisionnel 250.000 €), selon la répartition suivante :

- Vichy Val d'Allier : 60%
- Vichy : 20%
- Cusset : 20%

Si les résultats de la consultation conduisaient à faire dépasser l'enveloppe maximale du 1^{er} marché subséquent décrite ci-dessus, le coordonnateur devrait relancer la consultation ou un avenant à la présente convention devrait intervenir préalablement à la signature du marché pour actualiser l'enveloppe et les règles de répartition du financement.

Si les résultats de la consultation ne dépassent pas l'enveloppe maximale du 1^{er} marché subséquent décrite ci-dessus, mais que les financements extérieurs obtenus sont inférieurs au prévisionnel de 250 000€, Vichy Val d'Allier assumera seul le différentiel.

En ce qui concerne les frais de procédures de l'accord-cadre et du 1^{er} marché subséquent :

Les membres du groupement participent au règlement des frais de procédures (publicité, reprographie, etc.) suivant les pourcentages définis ci-dessus sur présentation des pièces justificatives par le coordonnateur.

Pour les marchés subséquents suivants et les frais de procédures correspondants :

Chacun des membres du groupement s'engage à assurer le financement des marchés subséquents dont il est maître d'ouvrage.

6.2 Modalités de remboursement au coordonnateur :

La participation de chaque membre du groupement sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur des factures acquittées par lui.

Article 7 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte peut faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée de l'autre membre du groupement sont

notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (à savoir pour l'accord-cadre et le 1^{er} marché subséquent), après avoir recueilli l'accord explicite des autres parties concernées. Il les informe et les consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis conformément à la clé de répartition définie à l'article 6.1 des présentes

Le coordonnateur réglera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des membres concernés.

Pour les autres marchés subséquents, chaque membre concerné entamera seul, les actions en justice ou amiables qu'ils estiment nécessaires et répondra seul des litiges avec le prestataire retenu dans le cadre de l'accord-cadre.

Article 9 : Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour l'accord-cadre et les marchés subséquents en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à leurs termes.

Article 10 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. A défaut d'accord le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Signature des membres



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°27

OBJET :

INSCRIPTION DE
L'AMENAGEMENT DU
QUARTIER DE PORT-
CHARMEIL EN RIVE
DROITE DU PARC
NATUREL URBAIN

CONTRAT
AUVERGNE +

Direction de l'Urbanisme

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII portant sur les groupements de commandes entre collectivités territoriales,

Vu le projet d'agglomération 2015/2025 approuvé par délibération du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier le 18 juin 2015,

.../...



Séance du 25 septembre 2015

Vu les conclusions de l'étude de valorisation des rives d'Allier réalisées en 2010 et notamment le programme de création d'un Parc Naturel Urbain et l'avant-projet d'aménagement du secteur de Port-Charmeil,

Vu le Contrat Auvergne + 3^{ème} génération 2015/2018 approuvé par le Conseil Régional d'Auvergne le 10 juillet 2015 et notamment la sous-fiche 3 portant sur la première phase opérationnelle de création du Parc Naturel Urbain en rive droite,

Vu la délibération prise le 17 septembre 2015 par le Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier approuvant la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy pour la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de Parc Naturel Urbain de Port-Charmeil,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy de réaliser le projet d'aménagement du quartier de Port-Charmeil en lien avec le projet de Parc Naturel Urbain, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et réduire la vulnérabilité aux inondations de ses logements, activités et équipements structurants, ainsi que de poursuivre la mise en valeur de la rive droite de l'Allier au nord du territoire communal,

Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement du quartier de Port-Charmeil en cohérence avec la création du Parc Naturel Urbain, dont il constituera la rive droite, avec la création de la voie verte régionale de découverte de l'Allier et avec la stratégie locale de gestion du risque d'inondation,

Propose au Conseil municipal :

- de confirmer auprès de la Région Auvergne la demande d'inscription au Contrat Auvergne + 3^{ème} génération 2015/2018 de la réalisation de la première tranche de création du Parc Naturel Urbain de Port-Charmeil en rive droite de l'Allier,

- de confirmer auprès de la Région Auvergne la sollicitation, dans le cadre de ce Contrat Auvergne +, d'une subvention au titre du FRADDT de 495.000 € correspondant à 30% du coût de la maîtrise d'œuvre et de la réalisation des travaux correspondants, tels que décrits dans la fiche 3 du Contrat Auvergne + annexée,



Séance du 25 Septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Annexe 1 : Fiche modèle opération

PAYS	Pays Vichy-Auvergne
Action présentée par	VVA et Ville de Vichy
Intitulé de l'opération	<i>Sous-fiche 3 : Création du Parc Naturel Urbain de Port-Charmeil (1^{ère} phase opérationnelle en rive droite de l'Allier)</i>
<i>Objectifs de l'opération</i>	
<p>Les enjeux de création d'un parc naturel urbain, prévu au Schéma directeur 2001 de Vichy Val d'Allier entre le pont de l'Europe et le pont Boutiron, ont été confirmés par le SCoT approuvé en 2013, après avoir fait l'objet d'une première approche technique réalisée en 2006 dans le cadre de l'étude pluridisciplinaire d'une mise en valeur du site du Lac d'Allier visant à consacrer cette partie de la plaine alluviale à l'élargissement du corridor écologique, à la découverte du milieu naturel fluvial et à une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux, en lien avec l'Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés situé en aval. L'objectif de l'opération est d'engager la réalisation de sa partie en rive droite, dont l'avant-projet a déjà été étudié, en restaurant le milieu naturel de la rive et sa rypisylve, en y intégrant la voie verte régionale de découverte de l'Allier et en contribuant à réduire la vulnérabilité aux inondations de l'habitat social et des activités structurantes du quartier de Port-Charmeil adossé à ce futur parc.</p> <p>L'opération participe également à la logique globale de réintégration des cours d'eau dans l'environnement urbain dans une perspective d'enrichissement réciproque. Au-delà de son intérêt environnemental et fonctionnel manifestes, cette opération en cœur d'agglomération constitue un outil pédagogique et de sensibilisation à l'environnement en ouvrant une large fenêtre sur une des parties les plus sauvages de l'Allier dans sa traversées de Vichy Val d'Allier.</p>	
<i>Description détaillée de l'opération</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Modelé du paysage intégrant la suppression de remblais défavorables à l'expansion des crues et le nivellement du chemin de crête (voie verte régionale) contribuant à réduire la vulnérabilité aux inondations de l'habitat social et des équipements structurants voisins (clinique, collège, hypermarché). - Aménagement de l'itinéraire pédestre et cyclable constituant une partie de la voie verte régionale de découverte de l'Allier entre le pont de l'Europe et Vichy-Rhue sur Creuzier-le-Vieux, vers St-Germain-des-Fossés et Billy. - Aménagement de l'ensemble, avec sentiers et pontons d'observation sur la rivière, signalétique pédagogique et bornes numériques, en lien avec l'observatoire des poissons migrateurs existant et la future maison de l'Allier, ainsi qu'avec l'esplanade de promenade réalisée en amont. <p>Ces travaux sont complémentaires de ceux prévus au "Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial":</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires, nettoyage des berges et suppression des espèces néophytes telles que la renouée. - Reprofilage de la berge pour limiter l'effet de talus et augmenter la capacité d'expansion des crues, stabilisation de celle-ci au moyen de techniques du génie environnemental. - Plantation d'espèces héliophytes et d'arbres de bord de rivière. <p><i>Pour mémoire: ce projet sera mené parallèlement à l'opération étudiée avec le Département de l'Allier pour la réorganisation des accès aux équipements structurants par l'allée des Ailes, afin de simplifier les échanges au niveau du rond-point Schumann et de supprimer la circulation automobile qui encombre la rive au pied du pont de l'Europe.</i></p>	
<i>Liens avec la stratégie de développement du PAYS</i>	
<p>Faire de la rivière Allier un axe de développement du territoire, en termes d'attractivité, de cadre de vie et d'activités touristiques, en relation avec le pays limitrophe du Grand Clermont.</p> <p>Miser sur ses atouts environnementaux pour développer une économie verte basée sur la reconquête du milieu fluvial et sur la mise en valeur du milieu naturel comme atout identitaire et cadre de vie .</p>	

<i>Liens avec le SRADDT</i>	
ATTRACTIVITE	Valoriser l'axe Allier comme atout exceptionnel du territoire régional en termes d'identité verte, de cadre de vie ("nouveau monde") et d'attractivité touristique.
NUMERIQUE	Utiliser les technologies numériques pour faire du Parc Naturel Urbain un grand espace de découverte du milieu naturel fluvial et des richesses de l'Allier en lien avec le futur centre de ressources que constituera la future Maison de l'Allier dans un réseau interactif des lieux de ressources sur l'ensemble de l'axe.
TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Mettre en pratique les enjeux de restauration et de préservation du milieu naturel fluvial et de sa biodiversité en plein secteur urbain, avec le triple objectif de limitation de l'empreinte urbaine, de réduction de l'impact des crues et de sensibilisation des populations, et contribuer au développement attractif des modes de déplacement doux aux échelles communale, intercommunale et régionale.
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Vichy
Localisation	Vichy Val d'Allier
Partenariat	DREAL, Agence de l'eau, VVA, Pays de Vichy et du Grand Clermont, Région, CEN Allier et LPO, acteurs publiques et économiques du secteur.
Date prévue de démarrage de l'opération	2016
Date prévue de la fin de l'opération	2017
Coût de l'opération	1.650.000 €HT, auxquels s'ajoutent 2.100.000 €HT inscrits au "Contrat pour une gestion durable du val d'Allier aval" porté par la Région Auvergne
Type de dépenses	Travaux et maîtrise d'œuvre (hors travaux de voirie sur l'Allée des Ailes)

Fonctionnement de l'équipement	Coût annuel		Pris en charge par	
	collectivités	montant	taux	
Plan de financement prévisionnel proposé par le Maître d'Ouvrage	Autofinancement Ville de Vichy	640 000 €	38,8%	
	Fonds de concours VVA	165 000 €	10%	
	Région FRADDT	495 000 €	30 %	
	État : CPIER Plan Loire	350 000 €	21,2 %	
	Total Auvergne +	1 650 000 €	100 %	
	<i>Pour mémoire : Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial"</i>			
	Autofinancement Ville de Vichy et VVA	420 000 €	20 %	
	FEDER Loire	630 000 €	30 %	
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 050 000 €	50 %	
	Total Contrat Territorial Axe Allier	2 100 000 €	100 %	

	<i>Total PNU Port-Charmeil rive droite</i>	3 750 000 €	100 %
--	--	--------------------	--------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°28

OBJET :

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**VENTE PAR LA SA
D'HLM SCIC HABITAT
AUVERGNE
BOURBONNAIS**

**LOGEMENTS
SOCIAUX 1 RUE DE
TOURS**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

.../



Séance du 25 septembre 2015

Vu le courrier en date du 16 juillet 2015 de la S.A. d'H.L.M. SCIC HABITAT AUVERGNE & BOURBONNAIS informant la Ville de Vichy de son intention de procéder à la vente à l'unité des 40 appartements et annexes de sa Résidence « rue de Tours » sise 1 rue de Tours à Vichy,

Vu la demande en date du 30 juillet 2015 par laquelle le Service Logement et Construction Durable de la Direction départementale des territoires de l'Allier a sollicité l'avis du Conseil municipal de Vichy sur l'opportunité de ce projet de cession de logements sociaux, au titre de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, lequel stipule que le Préfet peut s'opposer à tout projet de cession de logements sociaux pour deux motifs :

- l'insuffisance d'entretien des logements,
- le risque de réduction excessive du parc de logements locatifs sociaux de la commune,

Considérant que la commune, malgré les efforts engagés notamment par le moyen des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat successives, ne parvient pas à atteindre le seuil de 20% de logements sociaux, rapporté au nombre de résidences principales, tel que fixé par la Loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Considérant que, du fait de cette insuffisance et du constat d'une croissance démographique sur l'agglomération, la Ville de Vichy a été soumise en 2015 au prélèvement prévu par l'article L 302-7 du Code de la construction et de l'habitat, pour 823 logements sociaux manquants, soit une pénalité de 172 611 €, étant rappelé que pour l'année 2014, 2380 logements sociaux sont comptabilisés par l'Etat pour 16 015 résidences principales, soit un taux de 14.9 %,

Considérant, de plus, que par courrier du 30 juin 2015, le Préfet de l'Allier a fixé l'objectif de rattrapage du déficit de logements sociaux à la production de 109 logements sociaux par an sur la période 2014-2016,

.../...



Séance du 25 septembre 2015

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de cession des logements locatifs de la résidence sociale sise 1 rue de Tours, propriété de la S.A. d'H.L.M. SCIC HABITAT AUVERGNE & BOURBONNAIS, au motif que ces ventes sont de nature à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
 Service Logement et Construction Durable

Yzeure, le 30 JUL 2015

Bureau : Etudes et Rénovation Urbaine

Affaire suivie par : Cécilia AUBOUARD
 Tél : 04 70 48 78 64
 ddt-sled-eru@allier.gouv.fr

Objet : Projet de vente d'une résidence de la SA d'HLM SCIC
 Habitat Auvergne et Bourbonnais.

DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Cabinet			<input checked="" type="checkbox"/>	D.A.G.			
Dir. Général			<input checked="" type="checkbox"/>	D. R. U.			
D.G.S.T.				Dir. Pop.			
- 3 AOUT 2015 25069							
DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>			Plan & Serv.			
Dir. Finances							
Sécurité publique				SUPEL Sect. Gal.			
F. Aubouard							

Monsieur le Maire,

La SA d'HLM SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais envisage de vendre une résidence de 40 logements située 1 rue de Tours à Vichy.

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que le Préfet peut s'opposer à tout projet de cession de logements sociaux pour deux motifs :

- les logements ne sont pas suffisamment entretenus,
- ces ventes risquent de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

Ce même article prévoit également la consultation de la commune d'implantation. C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter l'avis de votre conseil municipal sur ce projet d'aliénation.

Je vous saurais gré de bien vouloir me fournir votre réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent courrier.

En l'absence de réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable sans réserve.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur
 Le Chef du Service Logement et Construction
 Durable,

Adam CROMBEZ

Monsieur le Maire
 Commune de Vichy
 Place de l'Hôtel de Ville
 BP 2158
 03200 - VICHY Cedex



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 Septembre 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°29

OBJET :

DEBAT

**REVISION
GENERALE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
VICHY**

**PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

En introduction au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) donne la parole à M. Frédéric Aguilera, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, pour présenter le PADD,

« Le P.L.U. comprend un document d'orientation générale (le P.A.D.D.) qui doit évoquer les principaux thèmes de la planification contenu dans un P.L.U. (habitat, économie, tourisme, environnement et paysage, équipement...).



La discussion sur ces orientations générales doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ; débat non suivi de vote, au même titre qu'un débat d'orientation budgétaire.

Le Code de l'Urbanisme offre deux options à la commune de Vichy :

- tenir ce débat lors du C.M. décidant de la mise en révision du P.L.U. le 3 octobre 2014;
- choisir de tenir celui-ci de façon indépendante une fois le diagnostic établi.

C'est ce dernier choix qui a été effectué. Il permet de centrer le débat sur les thèmes qui sont apparus centraux dans la perspective d'évolution du P.L.U.

Les thèmes majeurs issus du diagnostic du projet de révision du PLU de VICHY ont été présentés, lors de la commission des Travaux et Urbanisme qui s'est tenue le 16 Septembre 2015, par M. Hubert VIDAL, chargé d'études de la révision du PLU.

Principaux thèmes abordés lors de la commission :

➤ Perspectives démographiques

Le diagnostic montre une certaine stabilisation de la population après des décennies de recul, mais une progression du vieillissement de la population.

Des modèles d'habitat plus adaptés à l'accueil des familles en cœur urbain sont à développer, en alternative à l'offre en logement collectif largement surreprésentée.

➤ La question de la densité

Vichy est une ville très dense.

La forme d'habitat et la structure foncière existante nécessitent parfois des adaptations pour répondre aux demandes de commodités nécessaires aux familles : stationnement, possibilités d'extensions modestes, jardins...



Rappel

Préconisation S.Co.T. : 30 logements à l'hectare
Pavillonnaire à Vichy : 40 logements à l'hectare
Centre Ville : 274 logements à l'hectare en moyenne

Les interventions foncières de la ville, comme les futures règles du PLU doivent permettre de modérer les effets néfastes de la forte densité : proportion d'espaces verts, règles de hauteur...

La préservation des jardins privés importants et des jardins ouvriers a été évoquée.

➤ Des questions plus ponctuelles :

Le stationnement :

- Arbitrage entre espace public ouvert et arboré et stationnement en centre-ville.
- Nombre de places exigées par logement nouveau
- Développement des modes de transports « doux » :
 - augmenter l'offre de stationnement vélo
 - réglementation de ce stationnement pour les nouvelles constructions au même titre que celui des automobiles.

L'aménagement du Sichon est perçu comme un élément important de qualification et d'embellissement du Nord de la ville.

- Le PLU et l'AVAP devront donner des directives à déterminer dans le cadre du projet en cours de développement

➤ Perspectives d'urbanisation :

- Les terrains SNCF-RFF et leurs abords : ex SERNAM, plateformes isolées, en lien avec les problématiques de stationnement, à proximité du concours hippique notamment...

- La zone AU "rue de Beauséjour" au Nord,

- Secteur des Garets Bellevue en liaison avec Cusset.



Séance du 25 Septembre 2015

➤ Environnement

La commune de Vichy étant presque entièrement urbanisée, les problématiques environnementales sont souvent liés aux politiques de gestion urbaine.

Deux points présentent des enjeux directement liés à la question de la gestion de l'espace urbanisé et surtout du rapport imperméabilisation/perméabilité :

- l'amélioration de la qualité des eaux de surface et la maîtrise du ruissellement, (SAGE)

- la lutte contre les îlots de chaleur urbaine (SCoT) par la poursuite de la politique de plantation d'arbres d'alignement et l'intégration dans le PLU d'exigences en matière de plantation sur les terrains privés.

Le Conseil municipal a débattu, sans vote, sur ce projet.

A Vichy, le 25 Septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°30

OBJET :

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

DECLASSEMENT

**IMMEUBLE
85 RUE DE
CONSTANTINE
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,



Considérant l'intérêt de déclasser l'immeuble sis 85 rue de Constantine à Vichy, ancienne station de désinfection, et son assiette foncière délimitée sur le plan annexé et figurant au cadastre parcelle BE 18 pour l'inclure dans le domaine privé de la commune de Vichy en vue de son aliénation,

Considérant que l'immeuble susvisé ne fait plus l'objet d'une affectation à un service public ou à l'usage direct du public,

Propose au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du bâtiment sis 85 rue de Constantine et de la parcelle BE 18,
- de déclasser du domaine public communal le bien susvisé et la parcelle BE 18, en vue de leur aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

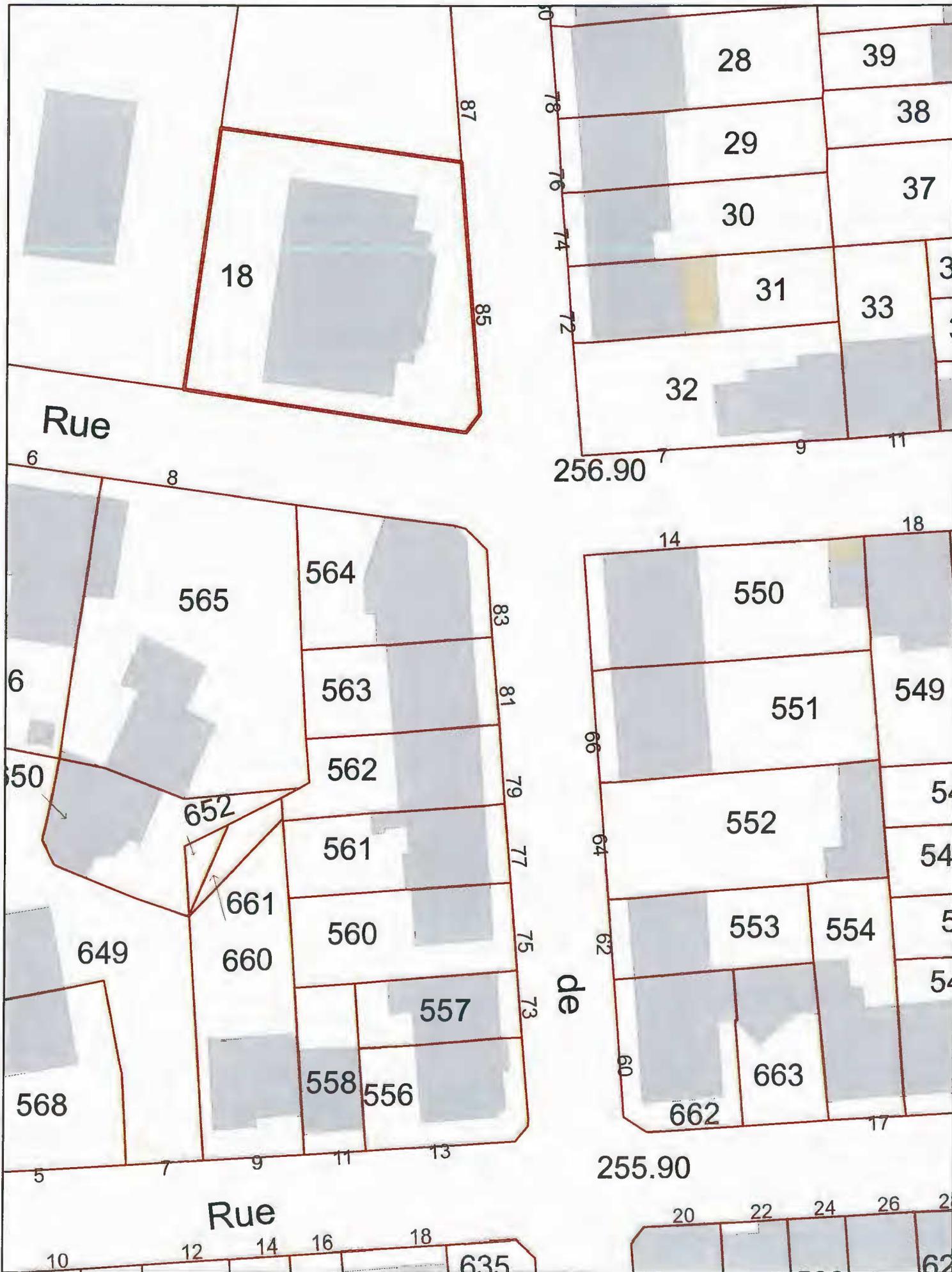
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Plan Parcellaire

Echelle : 1:500





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 25 septembre 2015

N°31

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

DECLASSEMENT

**RUE D'ALLIER
03200 VICHY**

**DOMAINE PUBLIC
(12m²)**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Séance du 25 septembre 2015



Considérant qu'il est apparu nécessaire de rectifier la délimitation du trottoir de la rue de la Tour et de la rue d'Allier au droit des numéros 2, 6 et 8, afin d'obtenir une largeur de trottoir conforme au regard des contraintes d'accessibilité, ce qui n'est à ce jour pas le cas,

Considérant que cette mise en conformité sera rendue possible par l'échange d'une parcelle d'une superficie de 3 m², appartenant au domaine public routier communal, ainsi qu'une partie de la parcelle AW n°313, appartenant au domaine public communal, d'une superficie de 9 m², telles qu'elles figurent sur le plan établi par M. SERRE, Géomètre, contre une partie des parcelles AW n°185, 186 et 187, avançant sur le trottoir, appartenant à la SCI Les Marronniers,

Considérant que ces morceaux de parcelles ne sont plus affectés à l'usage direct du public du fait notamment de la présence de clôtures,

Considérant que ces morceaux de parcelles peuvent être déclassés du domaine public et intégrés dans le domaine privé dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et que ce déclassement est le préalable à la réalisation de l'échange, plus global, susmentionné,

Propose au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public routier communal d'une surface d'environ 3 m² et d'une partie de la parcelle AW n°313, d'une surface d'environ 9 m², situées rue d'Allier - 03200 Vichy, selon le plan joint en annexe, et leur intégration dans le domaine privé communal,



Séance du 25 septembre 2015

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-20150925-31-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

Rue d'Allier

PROPRIETES

SCI LES MARRONNIERS / COMMUNE

PROJET D'ECHANGE

PARTIE du Domaine Public à CEDER
à la SCI LES MARRONNIERS
S = 3ca environ

AW n° 185p, 186p, 187p
PARTIE à CEDER par la SCI LES
MARRONNIERS à la Commune
S = 24ca environ

AW 313p
PARTIE à CEDER par la Commune
à la SCI LES MARRONNIERS
S = 4ca environ

AW n° 313p
PARTIE à CEDER par la Commune
à la SCI LES MARRONNIERS
S = 5ca environ

AW n° 185, 186, 187, 188
PROPRIETE
SCI LES MARRONNIERS

----- Application de la limite cadastrale

AW n° 187p
PARTIE à CEDER par la SCI LES
MARRONNIERS à la Commune
S = 9ca environ

AW n° 183, 192
PROPRIETE
BLANCHARD

AW n° 190
PROPRIETE
BOUCHEIX

AW n° 189
PROPRIETE de la
SCI FIBA



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

Jean-Paul SERRE

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
18, Avenue du Lac d'Allier 03200 VICHY

Tél: 04 70 32 98 70

Fax: 04 70 32 98 71

E-mail : serre.geometre@wanadoo.fr

ECHELLE : 1 / 200



Créé par M. ANDRE P.

Ref: 14-1475

2 juillet 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°32

OBJET :

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

DECLASSEMENT

**33 ALLEE DES
RESERVOIRS
03200 VICHY**

**DOMAINE PUBLIC
(2m²)**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,



Considérant que l'allée des réservoirs a fait l'objet d'un plan d'alignement en juin 1991, qu'il en résulte un délaissé de voirie situé au niveau du n°33, suivant plan annexé,

Considérant que, dans le cadre des travaux prochainement dans cette voie, la clôture de la parcelle AO 364, située au niveau du n°33 allée des réservoirs, doit être reconstruite suivant l'alignement ; qu'il est donc souhaitable que ce délaissé de voirie puisse être cédé au propriétaire de la parcelle concernée,

Considérant que cette partie du domaine public peut être déclassée et intégrée dans le domaine privé dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Propose au Conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal située au niveau du n°33 allée des réservoirs - 03200 Vichy d'une surface d'environ 2 m², selon le plan joint en annexe, et son intégration dans le domaine privé communal, en vue de son aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

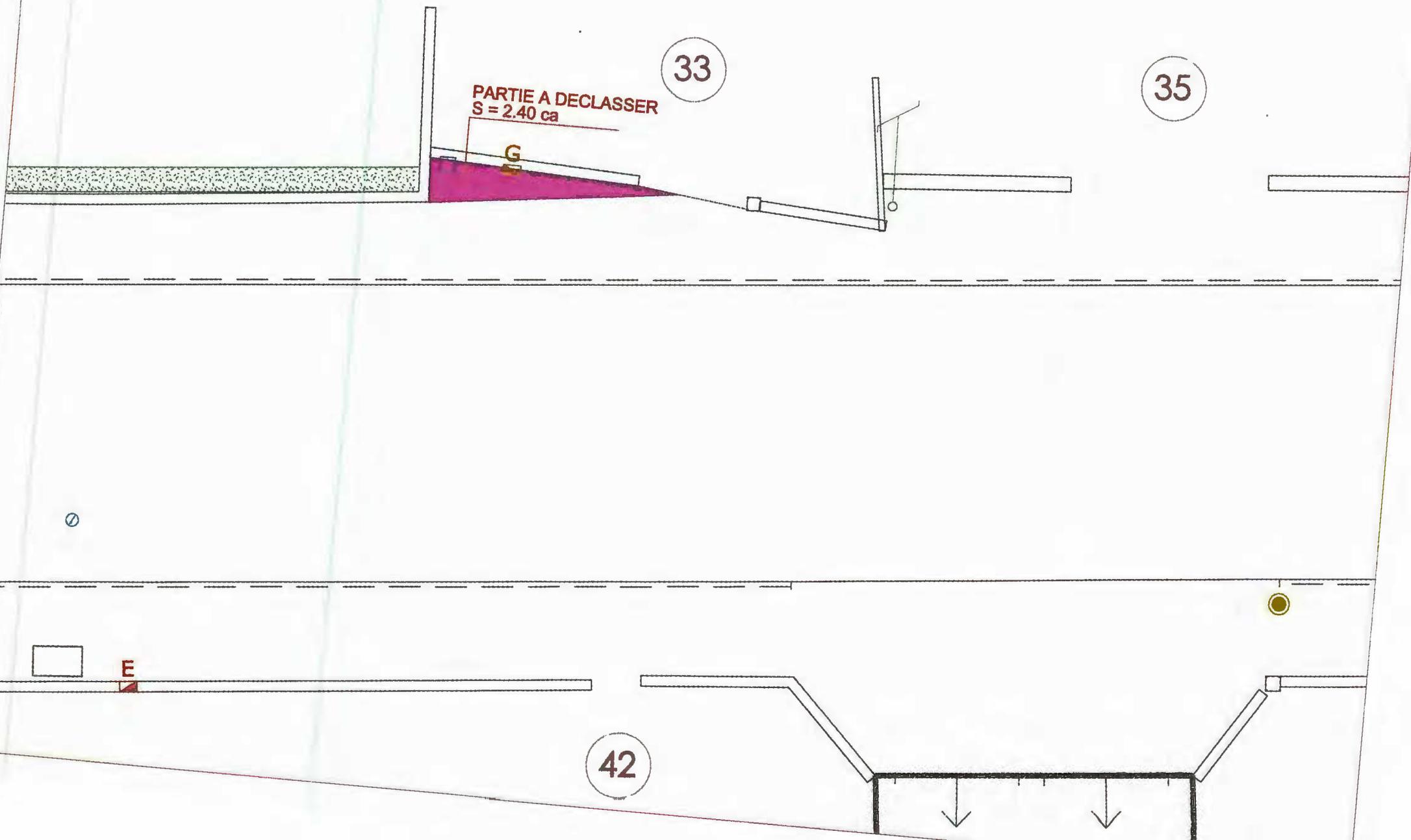
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



33 ALLEE DES RESERVOIRS
Le 3-09-2015
Echelle 1/100è





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°33

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**LOTS N°12 ET N°6
15 ALLEE DES AILES
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Vu la proposition faite à la ville de Vichy par l'indivision VACHERON, propriétaire de deux lots de copropriété (n°12 – cave et n°6 – appartement de 66 m²) sis 15 allée des Ailes à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n°4, de lui vendre ledit bien immobilier au prix global de soixante-neuf mille euros (69 000 €),



Séance du 25 septembre 2015

Vu l'avis du service du Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Allier en date du 8 avril 2015,

Considérant que l'acquisition à l'amiable desdits lots dans cet ensemble immobilier s'inscrit dans un processus d'études d'urbanisme et d'aménagement pour une opération de rénovation urbaine du secteur du stade Darragon et du quartier des Ailes,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de l'indivision VACHERON les lots de copropriété n°12 et n°6 de l'immeuble sis 15 allée des Ailes à Vichy, au prix de soixante-neuf mille euros (69 000 €), conforme à l'évaluation du service du Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la commune pour l'année 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°34

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

CESSION

**MODULE
PREFABRIQUE
50 RUE JEAN JAURES
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du service du Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Allier en date du 15 septembre 2015,



Séance du 25 septembre 2015

Considérant que la ville de Vichy a mis à disposition de l'école Notre-Dame de Lourdes, dans les années 1960, un bâtiment en préfabriqué, d'une surface de 140 m², servant de salle de classe, et situé sur la parcelle BD 612 appartenant à l'association des Ecoles catholiques de Vichy Eugène Goutet,

Considérant que depuis cette époque, la ville de Vichy n'a effectué aucun entretien de ce préfabriqué,

Considérant que ce bien nécessite désormais d'importants travaux de rénovation et d'isolation dont le coût est bien supérieur à sa valeur,

Considérant dès lors qu'il est dans l'intérêt de la ville de Vichy que la propriété de ce bâtiment soit transférée à l'association des Ecoles catholiques de Vichy Eugène Goutet,

Propose au Conseil municipal :

- de céder à l'association des Ecoles catholiques de Vichy Eugène Goutet, le bâtiment en préfabriqué sis 50 rue Jean Jaurès à Vichy, dépendant du domaine privé de la ville de Vichy, au prix de un euro (1 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession,

- dit que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775 fonctionnalité 01 du budget de la commune pour l'année 2015,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°35

OBJET :

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

AVIS

**PROJET
COMMUNAUTAIRE DE
SCHEMA DE
MUTUALISATION**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2, et L. 5211-39-1,



Vu la présentation du rapport relatif au projet de schéma de mutualisation en Conseil communautaire le 18 juin 2015,

Vu la présentation de ce rapport au comité technique de Vichy réuni le 14 septembre 2015 et l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet communautaire de schéma de mutualisation ci-annexé,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de schéma de mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PROJET D'AGGLOMÉRATION - VOILET 2

SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015 - 2020



Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

Sommaire

Préambule	Page 4
Contexte et enjeux de la mutualisation :	
Contexte	Pages 6 et 7
Objectifs et enjeux	Page 8
Niveaux d'intégration	Page 9
La mutualisation	Pages 10, 11 et 12
Mutualisations existantes	Page 13
Élaboration du Schéma de Mutualisation :	
Gouvernance et instances	Pages 15, 16 et 17
Calendrier de la démarche	Pages 18 et 19
Schéma de Mutualisation :	
Schéma de Mutualisation	Page 21
Fiche synthétique des pistes de mutualisation	Page 22
<i>Fiches des actions 2016 :</i>	
Fiche ADS (Application du Droit des Sols)	Pages 24 et 25
Fiche Ressources Humaines	Page 26
Fiche Finances	Page 27
Fiche Marchés Publics - Achats	Page 28
Fiche Conseil juridique - Assurance - Patrimoine - Fiscalité	Page 29
Fiche Archives	Page 30
Fiche Informatique - Téléphonie - SIG (Système d'information Géographique)	Page 31
Fiche Ingénierie (bâtiments - voirie)	Page 32
Fiche Enseignement musical	Page 33
Synthèse des services apportés aux communes ne transférant pas de personnels (en étape 1 de la mutualisation)	Page 34
<i>Fiches des autres actions à mener (2016-2020) :</i>	
Fiche Politique et équipements culturels dont la lecture publique	Page 36
Fiche Politique et équipements sportifs	Page 37
Fiche Espaces verts et Centres Techniques Municipaux	Page 38
Fiche Restauration collective	Page 39
Fiche Prévention des risques - Voirie - Action sociale - Eau potable	Page 40
Fiche Tourisme	Page 41
Calendrier prévisionnel	Page 42
Mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de VVA et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement	Page 43
Modes de financement des services mutualisés	Page 44
Modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation	Page 45

Préambule

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de **schéma de mutualisation** des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un **travail de réflexion et de « coconstruction »** a été mené depuis une année (mai 2014 - mai 2015).

Les élus communautaires et communaux ont été associés tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de VVA et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques) et les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

L'élaboration d'un **état des lieux** de la situation existante, le recueil des **besoins** des communes et la **concertation** ont permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir figurant dans le présent rapport.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité.

Ce schéma de mutualisation constitue une impulsion nouvelle et un levier de développement déterminant pour notre territoire. C'est la raison pour laquelle, il constitue un volet du projet d'agglomération (le deuxième). Il a été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjuguera au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation servira de guide à l'action de VVA et de ses communes membres pour les cinq prochaines années.



Contexte et enjeux de la mutualisation

Contexte 1/2

UNE OBLIGATION LÉGISLATIVE (article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres (échéance au 31/12/2015 pour l'approbation des premiers schémas de mutualisation).

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, prévoyant notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Ce rapport est transmis pour avis (avis simple) à chacun des conseils municipaux des communes membres, disposant alors de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Puis le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

UN ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL HISTORIQUEMENT MOUVANT :

Avec la fusion des régions, la réforme de l'intercommunalité, la modification éventuelle de la carte intercommunale et le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le paysage institutionnel connaît et va connaître de profondes évolutions. Les mutualisations potentielles de moyens peuvent permettre de mieux anticiper et appréhender ces mutations.

UNE PRÉCONISATION DE LA COUR DES COMPTES :

Le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2013 sur les finances publiques locales prône notamment « une nécessaire maîtrise des dépenses de personnel » et encourage les collectivités à développer la mutualisation de services afin de participer à la réduction du déficit public.

Contexte 2/2

UN ENVIRONNEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONTRAINT :

VVA et ses communes membres connaissent un contexte budgétaire et financier contraint en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat, réduisant leur capacité d'auto-financement.

Concernant VVA, la réduction des dotations de l'Etat est en 2015 de -9% (soit -1,1M€). Une baisse nationale de 11 milliards d'€ a été annoncée sur la période 2015-2017 soit 3,67 milliards d'€ en 2015. Pour VVA, la réduction des dépenses de fonctionnement sur 2015-2017 s'élèverait à environ 6,5% (soit -1,2M€ par an et donc -3,6M€ sur 3 ans).

La loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » a créé un coefficient de mutualisation des services devant impacter non seulement la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI mais également celle des communes. Ce coefficient de mutualisation, au vu des dernières déclarations nationales, ne sera pas mis en œuvre. Il devrait être remplacé par une refonte du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et des DGF (communale et intercommunale).

Si aucune mutualisation et/ou aucun transfert de compétences ne sont réalisés d'ici 2016/2017 alors le CIF n'augmentera pas. Or, un coefficient d'intégration fiscale faible de VVA entrainera une baisse plus forte de la DGF devant lui être attribuée, et une diminution probable de la DGF de VVA et des communes membres plus forte que dans les territoires mutualisés.

UN PROJET D'AGGLOMÉRATION :

Dans le cadre du projet d'agglomération 2015-2025, s'inscrivent notamment la volonté d'apporter à la population un service de qualité et le souhait d'une réflexion et d'un travail en commun sur le niveau de service rendu et son optimisation sur le fond et le financement, par le biais particulièrement de mutualisations des moyens et/ou de transferts de compétences.

Ce projet d'agglomération comporte trois volets :

- Volet 1 : volet territorial synthétisant les grands axes de développement stratégiques à court, moyen et long termes.
- Volet 2 : schéma de mutualisation.
- Volet 3 : pacte fiscal et financier (PFF).

Le schéma de mutualisation se conjuguera au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers qui permettront la mise en œuvre du projet de territoire.

Le PFF doit permettre de financer les volets 1 et 2 du projet d'agglomération, tout en assurant une répartition plus cohérente et solidaire des moyens entre les communes et VVA.

UN RETRAIT PROGRESSIF ET CONTINU DE L'ÉTAT :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » met fin au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes des communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

La création d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) a été décidée par VVA lors du Conseil communautaire du 9 avril 2015 afin de répondre aux attentes des communes à la suite de ce désengagement de l'Etat.

Objectifs et enjeux

La mutualisation doit être au service des priorités du projet de territoire.

Elle doit notamment permettre de maintenir des services publics existants, voire de créer de nouveaux services pour pallier le désengagement de l'Etat et apporter de l'aide aux élus (particulièrement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme).

Mais la mutualisation sera surtout un **levier déterminant** :

En matière de service aux usagers, pour :

- Garantir la qualité des services rendus à la population en ajustant au mieux le niveau de service aux besoins des usagers.
- Assurer la proximité et l'accessibilité du service public.
- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire.
- Développer des politiques publiques plus ambitieuses et des services optimisés et équitables pour tous les habitants du territoire.

En matière d'efficience économique, pour :

- Maîtriser, rationaliser les dépenses publiques et réaliser des économies d'échelle, afin d'améliorer la performance financière du coût du service public.
- Dégager à moyen terme des marges de manœuvre financière en partageant les ressources.
- Viser une meilleure organisation et rationalisation des services.
- Optimiser la dotation globale de fonctionnement (DGF) par la majoration du coefficient d'intégration fiscale (CIF) en favorisant les impacts sur les attributions de Compensation, afin de limiter la baisse des dotations de l'Etat dans un contexte budgétaire et financier de plus en plus contraint.

En matière de solidarité territoriale, pour :

- Renforcer la solidarité entre collectivités par la mise en œuvre de services d'assistance et de conseil au plus près des territoires notamment en direction des petites communes.

En matière d'intégration intercommunale, pour :

- Renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteurs de proximité à part entière.

En matière d'expertise, pour :

- Développer les expertises et les ressources sur le territoire.
- Améliorer, valoriser et additionner les compétences et savoirs.
- Professionnaliser les services.
- Sécuriser administrativement et juridiquement les collectivités (notamment en ce qui concerne les opérations complexes dans des domaines tels que les marchés publics, l'urbanisme et le droit des sols, l'ingénierie...).

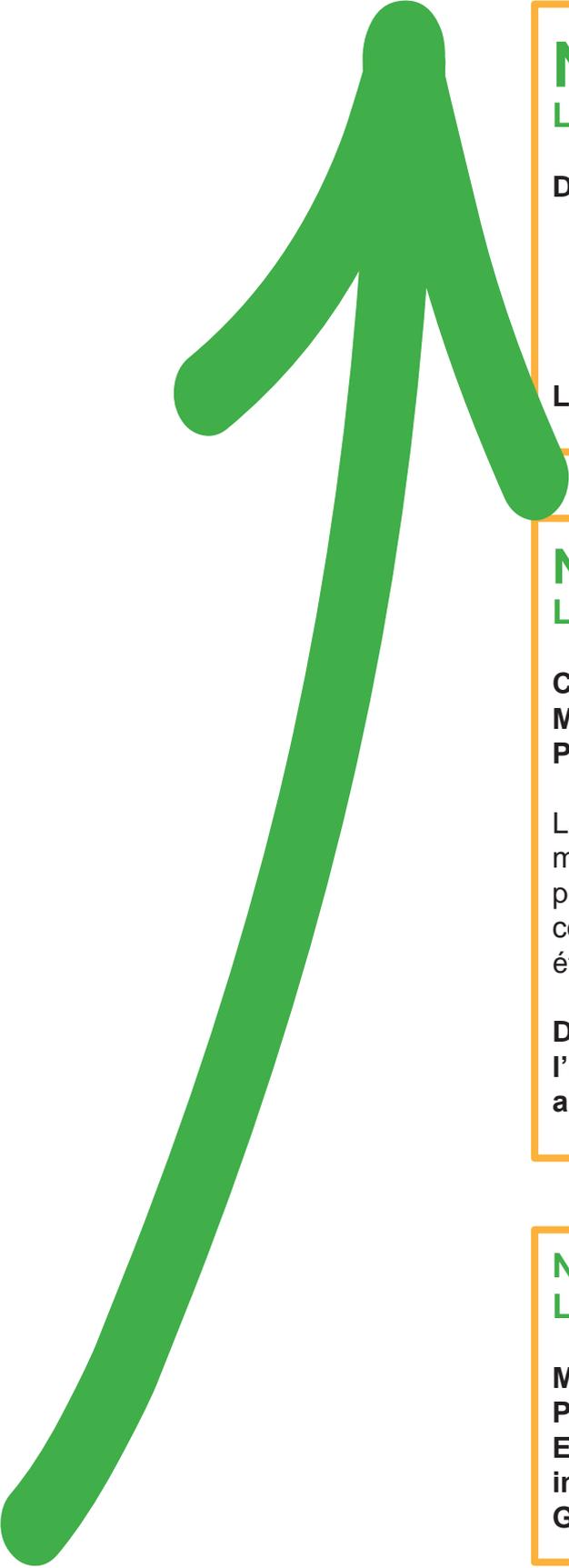
PRINCIPAUX OBJECTIFS :

Maintenir un niveau de services publics de qualité dans un contexte de baisse des budgets.

Renforcer la solidarité entre collectivités.

Faire des économies d'échelle.

Niveaux d'intégration



NIVEAU 3 : LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Deux principaux effets :

- Dessaisissement des communes des compétences transférées.
- Transfert des moyens (humains et matériels) permettant l'exercice de ces compétences.

L'EPCI devient seul compétent.

NIVEAU 2 : LA MUTUALISATION

Création de services communs.

Mise à disposition de service.

Partage de moyens matériels.

La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens matériels et/ou humains entre deux entités ou plus. Elle peut concerner les communes entre elles, les communes et leur EPCI à fiscalité propre mais aussi des établissements publics entre eux.

Dans le cadre d'une mutualisation, les communes et l'EPCI conservent leurs compétences contrairement au transfert de compétences.

NIVEAU 1 : LA COOPÉRATION

Mise à disposition individuelle.

Prestation de services.

Ententes et conventions intercommunales et intercommunautaires.

Gestion mutualisée (achat public).

La mutualisation 1/3

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens :

- La mise à disposition de service.
- La création de services communs.
- Le partage de moyens matériels.

DANS LE CADRE DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES (article L.5211-4-1 CGCT) : LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE

- **La mise à disposition d'un service communal (article L.5211-4-1 II CGCT)**

Une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par un transfert de compétences à un EPCI à raison du caractère partiel de ce transfert et ceci, dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Le service est alors mis en tout ou partie à disposition de l'EPCI dont la commune est membre, pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Il s'agit dès lors d'une « mutualisation ascendante » de la commune vers l'EPCI.

- **La mise à disposition d'un service communautaire (article L.5211-4-1 III CGCT)**

L'EPCI peut mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services en tout ou partie, dès lors que cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

On est alors en présence d'une « mutualisation descendante ».

Modalités de mise en œuvre :

Une convention conclue entre chaque commune intéressée et l'EPCI fixe les modalités de la mise à disposition, après consultation des comités techniques compétents.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par l'EPCI ou la commune selon le cas.

Situation des agents :

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du Président de l'organe délibérant de l'EPCI ou du Maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention susvisée.

La mutualisation 2/3

EN DEHORS DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES : LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS (article L.5211-4-2 CGCT)

Le service commun est un dispositif de mutualisation mis en œuvre **en dehors de compétences transférées**.

Le service commun peut être chargé d'assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle, instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat).

La mise en place d'un service commun est possible entre :

- un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,
- un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs établissements publics dont il est membre,
- un EPCI à fiscalité propre et le CIAS qui lui est rattaché.

Modalités de mise en œuvre :

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (déterminant le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes), après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La fiche d'impact est annexée à ladite convention ainsi que les accords conclus.

La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Modalités de gestion :

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Situation des agents :

- *Pour les fonctionnaires et agents non titulaires remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun :*

→ Transfert de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire (CAP) ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'EPCI à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun.

Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'autorité fonctionnelle est partagée entre le Maire et le Président de l'EPCI, selon la mission réalisée.

La mutualisation 3/3

- *Pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant partiellement leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun :*

→ Aucune disposition ne figure dans le CGCT.

→ Réponse de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 9 avril 2014 à l'Association des Communautés de France : ces agents pourront être mis à disposition de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions consacrée aux missions mutualisées dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire la mise à disposition individuelle classique (articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984). Cette mise à disposition ne peut être effective qu'avec l'accord des agents, après avis de la CAP et information de l'organe délibérant. Une convention de mise à disposition doit être établie entre la commune et l'EPCI.

DANS LE CADRE ET EN DEHORS DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES : LE PARTAGE DE MOYENS MATÉRIELS (article L.5211-4-3 CGCT)

Ce dispositif de mise en commun de matériels permet aux seuls EPCI à fiscalité propre d'acquérir des biens et d'en partager l'utilisation avec leurs communes membres, que la compétence pour laquelle le matériel est nécessaire, ait été ou non transférée à l'EPCI.

Modalités de mise en œuvre :

Un règlement de mise à disposition définit les conditions d'utilisation des moyens mis en commun.

Mutualisations existantes

VVA et ses communes membres ont déjà eu recours à des formes de mutualisation notamment dans les domaines suivants :

Formations :

→ Organisation de formations dites en unions de collectivités et pilotées par VVA (organisateur : VVA ou la ville de Vichy).

Marchés Publics :

→ Mise en place d'une plateforme de dématérialisation « VVAchat » permettant aux communes membres de publier des annonces sur le profil acheteur de VVA.

Objectifs :

- Faciliter l'accès à l'ensemble des marchés pour les entreprises par la centralisation des annonces et l'harmonisation des pratiques et outils.
- Simplifier les démarches pour les communes en matière de dématérialisation (mise en place d'une assistance informatique et technique de VVA).

Conseil juridique :

→ Apport ponctuel de conseil de VVA aux communes.

Achats et groupements de commande.

Secteur enfance :

→ Dans les accueils de loisirs : mises à disposition de personnels en temps partagés et ce de manière réciproque (agents communaux mis à disposition de VVA ou inversement).

Informatique :

→ Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) par VVA et utilisation partagée de l'outil avec les communes.

→ Partage du logiciel de médiathèque entre Vichy, Cusset et VVA.

→ Offre de formations sur les logiciels de bureautiques.

→ Mise à disposition de salles de formations informatiques.

→ Prestations intellectuelles informatiques (aide aux communes dans la rédaction des appels d'offres informatiques et dans leurs validations techniques).

→ Prêts occasionnels de matériel.

→ Réseau de fourreaux de fibre optique et leurs fibres optiques associées.

Développement des réseaux professionnels entre VVA et les communes :

→ Réunions régulières des directeurs généraux et secrétaires de mairies.

La mise en place d'organisations mutualisées a permis entre autres :

- de générer des synergies d'actions.
- de faire bénéficier à VVA et aux communes concernées de compétences dont elles ne disposaient pas.
- d'apporter une amélioration du service rendu aux usagers.



Élaboration du Schéma de Mutualisation

Gouvernance et instances 1/3

Chef de projet :

Président de Vichy Val d'Allier (par délégation le Vice-Président chargé de la mutualisation)

- **établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de VVA et ceux des communes membres.**
- **assurer le portage politique du projet.**

Instance d'orientations et d'arbitrages

Bureau communautaire : 14 Vice-Présidents et 13 membres

- **définir les orientations, arbitrer les propositions des ateliers techniques et des comités techniques.**
- **valider chaque phase de la démarche.**

Instances de décisions

- **Conseil communautaire : 68 élus titulaires et 9 élus suppléants**
 - **Conseils municipaux**
-
- **valider le schéma de mutualisation.**

Lors du Bureau Communautaire du 10 juillet 2014, les élus ont adopté la méthodologie de travail et de réflexion afférente aux mutualisations de moyens et aux ajustements des compétences statutaires de VVA.

À l'issue de ce Bureau, ont été créés 4 groupes de réflexion d'élus et 21 ateliers techniques.

4 groupes de réflexion d'élus :

(ouverts à tous les élus communautaires et communaux du territoire)

- 1 - Urbanisme – aménagement du territoire – développement économique et touristique.**
- 2 - Services techniques.**
- 3 - Services fonctionnels.**
- 4 - Services de proximité.**

Missions :

- **fixer des priorités et des axes de travail pour les ateliers techniques.**
- **approfondir les orientations politiques.**

Gouvernance et instances 2/3

21 ateliers techniques :

(composés de cadres et agents de VVA et de ses communes membres)

1 - Urbanisme - aménagement du territoire – développement économique et touristique :

1a/ Urbanisme – aménagement du territoire.

1b/ Développement économique commerce de proximité.

1c/ Information et promotion touristiques.

2 - Services techniques :

2a/ Ingénierie (voiries, réseaux, bâtiments).

2b/ Espaces verts.

2c/ Centres techniques municipaux. Echanges et prêts de matériels.

2d/ Informatique – téléphonie – SIG.

2e/ Eau potable.

2f/ Prévention des risques.

3 - Services fonctionnels :

3a/ RH.

3b/ Finances.

3c/ Marchés publics – achats.

3d/ Conseil juridique – contentieux – Patrimoine.

3e/ Archives.

4 - Services de proximité :

4a/ Police municipale.

4b/ Extrascolaire – périscolaire – rythmes scolaires – transports scolaires.

4c/ Pôle de remplacement (agents de restauration, ATSEM, secrétaires de mairie...).

4d/ Equipements culturels (écoles de musiques et médiathèques).

4e/ Restauration scolaire.

4f/ Equipements sportifs.

4g/ Action sociale : coordination pour l'aide à domicile, le portage des repas.

Missions :

- réaliser un état des lieux de la situation permettant d'avoir une vision claire des moyens mis en œuvre au sein de chaque commune (humains, matériels et financiers), de leurs logiques et de leurs finalités.
- établir un rapport d'analyse des pistes de mutualisation les plus opportunes, le tout conformément aux priorités et aux axes de travail fixés par les groupes de réflexion.

A l'issue du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015 ayant arrêté thème par thème les premières orientations en vue de l'élaboration du schéma de mutualisation, afin d'approfondir les analyses et les propositions techniques, et de prendre les décisions, ont été créés : 2 comités de pilotage (COFIL) et 10 comités techniques (COTECH).

Gouvernance et instances 3/3

2 COFIL : « Mutualisations » et « Culture »

(composés d'un ou deux élus désignés par chaque commune concernée par des transferts ou mises à disposition de personnels)

- rendre un avis sur les propositions rendues par les COTECH.

10 COTECH :

(composés de directeurs généraux des services et de cadres de VVA et des communes concernées par des transferts ou mises à disposition de personnels)

- 1 - Instruction des autorisations d'urbanisme.
- 2 - Ingénierie-services techniques.
- 3 - Service des systèmes d'information.
- 4 - Ressources humaines.
- 5 - Finances.
- 6 - Marchés publics.
- 7 - Conseil juridique.
- 8 - Archives.
- 9 - Enseignement musical.
- 10 - Médiathèques-bibliothèques.

Missions :

- approfondir les travaux des ateliers techniques (état des lieux de la situation).
- rendre des propositions sur une préfiguration du service mutualisé comprenant :
 - ses missions.
 - son organisation.
 - son coût (dépenses de fonctionnement / dépenses d'investissement).
 - son organigramme.

A la suite de l'adoption du schéma de mutualisation sera créé un comité technique composé du directeur général des services de VVA et des directeurs généraux des services et secrétaires généraux des communes membres.

Missions :

- assurer le suivi opérationnel du schéma de mutualisation.
- garantir la tenue du calendrier.

Calendrier de la démarche

2014

Juin-juillet : lancement de la réflexion, rencontre avec les maires des communes (recueil de leurs attentes et de leurs priorités quant à la coopération intercommunale et le renforcement de l'intégration communautaire).

10 juillet : Bureau Communautaire.

Adoption par les élus de la méthodologie de travail et de réflexion afférente aux mutualisations de moyens et aux ajustements des compétences statutaires de VVA.

→ création des 4 groupes de réflexion d'élus.

→ création des 21 ateliers techniques thématiques.

Septembre : lancement des travaux des ateliers techniques.

Septembre-octobre-novembre : réunions des groupes de réflexion d'élus.

27 novembre : Bureau Communautaire

Décision de principe de la création d'un service commun « Application du Droit des Sols ».

15 janvier : Bureau Communautaire.

Validation des premières orientations thème par thème.

Thématiques retenues :

→ pour des mutualisations potentielles : Ingénierie (bâtiments-voirie), Informatique/téléphonie/SIG, RH, Finances, Marchés Publics/Achats, Conseil juridique/Patrimoine, Archives.

→ pour un transfert de compétences : Enseignement musical, Médiathèques/Bibliothèques.

Mars : rendu des travaux et des propositions par les COTECH.

Avril : réunions des COPIL « Mutualisations » et « Culture ».

Avril-mai : rencontres individuelles par VVA et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, de la plupart des agents des services potentiellement mutualisables.

9 avril : Conseil Communautaire.

Décision de création d'un service commun « Application du Droit des Sols » au 1^{er} juillet 2015.

5 mai : rencontre avec les organisations syndicales de VVA, Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier.

2015

2015

21 mai : Bureau Communautaire.

Approbation des propositions des COPIL et des COTECH.

Mai-juin : poursuite de la concertation avec les agents.

Juin-septembre : avis des instances paritaires de VVA et de celles des Communes concernées par les transferts ou mises à disposition de personnels sur le projet de mutualisation.

11 juin : Bureau Communautaire.

Présentation du projet de schéma de mutualisation.

18 juin : Conseil Communautaire.

Présentation du projet de schéma de mutualisation.

1^{er} juillet : mise en œuvre du service commun « Application du Droit des Sols ».

Juillet à septembre :

Avis des 23 Communes sur le projet de schéma de mutualisation.
Préparation organisationnelle et technique des services communs.
Poursuite de la concertation avec les organisations syndicales.

Octobre-novembre : vote par le Conseil Communautaire du schéma de mutualisation.

Novembre : avis des instances paritaires de VVA et des communes concernées par les transferts ou mises à disposition de personnels.

2016

Etape 1 - 1^{er} janvier : mise en œuvre éventuelle des premières mutualisations (RH, Finances, Marchés Publics/Achats, Conseil juridique/Assurances/Patrimoine/Fiscalité, Archives, Informatique/Téléphonie/SIG).

1^{er} trimestre : point d'étape sur le schéma de mutualisation.

Etape 1 - 1^{er} septembre : transfert éventuel de compétence de l'enseignement musical.

Poursuite des réflexions sur les autres thématiques en vue d'une éventuelle deuxième étape de mutualisation (politique et équipements culturels dont la lecture publique, politique et équipements sportifs, espaces verts, centres techniques municipaux, restauration collective, prévention des risques, voirie, action sociale, eau potable, tourisme...).

Etape 2 : mise en œuvre des services mutualisés opérationnels sur les thèmes validés en 2016.

2017-2018

Schéma de Mutualisation



Schéma de Mutualisation

Le projet de schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de travaux ayant associé VVA et ses communes membres, avec une forte volonté de ne pas établir une mutualisation uniquement entre VVA et la ville centre comme pratiqué dans de nombreux territoires.

L'enjeu consiste à faire partager la mutualisation avec tout le territoire, en se basant sur les collectivités disposant d'effectifs et de compétences techniques suffisants pour être mutualisés.

Lesdits travaux ont notamment consisté à :

1/ Produire un **diagnostic d'ensemble des besoins** des communes et de VVA.

2/ Déterminer les **thématiques** pour lesquelles une mise en commun de moyens a été jugée pertinente au regard :

- de la qualité du service rendu aux usagers et administrés.
- des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées (la mise en œuvre des actions de mutualisation devant conduire à une stabilité voire à une réduction des effectifs consolidés sur le territoire ainsi qu'à une baisse des dépenses de fonctionnement).
- d'une meilleure valorisation des compétences des agents.
- de l'efficacité de l'action publique (au niveau des dépenses et des services) et de sa lisibilité.

3/ Retenir les **axes de mutualisation prioritaires** et fixer les **réflexions à poursuivre** concernant d'autres pistes de mutualisation.

Certains points méritent d'être soulignés :

Dans le respect de la position de chacune des communes, le Schéma de mutualisation se traduit par un véritable projet politique à géométrie variable en termes de cadre juridique, de périmètre, de services, de temporalité...

Aucune mutualisation n'est imposée ; chaque commune est libre d'adhérer ou non à un projet de mutualisation et de s'engager définitivement par la signature de la convention afférente au dispositif retenu (service commun, mise à disposition...).

Par ailleurs, en amont de chaque projet de mutualisation et dans la perspective de la réussite de sa mise en œuvre, il est nécessaire :

- D'étudier l'impact de celui-ci sur les ressources humaines des communes et de VVA.
- De favoriser l'adhésion des agents auxdits projets (la mutualisation pouvant être un levier du changement et de l'évolution professionnelle et pouvant être valorisée en tant que telle auprès d'eux).

Enfin, le schéma de mutualisation n'est pas figé dans le temps ; il pourra faire l'objet d'évolutions pour tenir compte de nouvelles opportunités et répondre à des demandes nouvelles de la part des communes. Le Président de VVA présentera chaque année au Conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire, l'avancement et l'évolution de ce schéma.

Le projet de schéma de mutualisation présente les mutualisations à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, et les autres actions à mener sur la période 2016-2020, conformément :

- aux orientations du bureau communautaire du 15 janvier 2015.
- et à l'approbation par ledit bureau le 21 mai 2015 des propositions et avis des COPIL et des COTECH.

Fiche synthétique des pistes de mutualisation

La recherche d'efficience dans l'action publique locale entre VVA et ses communes membres

1^{er} juillet 2015 : Application du droit des sols (ADS)

Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de répondre aux attentes des communes à la suite du désengagement de l'Etat.

Etape 1 : Actions 2016

Développer les fonctions ressources Partager les expertises sur le territoire	Ressources humaines Création d'un service commun
	Finances Création d'un service commun
	Marchés publics/Achats Création d'un service commun
	Conseil juridique/Assurance/Patrimoine/Fiscalité Création d'un service commun
	Archives Création d'un service commun
	Informatique/Téléphonie/SIG Création d'un service commun
	Ingénierie (bâtiments-voirie) Mise à disposition d'agents VVA à la commune de Vichy
Transfert de compétence	Enseignement musical

Autres actions à mener (2016-2020)

2016-2017 Réflexions et diagnostics à poursuivre en vue de la mise en œuvre éventuelle d'autres mutualisations	Politique et équipements culturels dont la lecture publique
	Politique et équipements sportifs
	Espaces verts
	Centres techniques municipaux/Echanges et prêts de matériels
	Restauration collective
	Prévention des risques
	Voirie
	Action sociale
	Eau potable
Tourisme	

Etape 2 : Mise en œuvre d'autres services mutualisés, voire de transferts de compétences (2017-2018)



Fiches thématiques

**Application du Droit des Sols
(1^{er} juillet 2015)**

Actions 2016

Application du Droit des Sols (ADS)

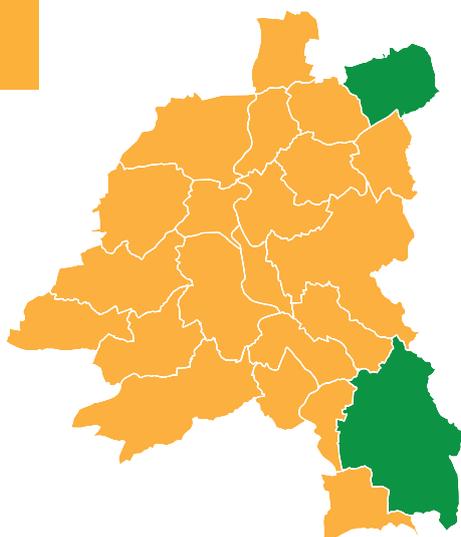
Mise en œuvre au 1^{er} juillet 2015 (avant l'étape 1)

OBJECTIFS :

- Apporter un service aux maires, à la suite du désengagement de l'Etat au 1^{er} juillet 2015.
- Mutualiser la charge d'une prestation complexe et réglementaire encadrée.
- Harmoniser les moyens techniques (logiciel droit de cité) et les pratiques professionnelles.
- Apporter une réponse de qualité et de proximité en maintenant le pouvoir de décision du Maire.

MISSIONS : voir détails ci-après

PÉRIMÈTRE :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS : 8

IMPACT FINANCIER (prévisionnel) : dépenses de fonctionnement 330 000 €
dépenses d'investissement 60 000 €

LOCALISATION : rue Foch à Vichy (à titre transitoire)

CALENDRIER : mise en œuvre effective au 1^{er} juillet 2015

MISSIONS :

Missions liées à l'instruction :

Lors de la phase de dépôt de la demande et de l'instruction :

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.
- Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes...).
- Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.
- Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces complémentaires, de majoration de délais ainsi que les délais d'instruction (LRAR).
- Procéder aux consultations des services concernés : les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de servitudes, les services ayant vocation à se prononcer en matière d'ERP, le service planification (SCOT)...
- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et réglementaires.
- Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte-conseil ou l'ABF.
- Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.
- Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.
- Procéder à l'analyse des avis des services consultés.
- Rédiger le projet de décision et le transmettre à la commune :
- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.
- Transmettre les données à SITADEL (Système d'Information et du Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux).
- Procéder, à la demande de la commune, à la pré-instruction de dossiers.

Lors de la post-instruction :

- Vérifier la complétude des Déclarations attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposées, le cas échéant notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).
- Vérifier la conformité en procédant au récolement des travaux (implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur...) :
 - De tous les permis de construire.
 - Des constructions implantées dans un périmètre de protection d'un « Monument Historique », des Etablissements Recevant du Public, et des projets situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques... (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).
- Rédiger le certificat de conformité ou à défaut l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée, puis transmission à la commune.
- Rédiger les arrêtés de caducité et les transmettre à la commune pour signature.

Assistance juridique en matière de police de l'urbanisme.

Assistance technique pour la planification (notamment révision des documents d'urbanisme).

Ressources Humaines

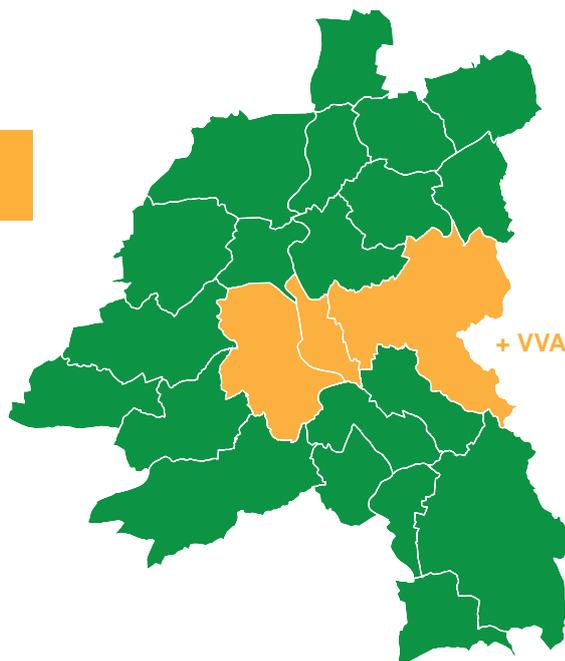
OBJECTIFS :

- Mettre en place une organisation forte dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
- Apporter une expertise à toutes les communes en matière de prévention/ACFI (Agents Chargés des Fonctions d'Inspection), afin de faciliter le respect de leurs obligations législatives et réglementaires.
- Faciliter la mise en œuvre des plans de formation des communes et mener des actions communes de formation.
- Partager et développer les compétences.
- Optimiser les moyens matériels et humains.

MISSIONS :

- **Pour Vichy-Cusset-Bellerive-VVA** : tous les thèmes afférents aux ressources humaines (paie, carrière, retraite, formation, emploi, hygiène et sécurité, instances paritaires) + suivi et mise à jour du logiciel S.I.R.H (en lien avec la société produisant le logiciel et la direction des systèmes d'information).
- **Pour les 20 autres communes** : formation, prévention/ACFI, gestion administrative des retraites.

PÉRIMÈTRE :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS (prévisionnel) : 25

IMPACT FINANCIER (prévisionnel) : 922 455,31 € (masse salariale)

LOCALISATION : réflexion en cours (élaboration d'un schéma immobilier - implantation du service en coeur d'agglomération)

CALENDRIER (objectif) : mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2016

Finances

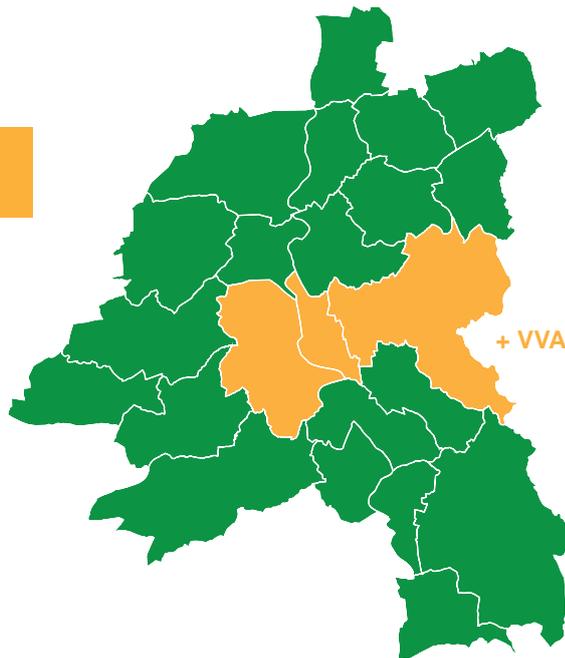
OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à toutes les communes en matière de conseil en dette et en fiscalité, en analyse financière (formation).
- Partager et développer les compétences.
- Améliorer l'efficacité de la préparation et de l'exécution budgétaires (amélioration des délais globaux de paiement, développement de procédures communes...).
- Optimiser les moyens matériels et humains.

MISSIONS :

- **Pour Vichy-Cusset-Bellerive-VVA :**
 - Prospective et politique contractuelles.
 - Dette, TVA et régies.
 - Préparation budgétaire.
 - Exécution budgétaire dépenses et recettes fonctionnement/investissement.
- **Pour les 20 autres communes :**
 - Conseil en dette.
 - Analyse financière (formation et aide méthodologique).

PÉRIMÈTRE :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS (prévisionnel) : 20

IMPACT FINANCIER (prévisionnel) : 714 717,18 € (masse salariale)

LOCALISATION : réflexion en cours (élaboration d'un schéma immobilier - implantation du service en coeur d'agglomération)

CALENDRIER (objectif) : mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2016

Marchés Publics - Achats

OBJECTIFS :

- Apporter une assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels nécessaires.
- Sécuriser les procédures complexes de la commande publique.
- Uniformiser et harmoniser les procédures afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.
- Développer les achats groupés (permettant de réaliser des économies).
- Améliorer le processus d'achat par une meilleure planification.
- Optimiser les moyens matériels (économies sur les logiciels et contrats associés, sur les frais de publicité...).
- Optimiser les moyens humains et les compétences permettant une meilleure continuité du service rendu.

MISSIONS :

- **Marchés publics** : préparation, passation, exécution administrative et financière.
- **Achats groupés** : recensement des besoins « collectifs et standardisés », constitution du groupement de commandes, coordination du groupement par le service commun jusqu'à la phase notification du marché (préparation et passation du marché et éventuellement exécution).

Liste des missions restant aux communes :

- **Marchés publics** : recensement et définition des besoins et rédaction des pièces techniques (Cahiers des Clauses Techniques et Particulières CCTP/Détails Quantitatifs Estimatifs DQE/ Bordereaux des Prix Unitaires BPU), exécution comptable (mandatement).
- **Achats groupés** : exécution administrative et financière.

PÉRIMÈTRE :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS (prévisionnel) : 14

IMPACT FINANCIER (prévisionnel) : 535 588,96 € (masse salariale)

LOCALISATION : réflexion en cours (élaboration d'un schéma immobilier - implantation du service en coeur d'agglomération)

CALENDRIER (objectif) : mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2016

Conseil juridique - Assurance - Patrimoine - Fiscalité

OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à toutes les communes.
- Sécuriser les actes et procédures.
- Réduire le recours à des prestataires extérieurs.
- Partager et développer les compétences.
- Harmoniser les procédures.
- Optimiser les moyens matériels et humains.
- Identifier les leviers disponibles afin d'optimiser les ressources fiscales des collectivités.
- Partager une expertise fiscale et une vision stratégique de la fiscalité existant sur le territoire.

MISSIONS :

- **Pôle juridique et assurance**
 - Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services, contrôle préalable des actes juridiques, veille juridique, contentieux.
 - Marchés publics d'assurance (participation à la rédaction du cahier des charges...), gestion des sinistres.
- **Pôle patrimoine**
 - Gestion locative (baux d'habitation - baux commerciaux).
 - Gestion foncière (cessions - acquisitions).

(problématique : nécessité d'établir un diagnostic précis notamment sur le volume et la nature des dossiers traités et à régulariser et de valider une date de rétroactivité pour la prise en charge des dossiers).
- **Pôle Fiscalité et associations**
 - Fiscalité : observatoire fiscal, optimisation fiscale, conseil en fiscalité, gestion de la taxe de séjour.
 - Autres missions : ventes de matériels réformés, gestion administrative des subventions versées aux associations.

Liste des missions restant aux communes :

- Contentieux pour partie (en cas de conflits d'intérêts communes/VVA ou de dossiers particulièrement sensibles) et gestion du domaine public.

PÉRIMÈTRE :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS (prévisionnel) : 14

IMPACT FINANCIER (prévisionnel) : 582 469,79 € (masse salariale)

LOCALISATION : réflexion en cours (élaboration d'un schéma immobilier - implantation du service en coeur d'agglomération)

CALENDRIER (objectif) : mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2016

Archives

OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à l'ensemble des communes (sauf Cusset disposant d'un service propre).
- Pallier l'absence d'un service d'archives à VVA.

MISSIONS :

- **Archivage électronique, dématérialisation et open data** : gestion de l'information sous forme électronique issue de l'activité administrative, conseil et orientation des services dans l'organisation de leurs informations, prise en charge du volet gestion de l'information dans tout projet de dématérialisation, contribution au développement de projets open data.
- **Records management et gestion des archives définitives contemporaines (postérieures à 1982)** : gestion de l'information sous forme papier issue de l'activité administrative, conseil et orientation des services dans l'organisation de leurs informations, sensibilisation et formation du personnel, collecte et classement des archives de la structure, éliminations réglementaires, communication de leurs dossiers aux services.
- **Archives anciennes (antérieures à 1789) et modernes (1789-1982)** : classement, conservation en fonction des normes et règles en vigueur, collecte d'archives privées.
- **Accueil du public** : garantir l'accès des usagers aux archives de la structure selon les règles en vigueur, répondre aux demandes par correspondance.
- **Valorisation des archives et de l'histoire des communes** (expositions, manifestations touristiques et culturelles, journées du patrimoine, etc.).

ORGANISATION ET PHASAGE	2016-2017	à partir de 2018
	Bénéficiaires	Bénéficiaires
Direction du service	VVA + 22 communes	
Archivage électronique, dématérialisation et open data		
- Diagnostic (état des lieux, propositions de solutions, calendrier d'intervention)	Vichy/Bellerive/VVA	22 communes
- Mise en service du logiciel de gestion des archives Mnesys	Vichy/Bellerive/VVA	22 communes
Records management et gestion des archives définitives contemporaines (postérieures à 1982)		
- Diagnostic archives papier (état des lieux, propositions de solutions, calendrier d'intervention)	VVA + 22 communes	
- Expertise des bâtiments ou pièces de stockage (normes de conservation et de sécurité) + mise en œuvre d'un programme d'aménagement des bâtiments	VVA + 22 communes	
- Sensibilisation et formation du personnel	VVA + 22 communes	
- Collecte et classement/Éliminations réglementaires	Vichy/Bellerive/VVA	22 communes
Archives anciennes (antérieures à 1789) et modernes (1789-1982)		
- Récolement/Expertise de l'intérêt historique du fonds	22 communes	
- Classement/Collecte d'archives privées	Vichy	22 communes
Accueil du public		
- Consultation des archives par les usagers + recherches par correspondance	Vichy	Vichy/Bellerive/VVA
Valorisation des archives et de l'histoire des communes		
- Participation aux manifestations touristiques et culturelles, notamment journées du Patrimoine	Vichy	

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE : création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT)

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS (prévisionnel) : 4 (1^{er} janvier 2016) - 5 (1^{er} janvier 2018)

IMPACT FINANCIER (prévisionnel) : 129 794,00 € (1^{er} janvier 2016) - 169 098,00 € (1^{er} janvier 2018)

LOCALISATION : réflexion en cours (élaboration d'un schéma immobilier - implantation du service en cœur d'agglomération)

CALENDRIER (objectif) : mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2016

Informatique - Téléphonie - SIG

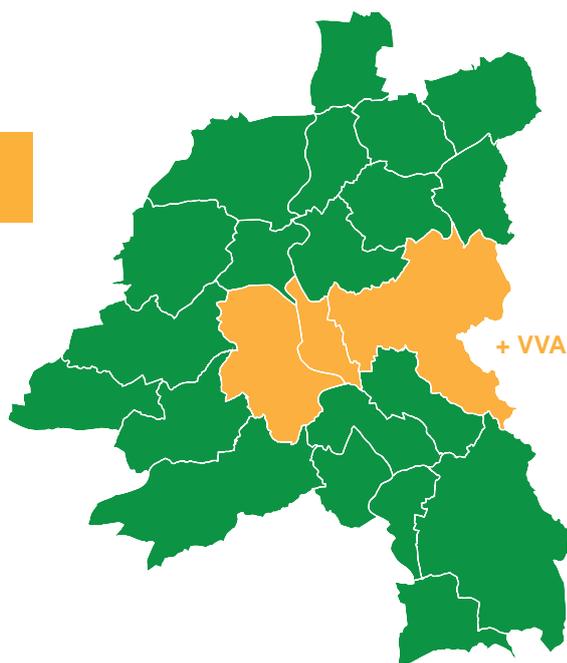
OBJECTIFS :

- Mettre en place une organisation solide dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
- Apporter des conseils à l'ensemble des communes en matière de réseaux informatiques.
- Rationaliser les logiciels, matériels et infrastructure afin de diminuer les coûts globaux.
- Optimiser les investissements.
- Optimiser les compétences techniques.
- Créer une ingénierie partagée.

MISSIONS :

- **Pour Vichy-Cusset-Bellerive-VVA :**
 - Système d'Information (informatique, téléphonie...).
 - Vidéo protection.
 - Système d'Information Géographique (SIG).
- **Pour les 20 autres communes :**
 - Conseils dans les domaines des réseaux informatiques (ex : déploiement Très Haut Débit); l'informatique reste globalement gérée par l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier).

PÉRIMÈTRE :



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE :

création d'un service commun (article L.5211-4-2 CGCT).
Dans une première phase (durant l'année 2016), ce service servira notamment d'appui à la mise en place des premiers services communs ; un projet organisationnel dudit service sera établi dans une seconde phase.

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS (prévisionnel) : 22

IMPACT FINANCIER (prévisionnel) : 996 594,00 € (masse salariale)

LOCALISATION : les agents et matériels resteront dans un premier temps dans les locaux actuellement occupés, puis seront installés dans un site unique à moyen terme.

CALENDRIER (objectif) : mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2016

Ingénierie (bâtiments - voirie)

OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à l'ensemble des communes et VVA.
- Optimiser les compétences techniques.
- Créer une ingénierie partagée.

MISSIONS :

- **Niveau 1 – Conseil :**
 - Formalisation écrite, un déplacement sur site (non inclus étude de faisabilité/opportunité).
- **Niveau 2 :**
 - Conseil tel que défini ci-dessus + assistance à maîtrise d'ouvrage + conduite d'opération + études et maîtrise d'œuvre interne (non inclus gestion courante du patrimoine).
- **Niveau 3 (gestion totale) :**
 - Conseil + assistance à maîtrise d'ouvrage + conduite d'opération + études et maîtrise d'œuvre interne + gestion courante du patrimoine (réparations, petits travaux à l'entreprise, suivi de divers contrats... traitement des réclamations).
- **Autres missions :**
 - Etablir un inventaire technico-financier sur les voiries communautaires et mettre à jour la liste de la voirie d'intérêt communautaire.
 - Etablir une étude sur le transfert de compétence à VVA de la voirie.

PÉRIMÈTRE - PHASAGE - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Deux étapes à envisager :

- **Etape 1 (2016) : portage par la ville de Vichy de la gestion totale de l'ingénierie pour Vichy-VVA* et du conseil pour les 22 autres communes.**

** Intégration d'une partie des effectifs de VVA « bâtiments » et « voirie » à la direction des services techniques de Vichy.*

- **Etape 2 (2017-2018) : service commun pour la gestion totale pour Vichy-Cusset-Bellerive-VVA et conseil pour les 20 autres communes.**

ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN/AGENTS (estimation) :

- **Etape 1 (2016) :**
 - Bâtiments : 12 ETP
 - Voirie : 7 ETP
- **Etape 2 (2017-2018) :**
 - Bâtiments : 16 ETP
 - Voirie : 10 ETP

IMPACT FINANCIER - LOCALISATION - CALENDRIER : à approfondir lors des prochains travaux.

Enseignement musical

OBJECTIFS :

- Partager des moyens humains et informatiques, le parc instrumental et des pratiques collectives communes.
- Harmoniser les contenus pédagogiques, avec une direction unique (forme à définir).
- Mieux répartir les différents instruments et les élèves pour les pratiques collectives.
- Créer un pôle administratif commun (inscriptions, emplois du temps...).
- Avoir un employeur unique (situations statutaires simplifiées, temps complets, sécurisation des agents).
- Harmoniser les tarifs et créer des passerelles entre établissements décentralisés d'une même école.
- Faciliter la mise en œuvre de projets pédagogiques communs.
- Faire bénéficier les 23 communes des retombées de cet enseignement : manifestations culturelles mais aussi interventions en milieu scolaire etc...

ÉTAT DES LIEUX :

Structures et pratiques existantes :

- Quatre écoles publiques sur l'agglomération avec leurs spécificités :
 - Bellerive-sur-Allier : pôle de musique traditionnelle, musique ancienne et baroque – enseignement d'instruments uniques.
 - Cusset : pôle jazz.
 - Saint-Yorre.
 - Vichy : conservatoire à rayonnement départemental, 3^{ème} cycle.
- Enseignements associatifs (Saint-Germain-des-Fossés).
- Pratiques collectives associations en partenariat avec les écoles.

Nombre d'élèves (données 2013-2014, à affiner lors des prochaines réunions des COTECH) : 1160.

PÉRIMÈTRE :



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

transfert de compétences (article L.5211-4-1 I CGCT).
Consensus des quatre communes directement concernées et des enseignants à cette forme de mutualisation la plus aboutie.

AGENTS (données 2013-2014, à affiner lors des prochaines réunions des COTECH) : 64 (dont 55 enseignants).

IMPACT FINANCIER (prévisionnel) : 2 446 000,00 € (masse salariale)

LOCALISATION : volonté d'un transfert de compétences avec maintien des équipements existants dans les communes.

CALENDRIER (objectif) : mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2016

Synthèse des services apportés aux communes ne transférant pas de personnels (en étape 1 de la mutualisation)

RESSOURCES HUMAINES

- Formation.
- Prévention/ACFI.
- Gestion administrative des retraites.

FINANCES

- Conseil en dette.
- Analyse financière (formation et aide méthodologique).

MARCHÉS PUBLICS - ACHATS

- **Marchés publics** : préparation, passation, exécution administrative et financière.
- **Achats groupés** : recensement des besoins « collectifs et standardisés », constitution du groupement de commandes, coordination du groupement par le service commun jusqu'à la phase notification du marché (préparation et passation du marché et éventuellement exécution).

CONSEIL JURIDIQUE / ASSURANCE / PATRIMOINE / FISCALITÉ

- **Pôle juridique et assurance** :
 - Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services, contrôle préalable des actes juridiques, veille juridique, contentieux.
 - Marchés publics d'assurance (participation à la rédaction du cahier des charges...), gestion des sinistres.
- **Pôle patrimoine** :
 - Gestion locative (baux d'habitation - baux commerciaux).
 - Gestion foncière (cessions - acquisitions).
- **Pôle fiscalité et associations** :
 - Fiscalité : observatoire fiscal, optimisation fiscale, conseil en fiscalité, gestion de la taxe de séjour.
 - Autres missions : ventes de matériels réformés, gestion administrative des subventions versées aux associations.

ARCHIVES (services apportés selon le phasage figurant dans la fiche thématique) :

- **Archivage électronique, dématérialisation et open data** : diagnostic (état des lieux, propositions de solutions, calendrier d'intervention) / mise en service du logiciel de gestion des archives Mnesys.
- **Records management et gestion des archives définitives contemporaines (postérieures à 1982)** : diagnostic archives papier (état des lieux, propositions de solutions, calendrier d'intervention) / expertise des bâtiments ou pièces de stockage (normes de conservation et de sécurité) + mise en œuvre d'un programme d'aménagement des bâtiments / sensibilisation et formation du personnel / collecte et classement / éliminations réglementaires.
- **Archives anciennes (antérieures à 1789) et modernes (1789-1982)** : récolement / expertise de l'intérêt historique du fonds / classement / collecte d'archives privées.

INFORMATIQUE / TÉLÉPHONIE / SIG

- Conseils dans les domaines des réseaux informatiques.

INGÉNIERIE

- Conseil : formalisation écrite, un déplacement sur site (non inclus : étude de faisabilité/opportunité).



Fiches thématiques
Autres actions à mener
(2016-2020)

Politique et équipements culturels

Réflexion à engager sur la pertinence de transferts d'équipements sur des thématiques d'intérêt communautaire.

Lecture publique (bibliothèques - médiathèques)

OBJECTIFS :

- Enrichir l'offre documentaire.
- Faciliter l'accès aux documents.
- Développer des animations communes.
- Professionnaliser et animer un réseau.
- Créer des services collectifs.
- Instaurer une politique d'achat concertée et plus cohérente.
- Optimiser les outils informatiques.
- Harmoniser les tarifs, les conditions de prêt.

PHASAGE des actions à mener :

- Dans un premier temps : accentuer la mise en commun des équipements déjà structurés et apporter une plus-value pour l'ensemble du territoire.
- En parallèle : établir une étude technique et politique sur le transfert de compétences à VVA, structurant le territoire et renforçant le service proposé aux usagers.

**PÉRIMÈTRE - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE - ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/
AGENTS - IMPACT FINANCIER - LOCALISATION - CALENDRIER :**
à approfondir lors des prochains travaux.

OBJECTIF : décision en 2016 pour une mise en oeuvre éventuelle en 2017-2018.

Politique et équipements sportifs

Le sport est un outil à fort développement territorial (impact très important en termes d'image, de retombées économiques directes et indirectes, en potentiel humain).

Notre territoire présente une spécificité unique en France et rare en Europe : 500 hectares d'équipements sportifs d'une densité et d'une diversité exceptionnelle localisés en cœur d'agglomération. Il est par ailleurs mondialement reconnu pour son savoir-faire en matière d'événementiels sportifs et de préparation d'athlètes de très haut niveau.

AMBITIONS :

- Conforter et développer l'économie sportive sur le territoire.
- Dimensionner et adapter les infrastructures du plateau d'économie sportive à l'ambition d'excellence affichée par le territoire.

OBJECTIFS :

- Réfléchir à une véritable stratégie commune à l'ensemble des acteurs compte tenu de la compétition que se livrent les territoires pour leur développement.
- Viser une meilleure articulation des politiques sportives communales et communautaires.
- Clarifier le rôle de chaque collectivité.
- Réfléchir à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence optionnelle exercée par VVA permettant d'aller jusqu'à des transferts d'équipements (la définition actuelle affaiblissant l'action de notre agglomération).
- Réfléchir à une nouvelle rédaction de la compétences facultative exercée par VVA, permettant de traduire la volonté politique partagée de VVA et de ses communes membres de mettre en cohérence leurs interventions.
- Remettre l'innovation au centre des processus de programmation et de planification.
- Lancer conjointement (pour décision en 2016) :
 - une étude de marché sur le potentiel de développement économique lié au sport,
 - et une étude sur le patrimoine concernant le plateau d'économie sportive et les équipements structurants du territoire.

Espaces verts

Centres Techniques Municipaux (CTM)

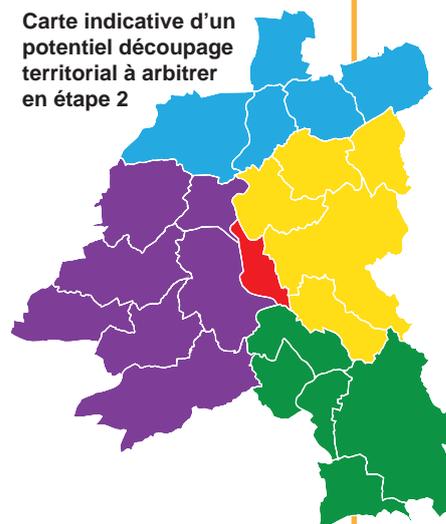
OBJECTIFS :

- Apporter une expertise à l'ensemble des communes et VVA.
- Apporter une assistance aux communes disposant de peu de moyens humains et matériels.
- Créer une ingénierie partagée.
- Optimiser les compétences techniques.
- Optimiser les moyens matériels et humains.
- Rationaliser le fonctionnement des services.
- Assurer une meilleure coordination des travaux (particulièrement en limite de communes).

Deux étapes envisagées :

- **Etape 1** : diagnostic à approfondir, notamment :
 - Lister les matériels des communes et conventions.
 - Etudier une bourse d'échange.
 - Etablir un outil commun (base de données...).
 - Faire valider la sectorisation du territoire.
 - Territorialiser les interventions sur les bâtiments communautaires.
 - Etudier entre autres les domaines suivants : entretien et contrôle des aires de jeux, fossoyage, gestion des déchets verts.
- **Etape 2** : création de services communs (mutualisation par secteurs géographiques), selon les résultats du diagnostic et les préconisations apportées.

Carte indicative d'un potentiel découpage territorial à arbitrer en étape 2



MISSIONS - PÉRIMÈTRE - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE - ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS - IMPACT FINANCIER - LOCALISATION - CALENDRIER : à approfondir lors des prochains travaux.

OBJECTIF : décision en 2016 pour une mise en oeuvre éventuelle en 2017-2018.

Restauration collective

- Etudier l'opportunité de la mise en place d'une cuisine centrale publique (étude du projet de « cuisine territoriale » menée actuellement et conjointement par le centre hospitalier de Vichy et VVA).

Objectifs :

- Développer une offre de service homogène sur le territoire.
 - Maîtriser le coût de revient du repas.
 - Optimiser les moyens matériels et humains.
-
- Etudier la mise en place d'un fichier commun d'agents qualifiés et disponibles et d'un planning accessible aux services concernés (afin de pallier les absences).
- ## **Objectifs :**
- Rationaliser le temps de travail des agents.
 - Maîtriser les dépenses de personnel en évitant les recrutements.
-
- Mettre en place des formations communes relatives notamment à l'hygiène alimentaire, à la conception de menus.
-
- Assurer une veille réglementaire.
-
- Echanger les savoirs entre les équipes du territoire.
-
- Harmoniser les pratiques.

MISSIONS - PÉRIMÈTRE - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE - ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN/AGENTS - IMPACT FINANCIER - LOCALISATION - CALENDRIER : à approfondir lors des prochains travaux.

OBJECTIF : mise en œuvre éventuelle en 2018.

Prévention des risques

Dans un premier temps, compte-tenu du souhait des communes de travailler de manière coordonnée sur les plans communaux de sauvegarde (PCS) :

- Etablir un état des lieux des PCS existants sur le territoire (avancement, validation...).
- Mener une analyse croisée des PCS existants (procédures, seuils de déclenchement, moyens humains, moyens techniques, PC crise).
- Harmoniser les procédures et conduites à tenir en cas d'évènement majeur.
- Coordonner les moyens sollicités par les PCS.
- Homogénéiser les carnets d'adresse pour veiller à ce que chaque commune dispose des contacts des personnes référentes à mobiliser en cas de crise.
- Envisager une réponse commune en termes d'information du public (obligation de communication en direction des citoyens sur les risques connus sur le territoire communal, Dicrim* intercommunal - **dossier d'information communal sur les risques majeurs*).
- Sensibiliser le public.
- Inventorier les moyens matériels mobilisables (stockage, lits, salles, radios, etc...).
- Construire un outil cartographique commun sur les enjeux et la vulnérabilité du territoire (cartographie des axes utilisables en cas de crue, établissements recevant du public, zones de refuge potentielles, etc...).

Voirie

- Etablir un inventaire technico-financier sur les voiries communautaires et mettre à jour la liste de la voirie d'intérêt communautaire.
- Etablir une étude sur le transfert de compétence à VVA de la voirie.

OBJECTIF : décision en 2016 pour une mise en œuvre éventuelle en 2017-2018.

Action sociale

- Réfléchir à la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).
- Réfléchir à la coordination et à l'animation des politiques sociales.

Eau potable

- Etablir un diagnostic et étudier les impacts du transfert de compétences à VVA de l'eau potable (par mesure d'anticipation d'un transfert d'une nouvelle compétence dévolue par la loi).

AMBITIONS :

- Renouveau thermal.
- Développement du tourisme d'affaires et sportif.
- Meilleure promotion et valorisation du territoire au bénéfice de toute l'agglomération.

OBJECTIFS :

- Anticiper le transfert de la compétence tourisme à VVA (« promotion du tourisme ») prévu dans le projet de loi NOTRE.
- Etablir un état des lieux.
- Etudier les conséquences de ce transfert sur l'organisation touristique du territoire et les périmètres d'intervention des offices du tourisme.
- Etudier l'opportunité d'une organisation partagée valorisant les potentiels du territoire.
- Etudier la mise en place d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire, voire du pôle métropolitain, afin de répondre aux nouvelles attentes et aux changements de comportement des touristes.

Calendrier prévisionnel



ETAPE 1

Au 1^{er} janvier 2016

Mutualisation des services supports :

- RH.
- Finances.
- Marchés publics-achats.
- Conseil juridique/Assurance/Patrimoine/Fiscalité.
- Archives.
- Informatique/Téléphonie/SIG.

2016 - Mutualisation : Ingénierie (bâtiments-voirie) - par mise à disposition de personnels VVA à la Ville de Vichy.

Au 1^{er} septembre 2016

Transfert de compétence :

- Enseignement musical (écoles de musique).

2016 – 2017

Poursuite des réflexions et des diagnostics concernant notamment :

- Politique et équipements culturels dont la lecture publique.
- Politique et équipements sportifs.
- Espaces verts.
- Centres Techniques Municipaux.
- Restauration collective.
- Prévention des risques.
- Voirie.
- Action sociale.
- Eau potable
- Tourisme.

ETAPE 2

2017 – 2018

Mise en œuvre éventuelle de nouvelles mutualisations, voire de transferts de compétences, en fonction de l'avancée des travaux, des préconisations apportées et des décisions prises, concernant notamment les thématiques ci-dessus.

Mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de VVA et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement (création de services communs et transfert de compétence)

ÉTAPE 1

ETP et masses salariales : données prévisionnelles.

Les données chiffrées présentées ci-dessous le sont à titre indicatif (notamment concernant la masse salariale totale et transférée par chaque commune). Elles feront l'objet d'un nécessaire ajustement lors de l'affectation définitive des agents aux services mis en commun.

Impact création de services communs	VICHY		CUSSET		BELLERIVE		VVA		TOTAL	
	ETP	Masse salariale	ETP	Masse salariale	ETP	Masse salariale	ETP	Masse salariale	ETP Agents	Masse salariale
SSI	10	493 360,00	1	64 038,00*	2	70 325,00	9	368 871,00	22	996 594,00
RH	11	377 850,38	3	114 032,66	4	151 481,32	7	279 090,95	25	922 455,31
Finances	5	153 914,15	4	153 245,68	2	81 982,67	9	325 574,68	20	714 717,18
Marchés Publics Achats	7	262 836,09	3	129 787,83	1	38 892,65	3	104 072,39	14	535 588,96
Conseil juridique Assurances Patrimoine Fiscalité	7	304 759,23			1	23 656,00	6	254 054,56	14	582 469,79
Archives au 01.01.2016	4	99 495,00							4	99 495,00
	44	1 692 215,00	11	461 104,00	10	366 338,00	34	1 331 664,00	99	3 851 320,00

Impact transfert de compétence	VICHY		CUSSET		BELLERIVE		SAINT-YORRE		TOTAL	
		Masse salariale		Masse salariale		Masse salariale		Masse salariale	Nbre agents	Masse salariale
Enseignement musical		1 483 000,00		489 000,00		241 000,00		233 000,00	64	2 446 000,00

TOTAUX AGENTS et MASSES SALARIALES (services communs et transfert de compétence)							Masse salariale nouvelle pour VVA	Nombre d'agents intégrés aux effectifs de VVA
VICHY	CUSSET	BELLERIVE	SAINT-YORRE	VVA	TOTAL			
Masse salariale	Masse salariale	Masse salariale	Masse salariale	Masse salariale	Nombre d'agents	Masse salariale		
3 175 215,00	950 104,00	607 338,00	233 000,00	1 331 664,00	163	6 297 320,00	+ 4 965 656,00	129

* Précision/masse salariale transférée par CUSSET (service SSI) = 64 038,00 € (en ce compris les prestations de service pour un montant de 17 552,70 €).

Modes de financement des services mutualisés

MODES DE FINANCEMENT DE L' ÉTAPE 1

Deux principes :

1/ Pour les communes transférant du personnel, à savoir Vichy, Cusset, Bellerive et Saint-Yorre (transfert des écoles de musique) : compensation par la réduction des attributions de compensation à hauteur des masses salariales transférées à VVA sous déduction de charges annexes (charges de centralité...).

2/ Pour les communes ne transférant pas de personnels : aucune facturation ne sera établie (hors service Application du Droit des Sols « ADS » créé avant l'étape 1).

MODES DE FINANCEMENT DE L' ÉTAPE 2

Les réflexions sont en cours.

Le pacte fiscal et financier devra permettre de dégager des marges de manœuvre ; étant entendu que les communes seraient nécessairement mises à contribution pour bénéficier de nouveaux services mutualisés.

Modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation

Un schéma de mutualisation implique une démarche de suivi et d'arbitrage. Il convient alors de déterminer une organisation permettant de piloter et de suivre la mutualisation.

Il sera ainsi créé :

1/ Un comité de suivi élargi composé du Vice-Président chargé de la mutualisation, du Directeur Général des services de VVA et de représentants des communes.

Ses missions :

- Evaluer et suivre la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation.
- Identifier et formaliser des propositions d'ajustement (calendrier de mise en œuvre, périmètre et nature des actions...).
- Préparer le bilan annuel prévu par la loi.
- Etudier et prioriser les propositions de nouvelles pistes de mutualisation.

2/ Des comités de suivi propre à chaque service mutualisé dont la mise en œuvre sera effective, composé d'un représentant de VVA et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec VVA. Il se réunira à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- de l'application des conventions.
- des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ces comités de suivi pourront être une composante du comité de suivi élargi sus-visé.

3/ Un comité technique composé du directeur général des services de VVA et des directeurs généraux des services et secrétaires généraux des communes membres.

Ses missions :

- Assurer le suivi opérationnel du schéma de mutualisation.
- Garantir la tenue du calendrier.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2015

N°36

OBJET :

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

AVIS

**EVOLUTION D'UN
BUREAU DE POSTE EN
RELAIS POSTE URBAIN**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le contrat de présence postale territoriale 2014-2016 signé le 15 janvier 2014 par l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste, et notamment son article 6,

Vu le schéma d'agglomération établi par la Poste du 19 juin 2015,

Vu le courrier du 15 juin 2015 de la direction régionale de la Poste sollicitant l'avis du Conseil municipal sur l'évolution du bureau de poste du Pont de l'Europe en relais poste urbain,



Séance du 25 septembre 2015

Vu le courrier du 15 juillet dernier par lequel la ville de Vichy demande un complément d'information concernant les commerces prêts à s'engager dans un tel partenariat ainsi que le niveau de services assurés,

Vu le courrier du 9 septembre dernier de la délégation départementale de la Poste informant la ville de l'accord de la gérante du Tabac des Ailes pour signer une convention de partenariat incluant un service financier minimum, et de la négociation en cours avec le gérant de l'hypermarché Cora pour l'installation d'un deuxième relais poste urbain dans la galerie marchande,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis, préalablement à la signature de toute convention de partenariat, sur l'évolution du bureau de poste du Pont de l'Europe en 1 à 2 relais poste urbains au sein du quartier des Ailes – Port de Charmeil, assurant un niveau de service public postal équivalent,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant l'évolution du bureau de poste en relais poste urbain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 25 septembre 2015.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Madame Caroline DA CONCEICAO
 Directrice des Affaires Générales
 Ville de VICHY
 BP 42158
 03 201 VICHY Cedex

Moulins, le 9 septembre 2015

Madame,

Je fais suite au message de Monsieur LEBRAUD du 8 septembre, par lequel il vous a transmis la présentation des partenariats Relais Poste Urbains (contexte, ambition, offre de services, accompagnements).

Concernant la signature d'une convention avec un partenaire commerçant, c'est impossible avant accord du conseil municipal par le biais d'une délibération, nous autorisant à transformer notre Bureau de Poste en Relais Poste, en respect du contrat de présence postale territoriale 2014-2016, article 6.

Suite au courrier de Monsieur MAQUIN du 15 juillet, nous demandant de localiser le ou les lieux d'implantation des Relais Poste, nous avons pu avec Madame BOURGUELAT-CALENDINI, Directrice des Point de contacts de La Poste de Vichy rechercher les commerçants candidats à devenir Gérant de Relais Poste.

Le 30 juillet, nous avons rencontré un commerçant de la galerie marchande de CORA qui n'était pas intéressé et nous avons sollicité des rendez-vous avec le Directeur du pressing et avec M. SCHNEIDER Directeur de CORA. Nous avons ensuite rencontré Madame BOULLET Gérante du tabac des Ailes, qui semblait plutôt favorable à installer un Relais Poste dans son commerce, mais souhaitait un temps de réflexion.

Par communication téléphonique le 31 août, Madame BOULLET Gérante du Tabac des Ailes nous a confirmé son souhait de devenir Gérante de Relais Poste et d'assurer toutes les opérations, y compris financières.

Ce même jour, nous avons rencontré Monsieur SCHNEIDER Directeur de CORA. Nous lui avons présenté le contexte de notre rencontre avec Monsieur MAQUIN puis avec lui (fin de bail et projet d'adaptation du réseau postal). Nous lui avons ensuite présenté le dossier Relais Poste Urbain. Nous lui avons indiqué que l'installation du RPU pouvait être faite dans la galerie marchande au lieu de son choix. Intéressé par le flux de clients généré par les opérations postales, il devait réfléchir à la prise en charge du RPU par CORA et informer son siège de notre rencontre. Nous sommes en attente d'une réponse.

Dans le quartier des Ailes, nous n'avons pas rencontré le gérant de la pharmacie qui pourrait être un partenaire potentiel si CORA ne valide le RPU dans sa galerie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Cabinet			<input checked="" type="checkbox"/>	D.A.G.	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dir. Général			<input checked="" type="checkbox"/>	D.R.H.			
D.G.S.T.				Dir. Pop			

25563 10 SEP. 2015

Délégué aux Relations Territoriales
De l'Allier du Groupe La Poste

DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Urbanisme				Fêtes & Mouv.			
Dir. Finances							
Sécurité publique				Serv. Post. Gal.			

Groupe La Poste
 28 BD LEDRU ROLLIN
 BP 1839
 03018 MOULINS CEDEX
 Tél. : +33 (0)4 70 48 24 08
 Fax : +33 (0)4 70 48 24 00
 www.laposte.fr

La Poste - Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros
 356 000 000 RCS PARIS
 Siège social : 44 Boulevard de Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15

Les Relais Poste

Vers des partenariats innovants, simples et accessibles



LA POSTE

La Poste, une entreprise citoyenne

▪ Le Groupe La Poste :

- Près de **260 000** collaborateurs
- **22,2 milliards €** de Chiffre d'Affaires 2014

▪ 4 missions de service public :



La distribution du courrier
6 jours sur 7 au domicile de
tous les Français



L'accessibilité
bancaire



La contribution à
l'aménagement du
territoire



Le transport et la
distribution
de la presse

→ 5 Branches :

Services-Courrier-Colis



La Banque Postale



DPD Group



Réseau La Poste



Numérique



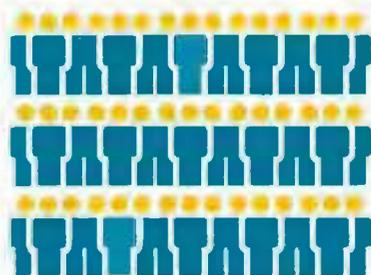
LA POSTE

Le Réseau La Poste aujourd'hui



+ de 24 000
points de service La Poste

- 17 031 points de contact
- 7 500 Relais Pickup



1,7 million
de clients chaque jour

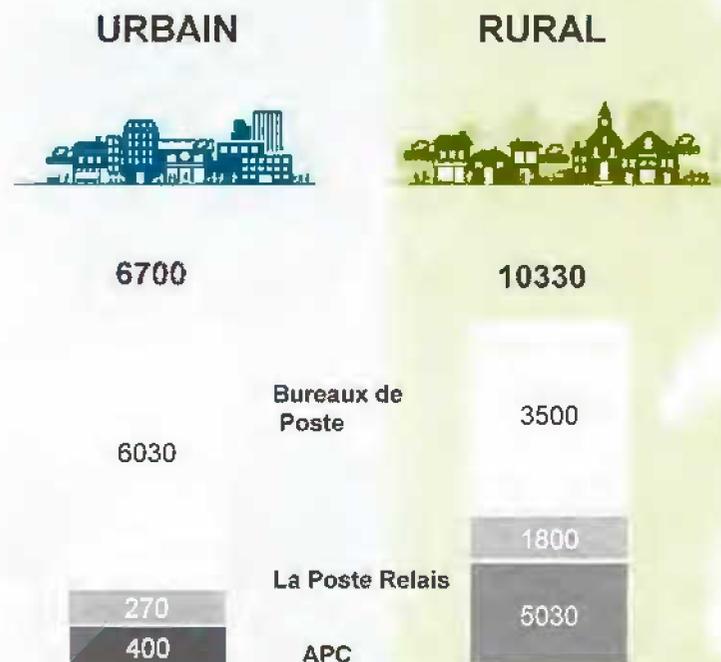


1^{er} réseau
de distribution de France

- Intégrant le multicanal :
- 3639, 3634
- laposte.fr
- labanquepostale.fr



Le réseau physique des bureaux de poste: 17031 points de contacts et des typologies d'implantation



L'ambition du Réseau La Poste : faire évoluer les formes de présence postale en ville

S'adapter aux modes de vie de nos clients et mieux les servir...



- ⇒ Permettre un accès à l'essentiel des services de la Poste
- ⇒ Proposer un parcours client fluide entre le point de vente physique et le web



Repenser son rôle et sa présence au cœur des villes afin de toujours mieux répondre aux attentes et besoins des citadins



La Poste Relais, une offre nouvelle en urbain qui complète celle des bureaux de poste....

- ✓ Un point de vente intégré chez un commerçant partenaire, situé au cœur des lieux de vie (supermarché, centre commercial, gare,...), avec des horaires d'ouverture élargis



- ✓ L'essentiel des services de La Poste proposés aux clients



- ✓ Un accompagnement « clé en main » de La Poste



...qui recueille l'adhésion

Les premiers sites ont été réalisés courant 2014. Ils rencontrent un excellent accueil.

Les premiers constats :



« La Poste Relais » est jugé très pratique pour ses **horaires** élargis (**93%**), le sens de l'**accueil** (**94%**) et la **signalétique** pour s'orienter (**88%**)



94 % des clients mixtes* continueront d'utiliser « **La Poste Relais** »



78 % des clients exclusifs** ont l'intention d'utiliser « **La Poste Relais** »



Le panier d'achat des clients mixtes* est de **20 %** supérieur à celui des clients exclusifs**



De **3 à 5%** d'augmentation du trafic clients par l'apport de nouveaux clients au magasin



* Client mixte : ayant acheté des produits dans le magasin et utilisé les services de La Poste.

** Client exclusif : ayant uniquement acheté des produits dans le magasin.



LA POSTE

Les avantages de ce partenariat

UN APPORT DE FLUX
CLIENTS QUI VOUS ASSURE
UN RELAIS DE CROISSANCE

UN PARTENARIAT PORTEUR
EN TERMES D'IMAGE DE
CONFIANCE ET DE
PROXIMITÉ

UNE RÉMUNÉRATION
ATTRACTIVE

- Un forfait fixe de **316 €/mois**
- **0,50 €** pour les **dépôts et retraits** de lettres & colis
- **4 %** pour les **affranchissements** et **les timbres**
- **5 %** pour les **produits**
- Une **campagne annuelle de Publicité Non Adressée** sur la zone de chalandise de La Poste Relais, co-brandée La Poste et commerçant



LA POSTE

Une offre simple et compréhensible par tous

Une réponse aux besoins de nos clients citoyens

RETRAIT ET DÉPÔT DE LETTRES & COLIS

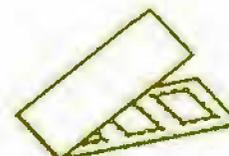
Le client retire et dépose des colis, Lettres Recommandées, lettres suivies, affranchis sur place ou sur Internet.

AFFRANCHISSEMENTS

Il affranchit des lettres / colis et peut réexpédier son courrier.

VENTE DE PRODUITS

Il achète les produits postaux du quotidien : carnets de timbres, enveloppes pré-timbrées, emballages.



LA POSTE

Un équipement intuitif et ergonomique pour optimiser le temps des hôtesses de caisse et gagner en efficacité

Des outils faciles à prendre en main par votre personnel

Un smartphone avec stylet



Opérations clients

Opérations de gestion



Une imprimante à vignette, reliée au smartphone par Bluetooth

cube de 20 cm de coté

Une balance

30 cm de coté x 10 cm de hauteur



Une signalétique en façade pour signifier le Relais Poste et générer du flux

Une enseigne drapeau façade

- Rétro-éclairée



Une présence front en magasin

- Vitrophanie 400x720
- Plaque murale 400x720



À l'intérieur du magasin , un dispositif facile à déployer, modulable et adapté à des espaces compacts

Les comptoirs



ou



Petit encombrement



Format mini : (H345xL560xP470)
Format midi : (H1100xL752xP600)
Format maxi : (H1100xL1100xP600)



Les gondoles et plannogrammes



ou



Cas exceptionnels



La signalétique et les supports de communication



En fonction de la place



LA POSTE

Un Relais Poste dans un magasin partenaire, c'est :

Un accompagnement assuré par La Poste tout au long de notre partenariat



Approvisionnement
Suivi de l'état des
ventes
Questions pratiques

...



La Poste Relais, nous avons tous À y gagner

Le client accède plus facilement aux produits et services de La Poste du quotidien.



Vous développez une croissance profitable portée par l'augmentation des flux, la différenciation de l'offre dans vos points de vente et l'image de confiance de La Poste.

La Poste optimise son offre de services en ville centrée sur les produits et services postaux de proximité.



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

INFORMATION DES ELUS

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
SEMIV**

*(le rapport est en ligne sur « netexplorer.fr »)
(un exemplaire est remis à chaque groupe)*

Chambre régionale
des comptes

Auvergne,
Rhône-Alpes



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-
20150925INFOELU-AU
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA
RÉPONSE**

**Société d'économie
mixte immobilière de Vichy (SEMIV)
(Allier)**

Exercices 2008 à 2012

**Observations définitives
délibérées le 30 avril 2015**

SOMMAIRE

1-	PRESENTATION.....	5
2-	LA GOUVERNANCE ET LA STRATÉGIE	6
2.1-	Le capital social et l'actionnariat	6
2.2-	L'assemblée générale.....	6
2.3-	Le conseil d'administration.....	7
2.3.1-	La répartition des sièges	7
2.3.2-	Les modalités de fonctionnement du conseil d'administration	8
2.4-	La direction.....	8
2.5-	La gestion de la société.....	9
2.6-	L'information des organes dirigeants et des parties prenantes.....	9
2.6.1-	L'information du conseil d'administration.....	9
2.6.2-	L'information du conseil municipal.....	9
2.6.3-	Les conventions réglementées.....	10
2.6.4-	La stratégie immobilière et foncière.....	10
3-	LA GESTION LOCATIVE.....	11
3.1-	La régularisation des charges récupérables.....	11
3.2-	Les impayés	12
3.3-	Les provisions sur créances locataires et pertes sur créances irrécouvrables	14
3.4-	La vacance.....	14
4-	LA SITUATION FINANCIÈRE	15
4.1-	L'information comptable et financière.....	15
4.2-	Le résultat d'exploitation.....	16
4.2.1-	Les produits d'exploitation	16
4.2.2-	Les charges d'exploitation	17
4.3-	Le résultat net	18
4.4-	La capacité d'autofinancement de la société.....	19
4.5-	Le bilan	19
4.5.1-	L'actif.....	19
4.5.2-	Le passif.....	20
4.6-	Le bilan fonctionnel et financier	20
4.6.1-	Le fonds de roulement net global	20
4.6.2-	Le besoin en fonds de roulement	21
4.6.3-	La trésorerie nette	21
4.6.4-	Le potentiel financier	21
5-	LA COMMANDE PUBLIQUE	21
5.1-	L'application de l'ordonnance du 6 juin 2005	21
5.2-	L'organisation de la commande publique à la SEMIV	22
5.3-	Une définition préalable des besoins insuffisante	22
5.4-	Les faiblesses identifiées dans les marchés à procédure adaptée.....	23
5.4.1-	Les marchés d'entretien d'ascenseurs	23
5.4.2-	Les commandes de fournitures concernant l'entretien et les réparations..	24
5.5-	Le projet de réhabilitation du programme immobilier des Ailes à Vichy ..	25
5.5.1-	La passation du marché de maîtrise d'œuvre.....	26
5.5.2-	Le recours à un marché global pour les travaux.....	28
6-	ANNEXES	30
6.1-	Annexe n°1 : Tableau comparatif du secteur immobilier social	30

Synthèse

La Société d'Economie Mixte locale Immobilière de Vichy (SEMIV) est une société anonyme, créée en 1964 par la Ville de Vichy et la Caisse des dépôts et de consignations (CDC) qui remplissent le rôle dévolu aux actionnaires et apportent une plus-value pour la gestion de la société. Par la taille de son patrimoine, la SEMIV est le cinquième organisme intervenant dans le logement social, dans le département de l'Allier. Comparativement à d'autres SEM immobilières, la SEMIV fait partie de celles ayant un patrimoine moyen, avec 970 logements familiaux.

Le renouvellement de la direction à partir de 2008, ainsi que la sortie du contrat de gérance par une société extérieure, ont contribué à mettre en place une gouvernance plus active de la société. Ainsi la SEMIV a connu de nombreux changements organisationnels et a formalisé plusieurs documents à portée stratégique auparavant inexistantes.

Durant la période contrôlée, entre 2008 et 2013, la chambre a constaté une définition préalable des besoins très insuffisante conduisant à des achats atomisés. L'absence de familles homogènes pour grouper les commandes et l'absence d'une réflexion pluriannuelle pour les achats récurrents ont eu pour effet le non-respect des seuils de procédures internes, voire, dans un cas relevé, des seuils de procédure formalisée. Face à ce constat, la SEMIV, s'est attachée à améliorer ses pratiques : elle a adopté en novembre 2014 un nouveau guide et un règlement pour ses achats.

L'absence d'inventaire et de gestion de stocks de petit matériel restent des domaines où des marges de progrès existent, en vue notamment de s'assurer de l'opportunité des achats de fournitures.

La situation financière est maîtrisée. La SEMIV a accumulé des réserves confortables lui permettant, d'une part, d'investir des fonds propres dans l'opération de réhabilitation des Ailes, mais également de soutenir un effort important pour la maintenance. Cet effort représente, par logement, le double des moyennes nationales. Si l'endettement s'est aggravé, suite à la mobilisation des emprunts pour l'opération des Ailes, l'encours s'établissant à près de 54 M€ en 2013, soit l'équivalent de 11 années de produits, la dette fait l'objet d'une gestion attentive par la société.

L'effort soutenu pour la réhabilitation et la rénovation des logements est conduit dans l'objectif de réduire la vacance, qui reste supérieure au taux national, soit 6,82 % pour la vacance supérieure à 3 mois. C'est pour redonner un second souffle à son groupe immobilier principal, les Ailes, que la SEMIV a conduit, dans les délais prévus et sans dérapage financier sa réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20150922- 20150925INFOELU-AU Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015
--

RECOMMANDATIONS

1. Procéder à une revue exhaustive des processus en vue de mettre en place un contrôle interne.
2. Intégrer, dans les notes comptables, l'information sur les charges de fonctionnement de la société comprenant la totalité de la masse salariale.

La chambre régionale de comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé dans le cadre de son programme de travail 2014, au contrôle de la société d'économie mixte locale dénommée Société d'économie mixte immobilière de Vichy (SEMIV) pour les exercices 2008 à 2012.

Le contrôle a été engagé par lettre du 5 février 2014 adressée à Frédéric AGUILERA, président directeur général de la SEMIV, représentant de la ville de Vichy, depuis mars 2008.

L'entretien préalable facultatif, prévu par l'article L. 243-2 du code des juridictions financières a eu lieu le 17 juillet 2014, en présence du président directeur général et de la directrice.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré le 8 octobre 2014, a été adressé le 17 décembre 2014 au président-directeur général de la SEMIV, M. Frédéric AGUILERA, unique ordonnateur sur la période sous revue.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 30 avril 2015, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRESENTATION

La Société d'économie mixte locale immobilière de Vichy est une société anonyme, créée en 1964 par la ville de Vichy et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

L'objet social de la SEMIV est essentiellement la production de logements sociaux et leur gestion, mais comme la plupart des bailleurs sociaux, la SEMIV a également une mission d'aménagement et de renouvellement urbain. La SEMIV n'est pas intervenue, durant la période sous revue, en dehors du territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA)¹.

Le parc immobilier de la SEMIV comprend 1 135 logements ou équivalents, dont 970 logements familiaux (collectifs et pavillons individuels) et 125 logements en foyer², le reste correspond essentiellement aux locaux d'activité (commerces, bureaux, garages). Le groupe des Ailes, seul à être situé en zone urbaine sensible, représente à lui seul 574 logements. (Cf. annexe n° 1).

La SEMIV a été créée pour être l'instrument de la politique du logement social de la ville de Vichy ; les logements conventionnés représentent la quasi-totalité de son patrimoine, soit près de 97 %. Ce dernier atteint, par ailleurs, 35 % du parc social de la commune.

Par la taille de son patrimoine, la SEMIV est le cinquième organisme HLM dans le département de l'Allier³ qui compte 12 organismes pour un total de parc de 18 972 logements, soit 27 % du parc des bailleurs sociaux en Auvergne. Comparativement à d'autres SEM immobilières, la SEMIV possède un patrimoine moyen⁴.

¹ Regroupant 23 communes et 78 000 habitants.

² EHPAD Jeanne Coulon, Centre international de séjour (géré par des tiers), Maison de l'étudiant (en gestion directe).

³ Montluçon Habitat, 4 936 logements, soit 26,02 % ; Allier Habitat, 4 174 logements, soit 22 % ; Moulins Habitat, 4 054 logements, soit 21,37 % ; France Loire, 2 516 logements, 13,26 % ; la SEMIV, 970 logements, soit 5,1 % ; OPAC de Commeny, 900 logements, soit 4,74 % (...); le 12^{ème} étant Alliade Habitat, 2 logements, soit 0,01 %.

⁴ 37 % des SEM immobilières ont un patrimoine inférieur à 500 logements ; 37 % ont un patrimoine allant de 500 à 3000 logements ; 26 % ont un patrimoine supérieur à 3 000 logements.

La SEMIV n'a jamais fait l'objet d'un contrôle de la part de la chambre régionale des comptes. Elle a, en revanche, été contrôlée par la mission interministérielle d'inspection du logement social du 2 février au 15 mai 2009, avec un examen des comptes pour la période allant de 2004 à la clôture de l'exercice 2008.

2- LA GOUVERNANCE ET LA STRATÉGIE

2.1- Le capital social et l'actionnariat

L'article L. 225-1 du code de commerce dispose que « *Le nombre d'actionnaires ne peut être inférieur à sept* » : sur l'ensemble de la période contrôlée, la SEMIV a eu sept actionnaires, dont trois personnes morales (Ville de Vichy, CDC, LOGIL devenu LOGEHAB en 2011).

La répartition du capital entre actionnaires est librement définie par ceux-ci dans la limite des règles légales applicables. En matière de détention du capital, les actionnaires publics sont astreints à la détention d'actions dans une proportion entre 50 % plus une action et 85 % du capital⁵. Une collectivité peut détenir à elle seule la majorité du capital. Le seul actionnaire public, à savoir la Ville de Vichy, possède 48 070 actions, soit 50 % plus une action et demie. Parmi le groupe d'actionnaires privés, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) détient 48 060 actions. Les autres actionnaires privés détiennent ensemble les sept actions restantes, ce qui fait un total de 96 137 actions, dont la valeur nominale est de 16 €. Aucune augmentation de capital n'a été réalisée sur la période contrôlée, celle qui aurait pu être réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise⁶, n'a pas été adoptée par l'assemblée générale⁷.

L'objet social de la SEMIV s'inscrit dans le cadre de la compétence relative au logement social dont la partie programmatique a été transférée par la commune de Vichy à la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier en 2006 (VVA). Se pose donc la question d'un éventuel transfert de la majorité des actions détenues par la commune à la communauté d'agglomération, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)⁸. La commune justifie sa position - de garder la totalité de ses actions - par le fait que l'objet social de la SEMIV dépasse les compétences transférées. Cette lecture est acceptable, dans la mesure où en matière d'équilibre social de l'habitat (compétence obligatoire), la communauté d'agglomération agit essentiellement au niveau programmatique général et de l'octroi de garanties et d'aides : établissement du Plan local de l'habitat, définition de la politique du logement d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, définition d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat).

2.2- L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe supérieur de la société puisque, c'est elle qui prend les décisions les plus importantes pour la marche de l'entreprise. Les règles qui président au fonctionnement et au déroulement des assemblées générales sont directement issues du

⁵ Cf. l'article L. 1522-1 du CGCT. La limite a été fixée à 85 % par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002.

⁶ Cf. les articles L. 3332-18 du code du travail et L. 225-129-6 du code de commerce.

⁷ Cf. les procès-verbaux des assemblées générales du 19 décembre 2007 et du 22 février 2011 :

⁸ Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1521-1 du CGCT, la collectivité doit transférer plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de la compétence, si l'objet social de la société correspond à la compétence transférée.

droit commun des sociétés. Ainsi, l'assemblée générale ordinaire, composée de tous les actionnaires, doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. L'assemblée générale extraordinaire est réunie chaque fois qu'il s'agit de modifier les statuts de la société.

En l'espèce, une réunion annuelle de l'assemblée générale ordinaire a eu lieu entre 2008 et 2013. Par ailleurs une réunion de l'assemblée générale mixte a eu lieu en 2011. Compte tenu sans doute du faible nombre d'actionnaires (sept), les procès-verbaux de ces réunions confirment le rôle de « chambre d'enregistrement » venant valider formellement les décisions prises par le conseil d'administration.

Ni la représentation des actionnaires ni le vote à l'assemblée générale n'appellent de remarques particulières de la part de la chambre.

2.3- Le conseil d'administration

2.3.1- La répartition des sièges

La répartition des sièges d'administrateurs au sein des instances dirigeantes des SEM suit des règles dérogatoires du droit commun des sociétés anonymes, assurant une place prépondérante aux collectivités et à leurs groupements. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'assemblée délibérante de celle-ci et seuls les élus peuvent siéger en qualité de représentant. La représentation des actionnaires privés est soumise à l'élection de l'assemblée générale. Un seul représentant est possible, quel que soit le nombre d'actions possédées par chaque actionnaire privé.

Le nombre des sièges dans les SEM est fixé entre trois et 18⁹. Par dérogation, le nombre de sièges, dont dispose la collectivité est directement proportionnel à la part de capital qu'elle détient (Cf. 2e alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT). Par ailleurs, la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, en son article 1er-I, introduit une notion de parité au sein des conseils d'administration, dont la composition doit rechercher « une représentation équilibrée des femmes et des hommes ». Enfin, un délégué spécial représentant une collectivité non-actionnaire, qui a accordé sa garantie à un emprunt contracté par la SEM, participe sans voix délibérative au conseil d'administration.

La ville de Vichy, seul actionnaire public, dispose de quatre sièges sur les sept que compte le conseil d'administration, les trois sièges étant pourvus par les actionnaires privés. Les femmes occupent quatre sièges. La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier n'a pas de délégué spécial. Les administrateurs ne sont pas rémunérés.

L'examen du pourvoi des trois sièges d'administrateurs attribués aux actionnaires privés a révélé plusieurs anomalies, d'ordre formel.

- ♦ Concernant le mandat de M. X (ex-directeur territorial de la CDC, membre du conseil de surveillance de la CDC) ; l'assemblée générale du 19 février 2009 l'a nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 juin 2009. Aucune nomination par l'assemblée générale n'est cependant intervenue par la suite et ce jusqu'à l'assemblée générale du 19 décembre 2013, qui l'a nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 juin 2019.
- ♦ Mme X. a été administratrice durant toute la période sous revue. Cependant, en l'absence d'inscription de ce point à l'ordre du jour, l'assemblée générale de

⁹ Cf. l'article L. 225-17, 1^{er} alinéa du code de commerce.

décembre 2007 n'a donc pu formellement ratifier sa nomination. Le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 19 décembre 2010, qui l'a nommée administratrice jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 juin 2019.

- ♦ Par ailleurs, l'assemblée générale du 22 février 2011 a nommé M. X en qualité d'administrateur. Il s'agit sans doute d'une erreur de plume, le mot administrateur a été inscrit au lieu de celui d'actionnaire.

La chambre constate que les deux administrateurs privés ont exercé leur mandat, sans avoir été nommés formellement par l'assemblée générale des actionnaires.

2.3.2- Les modalités de fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose de pouvoirs étendus en vertu de l'article 23 des statuts de pouvoirs étendus, en réalité, ces pouvoirs ont été délégués au président-directeur général.

La fréquence des réunions du conseil d'administration a diminué depuis 2008 : entre 2008 et 2011, le conseil s'est réuni quatre à cinq fois par an, depuis 2012, la fréquence est plutôt entre deux et trois réunions. La faculté offerte par l'article L. 225-37 du code de commerce, à un tiers des administrateurs de demander au président de convoquer le conseil lorsque ce dernier ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois n'a pas été exercée. Les statuts prévoient également la possibilité de participer à la réunion par des moyens de visioconférence.

Cela peut s'expliquer en partie par la tenue du bureau des administrateurs, réuni trois fois en 2012 par exemple, sur un ordre du jour précis. L'existence de cette instance a été désormais statutairement prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration adopté le 20 novembre 2014.

2.4- La direction

Le conseil d'administration décide si les fonctions de direction générale sont exercées directement par le président du conseil d'administration ou par une autre personne physique (L. 225-51-1, al 2 du code de commerce).

Conformément à l'article L. 225-51 du code de commerce, le président d'une SEM a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration et de veiller à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur rôle. Le directeur général est, conformément à l'article L. 225-56 du même code, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les fonctions de président et de directeur général peuvent être dissociées.

Les statuts de la SEMIV prévoient que les fonctions de président et de directeur général peuvent être exercées par la même personne. Le 16 avril 2008, le conseil d'administration a désigné Frédéric AGUILERA, représentant la ville de Vichy, pour exercer la présidence et la direction générale, sans rémunération afférente. Le 3 octobre 2011, le conseil d'administration a décidé de lui attribuer une rémunération annuelle nette de 16 800 €, soit 1 400 € mensuels¹⁰. Le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice 2011-2012 mentionnait cette information, ce qui n'était pas le cas pour le rapport suivant, relatif aux

¹⁰ Délibération du conseil municipal de Vichy du 30 septembre 2011, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

comptes 2012-2013. Bien que la rémunération du PDG n'ait pas changé, la rémunération des administrateurs sur ce sujet pourrait être systématisée. Les sociétés peuvent de leur plein gré renforcer en effet les obligations de transparence qui leur incombent. Par ailleurs, le rapport sur les comptes 2010/2011 et 2011/2012, présenté respectivement au conseil municipal du 28 septembre 2012 et du 27 septembre 2013, mentionne cette information de manière indirecte. Ces rapports font référence à la décision du conseil municipal instituant la rémunération, sans toutefois préciser l'objet de cette délibération. Cette mention ne peut, en l'état, être considérée comme suffisante.

2.5- La gestion de la société

Depuis le 1^{er} juillet 2004, une convention de management liait la SEMIV à la SCET (Société Conseil, Expertise, Territoires, auparavant Icade Cités)¹¹. Dans le cadre de ce contrat, la SCET mettait à disposition un directeur et une assistance de direction. Elle assurait également d'autres prestations (voir infra). Cet accord a été dénoncé et renouvelé pour partie en 2009 et en 2013. Depuis 1^{er} août 2013, la SEMIV a décidé d'intégrer dans ses effectifs la directrice, auparavant employée par la SCET et mise à disposition de la SEMIV depuis le 1^{er} août 2009. La directrice dispose d'une large délégation de pouvoirs.

2.6- L'information des organes dirigeants et des parties prenantes

2.6.1- L'information du conseil d'administration

Aux termes de l'article L. 225-35 du code de commerce, « *le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre* ».

L'arrivée à la SEMIV, dans un court laps de temps, du nouveau président directeur général, en mars 2008, de la directrice en août 2009 et d'un nouvel actionnaire et administrateur issu de la CDC a rendu le fonctionnement des conseils d'administrations plus participatif ; la qualité de l'information fournie aux administrateurs s'en est également ressentie de manière positive.

Chaque réunion du conseil d'administration est précédée de l'envoi d'un dossier détaillant les points qui seront traités lors du conseil. Une présentation projetée a lieu pendant le conseil et un compte rendu est fait à l'issue de la réunion.

L'information fournie permet aux administrateurs de décider en connaissance de cause. Ceux-ci sont appelés à se prononcer sur la stratégie de la société (modèle économique, entièrement revu en 2009 ; les acquisitions de terrain), sur les sujets partenariaux impliquant la société (la convention d'utilité sociale). Ils sont informés de la progression des dossiers en cours (EHPAD Jeanne Coulon, la réhabilitation des Ailes, le marché avec la SCET). Concernant la gestion, un premier point est fait à la fin de l'exercice comptable dans la perspective de validation du budget de l'exercice suivant et ensuite au moment de la validation des comptes avant la tenue de l'assemblée générale. Bien que le conseil d'administration ait délégué la signature des emprunts au président-directeur général, ce dernier continue à solliciter l'autorisation du conseil d'administration pour leur souscription.

2.6.2- L'information du conseil municipal

L'article 31bis des statuts, ajouté par le vote de l'assemblée générale du 19 décembre 2007, prévoit, conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 1524-5 du CGCT, l'information annuelle, par

¹¹ La SCET, ainsi que CD Cités (groupe Icade) ont été rachetés en 2005 par la SNI (Société immobilière nationale), filiale immobilière d'intérêt général dont la CDC détient 99,9 % du capital.

un rapport écrit, des organes délibérants de la collectivité actionnaire

Le premier rapport pris en application de cet article a été présenté par le président-directeur général, le 28 septembre 2012, pour l'exercice comptable clos au 30 juin 2011. Les rapports pour les périodes 2008/2009 et 2009/2010 n'ont pas été présentés, faute d'avoir existé. Aussi, concernant l'opération emblématique de la réhabilitation des Ailes, le conseil municipal de Vichy n'a été officiellement informé par le rapport précité que plus de deux ans après le lancement du concours de maîtrise d'œuvre par l'avis du 26 février 2010.

D'ailleurs, le délai, supérieur à un an, entre l'arrêt des comptes et la présentation au conseil municipal, pose question sur la fraîcheur de l'information délivrée. L'alignement de l'exercice comptable sur l'année civile à partir du 1^{er} janvier 2015, décidé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014, est de nature à y remédier.

2.6.3- Les conventions réglementées

Les conventions réglementées dans une société anonyme sont régies par l'article L. 225-38 du code de commerce, qui les soumet à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces conventions sont notamment celles conclues entre la société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

En l'espèce, la SEMIV a conclu le 26 juillet 2013 un contrat de prestation de services avec la SCET qui est, depuis le 14 février 2012, une filiale de premier rang de la CDC, sans que le conseil d'administration ait autorisé préalablement cet accord. Seule une information a été effectuée : le conseil d'administration a étudié le renouvellement du contrat avec la SCET, lors de sa séance du 22 novembre 2012 et a défini, sans que le représentant de la CDC et Jean-Yves Carrère prennent part au vote, les axes à tenir pour le PDG dans la négociation avec la SCET. Il a ensuite été informé lors de la séance du 27 juin 2013 et du 27 septembre 2013 de l'avancement de la passation du contrat.

2.6.4- La stratégie immobilière et foncière

~~Le rapport de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) concluait, en 2009, à la nécessité de fixer le volume de production « à hauteur des besoins du territoire, en tenant compte des niveaux de loyer de l'offre locative privée existante. (...) La SEMIV intervient sur un marché immobilier très détendu, fragilisé par une production importante de logements locatifs privés. »~~

Le Plan local de l'habitat 2010-2015, adopté par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, en juin 2010, partage le diagnostic d'un marché de logement détendu. La forte augmentation de l'offre locative, liée à une réalisation importante de logements défiscalisés de type De Robien, conjuguée à la difficulté pour les louer, a conduit au rapprochement des loyers dans le privé des plafonds de loyers dans le parc social. Cette situation a eu pour effet de créer une concurrence entre le parc social et le parc privé locatif.

Ainsi, malgré un besoin en logements sociaux au regard des dispositions de la loi SRU (le taux de logements sociaux à Vichy 14,9 % au 1^{er} janvier 2015¹²), et alors même qu'il existe un réel besoin en logements très sociaux (pour les ménages dont le niveau de revenu imposable est inférieur à 60 % des plafonds), les acteurs de l'habitat renoncent à produire des logements neufs en milieu urbain¹³. Ils concentrent leurs efforts sur des projets de réhabilitation et d'acquisition-amélioration, qui leur permettent de réduire la vacance devenue

¹² Chiffres de la direction départementale des territoires communiqués par la SEMIV.

¹³ Bellerive-Cusset-Vichy.

importante¹⁴, compte tenu de l'offre inadaptée (loyer important, logement ne pouvant pas accueillir des populations à besoins spécifiques, logements anciens ou insalubres).

Partant, la stratégie immobilière adoptée par la société¹⁵, déclinée dans son « Plan Stratégique de Patrimoine », qui n'existait pas avant 2010, a concentré son action sur le périmètre actuel en investissant dans la réhabilitation, l'aménagement et la maintenance de ce patrimoine. Concrètement, la SEMIV ne produit plus, depuis 2009¹⁶, de logements sociaux familiaux, elle a abandonné des opérations de pure promotion immobilière et a concentré ses efforts sur la réhabilitation des Ailes et la maintenance.

La SEMIV poursuit néanmoins des opérations d'acquisitions foncières (Rue des Fleurs à Crozier-le-Vieux et Rue des Pins à Vichy ; l'Îlot Comalait à Vichy).

Ce ralentissement se traduit par des objectifs de production limités fixés dans la Convention d'utilité sociale (CUS)¹⁷. Entre 2011 et 2016, la SEMIV s'est néanmoins engagée à déposer des dossiers de financement pour 30 logements et à en livrer autant (dont 20 l'ont déjà été en 2010, si le Clos Chassignol, qui n'était pas compté dans le patrimoine de la SEMIV lors de l'élaboration de la CUS, est pris en compte).

L'examen de la gouvernance de la SEMIV ne révèle pas de difficulté particulière. Les deux principaux actionnaires - la ville de Vichy et la CDC - remplissent le rôle dévolu aux actionnaires et, dans l'ensemble, apportent une plus-value pour la gestion de la société. Le renouvellement de la direction à partir de 2008 a sans doute contribué à mettre en place une gouvernance active et partagée de la société. La SEMIV a d'ores et déjà tenu compte de certaines des remarques de la chambre visant à améliorer la transparence de son action.

La stratégie, telle que définie par le conseil d'administration, concentre l'action de la société sur son périmètre actuel en adaptant l'offre locative aux besoins actuels des populations. C'est dans cette logique que s'inscrit l'opération de réhabilitation des Ailes. Les opérations de pure promotion immobilière (en dehors du logement social) ont été abandonnées, compte tenu également des caractéristiques de l'offre sur le marché vichyssois.

3- LA GESTION LOCATIVE

Le contrôle a porté sur les processus financiers saillants de la gestion locative et n'a pas abordé la partie relative à l'attribution des logements.

3.1- **La régularisation des charges récupérables**

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 définit la réglementation sur les charges récupérables. Dans ce domaine, la SEMIV utilise le guide rédigé par la SCET en mai 2011, actualisé en mai 2014, pour tenir compte des dernières évolutions législatives et de la jurisprudence récente.

Un processus interne de régularisation est mis en place par la SEMIV. Chaque année, les régularisations de charges sont faites, programme par programme. Les factures fournisseurs

¹⁴ Taux de vacance de 10 % pour la SEMIV en 2013, contre 3,3 % au niveau national (chiffres 2011 de la Fédération des EPL).

¹⁵ Cf. le procès-verbal du Conseil d'administration d'avril 2010.

¹⁶ Depuis l'opération « Les pavillons du Clos Chassignol », mis en location en 2010.

¹⁷ Evaluation bisannuelle 2011-2012 de la CUS.

sont imputées, du 1er janvier au 31 décembre, sur chaque programme «récupérable»). Une procédure de paiement des factures a été révisée en décembre 2010. Les factures manquantes sont réclamées. Les périodes de régularisation sont vérifiées : libellé des factures, imputations sur le bon programme, taux de TVA. Une fois toutes les factures reçues et classées, le calcul de la régularisation provisoire des charges peut commencer (en général début mars de chaque année). Une première vérification de cohérence est effectuée pour comparer les montants des factures de l'année en cours et des années passées. Pour les programmes comportant des compteurs d'eau individuels, les consommations annuelles relevées sont rentrées pour chaque locataire dans le logiciel OMNIBAIL (consommation relevée par une entreprise spécialisée ou, pour certains programmes par les collaborateurs de la SEMIV, gardiens ou agents de gestion d'immeuble). Là encore, une vérification de cohérence est effectuée pour relever les consommations d'eau anormales, par rapport aux précédentes années et à la composition du ménage. La responsable de gestion locative de chaque secteur effectue les contrôles nécessaires des factures imputées et contrôle si la répartition se fait bien sur les bons tantièmes et rubriques.

Le bilan provisoire des charges, programme par programme, est communiqué à la direction, avant d'être adressé à l'association de locataires. Si, un mois après l'envoi des décomptes provisoires à l'association, aucun commentaire n'a été formulé, les décomptes individuels de charges sont imprimés et envoyés à chaque locataire, un mois avant la validation définitive. Sur ce décompte individuel figurent le montant total de chaque rubrique et le mode de répartition, les provisions demandées chaque mois sont déduites du montant demandé. Les locataires peuvent, dans ce délai, venir consulter les factures dans les bureaux de la SEMIV.

Tableau n°1 : Bilan des charges récupérables

En €	Juin 2009	Juin 2010	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Var. an. Moy.
Charges réelles récupérables	1 286 343 €	1 419 902 €	1 376 914 €	1 436 037 €	1 557 618 €	4,90 %
Charges locatives refacturées pour l'eau et le chauffage	1 233 383 €	1 364 572 €	1 275 925 €	1 320 702 €	1 413 810 €	3,47 %
Charges non récupérées	52 960 €	55 329 €	100 989 €	115 336 €	143 808 €	28,37 %

Source : Comptes SEMIV, traitement CRC.

Le montant des produits récupérables ne coïncide pas avec les charges réelles récupérables compte tenu des logements vacants. La SEMIV constate ainsi une perte sur vacant, appelée charge financière sur vacant, qui varie d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des dépenses, mais aussi des départs et rotations, pendant la période de régularisation. Pour la période contrôlée, une hausse importante des produits non récupérés par rapport aux charges réelles peut être notée : leur cumul passe de 53 000 € à 143 800 €, soit une hausse moyenne annuelle de 28,37 %.

3.2- Les impayés

Le processus de relance des impayés de loyers comporte trois phases :

- ♦ Les loyers sont payables à terme échu¹⁸. Les locataires doivent régler au début de chaque mois, le loyer du mois précédent. Si ce paiement n'a pas été effectué dans les 10 premiers jours du mois, un processus de relance est mis en œuvre jusqu'à la troisième relance. La SEMIV formule systématiquement des propositions personnalisées aux locataires qui rencontrent des difficultés de paiement. Un partenariat a été signé avec le CCAS de Vichy, afin qu'une assistante sociale intervienne rapidement pour aider les ménages dans la gestion de leur budget.

¹⁸ L'article 15 de la convention type conclue pour chaque programme entre l'Etat et les bailleurs sociaux, en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation, dite « convention APL », prévoit que « le loyer est payé mensuellement à terme échu ».

- Les locataires qui ne règlent pas et ne répondent pas aux prises de contact de la SEMIV, reçoivent une lettre recommandée avec AR. Des relances ne sont pas faites, dans certains cas précis, ainsi lorsque le locataire est bénéficiaire de l'APL, la SEMIV déclare la dette à la CAF, qui peut décider de suspendre le versement.
- Quand aucune solution amiable n'a pu être trouvée avec le locataire et aucun plan d'apurement n'a pu être signé et/ou respecté par le locataire, sa dette est transmise à un huissier. Cette démarche n'est pas privilégiée pour les impayés inférieurs à 1 000 € (comparativement au coût d'une telle procédure), et pour les locataires sans ressources.

Le terme « impayés » ne s'entend pas dans un sens absolu. Il désigne les loyers non acquittés en fin d'exercice, sans préjuger de la probabilité de leur recouvrement. Seule une partie des impayés deviendra une masse de créances considérées comme irrécouvrables et passées en charge dans les comptes de la société.

Tableau n°2 : Evolution du poste « clients douteux » 2009-2013

En €	Juin 2009		Juin 2010		Juin 2011		Juin 2012		Juin 2013		Var. an. Moy.
	débit	crédit									
Loyers et charges quittancés		1 206 204		1 341 717		1 253 770		1 291 933		1 377 764	3,4 %
Créances douteuses	174 485		193 907		253 861		206 011		278 645		12,4 %
Provision pour créances douteuses		55 315		38 461		57 060		80 086		101 514	16,4 %
Pertes sur créances irrécouvrables	30 529		42 231		0		54 496		13 505		-18,4 %
Créances douteuses corrigées des admissions en non-valeur	205 014	0	236 138	0	253 861	0	260 507	0	292 150	0	9,3 %
Jours de quittance*	62		64		74		74		77		5,7 %
% locataires douteux produits	17,0 %		17,6 %		20,2 %		20,2 %		21,2 %		

Source : Comptes SEMIV, traitement CRC selon la méthodologie de la MILOS.

* Le calcul des créances douteuses en jours de quittance : ((compte 416+compte 654-compte 7714)*365)/(compte 704+compte703)

La proportion des clients douteux est en hausse sur la période et représente en 2013 plus d'un cinquième des loyers quittancés (soit 21,2 %).

Le taux d'impayés, qui mesure la provision nette pour clients douteux et les pertes sur ces créances, sur une année, atteint 1 % en 2013¹⁹. Ce taux dépasse la moyenne nationale des SEM immobilières, qui s'établit à 0,9 % en 2011 et constitue un seuil d'alerte, à partir duquel les procédures de recouvrement devraient être revues.

L'analyse des impayés par locataire, présent ou parti, montre que, si sur le programme des Ailes, les impayés sont plutôt dus aux présents (+ 12 % en moyenne par an entre 2009 et 2013) témoignant de la fragilité des publics accueillis sur ce site, sur le reste du parc, ils sont dus aux partis (+ 15 % en moyenne par an sur la même période) et ont fortement progressé entre 2012 et 2013.

Tableau n°3 : Analyse des impayés par locataire

En €	Juin 2009		Juin 2010		Juin 2011		Juin 2012		Juin 2013		Var. an. Moy.	
	Partis	Présents	Partis	Présents								
Total SEMIV	108 094	94 680	73 103	100 004	94 179	114 435	88 540	121 177	128 493	143 695	4 %	11 %
dont Les Ailes	77 917	72 837	56 915	61 525	57 431	90 224	47 817	92 498	76 258	114 501	-1 %	12 %
dont autre parc	30 177	21 843	16 188	38 479	36 748	24 211	40 723	28 679	52 235	29 194	15 %	8 %
Total Partis-Présents	202 774		173 107		208 614		209 717		272 188		7,6 %	

Source : Comptes SEMIV, traitement CRC.

¹⁹ Taux d'impayés = ((dotations pour créances douteuses + pertes sur créances irrécouvrables) - les reprises sur créances douteuses) / produit loyers et charges. Soit en 2013, (101 514 + 13 505) - 51 104 / 6 032 476 = 1 %.

3.3- Les provisions sur créances locataires et pertes sur créances locataires

Les pertes sur créances irrécouvrables sont examinées en conseil d'administration lorsque la société a la certitude qu'elle ne pourra plus être réglée (soit par acte d'huissier certifiant l'insolvabilité du locataire, soit après un départ dont la démarche de recouvrement n'a pas aboutie). Chaque année, en fin d'exercice, le conseil d'administration, prend connaissance des différents cas, à l'appui d'un tableau retraçant pour chaque locataire, la dette, les démarches engagées et la proposition de passage en créances irrécouvrables. Les délibérations et les tableaux sont présentés en conseil d'administration. La SEMIV a pris une délibération pour chaque créance irrécouvrable.

Pour les clients douteux, la société valorise et provisionne les dettes qui dépassent trois mois de loyer net d'APL.

Les créances, dont le recouvrement est considéré comme improbable, sont assorties d'une provision déterminée en fonction du risque encouru, selon le barème suivant :

- ♦ créances inférieures à 3 mois : pas de provision ;
- ♦ créances supérieures à 3 mois et inférieures à 6 mois : provisions à hauteur de 25 % ;
- ♦ créances supérieures à 6 mois et inférieures à 9 mois : provisions à hauteur de 50 % ;
- ♦ créances supérieures à 9 mois et inférieures à 12 mois : provisions à hauteur de 75 % ;
- ♦ créances supérieures à 12 mois : provisions à hauteur de 100 % ;
- ♦ créances sur locataires partis : provisionnées à hauteur de 100 %.

La pratique de la société est proche des prescriptions de l'instruction comptable M31 applicable aux offices publics de l'habitat, selon laquelle les sommes dues par les locataires, dont la dette a une origine antérieure à un an, sont provisionnées en totalité, tout comme la dette des locataires ayant quitté leur logement. Lorsque l'origine de la dette des locataires est comprise entre six mois et un an, les sommes dues sont provisionnées à au moins 50 % et 25 %, lorsque l'origine de la dette des locataires est comprise entre trois et six mois.

Tableau n°4 : Provisions pour créances douteuses

En €	Juin 2009	Juin 2010	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Var. an. Moy.
Charges : provisions pour créances douteuses	55 315	38 462	57 060	80 086	101 514	16,4 %
Produits : reprises sur créances locataires	0	0	0	71 076	51 104	NS
Créances douteuses (cpt 416)	174 485	193 907	253 861	206 011	278 645	12,4 %
Admissions en non-valeur (ANV)	30 529	42 231	0	54 496	13 505	-18,4 %
Couverture des ANV de l'année n+1 par la provision de l'année n	NC	131 %	100 %	105 %	593 %	

Source : Comptes SEMIV, traitement CRC.

Les provisions pour créances douteuses couvrent au minimum les admissions en non-valeur de l'année n+1. Elles sont généralement supérieures car elles intègrent les impayés qui ne sont pas encore passés en perte et dont la récupération peut s'étaler sur plusieurs exercices comptables (Cf. le tableau ci-dessus). L'évolution, à la hausse, de la provision pour créance douteuse traduit celle des impayés dans un contexte de crise économique et de paupérisation des locataires.

3.4- La vacance

Pour la SEMIV, la vacance est de 10 % en 2013, soit 97 logements vides, en légère baisse par rapport à 2012, année présentant un pic (10,5 %) par rapport à 2011 (7,8 %). Sur ces 97 logement, 66, soit 68 %, se situent aux Ailes. En isolant ce patrimoine, le taux de vacance en 2013 ne représente que 2,89 %. Cela corrobore le diagnostic de la SEMIV de la nécessité d'agir sur ce programme.

Le taux de vacance structurelle (> 3 mois) est de 6,82 % (voir l'annexe H) alors qu'au niveau national il est de 3,2 % et au niveau régional de 4,6 %. Ce taux est à rapprocher de celui des bailleurs ayant un patrimoine de même âge et qui est de 1,7 %.

L'examen des impayés et de la régularisation des charges récupérables montre la difficulté grandissante de la SEMIV à récupérer son dû. Ainsi le manque à gagner sur les charges récupérables a fortement progressé entre 2012 et 2013, les impayés ont augmenté de 62 K€. Face à une tendance constatée nationalement de paupérisation des locataires, la SEMIV a élaboré un plan de résorption de la vacance basé sur l'amélioration de l'offre locative, jugeant que ses processus de récupération des impayés auraient du mal à être davantage optimisés.

4- LA SITUATION FINANCIÈRE

Les comptes 2008-2009 à 2012-2013 de la SEMIV ont fait l'objet d'une certification, sans réserves, par les commissaires aux comptes mandatés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce.

Dans le cadre de l'examen de la fiabilité des comptes, les vérifications sur la comptabilisation des subventions d'investissement, la provision pour gros entretien et la dotation aux amortissements des immobilisations ne donnent pas lieu à des observations particulières, car l'application est conforme à ce qui est préconisé par le guide comptable des SEM immobilières de logements.

Le rattachement des charges à l'exercice a également été examiné à l'occasion du contrôle du processus des achats. L'examen de l'échantillon des factures fournisseurs n'a pas révélé d'anomalies significatives.

4.1- **L'information comptable et financière**

~~L'exercice comptable de la SEMIV, de 12 mois, s'établit à cheval sur deux années civiles. Les comptes sont clos au 30 juin, arrêtés par le conseil d'administration, puis votés en assemblée générale, au dernier trimestre de l'année civile.~~

Cette situation, a pu être source de difficultés essentiellement pour comparer les résultats de la société avec ceux d'autres SEM du même secteur, dont les exercices comptables épousent l'année civile. Aussi, le conseil d'administration tenu en juin 2014 a pris la décision de caler l'exercice comptable sur l'année civile à partir du 1^{er} janvier 2015. Partant, l'exercice 2014 ne durera que six mois, ce dont il faudra tenir compte dans les documents d'information financière.

Concernant l'information comptable et financière disponible, la SEMIV établit outre les comptes et l'annexe légale qui les complète, des notes plus détaillées pour approfondir l'information de l'annexe légale (dénommée l'annexe comptable). Ces deux documents ont fait l'objet d'une révision à compter de l'exercice clos au 30 juin 2013. L'annexe légale n'a connu qu'un changement de mise en forme, tandis que l'annexe comptable a été, à la demande des administrateurs, allégée de manière conséquente, passant d'une trentaine de notes à moins d'une dizaine.

L'étude comparée des contenus des notes des exercices 2012 et 2013 montre globalement le maintien des mêmes thématiques d'information d'un format à l'autre). Toutefois, la façon dont l'information est traitée change : le nouveau format adopte une présentation souvent

très synthétique au point que la compréhension peut en être altérée de certaines informations peut être préjudiciable, ainsi le nouveau format n'intègre aucune note relative aux frais de fonctionnement de la société.

Or, les charges de fonctionnement dont font partie les charges de fonctionnement du siège, c'est-à-dire celles qui ne sont rattachées à aucun programme immobilier, ainsi que la masse salariale, sont fort malaisées à suivre dans les comptes de la SEMIV. Cela tient en partie à l'évolution récente du mode de fonctionnement de la société, qui est passée à une pleine auto-administration seulement en 2013, ayant été gérée auparavant par la SCET.

Pour répondre à cette préoccupation, la SEMIV a formalisé un tableau de synthèse, intitulé « Charges de société ». Ce tableau, plus complet que les anciennes notes annexées aux comptes, est plus pertinent, car il exclut les charges récupérées auprès des locataires pour ne conserver que les coûts réellement supportés par la SEMIV. Il intègre en outre les taxes sur les salaires, les frais de formations, les impôts et taxes. Si ce document est examiné au moment du vote du budget de gros entretien par le conseil d'administration (Cf. la première mention dans les procès-verbaux du conseil d'administration du 27 juin 2013), la SEMIV convient qu'il pourrait utilement être joint à l'annexe comptable à compter de l'exercice 2015.

4.2- Le résultat d'exploitation

4.2.1- Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation regroupent le chiffre d'affaires et l'ensemble des produits ne relevant pas de l'activité propre de l'entreprise, comme les subventions, etc.

Tableau n°5 : Chiffre d'affaires

En €	Juin 2009	Juin 2010	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Var. an. Moy.
Ventes terrains logements locaux commerciaux	9 958 002	2 339 548	2 209 443	199 513	649 107	-49,47 %
Produits de l'activité locative	5 407 542	5 577 891	5 782 987	5 899 773	6 072 468	2,94 %
loyers des logements	3 358 721	3 510 685	3 609 055	3 672 238	3 676 011	2,28 %
loyers des parkings et garages	29 018	28 331	31 617	32 863	32 687	3,02 %
loyers des commerces	301 013	288 280	309 817	333 817	345 799	3,53 %
loyers des foyers	440 281	361 684	503 215	524 788	589 753	7,58 %
loyers des annexes	13 191	11 520	19 131	14 718	14 408	2,23 %
autres produits d'activité annexes	31 935	40 225	34 227	646	39 992	5,79 %
refacturation de charges locatives	1 233 383	1 337 166	1 275 925	1 320 703	1 373 818	2,73 %
TOTAL du chiffre d'affaires	15 365 544	7 917 439	7 992 430	6 099 286	6 721 575	-18,67 %
Total des produits d'exploitation	15 939 634	8 504 548	8 391 449	6 834 372	6 695 753	-19,49 %
Chiffre d'affaires	96 %	93 %	95 %	89 %	100 %	
produits d'exploitation						

Source : Compte de résultat SEMIV, traitement CRC.

Le chiffre d'affaires de la SEMIV est essentiellement constitué des produits de la gestion locative : les loyers et les charges récupérables ont représenté 90 % en 2013. Les ventes de logements représentent un produit conjoncturel pouvant faire varier fortement le chiffre d'affaires. Les ventes ont ainsi représenté près de 10 M€ en 2009, contre 0,65 M€ en 2013. Partant, le chiffre d'affaires a diminué de 15,4 M€ en 2009 à 6,7 M€ en juin 2013, soit une variation annuelle moyenne négative de 18,7 %.

Les loyers et les charges récupérables représentent des montants relativement stables sur la période de l'ordre de 4,5 M€ et 1,3 M€ chacun. En 2012, cela correspond à un loyer mensuel moyen par logement de 313 €, contre 302 € pour la moyenne des bailleurs sociaux régionaux et 362 € au niveau national²¹.

²⁰ Voir par exemple l'ancienne note n° 9 « Etat des créances sur les locataires douteux » et la nouvelle note n° 3 « Etat des créances ».

²¹ Rapport au conseil municipal des représentants de la ville de Vichy du 27 septembre 2013 sur l'exercice comptable clos au 30 juin 2012 (p. 24/24). Ratios communiqués par la Caisse des dépôts et Consignations pour l'exercice 2009.

4.2.2- Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation qui, en 2013 représentaient près de 5,7 M€ pour 6,7 M€ de produits d'exploitation, sont constituées essentiellement par les charges de fonctionnement.

Tableau n°6: Le résultat d'exploitation

En €	Juin 2009	Juin 2010	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Var. an. Moy.
Total produits exploitation	15 939 634	8 504 548	8 391 449	6 834 372	6 695 753	-19,50 %
Total charges exploitation	14 723 933	7 292 442	7 595 505	5 910 088	5 685 578	-21,20 %
dont charges de fonctionnement	12 894 162	5 951 090	5 732 947	4 095 115	3 842 944	-26,10 %
dont dotations	1 829 771	1 341 352	1 862 558	1 814 973	1 842 634	0,20 %
RESULTATS D'EXPLOITATION	1 215 701	1 212 106	795 944	924 284	1 010 175	-4,50 %

Source : Comptes de résultat SEMIV, traitement CRC.

Les charges de fonctionnement, soit plus de 3,8 M€ en 2013, sont composées pour plus de 20 % de la masse salariale totale (récupérable ou non récupérable) et pour 35 % des achats de fournitures pour les charges récupérables. Les charges de fonctionnement de la société (non récupérables auprès des locataires) représentent, selon la SEMIV, 28,2 % des loyers sur l'exercice en 2013, en baisse par rapport à l'exercice comptable précédent. Ce qui représente un ratio légèrement inférieur à la moyenne nationale qui est de 28,6 %.

4.2.2.1- La masse salariale

Sur la période, les effectifs de la SEMIV ont augmenté en moyenne de 6,3 % par an, passant de 14 (30 juin 2009) à 19 agents (25 février 2014), du fait d'une réorganisation de la société à partir de l'exercice comptable 2009/2010.

En effet, à partir de 2009, la SEMIV a décidé d'exercer certaines fonctions prises en charge auparavant dans le cadre du contrat de management avec la SCET. Pour ce faire, elle a recruté du personnel nouveau (le personnel en charge de la comptabilité, par exemple) ou a intégré les personnels auparavant mis à disposition par la SCET. C'est le cas de l'assistante de direction (recrutée par la SEMIV en 2009) et de la directrice (à partir d'août 2013).

Les difficultés rencontrées, d'une part, pour louer les logements (vacance en hausse) et, d'autre part, pour vendre les appartements du Tivoli, ont orienté la société vers le recrutement, en contrat à durée déterminée de 18 mois, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, d'un nouveau salarié. Devant les difficultés persistantes pour faire infléchir le taux de vacance de son patrimoine, la SEMIV a décidé de s'attacher les compétences d'une chargée de promotion. Cette salariée a pris ses fonctions début 2014. Les effectifs de la société ont ainsi été portés à 19 salariés.

Enfin, en 2013 et en 2014, pour accompagner la mise en œuvre des 43 conteneurs enterrés de tri sélectif aux Ailes, la SEMIV a recruté deux CDD de 3 ans, par le biais de contrats d'avenir aidés par l'Etat.

Concernant la masse salariale, la SEMIV dispose de deux documents, dont le périmètre diffère. Ainsi, le compte de résultat (Cf. tableau n° 7) indique les salaires et charges sociales réglés sur l'exercice comptable (du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1). Le tableau « charges de société » indique le coût final en soustrayant la partie récupérable du salaire chargé du personnel de gardiennage, due par les locataires (Cf. tableau n° 8).

Tableau n°7 : Masse salariale dans les comptes

En €	Juin 2010	Juin 2011	juin-14	
			Juin 2012	Juin 2013
Salaires et traitements Administratifs	254 289 €	255 644 €	289 678 €	271 714 €
Salaires et traitements Personnel de Gardiennage	139 298 €	150 746 €	128 580 €	171 992 €
Total salaires bruts	393 587 €	406 390 €	418 258 €	443 706 €
Charges sociales Administratifs	119 055 €	127 083 €	132 572 €	132 186 €
Charges Sociales Gardiennage	65 828 €	66 805 €	59 359 €	80 554 €
Total charges	184 883 €	193 888 €	191 931 €	212 740 €
Mise à disposition de la directrice	121 938 €	153 629 €	162 479 €	167 637 €
TOTAL	769 223 €	741 104 €	760 800 €	798 635 €

Source : Compte de résultat de la SEMIV.

Tableau n°8 : Dépenses consolidées de la société

En €	Jun 2010	Jun 2011	Jun 2012	Jun 2013	juin-14		Var. an. Moy.
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Probable	
Salaires bruts	306 000	280 000	279 703	274 807	372 297	337 000	4 %
Charges sociales	163 000	160 000	142 547	148 396	201 041	198 000	4 %
Mise à disposition (SCET) Directrice	104 543	140 788	143 203	142 864	//	//	11 %
TOTAL MASSE SALARIALE	573 543	580 788	565 453	566 067	573 338	//	0 %

Source : Tableau fourni par la SEMIV, traitement CRC.

L'examen de la masse salariale comprenant la rémunération de la directrice montre sa maîtrise sur la période allant jusqu'à la clôture des comptes au 30 juin 2013. Cette maîtrise est due, en partie, à la baisse des effectifs sur cette période.

Concernant les charges sociales, pour 2009 et 2010, la taxe sur salaires n'a pas fait l'objet de déduction de TVA, contrairement aux exercices suivants. La demande n'a pas été faite par la SEMIV auprès de le service *ad hoc*. Cette dernière va néanmoins tenter de régulariser la situation.

4.2.2.2- L'avantage concédé en matière de logement

Le protocole d'accord du 22 décembre 1992 sur l'application de l'accord de décembre 1986 au personnel de gardiennage a été révisé le 1^{er} janvier 2012. Cet accord prévoit notamment les dispositions applicables à l'attribution d'un logement de fonction par l'employeur aux salariés de la SEMIV.

Sur la période, la SEMIV a attribué deux logements de fonction à des gardiens logés dans le quartier des Ailes.

L'employeur a le choix entre une évaluation forfaitaire ou un calcul à partir de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation dans les conditions prévues par les articles 1496 et 1516 du code général des impôts. Le forfait se présente sous forme d'un barème de huit tranches en fonction de la rémunération brute mensuelle du salarié (hors indemnités, primes et gratifications). L'avantage est alors fonction du nombre des pièces.

En l'espèce, la SEMIV pratique bien une retenue qui, suivant l'accord collectif de la SEMIV (article 12.1), est forfaitaire par mois et par m² habitable, révisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

4.3- Le résultat net

Le résultat net traduit les variations qui affectent les résultats intermédiaires. En isolant les exercices 2009-2010 et 2010-2011 marqués, le premier, par un résultat exceptionnel important, et le second, par une amélioration du résultat financier dû à la baisse du taux du livret A, sur lequel sont indexés certains emprunts (- 260 K€ d'intérêts), les résultats nets en 2012 et en 2013 confirment une tendance à la stabilisation.

Tableau n°9 : Formation du résultat net

En €	Juin 2009	Juin 2010	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Var. an. Moy.
Résultat d'exploitation	1 215 922	1 212 327	796 165	924 505	1 010 175	-4,5 %
Résultat financier	-991 831	-959 778	-786 552	-920 925	-976 346	-0,4 %
Résultat exceptionnel	136 550	520 271	286 305	143 754	100 420	-7,4 %
Impôt sur les bénéfices	-126 870	-128 155	-18 901	-26 733	-33 513	-28,3 %
RESULTAT NET	233 539	644 339	277 016	120 380	100 735	-19,0 %

Source : Comptes de résultats SEMIV, traitement CRC.

4.4- La capacité d'autofinancement de la société

L'autofinancement dégagé par l'activité de la société reflète sa capacité à contribuer elle-même au financement de ses opérations.

Aussi la différence entre produits et charges décaissables doit permettre de couvrir les annuités des emprunts locatifs. Le solde après déduction des annuités d'emprunts affectés au financement définitif d'opérations correspond à l'autofinancement courant (que la SEMIV appelle l'autofinancement brut).

Afin de permettre la comparaison des organismes, et d'apprécier la rentabilité de la société, il est possible de rapporter l'autofinancement courant au chiffre d'affaires, voire au seul produit des loyers afin de neutraliser l'activité, plus conjoncturelle, de vente de logement. En % du chiffre d'affaires, ce ratio est en moyenne de 4,6 % sur la période, ce qui est plutôt faible²². Rapporté au produit des loyers, ce ratio est en moyenne de 9,4% sur la période, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne des SEM immobilières qui est de 9,8 %²³.

Tableau n°10 : Autofinancement courant

En K €	Juin 2009	Juin 2010	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Var. an. Moy.
Total produits décaissables (a)	5 352	4 927	4 590	4 934	4 971	-1,83 %
Total charges décaissables (b)	2 444	2 691	2 262	2 739	2 430	-0,14 %
Annuités des emprunts locatifs c)	2 121	1 848	1 882	1 968	2 361	2,72 %
Autofinancement courant (a-b)-c	787	388	446	225	180	-30,84 %
Chiffre d'affaires	15 366	7 917	7 992	6 099	6 722	-18,67 %
Ratio de rentabilité (autofinancement courant en % CA)	5 %	5 %	6 %	4 %	3 %	
Produit des loyers	4 142	4 200	4 473	4 578	4 659	2,98 %
Ratio de rentabilité (autofinancement courant en % des loyers)	19 %	9 %	10 %	5 %	4 %	

Source : Données SEMIV, traitement CRC.

Cette fragilité s'explique par une dynamique plus soutenue des charges que celle des produits, ainsi que par l'importance des annuités dues aux emprunts locatifs (+393 K€).

Les annuités d'emprunts locatifs représentent près de 2,4 M€ en 2013, dont la moitié correspond aux intérêts (1,18 M€), soit plus de 50 % des loyers en 2013. La moyenne des SEM immobilières se situe à 47,4 %.

4.5- Le bilan

4.5.1- L'actif

Au 30 juin 2013, l'actif de la SEMIV s'élève à 56,5 M€, en progression de 18,33 % par rapport à 2012. Il est composé à 72 % d'immobilisations, soit 40,6 M€ et qui sont en augmentation de 3,2 M€ du fait de la mise en service de l'EHPAD Jeanne Coulon.

²² A titre de comparaison, la médiane des offices publics de l'habitat étant autour de 11 %.

²³ Cf. www.territoires.gouv.fr : chiffres clés 2012 des organismes du logement social.

L'Actif circulant, après avoir connu une réduction entre 2008 et 2011, progresse fortement et s'élève en 2013 à 15,8 M€, soit 55 % de plus par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est due principalement à une hausse importante des disponibilités suite au déblocage des emprunts des Ailes (6,2 M€), ainsi qu'à la notification des subventions d'investissements consenties en financement de cette opération de réhabilitation, qui restent toujours conséquentes à la clôture (1,3 M€).

4.5.2- Le passif

Les capitaux propres représentent 11,6 M€ en 2013, soit 21 % du passif. Ils sont composés essentiellement, pour 1,5 M€ de capital social, pour 4,4 M€ de réserves et reports, et de subventions d'investissements, pour 5,5 M€.

Les provisions pour travaux et gros entretien augmentent en cohérence avec la stratégie de la société de maintenir et de rénover son patrimoine. Cet effort représente 1 758 €/logement, soit le double de ce qui se pratique au niveau régional et national (888 € et 872 €). L'augmentation de cette provision, entre 2012 et 2013, doit se lire en lien avec l'opération de réhabilitation des Ailes.

Les dettes financières représentent 41,1 M€ en 2013, soit près de 73 % du passif, en forte augmentation (+ 8 M€) par rapport à 2012. En 2013, 10,3 M€ ont été mobilisés dans le cadre du financement de la réhabilitation des Ailes.

La réhabilitation des Ailes modifie l'endettement de la SEMIV. Les annuités augmentent, dès fin 2013, de 738 000 €/an. Une optimisation de la dette a été étudiée en concertation avec la Caisse des dépôts et consignations, sur un prévisionnel à l'échéance 2020. La CDC a proposé un réaménagement de la dette de la SEMIV sur 20 % des emprunts, afin de lisser les échéances d'emprunts tout au long de l'année, diminuer les annuités des 10 prochaines années (après cette échéance, elles diminuent de manière importante) et optimiser la charge de la dette. Le Conseil d'administration a accepté la proposition de réaménagement de la CDC le 14 juin 2012, sur un volume de 9,4 M€. Sur les seize prêts concernés par cette optimisation, huit prêts ont été garantis par la ville de Vichy, lors de leur signature, pour un montant total de 4,7 M€, et huit autres par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier pour la même somme.

4.6- Le bilan fonctionnel et financier

4.6.1- Le fonds de roulement net global

Entre 2009 et 2013, le fonds de roulement net global qui correspond à la différence entre les ressources (capitaux propres, endettement..) et les emplois stables (immobilisation corporelles, incorporelles, financières) enregistre une variation annuelle moyenne de + 35,2 % et passe de 3,4 M€ à 11,4 M€. Cette hausse est essentiellement liée à l'accroissement de l'endettement à long terme.

Le fonds de roulement à long terme résulte de l'excédent, ou de l'insuffisance, des ressources sur les emplois de même nature. Il est déterminé à terminaison des opérations de construction locative en cours. Il intègre également les ressources que l'on peut qualifier de semi-permanentes, tels que la provision pour gros entretien ou les dépôts de garantie des locataires. Pour la SEMIV, le fonds de roulement à terminaison est de 1,8 M€ à fin juin 2013, soit 1 855 € par logement, à comparer à 1 712 € au niveau régional et 2 760 € au niveau national.

4.6.2- Le besoin en fonds de roulement

Au 30 juin 2013, le besoin en fonds de roulement net global (d'exploitation et hors exploitation) est très faible (-97 K€), en raison de l'augmentation des dettes d'exploitation (+1 M€ par rapport à 2012) et de la diminution des créances et des stocks (- 680 000 €).

4.6.3- La trésorerie nette

En 2013, la trésorerie correspond sensiblement au fonds de roulement et s'établit à 11,3 M€, en progression par rapport à 2012 (+6 234 K€). Elle correspond au sur-financement temporaire de la réhabilitation des Ailes et devrait par conséquent diminuer au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Son niveau moyen sur les années précédentes avoisinait plutôt 3,2 M€. Selon l'ordonnateur, la SEMIV a dû mobiliser les emprunts pour l'opération des Ailes, dans des conditions définies par la Caisse des dépôts et consignations, qui, pour l'Ecoprêt et le PRUAS, imposent un débloqué des fonds sous dix mois.

4.6.4- Le potentiel financier

Le potentiel financier représente le reliquat des fonds propres et des ressources externes, qui peuvent être potentiellement affectées au financement des immobilisations. Au 30 juin 2013, le potentiel financier bénéficie d'une augmentation significative, par rapport à l'exercice précédent (+ 5 911 K€), compte tenu de la hausse de l'encours des prêts.

L'allégement des documents d'information financière et comptable a conduit à l'abandon de certaines données comme celles relatives aux charges de fonctionnement de la société. Si l'information existe par ailleurs, elle pourrait utilement être réintégrée, sous son nouveau format, aux annexes comptables.

La situation financière de la SEMIV est maîtrisée. Les annuités d'emprunt, en hausse à partir de 2013, amenuisent sa rentabilité et l'oblige à un effort au niveau de ses charges. D'autant plus que les charges de personnel et de fiscalité sont appelées à augmenter dans le futur.

La situation patrimoniale est confortable. Le ratio des provisions pour travaux et gros entretien par logement représente le double du niveau moyen national.

5- LA COMMANDE PUBLIQUE

5.1- L'application de l'ordonnance du 6 juin 2005

La SEMIV est un « pouvoir adjudicateur », conformément à la définition qui en est donnée par l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. Par ailleurs, les SEM exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux prévus à l'article L. 481-4 du code de la construction et de l'habitation sont soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005 en vertu de textes spécifiques.

Comme l'indique l'article 3-II de l'ordonnance précitée, les personnes qui relèvent de l'ordonnance peuvent néanmoins décider d'appliquer directement les règles du code des marchés publics (CMP). Pour autant, l'application volontaire du CMP au lieu de l'ordonnance n'implique pas nécessairement l'application de toutes les règles du CMP et, en particulier,

n'impose pas le respect de l'obligation de l'allotissement imposé par l'article 10), mais par l'ordonnance²⁴.

Ce qui ne signifie pas que le régime de cette ordonnance puisse être considéré, en termes de conditions de mise en concurrence et de possibilité de recourir à des procédures négociées, comme étant plus souples que celui du CMP.

De la même manière que pour les marchés soumis au CMP, les marchés soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005, dans la mesure où ils rentrent dans la sphère de la commande publique, doivent en respecter les trois grands principes rappelés à l'article 6 de l'ordonnance : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Bien que les procédures formalisées garantissent leur mise en œuvre, ces derniers s'appliquent à tous les contrats conclus par les personnes soumises à l'ordonnance, derniers que soit leur montant²⁵.

5.2- L'organisation de la commande publique à la SEMIV

Afin de respecter les principes de la commande publique (Cf. *supra*), la SEMIV est libre de définir les procédures de passation et de publicité en dessous des seuils des procédures formalisées qui pour les pouvoirs adjudicateurs au sens de l'ordonnance de 2005 et de son décret d'application sont de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux et de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services²⁶. Il n'y a pas d'autres seuils intermédiaires de procédure ou de publicité imposés, laissant au pouvoir adjudicateur le choix des moyens lui permettant d'assurer le respect des principes de la commande publique et partant, l'efficacité et le bon emploi des deniers publics.

Ainsi, la SEMIV a mis en place un guide des procédures des marchés et un règlement intérieur précisant les modalités de procédure, de publicité et de décisions en fonction des montants et de la nature des marchés. Ces documents ont été approuvés par le conseil d'administration du 4 décembre 2006, puis modifiés à plusieurs reprises, dont la dernière fois par le conseil d'administration du 3 octobre 2011. De plus, suite au présent contrôle de la chambre, la SEMIV a révisé son guide de commande publique (Cf. la décision du conseil d'administration du 20 novembre 2014). Les modifications concernent essentiellement la définition des modalités de publicité pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT, pour lesquels le règlement intérieur précédent ne prévoyait aucune publicité ni mise en concurrence. La commission d'appel d'offres (CAO) a un pouvoir de décision dès 15 000 €, contre 90 000 € précédemment. Les familles homogènes sont désormais définies.

5.3- Une définition préalable des besoins insuffisante

Bien que la rédaction retenue de l'article 10 de l'ordonnance ne reprenne pas exactement les termes de l'article 5 du CMP, à savoir l'obligation de définition préalable de « la nature et l'étendue » des besoins, la définition des besoins n'en demeure pas moins fondamentale en ce qu'elle permet de réaliser l'achat dans les conditions économiques, techniques et juridiques les plus pertinentes. Dans la mesure où l'identification des besoins préfigure le choix de la procédure à mettre en œuvre, en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser, cette étape de la procédure doit cristalliser toute l'attention des acheteurs publics. De ce fait, une bonne évaluation des besoins ne constitue pas simplement une exigence juridique mais également une condition impérative pour que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques. Au surplus, l'insuffisance de

²⁴ Cf. CE, 23 décembre 2011, Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée.

²⁵ CE, Avis 29 juillet 2002, société MAJ Blanchisserie de Pantin.

²⁶ L'article 7 du décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

définition des besoins peut créer des distorsions dans la mise en œuvre de la commande publique pouvant justifier l'annulation des procédures.

En l'espèce, durant la période contrôlée et jusqu'à l'adoption du nouveau règlement en novembre 2014, la SEMIV ne pratiquait pas de computation par familles homogènes. Elle réalisait ses achats dans le cadre d'enveloppes budgétaires distinctes et en fonction de leur destination – activité ou le fonctionnement de la société.

Ces distinctions allaient à l'encontre de la façon dont les besoins devraient être identifiés, à savoir de manière intégrale, indépendamment de leur destination ou de l'enveloppe budgétaire qui les finance. La ventilation budgétaire et la distinction de destination sont des moyens de comptabilité analytique, neutres pour l'analyse des besoins en commande publique.

Cette pratique qui avait abouti à un émiettement de la commande publique était préjudiciable car plus coûteuse (Cf. point 6.4.2 *infra*). Elle pouvait être tenue pour irrégulière dans la mesure où elle n'informait pas correctement les fournisseurs des besoins exhaustifs de la société et où elle pouvait conduire à contourner les seuils internes de procédure.

5.4- Les faiblesses identifiées dans les marchés à procédure adaptée

Jusqu'à une période récente, la SEMIV avait coutume de conclure plusieurs contrats avec la même entreprise, pour une prestation identique, mais pratiquée sur des sites différents. Cette pratique de découpage, sans intention avérée, et dans le but de s'attacher les services d'une entreprise particulière, a conduit, toutefois, à passer des marchés sans aucune publicité ni mise en concurrence préalable.

A cela s'ajoute une durée excessive de contrats qui va à l'encontre de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. En fait, bien que la SEMIV pratique le renouvellement annuel des contrats, lui permettant de sanctionner l'entreprise défaillante par la remise en concurrence, le renouvellement est souvent automatique permettant des relations contractuelles, dont certaines ont duré jusqu'à 10 ans. C'est le cas notamment des contrats d'entretien de l'éclairage de sécurité (10 ans) ; d'entretien des châssis de désenfumage (8 ans) ; d'entretien des parties communes (6 ans) ; d'entretien des chaudières (10 ans) et de la chaufferie (11 ans). Or, la commission centrale des marchés juge qu'une durée supérieure à cinq ans ne peut être dépassée que dans les rares hypothèses où l'acheteur public démontre qu'elle est économiquement justifiée. Tel serait le cas de certains marchés de chauffage.

Le cumul des deux irrégularités précitées a pour conséquence de créer des formes de rente de situation pour les entreprises bénéficiaires, avec un surcoût financier pour la SEMIV et un suivi des contrats plus difficile et donc source d'erreurs.

Cette situation semble s'être très nettement améliorée, ou avoir cessé, pour les contrats renouvelés à partir de 2013.

5.4.1- Les marchés d'entretien d'ascenseurs

Le parc de la SEMIV comporte 18 ascenseurs, dont 12 dans les Ailes. En dépit de l'interdiction rappelée *supra* d'un découpage excessif du marché, la SEMIV a conclu le 1^{er} juillet 2009, 18 contrats avec l'entreprise Schindler, perpétuant en cela une pratique antérieure. Ces contrats ont été conclus pour un an, renouvelables automatiquement trois fois, soit jusqu'au 30 juin 2013. Ils sont d'une valeur moyenne de 1 865 € HT et d'un total annuel de 33 571 € HT, soit 134 288 € HT sur la durée du contrat. Ces contrats ont été passés sans publicité et sans mise en concurrence.

Abandonnant cette pratique irrégulière et coûteuse, un nouveau contrat unique englobant les 18 ascenseurs, a été conclu, avec l'entreprise Astrem, après une mise en concurrence et une publicité parue dans *La Montagne*, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017. Le prix global annuel s'élève à 17 247 € HT, soit 68 988 € HT pour quatre ans. En termes de coût, le cumul des contrats d'entretien des ascenseurs a été réduit de moitié.

5.4.2- Les commandes de fournitures concernant l'entretien et les réparations

L'examen des commandes de fournitures pour l'entretien et la maintenance révèle plusieurs anomalies ayant trait au (i) respect des règles de la commande publique ; (ii) au cheminement de la commande ; (iii) à la pertinence de la commande et la gestion du stock de matériel acheté.

(i) Respect des règles de la commande publique

Un échantillon de factures et les extraits de comptes de plusieurs fournisseurs ont été examinés, pour trois exercices comptables, 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013, soit avant la mise en place d'un nouveau règlement de commande publique par la SEMIV.

Il en ressort que pour les fournitures (il s'agit souvent des consommables récurrents comme les ampoules ou les produits de nettoyage) aucun marché n'avait été passé sur la période examinée (2009-2013), les commandes se faisant au fur et à mesure de la survenance du besoin.

Les extractions de comptes fournisseurs du Grand livre montrent ainsi des dépenses annuelles dépassant le seuil d'une première mise en concurrence fixé, auparavant, par la SEMIV à 15 000 €HT, sans qu'un marché selon une procédure adaptée soit mis en place (voir le tableau ci-dessous).

En outre, les seuils de procédure s'apprécient par rapport à la durée du besoin, et non pas annuellement. Autrement dit, si le besoin à satisfaire est sur 3 ans, le seuil de procédure s'appréciera au regard des achats cumulés sur trois ans. Ainsi, pour un fournisseur étudié (X) dont les prestations répondent à des achats récurrents, le cumul des achats sur 3 ans dépasse le seuil des procédures formalisées. Dans ce cas, la SEMIV aurait dû passer un marché selon les procédures formalisées de publicité et de mise en concurrence, ce qui n'a pas été fait.

Tableau n°11 : Achats auprès de certains fournisseurs

Extrait des comptes fournisseur du grand livre (prix en € TTC)	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Total sur 3 ans
X	127 465	114 670	81 154	323 289
Y	2 372	4 817	16 987	24 176
Z	0	21 102	11 232	32 334
V	44 058	60 755	43 449	148 262
W	9 985	6 481	8 402	24 868

Source : Grand Livre SEMIV, traitement CRC.

Ainsi, l'absence de marché pour des familles homogènes et d'évaluation préalable des besoins pour des fournitures et services récurrents ont conduit la SEMIV à ne pas appliquer les procédures internes qu'elle s'était fixées et, au-delà, à soustraire *de facto* ces marchés de l'application des procédures formalisées, ce qui a créé une situation de rente pour les fournisseurs bénéficiaires.

(ii) Le délai de paiement

Le délai de paiement des entreprises publiques, qui sont des pouvoirs adjudicateurs relevant de l'ordonnance du 6 juin 2005, est fixé, par dérogation, à 60 jours²⁷. Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur. L'entreprise publique peut en toute liberté mener une politique de paiement plus dynamique en s'engageant contractuellement à honorer plus rapidement les factures de ses fournisseurs.

A la SEMIV, pour l'échantillon contrôlé, la durée effective constatée entre la réception de la facture et le paiement dépasse 30 jours et s'approche, notamment durant l'été, des 60 jours. L'une des explications de cet allongement réside dans le fait que la validation du service fait, qui est une condition *sine qua non* du paiement, ne se fait pas au moment de la livraison ou de la réalisation de la prestation. L'attestation n'est établie qu'après le renvoi de la facture, réceptionnée et enregistrée par le service comptable à l'agent sur le site en charge de la commande. Cet aller-retour supplémentaire allonge inutilement les délais de paiement.

(iii) Pertinence de la commande

Trois agents de la SEMIV, susceptibles de commander des fournitures, bénéficient de délégations de signature. Deux salariés exerçant les fonctions d'agent de gestion d'immeubles ont une délégation pour les commandes (sous forme d'ordres de service) à hauteur de 600 € HT et le responsable de maintenance dispose d'une délégation pour les ordres de services dans la limite de 1 500 € HT.

Le contrôle effectué par la SEMIV sur les commandes consiste en la vérification de la disponibilité budgétaire au moment de saisie dans l'outil informatique dédié et du respect des seuils de délégation. Le responsable de la maintenance, la direction et le comptable, chacun indépendamment l'un de l'autre, exercent un contrôle visuel au fur et à mesure de l'arrivée des factures, dans le but de détecter des factures incohérentes.

En tout état de cause, cette façon de faire est partielle et ne peut être considérée comme un suivi de la pertinence de la dépense en considération des besoins standards ou de la fréquence des achats. La SEMIV n'est d'ailleurs pas organisée pour effectuer un tel suivi. C'est d'autant plus préjudiciable que ces délégations ne sont pas encadrées, les trois personnels engageant les dépenses, dans la seule limite des crédits totaux de l'entretien courant, soit 160 000 € pour 2012/2013. Il n'y a pas non plus d'inventaire du matériel acheté, celui-ci étant stocké sur place dans des locaux sans restrictions d'accès. Si l'examen sommaire des factures n'a pas révélé d'achats abusifs, rien n'a permis en l'état de justifier l'ensemble des dépenses et leur pertinence.

5.5- Le projet de réhabilitation du programme immobilier des Ailes à Vichy

La SEMIV a construit, en 1960, neuf bâtiments de 594 logements sociaux dans le quartier des Ailes, qui constituent 60 % du patrimoine de la SEMIV. Ces appartements affichaient alors une grande modernité et un confort nouveau pour la population, sur un vaste espace de six hectares au bord de l'Allier. Ils ont bénéficié d'une première réhabilitation, durant les années 1986-1996. Cinquante ans après, ces logements ne correspondaient plus aux attentes et aux exigences, en termes de consommation énergétique, d'équipements, de dimensionnement des pièces, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, d'environnement général, d'image.

²⁷ Cf. le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Ce constat, renforcé par une vacance plus prononcée sur ce patrimoine a fait envisager à la SEMIV une intervention d'vergure. L'étude menée par ALGOTHERM, en 2009, sur la performance énergétique des bâtiments a conclu que ceux-ci se situent en dessous des 230kWep/m² et pourraient donc ne pas être concernés par des travaux avant 2020 visant à ramener la consommation de l'énergie primaire à ce niveau²⁸. Néanmoins, dans un souci de réduire significativement les charges locatives liées au poste « énergie », de répondre aux objectifs précités d'amélioration de la qualité de ses logements et d'initier la dynamique d'Eco Quartier des Rives d'Allier (projet conduit par la Ville de Vichy), la SEMIV a décidé de lancer un ambitieux projet de réhabilitation en site occupé.

La chronologie générale du projet et son coût sont déclinés comme suit :

- ♦ 17 février 2010 : Conseil d'administration décide de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour une réhabilitation estimée à 16 M€ TTC (soit 14,8 M€ HT) ;
- ♦ octobre 2010 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour 1,157 M€ HT (sur la base d'un projet réévalué à 13,649 M€ HT) ;
- ♦ mai 2011 : Révision du montant de projet à 14,223 M€ HT en l'absence de réponse des financeurs attendus (FEDER, Conseil régional, VVA). Autorisation de signature des éco-prêts auprès de la CDC ;
- ♦ 31 Mai 2012 : Avis de marché de travaux ;
- ♦ août 2012 : Attribution du marché de travaux d'un montant de 11 747 000 € HT.
- ♦ novembre 2012 : Début des travaux ;
- ♦ juin 2013 : Budget révisé à la hausse, à 14,78 M€ TTC, suite à l'attribution de certaines subventions attendues ;
- ♦ mai 2014 : Montant des travaux suite aux différents avenants (et hors gros entretien) s'élève à 11 991 699 € HT, soit une hausse de 1,02 % par rapport au marché signé. Le coût de revient²⁹ s'élève à 15 130 261 € TTC, soit une hausse par rapport au budget voté de 2 % ;
- ♦ printemps 2015 : Réception des travaux.

Le suivi de l'exécution du budget montre la volonté de contenir l'ambition du projet dans les limites des financements disponibles. Malgré de nombreux avenants (une centaine), le coût du projet a été maîtrisé, au besoin par l'abandon des parties de travaux jugés moins prioritaires.

5.5.1- La passation du marché de maîtrise d'œuvre

La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre peut se faire selon différentes procédures. Bien qu'il s'agisse essentiellement d'un projet de réhabilitation, ses composantes paysagères et son insertion dans un projet urbain ont amené la SEMIV à recourir à la procédure de concours restreint, qui est habituellement réservée aux constructions neuves.

Après la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, adressé au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au quotidien La Montagne le 26 février 2010, trois candidats ont été retenus parmi les 22 postulants. Il est à noter que dès ce stade, la SEMIV a opté pour la pondération des critères bien que cette dernière ne soit pas expressément prévue dans l'avis de concours communautaire.

Lors de la seconde phase, un règlement du concours a été adressé, le 16 avril 2010, aux trois candidats admis à présenter leur offre³⁰. Ce règlement comportait des critères

²⁸ Selon le II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

²⁹ Le coût de revient n'intègre pas le coût des travaux prévus dans le budget de gros entretien.

³⁰ CAO du 14 avril 2010.

d'appréciation des projets identiques à ceux qui figuraient dans l'AAPC, et avec les candidats qui a eu lieu le 30 avril 2010, ce règlement a été modifié et renvoyé le 6 mai 2010 aux trois candidats retenus. Le jury du concours a classé les lauréats en fonction des critères du second règlement du concours. Le pouvoir adjudicateur a décidé, en octobre 2010, du lauréat retenu.

La passation du marché de maîtrise d'œuvre appelle des observations de la chambre concernant la conformité du règlement du concours à l'avis d'appel public à la concurrence pour déterminer le lauréat du concours. En effet, selon les articles 70-V et suivants du code des marchés publics, le jury examine la conformité des offres au règlement de la consultation et les note en fonction des critères annoncés dans l'AAPC³¹. Ce qui suppose, si ce n'est l'identité, du moins la conformité des deux documents.

Or, le règlement du concours n°2 a apporté des modifications substantielles aux critères énoncés dans l'AAPC : passage de quatre à sept critères, ajouts de dix objectifs qui se répartissent dans les différents critères, changement de la pondération des critères. Ces changements sont de nature à modifier le comportement des candidats qui ont participé à la première phase du concours. Ainsi les critères « *baisse des charges liées à la consommation énergétique* » et « *enveloppe financière* », qui pesaient 70 % dans l'AAPC, ne comptaient plus que pour 30 % dans le règlement du concours n°2.

Tableau n°12 : Extrait de la comparaison entre l'AAPC et le règlement du concours n°2

AAPC	Pondération	REGLEMENT N° 2	Pondération
Charges locatives liées à la consommation : Pertinence du projet au regard de l'objectif de réduction tangible des charges locatives et de la diminution des consommations d'énergie primaire (rappel conso à terme <60KWh/m2/an)	40 %	Conformité et pertinence du projet au regard de l'objectif n°1 (diminution tangible des charges locatives) et de l'enveloppe financière, annoncés par le maître d'ouvrage dans le document programme	30 %
Enveloppe financière : Economie du projet au regard de l'enveloppe financière affectée aux travaux	30 %		

Source : AAPC, règlement du concours n°2, fiche programme. Traitement CRC.

Si, selon l'ordonnateur, « *la SEMIV ne pouvait pas ignorer les demandes concordantes des trois candidats et a donc précisé sans ambiguïté les critères d'évaluation des dix objectifs listés dans le programme du concours* », elle aurait dû, suite à la modification du règlement du concours, publier un AAPC rectificatif, pour permettre au jury de choisir le lauréat en fonction des critères identiques du règlement et de l'AAPC.

En procédant comme il l'a fait, le pouvoir adjudicateur est inopinément intervenu dans la procédure lors des phases où seul le jury du concours peut examiner les propositions et discuter avec les candidats, sans toutefois pouvoir modifier le règlement de la consultation et des critères de l'AAPC. Le jury n'a pas, non plus, le pouvoir de négocier avec les candidats, mais peut seulement leur demander des précisions et éclaircissements en tant que de

³¹ « V. - Les prestations des candidats sont ensuite transmises au jury qui les évalue, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, et formule un avis motivé. Ce procès-verbal est signé par tous les membres du jury. L'anonymat est respecté jusqu'à l'avis du jury.

VI. - Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

VII. - Après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le ou les lauréats du concours sont choisis par le pouvoir adjudicateur. »

besoin. Ce n'est qu'une fois le lauréat du concours désigné que le pouvoir adjudicateur peut négocier avec celui-ci pour faire évoluer son offre, à condition « de ne pas porter atteinte aux caractéristiques essentielles du programme soumis au concours ».

5.5.2- Le recours à un marché global pour les travaux

Après un avis de pré-information publié au JOUE en avril 2012, la SEMIV a publié, fin mai 2012, un avis de marché unique de travaux, sans allotissement, conclu en entreprise générale ou en entreprises groupées solidaires. Trois avis modificatifs, dans les 15 jours qui ont suivi cette première publication, sont venus compléter et modifier le projet³².

La chambre constate que les délais de procédure ont été respectés par la SEMIV, malgré les avis modificatifs. Leur examen donne toutefois l'impression d'une définition insuffisante et fluctuante des fondamentaux du projet. En effet, l'avis de marché initial a été rectifié le même jour par l'ajout d'options importantes. Cet avis modificatif a été rectifié à son tour, le lendemain, par un changement de critères de pondération. A sa décharge, la SEMIV a invoqué un souci de coordination entre les différents cabinets de la maîtrise d'œuvre.

(i) Le recours à un marché global des travaux

Sous l'emprise du code des marchés publics, l'allotissement est érigé en principe et le recours au marché global est limité. *A contrario*, les marchés en application de l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumis à l'obligation du découpage en lots. Le recours à une entreprise générale a été justifié par la nécessité de respecter des délais d'un chantier en site occupé, par la maîtrise des différents sous-traitants intervenant sur le chantier et par l'accompagnement effectué auprès des locataires, pour l'exécution des travaux dans leurs logements.

L'entreprise générale concentre classiquement deux reproches : le coût de coordination que l'entreprise assure à la place du maître d'œuvre et l'effet d'éviction pour les petites et moyennes entreprises. En pratique cependant, l'entreprise générale arrive souvent à mieux maîtriser le coût de la coordination que le maître d'ouvrage. Conscient de ce constat, la SEMIV n'a pas majoré le marché de travaux, du surcoût de 6 % estimé par le maître d'œuvre, en considérant que le montant du marché de travaux incluait le coût de la coordination.

(ii) La part des travaux exécutés par la sous-traitance

En matière de marchés publics, la sous-traitance totale est prohibée³³. Les sous-traitants doivent être déclarés par le titulaire du marché et agréés par le pouvoir adjudicateur. Le régime de l'ordonnance n'apporte pas de précisions sur la sous-traitance, si ce n'est la possibilité de réserver une part de celle-ci à des petites et moyennes entreprises³⁴. En application des articles 112 et suivants du code des marchés publics, l'entrepreneur principal doit indiquer, au moment du dépôt de son offre (l'article 114-1° du CMP) ou avant la notification du marché (114-2°), non seulement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter mais également les sous-traitants auxquels il compte faire appel. En cours d'exécution des travaux, l'entrepreneur peut faire appel à de nouveaux sous-traitants (114-3°).

³² Rajout de 6 options aux 7 préexistantes : démolition des rampes du bât. C, garde-corps des balcons, sur isolation pour l'extérieur avec finition enduit RPE (A-D-E-F-H-I), sur isolation par l'extérieur avec finition enduit RPE (B-C-G), isolation pour l'extérieur avec finition enduit PRE (B-C-G), dépose des cheminées de chauffage à charbon.

³³ Cf. l'article 112 du CMP, l'article 6 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF.

³⁴ Cf. l'article 20 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Au cas d'espèce, la sous-traitance a été prévue à l'article 4.5 de l'acte d'engagement et dans le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance). Toutefois, l'acte d'engagement n'indique qu'un montant total prévisionnel sous-traité d'« environ 7 416 170 € TTC ». La société attributaire du marché a joint à son offre une liste d'entreprises sous-traitantes pressenties. Ces éléments sont insuffisants, en ce qu'ils ne précisent pas la nature des prestations à sous-traiter et l'estimation des montants correspondants (dont la somme devrait théoriquement correspondre au montant prévisionnel indiqué).

S'il est évident que, du fait de la durée du marché et des incidences de la situation économique, l'entreprise ne peut connaître avec précision l'ensemble de ses sous-traitants, elle aurait dû fournir les éléments précités avant l'attribution du marché, afin de permettre à la SEMIV d'apprécier l'étendue de la sous-traitance. Et notamment de vérifier si l'action de l'entrepreneur principal ne se limitait pas à la mission de contrôle et de coordination des sous-traitants, éléments constitutifs d'une sous-traitance totale.

En ce qui concerne le contrôle de la sous-traitance en cours d'exécution du marché, ce dernier est suivi de manière précise et régulière par la SEMIV et n'appelle pas de remarques.

La SEMIV est un pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance de 2005, ce qui, pour autant, n'allège pas ses obligations en matière de respect des grands principes de la commande publique. L'examen des procédures applicables avant leur changement en novembre 2014, révèle des insuffisances dans la définition préalable des besoins et des cas systématiques de « saucissonnage » des contrats avant 2013. Ceci a eu pour effet de les soustraire aux formalités de mise en concurrence et de publicité définies en interne, voire, dans un cas, à la procédure formalisée obligatoire au-dessus d'un certain seuil. Avec l'adoption du nouveau règlement de la commande publique la SEMIV s'est attachée à y remédier. Le projet de réhabilitation des Ailes a été mené avec un souci manifeste de maîtrise de l'enveloppe financière et des délais. Ces préoccupations ont conduit à de nombreux ajustements du projet, notamment au stade de sa définition, ce qui n'était pas sans incidence sur la régularité de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre.

6- ANNEXES

6.1- Annexe n°1 : Tableau comparatif du secteur immobilier social

	SEMIV (2013)	SEM Immobilières (2012)	Bailleurs sociaux Auvergne (2013)	Bailleurs sociaux France (1 ^{er} janvier 2013)	
PATRIMOINE	Patrimoine propre	1 135 €	509 706 €	69 500 €	4 728 000 €
	Logements à destination des particuliers (hors foyers)	970	nc	nc	nc
	% logements conventionnés	96,48 %	75,30 %	98,40 %	75,30 %
	% logements en ZUS	50,57 %	nc	25,10 %	nc
	Logements mis en service en 2012	0	14 527	700	88 000
	Part logements neufs (-2 ans) dans le parc social locatif	3,26 %	nc	1 %	1,9 %
	Age moyen du patrimoine	33,6 ans	25,2 ans (2011)	nc	24,2 ans
	Diagnostic de performance énergétique	100 %	nc	60 %	57 %
	dont part A,B,C,D en conso énergie	94,10 %	nc	nc	71,00 %
	Dépenses d'entretien et de maintenance par logement	810 €	746 €	nc	nc
ATTRACTIVITE	Vacance + 3 mois	6,80 %	3,20 %	4,60 %	3,20 %
	dont vacance ZUS	5,46 %	nc	nc	4,00 %
	dont T1	0	nc	nc	5,60 %
	dont logements construits entre 1960-1970	5,46 %	nc	nc	3,70 %
	Vacance - 3 mois	3,20 %	1,40 %	2,90 %	1,70 %
	Taux de mobilité en 2013	15,85 %	nc	11,1 %	9,9 %
	Prix moyen m ²	3,54 €	nc	4,94 €	5,71 €
	Impayés (en % du quittancement)	1,05 %	0,90 %	nc	0,80 %
Part locataires recevant l'APL	59,60 %	51,60 %	nc	nc	

Sources : Comptes SEMIV au 30 juin 2013 ; Fédération des EPL ; Commissariat général au développement durable n°482, traitement CRC.



SEMIV

Habitat & Aménagement

22, rue Jean-Jaurès
BP 2535
03205 Vichy cedex

Tel : 04.70.30.57.40
Fax : 04.70.96.35.62

www.semiv.fr
accueil@semiv.fr

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A151572 KJF

08/07/2015

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES

- 8 JUIL. 2015

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-
20150925INFOELU-AU
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception en préfecture : 28/09/2015

ARRIVÉE

MADAME LA PRESIDENTE
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE, RHONE-ALPES
CATHERINE DE KERSAUSON

124, BOULEVARD VIOIER-MERLE
CS 23624

69503 LYON CEDEX 3

Envoi en recommandé avec accusé de réception

Nos Réf. : FA-DP-2015.230

Vichy, le 07 Juillet 2015

Madame la Présidente,

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a décidé le 04 février 2014 de procéder au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la SEMIV. Le rapport d'observations définitives a été adressé à la SEMIV le 08 juin 2015.

Vous trouverez sous ce pli les réponses que la SEMIV souhaite apporter aux observations définitives de la Chambre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

FRÉDÉRIC AGUILERA
PRÉSIDENT-DIRECTEUR-GENERAL

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-
20150925INFOELU-AU
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

2008-2012

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

REPONSES DE LA SEMIV

7 JUILLET 2015



SEMIV
Habitat & Aménagement

PREAMBULE :

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a décidé le 04 février 2014 de procéder au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la SEMIV. Le rapport d'observations provisoires a été adressé à la SEMIV le 17 décembre 2014. Une réponse a été formulée par la SEMIV le 13 février 2015.

Le rapport des observations définitives a été adressé par la Chambre le 08 juin 2015. Le présent document répond à ces observations définitives de la Chambre, et sera annexé audit rapport.

- Nota Bene :
 Les numéros de chapitre et de page, annoncés en titre de chaque section, renvoient à la numérotation du rapport de la Chambre.
 Les textes encadrés sont des citations, totales ou partielles, du rapport d'observations définitives.

SYNTHESE

PAGE 3

Dans le 3^e paragraphe de sa synthèse, la Chambre Régionale des Comptes relève :

« Durant la période contrôlée, entre 2008 et 2013, la chambre a constaté une définition préalable des besoins très insuffisante conduisant à des achats atomisés. L'absence de familles homogènes pour grouper les commandes et l'absence d'une réflexion pluriannuelle pour les achats récurrents ont eu pour effet le non-respect des seuils de procédures internes, voire, dans un cas relevé, des seuils de procédure formalisée. Face à ce constat, la SEMIV s'est attachée à améliorer ses pratiques : elle a adopté en novembre 2014 un nouveau guide et un règlement pour ses achats. »

L'utilisation du terme « définition préalable des besoins très insuffisante » paraît abusive dans la mesure où les achats de la SEMIV sont tous précédés d'une description des prestations à effectuer ou des fournitures à livrer. Les procédures internes prévoient bien une estimation des besoins, « en distinguant les achats propres au fonctionnement de la société des achats liés à l'activité de la société ».

Il est erroné d'affirmer que les familles homogènes sont absentes sur la période contrôlée, puisque, dès 2011, le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration prévoit la computation des seuils « pour l'ensemble des prestations qui peuvent être considérées comme homogènes. »

Enfin, ce règlement de 2011 prévoit bien une réflexion pluriannuelle pour les achats récurrents, puisqu'il impose « une estimation de la valeur totale des fournitures ou services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres, par tranche opérationnelle ou pour une durée minimale de 4 ans. »

Repris littéralement ci-dessous, le règlement de 2011 prévoit :

« La méthodologie d'appréciation des seuils s'effectue par la SEMIV en distinguant les achats propres au fonctionnement de la société des achats liés à l'activité de la société :

- La computation des achats « société » en fournitures et en services sera effectuée par famille homogène. L'estimation des seuils sera effectuée pour l'ensemble des prestations qui peuvent être considérées comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres, pour l'ensemble de la structure. L'estimation pourra se faire pour une durée d'un an.
- La computation des achats liés à l'activité de la société sera effectuée en distinguant les travaux, les fournitures et les services. Les seuils seront appréciés selon les modalités suivantes :
 ⇒ Estimation de l'ensemble des travaux se rapportant à une Tranche Opérationnelle ;

- ⇒ Estimation de la valeur totale des fournitures ou services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres, par Tranche Opérationnelle ou pour une durée minimale de 4 ans. »

En complément, comme le précise le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration de la SEMIV a révisé le 22 novembre 2014 son guide de procédure d'achat, afin de déterminer plus précisément les familles homogènes à computer, et d'adapter les seuils de parutions des Avis d'Appel Public à la Concurrence.

3.2 - LES IMPAYÉS

PAGES 12 ET 13

Dans le 2^e paragraphe qui suit le tableau n°2, en page 13, la Chambre écrit :

Le taux d'impayés [...] atteint 1% en 2013. Ce taux dépasse la moyenne nationale des SEM immobilières, qui s'établit à 0,9% en 2011 et constitue un seuil d'alerte, à partir duquel les procédures de recouvrement devraient être revues.

Pour être tout à fait juste, il convient de comparer les mêmes années. En effet, le taux d'impayés était de 0,49% en 2011 pour la SEMIV, à comparer au taux de 0,9% affiché par la Chambre pour la moyenne nationale des SEM immobilières de cette même année.

Ce taux d'impayés s'est ensuite dégradé pour l'ensemble des bailleurs sociaux. Ainsi, si la Chambre retient, pour la SEMIV, le taux de 2013 (1%), il convient de comparer celui-ci avec le taux de l'ensemble des SEM immobilières de la même année, qui s'établit à 1,1%. Ce taux est de 1,2% pour les SEM immobilières qui possèdent un patrimoine équivalent à la SEMIV.

La SEMIV obtient donc une meilleure performance sur l'ensemble de la période.

Face à l'augmentation des impayés, la SEMIV a mis en place des procédures de recouvrement plus rapprochées. Le dernier arrêté des comptes fait apparaître une inversion de la tendance, avec un taux d'impayés de 0,8% à fin décembre 2014.

4.1 - L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

PAGES 15 ET 16

En début de page 16, la Chambre note :

[...] Par ailleurs, l'abandon de certaines informations peut être préjudiciable, ainsi le nouveau format n'intègre aucune note relative aux frais de fonctionnement de la société.

[...] Pour répondre à cette préoccupation, la SEMIV a formalisé un tableau de synthèse, intitulé « charges de société ». Ce tableau, plus complet que les anciennes notes annexées aux comptes, est plus pertinent, car il exclut les charges récupérées auprès des locataires pour ne conserver que les coûts réellement supportés par la SEMIV. [...] Si ce document est examiné au moment du vote du budget de gros entretien par le Conseil d'Administration [...] la SEMIV convient qu'il pourrait utilement être joint à l'annexe comptable à compter de l'exercice 2015.

Dès l'arrêté des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2014, la SEMIV a annexé la note « charges de société » à la fin des comptes présentés au Conseil d'Administration.

4.2.2.1 – LA MASSE SALARIALE

PAGES 17 ET 18

Le dernier paragraphe de ce chapitre indique :

Concernant les charges sociales, pour 2009 et 2010, la taxe sur les salaires n'a pas fait l'objet de déduction de TVA, contrairement aux exercices suivants. La demande n'a pas été faite par la SEMIV auprès du service ad hoc. Cette dernière va néanmoins tenter de régulariser la situation.

Cette affirmation est erronée. La taxe sur les salaires pour la période concernée a bien été proratisée en fonction du chiffre d'affaires fiscalisé. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une régularisation.

La mauvaise interprétation de la Chambre s'explique par l'utilisation, dans le compte de résultat de la SEMIV, d'un intitulé « taxe sur les salaires », pour une rubrique qui comprend en réalité la taxe d'apprentissage, la participation des employeurs à l'effort de construction, la participation des employeurs à la formation professionnelle, et la prime de versement de transport. Cet intitulé a été corrigé pour que l'ambiguïté ne demeure pas.

5.3 – UNE DEFINITION PREALABLE DES BESOINS INSUFFISANTE

PAGES 22 ET 23

Le 2^e paragraphe de la page 23 mentionne :

En l'espèce, durant la période contrôlée et jusqu'à l'adoption du nouveau règlement en novembre 2014, la SEMIV ne pratiquait pas de computation par familles homogènes. Elle réalisait ses achats dans le cadre d'enveloppes budgétaires distinctes et en fonction de leur destination – activité ou le fonctionnement de la société.

Comme il a été dit en page 3, il est erroné d'affirmer que les familles homogènes sont absentes sur la période contrôlée, puisque, dès 2011, le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration prévoit la computation des seuils « pour l'ensemble des prestations qui peuvent être considérées comme homogènes. »

En complément, comme le mentionne la Chambre Régionale des Comptes, la SEMIV a révisé le 22 novembre 2014 son guide de procédure d'achat, afin de déterminer plus précisément les familles homogènes à computer.

La Chambre poursuit au dernier paragraphe de ce chapitre en écrivant :

Cette pratique qui avait abouti à un émiettement de la commande publique était préjudiciable car plus coûteuse. Elle pouvait être tenue pour irrégulière dans la mesure où elle n'informait pas correctement les fournisseurs des besoins exhaustifs de la société et où elle pouvait conduire à contourner les seuils internes de procédure.

La qualification de procédure irrégulière est abusive dans la mesure où aucun achat de la SEMIV n'a contourné les seuils européens définis par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, qui régit la commande des pouvoirs adjudicateurs.

Le décret 2005-1742 précise en outre que pour les fournitures et services, il est procédé pour évaluer le montant des besoins à comparer aux seuils, à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Lors d'une réponse ministérielle (QE n° 56136 de M. Fidelin Daniel, Réponse publiée au JO AN 17 nov. 2009, p. 10909 – Annexe 1), Madame la Ministre s'est placée au niveau de l'ouvrage à réaliser pour déterminer les besoins en termes de prestations de services.

La SEMIV, qui avait retenu dans son règlement de 2011, comme niveau auquel les besoins sont évalués, le fonctionnement de la société d'un côté, et l'activité de la société de l'autre, répondait à cette interprétation de Madame la Ministre. Cette distinction ne peut donc pas être assimilée à une pratique « conduisant à contourner les seuils internes de procédure. »

5.4.2 (III) - PERTINENCE DE LA COMMANDE

PAGE 25

Aux 2^e et 3^e paragraphes de ce chapitre, la Chambre écrit :

Le contrôle effectué par la SEMIV sur les commandes consiste en la vérification de la disponibilité budgétaire au moment de saisie dans l'outil informatique dédié et du respect des seuils de délégation. Le responsable de la maintenance, la direction et le comptable, chacun indépendamment l'un de l'autre, exercent un contrôle visuel au fur et à mesure de l'arrivée des factures, dans le but de détecter des factures incohérentes.

En tout état de cause, cette façon de faire est partielle et ne peut être considérée comme un suivi de la pertinence de la dépense en considération des besoins standards ou de la fréquence des achats. La SEMIV n'est d'ailleurs pas organisée pour effectuer un tel suivi.

Depuis le début de l'année 2015, la SEMIV a perfectionné le pilotage de ses achats. Une fiche est systématiquement jointe aux lettres de commande et marchés, afin que la personne signataire (le Président-directeur général ou la Directrice) puisse vérifier la pertinence et la conformité de chaque commande (voir annexes 2 et 3).

La Chambre poursuit dans ces termes :

C'est d'autant plus préjudiciable que ces délégations ne sont pas encadrées, les trois personnels engageant les dépenses, dans la seule limite des crédits totaux de l'entretien courant, soit 160 000 € pour 2012/2013.

En lien avec le point précédent, il n'a pas semblé pertinent de maintenir les trois délégations de signature qui existaient vers les agents de gestion immobilière et le responsable de maintenance. Depuis avril 2015, afin d'assurer une computation correcte des besoins pour l'ensemble de la société, les commandes ne sont signées que par le Président-directeur général et la Directrice, au vu des fiches de signature (annexes 2 et 3) établies par les demandeurs.

La Chambre termine ce chapitre en évoquant la gestion des stocks de produits et matériels d'entretien :

Il n'y a pas non plus d'inventaire du matériel acheté, celui-ci étant stocké sur place dans des locaux sans restrictions d'accès.

La SEMIV a opéré un inventaire des stocks de matériels et produits d'entretien stockés. Elle a rédigé, pour chaque famille homogène, un bordereau, qui liste l'ensemble des produits utilisés, leur unité de conditionnement,

et leur quantité. Ces bordereaux ont servi de base à la consultation lancée en mai 2015, pour l'attribution de marchés à bons de commande multi-attributaires, sur quatre lots :

- Produits d'entretien
- Equipements sanitaires
- Matériels d'entretien
- Ampoules

La SEMIV étudie la faisabilité de stocker ces matériels et produits dans une pièce ou dans des armoires fermées à clé, dont l'accès ne serait donné qu'aux agents de gestion immobilière. Chaque sortie de matériel et produit pourrait être consignée sur des bordereaux informatisés.

TEXTE DE LA QUESTION :

M. Daniel Fidelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'interprétation que doit recevoir l'article 27-II du code des marchés publics lorsqu'il trouve à s'appliquer aux différentes prestations de services qui concourent à la réalisation d'un ouvrage public. La réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure, notamment lorsqu'elle fait elle-même l'objet d'un marché public de travaux, suppose en effet fréquemment que le maître d'ouvrage confie à des experts des missions préliminaires d'investigation des sois et de faisabilité et s'entoure de plusieurs assistants techniques ou conducteurs d'opération ; elle implique par ailleurs de recourir au concours de maîtres d'œuvre, programmistes, économistes, bureaux d'études techniques et spécialistes de la sécurité et du contrôle technique. En cours d'avancement des travaux comme à la réception de ceux-ci, le maître d'ouvrage peut par ailleurs juger opportun de souscrire une ou plusieurs polices d'assurance de dommages ou de responsabilité. Il lui demande de bien vouloir indiquer si, afin de déterminer les limites du périmètre de l'unité fonctionnelle de services, et par conséquent, les seuils de procédure de passation de marchés correspondants à ces prestations, il convient nécessairement de globaliser l'ensemble des prestations précitées, ou s'il est loisible au maître d'ouvrage de fractionner celles-ci en considération de l'objet ou de la nature de ces prestations et de l'identité des professionnels susceptibles d'y répondre. Il lui semble ainsi possible d'identifier, parmi les prestations de service qui entourent à des degrés divers une opération de travaux, plusieurs unités fonctionnelles, correspondant d'une part aux études de faisabilité initiales, d'autre part à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, puis à la conception de l'ouvrage et au suivi des travaux, et enfin aux polices d'assurance éventuellement souscrites pour garantir les dommages causés par l'ouvrage ou affectant celui-ci. Il lui demande de confirmer si une telle interprétation, qui lui paraît correspondre à des finalités différentes et des étapes distinctes du projet, est conforme au texte de l'article 27-II.

TEXTE DE LA REPONSE :

L'article 27 du code des marchés publics définit la méthode de calcul de la valeur estimée du besoin pour la satisfaction duquel le pouvoir adjudicateur envisage de passer un ou plusieurs marchés. En ce qui concerne les fournitures et les services, le II de cet article indique qu'« il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle ». Comme le souligne en son point 7.2 la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics, le montant des services dont un acheteur public envisage l'achat doit être cumulé dès lors que ceux-ci peuvent être considérés comme homogènes par référence aux deux critères alternatifs de l'article 27-II que sont : les caractéristiques propres des services considérés, c'est-à-dire leur similarité intrinsèque, étant précisé que la notion de similarité peut ne pas avoir la même signification d'un acheteur public à un autre, eu égard à leur activité propre ; la constitution d'une unité fonctionnelle qui peut être relevée lorsque les services considérés participent de la même finalité ou concourent à un même objet (ex : la construction d'un ouvrage). Pour déterminer le périmètre de l'unité fonctionnelle en matière de construction immobilière, il appartient au pouvoir adjudicateur de regrouper les prestations de services qui peuvent être regardées comme concourant à la réalisation de l'ouvrage. Pour déterminer si les prestations de service présentent des caractéristiques propres similaires, le pouvoir adjudicateur doit se fonder sur les aspects techniques des prestations suivant une logique de métiers. Ainsi, peuvent être considérées comme homogènes les prestations fournies par une même catégorie de professionnels. Quelle que soit la méthode retenue, la maîtrise d'œuvre dans son ensemble, l'assurance, la programmation, le contrôle technique et la coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs apparaissent comme distinctes les unes des autres. Les missions de maîtrise d'œuvre, y compris la mission de base définie par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, les éléments de mission complémentaires tels que les études de diagnostic (en

réhabilitation) ou la mission d'ordonnancement-pilotage-coordination, concourent directement à la réalisation de l'ouvrage. Elles comportent certaines spécificités intrinsèques tenant à la sélection, aux fonctions et à la rémunération des maîtres d'œuvre. Enfin, s'il est vrai que plusieurs opérateurs sont susceptibles d'exécuter indifféremment certains éléments de ces missions (architectes, ingénieurs conseils, économistes de la construction), ces mêmes opérateurs se regroupent fréquemment en cotraitance ou en sous-traitance. Les missions de maîtrise d'œuvre constituent donc dans leur ensemble un service homogène. Les prestations d'assurance, de programmation, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs, en revanche, se distinguent nettement des missions de maîtrise d'œuvre, tant en ce qui concerne leur objet que leurs caractéristiques propres. Elles ne concourent pas directement à la réalisation de l'ouvrage et obéissent à une logique propre de métiers. L'interprétation proposée par l'auteur de la question qui conduit à identifier plusieurs services homogènes en fonction du déroulement chronologique de l'opération (études de faisabilité initiale, conception de l'ouvrage, suivi des travaux) procède d'une division qui ne prend pas en compte les notions de caractéristiques propres et d'unité fonctionnelle. En effet, elle conduit à regarder les différents éléments de la maîtrise d'œuvre comme constituant autant de prestations distinctes au sens de l'article 27 du code des marchés publics alors qu'ils constituent ensemble un même service homogène. Cette proposition ne paraît donc pas conforme aux dispositions du code des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20150922-
 20150925INFOELU-AU
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015

ANNEXE 2 – FICHE DE SIGNATURE ET NOTIFICATION DES COMMANDES INFÉRIEURES

Opération :
 Marché n° :
 Titulaire du marché :
 Montant HT du marché :

Montant estimé du marché (tous lots confondus pour une tranche opérationnelle de travaux / Fournitures et services considérés comme homogènes sur une durée de 2 ans)	
Nombre de devis demandés (minimum 3 au-dessus de 5 K€)	
Délai de remise des offres à compter de la date de demande des devis	
Date d'obtention des certificats fiscaux, sociaux, attestations d'assurance, documents code du travail :	
Date de notification du courrier d'information du rejet des offres :	
Date d'envoi de l'avis d'intention de conclure (facultatif) :	
Rapport d'analyse des offres joint	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Montant du marché indiqué sur l'acte d'engagement, sur l'ordre de service ou sur la lettre de commande	
Montant du marché indiqué dans le rapport d'analyse	

Le responsable du marché	Signature
Nom..... Date	
La Directrice	Signature
Accord pour signature (du P-dg ou de la Directrice par délégation) <input type="checkbox"/> Sans réserve <input type="checkbox"/> Avec commentaires.....	

ANNEXE 3 – FICHE DE SIGNATURE ET NOTIFICATION DES COMMANDES SUPERIEURES

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20150922-
20150925 INFOELU-AU
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Opération :
Marché n° :
Titulaire du marché :
Montant HT du marché :

Montant estimé du marché	
Procédure de passation	<input type="checkbox"/> Formalisée (Préciser) : <input type="checkbox"/> Adaptée
Supports de publicité :	<input type="checkbox"/> BOAMP <input type="checkbox"/> La Montagne <input type="checkbox"/> JOUE <input type="checkbox"/> Autre (Préciser) :
Délai de remise des candidatures et des offres à compter de la date d'envoi de la publicité	
Date de la CAO d'ouverture des offres :	
Date de la CAO d'attribution :	
Date d'obtention des certificats fiscaux, sociaux, attestations d'assurance, documents code du travail :	
Date de notification du courrier d'information du rejet des offres :	
Date d'envoi de l'avis d'intention de conclure ou de l'avis d'attribution :	
Rapport d'analyse des offres joint	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Montant du marché indiqué à l'acte d'engagement	
Montant du marché indiqué dans le PV de commission	

Le responsable du marché	Signature
Nom..... Date	
La Directrice	Signature
Accord pour signature du P-dg <input type="checkbox"/> Sans réserve <input type="checkbox"/> Avec commentaires.....	

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 25 Septembre 2015

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°16), Anne-Sophie RAVACHE, Mickaël LEROUX, Marianne MALARMEY, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Béatrice BELLE à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question N°16), William PASZKUDZKI à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Jean-Philippe SALAT, Christophe POMMERAY à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ **APPROBATION - CONTRAT DE VILLE**
- 5-/ **APPROBATION - CONVENTION PLURIPARTENARIALE POUR LE PORTAGE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.)**

PERSONNEL COMMUNAL

- 6-/ **MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS**

FINANCES

- 7-/ **MODIFICATION - TARIFS - ACCUEILS PERISCOLAIRES**
- 8-/ **MODIFICATION - TARIFS - ATELIERS TENNIS ENFANTS ET ADULTES AU CENTRE OMNISPORT**
- 9-/ **MODIFICATION - TARIFS - STATIONNEMENT PUBLIC - PARKING DE LA POSTE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE**
- 10-/ **MODIFICATION - TARIFS - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**
- 11-/ **MODIFICATION - OUVERTURE DE COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT) - REGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT**
- 12-/ **RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL AU STADE DARRAGON - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 13-/ **MODIFICATION - PLAN DE FINANCEMENT - RESTAURATION DE LA TERRASSE ET DES ESCALIERS EXTERIEURS 2^{ème} PHASE - PALAIS DES CONGRES-OPERA**
- 14-/ **STAGES D'APPRENTISSAGE DE NATATION – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS**
- 15-/ **DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2015**

- 16-/ **APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RAPPORT D'ACTIVITE - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**
- 17-/ **APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2015 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**
- 18-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 19-/ **VENTES WEBENCHERES**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 20-/ **RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2014**
A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 21-/ **MISE A JOUR - TABLEAU - INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES**
- 22-/ **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE - VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**
- 23-/ **ADOPTION - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 24-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - BOUCLE DES ISLES ET TETES DE PONT**
- 25-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - PARC NATUREL URBAIN DE PORT-CHARMEIL**
- 26-/ **GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - SICHON EN CŒUR URBAIN**
- 27-/ **INSCRIPTION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE PORT-CHARMEIL EN RIVE DROITE DU PARC NATUREL URBAIN - CONTRAT AUVERGNE +**
- 28-/ **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - VENTE PAR LA SA D'HLM SCIC HABITAT AUVERGNE BOURBONNAIS - LOGEMENTS SOCIAUX 1 RUE DE TOURS**
- 29-/ **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - REVISION GENERALE - PLAN LOCAL D'URBANISME**

AFFAIRES GENERALES

- 30-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - IMMEUBLE 85 RUE DE CONSTANTINE - 03200 VICHY**
- 31-/ **DROITS ET BIEN IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - RUE D'ALLIER - 03200 VICHY -DOMAINE PUBLIC (12M²)**
- 32-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - 33 ALLEE DES RESERVOIRS 03200 VICHY - DOMAINE PUBLIC (2m²)**

- 33-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - LOTS N°12 ET N°6 - 15 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY**
- 34-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION - MODULE PREFABRIQUE - 50 RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY**
- 35-/ **APPROBATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**
- 36-/ **ACCORD DE PRINCIPE - EVOLUTION D'UN BUREAU DE POSTE EN POINT RELAIS URBAIN**

INFORMATIONS DES ELUS

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SEMIV (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY)

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Roger Gourlier décédé il y a quelques jours. Roger Gourlier a été pendant 25 ans élu au Conseil municipal, et a occupé les fonctions d'Adjoint aux Sports de la Ville de Vichy. Il était très apprécié de tous.

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2015.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire et par Mme Voitellier, Adjoint au Maire.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

4-/ APPROBATION - CONTRAT DE VILLE

Par 33 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le contrat de ville annexé à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre des appels à projets à venir,

- d'autoriser M. le Maire à signer ce nouveau contrat de ville qui porte sur la période 2015/2020 dont les 3 piliers inscrits dans la loi constituent son ossature:

- pilier 1 : cohésion sociale (réussite éducative, santé, culture, lien social, intergénérationnel et développement de la citoyenneté, prévention de la délinquance, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique,

- pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain (gestion urbaine de proximité/GUP),

- pilier 3 : emploi et développement économique (mobilité, freins au retour à l'emploi, accès à la qualification, accès aux outils de création ou de reprise d'entreprise par les habitants des quartiers prioritaires).

* * * * *

⇒ M. Skvor, Mme Lopez sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

* * * * *

⇒ Mme Lopez, M. Sigaud, Conseillers municipaux, ont voté contre.

5-/ APPROBATION - CONVENTION PLURIPARTENARIALE POUR LE PORTAGE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.)

Par 33 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal décide redéployer le PRE à l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires (les Ailes-Port Charmeil/Vichy et quartier « cœur d'agglomération »/Vichy et Cusset), dès septembre 2015 :

- d'approuver la convention de partenariat du PRE annexée à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention entre la caisse des Ecoles de Cusset, les villes de Vichy et Cusset et Vichy Val d'Allier.

* * * * *

⇒ Mme Lopez, M. Sigaud, Conseillers municipaux, ont voté contre.

PERSONNEL COMMUNAL

6-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

FINANCES

7-/ MODIFICATION - TARIFS - ACCUEILS PERISCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de prendre en compte l'ajout de l'école Sévigné Lafaye au dispositif du CLAS et des tarifs en vigueur sur les accueils périscolaires déjà existants.

8-/ MODIFICATION - TARIFS - ATELIERS TENNIS ENFANTS ET ADULTES AU CENTRE OMNISPORT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de supprimer le tarif « cotisation à la séance »,
- et de créer le tarif suivant :

Cotisation annuelle 1 entraînement par semaine pour les licenciés à la Fédération Française de Tennis **298.90€**

9-/ MODIFICATION - TARIFS - STATIONNEMENT PUBLIC - PARKING DE LA POSTE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs horaires de la manière suivante :

DESIGNATION	TARIFS 2014 HT	TARIFS 2015 HT	TVA 20%	TARIFS 2015 TTC
TARIF HORAIRE				
TARIF HORAIRE (à l'heure)	0,83	1,00 €	0,20 €	1,20 €
TARIF HORAIRE (à partir de la 5ème heure)	0,50	0,67 €	0,13 €	0,80 €
TARIF HORAIRE (à partir de la 7ème heure)	-	0,33 €	0,07 €	0,40 €
FORFAIT HORAIRE				
24 HEURES	5,92	6,67 €	1,33 €	8,00 €
NOCTURNE (de 19h à 9h)	1,67	1,67 €	0,33 €	2,00 €

10-/ MODIFICATION - TARIFS - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Par 33 voix pour et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez), le Conseil municipal décide d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur (c) de 8,28 à 8,50 puisque ce sont les tarifs légaux (0.25€et 0.75€/MWh) qui dorénavant seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

11-/ MODIFICATION - OUVERTURE DE COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT) - REGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le régisseur titulaire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un deuxième compte de dépôt de fonds au trésor (DFT).

12-/ RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL AU STADE DARRAGON - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Fédération Française de Football :	19 406,20 €HT
Ville de Vichy :	77 624,80 €HT
Coût total du projet :	97 031,00 €HT

- décide de solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football au titre de l'axe n°7 « Création de terrains de grands jeux en gazon naturel ou synthétique » à hauteur de 19 406,20 €HT

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants,

- et dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir.

* * * * *

⇒ Mme Malarmey est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Jimenez, **Conseillère municipale**, M. Dervieux, Directeur général des services et Mme Tauveron, Directrice générale des services techniques.

13-/ MODIFICATION - PLAN DE FINANCEMENT - RESTAURATION DE LA TERRASSE ET DES ESCALIERS EXTERIEURS 2^{ème} PHASE - PALAIS DES CONGRES-OPERA

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil général de l'Allier (21.24%)	103 720€
Conseil régional (10%)	48 832€
Ministère de la culture (15%)	73 248€
Participation Casino C/471	117 500€
(solde au 31/10/2013 – art.12 du contrat DSP du 1 ^{er} juillet 2002)	
Total des subventions :	343 300€
Part Ville de Vichy :	145 022€
Total travaux HT :	488 322€

- et dit que le plan de financement prévisionnel pourra éventuellement faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

14-/ STAGES D'APPRENTISSAGE DE NATATION - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place de 16 séances de natation après la classe, de mars à juillet 2016, pour 12 enfants scolarisés en classe de CM2 et identifiés comme non nageurs

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération :	4 928€
CNDS :	3 942€
Part Ville de Vichy :	986€

- de solliciter une subvention de 3 942€ dans le cadre de l'appel à projet lancé par le CNDS.

15-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2015

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire et par Mme Porte, Directrice des finances.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray (par procuration), Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, ont voté contre.

16-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RAPPORT D'ACTIVITE - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2014 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy ainsi présenté :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses	8 411,07 €
- Recettes	26 845,04 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	5 257 144,45 €
- Recettes	5 370 181,50 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses	51 819,68 €
- Recettes	74 186,52 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 432 731,91 €
- Recettes	1 432 731,91 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses	49 111,22 €
- Recettes	9 647,87 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 250 578,86 €
- Recettes	3 224 111,70 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses	30 838,22 €
- Recettes	35 530,80 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 373 028,45 €
- Recettes	3 152 874,66 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses	1 725,58 €
- Recettes	4 996,20 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	650 328,32 €
- Recettes	478 046,17 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses	6 518,16 €
- Recettes	1 628,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	465 396,88 €
- Recettes	457 349,34 €

- et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2014.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray (par procuration), Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, conseillers municipaux, se sont abstenus.

17-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2015 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal Conseil municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray (par procuration), Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, conseillers municipaux, se sont abstenus.

18-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal décide d'allouer des subventions :

Par 33 voix pour et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez) pour les subventions suivantes :

-Syndicat FO Union Locale Vichy et Environs	850 €
-Syndicat Force Ouvrière Territoriaux Vichy	270 €
-Accueil des Villes Françaises - Vichy	410 €

Par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme Malarmey, Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Réchard et M. Pommeray (par procuration) et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez) pour les subventions suivantes :

- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy	10 880 €
<i>Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.</i>	
-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy	500 €
<i>Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.</i>	

A l'unanimité pour la subvention allouée à :

-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 2 000 €

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Dervieux, Directeur général des services.

19-/ VENTES WEBENCHERES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente et d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Listing matériel à vendre

	Désignation article	Mise à prix
1	Minitel	5 €
2	Bureau mélaminé beige	10 €
3	Fauteuil tissu orange	5 €
4	2 chaises en simili cuir	10 €
5	Console bois	25 €
6	Bureau double en bois	40 €
7	7 chaises anciennes en bois et métal	50 €
8	Placard 2 portes en bois peint marron	20 €
9	Placard 2 portes en bois peint beige	15 €
10	Placard bas en bois	30 €
11	3 paires de patins à roulettes	5 € la paire
12	Polycopieur GESTETNER 260	25 €
13	Polycopieur DITTO	25 €
14	Polycopieur GESTETNER 366	25 €
15	Polycopieur COLOS REX ROTARY	25 €
16	Machine à écrire ADLER	10 €
17	Machine à écrire SAGEM	10 €
18	Machine à écrire OLIVETTI Linéa 98	10 €
19	Copieur METRO	10 €

20-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2014
A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil municipal prend acte du rapport transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014, l'autre sur l'activité 2014 de l'ISDND.

21-/ MISE A JOUR - TABLEAU - INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre connaissance du tableau d'inventaire des voies communales modifié joint en annexe ;
- d'arrêter le linéaire de voirie communale à 72 253 mètres linéaires,
- d'autoriser M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement à partir du 1^{er} janvier 2016.

22-/ PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE - VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre connaissance du projet de plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics joint en annexe ;
- d'approuver les aménagements proposés pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'échéancier de réalisation ;
- d'autoriser la Commission communale d'accessibilité à se réunir pour le suivi et la révision du PAVE suivant la périodicité établie.

23-/ ADOPTION - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'engager la démarche d'Ad'AP pour les ERP communaux,
- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée ci-joint pour trois périodes de 3 ans,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet Ad'AP.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

URBANISME / AMENAGEMENT

24-/ GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET - BOUCLE DES ISLES ET TETES DE PONT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commande avec Vichy Val d'Allier et Bellerive-sur-Allier, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de désigner, à l'unanimité pour procéder au vote à main levée, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que **membre titulaire**.

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que **membre suppléante**.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

**25-/ GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET -
PARC NATUREL URBAIN DE PORT-CHARMEIL**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec Vichy Val d'Allier, Bellerive-sur-Allier, Charmeil et Creuzier-le-Vieux, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de désigner, à l'unanimité pour procéder au vote à main levée, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que **membre titulaire**.

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que **membre suppléante**.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

**26-/ GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET -
SICHON EN CŒUR URBAIN**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec Vichy Val d'Allier et Cusset, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de désigner, à l'unanimité pour procéder au vote à main levée, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du

jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marie-Martine Michaudel	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que **membre titulaire**.

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que **membre suppléante**.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

27-/ INSCRIPTION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE PORT-CHARMEIL EN RIVE DROITE DU PARC NATUREL URBAIN - CONTRAT AUVERGNE +

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confirmer auprès de la Région Auvergne la demande d'inscription au Contrat Auvergne + 3^{ème} génération 2015/2018 de la réalisation de la première tranche de création du Parc Naturel Urbain de Port-Charmeil en rive droite de l'Allier,

- de confirmer auprès de la Région Auvergne la sollicitation, dans le cadre de ce Contrat Auvergne +, d'une subvention au titre du FRADDT de 495.000 € correspondant à 30% du coût de de la maîtrise d'œuvre et de la réalisation des travaux correspondants, tels que décrits dans la fiche 3 du Contrat Auvergne + annexée.

28-/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - VENTE PAR LA SA D'HLM SCIC HABITAT AUVERGNE BOURBONNAIS - LOGEMENTS SOCIAUX 1 RUE DE TOURS

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de cession des logements locatifs de la résidence sociale sise 1 rue de Tours, propriété de la S.A. d'H.L.M. SCIC HABITAT AUVERGNE & BOURBONNAIS, au motif que ces ventes sont de nature à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

* * * * *

⇒ M. Sigaud est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Sigaud de son intervention.

⇒ M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

29-/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - REVISION GENERALE - PLAN LOCAL D'URBANISME

En introduction au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) donne la parole à M. Frédéric Aguilera, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, pour présenter le PADD,

« Le P.L.U. comprend un document d'orientation générale (le P.A.D.D.) qui doit évoquer les principaux thèmes de la planification contenu dans un P.L.U. (habitat, économie, tourisme, environnement et paysage, équipement...).

La discussion sur ces orientations générales doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ; débat non suivi de vote, au même titre qu'un débat d'orientation budgétaire.

Le Code de l'Urbanisme offre deux options à la commune de Vichy :

- tenir ce débat lors du C.M. décidant de la mise en révision du P.L.U. le 3 octobre 2014;
- choisir de tenir celui-ci de façon indépendante une fois le diagnostic établi.

C'est ce dernier choix qui a été effectué. Il permet de centrer le débat sur les thèmes qui sont apparus centraux dans la perspective d'évolution du P.L.U.

Les thèmes majeurs issus du diagnostic du projet de révision du PLU de VICHY ont été présentés, lors de la commission des Travaux et Urbanisme qui s'est tenue le 16 Septembre 2015, par M. Hubert VIDAL, chargé d'études de la révision du PLU.

Principaux thèmes abordés lors de la commission :

➤ Perspectives démographiques

Le diagnostic montre une certaine stabilisation de la population après des décennies de recul, mais une progression du vieillissement de la population.

Des modèles d'habitat plus adaptés à l'accueil des familles en cœur urbain sont à développer, en alternative à l'offre en logement collectif largement surreprésentée.

➤ La question de la densité

Vichy est une ville très dense.

La forme d'habitat et la structure foncière existante nécessitent parfois des adaptations pour répondre aux demandes de commodités nécessaires aux familles : stationnement, possibilités d'extensions modestes, jardins...

Rappel

Préconisation S.Co.T. : 30 logements à l'hectare
Pavillonnaire à Vichy : 40 logements à l'hectare
Centre Ville : 274 logements à l'hectare en moyenne

Les interventions foncières de la ville, comme les futures règles du PLU doivent permettre de modérer les effets néfastes de la forte densité : proportion d'espaces verts, règles de hauteur...

La préservation des jardins privés importants et des jardins ouvriers a été évoquée.

➤ Des questions plus ponctuelles :

Le stationnement :

- Arbitrage entre espace public ouvert et arboré et stationnement en centre-ville.
- Nombre de places exigées par logement nouveau
- Développement des modes de transports « doux » :
- augmenter l'offre de stationnement vélo
- réglementation de ce stationnement pour les nouvelles constructions au même titre que celui des automobiles.

L'aménagement du Sichon est perçu comme un élément important de qualification et d'embellissement du Nord de la ville.

- Le PLU et l'AVAP devront donner des directives à déterminer dans le cadre du projet en cours de développement

➤ Perspectives d'urbanisation :

- Les terrains SNCF-RFF et leurs abords : ex SERNAM, plateformes isolées, en lien avec les problématiques de stationnement, à proximité du concours hippique notamment...

- La zone AU "rue de Beauséjour" au Nord,
- Secteur des Garets Bellevue en liaison avec Cusset.

➤ Environnement

La commune de Vichy étant presque entièrement urbanisée, les problématiques environnementales sont souvent liés aux politiques de gestion urbaine.

Deux points présentent des enjeux directement liés à la question de la gestion de l'espace urbanisé et surtout du rapport imperméabilisation/perméabilité :

- l'amélioration de la qualité des eaux de surface et la maîtrise du ruissellement, (SAGE)

- la lutte contre les îlots de chaleur urbaine (SCoT) par la poursuite de la politique de plantation d'arbres d'alignement et l'intégration dans le PLU d'exigences en matière de plantation sur les terrains privés.

Le Conseil municipal a débattu, sans vote, sur ce projet.

* * * * *

⇒ M. Skvor, Mme Réchard sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

AFFAIRES GENERALES

30-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - IMMEUBLE 85 RUE DE CONSTANTINE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal constate la désaffectation du bâtiment sis 85 rue de Constantine et de la parcelle BE 18 et décide de déclasser du domaine public communal ledit bien et la parcelle BE 18 en vue de leur aliénation.

31-/ DROITS ET BIEN IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - RUE D'ALLIER - 03200 VICHY -DOMAINE PUBLIC (12M²)

A l'unanimité, le Conseil municipal constate la désaffectation et prononce son déclassement d'une partie du domaine public routier communal d'une surface d'environ 3 m² et d'une partie de la parcelle AW n°313, d'une surface d'environ 9 m², situées rue d'Allier - 03200 Vichy, selon le plan joint en annexe, ainsi que son intégration dans le domaine privé communal.

32-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DECLASSEMENT - 33 ALLEE DES RESERVOIRS 03200 VICHY - DOMAINE PUBLIC (2m²)

A l'unanimité, le Conseil municipal prononce la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal située au niveau du n°33 allée des réservoirs - 03200 Vichy d'une surface d'environ 2 m², selon le plan joint en annexe, et son intégration dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

33-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - LOTS N°12 ET N°6 - 15 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de l'indivision VACHERON les lots de copropriété n°12 et n°6 de l'immeuble sis 15 allée des Ailes à Vichy, au prix de soixante-neuf mille euros (69 000 €), conforme à l'évaluation du service du Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Allier,

- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

34-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION - MODULE PREFABRIQUE - 50 RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de céder à l'association des Ecoles catholiques de Vichy Eugène Goutet, le bâtiment en préfabriqué sis 50 rue Jean Jaurès à Vichy, dépendant du domaine privé de la ville de Vichy, au prix de un euro (1 €),

- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession.

35-/ APPROBATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal d'approuver le projet de schéma de mutualisation joint en annexe.

* * * * *

⇒ Mme Malarmey est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

* * * * *

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray (par procuration), Mme Réchard, conseillers municipaux, se sont abstenus.

36-/ ACCORD DE PRINCIPE - EVOLUTION D'UN BUREAU DE POSTE EN POINT RELAIS URBAIN

M. Maquin, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le futur projet de transformation du bureau de poste en relais poste urbain. A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable concernant l'évolution du bureau de poste en relais poste urbain.

INFORMATIONS DES ELUS

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SEMIV (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY)

M. le Maire présente le rapport à l'assemblée. Il se félicite de son contenu. Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe «Vichy Nouveau Souffle» est intervenu :

Groupe d'opposition «Vichy Nouveau Souffle» :

Question orale N°1 posée par Mme Michaudel : Réfugiés

« En réponse à la crise des réfugiés qui interpelle l'ensemble du continent européen, la France a récemment annoncé vouloir accueillir 24 000 réfugiés sur deux ans.

La qualité et la viabilité de l'accueil de ces personnes passeront notamment par une juste répartition de l'effort demandé sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, deux cents familles sont attendues en Auvergne.

La Ville de Vichy est-elle prête à accueillir quelques familles de réfugiés dans les semaines ou les mois à venir ? ».

Question orale N°2 posée par M. Skvor : Crise de l'élevage dans notre département

« La crise de l'élevage menace l'avenir des petites et moyennes exploitations qui font l'essentiel du tissu et de l'activité agricoles dans notre département.

Face à la détresse des éleveurs, l'Association des Maires de France a relancé, depuis cet été, la question urgente des circuits courts, notamment en ce qui concerne le levier de la restauration scolaire.

Comment la Ville de Vichy compte-t-elle prendre sa part de responsabilité dans cette mobilisation de la commande publique qui pourrait être salutaire pour l'élevage local ? ».

Question orale N°3 posée par Mme Malarmey : Maison de l'Allier

« Au travers du nouveau projet d'agglomération de VVA, du projet métropolitain de développement du Val d'Allier et de la signature du Contrat Auvergne + 3ème génération, le projet de Maison de l'Allier à Vichy semble refaire surface.

Il s'agit, cette fois, d'étudier les possibilités d'implantation à Vichy d'un « Centre régional de ressources et d'observation de la rivière Allier ».

Quelles sont aujourd'hui la position et la détermination de la Ville de Vichy sur ce projet de Maison de l'Allier ? ».

Réponse leur est donnée par M. le Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 00.

Mickaël LEROUX
Secrétaire de séance